

LA DOCTRINE

DE

L'ASSOMPTION DE LA T. S. VIERGE

SA DÉFINIBILITÉ COMME DOGME DE FOI DIVINE

PAR

le R. P. D. Paul RENAUDIN

ABBÉ DE SAINT-MAURICE DE CLERVAUX



PARIS

P. TÉQUI, ÉDITEUR

82, RUE BONAPARTE, 82

—  
1912





## *Bibliothèque Saint Libère*

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2010.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.





**LA DOCTRINE**

**DE**

**L'ASSOMPTION DE LA T. S. VIERGE**

---

TYPOGRAPHIE FIRMIN-BIDOT ET C<sup>ie</sup>. — PARIS.

---

*L'auteur tient à déclarer ici qu'il soumet, sans réserve, ce modeste travail, au jugement de la Sainte Église Romaine dont il veut toujours être le fils très obéissant et très dévoué.*

*Pâques, 7 avril 1912.*

**IMPRIMI POTEST**

✠ **FR. P. DELATRE**

Abbas S. Petri de Solesmes

Quarr Abbey, 27 oct. 1912.

**IMPRIMATUR**

**P. FAGES, v. g.**

Parisiis, die 22 nov. 1912.



LA DOCTRINE  
DE  
L'ASSOMPTION DE LA T. S. VIERGE  
SA DÉFINIBILITÉ COMME DOGME DE FOI DIVINE

---

AVANT-PROPOS

Le désir de voir la croyance à l'Assomption de la Très Sainte Vierge proclamée dogme de foi a eu sa première expression solennelle au Concile du Vatican. Il ne sera pas sans intérêt de rechercher les raisons qui rendent possible la définition sollicitée par cent quatre-vingt-quatorze Pères de l'auguste assemblée <sup>1</sup>. Plus que tout autre, le sujet mérite l'attention des théologiens, et, à elle seule, son importance doctrinale nous autoriserait à poursuivre la solution d'un problème dont les catholiques comprennent toute l'importance.

L'Assomption corporelle de Notre-Dame ne fait aucun doute pour les enfants de l'Église. Il y aurait témérité, et témérité coupable, à contester l'existence d'un privilège qui paraît être le couronnement indispensable des prérogatives de la Très Sainte Vierge, et que l'Église elle-même nous enseigne infailliblement par les divers organes de son magistère ordinaire, dans la liturgie, dans la tradition orale et écrite et dans les œuvres des théo-

1. Leurs suppliques sont données dans l'*Appendice I* du présent travail.

logiens. Si l'absence de jugement dogmatique sur la matière ne nuit en rien à la certitude de la croyance universelle, il faut cependant reconnaître que quelque chose manque à ce mystère, qui n'a point encore été proclamé, glorifié par la sentence du Docteur infallible. Bien plus, certaines questions fondamentales, comme celles de savoir de quelle manière le fait de l'Assomption a été connu, à quel titre il a été enseigné aux premiers fidèles, et par suite quel genre d'adhésion il mérite, ne sont pas encore résolues. Il y a donc là un point de théologie à éclaircir autant qu'un hommage à rendre à la Mère de Dieu.

Sans vouloir répondre à toutes les interrogations que l'on peut faire, nous essaierons simplement de montrer que la doctrine de l'Assomption est susceptible d'être rangée au nombre des dogmes de foi. Il s'agit de savoir si elle fait réellement partie du dépôt de la révélation, ou bien si c'est une connaissance purement naturelle acquise par la claire vue du fait lui-même ou par un raisonnement exclusif de toute intervention divine, et si, même dans ces deux derniers cas, la croyance au privilège de Marie ne serait pas appuyée sur l'autorité de Dieu. L'Église seule a le droit de trancher cette question en dernier ressort. Comme elle n'a pas encore parlé, nous proposerons diverses hypothèses, en indiquant nos préférences, et, pour employer les termes de saint Augustin, « c'est plutôt une question que nous faisons, qu'une affirmation précipitée<sup>1</sup>. »

1. *Quaerendo dicimus, non sententiam praecipitamus. Serm. XCIII, De Scripturis, c. 4 (P. L., t. XXXVIII, c. 575).*

## CHAPITRE I

### LES DÉFINITIONS DOGMATIQUES.

#### § I. — Légimité et motifs des définitions dogmatiques.

En premier lieu, il est nécessaire d'examiner brièvement les conditions requises pour une définition dogmatique, de dire quelles formes diverses elle peut revêtir et quels motifs sont de nature à provoquer cet acte de magistère suprême.

Pour qu'une vérité puisse être l'objet d'une définition strictement dogmatique, il faut, avant tout, qu'elle soit contenue, explicitement ou implicitement, dans le dépôt, écrit ou oral, de la révélation. La foi divine, en effet, ne s'accorde qu'à la seule parole de Dieu qui nous garantit un point de doctrine, confié par lui à la prédication des Apôtres et transmis d'âge en âge par l'autorité de l'Église sous une forme authentique. La révélation et l'origine apostolique doivent nécessairement être constatées par le pouvoir enseignant, lorsqu'il présente un dogme à notre croyance; car, s'il y a progrès dans la connaissance des dogmes, la perfection de l'économie évangélique interdit d'admettre un développement numérique des vérités révélées, autrement dit, une addition quelconque. De même qu'elle n'a pas le droit de rien retrancher du dépôt confié à ses soins vigilants, l'Église ne saurait non plus introduire dans ce trésor de la parole divine, des enseignements qui seraient, de toute nécessité, ou des découvertes de l'esprit humain ou des révélations nouvelles. Cela n'empêche pas que la doctrine de la foi progresse, sans changer, par la science explicite de ce qui n'était connu qu'implicitement, par l'éclaircissement de points obscurs, par plus de probabilité ou par une entière certitude des questions douteuses; mais, à toutes

les époques, elle conserve sa merveilleuse unité. Pour expliquer cet épanouissement de la doctrine révélée, Vincent de Lérins, on le sait, emploie avec succès la comparaison des changements du corps humain, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse<sup>1</sup>.

D'après ces principes, l'Église, attentive à conduire jusqu'à la fleur et au fruit la semence de la parole divine, dont elle a reçu la garde, peut être amenée à apercevoir dans le dépôt des révélations, des vérités jusque-là un peu confuses et indécises, au moins sur certains points; elle ne les crée pas, elle les discerne par la lumière que les dogmes reçoivent de l'enseignement traditionnel, du travail des théologiens et de la suggestion intérieure de l'Esprit-Saint. Elle met tous ses soins à faire que ces vérités, d'abord inaperçues ou incomplètement saisies, brillent de tout l'éclat qui leur est propre, et deviennent l'objet d'un assentiment particulier, en rapport avec leur caractère intime. Par son enseignement infallible, l'Église, interprète aussi bien que gardienne de la doctrine révélée, *custos et magistra*, comme l'appelle le Concile du Vatican, atteste la vie du dogme, en même temps qu'elle en prépare de nouveaux épanouissements. Ainsi le nombre des vérités divines augmente par rapport à nous, bien que la révélation subsiste toujours dans son intégrité primitive. La foi catholique elle-même ne change donc pas dans sa substance; et saint Thomas a raison de dire : « Quant à la substance des articles de foi, la succession des temps n'a apporté aucune augmentation; et tout ce que l'époque postérieure a cru, était renfermé dans la foi de l'époque précédente, mais implicitement. Toutefois, quant à l'explication, le nombre des articles s'est augmenté, car quelques-uns ont été connus, postérieurement, d'une manière explicite, et ne l'étaient pas, antérieurement, de cette façon<sup>2</sup>. » Dans ce passage, le saint docteur compare les diverses époques de la révélation, depuis le commencement jusqu'aux Apôtres, autrement dit, les

1. *Commonitorium primum*, n. 23 (P. L., t. I., c. 667, q.)

2. Quantum ad substantiam articulorum fidei, non est factum eorum augmentum per temporum successionem, quia quaecumque posteriores crediderunt, continebantur in fide praecedentium, licet implicite. Sed quantum ad explicationem, crevit numerus articulorum, quia quaedam explicite cognita sunt a posterioribus, quae a prioribus non cognoscebantur explicite. II<sup>a</sup> II<sup>m</sup>, q. 1, a. 7.



phases du dépôt révélé *in fieri*. Il s'agit, ici, de la révélation terminée et complète; et cependant, le texte, appliqué à notre sujet, conserve toute sa vérité.

Le progrès du dogme, pris au sens strict, c'est-à-dire, celui qui consiste dans la proclamation officielle d'une vérité comme révélée, peut avoir indifféremment pour objet une doctrine jusque-là controversée en elle-même, ou certaine en soi, mais indéterminée quant à son mode de certitude, et par suite quant au genre d'adhésion définitive qu'elle réclame. La remarque a son importance pour le but que nous poursuivons.

De ces notions fondamentales sur le développement extrinsèque de la révélation, il faut bien se garder de conclure à l'infériorité de la science infuse des Apôtres. Dépositaires des enseignements divins, ils avaient reçu de Dieu une connaissance des mystères que ne surpasseront jamais les investigations de nos plus grands théologiens; ils ont pu ignorer l'application contingente, faite dans les âges suivants, des principes de la foi, sans rien perdre de la science divine qu'ils avaient puisée à la double source des enseignements de Notre-Seigneur et des révélations de l'Esprit-Saint. Ils ont connu explicitement ce qui forme pour ainsi dire la substance de notre foi, et ils ont eu l'entière intelligence des Écritures<sup>1</sup>. Il ne suivrait pas de là que l'un d'eux ait connu par avance un fait dogmatique arrivé après sa mort, ou une révélation ultérieure faite à un autre apôtre, et par conséquent destinée à entrer dans le dépôt des vérités de foi divine catholique.

1. Doctores Ecclesiae posteriores Apostolis fuisse sapientiores in Fide, vel habuisse illam magis explicitam quam ipsi Apostoli, dici non potest, et a theologis communiter reprobatur, etiam tanquam temerarium; nam illis specialiter commisit Christus: *Ille vos docebit omnia, et suggeret vobis omnia quaecumque dixerō vobis... Omnia quaecumque novi a Patre, nota feci vobis* (Joan., xiv, 26; xv, 15); et idem dicuntur habere primitias Spiritus (Rom., viii, 23) et *II ad Corinth.*, III: *Nos vero omnes revelata facie gloriam Domini speculantes*; et *ad Ephes.*, I: *Secundum divitias gratiae ejus quae superabundavit in nobis in omni sapientia*; unde Epiphanius, haer. 66, versus finem dicit apostolos accepisse donum quo omnia ipsis clare Spiritus Sanctus exposuit, sc. claritate fidei explicitae, non scientiae; et idem sentiunt de apostolis Cyprianus (ep. 74), Augustinus (De Baptismo, l. 5, c. 26), et Cyrillus (In Isaiam, l. 4, or. 4). Et ratio videtur id ostendere, quia ipsi fuerunt magistri Fidei Novi Testamenti; et ideo Fides Ecclesiae dicitur fundata super Fidem apostolorum; non ergo potest esse major in Ecclesia quam in apostolis fuerit. SUAREZ, *De Fide*, disp. 2, sect. 6, n<sup>o</sup> 7-18. Voir aussi DE LUCA, *De virtute fidei divinae*, disp. 3, sect. 5, n. 70.

Pour suivre un ordre logique, c'est ici le lieu de rechercher les motifs qui peuvent amener l'Église à scruter l'origine et la nature d'une croyance, afin de découvrir si elle a réellement Dieu pour auteur ou pour garant. Quoiqu'ils se confondent souvent avec les raisons qui déterminent le pouvoir à proclamer un dogme, ils précèdent *ex se* la constatation du caractère divin d'une doctrine, tandis que les autres lui sont postérieurs; car le Souverain Pontife pourrait avoir acquis la certitude parfaite sur la présence de telle ou telle vérité dans le dépôt de la révélation, et ne pas dire immédiatement au monde chrétien la parole qui fixe à jamais, sur un point donné, la conviction des catholiques.

La vie intime du dogme, le progrès constant de la connaissance de la doctrine, qui sont une loi générale, invitent l'Église à porter son attention sur une croyance qui tend à se préciser et à s'épanouir plus complètement; la vérité demande à briller de tout son éclat, et l'esprit humain n'est satisfait que lorsqu'il en saisit l'essence, les divers aspects, les rapports et les conséquences, en un mot lorsqu'il la comprend, *comprendit*, autant qu'il lui est possible. Sans doute, il faut se garder de prétendre avec Günther que le dépôt de la foi confié aux apôtres se composait simplement de faits et de notions fondamentales, qui auraient fourni les matériaux dont se serait servie la raison humaine pour développer le corps des doctrines dogmatiques; mais ce serait aussi une erreur de dire que dans l'Église, aux temps qui ont suivi les Apôtres, on a toujours eu la conscience entière, lumineuse et au même degré de tous les dogmes. Une telle opinion contredirait la nature et l'histoire du développement de la doctrine. Donc, en vertu de ce développement général, et de l'état particulier d'une croyance, l'Église peut et doit remplir son rôle d'interprète de la parole de Dieu, par un examen approfondi des vérités dont elle a la garde.

Fréquemment, la lutte contre les hérésies a fait avancer la marche des doctrines religieuses; on peut même le dire, rien n'a contribué autant que l'erreur au progrès du dogme catholique, et cela se conçoit facilement, puisqu'il s'agit de défendre les parties essentielles du symbole. « Les sectes hérétiques, dit saint Augustin, ont mis en lumière la vérité (d'autres suppléent : l'Église)

catholique, et ceux qui pensent mal ont manifesté ceux qui pensent bien. Car il y avait dans les Écritures beaucoup de choses cachées, et les hérétiques qui ont été retranchés du corps des fidèles, ont agité l'Église de Dieu par une foule de questions; de la sorte, ce qui était caché a été découvert, et la volonté de Dieu a été comprise, *Ex hæreticis asserta est catholica, multa enim latebant in Scripturis, et cum præcisi essent hæretici, quæstionibus agitaverunt Ecclesiam Dei; aperta sunt quæ latebant, et intellecta est voluntas Dei*<sup>1</sup>. » L'histoire de l'Église nous offre une application évidente des paroles du grand docteur; mais il ne faut pas exagérer l'importance de ces conditions extérieures. La connaissance des dogmes progresse surtout suivant leur nature et d'après l'enchaînement logique qui les relie les uns aux autres; à regarder les choses de près, peut-être beaucoup d'hérésies sont-elles nées des questions que soulevait la marche régulière de la doctrine. « Le progrès n'a pas besoin d'une occasion ou d'une cause extérieure. Le mouvement intime qui pousse l'Église vers de nouveaux développements lui est un motif suffisant d'approfondir et d'élucider les questions jusqu'alors obscures; l'intérêt que présente une doctrine suffit à lui seul pour amener une solution dogmatique<sup>2</sup>. »

On s'explique alors très bien un troisième motif de l'exercice du pouvoir doctrinal en matière dogmatique. Dans l'Église, l'autorité agissant *humano modo* n'épuise pas en un seul acte toute son énergie et ne résout pas toutes les difficultés par une seule décision. Il peut donc arriver qu'elle n'ait pas examiné authentiquement si tel point appartenait au trésor de la révélation. La comparaison, quelquefois obligatoire, de doctrines que l'on n'avait pas rapprochés avec assez de rigueur, l'étude plus attentive de certaines pratiques peuvent l'amener ainsi à constater l'existence d'un dogme, jusque-là imparfaitement connu. La vigilance qu'exerce l'Église à l'égard de la doctrine confiée à ses soins, doctrine vivante et féconde, l'oblige elle-même à une étude continuelle, minutieuse, de la parole divine, dont elle est l'interprète et qu'elle doit prêcher au monde dans toute son ampleur. A ce devoir vient

1. In Psalm. LIV, n. 22 (P. L., t. XXXVI, c. 643).

2. SCHEEBEN, *Dogmatique*, c. 5, § 36, t. 1, n. 610 (trad. Bélet).

s'en joindre un autre, celui de suivre les travaux des théologiens, de les diriger, et au besoin de terminer les controverses par un jugement solennel. Il y a là aussi pour l'Épouse du Christ l'occasion plus ou moins prochaine d'arriver à une définition dogmatique; car, bien que la théologie ait strictement pour objet les conclusions théologiques, le docteur chrétien doit connaître parfaitement les principes d'où il déduit ces conclusions, à savoir les vérités révélées, afin d'établir mieux leur distinction, leurs rapports et leurs conséquences. Quand, dans cette étude de la doctrine surnaturelle, qui est en même temps analyse et synthèse, il se forme des opinions contradictoires, l'intervention de l'Église deviendra souvent nécessaire, surtout s'il s'agit de sauvegarder l'intégrité du dogme. De même, l'accord unanime des théologiens appellera peut-être la décision souveraine qui viendra confirmer leur enseignement, si la nature de la question le réclame. Par conséquent, le double rôle d'interprète d'une doctrine, qui progresse toujours extérieurement, et de directrice des travaux des théologiens, peut amener l'Église à rechercher si telle croyance ne serait pas en soi au nombre des dogmes.

De plus, le Saint-Esprit, qui réside dans l'Église comme son maître et son guide, peut lui inspirer la pensée d'examiner une partie indécise de la révélation en vue d'un jugement solennel. Dieu n'est pas seulement le promulgateur, mais encore le distributeur, pour ainsi dire, de la vérité surnaturelle, dans ses diverses manifestations. Par une impulsion aussi réelle que mystérieuse, n'excitera-t-il pas chez le Docteur infallible l'initiative qui doit aboutir à l'acte le plus élevé de son pouvoir doctrinal? Et l'Église, toujours docile à l'action de l'Esprit, qu'il s'agisse de l'assistance ordinaire ou d'un mouvement extraordinaire communiqué d'En-haut, ne méprisera pas le souffle divin, et fera briller la lumière aux yeux de tous.

Les diverses raisons que nous énumérons ici ne sont point exclusives les unes des autres, on le comprend, et il importe de le dire au sujet de la dernière, afin de ne pas paraître attribuer au peuple chrétien une fonction qui ne lui appartient pas. Le désir des fidèles, le vœu qu'à plusieurs reprises dans l'histoire ils ont

manifesté, de voir définir une vérité, n'a rien que de très légitime, s'il reste dans les limites de l'obéissance; il peut même être une indication providentielle, tout à la fois suscitée et attendue par l'Esprit divin, et que l'autorité maternelle de l'Église ne négligera pas. Cela est tout naturel, puisque la vie divine qui anime le corps mystique du Christ se manifeste aussi dans ses membres. « C'est du Christ, dit saint Paul, que tout le corps, coordonné et uni par les liens des membres qui se prêtent un mutuel secours et dont chacun opère selon sa mesure d'activité, grandit et se perfectionne, *Totum corpus compactum et connexum per omnem juncturam subministrationis secundum operationem in mensuram uniuscujusque membri augmentum corporis facit in ædificationem sui*<sup>1</sup>. » Aussi les théologiens ont rangé parmi les caractères extrinsèques d'une doctrine susceptible d'être définie le désir et les prières des catholiques; et l'histoire a, plus d'une fois, confirmé leur sentiment.

Donc, progrès du dogme, état imparfait d'une croyance, réfutation des hérésies, rôle de l'Église dans le développement des vérités particulières et la fixation des pratiques diverses, travaux des théologiens, inspiration de l'Esprit-Saint et désir des fidèles sont autant de motifs qui déterminent le pouvoir suprême à soumettre une doctrine à l'examen définitif qui doit la ranger officiellement soit parmi les dogmes, soit au moins parmi les vérités simplement certaines.

Mais à quels signes l'Église reconnaîtra-t-elle que cette doctrine appartient à la révélation? C'est à quoi il faut maintenant répondre<sup>2</sup>.

## § II. — Vérités susceptibles d'une définition dogmatique.

Une vérité peut être contenue de deux manières dans le dépôt de la révélation, qu'il s'agisse de l'Écriture ou de la tradition orale remontant aux Apôtres : *explicitement*, en termes formels, et

1. *Ephes.*, iv, 16.

2. Il va de soi que cette question n'a pas lieu d'être posée pour les vérités formellement exprimées dans l'Écriture, bien qu'elles puissent être, de la part de l'Église, l'objet d'une affirmation nouvelle contre les opposants ou pour un autre motif.

*implicitement*, par voie de simple exposition ou de conséquence. Dans l'un et l'autre cas, l'objet formel de la foi, la parole de Dieu, existe, et l'on doit croire ces sortes de vérités à cause de l'autorité divine qui les propose immédiatement ou médiatement. Mais, il faut le remarquer, la conclusion d'un raisonnement n'est de foi divine que si les deux prémisses sont révélées, selon tous les théologiens, ou au moins lorsque l'une est révélée et l'autre reconnue certaine par la raison, d'après une opinion probable<sup>1</sup>. La nature du lien qui rattache une proposition à une vérité révélée est donc la cause immédiate et physique de l'assentiment donné à une conclusion théologique. Ici les auteurs se partagent en diverses opinions, qu'il n'entre pas dans notre plan de rapporter. Remarquons seulement que tout ce qui, sans être exprimé dans aucun texte, rentrait dans l'intention de Dieu révélateur, doit être regardé comme révélé, implicitement sans doute, mais formellement. Or, cette intention ressort de la manière dont Dieu s'exprime et de la nécessité de concilier entre elles ses affirmations; l'Église, assistée de l'Esprit-Saint, la découvre sans crainte d'erreur. Il est donc nécessaire que Dieu ait voulu proposer une vérité pour qu'elle puisse entrer dans la foi divine et catholique; et l'infaillibilité de l'Église n'est point le motif de notre assentiment aux propositions révélées, mais l'organe authentique qui nous indique le contenu de la révélation. « La vérité divine, dit Gonet, est seule l'objet formel *sub quo* de notre foi; c'est sur elle, en dernière analyse, que s'appuie notre assentiment, et non sur l'autorité et le témoignage de l'Église qui propose la révélation divine, mais qui n'est pas le motif d'ajouter foi aux vérités révélées<sup>2</sup>. *Sola veritas*

1. Voir GONET, *Clypeus theologiae thomisticae*, disput. proem., art. 3, § 3 : *Sola praemissa de fide continet totam veritatem et certitudinem conclusionis, et altera lumine naturali nota assumitur tantum per accidens et propter imperfectionem subjecti quod eget ministerio luminis naturalis ad acquirendam scientiam. Unde in scientia beata, quae non eget discursu formali, haec veritas : Christus est risibilis, videtur in hac sola propositione : Christus est homo, tanquam in causa adaequata.*

Quando propositio, lumine naturali nota, conjungitur cum altera de fide, aliquo modo substat revelationi virtuali, quia tunc ab altera quae est de fide, modificatur, confortatur, et elevatur: sicut cogitativa in homine, propter conjunctionem quam habet cum potentia intellectiva participat modum quemdam intellectualitatis, et veluti radium quemdam luminis intellectualis, ratione cujus potest perfecte discurrere.

2. *Manuale thomistarum*, tract. 8, cap. 1, § 2.

*divina et increata, erit objectum formale sub quo fidei nostræ, subindeque in illam tantum fiet ultima ejus resolutio quoad assensum, non vero in auctoritatem seu testimonium Ecclesiæ, quod se habet solum per modum conditionis applicantis et proponentis divinam revelationem, non vero ut motivum assentiendi veritatibus revelatis. »*

Une autre condition doit nécessairement accompagner celle que nous venons de signaler, c'est l'origine apostolique. Depuis que le Seigneur a confié aux Apôtres les enseignements de la nouvelle alliance, il n'y a plus eu et il n'y aura jamais de révélation catholique ultérieure; la loi, dont les Apôtres ont été constitués les promulgateurs, renferme toutes les vérités dogmatiques et morales du christianisme, comme l'enseigne le Concile de Trente : « Notre-Seigneur Jésus-Christ a ordonné de prêcher à toute créature l'Évangile qu'il a promulgué, de sa propre bouche et ensuite par ses Apôtres, comme la source de la vérité qui sauve et de la direction de la vie. *Quod (Evangelium) Dominus Noster Jesus Christus proprio ore promulgavit, deinde per suos apostolos tanquam fontem omnis et salutaris veritatis et morum disciplinæ, omni creaturæ prædicari jussit*<sup>1</sup> ». Aussi l'Église, dans ses définitions dogmatiques, ne fait-elle autre chose que de notifier une doctrine transmise par les Apôtres, qui l'avaient reçue, soit de Notre-Seigneur lui-même, soit du Saint-Esprit après l'Ascension, ou tout au moins qui leur avait été confirmée par l'autorité divine. Il n'est pas douteux, en effet, que l'enseignement du Paraclet ait fait connaître aux Apôtres des vérités que le Sauveur ne leur avait point manifestées : *Adhuc multa habeo vobis dicere, sed non potestis portare modo. Cum autem venerit Spiritus ille veritatis, docebit vos omnem veritatem*<sup>2</sup>, et des événements futurs, *quæ ventura sunt annuntiabit vobis*<sup>3</sup>, en même temps que, sans détruire leur autorité de témoins humains, il leur rappelait les instructions de Notre-Seigneur et leur en donnait l'intelligence, *ille (Spiritus) docebit vos omnia et suggeret vobis omnia quæ-*

1. Sess., 4.

2. JOAN., XVI, 12.

3. Ibid., 13.

*cumque dixero vobis*<sup>1</sup>, il leur communiquait également la science des choses naturelles dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de la mission divine qui leur avait été confiée.

D'après le sentiment quasi unanime des théologiens, la révélation de toutes les vérités catholiques ne fut pas faite aux Apôtres en une seule fois, le jour de la Pentecôte, mais successivement, par parties, et suivant les besoins de l'Église naissante. Le terme employé par Notre-Seigneur, selon le grec, le laisse à entendre : Ὁδηγήσει ὑμᾶς εἰς πᾶσαν τὴν ἀλήθειαν, littéralement : « Il vous conduira comme par la main dans toute la vérité » ; ce que la Vulgate traduit imparfaitement : *Docebit vos omnem veritatem* ; et le texte du Concile de Trente<sup>2</sup>, reproduit par celui du Vatican<sup>3</sup>, l'insinue à son tour, quand il parle des traditions transmises par les Apôtres d'après l'enseignement de l'Esprit-Saint : *Ab ipsis apostolis, Spiritu sancto dictante, quasi per manus traditæ*. D'ailleurs, les Actes nous fournissent la preuve que les Apôtres ne furent pas instruits, dès le principe, de toutes les particularités, au moins secondaires, de la doctrine, par exemple en ce qui concernait la vocation des Gentils et l'abrogation des observances judaïques<sup>4</sup>. Enfin l'Apocalypse ne renferme-t-elle pas des propositions qui ne furent pas connues de tous les Apôtres ? Ce qui autorise à croire que le temps des révélations divines catholiques fut seulement clos à la mort de saint Jean.

Toute vérité susceptible d'être définie appartient donc au nombre des traditions qu'on appelle *divino-apostoliques* en raison de leur source première, parce qu'elles ont été communiquées ou confirmées aux Apôtres par Notre-Seigneur lui-même ou par le Saint-Esprit après l'Ascension. Ce ne serait pas assez qu'elle eût pour origine l'autorité des Apôtres agissant en vertu de leur pouvoir propre ;

1. JOAN., XIV, 26.

2. ...sine scripto traditionibus quae ab ipsius Christe ore ab Apostolis acceptae, aut ab ipsis apostolis, Spiritu Sancto dictante, quasi per manus traditae, ad nos usque pervenerunt;... traditiones ipsas, tum ad fidem, tum ad mores pertinentes, tanquam vel oretenus a Christo, vel a Spiritu Sancto dictatas, et continua successione in Ecclesia catholica conservatas. Sess., IV.

3. *Const. Dei Filius*, cap. II, *De Revelatione*.

4. *Act. Ap.*, x et xv.



car alors il n'y aurait pas lieu de lui accorder la foi strictement divine, et on devrait la ranger parmi les traditions *simplement apostoliques*, qui se rattachent non à la prérogative de promulgateurs de la doctrine révélée, mais à celle de pasteurs de l'Église. Pour distinguer ces deux sortes de traditions, il en faut examiner l'objet et les témoins, ainsi que le titre de transmission; en effet, si par nature elle réclame une intervention de Dieu, si un concile œcuménique ou la plupart des Pères regardent le sentiment opposé comme hérétique, si aux temps primitifs, dans l'Église apostolique, les chrétiens la tenaient pour divine, on peut croire qu'elle l'est en réalité. Mais la règle la plus sûre de discernement est la pratique et la pensée de l'Église, quand elle a été exprimée d'une manière quelconque, au moins sous l'autorité de son magistère ordinaire.

Lorsque les deux conditions que nous venons d'exposer se vérifient, c'est-à-dire quand Dieu a révélé une doctrine et qu'il l'a confiée à l'enseignement apostolique, l'Église peut alors la mettre officiellement au nombre des dogmes. Divine en soi qu'elle était auparavant, elle le deviendra désormais authentiquement pour tous les fidèles, elle appartiendra à la foi catholique par le seul fait de la définition. Mais la vérité dont les Apôtres ont été constitués les hérauts ne renferme-t-elle que des éléments surnaturels? N'y a-t-il pas des parties accessibles à la raison, des faits extérieurs et visibles que Dieu nous propose par l'entremise de ses envoyés et qui, faisant dès lors partie du dépôt divin, doivent être acceptés à cause de l'autorité de Dieu? On ne peut pas en douter, et la Sainte Écriture à elle seule nous en fournit des exemples manifestes.

Un théologien a donc raison de dire : « Tous les faits consignés par écrit, ou vérifiés par les sens peuvent entrer dans le trésor de la foi, si après avoir été connus naturellement et en outre illuminés par la divine lumière de la révélation et manifestés par une déclaration spéciale du Saint-Esprit, ils sont confiés à l'Écriture ou à la tradition apostolique. Ainsi, un fait d'ordre historique et ne dépassant point la raison naturelle acquiert la très grande autorité de la foi; car son existence est appuyée sur l'autorité même de Dieu révélateur. — *Quævis facta vel scriptis consignata, vel sen-*

*sibus subjecta in fidei thesaurum utique ex historia possunt traduci, si cognita jam naturaliter, divino præterea revelationis lumine collustrata, specialique S. Spiritus declaratione patefacta Scripturarum monumentis vel apostolicæ traditioni communitata fuerint. Rebus ita se habentibus, factum, cæteroquin historicum et naturæ ordinem non excedens, maximam fidei auctoritatem nanciscitur. Tunc enim ejus existentix credendæ formale argumentum ipsius Dei revelantis auctoritate fulcitur*<sup>1</sup>. » Ce n'est là que le commentaire des paroles de saint Thomas (II<sup>e</sup> II<sup>o</sup>, q. 1, a. 1, ad 1) : « Ce qui se rapporte à l'humanité du Christ, et aux sacrements de l'Église, et à toute créature, rentre dans le domaine de la foi, en tant que, par là, nous sommes ordonnés vers Dieu. Nous y donnons notre assentiment à cause de la vérité divine. — *Ea quæ pertinent ad humanitatem Christi et ad sacramenta Ecclesiæ, vel ad quascumque creaturas, cadunt sub fide in quantum per hæc ordinamur ad Deum; et eis etiam assentimus propter divinam veritatem.* »

Quels sont en particulier ces faits historiques, entrés dans la sorte dans le dépôt de la révélation? On peut répondre seulement : Tous ceux qui se rattachent à la doctrine et qui ont été enseignés par les Apôtres. Mais comment les distinguer? C'est ce que nous devons dire avant de préciser davantage les prérogatives des Apôtres comme promulgateurs de la foi. Un certain nombre des faits devenus partie intégrante du dépôt confié à la prédication apostolique sont consignés dans les écrits inspirés du Nouveau Testament. Pour ceux-là, il n'y a aucun doute possible : ils se présentent à nous avec la marque d'en-haut, et on doit les croire de foi divine, quelle que soit leur nature. Ils forment une première catégorie, facile à distinguer, et sur laquelle nous n'avons pas à insister davantage.

Quant à ceux que l'Écriture ne rapporte pas, et qui *ont pu* faire partie de l'enseignement oral des Apôtres, parlant comme envoyés de Dieu et hérauts de l'Évangile, il y en a de deux sortes. Les premiers ont pour objet une matière dogmatique, dont ils ne sont que la réalisation extérieure; un fait de cette nature entre donc

1. D. VACCARI, O. S. B., episcop. Synop. : *De B. V. Mariæ Assumptione*, p. 334.

dans la doctrine, de par son objet; un de ses caractères essentiels est d'être dogmatique *in se*; extérieur et visible, comme tout événement humain, il réclame, par sa substance même, d'être doctrinal. Qu'il soit nécessaire ou non, que son absence rende le dogme incomplet ou que la vérité catholique ne le compte pas parmi ses éléments indispensables, il n'importe; du moment qu'il a été réalisé, il rentre, de lui-même, essentiellement, dans la doctrine. Dépassant les faits purement historiques, il appartient à une classe supérieure, parce qu'il consiste dans la réalisation d'un objet dogmatique par essence. Nous en avons un exemple dans la résurrection générale. Indépendamment de ses autres caractères, de sa mention dans l'Écriture, de sa futurition, elle fait partie de l'ensemble des croyances catholiques en raison de la matière doctrinale qui constitue sa nature même. Il en est de même pour la résurrection de Notre-Seigneur; car, supposé qu'elle n'ait pas été consignée dans l'Écriture, elle n'en est pas moins, de par soi, un fait historique, qui a réalisé une matière doctrinale, bien plus, le dogme fondamental de tout le christianisme, et qui est, à cause de cela, la base de la doctrine catholique. On en trouve encore un exemple dans la matière et la forme des sacrements, dont l'Écriture ne parle pas explicitement, au moins pour le plus grand nombre, et qui cependant, personne n'en doute, appartiennent à la foi.

Nous n'avons en vue ici que ceux qui ont pu être transmis par la tradition. Le nom de *faits dogmatiques* leur conviendrait donc essentiellement; mais l'usage l'a réservé à ceux qui, sans rentrer, de soi, dans la doctrine, ont cependant un lien nécessaire avec le dogme, que cette nécessité regarde soit l'exposition de la croyance, soit la défense de son intégrité. Cette dernière classe comprend les événements dont l'existence et la nature ne sauraient être révoqués en doute sans détriment pour la foi, et les décisions qui déterminent le sens objectif des ouvrages ayant quelque rapport avec la révélation. Les Apôtres ont peut-être enseigné des faits de ce genre qui, à la différence des précédents, ne rentrent pas directement dans le nombre des vérités révélées.

La doctrine chrétienne était prêchée par les Apôtres sous la ga-

rantie de l'autorité même de Dieu, de manière à réclamer l'adhésion de foi divine, et pas simplement celle de foi ecclésiastique; car tout ce qui appartient à la doctrine est reconnu pour avoir été révélé, ou au moins inspiré, affirmé par Dieu, dès qu'on a constaté que ce sont les Apôtres qui l'ont enseigné primitivement<sup>1</sup>. Ce principe, d'une importance capitale, appelle quelques développements; de sa pleine intelligence dépend peut-être la réponse définitive à la question qui nous occupe.

### § III. — Les prérogatives de l'Apostolat concernant la Révélation.

Si l'on y prend garde, il ne s'agit d'autre chose ici que de déterminer exactement le pouvoir doctrinal *extraordinaire* des Apôtres. Parmi les prérogatives inhérentes à l'apostolat, et qui font partie de sa notion, la charge d'enseigner se distingue nettement des autres; elle diffère aussi, quant à son caractère, de celle qui revient au Souverain Pontife et aux évêques, réunis ou pris séparément. Nous n'avons pas à la considérer dans ses rapports avec le double pouvoir d'ordre et de juridiction, mais en elle-même.

Le pouvoir enseignant dans l'Église, c'est-à-dire le corps épiscopal uni à son chef, continue la mission apostolique, dont il n'est que le développement, en qualité de témoin et d'interprète de la doctrine révélée. Il y a pourtant des différences, même à ce point de vue, entre les Apôtres et les évêques, entre les Apôtres et le Souverain Pontife. L'examen attentif d'un des attributs de l'Apostolat fera suffisamment ressortir celles dont la connaissance est utile à notre dessein. Ce qui distingue avant tous les Apôtres de leurs successeurs, c'est la qualité de promulgateurs de la révélation. Choisis par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, ils devaient enseigner authentiquement et *originellement* (*originative*) la doctrine que Dieu voulait, par eux, annoncer au monde et transmettre aux continuateurs de leur ministère. Ils sont réellement les sources secondaires, mais véritables, de la foi, et ses bases fondamentales.

<sup>1</sup> 1. « Quæ ad doctrinam pertinent religiosam, eo ipso quod demonstrantur ab apostolis tradita, etiam divinitus revelata esse constat. » FRANZELIN, *De divina traditione*, thes. I, XXII. — SCHEEBEN, *Dogmatique*, t. I, p. 222 (trad. BÉLET).

Toute la révélation leur a été confiée; ils l'ont reçue de la bouche même du Verbe fait homme, et du Saint-Esprit, dans toute son intégrité; après eux la vérité catholique ne recevra plus d'accroissement, et la prédication future, sous ses diverses formes, ne fera que puiser au trésor de la doctrine. Le concile de Trente fait nettement ressortir ce caractère de l'apostolat, quand il parle de l'Évangile en ces termes déjà cités : (*evangelium*) *quod Dominus Noster Jesus Christus, Dei Filius, proprio ore promulgavit, deinde per suos apostolos, tanquam fontem omnis et salutaris veritatis et morum disciplinæ, omni creaturæ prædicari jussit*<sup>1</sup>. Il y a là, en quelque sorte, une application faite en même temps à Notre-Seigneur et aux Apôtres de la qualité commune — avec les différences que comporte leur condition — de promulgateurs de la vérité révélée, qui place les douze dans un rang auquel personne autre ne sera appelé. Ils ont transmis à leurs disciples et à leurs successeurs le dépôt des enseignements divins, tout entier et pour tous les temps; aussi leur recommandent-ils de le garder avec un soin jaloux, en écartant toute doctrine étrangère : « Timothée, garde le dépôt, en évitant les discours profanes. *O Timothee, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates*<sup>2</sup>. — Garde le bon dépôt, par le Saint-Esprit qui habite en nous. — Les enseignements que tu as reçus de moi en présence de nombreux témoins, confie-les à des hommes sûrs qui soient capables d'en instruire d'autres. — Tu m'as suivi dans ma doctrine... Demeure ferme dans ce que tu as appris et qui t'a été confié (*en grec* : et dont tu as la certitude), sachant de qui tu le tiens. — *Bonum depositum custodi per Spiritum Sanctum, qui habitat in nobis. — Quæ audisti a me per multos testes, hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt et alios docere. — Tu autem assecutus es meam doctrinam... Permane in iis quæ didicisti et credita sunt tibi, sciens a quo didiceris*<sup>3</sup>. » C'est un enseignement en dehors duquel et contre lequel les disciples des Apôtres ne doivent rien admettre, un enseignement complet et parfait, un enseignement

1. Sess. 4.

2. I *Tim.*, VI, 20.

3. II *Tim.*, I, 14; II, 2; III, 10, 14.

qui appartient aux Apôtres : *meam doctrinam*. Aussi les *Actes* et les *Épîtres* ne parlent nulle part d'additions futures, mais toujours de fidélité à la doctrine reçue de la bouche des Apôtres, à tel point qu'ils en font un des caractères du Christianisme : « Ils étaient fidèles à la doctrine des Apôtres, aux réunions communes, à la fraction du pain et aux prières. — *Erant autem perseverantes in doctrina Apostolorum et communicatione fractionis panis et orationibus*<sup>1</sup>. » Et l'Église, à toutes les époques de son histoire, n'a jamais eu d'autre but que celui de conserver intacte et de prêcher la vérité confiée aux apôtres.

Cette qualité d'être *sources* de la doctrine surnaturelle appartient en propre et d'une manière exclusive à l'apostolat primitif; la tradition postérieure ressemble plutôt à un canal qui nous transmet avec autorité les enseignements divins, selon l'expression si juste de saint Cyprien<sup>3</sup>. Pour faire partie, authentiquement, de la doctrine catholique, toute vérité doit avoir été promulguée, ou pour le moins confirmée par les apôtres eux-mêmes. C'est ce qui a porté quelques auteurs à dire avec raison que les deux évangiles de saint Marc et de saint Luc avaient dû être approuvés par saint Pierre et par saint Paul avant d'obtenir dans l'Église le crédit auquel ils ont droit. Constitués organes authentiques des révélations nouvelles qui devaient jusqu'à la mort du dernier d'entre eux s'ajouter au dépôt original, les apôtres exercèrent en cela une fonction de leur magistère extraordinaire, qui ne passa point à leurs successeurs.

En poursuivant l'analyse de cette prérogative apostolique, on se rend compte que les Apôtres, témoins oculaires et auriculaires immédiats, et investis d'un pouvoir doctrinal exceptionnel, étaient sous une influence particulière du Saint-Esprit, qui donnait à leur enseignement une perfection intérieure et extérieure toute spéciale, c'est-à-dire l'infailibilité personnelle et le don des miracles. « Comme ils possédaient la plénitude du Saint-Esprit, il

1. *Act. Ap.*, II, 42.

2. « Quod admonet Cyprianus (*ep. ad Pomp.*), ut ad fontem recurramus, id est, ad apostolicam traditionem, et inde canalem in nostra tempora dirigamus, optimum est. » S. Aug., *De Bapt. contr. Don.*, l. 5, c., 26. (*P. L.*, t. XLIII, c. 194).

n'est pas nécessaire de distinguer chez eux, comme chez leurs successeurs, les formes spéciales que revêtait l'action divine pour les diriger. L'infaillibilité de leurs actes reposait sur une perfection personnelle, intrinsèque et habituelle, d'où elle jaillissait comme d'elle-même, tandis qu'elle n'existe *dans le corps enseignant* que pour certains actes *et dans certaines conditions* déterminés<sup>1</sup>. » Faut-il ajouter que le magistère ordinaire n'existait chez les Apôtres que d'une manière éminente, et qu'il n'a jamais été en exercice? Nous réservons la question. Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que, pour le moins, la *doctrine* enseignée par les Apôtres l'était de par l'autorité immédiate de Dieu, sous sa garantie et sa responsabilité, même s'il s'agit d'éléments qu'ils avaient pu connaître d'une manière naturelle. Le concile de Trente l'indique et déclare « recevoir avec la même piété et la même vénération tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, parce que Dieu est l'auteur de l'un et de l'autre, ainsi que les traditions concernant la foi ou les mœurs, révélées par le Christ ou par l'Esprit-Saint et que l'Église a conservées fidèlement. — *Omnes libros tam Veteris quam Novi Testamenti, cum utriusque unus Deus sit auctor, nec non traditiones ipsas tum ad fidem, tum ad mores pertinentes tanquam oratenus a Christo vel a Spiritu Sancto dictatas, et continua successione in Ecclesia catholica conservatas, pari pietatis affectu ac reverentia suscipit et veneratur* (synodus)<sup>2</sup>. » En dehors des traditions relatives à la foi et aux mœurs, il n'y a que les traditions disciplinaires; donc, les premières seules ont été transmises toutes comme étant la parole de Dieu. Nous disons *toutes*, parce que dans le texte cité l'adverbe *tanquam* doit conserver sa signification naturelle, il n'a jamais le sens de *quia*, ni de *quæ*, qui, tous les deux, sont restrictifs. Par conséquent, il faut entendre ici : les traditions doctrinales, soit révélées par Notre-Seigneur lui-même, soit dictées par le Saint-Esprit, et non pas : les traditions doctrinales, pourvu qu'elles aient l'une de ces deux origines.

L'Écriture sainte nous fournit des preuves suffisantes de ce qu'on pourrait appeler cette appartenance totale de l'intelligence

1. SCHEEBEN, *l. c.*, n. 136.

2. Sess. 4, c. 4.

et de la volonté des Apôtres à l'action de Dieu pour la prédication de la doctrine. Ils ont été choisis, douze seulement, parmi tous les autres disciples, et établis docteurs et maîtres, avec un pouvoir d'enseigner universel, communiqué à chacun d'eux par Notre-Seigneur lui-même. Leur parole doit compléter celle du Verbe incarné; et en un sens la mission du Christ et celle des Apôtres n'en font qu'une; car le Seigneur n'avait pas révélé tout ce qu'il avait à dire, laissant à ses envoyés immédiats le soin de compléter, sous l'inspiration de l'Esprit, le trésor de la vérité surnaturelle. Partout dans l'exercice de leur magistère, ils sont présentés comme envoyés de Dieu et tenant sa place, — *Pro Christo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos*<sup>1</sup>. Toujours ils donnent la doctrine qu'ils prêchent comme reçue de Dieu; jamais, en aucune circonstance, quelqu'un d'entre eux ne s'en réfère à un enseignement autre que celui de Notre-Seigneur ou du Paraclet, jamais aussi ils ne disent prêcher leurs propres opinions. C'est donc qu'ils parlent toujours au nom de Dieu. Il n'y a dès lors aucun motif de rechercher à restreindre leur prérogative, puisque déjà nous savons que, promulgateurs de la foi, sources de la vérité révélée, et favorisés d'une pleine et immédiate illumination de l'Esprit divin, ils ont enseigné comme légats du Christ et témoins directs de la révélation. Mais interrogeons l'Écriture elle-même.

Pour être témoin authentique, il ne suffisait pas d'avoir vécu avec Notre-Seigneur et les Apôtres; il fallait encore un appel particulier et un choix direct, comme le montre l'élection de saint Mathias : « Il faut que parmi les hommes qui nous ont accompagnés tout le temps que le Seigneur a vécu avec nous, à partir du baptême de Jean jusqu'au jour où il a été enlevé du milieu de nous, il y en ait un qui devienne avec nous témoin de sa résurrection. Il en présentèrent deux... Et s'étant mis en prière ils dirent : Seigneur, vous qui connaissez le cœur de tous, indiquez lequel de ces deux vous avez choisi pour occuper ce ministère de l'apostolat. On tira leurs noms au sort; et le sort tomba

1. II *Cor.*, v, 20.



sur Mathias, qui fut associé aux onze Apôtres. — *Oportet ergo ex his viris, qui nobiscum sunt congregati in omni tempore, quo intravit et exivit inter nos Dominus Jesus, incipiens a baptismo Joannis usque in diem, qua assumptus est a nobis, TESTEM RESURRECTIONIS EJUS NOBISCUM FIERI unum ex istis. Et statuerunt duos... Et orantes dixerunt : Tu Domine, qui corda nosti omnium, ostende quem elegeris ex his duobus unum, accipere locum ministerii hujus et apostolatus... Et dederunt sortes eis, et cecidit sors super Matthiam, et annumeratus est cum undecim Apostolis*<sup>1</sup>. » Et c'est précisément la qualité de témoin à titre spécial que l'Écriture mentionne ici comme la principale des prérogatives apostoliques. Car il ne s'agissait évidemment pas de faire de saint Mathias un témoin humain, chose d'ailleurs impossible, puisqu'il l'était déjà, mais de l'élever à la dignité apostolique par une opération surnaturelle, qui ferait de son témoignage humain un témoignage divin, *fieri testem nobiscum*, comme Notre-Seigneur l'avait fait pour les autres Apôtres.

La vocation de saint Paul montre bien aussi que l'autorité doctrinale des Apôtres repose sur une élection immédiate, faite par Dieu lui-même, et qu'elle se distingue du magistère, qui appartient au corps enseignant. Le Seigneur l'a choisi comme témoin pour qu'il prêche son nom aux Gentils et à leurs rois, ainsi qu'aux fils d'Israël<sup>2</sup>; c'est là le caractère de sa mission, caractère d'enseignement, on le voit. « Paul, serviteur du Christ-Jésus, apôtre par son appel, mis à part pour annoncer l'Évangile de Dieu, — *Paulus, servus Jesu Christi, vocatus apostolus, segregatus in evangelium Dei*<sup>3</sup>. » Comme les autres, il est Apôtre pour annoncer l'Évangile avec la même autorité que ceux qui ont été élus par Notre-Seigneur aux jours de sa vie mortelle; il revendique hautement ce titre, affirmant qu'il l'a reçu de Jésus-Christ et de Dieu le Père : « Paul, Apôtre, non de la part des hommes, ni par l'intermédiaire d'un homme, mais par Jésus-Christ et Dieu le Père, qui l'a ressuscité d'entre les

1. *Act. Ap.*, 1, 21-26.

2. *Vade, quoniam vas electionis est mihi iste ut portet nomen meum coram gentibus et regibus et filiis Israel. Act. Ap.*, ix, 15.

3. *Rom.*, 1, 1.

morts, — *Paulus, Apostolus non ab hominibus, neque per hominem, sed per Jesum Christum et Deum Patrem, qui suscitavit eum a mortuis*<sup>1</sup> » ; il le place en tête de la plupart de ses Épitres, et lorsque la suscription porte plusieurs noms, il omet cette mention de son apostolat (*Philipp.*, I et II *Thess.*), ou bien il prend soin de l'intercaler après son propre nom et avant celui de ses collaborateurs (I et II *Cor.*, *Coloss.*).

Le fait relatif à saint Paul et à saint Barnabé, raconté au chapitre XIII<sup>e</sup> des *Actes*, ne concerne point la vocation à l'apostolat proprement dit, et ne met point saint Barnabé sur le même rang que le grand Apôtre des Gentils. Il s'agit là d'une mission particulière, ayant pour but de prêcher l'Évangile dans l'île de Chypre, et qui fut précédée, selon saint Jean Chrysostome et saint Léon, de l'ordination sacerdotale des deux envoyés, ou tout au moins de la reconnaissance authentique, par le moyen d'un rite extérieur, de la charge qui leur était confiée<sup>2</sup>.

D'ailleurs, cette notion de l'apostolat, au sens strict, que nous cherchons à préciser, se trouve nettement formulée dans le récit de la vocation des Douze. Ils sont choisis et nommés Apôtres pour prêcher; et afin de montrer que leur enseignement revêt une autorité surhumaine, Notre-Seigneur le met au même rang que le pouvoir d'accomplir les miracles : « Jésus envoya les Douze, après leur avoir donné ses instructions : Allez, annoncez que le royaume des cieux est proche. Guérissez les malades, ressuscitez les morts, guérissez les lépreux, chassez les démons. — *Hos duodecim misit Jesus, præcipiens eis dicens : Euntes autem prædicate, dicentes quia appropinquavit regnum cælorum. Infirmos curate, mortuos suscite, leprosos mundate, dæmones ejicite*<sup>3</sup>. » Il faut remarquer soigneusement que ce pouvoir doctrinal extraordinaire forme la note distinctive de leur apostolat dont il est inséparable, et que, par conséquent, il est réservé à eux seuls. Car les autres disciples ne l'ont pas reçu, tandis que plusieurs ont eu la puissance d'opérer des miracles. Jésus appela ses disciples, et choisit douze d'entre

1. *Gal.*, I, 1.

2. PASSAGLIA, *De Ecclesia Christi*, lib. III, n. 115.

3. *MATTH.*, X, 5, 7, 8.

cux, qu'il nomma Apôtres. *Vocavit (Jesus) discipulos suos, et elegit duodecim ex ipsis, quos et apostolos nominavit* <sup>1</sup>. Ce choix avait un but, que saint Marc indique en racontant le même fait : Jésus en établit douze pour les avoir avec lui et pour les envoyer prêcher. *Fecit (Jesus) ut essent duodecim cum illo, et ut mitteret eos predicare* <sup>2</sup>. Il s'agit sans aucun doute d'une prédication spéciale, puisque les simples disciples prêchèrent aussi et ne furent pas Apôtres.

Donc, d'après l'intention de Dieu, manifestée par l'Écriture, être Apôtre, c'est avoir été choisi directement par le Seigneur pour enseigner, comme légat de la divinité, la doctrine surnaturelle. L'étymologie elle-même du mot l'indique, ἀποστέλλω, *envoyer*; l'apôtre est l'interprète de la volonté d'un autre, chargé de remplir avec une autorité déléguée la mission qu'il a reçue.

Qu'on le remarque bien, dans l'étendue de cette mission divine, aucune limite n'est posée à ce pouvoir doctrinal extraordinaire des Apôtres, non seulement quant aux territoires, mais aussi quant à l'objet. Ils n'en seraient sortis que si, par impossible, ils avaient enseigné quelque chose de contraire à la doctrine dont ils étaient les promulgateurs infailibles et autorisés. Tout ce qu'ils ont prêché de la doctrine vient donc de Dieu, ou comme révélateur, ou comme inspirateur, et saint Paul a raison de dire en parlant de la prédication. « Ayant reçu la divine parole que nous avons fait entendre, vous l'avez reçue, non comme parole des hommes, mais, ainsi qu'elle l'est véritablement, comme une parole de Dieu. C'est elle (*selon le grec*) qui déploie sa puissance en vous qui croyez. — *Quum accepissetis a nobis verbum auditus Dei, accepistis illud non ut verbum hominum, sed, sicut est vere, verbum Dei, qui operatur in vobis qui credidistis* <sup>3</sup>. »

De même, après le renvoi de saint Pierre et de saint Jean par les Sanhédrites, les Apôtres demandaient au Seigneur le courage d'annoncer sa parole en toute hardiesse : Et maintenant, Seigneur, donnez à vos serviteurs d'annoncer votre parole avec une pleine

1. LUC., VI, 13.

2. MARC., III, 14.

3. I Thess., II, 13.

assurance. Ils furent tous remplis du Saint-Esprit, et ils annoncèrent la parole de Dieu avec assurance; — *Et nunc, Domine..., da servis tuis cum omni fiducia loqui verbum tuum... Et repleti sunt omnes Spiritu Sancto et loquebantur verbum Dei cum fiducia*<sup>1</sup>. Toujours et partout, c'est la doctrine du Seigneur qu'ils annonçaient; jamais ils n'ont voulu donner au monde un enseignement humain, personnel à eux; ils ne le pouvaient même pas, car ils savaient la promesse du Christ et le rôle du Saint-Esprit à leur endroit.

Si éclatante qu'eût été la descente du Paraclet au jour de la Pentecôte, elle n'avait pas tout illuminé d'un seul coup; mais en découvrant aux Apôtres l'essentiel de la foi et en leur procurant la plénitude du don d'intelligence, elle avait laissé place à des manifestations successives de la vérité, que l'on aperçoit très bien quand on étudie les œuvres apostoliques. L'Esprit, qui guidait pas à pas les promulgateurs de l'Évangile dans ce monde surnaturel, sans détruire leur activité naturelle, exposait à leur regard, progressivement, selon les circonstances et les besoins des chrétiens, la foi qu'ils devaient annoncer. Il leur rappelait ce qu'ils avaient entendu de la bouche de Notre-Seigneur, leur donnait l'intelligence des enseignements divins et dévoilait les doctrines qu'ils n'avaient pu porter autrefois<sup>2</sup>. Le Consolateur, l'Esprit-Saint que mon Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses, et vous rappellera tout ce que je vous ai dit : J'ai encore beaucoup de choses à vous dire; mais vous ne pouvez les porter à présent. Quand l'Esprit de vérité sera venu, il vous guidera dans toute la vérité; — *Paracletus autem Spiritus Sanctus, quem mittet Pater in nomine meo ille vos docebit omnia et suggeret vobis omnia quaecumque dixero vobis... Adhuc multa habeo vobis dicere, sed non potestis portare modo. Quum autem venerit ille Spiritus veritatis docebit vos omnem veritatem*<sup>3</sup>. Comme il faut nécessairement, surtout en pareille matière, prendre les mots dans leur sens naturel, et que rien n'autorise à restreindre leur portée,

1. Act. Ap., IV, 29, 31.

2. FRANZELIN, *De divina traditione*, th. XXII et V.

3. JOAN., XIV, 26; XVI, 12, 13.

on doit conclure de ce qui précède que toute tradition doctrinale, au moins essentiellement doctrinale, a été prêchée par les Apôtres, comme parlant au nom de Dieu, comme promulgateurs et sources secondaires de la révélation, et que, par conséquent, cette croyance repose sur l'autorité de Dieu lui-même.

On en trouve encore une preuve dans la conduite des Apôtres à l'égard des fidèles, dont ils exigeaient un assentiment de foi divine. Comme pour le raisonnement exposé plus haut, si l'Écriture témoigne toujours dans le même sens, au moins chaque fois qu'il est question de doctrine, pourquoi supposerait-on les choses différentes pour les cas dont le souvenir n'a point été transmis par écrit? La connaissance de l'organisation de l'Église nous vient de Dieu, et, devant une manière de faire toujours identique, personne n'a le droit de supposer une exception capable de détruire la coutume habituelle. Quand les Apôtres écrivaient, sous la dictée de Dieu, les Évangiles ou les Épîtres, c'était bien à la parole du Très-Haut que les fidèles acquiesçaient librement. Ceci a été écrit, dit saint Jean, afin que vous croyiez que Jésus est le Christ, le Fils de Dieu, et qu'en croyant vous ayez la vie en son nom; — *Haec autem scripta sunt, ut credatis quia Jesus est Christus Filius Dei, et ut credentes vitam habeatis in nomine ejus*<sup>1</sup>. Il en était de même lorsqu'ils enseignaient de vive voix aux juifs et aux gentils la vérité divine, qui purifiait leurs cœurs et en faisait la demeure de l'Esprit-Saint; le chef du collège apostolique, vicaire du Christ, l'affirme expressément : « Mes frères, vous savez que Dieu, il y a longtemps déjà, m'a choisi parmi vous, afin que, par ma bouche, les gentils entendent la parole de l'Évangile et qu'ils croient; — *Viri fratres, vos scitis quoniam ab antiquis diebus Deus in nobis elegit per os meum audire gentes verbum evangelii et credere*<sup>2</sup>. »

Saint Paul établit plus nettement encore cette relation entre la parole des Apôtres et la créance qu'elle doit obtenir. Selon lui, l'apostolat a pour but d'amener les intelligences à reconnaître la doctrine surnaturelle et de les soumettre à Jésus-Christ : « Nous

1. JOAN., XX, 31.

2. Act. Ap., XV, 7.

avons reçu la grâce et l'apostolat pour amener en son nom à l'obéissance de la foi tous les gentils. — Je n'ose point parler de choses que le Christ n'aurait pas faites par mon ministère pour amener les païens à obéir (à l'Évangile). — Nous renversons les raisonnements et toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu, et assujettissons toute pensée à l'obéissance du Christ; — *Accepimus gratiam et apostolatum ad obediendum fidei in omnibus gentibus, pro nomine ejus. — Non enim audeo aliquid loqui eorum quæ per me non effecit Christus in obedientiam gentium. — Consilia destruentes et omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei, et in captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi*<sup>1</sup>. »

D'ailleurs, Notre-Seigneur lui-même avait dit : « Prêchez l'Évangile à toute créature. Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé; — *Prædicate evangelium omni creaturae. Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit*<sup>2</sup>. » Il s'agit bien là d'une croyance de foi divine, puisqu'elle est le moyen nécessaire pour arriver au salut. Sans doute, les vérités dogmatiques, enseignées aujourd'hui par les divers organes du magistère ecclésiastique, demandent le même genre d'adhésion; mais il y a cette différence que les Apôtres les annonçaient comme promulgateurs, en vertu de leur pouvoir spécial *ad primam fidei prædicationem*, pour la première prédication de la foi, tandis que le corps épiscopal, avec son chef, a seulement mission de prêcher et de garder une doctrine parce qu'elle a été déjà officiellement acceptée comme divine. Envoyés par Notre-Seigneur comme le Verbe l'avait été lui-même par le Père, et revêtus de l'autorité de légats du Christ, les Apôtres demandaient foi et obéissance à tout enseignement, non point comme à leur parole, mais comme à la parole de Dieu, ce qu'elle était réellement, selon l'affirmation de saint Paul aux Thessaloniens, déjà citée : *Quum accepissetis a nobis verbum auditus Dei, accepistis illud non ut verbum hominum, sed, sicut est vere, verbum Dei*<sup>3</sup>.

1. *Rom.*, I, 5; xv, 18; *II Cor.*, v, 5.

2. *MARC.*, xvi, 15, 16.

3. *Thess.*, II, 13.

De là vient que, dans l'Église, d'après la remarque de Passaglia, on a toujours regardé comme synonymes les deux termes : doctrine révélée et doctrine apostolique, et que, *toute et seule*, la doctrine apostolique peut être dite révélée : « Les fidèles ont toujours regardé comme synonyme doctrine révélée, doctrine chrétienne, et doctrine apostolique; de même, on a toujours cru qu'aucune doctrine ne peut être tenue pour chrétienne et révélée, qui ne soit apostolique, et que seule la doctrine apostolique peut être regardée comme révélée et chrétienne; — *Sicuti apud fideles semper obtinuit, ut non secus ac synonyma haberentur doctrina revelata, christiana et apostolica; ita ratum idem semper fuit tum doctrinam nullam revelatam christianamque censeri posse, quæ apostolica non fuerit, tum omnem et solam doctrinam apostolicam existimari posse revelatam et christianam*<sup>1</sup>. » N'est-ce point aussi la cause pour laquelle l'Église se réfère toujours à la doctrine des Apôtres comme à la règle de son enseignement? Au point de vue de l'autorité, elle ne distingue pas entre leur parole et celle de Notre-Seigneur lui-même, au nom duquel ils parlaient; elle affirme n'être que la gardienne de la doctrine apostolique; elle réproouve les nouveautés, qui voudraient altérer l'objet de la foi en retranchant ou ajoutant quelque chose à la révélation, en niant ou interprétant mal la vérité traditionnelle. La doctrine apostolique est la matière même de sa propre prédication, le fondement sur lequel elle appuie sa parole, l'autorité qu'elle oppose aux fausses théories des hérésies.

Si la doctrine de l'Église s'impose à la croyance des peuples, ce n'est point en raison de l'autorité qui lui vient de la série de siècles déjà longue qu'elle a traversée, mais à cause de celle que lui donne son origine apostolique; car, dès le commencement elle a témoigné, selon le précepte des Apôtres eux-mêmes<sup>2</sup>, n'être que la dépositaire des vérités promulguées par eux. Pour elle, enseignements de Notre-Seigneur et enseignements des Apôtres, c'est tout un. Il y a donc, au point de vue du pouvoir doctrinal, une réelle différence entre les apôtres et l'Église : celle-ci transmet

1. *L. c.*, n. 147.

2. *I Tim.*, v. 20.

et interprète la doctrine catholique ; ceux-là la promulguent et la fondent véritablement.

Les plus anciens Pères, c'est-à-dire les théologiens les plus rapprochés de la promulgation de la vérité révélée, attestent la pensée de l'Église sur ce point, et, confondant à dessein les enseignements de Notre-Seigneur et ceux des apôtres, attribuent aux uns et aux autres la même autorité. Citons en particulier saint Ignace, martyr, disciple de saint Pierre et son deuxième successeur sur le siège d'Antioche : « Efforcez-vous d'être fermes dans les dogmes du Seigneur et des Apôtres, pour que tout ce que vous faites réussisse ; — Σπουδάξετε οὖν βεβαιωθῆναι ἐν τοῖς δόγμασιν τοῦ Κυρίου καὶ τῶν ἀποστόλων ἵνα πάντα ὅσα ποιῆτε κλυτοδοθῆσε...<sup>1</sup> ». Tertullien dit aussi : « Il ne nous est pas permis d'admettre quelque doctrine, de notre propre arbitre ou sur la volonté d'un autre. Nous avons pour maîtres les Apôtres, qui n'ont rien accepté non plus, de leur propre choix ; mais ils ont fidèlement prêché aux nations la discipline qu'ils avaient reçue du Christ. *Nobis nihil ex nostro arbitrio inducere licet, sed nec eligere quod aliquis de arbitrio suo induerit, Apostolos Domini habemus auctores, qui nec ipsi quidquam ex suo arbitrio, quod inducerent, elegerunt ; sed acceptam a Christo disciplinam fideliter nationibus adsignaverunt*<sup>2</sup> ».

Il serait facile de citer un plus grand nombre d'auteurs ecclésiastiques des premiers siècles qui, donnent à la prédication des apôtres le titre de *règle de la foi*. Rappelons au moins le mot de Clément d'Alexandrie, qui nomme les Apôtres προπάτορες τῶν δόγματων. L'opinion générale était donc que la doctrine apostolique avait Dieu pour auteur et pour inspirateur, puisque toujours l'Église lui attribue la même autorité divine, sans distinguer entre les parties révélées par Notre-Seigneur durant sa vie mortelle, et celles que le Saint-Esprit a rappelées, communiquées aux apôtres ou qu'il leur a inspiré de prêcher.

Mais précisons davantage ; comme en aucun endroit, ni dans les décisions solennelles des conciles, ni dans l'enseignement ordinaire de l'Église, ni dans la sainte Écriture, il n'est fait de res-

1. *Epist. ad Magnes.*, § 13. Ed. Harnack, Leipzig. 1877, p. 96.

2. *De præscript.*, cap. vi (P. L., t. II, c. 18).



triction à la thèse générale que nous avons cherché à faire ressortir, il faut conclure que la doctrine, c'est-à-dire *toute la doctrine* enseignée par les apôtres est garantie par leur autorité de promulgateurs de l'Évangile, de sources de la révélation et de représentants du Christ, qui leur a confié son pouvoir doctrinal en vue de la prédication *première* et authentique de la vérité surnaturelle. Le principe formulé par Franzelin trouve donc ici sa place : Tout ce qui appartient à la doctrine religieuse est démontré être révélé par le fait même qu'il est certain que cela vient des Apôtres; — *Quæ ad doctrinam pertinent religiosam, eo ipso quod demonstrantur ab Apostolis tradita, etiam divinitus revelata esse constat. Unde semper in Ecclesia quærere de doctrinæ apostolicitate et de ejusdem revelatione divina, prorsus unum idemque censebatur*<sup>1</sup>.

Il faut bien entendre ces paroles et ne pas en exagérer le sens. A notre avis, le docte théologien ne prétend pas que tous les éléments de la doctrine catholique ont été révélés par Dieu aux Apôtres, qui n'auraient pu les connaître autrement, ou, tout au moins, en réalité, ne les auraient pas connus d'une autre manière. Une telle interprétation contredirait l'Écriture, qui rapporte des faits soit naturels, soit miraculeux, constatés à la façon ordinaire. Franzelin a donc voulu parler du dépôt de la vérité, confié par Dieu à la prédication apostolique, et dire que toute doctrine enseignée par les apôtres avait pour elle l'autorité divine, comme les vérités révélées au sens strict. Il n'importe pas qu'elle soit accessible à la raison ou non; car, dès lors que son objet est véritablement et essentiellement doctrinal, elle tombe sous le pouvoir extraordinaire des Apôtres, autrement dit, sous l'autorité de Dieu, annonçant la vérité surnaturelle par la bouche de ses envoyés.

Ainsi la tradition orale *divino-apostolique* peut, de même que l'Écriture, renfermer des éléments surnaturels et naturels, tous revêtus de la même garantie et enseignés par ordre divin. De toutes les traditions doctrinales apostoliques, il faut donc dire qu'elles sont divines, et leur appliquer rigoureusement ces paroles de

1. L. c., the. I, n. 2.

Mazzella : Les traditions du Seigneur et les traditions divino-apostoliques ont une égale autorité, car elles sont également divines et ne se distinguent qu'en raison du premier promulgateur visible; — *Traditionibus dominicis ac divino-apostolicis par inest vis, cum æque sint divina, et distinguantur solummodo ratione primi præconis visibilis*<sup>1</sup>.

Les Apôtres pouvaient se servir d'un double mode d'enseignement : de la parole ou de l'écriture, qui sont pour l'homme les deux manières de communiquer sa pensée à autrui. Ce serait faire une remarque bien connue que de dire que Notre-Seigneur a confié à la tradition orale le principal rôle dans la transmission de la doctrine révélée. Les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament ne contiennent pas toute la vérité surnaturelle, et pour ce qu'ils renferment, l'interprétation doit toujours être subordonnée au magistère oral et vivant de l'Église catholique; on sait que le protestantisme est basé sur des principes absolument opposés. Après sa résurrection, Notre-Seigneur, en investissant de leur mission les onze disciples fidèles, avait surtout en vue l'enseignement par la parole : « Allez par tout le monde, et prêchez l'Évangile à toute créature. — Il fallait que la pénitence et la rémission des péchés fussent prêchés en son nom à toutes les nations; — *Euntes in mundum universum, prædicate evangelium omni creaturæ.* » — *Oportebat... prædicari in nomine ejus pœnitentiam et remissionem peccatorum in omnes gentes*<sup>2</sup>. Dans le grec il y a le mot : κηρύξασθε, κηρυθῆναι, *proclamer par la voix du héraut*.

Toutefois, comme l'expérience l'a montré, l'enseignement par écrit n'était pas exclu de la promulgation de l'Évangile, mais il est indispensable de faire observer que tous les livres du Nouveau Testament sont des écrits de circonstance et ont tous un but spécial. L'*inspiratio ad scribendum*, la qualité d'écrivain sacré, ne rentre pas nécessairement dans le nombre des prérogatives de l'apostolat; car six Apôtres seulement : saint Pierre, saint Jean, saint Matthieu, saint Jacques, saint Jude et saint Paul, nous ont laissé des œuvres authentiques : évangiles, épîtres et Apocalypse. que

1. MAZZELLA, *De religione et Ecclesia*, n. 322.

2. MARC., XVI, 15; LUC., XXIV, 46. 47.

l'Église a reconnus pour inspirés. Or, si la qualité d'écrivain sacré était inhérente à l'apostolat, il faudrait dire que les autres n'ont pas suivi le mouvement de la grâce, ou bien que leurs écrits se sont perdus et n'ont laissé aucune trace dans la tradition chrétienne. La première supposition serait injurieuse pour les Apôtres, et rien n'autorise à faire la seconde. D'ailleurs, on peut croire que Dieu, en favorisant saint Marc et saint Luc de l'inspiration *ad scribendum*, a montré par là qu'elle n'était pas une note essentielle de l'apostolat proprement dit<sup>1</sup>.

En fait, tous les écrits des Apôtres, reconnus authentiques, sont regardés par l'Église comme inspirés. Si ce mode d'enseignement par l'écriture, secondaire par rapport à l'idée même de l'apostolat, était soumis à l'inspiration, pourquoi refuser ce privilège à la prédication orale, qui répond plus immédiatement à la fin de la mission apostolique? A ce sujet, l'Écriture fournit peut-être des indications suggestives. Le premier sermon de saint Pierre, au jour de la Pentecôte, est évidemment inspiré, comme il l'affirme lui-même et comme il le prouve; et il faut remarquer qu'il s'associe les onze apôtres, ses compagnons : Alors Pierre, se présentant avec les onze, éleva la voix, et leur dit... C'est ce qui a été annoncé par le prophète Joël... Je répandrai de mon Esprit... et ils prophétiseront; — *Stans autem Petrus CUM UNDECIM, levavit vocem suam et locutus est eis :... Hoc est quod dictum est per prophetam Joël :... Effundam de Spiritu meo... et prophetabunt*<sup>2</sup>. En une autre circonstance, les Apôtres répondent tous au grand prêtre, qui voulait

1. La question de savoir si tous les écrits authentiques des apôtres sont inspirés diffère de celle qui nous occupe. Michaëlis y répond dans un sens trop absolu, indépendamment du principe qui le guide en cette matière. Pour préciser notre pensée, nous croyons que, s'il existait un écrit doctrinal, attribué par une tradition des temps apostoliques à l'un des Apôtres, et que si son authenticité était établie sans doute possible, l'Église en regarderait la doctrine comme divine et infaillible, et tiendrait son auteur pour inspiré. N'est-ce pas ce qui a eu lieu pour l'épître aux Hébreux? Et remarquons bien que tous les écrits connus des apôtres rentrent dans le Canon des Écritures. « Sans doute, comme le dit fort bien M. Vacant (*Études théologiques sur les constitutions du concile du Vatican*, t. I, p. 484), les Apôtres ont pu écrire, en tant qu'hommes privés, des lettres qui n'étaient pas inspirées; toutefois, lorsqu'ils écrivaient comme Apôtres, c'est-à-dire comme organes du Saint-Esprit, pour proclamer la révélation (autrement dit, pour enseigner la doctrine catholique), ils étaient inspirés. »

2. *Act. Ap.*, II, 14, 17.

leur interdire d'annoncer l'Évangile aux Juifs : Pierre et les Apôtres dirent : Nous sommes ses témoins pour ces choses, avec le Saint-Esprit que Dieu a donné à ceux qui lui sont dociles ; — *Respondens autem Petrus et apostoli dixerunt :... Et nos sumus testes horum verborum, et Spiritus sanctus quem dedit Deus omnibus obedientibus sibi*<sup>1</sup>. Leur témoignage se trouve donc placé sous la garantie de l'Esprit-Saint, qui rend témoignage par leur bouche, et par conséquent fait plus que leur procurer une assistance négative. Bien plus, il semble, d'après l'Écriture, qu'ils sont avec lui les témoins d'une même doctrine : Nous sommes ses témoins pour ces choses, avec le Saint-Esprit. *Nos sumus testes... et Spiritus sanctus*. Loin de voir ce qui empêcherait d'admettre chez les Apôtres le don de l'inspiration *ad loquendum*, quand ils devaient prêcher la doctrine aux fidèles, tout indique qu'elle existait ; comme pour l'écrivain sacré, elle consistait dans une excitation et une motion surnaturelles, par lesquelles Dieu faisait annoncer infailliblement par les promulgateurs de la foi tout ce qu'il voulait, et cela seulement. Cette inspiration se distingue de la révélation qu'elle comportait quelquefois, et de l'assistance, quoique cette dernière l'accompagne toujours. Saint Thomas en parle à propos de la prophétie : « L'esprit du prophète est mù non seulement pour saisir quelque chose, mais aussi pour dire ou faire quelque chose ; et, soit les trois choses en même temps, soit deux, soit une seulement ; — *Movetur autem mens prophetæ non solum ad aliquid apprehendendum, sed etiam ad aliquid loquendum, vel aliquid faciendum ; et quandoque quidem ad omnia tria simul, quandoque autem ad duo horum, quandoque vero ad unum tantum*<sup>2</sup> ».

Or, il nous paraît certain que les Apôtres, interprètes de la pensée divine pour l'éducation intellectuelle surnaturelle du monde, jouissaient de ce privilège sinon d'une manière permanente, *ad modum habitus*, ce que saint Thomas n'admet pas en principe<sup>3</sup>, au moins lorsqu'ils présentaient la doctrine surnaturelle. Saint Paul semble l'indiquer, en parlant de sa prédication aux Corinthiens :

1. *Act. Ap.*, v, 29, 32.

2. II<sup>a</sup> II<sup>ae</sup>, q. 173, a. 4.

3. *Ibid.*, q. 171, a. 2.

« C'est à nous que Dieu a révélé (ces choses) par son Esprit... Nous avons reçu, non l'esprit du monde, mais l'Esprit qui vient de Dieu, afin que nous connaissions les choses que Dieu nous a données par sa grâce ; et nous en parlons, non avec des paroles qu'enseigne la sagesse humaine, mais avec celle qu'enseigne l'Esprit ; — *Nobis autem revelavit Deus per Spiritum suum... Nos autem non spiritum hujus mundi accepimus, sed Spiritum, qui ex Deo est, ut sciamus quæ a Deo donata sunt nobis, quæ et loquimur non in doctis humanæ sapientiæ verbis, sed in doctrina Spiritus* » ; c'est-à-dire, comme l'explique Estius, ils se servaient du langage que leur enseignait et leur suggérait l'Esprit-Saint, *utentes oratione, qualem docet ac suggerit Spiritus sanctus*<sup>1</sup>. C'est là un principe qui s'applique à tous les Apôtres. Pourquoi ceux qui n'ont rien écrit auraient-ils été privés d'une prérogative accordée aux prophètes de l'ancienne Loi, aux simples évangélistes du Nouveau Testament ? Est-ce que la doctrine qu'ils prêchaient n'était pas la même et de même importance que celle des Épîtres et des deux Évangiles écrits par leurs collègues dans l'apostolat ? Est-ce que leur mission n'était pas d'égale dignité et ne demandait pas les mêmes privilèges ? Il nous semble que ces raisons, appuyées sur les paroles de l'Écriture, qui toutes favorisent notre sentiment, ne laissent place à aucun doute possible.

Comme nous l'avons vu, toute la prédication doctrinale est garantie par l'autorité de Dieu. Si donc l'on ne veut pas admettre que l'inspiration s'ajoute à la prédication des Apôtres pour conférer le caractère divin à leur enseignement, notre thèse reste vraie quand même. Il faut dire alors que Dieu, sans agir immédiatement sur l'intelligence et la volonté de l'apôtre, quand il exposait la doctrine aux fidèles, se contentait de prendre sous sa responsabilité les paroles de son héraut ; et même dans ce cas, la doctrine annoncée par lui fait partie du dépôt de révélation (qu'elle soit ou non au-dessus de notre portée naturelle, qu'elle soit déjà connue ou encore ignorée), puisque Dieu nous en a garanti la vérité d'une manière surnaturelle, en investissant les

1. *Comment in ep. I ad Cor., 1, 10, 12, 13.*

Apôtres de la qualité de *legati divini* pour compléter l'œuvre doctrinale que Notre-Seigneur n'avait pas accomplie tout entière, et qu'ils devaient remettre parfaite à leurs successeurs. Ils étaient, selon l'expression de Franzelin, le livre authentique écrit par le Christ lui-même, dans lequel il avait déposé les enseignements de l'Esprit-Saint, qui doivent être la règle de toutes les intelligences, aussi bien des pasteurs que des fidèles<sup>1</sup>.

#### § IV. — Conditions extrinsèques d'une définition dogmatique.

Le pouvoir doctrinal de l'apostolat, déterminé comme nous avons essayé de le faire, appartient à tous et à chacun des Apôtres. « Comme ils devaient appuyer efficacement le chef dans la première fondation du royaume de Dieu, surtout dans la première promulgation de la vérité chrétienne, la plénitude du pouvoir enseignant, qui, en soi, n'appartient qu'au chef, se diversifia tellement en eux, que chacun reçut un pouvoir doctrinal, non pas absolument souverain, mais pourtant entier et universel, qui lui permettait d'accomplir, de sa pleine autorité, tous les actes du pouvoir enseignant avec le même efficacité que le chef<sup>2</sup> ».

Il s'ensuit que la révélation, faite à un seul, si elle existait, l'imposerait à notre croyance avec autant d'autorité que si elle avait été faite au collège apostolique tout entier. Peu importe donc le nombre des Apôtres au point de vue qui nous occupe en ce moment; peu importe également la question de savoir si ceux des Apôtres, morts avant une révélation postérieure, dans le cas où elle aurait existé, l'auraient connue explicitement par avance. Si Dieu a révélé à un des douze Apôtres un point de doctrine, si même il n'a fait que lui inspirer de le prêcher, ou encore si, d'après les principes démontrés plus haut, il a seulement pris sous sa garantie cet enseignement particulier, celui-ci rentre dès lors dans le dépôt de la vérité surnaturelle catholique, et doit être cru de foi divine.

1. Liber itaque authenticus, quem scripsit ipse Christus Dominus, erant Apostoli; scriptus non atramento sed Spiritu Sancto, quibus charismate Spiritus Sancti. auctoritate et potestate instructis subjecit ceteros fideles docendos, regendos et sanctificandos. *L. c.*, th. IV.

2. SCHEEREN, *l. c.*, n. 135.

Il faut remarquer avec soin que ce pouvoir extraordinaire appartenant à chacun des Apôtres était subordonné à celui de saint Pierre, quoique non formellement soumis comme l'est le pouvoir enseignant de l'épiscopat à celui du Souverain Pontife. A l'égard du Pape, successeur de saint Pierre, les survivants du collège apostolique étaient inférieurs en juridiction, et lui devaient obéissance; car, encore qu'ils eussent, comme promulgateurs de la révélation et fondateurs de l'Église, des prérogatives supérieures aux siennes, ils ne pouvaient pas faire des ordonnances obligeant toute l'Église, ni transmettre à d'autres la faculté exceptionnelle, dont ils jouissaient, de prêcher, d'absoudre et d'instituer des évêques par toute la terre<sup>1</sup>. Mais quant au pouvoir doctrinal, on peut dire qu'ils surpassaient le Souverain Pontife lui-même, qui devait accepter d'eux, même d'un seul d'entre eux, comme de la part de Jésus-Christ, tout enseignement nouveau, pour le transmettre au monde, à titre de révélation catholique.

D'après ce que nous avons dit jusqu'ici, on voit qu'il existe une différence très réelle entre l'action du Saint-Esprit sur les Apôtres, promulgateurs de la doctrine catholique, et l'assistance promise à l'Église enseignante, qui constitue l'élément formel de son infailibilité. Cette assistance n'est ni la révélation de vérités nouvelles qui s'ajouteraient au dépôt de la foi, ni même la révélation de celles qui y sont contenues explicitement ou implicitement, ni l'inspiration *ad loquendum*, qui semble être une prérogative spéciale aux Apôtres, ni enfin la garantie formelle par laquelle Dieu prend sous sa propre responsabilité la parole apostolique; mais elle consiste dans un secours efficace par lequel l'Esprit-Saint préserve l'Église de toute erreur dans l'exposition et la conservation de la doctrine révélée; et il le fait d'une double manière, soit en écartant les faux raisonnements et les formules inexacts, soit en pro-

1. « An Apostoli, qui Petro supervixerant, fuerint vere subditi Episcopo Romano Petri successore, nihil apud auctores. Videtur tamen inferiores extitisse jurisdictione. atque ideo jurisdictioni Pontificis romani subjectos, quamvis aliis praerogativis et excellentiis superiores. Nam eadem potestas et jurisdictio, quae fuit in Petro, transfusa est in successores... Nam ad successorem Petri pertinet per se primo cura et gubernatio totius Ecclesiae; quod non competit cæteris Apostolis. » SUAREZ, *De fide theologica*, disp. 10, sect. I, n. 28.

curant une claire perception de la vérité à enseigner, pour ne signaler qu'un des moyens positifs qui sont au pouvoir de la Providence.

Ce n'est là que le commentaire des paroles du concile du Vatican, qui établissent clairement la distinction entre le rôle des Apôtres et celui des Papes : « Le Saint-Esprit n'a point été promis aux successeurs de Pierre, comme s'il devait leur révéler une nouvelle doctrine à faire connaître, mais pour que, avec son assistance, ils gardent saintement et exposent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, autrement dit, le dépôt de la foi ; — *Neque enim Petri successoribus Spiritus Sanctus promissus est, ut eo revelante, novam doctrinam patefacerent, sed ut eo assistente, traditam per Apostolos revelationem seu fidei depositum, sancte custodirent et fideliter exponerent*<sup>1</sup> ». Le Saint-Esprit assiste les successeurs de saint Pierre dans leurs fonctions de gardiens et d'interprètes de la vérité, révélée autrefois aux Apôtres et transmise par eux au pouvoir enseignant. Donc cette influence particulière, dont les Apôtres étaient l'objet, faisait de leur doctrine une parole vraiment divine, tandis que l'assistance accordée à l'Église ne fait de son jugement une parole de Dieu que moralement<sup>2</sup>.

Une autre conséquence de la doctrine exposée plus haut, qu'il est à peine besoin de faire remarquer, c'est que tout enseignement apostolique réclame de la part des chrétiens une adhésion de foi divine proprement dite. Pour les décisions émanées du Souverain Pontife, agissant dans la plénitude de son pouvoir et parlant *ex cathedra*, il ressort de ce que nous venons de dire qu'on leur doit un assentiment aussi entier, mais de dignité moindre, que les théologiens appellent la *foi ecclésiastique*, ou encore la *foi médiatement divine*, parce qu'il a pour motif immédiat, pour objet formel, l'infaillibilité de l'Église, garantie par la promesse de Dieu<sup>3</sup>. Quant aux enseignements de même nature donnés par le Pape ne

1. Sess. 4. c. 4.

2. SCHEEBEN, *l. c.*, n. 304.

3. Il ne rentre pas dans notre plan de discuter l'opinion qui enseigne que la foi divine est due à la parole de l'Église, parce que le Saint-Esprit régit cette dernière. Observons seulement que le motif immédiat de notre soumission aux jugements doctrinaux, l'objet formel de notre assentiment, est l'autorité de l'Église.



parlant pas *ex cathedra*, et aux décrets édictés par les congrégations romaines, ils réclament une obéissance complète dans la mesure et d'après le sens où ils sont proposés. C'est donc bien de l'acte de foi le plus élevé qu'il s'agit, lorsqu'on adhère à la doctrine des Apôtres.

On sait maintenant quelles sortes de vérités l'Église peut ranger au nombre des dogmes de foi divine catholique; ce sont celles qui ont été enseignées par les Apôtres, en tant que promulgateurs de l'Évangile et sources de la doctrine confiée par eux au pouvoir enseignant; elles font partie du dépôt de la révélation, quoique plusieurs aient pu être connus par les moyens naturels ordinaires, et déjà dogmes *quoad se*, elles le deviendront *quoad nos*, par le seul fait de la décision du Docteur infallible.

Il n'est point nécessaire que les opinions n'aient jamais varié dans l'Église à l'égard de la doctrine à définir, ni qu'on puisse alléguer en sa faveur des témoignages explicites ou implicites de l'Écriture, ni qu'aucun ne lui soit en apparence contraire, ni enfin que l'on produise une série ininterrompue de preuves patristiques remontant jusqu'à l'époque des Apôtres; ainsi l'a reconnu la commission chargée par Pie IX de préparer la définition de l'Immaculée Conception. Il ne faut pas l'oublier, en effet, l'objet de la foi n'ayant pas toujours été distinctement compris et formellement exprimé tout entier, des divergences d'opinions particulières ont pu se produire, même sur le fond d'une doctrine, sans nuire au sentiment de l'Église.

De plus, exiger un texte scripturaire serait méconnaître la valeur dogmatique de l'enseignement oral et admettre le principe protestant, qui restreint à la seule Écriture tout le dépôt de la révélation. Que certains passages des Livres saints puissent paraître à quelques-uns contraires à la doctrine qu'il s'agit de définir, il n'y a là rien de surprenant, si l'on fait attention à l'absence de jugement dogmatique et à la variété des esprits.

Enfin, demander des témoignages écrits à toutes les époques, c'est s'abuser d'une triple manière : d'abord en exagérant l'importance de la tradition écrite non officielle; puis, en s'imaginant que toute la doctrine ecclésiastique a été consignée dans les œuvres

des Pères et que tous les monuments écrits de la tradition sont parvenus jusqu'à nous, c'est, sous une autre forme, détruire l'enseignement oral. L'on doit bien plutôt se souvenir qu'une vérité enseignée par l'Église, à un moment quelconque, a toujours été crue au moins implicitement. D'ailleurs, « la tradition vivante en matière de foi et de mœurs est une règle infallible de vérité, indépendamment de tout monument écrit et de tout argument théologique. Le fait ici suppose le droit. Ce que l'Église universelle croit est la vérité; et si elle a cru une vérité une seule fois, cette vérité reste toujours<sup>1</sup> ». Lorsqu'elle trouve réunies les deux conditions essentielles que nous avons exposées plus haut, elle peut donc procéder à une définition dogmatique, surtout si la doctrine réunit des témoignages explicites de docteurs illustres, et si, par sa nature, elle est en intime connexité avec un ou plusieurs principes révélés, et confirmée par la pratique de l'Église et l'accord de l'épiscopat.

Les conditions *ex parte objecti* ainsi reconnues, quels sont les motifs qui amènent l'Église à définir une doctrine comme étant de foi divine, à proclamer qu'elle fait partie du dépôt de la révélation, et qu'elle repose sur l'autorité de Dieu lui-même? En d'autres termes, quelles raisons incitent le Saint-Siège à ranger au nombre des vérités de foi divine *catholique* un point de doctrine qui pouvait être jusqu'alors certain et de croyance obligatoire, quoique non proposé comme révélé, ou même controversé? Il y en a de plusieurs sortes. La première, que toutes les autres présupposent, et qui, à elle seule, suffit, se tire de la mission même que Dieu a confiée à l'Église, de prêcher la doctrine surnaturelle tout entière, non seulement quant à l'essence des vérités particulières, mais encore quant à leur intégrité, jusqu'à leur complet épanouissement. Car Notre-Seigneur n'a pas donné à son Église un pouvoir d'enseigner imparfait, limité, tronqué, pour ainsi dire, vis-à-vis de son objet propre; or, il en serait ainsi, si elle ne pouvait présenter toute vérité avec ses développements naturels, avec toutes les réponses aux questions qu'elle soulève; il y aurait une

1. M<sup>sr</sup> MALOU. évêque de Bruges, *L'Immaculée Conception*, t. I, p. 25.

sorte de contradiction entre la promesse de Notre-Seigneur Jésus-Christ : « Allez, enseignez toutes les nations », et la réalité, si l'Église ne pouvait, ne devait même, donner tout leur éclat aux doctrines qu'elle propose, afin de ne pas laisser la croyance des fidèles dans l'incertitude sur des points importants. D'ailleurs, la vérité, par nature, demande à paraître sans restriction aucune, avec ses conséquences et ses ramifications, de même que l'esprit humain demande à la saisir tout entière.

Le sentiment de ceux qui croient que le Saint-Siège ne peut définir une doctrine que contradictoirement à une erreur, apparaît donc triplement faux : d'abord, parce qu'il ne s'accorde pas avec les paroles de Notre-Seigneur, prises dans leur sens naturel ; ensuite, parce qu'il semble supposer vraie une conception fautive en métaphysique, à savoir que la vérité a besoin de l'erreur pour être affirmée ; enfin, parce qu'on en pourrait tirer cette conclusion que l'erreur préexiste à la vérité, c'est-à-dire la négation à l'affirmation ; ce qui serait donner la primauté d'ordre et de nature au non-être sur l'être. Sans doute, il y a d'autres modes d'enseignement que les définitions dogmatiques ; mais celles-ci deviennent la forme nécessaire, s'il s'agit de vérités révélées dont le caractère était jusqu'alors indécis. Il faut le remarquer soigneusement, l'Église enseigne, en premier lieu ; elle ne condamne que *per accidens* ; elle est d'abord une chaire, puis un tribunal ; elle vit d'abord, elle se défend ensuite. Donc la première raison qu'elle a de prononcer une définition dogmatique, est fondée sur la nature des choses, c'est-à-dire de la vérité même et de sa propre mission ; et, répétons-le, à elle seule, cette raison suffit ; car il y va du plus sacré et du plus inviolable des droits conférés par le Christ à son Église, celui d'enseigner la doctrine surnaturelle.

En dehors de ce premier motif, qui doit toujours exister, il en est d'autres d'un caractère général, qui l'accompagnent nécessairement et qui peuvent être des raisons plus immédiatement déterminantes en tel ou tel cas ; ce sont la gloire de Dieu, le salut des fidèles, le bien de l'Église, comme l'indique la constitution *Pastor æternus* du concile du Vatican : Pour la gloire de Dieu, notre Sauveur, pour l'exaltation de la religion catholique et pour le salut

des peuples chrétiens... *Ad Dei Salvatoris nostri gloriam, religionis catholicæ exaltationem et christianorum populorum salutem... docemus et... definimus.* Assurément des fins plus spéciales peuvent être renfermées dans ces raisons principales ; quelquefois même, ce sont elles qui, dans l'ordre du temps, précèdent les autres, par exemple, s'il s'agit de proscrire une erreur formelle, éclatante, de terminer une controverse, de dissiper certains doutes, de les empêcher de produire, de ne pas laisser interpréter le silence du pouvoir enseignant dans un sens qui ne serait pas orthodoxe, et de procurer un avantage spirituel au peuple chrétien ; mais il n'en est pas moins vrai que ces motifs se ramènent aux précédents, quoiqu'ils attirent davantage l'attention, à première vue. On ne saurait donc contester leur légitimité, pas plus que leur attribuer une dignité et une importance qui ne leur reviennent pas.

Il suit de là que c'est un préjugé sans fondement que de croire inutile la définition dogmatique d'une doctrine que personne ne révoque en doute ; car, du moment que son caractère de doctrine révélée n'a pas encore été proclamé authentiquement, il faut regarder comme un avantage de voir l'Église fixer notre croyance sur ce point, et ajouter un dernier rayon de lumière à une vérité déjà acceptée quant à son essence, sans parler de la dignité que revêt dès lors notre acte de foi. Nous pouvons le répéter ici, l'accord des théologiens facilite la décision du Saint-Siège, et le sentiment unanime des fidèles, loin d'être un obstacle, appelle en quelque sorte la consécration suprême que lui apportera la définition dogmatique ; le chrétien croyait sur l'autorité du magistère de l'Église ; il croira désormais parce que l'objet de sa foi repose sur l'autorité immédiate de Dieu, l'Église l'en assure. Encore qu'il y ait certitude absolue dans les deux cas, il existe cependant une différence que tout le monde aperçoit.

Quant à la question d'opportunité extrinsèque, c'est-à-dire de la convenance par rapport aux circonstances extérieures, elle relève uniquement du Souverain Pontife, et ne pourrait être examinée que par analogie avec les définitions antérieures. Le théologien, qui l'étudie au point de vue purement spéculatif, doit se

tenir dans les considérations générales de la gloire de Dieu à procurer, de la vérité à proclamer ou à défendre, des intérêts de l'Église et des chrétiens à promouvoir ou à sauvegarder. Il suffit de savoir que l'Église peut définir toute vérité révélée, quand elle le juge convenable, et dans la forme qui lui paraît le mieux répondre aux besoins du moment.

L'objection que l'on a coutume de tirer du mécontentement probable des hérétiques, a été réduite à néant dans la réunion des évêques au Vatican le 20 novembre 1854, quelques jours avant la proclamation solennelle du dogme de l'Immaculée Conception. « Personne, dit un des prélats, ne voudrait à dessein poser une pierre de scandale sous le pied des hérétiques, nos frères séparés, ou même les blesser par des mesures superflues; mais, d'autre part, il y aurait un inconvénient immense à sacrifier les développements de l'enseignement catholique à de malheureux préjugés... Le chef de l'Église, s'il doit éviter de froisser les hérétiques, doit aussi, et à plus de titres, enseigner aux catholiques les vérités saintes et leur indiquer la base de leur croyance<sup>1</sup> ».

Ce langage de la vraie théologie n'a pas besoin de commentaire; il précise nettement le but premier de la mission du pouvoir enseignant, que plusieurs semblent trop oublier. Nous ne nions pas que l'hérésie, la témérité et l'ignorance aient, à plusieurs reprises, fourni à l'Église l'occasion d'affirmer sa doctrine; mais ce n'est pas directement pour cela que Notre-Seigneur a institué, parmi les hommes, un magistère infallible; la vérité n'a pas besoin de l'erreur pour briller de tout son éclat; car elle existe avant elle, et ce n'est que parce qu'elle existe que l'erreur est erreur.

Ceux qui redoutent une définition dogmatique, parce qu'elle leur paraît restreindre la liberté de penser, ou les priver de l'avantage de croire librement, c'est-à-dire, d'après eux, sans obligation, méconnaissent et la dignité de l'acte de foi, et le mérite qu'il procure, et la liberté qu'il réclame comme tout acte méritoire. Une pareille opinion n'aboutirait à rien moins qu'au renversement de toute l'économie surnaturelle; car, s'il est plus profitable de fon-

1. *Summa aurea* (MIGNE), t. VIII, p. 553.

der ses convictions sur une autorité humaine que sur la parole divine, Dieu n'a pas agi dans l'intérêt de l'homme en se révélant à lui, et l'Église, dans le cours des âges, a commis la faute de proclamer solennellement divers points de la doctrine catholique. Cette conclusion est impie, mais elle s'impose.

Ajoutons que, si c'est là restreindre l'objet de la foi, c'est aussi contrevenir à la nature même de notre esprit, qui a pour objet propre la vérité, à laquelle il adhère naturellement; c'est nier la convenance intime qui existe entre la foi et la raison; c'est enfin contredire à l'essence de la béatitude, qui, ici-bas, réside dans la connaissance la plus parfaite possible de Dieu, par le double moyen de la raison naturelle et de la lumière surnaturelle. Il faut dire que plus le chrétien reçoit la lumière divine, plus il doit s'estimer heureux, et qu'aucune certitude humaine la mieux démontrée n'égale celle qui est garantie par l'autorité de Dieu, encore qu'on ne puisse douter d'une vérité naturelle démontrée certaine ou appuyée sur un témoignage indiscutable.

A ces faussetés, il est bon d'opposer ces paroles d'un de nos grands évêques, qui traduisent notre pensée mieux que nous ne saurions faire : « Quelle est la définition contre laquelle certains esprits égarés n'aient pas cru devoir se récrier avec plus ou moins d'amertume ou d'ironie? Quelle est celle dont quelques cœurs fidèles mais timides ne se sont pas inquiétés? l'Église avec son chef, sans sortir de la vraie prudence, se met au-dessus de ces susceptibilités illégitimes et de ces délicatesses exagérées. Elle sait que jamais un décret dogmatique ne paraîtra sans exciter des sarcasmes et des murmures; s'il fallait éviter toutes ces protestations, elle devrait toujours se taire. Et comme il faut qu'elle parle, elle réfléchit, elle observe, elle discerne le point de maturité de ses doctrines; et quand le moment de les exprimer tout haut lui semble arrivé, elle les publie avec courage sans s'inquiéter des réclamations qu'elle soulèvera, sans partager les alarmes qu'on en pourra concevoir, parce que ces orages sont nécessaires et qu'ils passent, tandis que la vérité définie reste éternellement immuable<sup>1</sup>. »

1. M<sup>sr</sup> PLANTIER, *Œuvres*, t. XIV. p. 82, 83.

Les objections écartées, il convient maintenant de dire que l'Église ne procède à une définition dogmatique qu'après une étude préparatoire très sérieuse de la doctrine à proclamer. La prérogative de l'infaillibilité ne dispense pas le pouvoir enseignant d'apporter tous ses soins à éviter la moindre inexactitude et à bien proposer la vérité; mais plutôt elle constitue pour le Souverain Pontife une plus étroite obligation de se livrer à un examen prudent, que lui impose la loi naturelle elle-même, de même que celui qui est confirmé en grâce n'en a pas moins le devoir de garder les commandements et d'éviter l'occasion du péché. La providence de Dieu veille à ce que les papes ne proclament aucune vérité comme étant de foi divine catholique sans une étude suffisante. Mais il faut remarquer que ces travaux préparatoires, ces recherches minutieuses, cet examen parfois très long ne sont point la cause de l'infaillibilité de l'Église, qui repose formellement sur l'assistance divine et non sur les efforts humains. Ils prouvent que l'Église use de son autorité avec une sagesse extrême et entoure ses jugements des plus grandes mesures de prudence, même lorsqu'il n'existe plus aucun doute sur la vérité à définir<sup>1</sup>. Les Apôtres lui en ont donné l'exemple, quand ils discutèrent ensemble la question de l'abrogation des observances judaïques : Les Apôtres et les anciens s'assemblèrent pour examiner cette affaire. Une longue discussion s'étant engagée, Pierre se leva, etc... *Convenerunt apostoli et seniores VIDERE DE VERBO HOC. Quum autem magna conquisitio fieret, surgens Petrus, etc.*<sup>2</sup>. L'histoire en fournit d'ailleurs des preuves nombreuses, dont les plus récentes sont les travaux exécutés au siècle dernier par ordre de Pie IX en vue des deux définitions de l'Immaculée Conception et de l'Infaillibilité pontificale. A cette préparation, qui s'accomplit sous la surveillance de l'autorité ecclésiastique, la théologie avec les diverses sciences ses auxiliaires, contribue pour la meilleur part, sans exclure les connaissances purement rationnelles, qui peuvent apporter un précieux concours. Que l'on considère ce travail dans le corps enseignant lui-même, ou dans ceux qui sont enseignés, il

1. DE LUGO, *De virtute fidei divina*, disp. 1, sect. 13, § 1.

2. *Act. Ap.*, xv, 6, 7.

ne faut jamais oublier l'action particulière du Saint-Esprit, qui dirige la société chrétienne vers un épanouissement plus complet de la vérité révélée, et ne jamais séparer l'élément divin de l'élément humain. Quant à l'organisation officielle des études préparatoires, elle dépend uniquement du Souverain Pontife, qui peut les confier aux congrégations ordinaires des cardinaux, ou à des commissions spécialement instituées dans ce but, en un mot, employer tels moyens qu'il jugera bons pour donner à sa décision la plus haute garantie morale de prudence et de maturité, même au point de vue humain.

On voit par là que, conformément aux principes exposés plus haut, une définition dogmatique n'est pas la proclamation d'une doctrine nouvellement révélée, mais la proposition officielle d'une vérité contenue dans le dépôt primitif. La croyance catholique ne s'augmente pas d'éléments nouveaux; tout son progrès consiste à être mieux connue, moins imparfaitement exprimée, plus solennellement affirmée. Sans doute le Saint-Esprit aide l'Église dans la recherche de la vérité surnaturelle, mais il ne lui révèle rien de nouveau qui soit destiné à devenir objet de foi catholique; il assiste le Pontife dans l'acte même de la définition, et auparavant il peut lui suggérer le désir de définir, et lui manifester de diverses manières la nature de la doctrine qu'il doit proclamer.

Cette influence de l'Esprit-Saint, qui régit toujours l'Église, et qui est attestée par la bulle *Ineffabilis* pour les cas qui nous occupent (*advocato cum gemitibus Paraclito Spiritu, eoque sic adspirante*), n'est point l'inspiration surnaturelle proprement dite, dont furent favorisés les prophètes et les écrivains sacrés; car le Pontife parle en son nom propre, en vertu de l'autorité doctrinale qu'il a reçue, autorité assistée par Dieu sans doute, mais distincte de celle de Dieu, tandis que les auteurs inspirés parlaient au nom du Seigneur et pas en leur nom propre. Scheeben explique bien cette différence: « La parole de l'Église, quoiqu'elle n'émane pas physiquement de Dieu, peut lui être moralement attribuée. Ses sentences, au lieu d'être infaillibles en elles-mêmes et par leur origine physique, ne le deviennent que par la promesse divine; tandis que l'Écriture procédant de Dieu physiquement, comme sa parole, est



immédiatement infaillible. Cela ne veut pas dire que l'influence de Dieu sur les organes de l'Église soit purement extérieure et négative, et qu'elle ne soit pas, en partie du moins, intérieure et positive. Nous disons seulement que cette influence intérieure n'est pas la raison essentielle et adéquate qui garantit l'infaillibilité de la parole de l'Église. Autrefois on ne faisait pas assez ressortir la différence qui sépare l'influence de Dieu sur les auteurs sacrés de celle qu'il exerce sur l'Église; on renfermait dans le mot d'inspiration toute l'influence positive et toute la direction négative du Saint-Esprit, comme étant l'âme de l'Église dans laquelle il réside<sup>1</sup>. »

Il ne peut être question ici non plus de révélation privée faite au Souverain Pontife; si elle existait, il faudrait la considérer comme un secours extraordinaire, une grâce spéciale, donnée personnellement à tel Pape en particulier, et non comme la cause de l'infaillibilité, qui découle de l'assistance promise à l'Église et des prérogatives du Docteur universel.

Nous ne parlons pas de la proposition d'une doctrine révélée, qui pourrait être faite par le magistère ordinaire et universel de l'Église, comme l'enseigne le Concile du Vatican : « Il faut croire de foi divine et catholique tout ce qui est proposé par l'Église, soit dans un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel comme étant révélé par Dieu; — *Fide divina et catholica ea omnia credenda sunt, quae... ab Ecclesia sive solemnè judicio, sive ordinario et universali magisterio, tanquam divinitus revelata credenda proponuntur*<sup>2</sup> », non plus que de l'hypothèse, admise par le cardinal de Lugo, d'après laquelle le consentement unanime des fidèles, soumis aux pasteurs, cela va de soi, serait une déclaration suffisante de la vérité révélée<sup>3</sup>. Il ne s'agit ici que de la sentence doctrinale émanant du Saint-Siège, car le Souverain Pontife seul entre tous les membres du corps enseignant peut prononcer une définition dogmatique; telle est en effet la réponse à la question qui se présente naturellement en cet endroit : Qui peut définir une doc-

1. SCHEEBEN, *l. c.*, nn. 227, 228.

2. *Const. Dei Filius*, c. 3.

3. *De virtute fidei*, disp. 1, sect. 13, n. 277.

trine comme étant de foi divine catholique? Aucun évêque ne le peut, ni aucun concile, soit particulier, soit général; c'est le droit exclusif du Pape, qui définit directement par lui-même, ou indirectement par l'approbation donnée aux décisions des conciles. Il n'est même pas tenu de s'appuyer sur l'avis favorable d'un Concile général ou des évêques consultés séparément; il suffit qu'il prenne les moyens voulus pour avoir une connaissance certaine de la cause, moyens laissés à son choix; et comme les motifs qui le déterminent à définir ne sont ni la cause de son infailibilité, ni la raison de notre foi, il peut fort bien les passer sous silence dans la définition; mais le plus souvent il les exprime pour donner plus de relief à son jugement et pour faciliter l'adhésion.

Une définition dogmatique est une sentence juridique, portée par le Souverain Pontife sur une matière doctrinale, par laquelle il range une vérité au nombre des dogmes catholiques, et oblige tous les fidèles à la croire de foi divine. Elle se différencie donc nettement d'avec les autres sentences doctrinales, décisions et jugements, qui n'ont point pour but de proclamer une vérité comme faisant partie du dépôt de la révélation.

Si l'on demande en quels termes elle doit être rendue, il faut répondre qu'il n'existe pas de formule arrêtée pour ces sortes de cas. La bulle *Ineffabilis* dit : Nous déclarons, prononçons et définissons, *declaramus, pronuntiamus et definimus*; et la constitution *Pastor aeternus* du concile du Vatican parle de cette manière : Nous enseignons et définissons que c'est un dogme divinement révélé, *docemus et divinitus revelatum dogma esse definimus*. C'est évidemment la forme la plus directe et la plus solennelle; il y en a d'autres qui, bien qu'indirectes, ne seraient pas moins décisives; il suffit que le Pape parle *ex cathedra*, c'est-à-dire comme pasteur de tous les chrétiens et docteur universel, et qu'il affirme l'origine divine d'une doctrine; mais que ce soit dans une bulle, une encyclique ou une constitution, il n'importe. Le jugement ainsi rendu, irréfutable *ex se*, à cause de l'assistance certaine du Saint-Esprit, revêt un caractère d'autorité et de fermeté que rien ne peut faire disparaître, et qui n'a besoin d'aucune confirmation, de la part de

qui que ce soit. Les évêques doivent seulement promulguer et maintenir la décision pontificale, dont ils renforcent la valeur au point de vue extrinsèque; mais ils n'y ajoutent rien en elle-même.

De ces notions générales, que nous n'avons pas à préciser davantage ici, découlent plusieurs conséquences, qu'il sera utile de signaler, au moins en partie, dans l'intérêt de notre thèse. La première est que toute définition dogmatique réclame de la part de tous une adhésion complète, c'est-à-dire, un assentiment intérieur et extérieur absolu, et, par sa tendance naturelle, irrévocable et indestructible, quoique physiquement il soit possible de rejeter la foi. Il s'agit donc de l'acte de foi divine par lequel l'homme accepte la vérité à cause de Dieu qui la révèle; le rôle de l'Église se borne simplement à déclarer infailliblement que Dieu a parlé : *ab Ecclesia tanquam divinitus revelatu credenda proponuntur*, mais son autorité, à elle, n'est point le motif formel de notre adhésion<sup>1</sup>. Et puisque la *foi divine* est supérieure en dignité à la *foi ecclésiastique*, l'acte qui lui correspond est nécessairement plus élevé que l'acte de foi ecclésiastique; car tout acte est spécifié par son objet propre.

Une vérité proclamée officiellement comme révélée et imposée à la croyance des fidèles par l'injonction qui accompagne toujours la définition dogmatique sous forme de sentence, fait désormais partie de la doctrine catholique, comme objet de *foi divine et catholique*. La rejeter sciemment serait donc tomber dans le péché d'hérésie, renoncer à la communion de l'Église et détruire en soi-même la vertu de foi, puisque cette doctrine est révélée de Dieu et proposée comme telle par le chef du corps enseignant. Il n'y a pas de faute plus grave contre la foi, de même qu'il n'y a pas d'enseignement plus élevé, de parole plus ferme, de sanction plus haute et plus efficace qu'une définition dogmatique. Il n'y a pas non plus d'affirmation plus solennelle; et c'est pourquoi le

1. Saint Thomas dit, à ce sujet : « Si consideremus formalem rationem objecti, nihil est aliud quam veritas prima; non enim fides assentit alicui, nisi quia est a Deo revelatum; unde ipsi veritati divinæ fides innititur, tanquam medio. » II<sup>e</sup> II<sup>æ</sup>, q. 1, a. 1. Voir Gonet, *Clypeus theologiae thomisticae*, tr. 10, disp. 1. a. 2, n. 2.

Saint-Siège peut très bien définir une doctrine, déjà acceptée de tous et dont tous les points sont fixés, soit pour écarter des doutes menaçants, soit pour fortifier la croyance des chrétiens, soit pour donner à une doctrine un relief nouveau et un éclat plus saisissant; car le pouvoir souverain, dont jouit l'Église, ne dépend que de son propre jugement; elle a donc le droit d'en user lorsque cela lui paraît utile et opportun.

---

## CHAPITRE II

### CARACTÈRE DOCTRINAL DE L'ASSOMPTION.

#### § I. — Notion de l'Assomption.

Dans toute démonstration, il importe, en premier lieu, de bien définir les termes employés, et de délimiter exactement le terrain sur lequel on porte ses recherches; c'est une des conditions essentielles pour arriver à la pleine lumière. Or, il s'agit de montrer que la doctrine de l'Assomption de la Très Sainte Vierge repose sur l'autorité de Dieu lui-même, soit qu'il l'ait révélée explicitement ou implicitement, soit que les Apôtres l'aient enseignée comme un fait doctrinal. Que faut-il donc entendre par ce terme d'Assomption? Autrement dit, à quel objet voulons-nous attribuer, ou plutôt reconnaître, le caractère divin, sinon dans son origine, au moins dans sa transmission?

On le comprend aisément, il ne saurait être question ici d'autre chose que de la substance même du fait, dégagé de toutes les circonstances adventices, peut-être vraies, peut-être fausses, que des récits, dont l'exactitude est difficile, pour ne pas dire impossible à prouver, nous rapportent sur la mort et la résurrection anticipée de Notre-Dame. Le privilège de Marie consiste essentiellement dans la glorification de son corps réuni à son âme bienheureuse; le reste s'y ajoute par voie de conséquence ou de convenance, ou même de simple possibilité.

Il serait donc aussi inutile que difficile de vouloir déterminer la valeur de certains détails, dont nous trouvons la première mention écrite dans des œuvres apocryphes ou chez des hérétiques. Le théologien ne doit retenir qu'une seule chose de ces récits plus ou moins circonstanciés; c'est la tradition authentique de l'Assomp-

tion corporelle de la T. S. Vierge, tradition fondée sur une base dogmatique indiscutable, et qui se présente en premier lieu comme une vérité d'ordre doctrinal, et non pas simplement comme un fait externe. L'Assomption appartient, essentiellement et premièrement, à la théologie. C'est sur des arguments théologiques, intrinsèques ou extrinsèques à l'Assomption elle-même, que repose l'absolue et entière certitude de la résurrection de Marie et de sa présence au ciel en corps et en âme, et nullement sur des récits apocryphes. Nous devons croire à l'Assomption, d'abord, parce que l'Église y croit, et qu'elle enseigne authentiquement cette doctrine, et aussi à cause des raisons que la théologie découvre à l'existence de ce sublime privilège de la Mère de Dieu, corédemptrice du genre humain.

Pour quiconque a une idée même incomplète de la dignité de la Mère de Dieu, il paraîtra tout naturel que l'Assomption doive couronner ses prérogatives, autant du moins que l'esprit humain peut pénétrer les desseins de Dieu. Il faudrait énumérer ici toutes les raisons de convenance que l'on apporte en faveur de la résurrection et du triomphe céleste de la Très Sainte Vierge; leur nombre seul prouve, à n'en pas douter, que l'Assomption se rattache, par les liens les plus étroits, à des dogmes déjà définis et à des vérités théologiques indiscutables. La résurrection de Notre-Dame est un fait extérieur et de lui-même soumis à la vérification par les sens, comme tout autre; en cela, il ne se distingue pas des événements, miraculeux ou non, qui composent le domaine de l'histoire. Mais il appartient en réalité à une classe spéciale, celle de ceux qui, par nature, ont leur raison d'être dans la doctrine, et présentent en eux-mêmes, un caractère dogmatique.

L'Immaculée Conception, la maternité divine, la virginité parfaite de Marie, l'amour de Jésus-Christ pour sa Mère, la coopération de Notre-Dame au rachat du monde réclamaient, en quelque sorte, l'Assomption. Intimement unie à son fils par les liens maternels, exempte de la condamnation portée contre le premier homme à cause de son péché, et pure de toute souillure qui appelle la corruption du tombeau, la sainte Vierge avait des titres exceptionnels à la vie glorieuse de son propre corps. Notre-Seigneur, le fils le

plus aimant qui fut jamais, ne devait-il pas à sa divine Mère, de l'honorer et de l'exalter par ce dernier privilège, comme il l'avait comblée jusque-là des grâces les plus abondantes? Ne devait-il pas glorifier le corps immaculé, où lui-même avait puisé la vie humaine? Ne devait-il pas accorder cette dernière victoire sur le péché à Celle dont les souffrances et l'amour avaient fait la Corédemptrice du genre humain?

On le voit par ce rapide exposé de motifs, l'Assomption, loin d'être indépendante du dogme, en ressort comme une conséquence très convenable, autant que l'homme peut s'en rendre compte, des prérogatives antérieures de la sainte Vierge; elle est donc bien une matière doctrinale.

De plus, l'Assomption est évidemment une exception à la loi générale posée par Dieu, d'après laquelle tous les hommes ressusciteront à la fin des temps. Toutes les fois qu'elle parle de cet événement qui doit terminer l'histoire du monde, l'Écriture Sainte n'indique pas d'autre époque : « C'est la volonté de mon Père qui m'a envoyé, dit Notre-Seigneur, que quiconque voit le Fils et croit en lui, ait la vie éternelle; et moi je le ressusciterai au dernier jour... Nul ne peut venir à moi, si le Père qui m'a envoyé ne l'attire; et moi, je le ressusciterai au dernier jour... Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et moi, je le ressusciterai au dernier jour; — *Hæc est autem voluntas Patris mei, qui misit me, ut omnis qui videt Filium et credit in eum habeat vitam æternam, et ego resuscitabo eum in novissimo die... Nemo potest venire ad me, nisi Pater, qui misit me, traxerit eum, et ego resuscitabo eum in novissimo die... Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem, habet vitam æternam, et ego resuscitabo eum in novissimo die*<sup>1</sup>. » Les disciples de Jésus avaient recueilli fidèlement cette parole comme le gage d'une espérance certaine, ainsi que le témoigna sainte Marthe, à la mort de son frère Lazare : « Je sais qu'il ressuscitera lors de la résurrection, au dernier jour; — *Scio quia resurget in resurrectione in novissimo die*<sup>2</sup>. » Il est donc certain que l'époque de la résurrection générale constitue un

1. S. JOAN., VI, 40, 44, 55.

2. S. JOAN., XI, 24.

objet doctrinal, d'abord parce qu'elle se trouve explicitement indiquée dans l'Écriture, et ensuite parce qu'elle concerne la réalisation d'un fait prophétiquement révélé.

Or, prise en elle-même, l'Assomption n'étant que l'application anticipée, en faveur de la sainte Vierge, d'une règle commune révélée, cette exception se rapporte nécessairement au dogme. En outre, par la résurrection, Marie échappe à la corruption du tombeau à laquelle est soumise toute créature humaine par usite de la sentence divine : « Tu es poussière et tu retourneras en poussière, — *Pulvis es et in pulverem reverteris*<sup>1</sup> » ; c'est une autre exception à une autre loi révélée. Bien plus, elle a, comme on l'a vu, des racines profondes dans le dogme par ses rapports essentiels avec plusieurs points de la doctrine surnaturelle. Elle est donc elle-même un objet doctrinal ; elle est un fait dogmatique, en un sens différent et beaucoup plus vrai que le sens trop restreint, ordinairement attribué à ce mot.

Si elle n'en dépend pas comme de ses causes, il n'en est pas moins vrai qu'elle en dépend comme de conditions réelles. En d'autres termes, ces divers privilèges ne suffisent pas à l'exiger, en vertu de leur concept et de leur essence ; mais ils en sont les motifs les plus convenables, quoique non rigoureux. Il semblerait que la corédemptrice devait remporter victoire complète sur la mort par la résurrection. En tout cas, il apparaît clairement, par cet exposé, que l'Assomption est bien une matière doctrinale.

La théologie nous fournit donc les raisons de convenance les plus graves en faveur de l'Assomption. Mais il est bon de rappeler que les motifs de cette nature ne sauraient procurer une entière certitude ; car toutes les choses convenables n'existent pas, et nous ignorons si d'autres raisons de convenance ne sollicitent pas plus efficacement la volonté divine vers une solution différente de la première, qui restera toujours convenable et possible, et même vers la solution opposée, à moins qu'elle ne renferme une contradiction ou entraîne une indignité. Sans contester la règle de convenance, suivie par les saints, par les Pères et les théologiens, et

1. *Gen.*, III, 19.



formulée en ces termes par Salmeron : « Dieu pouvait lui faire (à la sainte Vierge) cette grâce ; il convenait de plus qu'il la fit ; donc, à n'en pas douter, il l'a faite <sup>1</sup> », il est bon de faire une remarque. Le Seigneur ne peut accomplir que ce qui est convenable ; s'il a pu accorder à sa Mère plus de dons qu'elle n'en a reçu, il n'a donc pas fait pour elle tout ce qui convenait, et la loi énoncée ne subsiste plus. Or, la loi subsiste, mais la difficulté, pour nous, est de saisir exactement la convenance des choses, de dire quelles perfections s'harmonisent le mieux avec la dignité de Notre-Dame ; de plus, en pareille matière, il ne faut pas confondre le possible avec le plus convenable, témoin la mort dont Marie était exempte et à laquelle elle s'est soumise, témoin la vision béatifique qu'elle n'a pas eue à cause de l'état de voie, témoin aussi le pouvoir de consacrer le corps du Seigneur, qui ne lui a point été accordé. Notre-Dame a reçu autant de dons et de grâces qu'il était convenable et qu'il lui était possible d'en recevoir en tant que créature non encore parvenue au terme. Il est donc permis de dire que Dieu a donné à Notre-Dame tout ce qu'il a pu lui prodiguer de grâces de toute nature, mais sans qu'on puisse toujours les déterminer avec une certitude absolue.

Quoique tenue pour certaine, la croyance à l'Assomption ne paraissait pas jouir de toute la faveur qu'elle mérite au point de vue théologique, jusqu'au moment où la définition dogmatique de l'Immaculée Conception est venue répandre une nouvelle lumière sur les prérogatives de la Mère de Dieu. Plusieurs ne voulaient y voir qu'un événement extérieur, miraculeux sans doute, constaté à la manière ordinaire par des témoins véridiques, et dont la connaissance nous aurait été transmise selon la loi commune. La convenance intrinsèque passait au second plan, et, dans ce système, tout reposait en définitive sur la véracité, au moins substantielle, du récit de la mort et de la résurrection de Marie ; de là, la nécessité de prouver historiquement l'exactitude de ce récit s'imposait sous peine de voir disparaître le fondement même de la croyance. On faisait fausse route ; car, si la tradition historique

1. *Comment. in Hist. Evang.*, tract. 12, p. 110.

fournit un élément appréciable pour la solution du problème qui nous occupe, ce n'est point d'histoire qu'il s'agit, mais de théologie. Les historiens éprouveraient peut-être quelque embarras pour nous dire d'une manière absolument concluante, en dehors d'une tradition orale toujours possible, sur quelle autorité repose la certitude de l'Assomption de la T. S. Vierge. En répondant que c'est sur l'autorité de l'Église, on ne fait que reculer la question, qui se présente d'elle-même : Où l'Église a-t-elle puisé cette connaissance infaillible de la glorification totale de Marie? Qui lui certifie que Notre-Dame est présente au ciel en corps et en âme? Car l'Église croit et enseigne authentiquement — on le verra dans le chapitre suivant — que la divine Mère du Sauveur n'a point à attendre, comme les autres bienheureux, le moment de la résurrection générale pour jouir de toute la béatitude promise aux élus. Or, elle ne peut se tromper en cette matière; et puisqu'elle croit à l'existence de ce privilège et qu'elle l'enseigne aux fidèles, nous sommes donc en présence d'une vérité qui fait partie de la révélation, ou qui en découle nécessairement, ou encore qui a été démontrée par les moyens naturels et est entrée dans l'enseignement catholique à cause des liens qui la rattachent au dogme; il n'y a pas d'autre hypothèse possible.

Jusqu'ici, la question n'avait pas été posée sous cette forme très nette; peut-être même n'y avait-on pas assez réfléchi, malgré son importance. Les récits des livres apocryphes jetaient comme un certain discrédit sur cette glorieuse prérogative de la Vierge, qui s'harmonise si bien avec les grâces ineffables dont le Seigneur l'a enrichie. On admettait la croyance, et par crainte de détails faux et ridicules, rapportés par des ouvrages plus ou moins véridiques, on n'osait pas rechercher sur quelle base l'Église infaillible appuie sa conviction. Répétons-le, qui donne à l'Église l'assurance de la certitude de l'Assomption de Marie? En d'autres termes, qui a appris ce fait à l'Église? Qui nous garantit son enseignement sur ce point? Quel est le caractère de cette doctrine? Il ne s'agit donc plus seulement de prouver l'existence de l'Assomption, mais de montrer à quel ordre de vérités elle appartient.

Les deux questions sont différentes, quoique intimement unies,

et il importe de les distinguer pour maintenir nos recherches sur le vrai terrain, comme aussi pour arriver plus sûrement au but; on y parviendra en marchant à la lumière des principes fournis par la théologie, d'une part, et par la philosophie, de l'autre, en ce qui concerne la certitude historique et la légitimité de la tradition orale. Il n'est donc point nécessaire à notre dessein d'entreprendre un examen approfondi des affirmations du pseudo-Méliton, du récit attribué à Juvénal, évêque de Jérusalem, et de toute la littérature apocryphe qui fleurit, avant même le concile d'Éphèse, sur la mort et la résurrection de la Sainte Vierge; l'étude des diverses circonstances, qui viennent s'ajouter à la substance même du fait de l'assomption, serait plus nuisible qu'utile. Par conséquent, nous ne rechercherons point jusqu'à quel âge a vécu Notre-Dame, ni en quel endroit se trouve son tombeau, ni combien de temps son corps est resté dans le sépulcre, ni si la résurrection a eu lieu dans le ciel ou sur la terre; nous nous occuperons exclusivement de la présence au séjour de la gloire, de la Très Sainte Vierge, en corps et en âme; c'est seulement sur ce point que porte le débat. Il ne faut pas perdre de vue cette idée précise, si l'on veut suivre notre argumentation, dans laquelle n'entrera rien de ce qui ne va pas directement au but.

Afin de prévenir une objection, il est bon de dire que si, conformément à la croyance de l'Église, nous supposons la réalité de la mort de Notre-Dame, la glorification corporelle de Marie n'exige pourtant pas la mort comme condition nécessaire, et que les raisonnements qui seront exposés dans cette étude garderont toute leur valeur, même dans le cas où la sainte Vierge ne serait pas morte; car alors il n'y aurait plus lieu de parler de sa résurrection, mais seulement de la présence au ciel de son corps vivant et glorieux: et ce sont précisément les termes du problème, dans lequel nous nous demandons si cette doctrine est révélée.

Toutefois, parce que Notre-Dame a passé par la mort, à l'exemple de son Divin Fils, il faut bien parler de son retour à la vie corporelle. En effet, malgré les hésitations de saint Épiphane, l'Église a toujours enseigné par la voix de la liturgie et par celle des Pères que l'incomparable Mère de Dieu a connu, par expérience,

la séparation de l'âme avec le corps. Ne suffit-il pas de rappeler les prières si explicites des anciens sacramentaires, le terme de *Dormition* employé surtout par les Grecs, et principalement la Secrète qui se trouve dans le Missel romain au jour de la fête de l'Assomption : *Subveniat, Domine, plebi tuæ Dei genitricis oratio, quam etsi pro conditione carnis migrasse cognoscimus...?*

D'ailleurs, le dogme de l'Immaculée Conception n'entraîne point pour la sainte Vierge l'immortalité bienheureuse non précédée de la mort, *non mediante morte*. Dans l'état de justice originelle, l'absence du péché ne rendait point, à elle seule, l'homme immortel; cet effet était dû surtout à une providence spéciale de la part de Dieu, à la protection des anges et au fruit de l'arbre de vie. La justice originelle était véritablement la cause de l'immortalité de l'homme avant sa chute, en raison des moyens extérieurs qu'elle lui valait, et même en raison de la parfaite harmonie de toutes ses facultés; mais elle ne la produisait pas physiquement; il n'y avait pas entre elles de liens intrinsèques. Comme l'enseigne saint Thomas, Adam en l'état d'innocence avait un corps passible et mortel, qu'il pouvait préserver de tout accident par sa propre vigilance et que Dieu protégeait d'une manière spéciale; il devait même, sous peine de péché, recourir à la nourriture ordinaire pour réparer et conserver ses forces, et le fruit de l'arbre de vie le défendait contre les atteintes de la vieillesse<sup>1</sup>. Il suit de là non seulement que l'homme est et a toujours été mortel en vertu de sa nature, mais encore que la mort n'est point l'effet nécessaire de la faute originelle prise en elle-même; autrement, il faudrait conclure du fait de la mort à l'existence du péché originel chez Notre-Seigneur, ce qui serait un blasphème monstrueux. Et, si l'Immaculée-Conception

1. « Ad quartum dicendum quod corpus hominis in statu innocentie poterat præservari, ne pateretur læsionem ab aliquo duro, partim quidem per propriam rationem, per quam poterat nociva vitare, partim etiam per divinam providentiam, quæ sic ipsum tuebatur, ut nihil ei occurreret ex improvise a quo læderetur. » *Sum. th.*, I p. q. 97, a. 2.

« Ad tertium dicendum quod si homo sibi non subveniret de cibo, peccaret sicut peccavit sumendo vetitum cibum. » *Ibid.*, a. 3.

« Ne totaliter consumeretur, necesse erat per assumptionem cibi homini subveniri. » *Ibid.*, ad 1. — « Sequitur decrementum et finaliter dissolutio corporis. Et contra hunc defectum subveniebatur homini per lignum vitæ. » *Ibid.*, a. 4, c.

supprimait pour la sainte Vierge la possibilité de mourir, parce que, de fait, c'est le péché qui a introduit la mort dans le monde, selon la parole de saint Paul<sup>1</sup>, pourquoi n'en va-t-il pas de même de toutes les autres déféctuosités causées par la chute d'Adam? Pourquoi Marie a-t-elle pu, comme son Divin Fils, se soumettre volontairement aux douleurs, qui ont fait d'elle la reine des martyrs? En tant que conséquences de la faute primitive, toutes les suites du péché originel sont dans le même cas; il n'y a pas de relation plus nécessaire entre la désobéissance du premier homme et la mort qu'entre cette même faute et toute autre souffrance. Tous ces châtiménts ont été infligés par Dieu à l'homme prévaricateur, au même instant et pour la même faute : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front jusqu'à ce que tu retournes en la terre d'où tu as été tiré; car tu es poussière, et tu retourneras en poussière; — *In sudore vultus tui vesceris pane, donec revertaris in terram de qua sumptus es; quia pulvis es et in pulverem reverteris*<sup>2</sup>. »

Or, Notre-Dame a souffert, la prophétie du vieillard Siméon le prouve; associée à l'œuvre du rachat de l'humanité et véritablement corédemptrice, elle eut de la nature humaine les déféctuosités que demandait son rôle et qui ne répugnaient pas à sa dignité; mais elle ne les a pas contractées, parce qu'elle n'en avait pas en elle la cause, c'est-à-dire le péché. Donc la bienheureuse Vierge a pu mourir, quoique immaculée et sainte au delà de toute expression dès le premier moment de son existence; et, comme le croit et l'affirme l'Église, elle est morte réellement, pour des motifs analogues à ceux qui ont porté Notre-Seigneur à mourir. Le caractère de son trépas sauvegarde et complète ses prérogatives; car il ne faut y voir ni une expiation indispensable, ni une peine personnelle, ni une nécessité inéluctable, mais un acte de conformité avec Jésus-Christ, une preuve de sa nature humaine, un encouragement pour tous les chrétiens, un holocauste d'amour et un événement surnaturel, dont les causes diffèrent de celles qui produisent la mort des autres hommes.

1. « Per peccatum mors. » *Rom.*, v, 12.

2. *Gen.*, iii, 19.

Bien plus, Marie trouva dans la mort la matière d'un triomphe qui eût manqué à sa gloire, si elle eût été transportée vivante au ciel; il était plus honorable pour elle de ressusciter, après un trépas, qui, encore une fois, diffère essentiellement du nôtre, et d'apparaître victorieuse des liens de la mort aux chrétiens de tous les âges. Puisque l'Église l'affirme, puisque Marie était mortelle par nature, et que des motifs si élevés le demandaient, croyons donc qu'elle est morte réellement, sans participer en rien au péché, comme le témoigne la condamnation, par saint Pie V, de cette proposition de Baïus (73<sup>o</sup>) : « Personne, sauf le Christ, n'est exempt du péché originel : Aussi la Bienheureuse Vierge est morte à cause du péché, et toutes les afflictions de cette vie, pour elle et les autres justes, ont été des punitions du péché actuel ou du péché originel ; — *Nemo, præter Christum, est absque originali peccato : hinc Beata Virgo mortua est propter peccatum ex Adam contractum omnesque ejus afflictiones in hac vita sicut et aliorum justorum, fuerunt ultiones peccati actualis, vel originalis.* » De la mort de Notre-Dame on ne peut conclure à l'existence du péché originel ou actuel. Ajoutons que, comme on vient de le voir, de l'immunité de tout péché, il serait faux aussi de conclure à l'impossibilité de mourir<sup>1</sup>.

## § II. — L'Assomption et les données mariales de la révélation.

La très sainte Vierge morte, et, si l'on veut, son corps déposé dans le tombeau, devait-elle ressusciter? Ses prérogatives, spécialement la maternité divine, raison de toutes les autres, et l'Immaculée Conception, exigeaient-elles que son corps virginal fût réuni à son âme bienheureuse? La question se présente d'elle-même, et

1. Le D<sup>r</sup> Arnaldi, du collège Saint-Thomas, de Gênes, a été, durant la seconde moitié du dix-neuvième siècle, le principal représentant de l'opinion qui prétend que le privilège de l'Immaculée Conception entraînait pour la sainte Vierge l'impossibilité de mourir (*Super transitu Beatæ Mariæ Virginis Deiparæ expertis omni labe culpæ originalis dubia proposita*, Genuæ, 1879). M<sup>re</sup> Virdia, dans sa pétition *Pro dogmatica definitione integræ ad cælos Assumptionis Deiparæ Virginis* (1880), paraît favorable à cette thèse, assez spécieuse au premier abord, mais qui a contre elle la persuasion de l'Église, la tradition et de bonnes raisons théologiques. D'ailleurs elle n'a été adoptée que par un très petit nombre de théologiens.

la réponse qui y sera faite affirmera ou niera, par voie de conséquence, l'existence de la révélation *implicite formelle*. On saura si l'Assomption est contenue dans un autre dogme, à la manière des parties essentielles dans le tout, ou si c'est une conclusion strictement théologique, déduite, par raisonnement, d'une vérité révélée, ou même si elle ne repose que sur des raisons de convenance.

Pour avoir une idée exacte des privilèges de Notre-Dame, il ne suffit point de comparer son état avec celui de nos premiers parents avant leur péché. Formant, à elle seule, un monde spécial dans l'ordre surnaturel, la sainte Vierge reçut de Dieu, en vue de son ineffable maternité, des dons intérieurs qui surpassent de beaucoup ceux de l'état de justice originelle, et aussi ceux de la nature angélique, qui n'est point en cause ici; car, comme le dit Bossuet, « cette maternité glorieuse, cette alliance éternelle qu'elle a contractée avec Dieu, la met dans un rang tout singulier, qui ne souffre aucune comparaison<sup>1</sup> ».

On ne peut donc raisonner que par analogie de Notre-Dame et de nos premiers parents, s'il s'agit des dons surnaturels de la grâce, des dons de la nature, et même des dons préternaturels qui les accompagnaient en l'état d'innocence. Sans doute, parmi ces derniers, il en est que Marie n'a point eus effectivement, à cause de son rôle dans l'économie de la Rédemption; mais il faut remarquer que, comme Notre-Seigneur, elle n'a pris des suites du péché originel que celles qui n'entraînaient aucune indignité et qui convenaient à son caractère de Mère du Rédempteur, c'est-à-dire la passibilité dans une certaine mesure et la mort. Il ne peut être question pour elle d'aucune autre des misères que la faute d'Adam a introduites dans le monde, soit le monde moral, soit le monde physique. La perfection de son intelligence et de sa volonté surpasse celle de toute créature; il en est de même de sa beauté physique; et qui pourrait douter que Dieu l'ait entourée d'une providence plus spéciale que la protection accordée à nos premiers parents, et que, par exemple, Marie ait conservé l'empire sur les animaux? Cependant elle ne connut point, du moins par expé-

1. *Premier sermon sur la conception de la sainte Vierge, 1<sup>er</sup> point.*

rience, le séjour au paradis terrestre, ni l'arbre de vie, parce que cela ne s'accordait pas avec le plan divin de la Rédemption : et il ne résulte de là aucune infériorité pour Notre-Dame, pas plus que pour Notre-Seigneur.

En résumé, la Sainte Vierge reçut des dons surnaturels et naturels supérieurs à ceux de l'état d'innocence, et des dons préternaturels correspondants ; si, de fait, elle a eu quelques défauts de la nature humaine, ce n'était point, chez elle, une suite de la chute ; elle en était exempte ; mais elle s'y est soumise dans la mesure demandée par sa dignité de corédemptrice du genre humain. Les souffrances qu'elles a endurées et la mort, par laquelle elle a passé, ont donc une cause bien différente de celles des autres hommes ; c'est pourquoi, du double fait de ses douleurs et de sa mort, on ne peut établir aucune comparaison avec nous ; comme toujours, lorsqu'il s'agit de Notre-Dame on est en présence d'un ordre spécial de la grâce, qui n'a pas d'équivalent.

Il faut donc croire *a priori* que les dons préternaturels accordés à la Sainte Vierge furent au moins égaux à ceux de nos premiers parents ; la doctrine contraire choquerait à bon droit les catholiques. Mais, si l'on veut, d'après les données théologiques, établir leur existence certaine, on ne pourra pas le faire, pour tous, d'une manière rigoureuse. En effet, puisque nous sommes obligés de raisonner par analogie avec l'état de justice originelle, il faut dire que ces dons, qui, chez Adam et Ève, perfectionnaient la nature humaine dans ses propres limites, mais sans lui être dus et sans l'élever à une vie nouvelle, n'accompagnaient pas nécessairement les perfections surnaturelles de la grâce sanctifiante et des vertus infuses. La preuve en est que, dans l'état de nature déchue et rachetée, l'homme reçoit la grâce et ne jouit ni de l'immortalité, ni de l'immunité de la concupiscence, ni des autres dons préternaturels, que Dieu accordait à nos premiers parents par un acte spécial de sa souveraine libéralité ; il n'y avait entre ces dons et la justice originelle qu'une connexion morale, provenant de la volonté divine. Saint Thomas enseigne que la grâce sanctifiante, quoique toujours de même essence, ne procurait point, en tant que grâce, l'impassibilité, l'immortalité et autres biens préternaturels :



*Excludere hujusmodi pœnalitates (rebellionem carnis ad spiritum, corruptionem, passibilitatem) non est effectus justitiæ, in quantum justitia est, sed fuit effectus originalis justitiæ ratione cujusdam accidentis ei annexi, in quantum scilicet fuit continuata et non intrinseca in natura humana*<sup>1</sup>. D'après Gonet, expliquant ce passage, la justice originelle avait un mode particulier d'informer, qui donnait à la grâce non une plus grande intensité, mais un empire plus étendu sur l'âme, de manière à communiquer au corps lui-même des qualités spéciales, comme plus tard, toute proportion gardée, dans le ciel, après la résurrection<sup>2</sup>. Il y a cette différence profonde que, dans l'état primitif, les conséquences de la fragilité de la nature humaine étaient simplement suspendues, tandis que, dans la gloire, elles n'existeront plus; le corps sera devenu spirituel, selon l'énergique expression de saint Paul<sup>3</sup>.

Les perfections préternaturelles de nos premiers parents étaient des dons gratuits de la bienfaisance divine, et ne découlaient pas nécessairement des prérogatives surnaturelles et naturelles, auxquelles Dieu les avait réunies, pour former, en quelque sorte, l'apanage de l'état d'innocence. Sur ce terrain de la pure libéralité du Seigneur, il faut absolument s'en tenir à ce qu'il a lui-même déterminé, si l'on veut arriver à une conclusion rigoureuse. Or, pour ne parler que de l'immortalité d'avant la chute, il est certain que l'homme de par sa nature était mortel, et qu'il devait à une disposition particulière de la Providence, de ne point mourir, s'il avait observé l'ordre de Dieu : *Non enim, dit saint Thomas, corpus ejus erat indissolubile per aliquem immortalitatis vigorem in eo existentem, sed inerat animæ vis quædam supernaturaliter divinitus*

1. *In II Sent.*, dist. 32, quæst. 1, art. 2, ad 2.

2. « Debit esse alius modus informandi ejusdem gratiæ (originalis), non quidem penes majorem intensionem (intensior enim modo est in aliquibus justis gratia sanctificans, quam fuisset in aliquibus hominibus in statu innocentiae, si ille perserverasset, et tamen in illis non habet rationem originalis justitiæ, sicut in istis) sed penes majus dominium gratiæ supra animam, majoremque subordinationem istius ac illam; eo proportionali modo quo in patria, post resurrectionem, ex plenissimo dominio gratiæ supra animam redundabunt dotes in corpus, quæ perfectissime illud animæ subordinabunt et subjicient; quo enim gratia magis dominatur menti, eo dat animæ majus dominium supra corpus, illudque magis ei subjicit. » *Clypeus theologiæ thomisticæ*, tr. 8 De Homine, disp. 1, art. 5.

3. « Surget corpus spiritale. » I *Cor.*, xv, 44.

*data, per quam poterat corpus ab omni corruptione præservare, quoad ipsa Deo subjecta mansisset. — Ex principiis naturalibus esse perpetuum habere non potest (homo), cum et contrariis componatur, quod est causa corruptionis in rebus*<sup>1</sup>. La distinction entre *ne pouvoir pas mourir* et *pouvoir ne pas mourir*, mise en relief par saint Augustin<sup>2</sup>, se trouve donc parfaitement justifiée; dans quelque état privilégié que ce soit, l'homme conserve toujours ici-bas la possibilité naturelle de mourir.

D'autre part, nous savons que Dieu lui avait accordé un don spécial d'incorruptibilité, différent de celui de la glorification finale, qui est *ex parte formæ*, tandis que l'autre est *ex parte causæ efficientis*; et nous savons aussi que, de fait, c'est la désobéissance d'Adam qui a introduit la mort dans le monde, comme dit saint Paul<sup>3</sup>. Que conclure de là par rapport à Notre-Dame, immaculée dans sa conception, pleine de grâce, selon la parole de l'ange Gabriel? Est-ce que l'immortalité, ou mieux la glorification totale, soit celle qui doit exister au ciel, soit celle qui était propre à l'état d'innocence, se trouve comprise dans le privilège de l'Immaculée Conception, de telle sorte qu'il suffise de le définir, de l'exposer pour être obligé d'admettre l'immortalité de la Sainte Vierge? en d'autres termes, peut-on s'appuyer sur le dogme de l'Immaculée Conception pour prouver la révélation implicite formelle de l'Assomption? Nous ne le croyons pas.

1. S. TH., I. p., q. 97, a. 1, c. — *In II sent.*, l. II, d. 19, a. 2. c.

2. « (Adæ corpus) ante peccatum, et mortale secundum aliam, et immortale secundum aliam causam dici poterat: id est mortale, quia poterat mori; immortale, quia poterat non mori. Aliud est enim non posse mori, sicut quasdam naturas immortales creavit Deus; aliud est autem posse non mori, secundum quem modum primus creatus est homo immortalis; quod ei præstabatur de ligno vitæ, non de constitutione naturæ; a quo ligno separatus est cum peccasset, ut posset mori, qui nisi peccasset posset non mori. Mortalis ergo erat conditione corporis animalis, immortalis autem beneficio conditoris. Si enim corpus animale, utique mortale, quia et mori poterat; quamvis et immortale, ideo quia et non mori poterat. Neque enim immortale quod mori omnino non possit, erit nisi spirituale, quod nobis futurum in resurrectione promittitur. Ac per illud animale et ob hoc mortale, quod propter justitiam spirituale fieret et ob hoc omni modo immortale, factum est propter peccatum non mortale, quod et antea erat, sed mortuum, quod posset non fieri, si homo non peccasset. » *De Genes. ad litt.*, l. VI, c. xxv (*P. L.*, xxxiv, 354).

3. « Per peccatum mors. » *Rom.*, v, 12.

En effet, considérée sous son double aspect positif et négatif, l'Immaculée Conception consiste essentiellement dans la présence de la grâce sanctifiante, propre à l'état de vie, et dans l'absence du péché originel. Or, l'analyse de ces deux concepts ne donne pas nécessairement l'idée d'incorruptibilité, encore moins celle d'assomption. Chez ceux qui sont encore *in statu viæ*, la grâce habituelle, si puissante soit-elle, ne change point leur nature et laisse libre cours aux lois qui régissent leurs éléments. Sans doute, en même temps que la grâce première, très probablement supérieure à celles qui ont été accordées à tous les anges et à tous les hommes, même prises ensemble, Notre-Dame reçut aussi des dons qui formaient comme le cortège de son ineffable sainteté, mais dont aucun n'entraînait inévitablement l'incorruptibilité et l'assomption; car celles-ci ne font nécessairement partie ni des dons du Saint-Esprit, ni de l'immunité de la concupiscence, ni de la science infuse. Il paraît donc impossible d'admettre que l'Immaculée Conception renferme l'Assomption comme une partie essentielle, de telle sorte qu'on ne puisse nier l'une sans ruiner l'autre. Qu'on n'oublie pas que nous raisonnons en ce moment d'après la nature même des choses, non d'après la simple convenance; autrement, notre conclusion définitive resterait flottante et donnerait prise à l'objection.

L'examen du péché originel conduit au même résultat. La faute véritable que nous contractons par notre seule appartenance à la race humaine est essentiellement la privation de la grâce sanctifiante, l'aversion habituelle de Dieu, fin surnaturelle, et, comme dit le concile de Trente, la mort de l'âme<sup>1</sup>, d'où résulte aussi l'absence des vertus infuses, qui sont connaturelles à la grâce. C'est en cela que consiste précisément le péché originel, puisque, d'après l'enseignement formel de l'Église, le baptême l'efface en nous véritablement : Si quelqu'un dit que tout ce qui est vraiment

1. « Si quis Adæ prævaricationem sibi soli, et non ejus propagini asserit nocuisse; et acceptam a Deo sanctitatem, et justitiam, quam perdidit, sibi soli, et non nobis etiam cum perdidisse; aut inquinatum illum per inobedientiae peccatum, mortem et poenas corporis tantum in omne genus humanum transfudisse, non autem et peccatum, quod est *mors animæ*, anathema sit. » Sess. V, c. 2.

et proprement péché n'est pas effacé par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est conférée dans le baptême, qu'il soit anathème. *Si quis per Jesu Christi Domini nostri gratiam, quæ in baptisate confertur... asserit non tolli totum id quod veram et propriam peccati rationem habet... anathema sit*<sup>1</sup>. Or, la passibilité, la concupiscence, la mort, et les autres pénalités, conséquences de la faute de nos premiers parents, subsistent; elles ne rentrent donc pas dans l'essence même du péché originel, et par conséquent, l'exemption de ce dernier peut, rigoureusement, se concevoir sans l'immortalité. Il est vrai, Dieu, dans sa sagesse et sa bonté, a établi un lien inévitable entre la désobéissance d'Adam et les misères auxquelles nous restons soumis, comme primitivement il avait uni les dons les plus magnifiques à l'état de grâce du premier homme; mais la nature des choses ne l'exige pas, et quand on étudie ce que le Seigneur règle *ex intrinseca ordinatione*, il n'est pas possible d'arriver à des conclusions rigoureuses. Car personne ne connaît les secrets de Dieu, personne n'a sondé les abîmes de sa science, ni pénétré les ressources de sa puissance : « O profondeur inépuisable de la sagesse et de la science de Dieu! Que ses jugements sont insondables et ses voies incompréhensibles! Car qui a connu la pensée du Seigneur ou a été son conseiller? *O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei! quam incomprehensibilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus! Quis enim cognovit sensum Domini, aut quis consiliarius ejus fuit?*<sup>2</sup>. » Il faut donc dire que, soit du côté positif : présence de la grâce sanctifiante, soit du côté négatif : exemption du péché originel, l'Immaculée Conception, qui consiste essentiellement en ce double privilège, ne renferme pas l'Assomption, et que, de ce chef, il n'y a pas révélation implicite formelle.

Mais n'y a-t-il pas révélation implicite virtuelle? En d'autres termes, est-il possible de prouver, en partant de l'Immaculée Conception, vérité révélée, et à l'aide d'une proposition métaphysiquement ou physiquement certaine, que la glorification corporelle de Notre-Dame découle nécessairement du privilège dont fut favorisée

1. Sess. V, 5.

2. Rom., XI, 33, 34.

sa conception? Nous n'oserions pas l'affirmer; car, d'un côté, la grâce sanctifiante, on l'a vu, ne confère point un droit strict à l'incorruptibilité, et rien ne nous prouve positivement que Dieu l'ait unie à la sainteté, dont il orna l'âme de l'incomparable Vierge dès le premier moment de son existence.

Par ailleurs, l'exemption du péché originel ne donne pas une certitude absolue, dans laquelle l'esprit se repose complètement. Sans doute, la faute d'Adam est bien la cause de la mort, saint Paul l'affirme à plusieurs reprises<sup>1</sup>; et en cela s'exécute la menace faite par Dieu à Adam : « Le jour où tu en mangeras, tu mourras certainement, — *In quocumque enim die comederis ex eo, morte morieris*<sup>2</sup>. » Parce que l'homme n'a point observé le commandement du Seigneur, son corps est soumis à la dissolution du tombeau : « Tu es poussière, et tu retourneras en poussière, — *Pulvis es et in pulverem reverteris*<sup>3</sup>. » Les lois naturelles, suspendues par la bonté de Dieu, reprennent leur cours. Le don préternaturel est enlevé à Adam pécheur et à toute sa race. Notre-Dame elle-même, pour d'autres motifs, ne l'a pas eu, puisqu'elle est morte; il n'était donc pas inséparable de son Immaculée Conception. Mais devait-elle, du moins, parce que exempte de la faute originelle, revenir à la vie et jouir du bonheur céleste, en corps et en âme, avant même la résurrection générale?

Il faut distinguer ici les deux suites de la mort, qui sont la putréfaction et la permanence de la séparation de l'âme et du corps. A ne considérer que ce côté négatif de l'absence du péché originel, il est très probable, d'après le texte de la Genèse, qu'on doive appliquer à Notre-Dame immaculée dans sa conception, la contradictoire : « *In pulverem non reverteris*, — Tu ne retourneras pas en poussière »; ce qui, indépendamment des autres motifs, la préserve de la corruption du tombeau. Quant à la durée de la mort, aucune parole explicite du récit de la chute d'Adam ne donne lieu de formuler une contradictoire en faveur de la ré-

1. « *Per peccatum mors — Stipendia peccati, mors — Corpus quidem mortuum est propter peccatum.* » *Rom.*, v, 12: vi, 23; viii, 10. — « *Per hominem mors.* » *I Cor.*, xv, 21.

2. *Gen.*, ii, 17.

3. *Ibid.*, iii, 19.

surrection anticipée de la Sainte Vierge ; on ne peut pas dire : « *Non morte morieris*, — Tu ne mourras pas » ; ce serait en opposition avec la réalité et avec la croyance de l'Église. La condamnation portée contre le premier homme comprend à la fois, et la mort elle-même et la permanence de l'état qu'elle cause, jusqu'au jour de la résurrection générale. Or, pour des raisons de sublime convenance, Marie avait renoncé au privilège qui l'exemptait de la mort. Rien ne prouve, explicitement, qu'elle n'aurait pu renoncer aussi, pour des motifs non moins élevés, à celui qui l'exemptait de la longue séparation de l'âme et du corps. Elle aurait pu l'accepter sans que cette conduite portât atteinte à l'Immaculée Conception ou à ses conséquences, puisque la mort elle-même ne les contredisait pas. Et de même que la mort de la Sainte Vierge a un tout autre caractère que celle des autres humains, Dieu aurait pu, en ne réunissant pas le corps de Marie à son âme, le conserver plus parfaitement encore qu'il ne l'a fait pour les corps de plusieurs saints, et faire éclater à son occasion des miracles de sa puissance, que nous ne soupçonnons pas. C'aurait été encore une victoire sur la mort, moins complète sans doute que la résurrection, mais pourtant réelle. Il paraît donc impossible de conclure à la nécessité de la glorification totale de Marie avant le temps fixé pour tous les élus, si l'on procède à une analyse rigoureuse du privilège de l'Immaculée Conception.

D'ailleurs, la conséquence résultant des seuls textes qui rapportent la condamnation de l'homme aux misères, suites de son péché, montre l'inconvénient qu'il y a à être obligé de raisonner par analogie et avec des termes qui n'ont pas un sens complètement identique pour Notre-Dame et pour nos premiers parents ; car la mort de Marie, soit dans ses causes, soit dans le fait lui-même, diffère totalement de celle de l'homme prévaricateur. Encore une fois, la sainte Vierge appartient à un ordre spécial, unique dans le monde surnaturel, où l'homme ne peut, souvent, introduire ses méthodes de raisonnement par déductions rigoureuses ; c'est le terrain de la souveraine libéralité et de la toute-puissante liberté de Dieu ; nous n'avons là qu'à admirer et à prouver la convenance des actions divines. Ainsi, en partant de ce

principe incontestable que le Seigneur a accordé à Marie des privilèges plus nombreux et plus élevés qu'à nos premiers parents dans l'état de justice originelle, on aurait dû conclure que la sainte Vierge ne devait expérimenter aucune souffrance, encore moins la mort. Et cependant, elle a souffert, elle est morte, comme son Divin Fils lui-même a souffert et est mort, malgré sa dignité infinie et quoiqu'il eût pu racheter le monde par d'autres moyens. Donc, comme nous ne connaissons pas toutes les ressources de la sagesse et de la puissance divines, nous ne pouvons pas conclure des données positives concernant le péché originel, que Dieu n'avait pas d'autre moyen que l'Assomption, pour sauvegarder, après la mort de Marie, le privilège de son Immaculée Conception, ou qu'il ne pouvait se proposer un but, pour l'obtention duquel l'Assomption aurait été exclue, avec raison, il faut le dire, *a priori*; ce qui nous paraît convenable peut ne pas toujours être le plus convenable aux yeux du Seigneur. Par suite, il semble impossible d'affirmer que l'exemption du péché originel entraîne nécessairement pour la sainte Vierge, la résurrection anticipée, et qu'il y ait eu, même de ce côté, révélation implicite virtuelle. D'ailleurs existerait-elle, la possibilité de la définition dogmatique ne serait pas, pour cela, démontrée, parce que, d'après une opinion très fondée en théologie, à notre avis la plus probable, les vérités contenues virtuellement dans une proposition révélée ne sont point objet matériel de la foi; car nous les croyons non pas uniquement à cause de l'autorité de Dieu qui parle, mais aussi à cause de la vérité de la proposition non révélée, à l'aide de laquelle nous formons notre raisonnement. *Pejorem sequitur semper conclusio partem.*

Il n'est pas besoin, comme nous venons de le faire pour l'Immaculée Conception, de soumettre à un examen minutieux les autres prérogatives de Notre-Dame, par exemple sa maternité divine et son ineffable virginité, afin de rechercher si leur concept renferme celui d'Assomption; ou si ce dernier en dérive comme une conséquence nécessaire. Devenir mère d'un Fils qui est Dieu, c'est-à-dire lui donner miraculeusement, en qualité de vraie mère, ce qui constitue l'un des deux éléments de la nature humaine, n'exige

pas autre chose qu'être femme, de la part de Notre-Dame, et n'éveille point dans l'esprit l'idée d'incorruptibilité et de résurrection. De même, être pure au delà de toute expression, être vierge dans l'enfantement et plus vierge encore, si l'on pouvait ainsi parler, après ce divin enfantement, cela ne demande ni l'exemption de la mort, ni l'admission anticipée à la vie glorieuse, mais seulement l'intégrité parfaite de corps et d'esprit. Et de ces deux qualités de Mère de Dieu et de Vierge sans tache, il ne suit point nécessairement que Notre-Dame soit immortelle ou qu'elle doive ressusciter, mais bien qu'elle soit placée dans une relation spéciale avec le Seigneur, et qu'elle réunisse en elle-même tout l'idéal de la pureté convenant à son caractère.

D'après ce qui vient d'être dit, en rigueur de logique, l'Assomption n'a pas été révélée de révélation implicite formelle. Nous laissons de côté la révélation implicite virtuelle, dont l'objet ne se rapporte pas, du moins d'une façon certaine, à la foi divine.

---



## CHAPITRE III

### LA CROYANCE DE L'ÉGLISE A LA DOCTRINE L'ASSOMPTION.

La croyance de l'Église se reconnaît à son enseignement et à l'adhésion que lui donnent l'ensemble de ses fidèles. Or, elle distribue son enseignement, de la manière ordinaire, par le triple moyen de la prédication, de la liturgie, des œuvres des docteurs, Pères de l'Église ou simples théologiens, témoins de sa pensée ou travaillant par mandat reçu d'elle ou sous sa surveillance.

#### § I. — La prédication ordinaire de l'Église et la persuasion des fidèles.

Le Saint-Esprit l'a proclamé par la bouche de saint Paul : l'Église est la colonne et l'appui solide de la vérité<sup>1</sup>. Son pouvoir doctrinal ne vieillit pas et ne se développe pas ; il était, en tant que pouvoir, au lendemain de l'Ascension du Seigneur, ce qu'il est aujourd'hui — nous ne parlons pas des prérogatives spéciales de l'apostolat — et il est aujourd'hui ce qu'il sera jusqu'à la fin des temps, ni plus, ni moins. Et dans l'exercice de ce pouvoir, de ce magistère, comme dit la théologie, non seulement elle n'erre pas de fait, mais elle ne peut pas errer, à cause de l'assistance que Dieu lui a promise : « Allez donc, enseignez toutes les nations, ... leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé ; voici que je suis avec vous jusqu'à la fin du monde ; — *Euntes ergo, docete omnes gentes, ... docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis, et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi*<sup>2</sup>. C'est l'infailibilité absolue, l'impossibilité de se tromper assurée à l'Église par l'assistance efficace et indéfectible du Seigneur, en

1. « *Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis.* » *1 Tim.*, III, 15.

2. S. MATTH., XXVIII, 19, 20.

vertu même de la promesse divine, toutes les fois qu'elle parle pour proposer à la croyance des peuples la révélation faite jadis et confiée à sa garde, pour en déterminer le véritable sens, pour la défendre soit en elle-même, soit dans les vérités qui en découlent ou qui s'y rattachent. Dieu ne pouvait exposer à la perte ou à l'altération le dépôt de ses propres enseignements, et c'est pourquoi le Christ a institué une hiérarchie enseignante, qui garde et explique infailliblement la révélation.

En un sens très vrai, mais avec des différences marquées, dont ce n'est point ici le lieu de parler, le pouvoir doctrinal de l'Église remplace la mission extraordinaire des Prophètes de l'ancienne Loi<sup>1</sup>; dans l'un et l'autre cas, c'est Dieu qui, par un intermédiaire humain, veille à l'intégrité de la doctrine révélée. Il n'y a donc pas lieu de se demander, comme pour un enseignement qui n'a point reçu cette garantie divine, si toutes les règles ont été observées, s'il ne s'égaré pas en dehors de son objet et s'il le connaît suffisamment; dès lors que l'Église parle, sa doctrine doit être tenue pour certaine. Mais quand parle-t-elle comme gardienne et interprète de la révélation?

La question appelle une double réponse; car il faut déterminer l'objet de l'infailibilité, la matière de cet enseignement certain, et indiquer d'une manière concrète le sujet de l'infailibilité, dire quelle autorité, dans l'Église, possède ce privilège et en quelles circonstances elle en jouit.

En premier lieu, le pouvoir doctrinal de l'Église s'exerce à l'endroit des vérités révélées, ou mieux de toute doctrine concernant la foi et les mœurs, et contenue, soit explicitement soit implicitement, mais formellement, dans le dépôt de la révélation. La raison en est évidente, puisque Dieu a confié à l'Église une mission d'enseignement pour exposer et garder sa propre parole.

Ensuite, il y a des doctrines, qui sans faire partie du dépôt révélé, ont cependant un lien nécessaire avec le dogme, parce qu'elles sont indispensables pour proposer et expliquer convenablement la révélation proprement dite, pour la conserver intégralement et la

1. D'après quelques théologiens, la Synagogue aurait eu le privilège de l'infailibilité. La question est en dehors de notre sujet.

défendre efficacement. Elles aussi rentrent dans le domaine du magistère de l'Église, qui les enseigne en vertu de l'autorité que lui a conférée Notre-Seigneur; elles forment ce que l'on appelle l'objet indirect et secondaire de l'infaillibilité, ou encore le dépôt de la foi, au sens large. Le schéma de la constitution dogmatique *De ecclesia Christi*, au concile du Vatican, le disait fort clairement : Nous enseignons que l'objet de l'infaillibilité s'étend aussi loin que le dépôt de la foi, et autant que le demande le devoir de le conserver intact. Aussi l'infaillibilité dont jouit l'Église du Christ comprend, dans son domaine, toute la parole de Dieu révélée, et tout ce qui, sans être révélé en soi, est cependant nécessaire pour conserver la révélation, pour la proposer et l'expliquer d'une manière certaine et définitive, pour l'affirmer et la défendre efficacement contre les erreurs humaines et les contradictions de la fausse science : *Objectum infallibilitatis tantum putere docemus, quantum fidei patet depositum, et ejus custodiendi officium postulat; adeoque praerogativam infallibilitatis qua Christi Ecclesia pollet, ambitu suo complecti tum universum Dei verbum revelatum, tum id omne quod, licet in se revelatum non sit, est tamen ejusmodi sine quo illud tuto conservari, certo ac definitive ad credendum proponi et explicari, aut contra errores hominum ac falsi nominis scientiae oppositiones valide asseri defendique non possit*<sup>1</sup>. De là vient que l'Église juge, sans erreur possible, dans les questions qui regardent les textes et les faits dogmatiques, la canonisation des saints, et la discipline générale, à laquelle se rattachent la liturgie et l'administration des sacrements.

Quant au sujet de l'infaillibilité, c'est-à-dire à celui ou à ceux que Notre-Seigneur a établis docteurs des peuples, il est double : le Souverain Pontife, chef visible de l'Église, et le corps des évêques en union avec le Pape, qu'ils soient dispersés par le monde ou réunis en concile œcuménique. La constitution *Pastor aeternus* du concile du Vatican indique cette division et les rapports des deux sujets, par ces paroles :... Le Pontife romain (*premier sujet*) jouit de l'infaillibilité, dont le divin Rédempteur a voulu que son Église (*deuxième sujet*) fût munie, quand il s'agit de définir une

1. MARTIN, *Concilii Vaticani documentorum collectio*, p. 38.

doctrine concernant la foi ou les mœurs. *Romanum pontificem* (premier sujet)... *ea infallibilitate pollere, qua divinus Redemptor Ecclesiam suam* (autre sujet) *in definienda doctrina de fide vel moribus instructam esse voluit*<sup>1</sup>. Il s'agit évidemment ici de tout le corps enseignant, matériellement distinct du Souverain Pontife en tant que personnes, mais toujours moralement uni à lui dans l'exercice du pouvoir doctrinal.

Quelques théologiens préfèrent dire qu'il y a dans l'Église un seul sujet de l'infaillibilité, le Pape, qui indirectement communique à l'épiscopat entier ce privilège, en ce sens que les évêques réunis ou dispersés ne sont pas infaillibles sans l'union morale avec le Souverain Pontife, d'où leur vient, par participation, l'assistance spéciale du Saint-Esprit. Il nous paraît plus rationnel d'accepter la distinction exposée plus haut; elle s'accorde mieux avec la diversité des actes du pouvoir enseignant, qui émanent, les uns, du Pape seul, docteur universel et juge souverain, — les autres, de tous les membres de l'Église enseignante : le Pape et les évêques ensemble.

Si maintenant on demande en quelles circonstances précises le Souverain Pontife et le corps épiscopal sont infaillibles, il faut répondre qu'ils le sont toutes les fois qu'ils proposent, expliquent ou défendent la doctrine surnaturelle, en vertu de l'autorité doctrinale, propre à leur caractère. Il n'y a donc que deux choses à considérer : l'objet de leur enseignement, et le titre sous lequel ils se présentent; le premier est facile à reconnaître, et le second également, pourvu que l'on n'ignore pas les diverses manières dont s'exprime l'Église. Le Pape est infaillible quand il parle à toute l'Église comme Docteur, Juge et chef universel; les évêques ont le même privilège, nous venons de le voir, en tant que formant un seul corps enseignant uni au Souverain Pontife. Le Pape et les évêques sont infaillibles, quand ils servent d'organes au magistère ordinaire de l'Église, soit par eux-mêmes, soit par l'accord unanime et constant des théologiens, auxquels ils donnent la mission ou la permission d'enseigner, sous la surveillance des pasteurs.

1. MARTIN, l. c., p. 20.

L'Église, il est à peine besoin de le faire remarquer, a toujours eu, et aura toujours le privilège de l'infaillibilité, parce qu'à toutes les époques, elle a la même autorité et jouit de la même assistance divine. Si donc elle prêche une vérité une seule fois, cette vérité est absolument et à jamais certaine; et l'Église l'a toujours crue, au moins implicitement. Ici, il n'est pas nécessaire d'interroger la tradition antérieure, de rechercher avec labeur la croyance des premiers chrétiens; il suffit de constater le sentiment actuel de l'Église et d'écouter l'enseignement contemporain, authentique et officiel.

Il suit de là que le catholique doit, d'obligation grave, accepter toute doctrine spéculative ou morale, proposée par l'autorité de l'Église, quelle que soit la forme de son enseignement : par voie directe, comme dans les définitions dogmatiques, les jugements doctrinaux, les encycliques pontificales, les décisions des conciles œcuméniques et la prédication des pasteurs; — ou par voie indirecte, comme dans les sentences et condamnations dogmatiques, la discipline et la liturgie; — voir même d'une manière tacite, par le fait qu'elle nous présente ou nous a présenté d'autres vérités d'une façon expresse, ou parce qu'elle nous indique divers monuments comme règle de notre croyance et nous permet de les regarder comme l'expression de sa pensée; en un mot, par toute manifestation de son magistère ordinaire, d'après la mémorable lettre de Pie IX à l'archevêque de Munich : *Sapientibus catholicis haud satis esse, ut præfata Ecclesiæ dogmata recipiant ac venerationem, verum etiam opus esse, ut se subjiciant tum decisionibus, quæ ad doctrinam pertinentes a Pontificiis congregationibus proferuntur, tum iis doctrinæ capitibus, quæ communi et constanti Catholicorum consensu retinentur ut theologicæ veritates et conclusiones ita certæ, ut opiniones eisdem doctrinæ capitibus adversæ, quumquam hæreticæ dici nequeant, tamen aliam theologicam mereantur censuram.* Les savants catholiques ne doivent pas seulement recevoir et respecter les dogmes de l'Église, mais il faut aussi qu'ils acceptent les décisions ayant trait à la doctrine, qui émanent des congrégations pontificales, et aussi les points de doctrine que le consentement général et constant des catholiques

regarde comme des vérités théologiques et des conclusions tellement certaines que les opinions contraires, sans être hérétiques, doivent cependant recevoir une censure en théologie.

Jusqu'ici nous avons parlé de l'infailibilité active, propre au pouvoir enseignant et qui nous garantit la certitude absolue de toute doctrine catholique. Il y en a une autre que l'on appelle passive et qui réside dans l'Église enseignée. Elle dépend de la première et coexiste, avec elle, à toutes les époques du christianisme. En d'autres termes, à l'enseignement infailible de l'autorité correspond, de la part des chrétiens, une adhésion à des vérités absolument certaines; c'est une relation d'effet à cause. Lorsque l'on constate l'effet, le sentiment unanime des fidèles, il faut le tenir pour vrai, en vertu même des promesses de Notre-Seigneur, et en déduire l'existence de la cause; car Dieu ne permettra jamais que les pasteurs enseignent, ni, par conséquent, que les fidèles acceptent une doctrine contraire à la révélation. Et, notons-le encore une fois, le témoignage de l'Église enseignée, comme la parole de l'Église enseignante, a la même valeur dans tous les âges, parce qu'il a la même garantie jusqu'à la consommation des siècles.

D'après les principes que nous venons de rappeler, deux questions se présentent maintenant pour le sujet qui nous occupe : La croyance à l'Assomption de la sainte Vierge, qui, nous l'avons vu, est un objet doctrinal, est-elle enseignée authentiquement dans l'Église? Ou même simplement est-elle reçue universellement dans l'Église? Dans l'affirmative de l'une ou de l'autre, cette croyance s'impose à tous les fidèles, et la rejeter sciemment serait commettre une faute grave.

La persuasion des fidèles, étant l'écho de la parole de l'autorité doctrinale, nous manifeste, à coup sûr, l'enseignement donné par les pasteurs. Le privilège de la résurrection accordé à Marie, la présence de la Vierge en corps et en âme au ciel, ne fait aucun doute pour tous les catholiques dignes de ce nom. Les fidèles y croient sans conteste; à leurs yeux, la question ne se pose même pas, et qui oserait élever des doutes à ce sujet causerait le plus grand scandale et soulèverait les plus vives protestations. Cette croyance générale du peuple chrétien est l'évidence même; pour

s'en rendre compte, il suffit d'écouter, de recueillir des lèvres du plus humble fidèle le témoignage de sa foi au sujet du glorieux mystère, qui complète si bien le nombre des prérogatives de Notre-Dame. Et si l'on veut des preuves écrites, les ouvrages publiés même par des laïques les fournissent abondantes et indiscutables; il serait aussi difficile que périlleux de vouloir énumérer, et surtout reproduire tous les passages des œuvres dues à la plume des catholiques, qui attestent leur croyance à l'Assomption. On peut l'affirmer sans crainte, il y a, sur ce point, unanimité de sentiment dans l'Église enseignée; et à cause de l'infaillibilité passive, qui préserve d'erreur le corps des fidèles, ce sentiment est certain en vertu même de la promesse du Seigneur; s'en écarter serait rompre avec l'unité doctrinale. De plus, comme, dans ce qui regarde les intérêts généraux des fidèles, le pouvoir jouit d'une assistance particulière et à jamais indéfectible de l'Esprit-Saint, il ne peut se faire qu'il les induise en erreur, ou même qu'il laisse subsister chez eux une erreur universellement répandue. Si cela arrivait, on ne pourrait le reprocher aux simples chrétiens, mais à l'Église enseignante, qui aurait été pour eux, sinon la cause, au moins la complice de leur égarement<sup>1</sup>; la faute en rejallirait jusqu'à Notre-Seigneur lui-même, chef sacré et infaillible de son corps mystique.

Déjà on est en droit de conclure que l'Église enseignante professe la doctrine de l'Assomption; car les fidèles ne font que traduire l'enseignement des pasteurs. Mais ne connaît-on pas d'une manière précise la règle doctrinale elle-même qui appuie la croyance du peuple chrétien? N'y a-t-il pas une proposition authentique de cette doctrine, faite par l'Église sous une forme obligatoire? Oui, et cela de trois manières: par la prédication, c'est-à-dire, par la tradition orale vivante, — par la liturgie, — et par l'enseignement des Pères et des théologiens. Autrement dit,

1. « Cum in iis quae ad commune regimen fidelium spectant, peculiarem habeat (Ecclesia) nec unquam deficientem Spiritus Sancti assistentiam, nunquam evenire potest, ut eos inducat in errorem, aut patiatur aliquem errorem universim eorum animis insidere. Si enim alterutrum eveniret, non jam in vitio verteretur fidelibus, sed Ecclesia ipsa culpae foret obnoxia; quae nimium illis errandi causa, vel saltem occasio extitisset. » J. GAUDIN, *Assumptio Mariae Virginis vindicata*. Parisiis, 1670, p. 31.

l'Église, par son magistère ordinaire, exercé soit explicitement, soit implicitement, soit même tacitement, professe la croyance à l'assomption de la sainte Vierge; et si elle la professe, elle le fait donc infailliblement, et personne ne peut contredire sa parole.

Il n'existe aucun jugement solennel, aucune définition dogmatique, aucune décision du pouvoir enseignant du Souverain Pontife ou d'un concile œcuménique, qui nous intime la croyance à l'Assomption. Toutefois l'Église ne laisse pas de l'enseigner d'une manière explicite dans la prédication ordinaire des pasteurs, dont il est facile de constater le témoignage unanime chaque année à la fête du 15 août. Que les évêques prêchent eux-mêmes ou qu'ils se choisissent des représentants pour cette fonction, il n'importe; car les ministres inférieurs recevant une part de l'autorité doctrinale ne sont que des instruments du corps épiscopal et enseignent au nom et en la place des évêques. Or, qui ne le sait? les orateurs sacrés célèbrent annuellement dans leurs discours le triomphe céleste de la Vierge, en font voir les sublimes convenances et cherchent à nous en expliquer toute l'étendue. Si Marie n'était pas présente au ciel en corps et en âme, l'Église ne nous enseignerait pas l'existence de ce privilège, par un des plus importants organes de son magistère ordinaire; elle ne tolérerait pas, dans la chaire de vérité, sous la plume ou dans la bouche de ses auxiliaires, même des laïques, une affirmation redite partout et répétée unanimement depuis tant de siècles et qui serait une erreur. Car l'Église, dit saint Augustin, n'approuve, ne laisse passer, et ne fait rien de ce qui est contre la foi ou les bonnes mœurs. *Quæ sunt contra fidem vel bonam vitam non approbat, nec tacet, nec facit Ecclesia* <sup>1</sup>.

## II

L'enseignement de la liturgie. Cette voie directe de la prédication n'est pas la seule par laquelle l'Église enseigne à ses fidèles la doctrine de l'Assomption, c'est-à-dire de la résurrection et de la vie glorieuse du corps de la Vierge, réuni à sa très sainte âme. La li-

1. *Epist. LV ad Januarium*, c. XIV. *P. L.*, t. XXXIII, c. 221, 222.



turgie nous offre un témoignage authentique de sa croyance à l'auguste prérogative de la Mère de Dieu ; et personne ne peut contester la valeur de cet enseignement implicite, qui a force de loi pour tous les chrétiens, d'après l'adage reçu en théologie : *Legem credendi lex statuit supplicandi*.

L'Église ne saurait introduire dans sa prière solennelle rien qui ne soit conforme à la règle de la foi et des mœurs, ni établir sur l'erreur le culte pur et saint qu'elle rend à Dieu ; là, comme toujours, sa conduite montre la vérité, par une proposition expresse ou par supposition, puisque, selon la parole de saint Thomas, l'honneur rendu aux saints est une véritable profession de foi<sup>1</sup> ; elle ne peut pas plus se tromper lorsqu'elle croit à une doctrine que lorsqu'elle l'enseigne formellement. « Dans le corps mystique de Jésus-Christ, la doctrine et la foi se gardent, grâce à la morale, à la discipline et au culte, sans lesquels les enseignements révélés cesseraient vite d'être prêchés, crus et respectés ; et réciproquement la morale, la discipline et le culte ont, pour première règle, la doctrine révélée. Aussi aucun de ces organismes ne peut-il être en souffrance, sans que tous les autres en subissent le contre-coup ; et pour sauvegarder l'infailibilité du magistère apostolique, il faut que l'assistance du Saint-Esprit s'étende à la législation ecclésiastique. En conséquence, la doctrine chrétienne se manifeste par la discipline et la liturgie, en même temps que par les enseignements exprès de l'Église<sup>2</sup>. »

Ou comprend bien que cette infailibilité qui s'exerce par le moyen de la liturgie, a seulement pour objet la doctrine et la morale, à l'exclusion des faits purement historiques, qui n'ont pas de connexion avec la foi et la pratique de la vie chrétienne. Aussi l'Église a-t-elle corrigé quelquefois dans les leçons de ses offices, des détails biographiques reconnus inexacts, sans contredire à sa prérogative de l'infailibilité. Elle rapportait ces divers points, non en vertu de son autorité propre, mais sur des témoignages qu'elle avait crus suffisants et qui, en réalité, ne l'étaient pas. Mais ce

1. « Honor quem sanctis exhibemus quædam fidei professio est. » *Quodlib.* IX, art. 167.

2. VACANT, *Études théologiques sur les constitutions du concile du Vatican*, t. II, p. 106, 10.

qu'elle ne sera jamais conduite à supprimer par manque de fondement réel, ce sont les solennités destinées à honorer les saints et les bienheureux, parce qu'elle ne peut se tromper sur leur présence au ciel; autrement, le dogme de l'invocation des saints resterait lettre morte, si les fidèles ne recevaient pas de l'Église l'assurance parfaite de pouvoir rendre leurs hommages à tel ou tel habitant du paradis<sup>1</sup>.

Or, l'Église célèbre, à la date du 15 août, la fête de l'Assomption, par laquelle elle entend honorer l'entrée triomphante et la présence au ciel, en corps et en âme, de la Vierge ressuscitée. Car tel est bien le sens actuel des louanges qu'elle adresse à Notre-Dame, en ce jour et durant l'octave; le texte des lectures à l'office et le nom d'*Assomption* le montrent suffisamment. Benoît XIV présente ainsi cette double preuve : « Si l'Église ne célèbre pas seulement l'Assomption de la sainte Vierge au ciel, le 15 août et les jours suivants, mais si elle fait lire aux fidèles les homélies de saint Jean Damascène et de saint Bernard, on ne peut mettre en doute son autorité et son enseignement; — *Si Ecclesia non modo assumptam in cœlum Virginem celebrat die decima quinta Augusti et aliis sequentibus, sed etiam homilias sanctorum Damasceni et Bernardi legendas fidelibus tradit, quæ corpore simul et anima assumptam disertissimis verbis affirmant, de ejus auctoritate ac suffragio neutiquam dubitandum esse videtur*<sup>2</sup>. »

En effet, nous lisons, au deuxième nocturne du jour même de la fête, la deuxième homélie de saint Jean Damascène sur la dormition de Marie, où se trouve cette affirmation expresse du privilège de Notre-Dame : « Aujourd'hui, l'Arche sainte du Dieu vivant, qui a reçu dans son sein son Créateur, est placée dans le temple du Seigneur, que la main de l'homme n'a point élevé... Comment la mort engloutirait-elle cette bienheureuse Vierge? Comment les enfers pourraient-ils devenir sa demeure? Comment la corruption envahirait-elle ce corps, où la vie même a été reçue<sup>3</sup>? »

Et, au cinquième jour dans l'Octave, l'office renferme ces paroles

1. BENEDICTUS XIV, *De canonizatione sanctorum*, l. I, c. XII : « De potestate canonizandi. »

2. *Ibid.*, l. I, c. XLIII.

3. Leçons du deuxième nocturne de l'Assomption. S. JOAN. DAMASC., *Hom. II in*

de saint Bernard, qui n'auraient pas de sens, si la Mère de Dieu avait eu à subir la corruption du tombeau ou à attendre la résurrection générale : « Qu'ils étaient doux les baisers que la Mère imprimait sur les lèvres de son Enfant, lorsque, sur son sein virginal, Marie lui souriait ! Mais comment ne pas croire bien plus doux les baisers qu'elle reçut, en ce jour de bienheureuse rencontre, de la bouche de Celui qui siège à la droite du Père, lorsqu'elle prit possession du trône de gloire ! ! »

Il ne servirait à rien d'objecter que saint Jean Damascène et saint Bernard admettent, dans leurs sermons, des détails apocryphes ou impossibles à prouver, ou même inexacts, que l'Église n'entend aucunement sanctionner. Car, extrinsèques au double fait de la résurrection de Notre-Dame et de sa présence en corps et en âme au ciel, c'est-à-dire très distincts de ce que l'on peut appeler la substance de l'Assomption, et de plus, dépourvus de caractère dogmatique, ils rentrent dans la catégorie des faits purement historiques, sur lesquels peut s'exercer la critique. Leur fausseté n'entraînerait donc pas celle de l'Assomption, autour de laquelle ils sont venus se grouper plus ou moins légitimement. Si, quelque jour, on lui en démontre, sans retour possible, l'inexactitude, l'Église pourra supprimer du corps de ses offices liturgiques, la mention de ces détails légendaires, parce qu'ils n'ont pas de connexion nécessaire avec le dogme et la morale, et qu'ils relèvent uniquement de l'histoire. Mais il n'en est pas de même de la résurrection de la sainte Vierge, qui constitue — nous l'avons vu — un objet doctrinal, et se rattachant par des liens intimes et essentiels à plusieurs vérités de foi. Ceux qui n'y voient qu'un problème historique s'abusent, et, on est en droit de l'affirmer, sur ce point leur théologie est en défaut ; ils ne saisissent pas le vrai caractère de l'Assomption.

*dormit. B. V. Mariæ. P. G.*, t. XCVI, c. 724-728 : Σήμερον ἡ ἱερά τε καὶ ἔμψυχος, κίβωτος τοῦ ζῶντος Θεοῦ, ἡ τὸν ἑαυτῆς τεχνίτην κυοφορήσασα, ἐν ναφῇ Κυρίου ἀχειροτμήτω καταπέυεται... πῶς καταπλή ὁ θάνατος; πῶς ὁ ἄδης εἰσδέξεται; πῶς διαφθορά τοῦ ζωοδόχου κατατολήσειε σώματος;

1. Leçons du premier nocturne du cinquième jour dans l'octave de l'Assomption. S. BERNARD, *Sermo I de Assumptione, P. L.*, t. CLXXIII, c. 416 : Felicia prorsus oscula labiis impressa lactentis, cui virgineo mater applaudebat in gremio. Verum numquid non feliciora censemus, quae ab ore sedentis in dextera Patris hodie in beata salutatione suscepit, cum ascenderet ad thronum gloriae.

Il faut se souvenir ici que, dans les questions doctrinales, l'autorité dogmatique des monuments écrits de la tradition dépend surtout de l'usage qu'en fait l'Église. Leur authenticité peut être douteuse ou nulle; ils sont, malgré cela, des témoins véridiques de la doctrine de l'Église, qui, par la place qu'elle leur donne dans sa liturgie ou ailleurs, atteste trouver en eux un fidèle écho de sa pensée. Qu'on ne dise donc plus que saint Jean Damascène et saint Bernard parlent d'après une légende, dont on ne trouve pas de traces écrites dans les premiers siècles du christianisme, ce serait confondre la théologie avec l'histoire.

Le concept que nous renfermons, sous le nom d'Assomption, c'est-à-dire, la résurrection de Marie et sa présence en corps et en âme au ciel, est une matière doctrinale, absolument distincte des circonstances vraies ou fausses, que nous rapportent des ouvrages authentiques ou non, et plus ou moins anciens. Et puisque c'est une matière doctrinale, si l'Église nous enseigne à ce sujet, même implicitement, elle parle infailliblement, et personne ne peut faire dépendre son enseignement de l'authenticité plus ou moins problématique de récits historiques. La question du fait même de l'Assomption, au sens indiqué, la seule qui nous occupe, appartient, en premier lieu, à la théologie.

L'Église enseigne la doctrine de la résurrection de la Très Sainte Vierge non seulement par les lectures de sa liturgie, mais encore par le nom même qu'elle donne à la fête du 15 août et qui doit nécessairement concorder avec le sens des prières ecclésiastiques. En effet, les mots représentent les choses par l'entremise de l'idée, et par là même ils n'ont de rapport avec la chose signifiée que dans la mesure où l'intelligence les a déjà conçus. Les mots représentent les idées, dit saint Thomas, et les idées représentent les choses. Et ainsi il est évident que les mots représentent les choses par le moyen de l'idée. *Voces sunt signa intellectuum, et intellectus sunt rerum similitudines. Et sic patet quod voces referuntur ad res significandas mediante conceptione intellectus*<sup>1</sup>. L'idée de l'Assomption existait donc avant qu'on employât ce mot pour l'exprimer.

1. I p., q. 13, a. 1, c.

C'est le nom officiel, réservé à la seule solennité du glorieux triomphe de Marie. S'il n'indiquait rien de particulier pour Notre-Dame, s'il n'avait pas, en quelque sorte, une aptitude nouvelle à signifier sa résurrection, on ne voit pas pourquoi l'Église ne le donnerait pas aux fêtes des autres saints, qui, eux aussi, jouissent, dans leur âme, de la félicité céleste<sup>1</sup>. Cette conduite a une raison d'être; elle est fondée sur la nature même du terme d'*Assumptio*, qui était plus apte que tout autre à exprimer et le privilège de Marie, sensible pour une part, et sa différence d'avec l'Ascension de Notre-Seigneur.

En effet, quoique le verbe *assumere* soit quelquefois employé pour signifier une opération de l'esprit, il désigne originairement une action matérielle qui implique le passage d'un lieu dans un autre, *sumere ad*. L'Écriture le prend le plus habituellement dans ce sens naturel, comme on peut le voir dans les divers livres de l'Ancien et du Nouveau Testament; c'est le mot que l'Évangile emploie dans le récit de la tentation de Notre-Seigneur : *ASSUMPSIT eum diabolus*<sup>2</sup>, et qu'elle répète dans celui de l'Ascension : Après leur avoir ainsi parlé, le Seigneur Jésus fut enlevé au Ciel. *Dominus Jesus, postquam locutus est eis, ASSUMPTUS est in cælum*. C'est également celui dont saint Pierre se sert, après saint Marc et avec saint Luc : Le Seigneur Jésus fut enlevé au ciel. *Dominus Jesus ... assumptus est. Jusqu'au jour où il fut enlevé au ciel*<sup>3</sup> ... Ce Jésus qui, du milieu de vous, a été enlevé au ciel ... Jusqu'au jour où il a été enlevé du milieu de nous, — *Usque in diem, qua ... ASSUMPTUS est ... Hic Jesus, qui ASSUMPTUS est a vobis in cælum ... Usque in diem qua ASSUMPTUS est a nobis*<sup>4</sup>. Les auteurs inspirés montraient par là que l'humanité du Christ, par la vertu de la personne divine à la-

1. « Neque est verisimile, intelligere de assumptione solius animae; tum quia assumptio localis proprie et in rigore refertur ad corpus: tum quia etiam animae aliorum sanctorum deferuntur in cælum; et tamen Ecclesia nullius assumptionem confitetur, aut celebrat, sed solum transitum, migrationem, aut natalem diem. » SUAREZ, *In III p.*, q. 37, art. 4. disp. 21, sect. 2. — J. PERRELLA. *Utrum B. Virgo non solum in anima, sed etiam in corpore evecta fuerit in cælum*. Neapoli 1901, p. 47 et seq.

2. S. MATTH., IV, 5, 8.

3. S. MARG., XVI, 19.

4. S. MARG., XVI, 19. — *Act. Ap.*, I, 2, 11, 22.

quelle elle appartenait, a été transportée au ciel; car c'est bien de Notre-Seigneur, homme vivant, qu'ils parlent. L'Ascension de Jésus est en même temps assumption parce que son humanité, en tant que telle, ne pouvait s'élever au ciel; l'Assomption de Marie n'est qu'une assumption, parce qu'elle a eu besoin d'une force communiquée par la puissance divine. La sainte Église ne pouvait donc choisir, pour la fête du triomphe céleste de Notre-Dame ressuscitée, une dénomination plus conforme à la pensée qu'elle exprime dans ses lectures, mieux fondée en raison d'après l'étymologie, et plus en rapport avec la manière de s'exprimer des écrivains sacrés. Il s'ensuit que autant de fois qu'elle redit dans sa liturgie l'expression : *Assumpta est Maria*, autant de fois elle conçoit et elle affirme la résurrection et la vie glorieuse de la Très Sainte Vierge.

Nous savons que la fête du 15 août n'a pas toujours été appelée exclusivement *Assomption*; mais nous ne nous occupons ici que de son appellation *actuelle* dans l'Église romaine, et n'avons aucunement pour but d'en faire l'histoire. Les autres noms, employés plus fréquemment autrefois, et usités peut-être encore dans quelques Églises orientales catholiques, *Dormitio*, *Pausatio*, *Transitus*, *Quies*, n'excluent point l'idée de la résurrection de Marie; ils indiquent seulement que le point de vue principal est différent. De même, le terme *Assumptio* signifie *in recto* l'entrée triomphale dans le ciel de la Vierge ressuscitée, et *in obliquo* sa bienheureuse mort qu'il présuppose.

Nous n'ignorons pas non plus qu'on s'en est servi parfois, rarement, pour désigner la fête ou le trépas de quelques saints, mais l'emploi de ce mot, fait par des particuliers, ne prouve rien contre l'usage officiel de l'Église. On sait que les orateurs et les historiens ne donnent pas toujours aux mots le sens qu'ils ont dans la langue ecclésiastique; le martyrologe hiéronymien, qui parle de l'Assomption de saint Jean l'Évangéliste, peut très bien faire allusion, en cet endroit, à l'opinion de ceux qui croient que le Disciple bien-aimé est au ciel, en corps et en âme.

Quoi qu'il en soit, il ne s'agit point ici de la signification attribuée à un mot par tel ou tel document de caractère privé, mais de celle que lui reconnaît la pratique actuelle, d'ailleurs conforme à

l'ancienne, de l'Église dans sa liturgie ; il s'agit de l'idée que l'Église renferme sous cette expression et que nous manifestent suffisamment le texte des prières, la grammaire elle-même et un usage très ancien, appuyé sur l'exemple de la Sainte Écriture. Qui dit fête de l'Assomption dit fête de l'entrée dans la gloire, de la Très Sainte Vierge ressuscitée.

Dans le concert unanime de louanges que l'Église adresse à la Vierge ressuscitée, il convient de remarquer les voix qui s'élèvent de l'Orient catholique. Le témoignage des diverses liturgies orientales est précieux à recueillir, à cause de leur antiquité et de leur caractère spécial, pour montrer que la croyance au privilège de Marie existe là aussi où l'on trouve diverses formes authentiques de la prière officielle. Tous les Orientaux consacrent un jour de fête à la mémoire du triomphe céleste de la Très Sainte Vierge. Les Grecs l'appellent la *Dormition de la très sainte et glorieuse Notre-Dame, Mère de Dieu et toujours Vierge Marie* ; et il est absolument certain, par les formules des prières empruntées aux Pères grecs et par le langage usuel, que l'objet de la fête comprend la résurrection de la sainte Vierge et sa présence au ciel en corps et en âme<sup>1</sup>. De plus, ils ont introduit dans leur Synaxaire la célèbre homélie de saint Jean Damascène qui contient le récit de la mort et de la résurrection de Notre-Dame, d'après le récit de Juvénal, évêque de Jérusalem au v<sup>e</sup> siècle, et qui se trouve dans le bréviaire latin à la date du 18 août.

Chez les Arméniens, la fête de l'Assomption est, comme la Pentecôte dans le rite romain, le point de départ d'une période liturgique, qui va jusqu'au jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix. Elle se célèbre aussi avec une grande solennité au 15 août chez les Chaldéens, les Syriens, les Maronites<sup>2</sup>. Le calendrier de l'Église

1. FABRICIUS, *Bibliotheca græca*, t. IX, p. 116. — *Zeitschrift f. kath. Theologie*, 1878, p. 213, et 1880, p. 646.

Augusti dies XV - ιε. Ἡ Κοίμησις τῆς ὑπεραγίας ἐνδόξου δεσποίνης ἡμῶν, Θεοτόκου καὶ ἀειπαρθένου Μαρίας.

2. « Quamvis Graeci festum Κοίμησιν vocent, iidem nihilo tamen minus cum Latinis credunt, eodem die et obiisse et ad caelos reducta in corpus anima assumptam esse sanctissimam Deiparam, quemadmodum produnt orationes patrum. » NILLES. *Kalendarium manuale utriusque Ecclesiae orientalis et occidentalis*, t. I, p. 245-249 ;

*Ibid.* t. II, p. 563, 703. — *Revue de l'Orient chrétien*, 1897, p. 320.

copte la mentionne de la manière suivante au 16 du mois de Mesor (21 août) : « Assomption du corps de la Mère de Dieu dans le ciel. » Ainsi, partout dans l'Église catholique, l'objet de la fête du 15 août est le même et la liturgie officielle enseigne authentiquement la doctrine de l'Assomption, c'est-à-dire de la résurrection de la Très Sainte Vierge et de sa présence au ciel en corps et en âme.

§ III. — L'enseignement des Pères de l'Église, des Théologiens, et des Auteurs ecclésiastiques.

Après la prédication des pasteurs et l'enseignement de la liturgie, il nous reste à interroger un autre organe du magistère ordinaire de l'Église, à l'autorité duquel tout catholique doit conformer ses propres sentiments : les écrits des Pères et des théologiens. On sait dans quelles conditions leur parole s'impose à notre croyance ; il suffira d'en examiner une seule pour la question présente, et de constater l'unanimité éclatante avec laquelle Pères grecs et latins, théologiens du moyen âge et des temps modernes, scolastiques et autres, affirment que Dieu a accordé le privilège de la résurrection et de la vie glorieuse au corps très pur de Marie, qui avait été la demeure du Verbe incarné. Ici les exigences de l'unanimité morale sont amplement satisfaites, le cadre de la méthode de constatation empruntée à saint Augustin, et dont Bossuet a si bien tiré parti<sup>1</sup>, est facilement dépassé ; car non seulement l'Église latine par la voix de ses Pontifes et de ses docteurs, non seulement un ou deux Pères célèbres parmi les Orientaux, enseignent la résurrection anticipée de Notre-Dame, mais il y a accord parfait dans leur témoignage. S'ils ne sont pas pasteurs en même temps que Pères de

1. *Défense de la tradition et des saints Pères*, partie II, liv. VIII :

Quatre principes infailibles de saint Augustin pour établir sa méthode :

1<sup>er</sup> principe : Que la tradition étant établie par des actes authentiques et universels, la discussion des passages particuliers des saints Pères n'est pas absolument nécessaire. (Ch. II.)

2<sup>e</sup> principe : Le témoignage de l'Église d'Occident suffit pour établir la saine doctrine. (Ch. III.)

3<sup>e</sup> principe : Un ou deux Pères célèbres de l'Église d'Orient suffisent pour en faire voir la tradition. (Ch. IV.)

4<sup>e</sup> principe : Le sentiment unanime de l'Église présente suffit pour ne point douter de l'Église ancienne. (Ch. V.)



l'Église ou théologiens, leur enseignement unanime n'en a pas moins une autorité décisive, parce qu'ils exposent la doctrine sous la surveillance et avec l'approbation, au moins tacite, de l'épiscopat, dont ils sont les auxiliaires. Bien plus, le magistère tacite de l'Église s'exprimant par les diverses manifestations de la tradition dont elle garde le dépôt, les points de doctrine enseignés unanimement par les Pères ou les théologiens sont, par conséquent, d'une certitude absolue.

Pour donner la preuve de l'unanimité morale des auteurs ecclésiastiques dans la question du fait de l'Assomption, il n'est point nécessaire de rapporter tous les passages de leurs ouvrages dans lesquels ils affirment la croyance au privilège de la sainte Vierge; il suffira de citer les principaux et d'en indiquer un certain nombre d'autres, en faisant remarquer qu'il serait légitime d'augmenter la liste, des noms de tous ceux qui, sans enseigner explicitement la résurrection de Marie, parlent cependant de son Assomption.

Le passage du *Traité contre les hérésies*, dans lequel saint Épiphane († 403) déclare — à tort, on l'a vu plus haut — ne vouloir rien affirmer sur le fait de la mort de la sainte Vierge, donne à entendre que le célèbre évêque de Salamine croyait à l'Assomption. En effet, il dit que si Notre-Dame est morte, son corps a été comblé de bénédictions, mais qu'elle est peut-être restée en vie<sup>1</sup>. Or, dans le cas où il n'aurait pas cru à la présence de Marie au ciel, en corps et en âme, pourquoi aurait-il hésité à dire qu'elle était morte réellement? Il aurait dû se prononcer pour l'affirmative.

Il existe des indications suffisantes de la croyance à l'Assomption chez d'autres Pères antérieurs au concile d'Éphèse (431); mais nous n'avons en vue ici que les témoignages explicites en faveur de notre mystère.

1. Ἐν μαχαρισμοῖς τὸ ἅγιον αὐτῆς σῶμα. *P. G.*, t. XLII, c. 737, 716. Quand saint Épiphane dit que la sainte Vierge est peut-être restée en vie, évidemment il ne veut pas dire que Dieu l'a mise dans un état où elle n'aurait pas joui de la vision béatifique: cette immortalité serait, en réalité, une condition inférieure à celle des bienheureux. Une pareille doctrine ne s'accorderait pas avec les enseignements du grand défenseur de la virginité de Marie. Et ainsi notre argument emprunté à l'autorité de ce Père garde toute sa valeur.

Le premier qui s'offre à nous vient d'Occident. C'est celui de saint Grégoire, évêque de Tours († 593), dans son livre *De gloria martyrum* (l. I, c. iv et ix) : « Le Seigneur, dit-il, fit porter le corps très saint de la Vierge dans le ciel, où, réuni à son âme, il jouit maintenant du bonheur sans fin ... Marie, la glorieuse Mère du Christ, fut enlevée au ciel, sous la conduite du Seigneur et au milieu des hymnes de joie des chœurs angéliques<sup>1</sup> ».

Vers le même temps, saint Modeste, patriarche de Jérusalem († 614), prêchait, en Orient, la même doctrine, en ces termes : « Aujourd'hui, disait-il en son sermon du jour de la Dormition de la Mère de Dieu, le Seigneur du ciel et de la terre a consacré le tabernacle humain, dans lequel il avait été lui-même reçu selon la chair, pour le faire jouir avec lui et à jamais du don de l'incorruptibilité. O bienheureuse dormition de la glorieuse Mère de Dieu, toujours vierge, qui n'a point connu la corruption du tombeau; car le Christ, notre tout-puissant Sauveur, a gardé intacte la chair qui lui avait donné la sienne propre... Salut, très sainte Mère de Dieu, Jésus a voulu vous avoir dans son royaume, avec votre corps, revêtu d'incorruptibilité... La très glorieuse Mère du Christ, notre Dieu et Sauveur, qui donne la vie et l'immortalité, est ressuscitée par son Fils et possède à jamais l'incorruptibilité avec Celui qui l'a appelée du tombeau<sup>2</sup> ».

Saint André, métropolitain de Crète († 720)<sup>3</sup>, saint Germain,

1. « ...Dominus, susceptumque corpus sanctum in nube jussit deferri in paradisum, ubi nunc, resumpta anima, cum electis ejus exultans, aeternitatis bonis nullo occasuris sine, perfruitur... Maria gloriosa genitrix Christi, angelicis choris canentibus, in paradisum, Domino praecedente, translata est. » *P. L.*, t. LXXI, c. 708, 713.

2. Σήμερον ἡ τὸν Θεὸν καὶ Λεσπότην οὐρανοῦ καὶ γῆς ὑπερφυῶς δεξαμένη λογικὴ σκηνὴ κατὰ σάρκα, συνέσταται, καὶ καθίδρυται σύσσωμος ὑπ' αὐτοῦ ἐν ἀφθαρσίᾳ εἶναι σὺν αὐτῷ ἀνιῶως... Ὡ παμμακαρία κοιμήσις τῆς ὑπερενδόξου Θεοτόκου, τῆς μετὰ τόλον Ἄε:παρθένου, καὶ ἐν τῷ τάφῳ μὴ παθούσης τῷ ζωοδόχῳ σώματι διαφθοράν, φυλαχθείσης ὑπὸ τοῦ προελθόντος ἐξ αὐτῆς παντοδυνάμου Σωτῆρος Χριστοῦ... Χαίροις, παναγία Θεοτόκε, ὅτι ὁ Βασιλεὺς τῆς δόξης, Κύριος Ἰησοῦς, ... ἐν ταύτῃ (αὐτοῦ βασιλείᾳ) σε εἶναι συσσωμένον ἐν ἀφθαρσίᾳ... Μήτηρ πανένδοξος τοῦ χορηγοῦ τῆς ζωῆς καὶ ἀθανασίας Χριστοῦ τοῦ Σωτῆρος ἡμῶν Θεοῦ ζωοποιεῖται ὑπ' αὐτοῦ, συσσωμένος ἐν ἀφθαρσίᾳ εἰς αἰῶνας, τοῦ ἐκ τάφου ἐγειραντος, καὶ προσλαβόντος αὐτὴν πρὸς ἑαυτὸν, ὡς αὐτῷ μόνῳ ἔγνωσται. *P. G.*, t. LXXXVI, p. post. 3392, 3393, 3311.

3. Τοῦτῳ, οἶμαι, τῷ τρόπῳ καὶ αὕτῃ φυσικῶς ἀφνυνώσασα, θανάτου μὲν ἀπεγεύσατο, οὐ μὴν δὲ ἔμεινεν κάτοχος, ἡ ὅσον τοῖς φυσικοῖς εἶναι θεσμοῖς. *In dormitionem S. Mariae.*

patriarche de Constantinople († 733)<sup>1</sup>, saint Jean Damascène († 760)<sup>2</sup>, Cosmas le Hiérosolymitain, évêque de Majuma en Palestine († 781)<sup>3</sup>, saint Théodore Studite († 826)<sup>4</sup>, saint Joseph l'Hymnographe († 883)<sup>5</sup>, Siméon Métaphraste († 970?)<sup>6</sup> répètent la même affirmation, pendant que, dans l'Église latine, les divers livres liturgiques, sacramentaires et missels, tant du rite romain que du gallican et du mozarabe, l'expriment en termes formels<sup>7</sup>.

*P. G.*, XCVII, 1054. — Ἦν οὖν θέαμα καινὸν ἀληθῶς καὶ λογισμοῖς ἀνεπίβητον· γυνὴ τῶν οὐρανῶν ὑπερβάσα τὴν φύσιν τῆ καθαρότητι, τῶν ἐν οὐρανοῖς ἀδύτων σκηνοβατοῦσα τὰ ἅγια... ὁ τάφος τὴν διαφθορὰν οὐ προσήκατο. *Ibid.*, 1081.

1. Πῶς γὰρ εἶχε διάλυσις σαρκὸς πρὸς χοῦν καὶ κόνιν ἀνθυποστρέψαι σε, τὴν ἀπὸ θανάτου καταφθορᾶς. τὸν ἀνθρώπον, διὰ τῆς τοῦ Υἱοῦ σου λυτρωσαμένην σαρκώσεως; *In dormitionem B. Mariae sermo I.* *P. G.*, XCVIII, 345.

2. Τί τοίνυν τὸ περὶ σέ τοῦτο μυστήριον ὀνομάσομεν· θάνατον; ἀλλὰ καὶ φυσικῶς ἡ πανίερος καὶ μακαρία σου ψυχὴ τοῦ πανολβίου καὶ ἀκηράτου σου χωρίζεται σώματος, καὶ τὸ σῶμα τῆ νομίμῃ ταφῇ παραδίδεται, ὅμως οὐκ ἐναπομένει ἐν τῇ θανάτῳ, οὐδ' ὑπὸ τῆς φθορᾶς διαλύεται... Οὐδέ ἡ σὰρξ σου εἶδε διαφθορὰν. *Homilia I in dormitionem B. V. Mariae.* *P. G.*, XCVI, 716, 720.

3. « Vitricia trophaea de natura extulisti, pura Deum enixa, simulque factorem et Filium imitata supra naturam, naturae succumbis legibus : idcirco aequae ac Filium mortua, excitaris simul semper victura. » Fabricius, *Bibl. graec.* X, 217 (M<sup>re</sup> Vaccari, O. S. B., *De B. V. Mariae morte, resurrectione et in coelum gloriosa Assumptione disquisitione historico-critico-theologica*, p. 127. — Janucci, *De psychosomatica et pneumatologica Deiparentis Assumptione disquisitiones*, p. 55.

4. Σήμερον ὁ ἐπίγειος οὐρανὸς τῇ τῆς ἀρθρασίας περιβολαίῳ ἐλισσόμενος, ἐξαλλάττεται εἰς διαμονὴν τὴν βελτίονα καὶ μακράιωνα. *Oratio V in dormitionem sanctae Dominae nostrae Deiparae.* *P. G.*, XCIX, 720, 721.

5. Ὁ τάφος σου κηρύττει, πανάμωμε, τὴν ταφὴν σου, καὶ τὴν μετὰ σώματος πρὸς οὐρανοῦς νῦν μετάστασιν.

6. Μένει κενὸς ὁ θεῖος τάφος σου τοῦ σώματος, τῆς χάριτος δὲ πλήρης. Ἦρθη τὸ σῶμα μὲν τοῦ τάφου, παραμένει δὲ ἡμῖν ἡ εὐλογία σου. *In profestivitate obdormitionis B. V. Mariae.* *P. G.*, CV, 1001, 1004.

6. « Siquidem quod ex ea natum erat, totam eam Verbum ad se transtulit, et voluit eam apud se et esse, et perpetuo simul vivere. » *Oratio de sancta Maria.* *P. G.*, XCV, 560.

7. « ...Fusis precibus dominum imploremus ut ejus indulgentia illuc defuncti liberentur a tartaro, quo beatæ Virginis translatum corpus est de sepulcro. » *Missale Goth. missa in Assumpt. S. M. collect. post. nom.* *P. L.*, LXXII, 245 B. — « Recte ab ipso suscepta es in Assumptione, quem pie suscepisti conceptura per fidem, ut quæ terræ non eras conscia, non teneret rupes inclusa. » *Contestatio, ibid.*, 246 B.

« Illud ...quod non dubium de Enoch creditur, vel Helia certius, eo magis verius confitemur de Joanne vel Maria dicam, dicam, hoc illi meruere ante sacrum adventum, quod et isti experti sunt post evum paratum.... » *Missel Mozarabe. Inlatio, P. L.*, LXXXV, 823, c, D. — « Accipe munera, Domine, que in beatæ Mariæ iterata solemnitate deferimus, quia ad tua praeconia recurrit ad laudem, quod vel talis assumpta est. — *Sacram. Gelas. In Ass. S. M. Secreta.* *P. L.*, LXXIV, 1174, B. — « Veneranda nobis, domine, hujus est diei festivitas, in qua sancta Dei genitrix mortem subiit temporalem, nec tamen mortis nexibus deprimi potuit, quae Filium tuum Dominum

En Occident, les témoignages des auteurs ecclésiastiques ne manquent pas non plus jusqu'à l'époque de la scolastique. L'Italie nous apporte ceux de Atton, évêque de Verceil († 960)<sup>1</sup>, de saint Pierre Damien († 1072)<sup>2</sup> et de Sicard, évêque de Crémone († 1215)<sup>3</sup>; l'Angleterre, ceux de saint Anselme († 1109)<sup>4</sup> et de Pierre de Blois, archidiacre de Bath († 1200)<sup>5</sup>; la France, ceux de Fulbert, évêque de Chartres († 1029)<sup>6</sup>, du vénérable Hildebert, évêque du Mans et ensuite archevêque de Tours († 1133)<sup>7</sup>, de Hugues de Saint-Victor († 1141)<sup>8</sup>, de saint Bernard († 1153)<sup>9</sup>,

nostrum de se genuit incarnatum. » *Sacram. Greg. Assumpt. S. M. V. P. L.*, LXXVIII, 133, B.

1. « Quid mirum si Matri per quemdam miserationis effectum, dominus anticipando praestitit quod omnibus in fine saeculi sanctis donabit cum mortalia corpora immortalitate induerit?... Morti succumbere diu non meruit, quam, ex ea sumpta caro jam resurgendo devicit... » *Sermo XVII in Assumpt. B. Dei genitr. P. L.*, CXXXIV, 857, A, C.

2. « Tota conglomeratur angelorum frequentia, ut videat reginam sedentem a dextris domini virtutum, in vestitu deaurato, in corpore semper immaculato... » *Sermo XL de Assumpt. B. M. V. P. L.*, CXLIV, 717, B.

3. « Transitus beatæ Virginis antonomastice assumptio nominatur, quæ prius est assumpta in anima et postmodum sicut pie creditur, assumpta in corpore. » *Mitrale. lib. IX, cap. XL. P. L.*, CCXIII, 420, A.

4. « O Virgo gloriosa, quæ mortem subiisti, sed mortis nexibus deprimi non potuisti, quia tu sola, Virgo, genuisti eum, qui erat mors mortis et morsus inferni. » *Orat. ad S. T. M. in Assumpt. ejus. P. L.*, CLVIII, 966, A.

5. « Desiderio ergo desiderabat Christus habere secum vas illud electum, corpus Virginis dico, in quo sibi bene complacuit. » *Serm. XXXIII in Assumpt. B. M. P. L.*, CCVII, 662, B.

6. « Credit christiana pietas quia Christus Deus, Dei Filius, Matrem suam gloriose resuscitaverit et exaltaverit super cælos. » *Serm. V, de Nativ. B. M. P. L.*, CXLI, 325, B.

7. « Sabbatismus animæ, etiam nunc in medio temporis hujus, datur spiritibus beatorum. Corporis vero sabbatismum in fine saeculorum expectamus. Hodierna clamat oratio : *Nec tamen mortis nexibus deprimi potuit*, etc... Fuit etiam propheticæ prædicta de ascensu Virginis : « quæ est ista quæ ascendit velut aurora coruscans. pulchra ut luna, electa ut sol?... » (*Cant.*, VI, 9)... « Sicut beata Virgo a maledictione mulieris, cui dictum est : « In dolore paries » (*Gen.*, III, 16) facta est immunis, quia peperit sine dolore, sic et a communi viri et mulieris maledictione, cui dictum est : In cinerem ibis, facta est immunis. » *Sermo LIX, in festo Assumptionis B. Mariae. P. L.*, CLXXI, 630.

8. « Septimum (privilegium) quod cum corpore suo, quantum credimus, in coelo vivit... qui trium puerorum vestimenta in camino ignis illaesa servavit, corpus matris propriae incorruptum servare et voluit et potuit. » *Miscellanea, lib. V, tit. 125 : De Assumptione et decem præconiis Mariæ semper virginis. P. L.*, CLXXVII, 808.

9. « Virgo hodie gloriosa coelos ascendens, supernorum gaudia civium copiosis sine dubio cumulavit augmentis. Haec est enim, cujus salutationis vox et ipsos exultare

de Richard de Saint-Victor († 1173)<sup>1</sup>, de Pierre, abbé de Celle, puis évêque de Chartres († 1187)<sup>2</sup>; la Belgique, celui de Philippe, abbé de Bonne-Espérance († 1187)<sup>3</sup>; la Suisse, celui de saint Amédée, abbé de Hautecombe et ensuite évêque de Lausanne († 1159)<sup>4</sup>.

Au premier rang des théologiens du moyen âge, se présente l'incomparable saint Thomas d'Aquin. Il convient de recueillir tout d'abord l'enseignement de l'Ange de l'École, dont la seule autorité domine toutes les autres. Nous devons citer tout d'abord un passage de son Opuscule sur la Salutation angélique, qui est aussi formel que possible. Il dit encore dans son Explication du Symbole des Apôtres, en parlant des caractères qui distinguent la résurrection de Notre-Seigneur de celle des élus : « En quatrième lieu, elle se distingue quant au temps, parce que la résurrection

facit in gaudio. quos materna adhuc viscera claudunt. Quod si parvuli necdum nati anima liquefacta est ut Maria locuta est, quid putamus quoniam illa fuerit coelestium exultatio, cum et vocem audire et videre faciem, et beata ejus frui praesentia meruerunt? » *In Assumptione B. V. Mariae, sermo I. P. L., CLXXXIII, 415.*

1. « Ave Maria, gratia plena. Tabescat in fallacia seductor Sadducaeus; nam vere surrexisti. » *Explicatio in Cantica canticorum, cap. XII: De assumptione Mariae. P. L., CXCVI, 523, 524.*

2. « Secundo revertere ab homine sine corruptibilitate carnis, quia, sicut immunis es a corruptione peccati, sic ad immortalitatem transire debes absorpta mortalitate per gratiam Dei. Tertio revertere ad libertatem gloriae filiorum Dei, quia sicut peccatum nunquam regnavit in tuo mortali corpore, sic digna es perfrui, etiam in carne virginali, eadem spiritus libertate, qua fruuntur in sua spirituali substantia angeli. » *Sermo LXVIII, De Assumptione B. Mariae virginis II. P. L., CCII, 850.*

3. « Est igitur mater cum Filio non solum spiritu, de quo vel tenuis dubitatio non habetur, sed etiam corpore, quod nimirum incredibile non videtur, quia etsi hoc Scriptura canonica non clamat evidentibus documentis, ad hoc tamen pia fides adducitur verisimilibus argumentis, quod, etsi non satis probat quis in verbo et scientia repentinus, illud tamen dignum credi noster ille asserit Augustinus. Nec est molestum angelis si cum Sponso Sponsam, matrem cum Filio thronum vident regium obtinere, et quem prius in gremio, in coelesti solio nunc tenere; si humanam carnem vident supra se in matre et Filio gloriosius honorari, et apud nos inchoatas feliciter, illic felicius nuptias consummari. » *Commentaria in Cantica canticorum, cap. I. P. L., CCIII, 488.*

4. « Elevata igitur cum vocibus exultationis et laudis prima post Deum super omnes omnes caeligenas in sede gloriae collocatur. Ibi resumpta carnis substantia (neque enim credi fas est corpus ejus vidisse corruptionem) et duplici stola induta, Deum et hominem in utraque natura, quanto caeteris clarius, tanto ardentius universis mentis et carnis oculis contemplatur. » *Homilia VII, De B. Virginis obitu, assumptione in coelum, exaltatione ad Filii dexteram. P. L., CLXXXVIII, 1342.*

des autres est différée jusqu'à la fin du monde, à moins qu'elle n'ait été concédée à quelques-uns par privilège, comme à la Bienheureuse Vierge, et aussi, croit-on pieusement, à saint Jean l'Évangéliste<sup>1</sup>. » Remarquons la manière dont s'exprime saint Thomas; il donne comme certaine la résurrection anticipée de la sainte Vierge, tandis que celle de saint Jean n'est que l'objet d'une pieuse croyance, autrement dit, une opinion qui ne répugne pas à la sagesse de Dieu. Et dans la *Somme théologique*, lorsque le saint Docteur explique le sens mystique de la fraction de l'hostie à la messe, il dit aussi : « La partie que le prêtre met dans le calice signifie le corps du Christ, qui est déjà ressuscité, c'est-à-dire, le Christ lui-même et la bienheureuse Vierge, et les autres saints, s'il y en a, qui déjà sont dans la gloire, avec leurs corps<sup>2</sup>. » Il n'y a

1. « Tertia (maledictio) fuit communis viris et mulieribus, scilicet ut in pulverem reverterentur. Et ab hac immunis fuit beata Virgo quia cum corpore assumpta est in caelum. Credimus enim quod post mortem resuscitata fuerit et portata in coelum. *Psalm. CXXXI*, Surge, Domine, in requiem tuam, tu et arca sanctificationis tuae. » *Opusc. VI, In Salutationem angelicam. Opera*, ed. Parm., t. XVI, p. 134.

« Differt (resurrectio Christi) quantum ad tempus; quia resurrectio aliorum differtur usque ad finem mundi, nisi aliquibus ex privilegio concedatur, ut Beatae Virgini, et ut pie creditur, beato Joanni Evangelistae. » *Opusc. VII, In Symbolum Apostolorum, ibid.*, p. 144.

2. Ad octavum dicendum quod sicut Sergius papa dicit, et habetur De consecr. (*Dist. 2, c. 22*) « triforme est corpus Christi : pars oblata in calicem missa corpus Christi, quod jam surrexit, monstrat » scilicet ipsum Christum, et B. Virginem, vel si qui alii sancti cum corporibus jam sunt in gloria. S. Th., III p., q. 83, a. 5. — Cf. *ibid.*, q. 27, a. 1, c.

L'assomption corporelle de Marie est mentionnée dans le *Martyrologe* de Notker, moine de Saint-Gall (870) (*P. L.*, t. CXXXI, c. 11-12); le grand hymnographe de l'Église grecque, saint Joseph († 883), la célèbre dans ses chants (*P. G.*, t. CV, c. 1000 et sq.); Atton, évêque de Verceil (960), enseigne que « le Seigneur, par un effet de sa bonté, a anticipé, pour sa Mère, ce qu'il accordera à tous les saints, à la fin des siècles lorsqu'il révèlera d'immortalité leurs corps mortels ». (*Sermon XVII in Assumptione B. Dei genitricis. P. L.*, t. CXXXIV, c. 857.)

Le même témoignage est donné par Siméon Métaphraste († 960), à la fête du 15 août (*P. G.*, t. CXV, c. 660); par Fulbert, évêque de Chartres († 1029), dans son *Sermon I sur la Nativité de Marie* (*P. L.*, t. CXXI, c. 325); par le moine Jean Maurope, métropolitain des Euchaïtes (1050), dans son *Discours sur la Dormition de la Mère de Dieu* (*P. G.*, t. CXX, c. 1080, 1175); par saint Anselme († 1109), dans ses *Prières à la Vierge* (LX) (*P. L.*, t. CLVIII, c. 960); par Pierre, abbé de Celle, puis évêque de Chartres († 1187), dans son *Sermon II sur l'Assomption* (*P. L.*, t. CCII, c. 850); par Pierre de Blois, archidiacre de Bath en Angleterre († 1200), dans ses *Sermons LXXIII et LXXIV sur l'Assomption* (*P. L.*, t. CCVII, c. 662, 664); par Sicard, évêque de Crémone († 1215), dans son *Mitrale*, au chapitre sur l'Assomption (*P. L.*, t. CCXIII, c. 420).

La liste des auteurs antérieurs à la période scolastique est certainement incomplète.

donc aucun doute possible sur la pensée du Docteur angélique au sujet de l'Assomption.

On ne peut omettre de citer le témoignage du maître de saint Thomas, le bienheureux Albert le Grand, dans ses *Questions sur l'Évangile* Missus est : « Il est manifeste, pour ces motifs et à cause de ces autorités, et pour beaucoup d'autres raisons, que la bienheureuse Mère de Dieu a été enlevée au ciel en corps et en âme, au-dessus des chœurs des anges. Et nous croyons que cette vérité est tout à fait certaine<sup>1</sup> ».

Saint Bonaventure dit dans son *Breviloquium* : « La justice divine exige que tous ressuscitent en même temps, selon la loi commune ; ce que j'ajoute à cause du Christ et de sa bienheureuse Mère, la glorieuse Vierge Marie<sup>2</sup> ».

Après les grands maîtres de la scolastique au moyen âge, les théologiens ont enseigné la même doctrine, avec unanimité, on peut le dire. Les plus célèbres sont Guillaume Durand, évêque de Mendoc<sup>3</sup>, Barthélemy de Trente<sup>4</sup>, Nicolas de Lire<sup>5</sup>, Guillaume d'Au-

Il faudrait y joindre Burchard, évêque de Worms ; Olbert, abbé de Gembloux ; Pandulfe, du Mont Cassin ; saint Bruno, évêque de Segni ; Lanfranc, archevêque de Cantorbéry ; Abailard ; Honorius, évêque d'Autun ; Rupert, abbe de Tuit ; Pierre, abbé de Cluny ; Adam de Saint-Victor, et le chroniqueur grec Michel Glycas. Cf. Gaudin, *Assumptio Mariae Virginis vindicata*, Parisiis 1670, p. 249.

1. « His rationibus et auctoritatibus et multis aliis manifestum est quod beatissima Dei mater in corpore et anima super choros Angelorum est assumpta. Et hoc modis omnibus credimus esse verum. » *Quaestio CXXXII*.

2. « Requirit hoc divina justitia ut omnes resurgant simul, quantum est de lege communi... Quod dico propter Christum, et ejus Beatissimam Matrem, gloriosam Virginem Mariam. » Part. VII, c. 5.

3. « Pie credendum est eam totaliter fuisse assumptam. » *Rationale divinatorum officiorum*, l. 7, c. 24.

4. « Ecclesiam romanam omnium ecclesiarum procul dubio praestantissimam et cautissimam favere docet, dum solemnem Assumptionis memoriam celebrat :

« Transit ad aethera  
Virgo puerpera,  
Virgula Jesse,  
Non sine corpore,  
Sed sine tempore  
Coepit adesse. »

Cité par Vaccari, *De B. V. Mariae morte, resurrectione, et in coelum gloriosa assumptione disquisitio historico-critico-theologica*, Ferrariae, 1881, p. 191.

5. « Utrum V. Maria fuerit assumpta in corpore et anima... Est fides universalis Ec-

vergne, évêque de Paris<sup>1</sup>; Gerson<sup>2</sup>; saint Antonin, archevêque de Florence<sup>3</sup>; saint Bernardin de Sienne<sup>4</sup>, saint Vincent Ferrier<sup>5</sup>.

clesiae ... Est secundum Thomam, in IV, d. 43, a. 3, q. 1, ad 2. » Nic. de Lira, *Postillae majores, seu Enar. in Epist. et Evang. totius anni*. Venetiis 1572. Cité par Busselli, *La Virgine Maria vivente in corpo ed in anima in cielo, ossia Dissertazione teologico-storico-critica sulla definibilità dogmatica della corporea assunzione della Madre di Dio*. Firenze, 1803, p. 148, n.

1. « Vera ratione sentio Mariam ad aeternitatis gaudia gloriose assumptam, Christi benignitate ceteris honoratius susceptam, et ad communem putredinis, verinis et pulveris humilitatem non esse adductam..... » *Serm. II de Ass. B. M.*

Le poète théologien Dante chante dans la *Divine comédie* :

Queste è colui che giacque sovra il petto  
 Del nostro Pellicano, e questi sué  
 D'in su la croce al grande ufficio eletto.  
 La Donna mia così : nè pero più  
 Mosser la vista sua da stare attenta  
 Poscia che prima, le parole suc.  
 Quale colui ch' adocchia, e s'argomenta  
 Di vedere eclissar lo sole un poco,  
 Che per veder. non vedente diventa :  
 Tal mi fec' io a quell' ultimo foco,  
 Mentre che detto fu : Perchè l'abbagli  
 Per veder cosa. che quì non ha loco?  
 In terra è terra 'l mio corpo e saragli  
 Tanto con gli altri, ch' el numero nostro  
 Coll' eterno proposito s'agguagli.  
 Con le sue stole nel beato chiostro.  
 Son le due luci sole che saliro ;  
 E questo porterai vel mondo vostro.

*Cant. del Paradiso, XXI.*

2. « Fuit tempus aliquod in quo non tenebatur generaliter Mariam Virginem esse in Paradiso cum corpore et anima sicut modo tenetur... *Serm. De Concept. Ad dextram Filii Beata Virgo Mater Salvatoris nostri Jesu Christi exaltata est super omnes choros Angelorum. ut credit sancta Mater Ecclesia, cui non est derogandum.* » *Summa theologorum, de gaudio paradisi*. Cité par Gaudin, *Assumptio Mariae Virginis vindicata*, Parisiis, 1769, p. 269-274, et par Vaccari, p. 194, 195.

3. « De Virgine gloriosa pie creditur ab omni Ecclesia et doctoribus in corpore et anima glorificata in caelis. » *Summa*, p. IV, tit. 15.

4. « Quod autem beata Virgo tam corpore quam anima gloriosa regnet in coelis ostenditur septemplici ratione ... Sic gloriosa Virgo et mater in anima simul et corpore glorificata in coelis assumpta est, et ad Filii dexteram collocata... Sed quanta fuit perfectio praedictarum virtutum in Virgine gloriosa, et quantum est praemium earumdem in coelo tantum per redundantiam gloriae animae in Virginis gloriosum corpus apparet in praedictis dotibus gloriosum. » *De Assumpt. glor. V. M. Serm. XII. cap. I. Venise, 1745, iv, 122. seq. passim.*

5. « Ducta est ad domum sponsi ad gloriam paradisi, non solum in anima, sed Christus post eam suscitavit, et in corpore et in anima vivit et regnat in aeternum. » — *Serm. 67. De Assumpt. B. V. M. I, in fine. Ed. Vienne. 1729, iii, 222.*



Denys le Chartreux<sup>1</sup>; saint Thomas de Villeneuve, archevêque de Valence<sup>2</sup>, Dominique Soto, théologien au concile de Trente<sup>3</sup>, Pallavicini<sup>4</sup>, Melchior Cano<sup>5</sup>, le bienheureux Canisius<sup>6</sup>, le cardinal Bellarmin<sup>7</sup>, saint François de Sales<sup>8</sup>, Suarez<sup>9</sup>, Baronius<sup>10</sup>, Tho-

1. « Jam namque in mea Assumptione ad suam me dexteram collocavit, et assumptionem cum corpore, corporaliter sibi univit. » *Enarrat. in cap. II Cant. cantic.*, art. VIII. 6. — Montreuil, t. VII, 346. A.

2. « Non enim decet ut putrescat in sepulcro corpus quod non est maculatum in vitio, aut redigatur in pulverem caro quæ nescivit peccati labem. » *Serm. II de Assumpt.* Cf. it. *Serm. IV.*

3. « De sanctissima Virgine non est dubium, quin in vitam sempiternam resurrexerit, quæ in cœlis cum Filio fruitur. » *In IV sent.*, dist. 43, quest. 2, art. 2.

4. Accorder à Marie ce grand privilège (l'Assomption) était possible au Christ; cela convenait à sa piété envers sa Mère, à la gloire de sa chair, à son honneur, aux désirs de Marie, aux désirs de tous les Saints du Paradis, à la pureté originale de ses membres, à l'innocence parfaite de son esprit... *Grandezze di Maria*, part. II, c. iv.

5. « Beatam Virginem non esse in cœlos cum corpore assumptam ... quia communi Ecclesiæ consensio repugnat, petulanti temeritate diceretur. » *De locis theol.*, l. XII, cap. 10.

6. « Quæ sententia jam sæculis aliquot obtinet, ac piorum animis infixæ totique Ecclesiæ sic commendata est, ut qui Mariæ corpus in cœlum negant assumptum, ne patienter quidem audiantur, sed velut nimium contentiosi aut prorsus temerarii, et hæretico magis quam catholico spiritu imbuti homines passim exhibentur. » *De M. V. incomp. et Dei genit. sacros.* lib. V, cap. v. — *Summ. aurea Mariana* (Migne), IX, 70.

7. « ... Dei Filius post obitum beatissimæ suæ matris non diu corpus illud separatim jacere in tumultu passus est; sed illud pro privilegio singulari post modicum tempus et revocavit ad vitam et evexit ad gloriam... » *Concio XL De Ass. B. M. V. Conciones.* Ed. Venise, 1687, p. 439. — Cf. it. *Secunda controversia generalis de amissione gratiæ, et statu peccati*, l. IV, c. xvi. *Opera*, éd. Venise, t. IV, p. 135.

8. « La bienheureuse Vierge ne demeura guère sans ressusciter; son corps ne fut point sujet à la corruption, corps qui n'en reçut jamais pendant sa sainte vie... Nous qui sommes chrétiens, croyons, assurons et prêchons qu'elle est morte et bientôt ressuscitée, parce que la tradition le porte, parce que l'Église le témoigne. » *Sermons autographes*, LXXI (éd. d'Annecy, 1896, t. VII, p. 451, 453). « Tout ainsy que Notre-Seigneur ressuscita au bout de trois jours, elle ressuscita de même au bout de trois jours; différemment néanmoins, d'autant que le Sauveur ressuscita de sa propre puissance et autorité, et Notre-Dame ressuscita par la toute-puissance de son Fils qui commanda à l'âme bénite de sa très sainte Mère de s'aller réunir à son corps. » *Serm. XXI pour la fête de l'Assompt.* *Ibid.* IX, p. 184-185.

9. « Addendum est ultimo Beatam Virginem paulo post mortem ad gloriam et immortalem vitam corporis et animæ resurrexisse atque in cœlum gloriosam ascendisse. Ita sentit universa Ecclesia. » *In III p. II Thom.*, quest. 37, art. 4, disp. 21, sec. 2. Edit. Venise, 1746, tom. XVII, col. 166.

10. « Ecquid, rogo vos, sibi vult quod ... Ecclesia ... cum agit de obitu sanctissimæ Dei Gentricis Mariæ non natalitium, non dormitionem, nec migrationem, sed assumptionem appellat? nisi quoniam non solius animæ ad Deum transitum, sed et corporis simul evectioem voluit significare... » *Annal. Eccles.*, édit. Bar-le-Duc, 1864, I, 328.

massin<sup>1</sup>, Estius<sup>2</sup>, De Lugo<sup>3</sup>, Bonnet<sup>4</sup>, Billuart<sup>5</sup>, Gotte<sup>6</sup>, De Vega<sup>7</sup>, Benoit XIV<sup>8</sup>, Sylvius<sup>9</sup>, Serry<sup>10</sup>, Jean de Carthagène<sup>11</sup>, Strozzi<sup>12</sup>.

1. « Il ne faut point mettre en doute que la Vierge ne soit dans le ciel avec son corps ; quoique ce ne soit pas un article de foi. » *Traité des fêtes de l'Eglise*, liv. II, cap. xx, n. 20.

2. « ... De beata deipara Virgine pie creditur a multis quod quamvis mortua fuisse non dubitetur, postea tamen resuscitato ad vitam sempiternam corpore, fuerit assumpta in cœlum. » *In IV Sent.* lib. IV, dist. 43, § 8. Paris, 1680, t. IV, 476, B.

3. « Propositio temeraria talis erit si aliquis dicat ... Beatissimam Virginem non esse assumptam in corpore et anima in cœlum. » *De Virtute fidei divinæ*, disp. XX, sect. 3, n° 96. Paris, 1868, tom. II, p. 10.

4. « Le corps sacré de Marie, le trône de la chasteté, le temple de la sagesse incarnée, l'organe du Saint-Esprit et le siège de la vertu du Très-Haut, n'a pas dû demeurer dans le tombeau : et le triomphe de Marie serait imparfait, s'il s'accomplissait sans sa sainte chair qui a été comme la source de sa gloire ... Comment la chair de la Sainte Vierge aurait-elle été corrompue, à laquelle la virginité d'esprit et de corps et cette parfaite conformité avec Jésus-Christ a ôté avec le foyer de la convoitise tout le principe de corruption ? » *Serm. I pour l'Assomption*. Edit. Lebarq, III, 490 seq.

5. « Temerarium foret negare Beatam Virginem esse corpore et anima assumptam in cœlum. » *De myst. Christi* diss. XIV, art. 2.

6. Tom. III, Tract. XV, quaest. 3, dub. 2 : « Utrum Resurrectio futura sit omnium generaliter — Procedit praesens dubium attenda lege generali de resurrectione in fine mundi secutura. Nam in aliquibus ex speciali privilegio fuisse anticipatam non difitemur... Hoc in primis de S. Virgine Dei Matre pie credit Ecclesia, omniumque theologorum firmat consensus, ut oppositum asserere ad minus temeritatis notam non effugeret. Quia decuit ut Dominus gloriæ qui etiam post partum incorruptam servavit ejus virginitatem, ipsius, postquam migravit, immaculatum corpus incorruptum servatum, translatione honoraret ante comunem et universalem resurrectionem, ut ex Damasceno recitat Ecclesia. »

7. « Haec igitur est universalis Ecclesiae opinio. Doctorumque, ac Patrum communis consensus, et licet nulla expresse extet Ecclesiae definitio, tamen si quispiam aliud sentire vel asserere auderet, temeritatis, errorisque notam non effugeret. » *Theolog. Mariana*, palest. 35, cap. 4, n° 1884.

8. « Non hic prætereundum, beatæ Virginis corpus paulo post obitum, incorruptibile et gloriosa temperatione suscepta, rursum cum anima coaluisse et nunc in cœlo esse. » — *De fest. B. M. V.* cap. VIII, 12. — *Summa. aur. Mariana*, III, 1464, c. f. *De canonis sancti*, I, cap. XLII, n. 15.

9. « Ad fidem pertinens est omnes omnino mortuos, nemine excepto, resurrecturos, nisi jam ante resurrexerint, ut illi qui resurrexerunt cum Christo, et B. Virgo Deipara, et quorundam opinione, S. Joannes Evangelista, ut q. 77, argumento 2 indicat B. Thomas. » *In III p. S. Th., suppl.*, q. 75, a. 2.

10. « Virginem non animo tantum, verum etiam corpore in coelos fuisse assumptam pie ac religiose tenendum est, nec nisi ingenti temeritate negari hodie potest. » *De corporea Deiparæ in cœlos assumptione. Exercit.* 66.

11. « Beatam Virginem in cœlum assumptam in corpore glorioso, ex Sacris Scripturis secundum sensum mysticum, ex sanctis Patribus, ex theologis scholasticis, ex universali Ecclesiae consensu, ac tandem ex multis conjecturis cum ratione valde conjunctis, demonstramus ; pariterque aperimus errorem esse in fide id abnegare. » *Homiliae catholicae de sacris arcanis Deiparae Mariae et D. Josephi ejusdem sponsi*, lib. 14, hom. 13.

12. *L'Assunzione al cielo della Madre di Dio dimostrata secondo il sentimento*

En un mot, c'est toute la série des théologiens catholiques qui témoigne en faveur de la doctrine de l'Assomption ; et comme l'on sait que leur accord est, à lui seul, une preuve de la vérité ou de la fausseté d'une proposition, il faut donc conclure que, de ce chef encore, le privilège de Marie est absolument certain.

Ainsi, l'Église, dépositaire et interprète infallible de la doctrine surnaturelle, loin de se taire sur la résurrection de la Très Sainte Vierge, matière dogmatique, nous l'enseigne de plusieurs manières, dont une seule exigerait l'assentiment de tout chrétien : par la prédication ordinaire des pasteurs, par la liturgie, par la tradition écrite des Pères et par les œuvres des théologiens. Et la preuve qu'elle l'enseigne, la preuve *a posteriori*, c'est la croyance unanime et incontestée du peuple fidèle.

Le caractère obligatoire de l'Assomption nous conduit à examiner quelle note il faudrait appliquer à la proposition qui nierait l'existence du privilège de Notre-Dame. Selon la remarque de Franzelin, sauf pour celle d'hérésie la plus grande diversité règne parmi les théologiens, lorsqu'il s'agit de déterminer d'une manière rigoureusement spécifique la notion des différentes censures théologiques. Ce serait une exagération que de taxer d'hérésie, comme l'ont fait quelques auteurs, le sentiment opposé à la doctrine de l'Assomption, puisque l'Église ne l'a pas encore suffisamment proposée comme révélée.

*di santa Chiesa contra l'opinione de qualche scrittore, opera lasciata in embrione dal sacerdote P. F. Strozzi canonico della basilica liberiana, e ridotta nella presente forma da G. F. Strozzi, della compagnia di Gesù. In Roma, MDCCLXVI, in-4°, 96 p.*

Cap. II. — Che il mistero dell' Assunzione corporea al cielo di Maria santissima è oggetto di Religione, non di Fede.

Cap. III. — Grave temerità di chi revochi in dubbio l'Assunzione corporea della gran Vergine contra il sentimento della Chiesa.

Aux auteurs que l'on vient de citer il faudrait joindre les noms de saint Laurent Justinien, de Jean Simon, évêque de Paris, de Louis Pinella, chancelier de l'Église de Paris, puis évêque de Metz, du cardinal Jean de Turrecremata, et de Marc-Antoine Sabellico (Cf. Gaudin, *l. c.*, p. 285). A une époque postérieure, on doit aussi enregistrer le témoignage de Massillon (*Sermon pour la fête de l'Assomption*), Muratori *Dissertatio de rebus liturgicis*, c. II, Fiorentini dans son commentaire sur le *Martyrologe hiéronymien (Exerc. V.)*, Lambecius, luthérien converti de Hambourg (*Diarium sacri itineris cellensis*, n. 8), Trombelli (*Vita Deiparæ*, dist. 36, q. 3), Noël Alexandre (*Historia ecclesiastica*, s. 2, c. 4, a. 3, s. 1).

La plupart des théologiens qualifient de *téméraire* ou d'*erronée* l'opinion qui contesterait la glorieuse prérogative de Marie. « La proposition téméraire, dit De Lugo, d'après les théologiens, est celle qui est opposée au sentiment commun des Pères, ou qui contredit sans raison suffisante l'enseignement des théologiens. Telle serait celle qui dirait que la bienheureuse Vierge n'a pas été enlevée au ciel en corps et en âme<sup>1</sup> ». Melchior Cano<sup>2</sup>, Suarez<sup>3</sup>, Baronius<sup>4</sup> pensent de même. D'autres théologiens signalent la doctrine opposée à l'Assomption comme *erronée* ou *proche d'hérésie*. « La glorieuse assomption de la bienheureuse Vierge, dit Gotti, doit être tenue pour tellement certaine qu'on ne pourrait la nier sans se rendre coupable de témérité ou même d'erreur. J'ajoute que celui qui nierait que la bienheureuse Vierge a été enlevée au ciel avec son corps, serait suspect d'hérésie, parce qu'il montrerait ainsi la conviction que l'Église universelle honore la bienheureuse Vierge sous un titre faux<sup>5</sup> ». Le bienheureux Pierre Canisius dit que ceux qui nieraient la présence du corps de Marie dans le ciel seraient animés d'un esprit plutôt hérétique<sup>6</sup>. On peut dire

1. « *Propositio temeraria, apud censores theologos, est quae communi Patrum sensui opponitur, aut quae contra doctores theologos sentit sine sufficienti fundamento... Talis erit si quis dicat Beatissimam Virginem non esse assumptam in corpore et anima in coelum.* » *De virtute fidei divinae*, disp. 20, sect. 3, n. 96.

2. « *Theologi in praesenti temeraria censent, atque inter errorum gradus constituunt et locant qui, quoniam haeresum appendices sunt, a Fidei iudiciis sunt animadvertendi : Ut Beatam Virginem non esse in caelos cum corpore assumptam.* » *De locis theologicis*, l. XII, c. x.

3. « *Est jam nunc tam recepta haec sententia ut a nullo pio et catholico possit in dubium revocari aut sine temeritate negari.* » *De Incarn.*, p. 2, q. 37, a. 4, d. 11, s. 2.

4. « *In quam sententiam cum Patres omnes qui de ea re egerunt, aequè conspirent, et scholasticorum classis pariter consentiat, nullus remaneat dubitandi de ea re locus, adeo ut perfrictae frontis et procacis sit animi indicium, Ecclesiae universalis usui et tot Patrum sententiis non acquiescere; maximamque omnium esse temeritatem his omnibus contradicere.* » *Annal. ad an. 48*, § 17.

5. « *Tanta certitudine gloriosa Beatae Virginis assumptio in corpore tenenda est, ut sine temeritatis aut etiam erroris labe negari non possit. Adderem negantem B. Virginem fuisse ad caelos cum corpore assumptam, fore vehementer suspectum de haeresi, quia praesumeretur, hoc ex iudicio erroneo procedere, nimirum quod Ecclesia universalis proponeret B. Virginem sub titulo falso colendam.* » *De veritate religionis christianae*, p. 2, c. XII, § 2.

6. « *... Velut nimium contentiosi, aut prorsus temerarii, et haeretico magis quam catholico spiritu imbuti.* » *De Beata Deipara*, l. V, c. v.

Jean de Carthagène dit aussi : « *Illam (Assumptionem) negare plane mihi creditur*

que leur sentiment serait *téméraire* comme opposé à une doctrine certaine, *faux* comme contredisant une vérité théologique, et *proche d'hérésie* comme contraire à la persuasion générale et à l'enseignement authentique de l'Église; qui l'adopterait, se rendrait coupable d'une faute grave. C'est l'avis des savants rédacteurs de *L'Ami du Clergé*: « Quant à l'Assomption de la Sainte Vierge, s'il s'agissait seulement de dire s'il y aurait matière à péché mortel de ne pas y croire comme à un dogme de foi, on devrait répondre affirmativement, parce que l'Assomption est enseignée par le magistère ordinaire de l'Église, ainsi qu'en témoigne, entre autres preuves, la célébration de la fête<sup>1</sup> ».

#### § IV. — Témoignages d'Églises particulières et réprobation du sentiment opposé.

Nous connaissons maintenant ce qu'enseigne le magistère ordinaire et universel de l'Église, au sujet de l'Assomption. Rien donc de plus certain que la glorification complète de Notre-Dame au ciel, en corps et en âme. Il ne sera pas, toutefois, sans intérêt d'entendre l'écho de l'enseignement de l'Église catholique dans quelques églises particulières, et de constater avec quel soin jaloux, elles ont proscrit le sentiment contraire au glorieux privilège de Marie.

La fête de la Dormition de la Sainte Vierge avait acquis un plus grand éclat sous le pontificat du pape Sergius (687-707) qui établit une procession solennelle ce jour-là. Au départ, le pontife chantait cette oraison : « Seigneur, la fête de ce jour est digne de toute notre vénération; car aujourd'hui, la sainte Mère de Dieu, qui a mis au monde votre Fils incarné, a passé par la mort temporelle, mais n'a pu être retenue dans ses liens<sup>2</sup> ».

erroneum quia pugnat cum omnium catholicorum sensu, seu cum communi Ecclesiæ catholicæ judicio, quæ assumptionem Virginis in corpore solemnè ritu colendam omnibus fidelibus proponit et præcipit. » *De sacris arcanis Beatæ Virginis*, l. 14, hom. 13, § 3.

1. 10 décembre 1896, p. 1083.

2. « Veneranda nobis, Domine, hujus est diei festivitas, in qua sancta Dei Genitrix mortem subiit temporalem, nec tamen mortis nexibus deprimi potuit, quæ Filium tuum Dominum nostrum de se genuit incarnatum. Qui tecum vivit et regnat Deus. » (*P. L.*, LXXVIII, 133.)

Dès la fin du sixième siècle, sous l'empereur Maurice (582-602), l'Orient célébrait la fête de la Dormition avec solennité<sup>1</sup>.

A l'exemple de Rome, les diverses Églises des Gaules honorèrent bientôt l'Assomption de la Vierge d'un culte de plus en plus solennel. « La Vierge Mère de Dieu, dit la *Liturgie gallicane*, a quitté ce monde pour aller rejoindre le Christ. De même qu'elle n'a point subi la contagion de la corruption du péché, ainsi n'a-t-elle point connu la dissolution du tombeau... A juste titre, vous avez été heureusement reçue dans l'Assomption par Celui que vous avez conçu; et la pierre du tombeau n'a point retenu celle qui n'avait rien commis de terrestre<sup>2</sup> ».

Au neuvième siècle, le concile de Mayence, réuni par ordre de Charlemagne en 813, et les ordonnances de Hérard, archevêque de Tours, prescrivent de fêter solennellement l'Assomption de la Vierge<sup>3</sup>.

Trois siècles plus tard, Gui, évêque du Mans (1126-1136), disciple de saint Anselme, estimant que la fête de l'Assomption n'était pas célébrée avec une assez grande solennité, ordonna, d'accord avec les chanoines de son Église, que désormais elle serait élevée au même degré que la fête d'été de saint Gervais, et qu'elle aurait une octave, comme celle de saint Laurent. Et le pieux pontife voulut contribuer de ses deniers aux frais que sa décision entraînerait<sup>4</sup>.

1. « Nicéphore Calliste dit que ce fut l'empereur Maurice qui ordonna de fêter dans tout l'empire d'Orient la mort de la Sainte Vierge, le 15 d'août; ce qui n'empêche pas qu'on en fit, dès auparavant, quelque solennité. » Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. I, *Notes sur la Sainte Vierge*, n. 18, p. 476.

2. « ... Nec per Assumptionem de morte sensit inluviem, quae vitae portavit Auctorem; fuisis precibus Dominum imploremus, ut ejus indulgentia illuc defuncti liberentur a tartaro, quo beatae Virginis translatum corpus est de sepulcro. » *Collectio post nomina*.

« ... Virgo Dei Genitrix de mundo migravit ad Christum. Quae nec de corruptione suscepit contagium, nec resolutionem pertulit in sepulcro... Recte ab ipso (Christo) suscepta es in Assumptionem feliciter, quem pie suscepisti conceptura per fidem, ut quae terrae non eras conscia, non teneret rupes inclusa. » *Contestatio*. (P. L., LXXII, 244, 245.)

3. Concilium Moguntiacum, canon XXXVI : « Festos dies in anno celebrare sancimus... assumptionem sanctae Mariae... » Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XV, c. LXXIII.

*Capitula Herardi. arch. Tur., collecta ex Capitularibus regum Francorum*, c. LXI : « De festivitatibus quae feriari debeant... Purificatione sanctae Mariae, et Assumptione... » (P. L., CXXI, 768.)

4. « Guido interim, omnibus canonicis astantibus et assensum praebentibus, in suo

La doctrine de l'Assomption était chère à l'ancienne Sorbonne, qui se fit un devoir de la défendre contre les témérités de quelques rares opposants. En 1497, un prédicateur nommé Jean Morcelle, osa avancer dans un sermon, prêché le jour même de l'Assomption, plusieurs propositions qui firent scandale. Dès que la faculté de théologie en eut connaissance, elle se réunit, le 25 d'août, et décida d'obliger Jean Morcelle à se rétracter. Avec le consentement de Jean Simon, évêque de Paris, elle ordonna au prédicateur téméraire de retirer ses propositions et de lire la censure à elles appliquées par la faculté, dans l'église où il les avait énoncées, le jour de la nativité de Marie. L'émoi avait été grand; la répression ne se fit pas attendre. Jean Morcelle se soumit de bonne grâce et sincèrement : « Je, frère Jean Morcelle, prêtre, bachelier formé en théologie, confesse avoir prêché le jour de l'Assomption de la très pure et glorieuse Vierge Marie dernier passé, en l'église de céans Saint-Benoît le bien tourné, les trois propositions qui suivent... La deuxième est celle-ci : C'est chose apocryphe que Jésus-Christ soit venu au-devant de la Vierge Marie sa mère, quand elle a été assumée et élevée en paradis. — Cette proposition est fausse, contre les dires des docteurs, favorisant à impiété ou faute d'honneur de fils à mère, offensive de bonnes et dévotes oreilles, diminutive de la dévotion du peuple chrétien, qu'il a à la très glorieuse Vierge Marie, Mère de notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ.

« La troisième proposition est : Nous ne sommes point tenus de croire sous peine de péché mortel que la Vierge Marie ait été assumée en corps et en âme, parce que ce n'est pas article de foi. — Cette proposition, comme elle gît, est téméraire, scandaleuse contre la commune croyance, diminutive de la bonne dévotion du peuple

constituit capitulo, Assumptionem beatae Mariac, quae ab antiquo usque ad sua tempora apud nos minus quam deberet, solemniter colebatur; eodem modo eodemque honore, sed majori amodo celebrari, quo solemnitas sancti Gervasii aestivalis in nostra servatur ecclesia; et octavas Assumptionis, sicut festum sancti Laurentii. Concessitque idem Pontifex de censu proprio unde duplices fieri, et thus valeat praeparari in eadem Assumptione ad nocturnos. Nam antea ea festivitate uno tantum duplici et thure ad laudes nostri utebantur Canonici. » *Gesta Guidonis episcopi. (Actus Pontificum cenomaniensium.)* — D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 339.

chrétien à la très excellente et très benoîte Vierge Marie, fausse et hérétique.

« Et parce que je, frère Jean Morcelle, veux et désire prêcher au peuple de Dieu vraie et saine doctrine à l'édification des âmes, honorer Dieu et la très pure et très glorieuse Vierge Marie, sa Mère, obéir à notre Mère sainte Église, à Révérend Père Monseigneur l'évêque de Paris et à la très sacrée Faculté de Théologie, ma mère, je rétracte, révoque et rappelle les trois propositions ainsi par moi prêchées en ce lieu, en adhérant et consentant auxdites qualifications faites par la très sacrée Faculté de Théologie, ma mère, confirmées et approuvées par mondit sieur Révérend Père en Dieu Monsieur l'évêque de Paris, jure et promets par mes saints ordres, en suivre leur dite détermination, et jamais ne venir au contraire. Et ainsi m'aide notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, et sa très pure et glorieuse Mère Marie<sup>1</sup> ».

L'Église de Paris s'est toujours distinguée par le culte qu'elle rendait à la Vierge ressuscitée. Depuis 1540, elle avait coutume de lire le sermon suivant où l'Assomption corporelle de Marie est explicitement affirmée :

« La fête de la dormition de la sainte Mère de Dieu et de son Assomption au ciel, en corps et en âme, repose sur l'autorité des saints, sur les arguments des théologiens, même sur les révélations, et sur le culte solennel qui lui a été rendu; ceux qui sont de l'héritage du Seigneur doivent la célébrer. Il ne faut pas tenir compte du doute émis dans un écrit adressé à Paula et à Eustochium et attribué à Sophrone et à saint Jérôme; car la conduite et l'autorité de notre Mère l'Église nous manifeste le contraire. Aussi, mes Frères, écoutez saint Agustin dire que personne n'est sage contre la raison, ni chrétien, s'il ne pense comme l'Écriture, ni pacifique s'il n'est d'accord avec l'Église. L'Écriture dit : Levez-vous, Seigneur, entrez dans le lieu de votre repos, vous et l'arche que vous avez sanctifiée. Le Seigneur s'est levé, non quant à sa divinité, ni quant à son âme, qui n'est point morte, mais quant à son corps qui, après de nombreuses souffrances, est mort, et ensuite est

1. G. GAUDIN, *Assumptio Mariæ Virginis vindicata*. Paris, 1670. Appendice, p. 7-10.



ressuscité. De même l'arche sanctifiée, c'est-à-dire, Marie, pleine de grâce, est ressuscitée, comme son Fils, en corps et en âme. Saint Augustin nous l'apprend en ces termes : Il est nécessaire que le trône de Dieu, le tabernacle du Christ, l'habitation du Seigneur, c'est-à-dire le corps de Marie, soit là où est le Christ. Il est plus digne que ce trésor soit conservé dans le ciel plutôt que sur la terre. Le bienheureux Bernard nous le confirme par cette raison : Si le corps de la Vierge Marie n'avait point été enlevé au ciel avec son âme, mais restait caché sur terre, le Seigneur Christ semblerait avoir méprisé ou n'avoir pas suffisamment préservé l'honneur de sa mère, qu'il a cependant honorée et aimée au plus haut degré. Car les corps des saints sont restés sur terre et les endroits où ils reposent sont connus; aussi les chrétiens s'y rendent-ils avec empressement pour les vénérer; ce qui est évident pour les corps des saints Pierre et Paul et des autres élus de Dieu; à combien plus forte raison les fidèles honoreraient-ils par de pieuses visites le corps de la Bienheureuse Marie, s'il était sur terre, et verrait-on de nombreuses foules de chrétiens accourir près de lui. Donc si le corps de la Sainte Vierge n'avait pas été enlevé au ciel avec son âme, mais restait caché sur terre, le Seigneur, qui est son Fils et sa chair, aurait souffert que le lieu où reposerait le corps de sa Mère fût ignoré, alors que nous devons admettre qu'il mérite une vénération plus grande que les corps des autres saints, c'est-à-dire l'hyperdulie. Dites, je vous prie, est-ce que Élie n'est pas élevé dans le ciel dans un char de feu, et la Mère de Dieu serait victime de la corruption dans le tombeau? Non; voici que l'Église nous enseigne le contraire, et que sa prière universelle dit de la Vierge : Elle n'a pu être retenue dans les liens de la mort, celle qui a mis au monde son Fils, Notre-Seigneur incarné, Jésus-Christ. Si cela est vrai, il s'ensuit qu'elle a vaincu la mort, et qu'elle est montée au ciel avec son corps glorifié. Puisque après sa mort, son corps a été confié au tombeau, que les contradicteurs nous le montrent enseveli, ou qu'ils avouent sa résurrection. Bien plutôt, qu'ils prient et honorent avec nous la Vierge enlevée au ciel avec son corps, afin que, par son intervention, nous méritions d'être admis dans la même félicité glorieuse, où elle est entrée

aujourd'hui, par la faveur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont le règne demeure dans les siècles des siècles<sup>1</sup> ».

Or, vers 1668, à l'occasion du renouvellement de l'exemplaire du martyrologe, un chanoine nommé Claude Joly réussit à faire substituer au témoignage si formel que l'on vient de lire les paroles trop timides et théologiquement inexactes d'Usuard, malgré l'opposition de plusieurs docteurs de Sorbonne, surtout de Jacques Gaudin, dont l'ouvrage a été déjà cité, et de Nicolas Billiard (Ladvoct), qui publia la même année 1670 ses *Vindicix parthenicæ de vera assumptione corporæ B. Mariæ*. Les jansénistes parurent favorables au sentiment de Claude Joly, ainsi que ceux qui étaient plus ou moins suspects d'accepter leurs idées; en 1727, un de leurs livres : *La solide dévotion du Rosaire*, enseignait qu'il fallait garder le silence sur l'Assomption et ne point honorer la Sainte Vierge par la témérité et le mensonge<sup>2</sup>. Quelques historiens aussi, constatant le peu de valeur des récits apocryphes, et, d'autre part, oubliant qu'ils ne sont point le fondement de la croyance de l'Église et qu'ils sont étrangers à l'essence de la doctrine de l'Assomption, manifestèrent la même opinion, avec des réserves toutefois. Tillemont, qui penche visiblement vers le sentiment opposé à l'Assomption déclare parler « suivant les principes de l'histoire et non suivant ceux de la théologie, — et ne point se rendre juge de l'opinion qui semble reçue par le commun consentement des fidèles, que Dieu a ressuscité la Sainte Vierge<sup>3</sup> ». Le grave historien a le tort de laisser croire ici qu'une chose peut être fautive en histoire et vraie en théologie, et qu'on peut, à son gré, accepter ou nier la doctrine de l'Assomption<sup>4</sup>.

L'historien dominicain Noël Alexandre parut aussi douter du privilège de Marie, et fut blâmé par les supérieurs de son ordre. Alors il n'hésita pas à dire qu'il avait seulement voulu prétendre

1. GAUDIN, *loc. cit.*, Appendice.

2. P. 135.

3. *Mémoires*, t. I, *Notes sur la Sainte Vierge*, n. xv.

4. Ces détails sont empruntés à mon opuscule publié dans la collection *Science et Religion* : « *L'Assomption de la Sainte Vierge. Exposé et Histoire d'une croyance catholique*, » p. 45 et suiv.

que l'Assomption n'est pas un dogme défini par l'Église : « D'ailleurs, ajouta-t-il, je n'ai point manqué au devoir de la piété, je n'ai point pensé qu'on pouvait révoquer en doute l'Assomption de la Vierge Mère de Dieu au ciel, avec son corps ressuscité. Bien plus, j'ai dit qu'on devait embrasser cette doctrine comme conforme à la piété et beaucoup plus probable à cause des raisons sur lesquelles elle s'appuie, parce que l'Église l'enseigne ainsi, de telle sorte que celui qui en douterait n'échapperait pas à la note de témérité <sup>1</sup>. »

La controverse parisienne eut son pendant en Belgique, à l'université de Louvain, au déclin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais là, comme à Paris, la thèse opposée à l'Assomption trouva de nombreux et savants contradicteurs ; elle heurtait trop le sentiment chrétien et la vraie théologie pour qu'il en fût autrement. Un professeur d'histoire, le docteur Marant, ne comprenant pas le caractère théologique du fait de l'Assomption, voulut le traiter comme tout événement historique ; au nom de ce qu'il croyait être la critique, il révoqua en doute la résurrection de Marie, d'abord dans des propos réitérés qui le firent accuser de témérité par le corps professoral de Louvain, puis dans un ouvrage qu'il publia malgré la défense du cardinal-archevêque de Malines, et malgré les exhortations de ses amis et collègues, bien plus, contre le gré du gouverneur du Brabant. Son livre suscita plusieurs réfutations, entre autres celles des prêtres Salmon<sup>2</sup>, van den Bavière<sup>3</sup>, et van den Driesch<sup>4</sup>. Le mécontentement était général, dans l'Université et dans tout le pays. Comme l'ouvrage avait été imprimé à la typographie académique sans que les surintendants en eussent eu connaissance l'auteur s'étant chargé de tous les frais, on décida, dans une assem-

1. *Historia ecclesiastica*. sæc. II, c. 2, a. 3, s. 1.

2. *Apologeticum tentamen pro communi Ecclesie persuasione, qua pie creditur Beatae Mariæ Virginis corpus in cælis existere*. Gandavi, 1788.

3. *Reflexiones in librum, cui titulus : P. S. Marant discussio historica*. Brugio, in-8.

4. *Discussio discussionis historicæ P. S. Marant*, Gandavi, in 4.

Sans nom d'auteur : *Assumptio B. Mariæ Virginis in cælum cum corpore et anima, ex traditione ecclesiastica, et mente Ecclesie vindicata contra P. Marant. hist. Eccles. profess. in Universitate Lovaniensi, discussionem historicam*. Ypris. apud T. F. Walwein, MDCCLXXXVII.

blée des docteurs de l'Université, « que le directeur de l'imprimerie ne pourrait dorénavant admettre aucun ouvrage quelconque, dût-il même être imprimé aux dépens de l'auteur, sans la connaissance et le consentement des surintendants de ladite imprimerie <sup>1</sup>. » Tant avait été grand le scandale causé par le livre de Marant!

1. DE BACKER. *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. V, p. 184-186.

## CHAPITRE IV

### LA TRADITION DIVINO-APOSTOLIQUE.

Nisi firmissima Ecclesie fides quoad corpoream Beatæ Mariæ assumptionem dici velit levis nimis credulitas, quod vel cogitare impium est, procul dubio eam a Traditione divino-apostolica, id est a Revelatione, ortum habere firmissime tenendum.

(Postulatum au Concile du Vatican.)

#### § I. — Révélation.

Le développement logique de notre travail appelle ici l'examen de la présence de la doctrine de l'Assomption dans le dépôt de la révélation évangélique. Il est indispensable, avant tout, de ne pas perdre de vue les deux points qui ont été démontrés plus haut, à savoir que l'Église enseigne authentiquement, et par conséquent infailliblement, la résurrection de la Sainte Vierge, objet doctrinal — et que ce privilège accordé à Marie ne rentre *rigoureusement* dans le concept d'aucun dogme révélé en tant que tel, bien qu'il soit une vérité catholique, au sens strict du mot. De plus, il faut se souvenir que la tradition écrite ne peut, à elle seule, nous fournir la preuve de l'Assomption, puisque les documents orthodoxes les plus anciens ne remontent pas au delà du vi<sup>e</sup> siècle. Sur quelle base repose donc l'absolue certitude de la croyance de l'Église enseignante à la résurrection de Notre-Dame? Dieu ne l'a-t-il pas placée sous la garantie de sa divine autorité, dans l'économie de la Loi nouvelle, qui réalise tous les desseins de la miséricorde du Seigneur pour le salut du monde? Il faut répondre affirmativement, et dire que la doctrine de l'Assomption est du nombre de ces vérités qui composent le dépôt de la révélation évangélique et que

les Apôtres ont transmises à leurs successeurs, comme appuyées sur l'autorité de Dieu. Nous allons tâcher d'en donner la preuve aussi clairement et aussi brièvement que possible.

Comme il s'agit d'un objet doctrinal, toute la question se réduit, en fin de compte, à rechercher son origine apostolique, soit qu'il ait été révélé explicitement, par un mode quelconque, soit même qu'il ait été constaté par les moyens ordinaires, si la chose était possible; car, dans l'un et l'autre cas, il a pour garant Dieu lui-même, ainsi que nous l'avons démontré au début de ce travail, en cherchant à préciser la nature du pouvoir doctrinal des apôtres. Aucune croyance ne peut être déclarée de foi divine catholique, si elle ne procède de cette source divino-apostolique.

Or, on le sait, il ne nous reste pas de document authentique et orthodoxe, antérieur au vi<sup>e</sup> siècle, qui affirme d'une manière explicite la résurrection et la vie glorieuse du corps de la Très Sainte Vierge. En effet, le sermon *De Assumptione* attribué à saint Augustin est de beaucoup postérieur à cette époque, et les érudits regardent comme interpolé un texte de la *Chronique* d'Eusèbe, où il y a une allusion non équivoque à l'Assomption. Les ouvrages apocryphes, entre autres le livre du pseudo-Méiton, *De transitu Mariæ Virginis*, qui date du vi<sup>e</sup> siècle, et qui ne fait, assure-t-on, qu'imiter un écrit du ii<sup>e</sup> siècle, et les manuscrits syriaques du Musée britannique nous apportent probablement un témoignage plus ancien<sup>1</sup>. L'existence même de la fête de l'Assomption, en Orient, au vi<sup>e</sup> et au v<sup>e</sup> siècle, ne fait aucun doute pour les historiens les plus sévères.

Mais au point de vue théologique qui nous occupe, il vaut mieux négliger toutes ces questions de l'authenticité, de l'antiquité et du nombre des documents écrits, où la résurrection de la Sainte Vierge se trouve affirmée en termes explicites ou équivalement. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces documents ne remontent pas à la période apostolique et qu'il subsiste dans la tradition écrite un vide que les découvertes futures ne combleront pas, probablement. De quelque étendue qu'il soit, cela ne change pas la ques

1. *Dictionnaire de la Bible*, de VICOURoux, au mot : *Assomption*. — LE HIR, *Études bibliques*, t. II, sect. 3. art. 4.

tion pour le théologien ; nécessairement il faut trouver, à la parole infallible de l'Église enseignante et à la croyance, aussi infallible, de l'Église enseignée, un fondement ailleurs que dans la tradition écrite ; et la plus ou moins grande durée du silence des documents n'ajoute ni n'enlève rien à la facilité ou à la difficulté de la réponse, dont la circonstance de temps ne change pas la nature purement théologique. Aussi, prendrons-nous comme point de départ le moment où la tradition apparaît incontestable et doublement appuyée, de l'aveu de tous, sur le témoignage d'œuvres authentiques et sur l'existence de la fête de l'Assomption en Orient et en Occident, c'est-à-dire le début du VII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

Si le raisonnement ne devait pas être le même, que l'on s'arrête au VI<sup>e</sup> siècle ou que l'on remonte plus haut, il y aurait injustice à ne pas tenir compte des preuves certaines de la croyance à l'Assomption et de l'existence de la fête, données par les âges précédents. En effet, l'Orient célébrait l'Assomption au plus tard au VI<sup>e</sup> siècle, puisque l'empereur Maurice (582-602) trouvant la fête déjà établie, voulut lui assurer le plus d'éclat possible par des prescriptions positives émanant de son autorité impériale<sup>2</sup>. Et les papes, surtout saint Grégoire le Grand, contemporain et ami de Maurice, n'auraient pas manqué de réclamer, si dans cette partie importante de l'Église qu'était l'Orient, on avait attribué un sens laux à une fête religieuse. A Jérusalem, la tradition orale est constatée, au VI<sup>e</sup> siècle, par l'auteur de *l'Itinéraire des Lieux saints*, écrit vers 570 : « Dans la vallée de Gethsemani se trouve la basilique de sainte Marie, où l'on montre le sépulcre, d'où on rapporte que la sainte Vierge Marie fut enlevée dans les cieux ; — *In qua (valle*

1. « Vers le temps du concile *in Trullo*, nous trouvons à Rome un document non seulement sur ces deux fêtes (la Présentation et l'Annonciation), mais encore sur deux autres fêtes de la sainte Vierge, celle de la Nativité (8 septembre) et celle de la Dormition (15 août). Les quatre fêtes sont marquées dans le sacramentaire gélasien du commencement du huitième siècle. Elles étaient donc entrées, dès le septième siècle, dans l'usage romain... Ces quatre fêtes sont, pour l'Occident, d'importation byzantine. Elles furent d'abord introduites à Rome : les pays de rit gallican ne les connurent pas avant l'adoption de la liturgie romaine. » Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 261, 2.

2. TILLEMONT, *Mémoires*, t. I, *Notes sur la sainte Vierge*, n. 18, p. 476. — BENE-DICTUS XIV, *De festis B. M. V.*, c. 8. (*Summa aurea*, t. III, p. 1457-1477. — NILLES, *l. c.*, t. I, p. 93.

*Gethsemane*) est basilica sanctae Mariae, in qua monstratur sepulcrum de quo dicunt sanctam Mariam ad caelos fuisse sublatam<sup>1</sup>. » D'autre part, en Occident, les plus anciens et les plus importants documents, liturgiques et autres, ne présentent point la fête de l'Assomption comme venant d'être instituée dans l'Église romaine, à l'époque où eux-mêmes ont été écrits. Au contraire, ils en parlent comme d'une solennité déjà entrée dans la coutume et ayant une origine ancienne, témoin le décret du pape saint Sergius I<sup>er</sup> (687-701), qui ordonne une procession pour ce jour-là<sup>2</sup>; témoin la réponse de Nicolas I<sup>er</sup> aux Bulgares (858), qui représente, comme d'un usage antique, les jeûnes des veilles de l'Assomption et de Noël : L'Église romaine garde ces saints jeûnes qu'elle a reçus de l'antiquité. *Quae jejunia sancta Romana suscepit antiquitus et tenet Ecclesia*<sup>3</sup>. On avait cru unanimement jusqu'ici que Rome célébrait la fête de l'Assomption au temps de saint Grégoire le Grand (590-604) et même auparavant. Benoît XIV pense même que ce saint pape a emprunté à l'œuvre de saint Gélase (492-496) la collecte suivante : « Que la solennité vénérable de ce jour nous apporte un secours salutaire, puisque aujourd'hui la sainte Mère de Dieu, qui a mis au monde le Fils incarné, a subi la mort temporelle, mais n'a pu être retenue dans ses liens; — *Veneranda nobis, Domine, hujus diei festivitas opem conferat salutarem, in qua sancta Dei Genitrix mortem subiit temporalem, nec tamen mortis nexibus deprimi potuit quae Filium tuum de se genuit incarnatum*<sup>4</sup>. » D'autres auteurs font remonter jusqu'à saint Léon I<sup>er</sup> (440-461) plusieurs formules des sacramentaires, dits gélasiens et grégoriens. L'étude des manuscrits les plus anciens a conduit les érudits de notre temps à conclure qu'il est impossible de reconnaître dans ces deux sacramentaires ce qui appartient réellement à saint Gélase

1. TOBLER, Antonini martyris *Perambulatio locorum sanctorum* (circa 570), dans *Publications de l'Orient latin, Itinera et descriptiones Terræ Sanctæ*, t. I, p. 100. — DE ROSSI. *Bulletin d'archéologie chrétienne*, 1865, p. 85.

2. Constituit autem ut in diebus Annuntiationis Domini. *Dormitionis* et *Nativitatis* sanctæ Dei genitricis semperque virginis Mariæ ac sancti Symeonis, quod Ypapanti Græci appellant, letania exeat a sancto Hadriano et ad sanctam Mariam populus occurrat. *Liber pontificalis*, ed. DUCHESNE, t. I, p. 376; voir notes 43 et 44, p. 381.

3. LABBE, *Conciliorum collectio*, t. VIII, p. 185.

4. *P. L.*, XXVIII, 133.



et à saint Grégoire le Grand. Mais il n'est pas moins vrai que le résultat négatif de leurs investigations, poursuivies à l'aide des seuls monuments écrits, ne saurait expliquer l'institution et l'éclat de la fête en Occident, au VII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. De plus, le témoignage des apocryphes orthodoxes ne doit pas être rejeté *à priori*; car ceux-ci peuvent très bien mériter créance pour une part, et quand on a réussi à déterminer exactement l'époque de leur composition, ils prouvent au moins l'existence d'une opinion à cette époque précise.

Quoi qu'il en soit des données positives de la tradition écrite, elles ne constituent pas une série qui remonte jusqu'aux apôtres, elles ne peuvent, par conséquent, nous rendre raison de la croyance absolument infaillible de l'Église à la résurrection de Marie; et il nous est interdit de penser, sans preuves certaines, qu'il existait des documents, aujourd'hui perdus, à l'époque où la doctrine de l'Assomption apparaît reçue dans l'enseignement authentique de l'Église; la chose est possible, mais nous ne pouvons baser notre raisonnement sur une supposition. Et nous rentrons ici sur le terrain purement théologique.

L'Église a-t-elle commencé à croire et à enseigner la doctrine de la résurrection et de la vie glorieuse du corps de la Sainte Vierge, au moment assez tardif où les témoignages écrits nous apportent la preuve palpable de sa croyance et de son enseignement? Pour répondre, il faut d'abord expliquer comment l'Église peut être amenée à croire explicitement et à enseigner authentiquement une doctrine qu'elle n'avait pas professée jusque-là en termes formels.

La théologie nous l'apprend, il est de foi que tout progrès de la doctrine révélée consiste dans un plus grand épanouissement de la vérité surnaturelle, dans une intelligence plus parfaite des dogmes de la part de l'Église; il faut se garder d'y voir une augmentation numérique des vérités révélées, par de nouvelles révélations ou par évolution. Le dépôt confié aux Apôtres et transmis par eux à leurs successeurs est complet; la révélation évangélique n'aura

1. *Notes liturgiques sur l'Assomption dans Revue bénédictine*, 1888, p. 342-351.

MABILLON, *De liturgia gallicana*, l. II (P. L., LXXII, 180).

MURATORI, *De rebus liturgicis*, c. v (P. L., LXXIV, 892 sq.).

pas de supplément qui l'enrichisse et ne devra pas céder la place à une autre économie qui apporte au monde plus de lumière; après elle, il n'y a plus à attendre que les clartés de la vision béatifique. Les révélations privées n'ont pas un caractère catholique et ne sont point destinées à entrer dans le *credo* de l'Église universelle, auquel elles ne peuvent ni ajouter ni contredire. Dieu les donne à des hommes privés, pour leur intérêt particulier ou pour la conduite de plusieurs; elles peuvent aussi, selon la remarque de Benoît XIV<sup>1</sup>, servir au bien général de l'Église, mais indirectement et sans perdre leur caractère privé, sans jamais devenir un dogme catholique. Saint Thomas dit à ce sujet : « Dans tous les temps, il y a eu des chrétiens doués de l'esprit de prophétie: non pour proclamer une nouvelle doctrine de foi, mais pour favoriser la direction de la vie humaine; — *Singulis temporibus non desuerunt aliqui prophetiae spiritum habentes, non quidem ad novam doctrinam fidei depromendam, sed ad humanorum actuum directionem*<sup>2</sup>. On ne peut donc parler de révélation privée lorsqu'il s'agit de fixer l'origine d'une doctrine catholique, au sens strict du mot.

L'Église commence à croire explicitement à un point de la doctrine catholique, en raison des progrès même qu'elle réalise dans la connaissance de la révélation; car, si la foi diffère essentiellement des systèmes philosophiques et ne peut recevoir aucun accroissement des efforts du génie humain, elle est cependant susceptible d'un progrès véritable, non en elle-même, mais dans l'enseignement de l'Église, qui, par une étude attentive et constante de la révélation, arrive à découvrir la présence de certaines vérités dans le dépôt primitif. Ici revient le grand principe de l'immutabilité et du développement du dogme chrétien, qui repose sur la double fonction de gardienne et d'interprète de la révélation, dévolue à l'Église selon la parole du concile de Vatican : *Tanquam divinum depositum Christi Sponsae tradita (doctrina) fideliter custodienda et infallibiliter declaranda*<sup>3</sup>. Or, l'Église ne peut apercevoir dans

1. « Revelatio privata non proponitur Ecclesiae, sed solum fit peculiariter alicui personæ, sive id quod revelatur non cedat in bonum commune Ecclesiae, sive etiam in bonum Ecclesiae cedat. » *De can. sanct.*, l. 3, c. ult., n. 2.

2. II<sup>a</sup> II<sup>m</sup>, q. 174, a. 6. ad 3.

3. Const. *Dei Filius*, c. iv.

le trésor de la foi que ce qui s'y trouve contenu en proposition formelle explicite ou implicite. Quant aux vérités qui sont simplement connexes à la révélation, comme conséquences nécessaires de doctrines formellement révélées, elles offrent aussi matière à de véritables progrès ; mais, comme elles ne sont pas, d'après l'opinion la plus probable, objet de foi divine, elles ne peuvent entrer en ligne de compte ici. A plus forte raison en est-il de même des propositions qui ne se rattachent au dogme que par des liens de convenance plus ou moins grande, et surtout des opinions librement discutées en théologie. Et comme les vérités révélées se trouvent toutes renfermées dans la tradition orale d'origine divino-apostolique et dans l'Écriture sainte, c'est par l'étude de ce dépôt de la parole divine, double quant à la forme, mais unique quant à l'autorité, que l'Église parvient à la connaissance de doctrines révélées, jusque-là imparfaitement saisies, ou inaperçues.

L'Église est l'interprète et la dépositaire de la tradition orale et de l'Écriture Sainte ; toutes deux lui appartiennent et relèvent de son autorité doctrinale pour l'exposition qui doit en être faite à la communauté des fidèles. De là vient qu'elle met un soin vigilant à en pénétrer le sens, à découvrir les vérités qui y sont renfermées, et, on peut le dire, sur l'un et l'autre terrain, le champ de ses connaissances dogmatiques s'est accru par la découverte ou par la *précision* de plusieurs vérités révélées : l'histoire en témoigne. Aucun théologien ne sera surpris de nous voir indiquer la tradition orale comme source partielle de la révélation, même antérieurement à l'Écriture ; car l'Église est fondée sur l'enseignement oral et la parole vivante du pouvoir enseignant, en vertu de la volonté même de Notre-Seigneur, qui a placé l'essence de l'apostolat dans la mission de prédicateur et non pas dans celle d'écrivain inspiré : « Allez, enseignez toutes les nations. — Allez par tout le monde, prêchez l'Évangile ; — *Euntes docete omnes gentes. — Euntes in mundum universum, prædicate evangelium*<sup>1</sup> ». Et l'Écriture ne vaut pour nous que parce que l'Église infallible nous assure de son caractère

1. S. MATT., XVIII, 19. — S. MARC, XVI, 15. — Voir MELCHIOR CANO, *De locis theologis*, l. III, c. III.

divin. Ces principes, élémentaires en théologie, sont à l'opposé de la théorie protestante; ils ne s'éloignent pas moins des tendances rationalistes d'une critique exagérée qui ne veut accepter aucun témoignage en dehors des preuves écrites, comme si la révélation n'avait pas été confiée au magistère oral de l'Église, et comme si elle avait dû, les Apôtres les premiers, enseigner par écrit toutes les croyances chrétiennes, en prévision de certaines exigences qui, dans l'ordre des idées, sentent trop le matérialisme positiviste. D'ailleurs, la simple raison démontre que le témoignage verbal, transmis fidèlement d'âge en âge, mérite créance, aussi bien que les documents écrits. Sous peine de contredire en même temps la théologie catholique et la saine philosophie, on est donc obligé d'admettre la légitimité du principe de la tradition orale, en matière de dogme comme en autre chose.

Donc, puisque l'Église croit et enseigne, à une époque donnée : au VII<sup>e</sup> siècle, au VI<sup>e</sup>, même au V<sup>e</sup>, la glorieuse Assomption de la Sainte Vierge, il faut de toute nécessité qu'elle appuie sa croyance sur des documents inattaquables ou sur la tradition doctrinale vivante, ou enfin sur l'Écriture Sainte. Mais, nous l'avons vu, les premiers monuments écrits qui témoignent explicitement de la croyance à la résurrection de Marie datent d'une époque de beaucoup postérieure à la période apostolique. Il reste donc à en chercher la raison dans la tradition orale ou dans l'Écriture. On peut admettre alors qu'il y a eu progrès de la part de l'Église, qui serait parvenue à connaître la présence de la doctrine de l'Assomption dans l'une ou l'autre partie du dépôt révélé. Même avec des données précises sur ce fait du développement de la croyance à la résurrection de Marie, on devrait conclure que cette doctrine, — car c'en est une, nous l'avons vu, — a été formulée dès le début de l'Église, après le triomphe de la Vierge, bien que, tout d'abord orale, peut-être même partielle, elle n'ait été consignée par écrit que dans les siècles suivants. Peu importe, en effet, qu'il y ait eu ou non, sur ce point, progrès dans l'interprétation de l'Écriture ou dans l'extension de la tradition orale; l'Assomption n'en ferait pas moins nécessairement partie de la révélation, quoiqu'on ne l'eût reconnu que plus tard, puisque, dans le premier cas, elle se con-

fondrait avec les autres vérités de la Bible, et que, dans le second, elle émanerait, comme de sa source, du pouvoir doctrinal propre aux Apôtres. Remarquons-le bien, le développement d'une vérité dogmatique qui n'aurait pas pour base l'enseignement des Apôtres ou l'Écriture Sainte, ne saurait, à lui seul, apporter toute la certitude voulue à la croyance de l'Église; car celle-ci ne peut inférer rigoureusement sa croyance que d'une tradition révélée: c'est le seul fondement possible, en dehors de documents apostoliques. La persuasion infaillible garantissant l'absolue certitude de la résurrection et de la vie glorieuse du corps de l'auguste Vierge doit donc nécessairement reposer sur une autre base que sur des inductions qui, — nous l'avons vu plus haut — ne fixent pas l'esprit d'une manière irrévocable dans la conclusion et laissent possibilité à d'autres desseins de Dieu sur sa Mère immaculée. Par conséquent, la tradition et l'enseignement dogmatiques n'ont pu, par leur seul développement externe, amener l'Église à enseigner sa foi avec cette certitude complète, inébranlable, infaillible, qui s'attache à sa parole. Il faut trouver ailleurs la vraie raison de sa conduite; et puisqu'une explication est nécessaire, on doit la chercher dans la plus plausible des possibilités. Il n'y en a qu'une: l'existence d'une tradition orale dérivant de la source apostolique et transmise authentiquement par l'enseignement du magistère ecclésiastique, même supposé le progrès dans l'interprétation typique de l'Écriture. Le type prophétique, alors même que dans son sens obvie et naturel il aurait un rapport plus ou moins éloigné avec l'antitype, ne tire toute sa valeur que de la libre volonté de Dieu qui lui donne d'être un signe prophétique. Comme cette libre volonté est par elle-même cachée aux hommes, le sens typique de l'Écriture reste inconnu sans une lumière surnaturelle. L'interprétation des types s'appuie donc sur une révélation qui a sa source dans les Livres inspirés, comme il y en a plus d'un exemple, ou bien dans la tradition orale. Si l'antitype est connu par le moyen de cette tradition orale apostolique, l'Église, interprète infaillible de tous les sens de l'Écriture, peut découvrir et enseigner le rapport de deux termes, du type et de l'antitype. Mais elle a toujours besoin de recourir à l'enseignement apostolique qui, s'il ne lui a pas révélé le sens du type, lui

fait connaître l'existence de l'antitype. Or, l'Église ne saurait avoir accepté cette tradition d'un faussaire ou d'un hérétique, ni d'un ou plusieurs auteurs orthodoxes parlant en leur propre nom, ni même d'une révélation privée, car la parole d'un homme quel qu'il soit ne peut, par elle-même, constituer une doctrine infaillible et destinée à l'ensemble des chrétiens, et les communications spéciales de Dieu à une âme privilégiée n'ont point ce caractère de catholicité qui distingue le dépôt de la foi. Comme la doctrine de l'Assomption est, de la part de l'Église, au VII<sup>e</sup> siècle, au VI<sup>e</sup> et même au V<sup>e</sup>, l'objet d'une croyance et d'un enseignement authentiques et par conséquent certains, indubitables et infaillibles, elle ne procède donc point d'une autorité purement humaine, parce que celle-ci n'aurait pu lui donner la certitude absolue que cette croyance n'a pas par elle-même, mais qu'elle possède en réalité. Il est évident, après avoir procédé par voie d'élimination, qu'il ne reste plus à cette certitude aussi complète d'autre fondement que celui d'une tradition divino-apostolique reposant, comme toutes celles du même genre, sur la garantie divine.

La doctrine de l'Assomption étant du ressort de la théologie, nous devons nécessairement pouvoir trouver les raisons de son absolue certitude, et nous ne saurions nous récuser en face de ce problème dont la solution découle, on le voit, des principes mêmes de la science théologique. Loin d'être inexplicable, l'origine de la croyance à l'Assomption cadre parfaitement avec le caractère de la doctrine révélée. Si quelques-uns ne l'ont pas aperçu, c'est parce qu'ils se sont enfermés dans le domaine trop étroit de l'histoire écrite, alors qu'il s'agissait de théologie; ou mieux, c'est parce que les idées fausses d'une critique exagérée les empêchaient d'admettre l'existence d'une tradition orale officielle, remontant à l'époque même de la résurrection de la Sainte Vierge. Rien cependant de plus conforme à la constitution même de l'Église qui repose sur la parole vivante des pasteurs établis de Dieu pour enseigner la doctrine révélée; rien de plus conforme aussi à la saine philosophie, qui range la tradition orale parmi les témoignages capables d'asseoir une vérité historique. La croyance à l'Assomption, en tant que tradition, relève donc partiellement de l'his-

toire, dont nous avons pu dire plus haut qu'elle était nécessaire à l'étude complète de la définibilité du privilège de Marie. On voit dans quel sens et dans quelle mesure.

De ce qu'une vérité n'a pas d'attestation écrite durant les premiers siècles, il faut se garder de croire qu'elle était ignorée des pasteurs et des fidèles, encore moins qu'elle n'a pu, en raison de ce silence, faire partie du dépôt révélé. Tous les dogmes n'ont pas été consignés par écrit, et le principe de la tradition dogmatique orale est essentiel à la constitution même de l'Église, d'après l'enseignement des deux conciles de Trente et du Vatican<sup>1</sup>. « Il y a beaucoup de choses, dit saint Augustin, que l'Église universelle garde et que l'on croit avec raison avoir été prêchées par les Apôtres, quoiqu'elles ne soient écrites nulle part<sup>2</sup>. » N'en trouvons-nous pas plusieurs parmi les dogmes catholiques, dont aucun document des premiers siècles ne fait mention et qu'il est impossible de rattacher à l'enseignement apostolique à l'aide des seuls témoignages de la tradition écrite? Et pourtant, comme ils font partie du dépôt révélé et que ce dépôt a été confié par Dieu aux Apôtres, ils remontent nécessairement jusqu'à la prédication de ceux que le Christ avait établis les promulgateurs de la doctrine surnaturelle. Quand il n'y a pas d'autre explication possible à la certitude absolue d'une croyance, comme c'est le cas pour l'Assomption, non seulement on ne doit pas hésiter à recourir à l'existence d'une tradition dogmatique orale et d'un enseignement authentique de l'Église, mais la théologie et le simple bon sens nous y obligent.

Selon Scheeben, lorsqu'on veut se rendre compte du caractère apostolique d'une doctrine, il n'est pas nécessaire de constater « d'une manière directe et positive par des documents contemporains, qu'à toutes les époques et spécialement dans l'époque la plus voisine des Apôtres, l'Église a rendu un témoignage actuel de cette doctrine. Il n'est pas même nécessaire, en général, de prouver positivement et directement la tradition d'une époque

1. Conc. Trid., sess. IV. — Conc. Vatic., const. *Dei Filius*, c. II, *De revelatione*.

2. Sunt multa quæ universa tenet Ecclesia. et ob hoc ab apostolis præcepta creduntur, quanquam scripta non reperiantur. *De Bapt.*, l. V, c. XXIII. *P. L.*, t. XLIII, c. 192.

antérieure. La tradition notoire du présent, là où elle existe, suffit parfaitement, car elle atteste si bien, *ipso facto*, l'existence antérieure, quoique peut-être plus ou moins latente, d'une tradition, qu'un catholique n'en peut pas douter. La connaissance directe de la tradition antérieure n'a plus, à ses yeux, qu'une signification scientifique<sup>1</sup>. » — Nous dirions, nous : n'est plus qu'une simple affaire d'érudition. Il suffit d'appliquer ici le principe formulé par Melchior Cano, qui s'entend tout aussi bien de la doctrine que de la discipline : « Si une chose, dépassant le pouvoir de l'homme, est reçue actuellement dans l'Église, acceptée par la communauté des fidèles, elle dérive nécessairement de la tradition des Apôtres; — *Si quidquam est nunc in Ecclesia communi fidelium consensione probatum, quod tamen humana potestas efficere non potuit, id ex Apostolorum traditione necessario derivatum est* ». »

Que les historiens nous donnent, s'ils le peuvent, les raisons positives du silence des monuments écrits au sujet de la doctrine de l'Assomption, c'est la tâche toute secondaire qui leur revient. Mais la théologie les oblige, s'ils veulent rester orthodoxes, à admettre que la croyance à l'Assomption dérive de l'autorité sur-humaine des Apôtres et qu'elle a été enseignée par le magistère de l'Église, avant même l'époque où la pratique de la liturgie et les documents les plus incontestables nous la montrent reçue en Orient et en Occident. Il faut en venir là, sous peine de déclarer inexplicable l'origine de cette doctrine absolument certaine. Elle date donc du temps des Apôtres; et son caractère nettement doctrinal la distingue des traditions *simplement apostoliques*, que les Apôtres ont enseignées en leur nom, et la range parmi les traditions *divines* ou *divino-apostoliques*, qu'ils ont transmises au nom de Dieu et comme ses porte-parole. Ces deux dernières catégories ont la même autorité et ne se distinguent que *ratione primi præconis visibilis*, selon le mot très juste de Mazzella<sup>3</sup>. Pour les premières, c'est Notre-Seigneur visible qui les a apprises lui-même aux Apôtres; pour les secondes, c'est encore Notre-Seigneur invi-

1. *Dogmatique*, t. I, n. 361, 2.

2. *De locis theologicis*, l. III, c. IV.

3. *De religione et Ecclesia*, n. 322, p. 252, 3.



sible, qui les enseigne par l'intermédiaire de ses Apôtres, prédicateurs visibles.

Dans laquelle de ces deux classes rentre la doctrine de l'Assomption? Plus probablement dans la seconde, c'est-à-dire dans les traditions divino-apostoliques; car rien n'autorise à penser que Notre-Seigneur a, de sa propre bouche et à l'avance, annoncé à ses disciples la résurrection de sa très sainte Mère. Peut-être est-ce là un des points que Jésus a dévoilés à ses disciples durant les entretiens intimes de sa vie apostolique ou pendant les quarante jours qui suivirent sa propre résurrection, lorsqu'il leur parlait du royaume de Dieu<sup>1</sup>. Nous n'en savons rien, et on ne peut affirmer que ce soit une tradition dominicale. Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que le fait de l'Assomption de la Sainte Vierge a été connu des douze, au moins de l'un d'eux, sinon de plusieurs, puisque, comme nous l'avons prouvé, il doit nécessairement reposer sur une tradition apostolique. A-t-il été révélé par une intervention spéciale de Dieu, par une action directe du Saint-Esprit sur l'intelligence d'un ou de plusieurs Apôtres? La résurrection de Marie a-t-elle été constatée au moyen des sens, comme les autres faits miraculeux, par un ou plusieurs membres du collège apostolique? Dieu a-t-il montré à quelqu'un des hérauts de la révélation le corps de la Sainte Vierge dans l'état glorieux? En un mot, de quelle manière la doctrine de l'Assomption est-elle une tradition divino-apostolique?

Ici l'histoire devrait parler, et elle se tait, ou du moins elle ne nous apprend rien de certain et d'indubitable; car les documents qui nous rapportent la présence miraculeuse des Apôtres auprès du tombeau vide de la Sainte Vierge sont d'époque tardive, et on ne peut les regarder, au seul point de vue historique, comme la preuve indiscutable d'une tradition orale, remontant aux jours même de l'Assomption; ils ne peuvent même pas placer hors de doute le lieu de la mort et du sépulcre de la divine Mère du Sauveur. Si nous n'avions pas l'enseignement infallible de l'Église par divers organes de son magistère ordinaire, comme il a été

1. « Per dies quadraginta apparens eis et loquens de regno Dei. » *Act. Ap.*, 1, 3.

expliqué, nous ne serions pas assurés de la résurrection de la Sainte Vierge, de l'existence de la prérogative qui couronne toutes les autres; et c'est la seule question qui soit en jeu ici. Les circonstances secondaires de la mort, du tombeau, de la présence des Apôtres, du lieu même de la résurrection, sont accidentelles à l'Assomption et ne font pas partie de l'enseignement dogmatique de l'Église, ce sont des détails purement historiques. D'ailleurs, de quelque manière que la résurrection et la glorification du corps de Marie aient eu lieu, on est forcé de conclure que ce fait essentiellement doctrinal rentre dans l'enseignement apostolique, sinon même qu'il a été l'objet d'une révélation proprement dite.

Pour découvrir comment un ou plusieurs Apôtres, — il ne peut être question d'autres ici, — l'ont connu, il n'y a que cinq suppositions possibles :

Ou bien, de l'absence du corps de Marie dans le tombeau, l'on a conclu à son Assomption; ou l'on a vu son corps être miraculeusement enlevé dans les airs par un moyen choisi de Dieu, le ministère visible ou invisible des Anges, par exemple; ou la Vierge ressuscitée a été vue monter au ciel; ou son corps immaculé a été aperçu dans la gloire; ou Dieu a révélé ce privilège de sa Mère, par révélation spéciale.

Or, dans le premier cas, c'est-à-dire, devant le tombeau vide de son précieux dépôt, tout Apôtre devait confesser son ignorance de l'endroit où se trouvait le corps de Notre-Dame, puisque l'Assomption ne découle nécessairement d'aucune vérité déjà connue, nous l'avons prouvé. Sans doute, les Apôtres pouvaient émettre des probabilités assez grandes, mais incapables d'entraîner une certitude parfaite, irrésistible, telle que celle qui accompagne un point de doctrine enseigné authentiquement par eux, comme l'a été l'Assomption. C'est donc que Dieu l'a révélée lui-même à l'un d'entre eux, sinon à plusieurs, et a donné ainsi à notre mystère la sanction de son infaillible et adorable autorité, en dehors de celle qui lui revient de par sa nature de doctrine apostolique.

Si, comme certains auteurs l'ont prétendu, la réunion de l'âme de Marie à son corps eut lieu dans le ciel, la Sainte Vierge ne serait pas sortie vivante du tombeau, mais Dieu aurait transporté

miraculeusement la dépouille mortelle de Notre-Dame au séjour des bienheureux, où se serait produite la résurrection. De cet enlèvement merveilleux du corps de la Vierge, un apôtre, plusieurs peut-être auraient été les témoins; ils n'auraient pu cependant conclure à la résurrection et à l'Assomption, puisqu'ils auraient vu seulement un corps inanimé être transporté en un lieu qu'ils ignoraient. Il faudrait donc, même dans cette hypothèse, recourir à une révélation spéciale pour expliquer l'absolue certitude de l'enseignement apostolique à ce sujet.

Dans le cas où les Apôtres, au moins l'un d'eux, auraient vu la Sainte Vierge ressuscitée s'élever au ciel, ils auraient constaté, par les moyens naturels ordinaires, le miracle de la résurrection de Marie. Pouvaient-ils conclure à la présence au ciel de son corps virginal et désormais glorieux? Étaient-ils en droit d'affirmer qu'il était réuni à son âme bienheureuse qui, comme forme substantielle et principe de mouvement, lui communiquait un reflet de sa propre gloire<sup>1</sup>? Peut-être virent-ils, de leurs yeux, quelques effets des qualités du corps glorifié, car le Seigneur voulut probablement manifester la gloire de sa Mère à ceux qui fréquemment avaient joui de sa société et de ses conseils. Mais cette gloire extérieure que les Apôtres ont pu voir ne se présentait pas nécessairement à eux comme quelque chose de permanent; ils pouvaient n'y voir qu'une manifestation passagère, semblable à celle dont quelques-uns d'entre eux avaient été témoins sur le Thabor pour Notre-Seigneur. Rien ne les autorisait à conclure, naturellement, l'identité de cette gloire avec celle des corps glorieux. En effet, les qualités glorieuses sont invisibles par elles-mêmes; leur principe, l'âme bienheureuse, ne peut être vue naturellement. Les Apôtres ne purent donc apercevoir, naturellement, que les effets de la gloire intime et des qualités qu'elle produit dans le corps, selon l'opinion de saint Thomas<sup>2</sup>. Or, ces effets, par exemple, le

1. « Dicendum quod anima est forma corporis et motor : unde cum dotes corporis ad hoc ordinentur ut corpus perfecte animæ subjiciatur, hoc erit, ut subjiciatur ei perfecte. et sicut formæ et sicut motori. » Saint Thomas, *In IV*, dist. 49, q. 4, a. 5, quæstiunc. 3.

2. « Causam harum proprietatum quidam attribuunt luci, quam dicunt esse de natura quintæ essentiæ, et venire in compositionem humani corporis. Quod quia frivolum est. et fabulosum, sequens August. dicimus quod procedunt ex virtute animæ glorificatæ. » *Collegii Salmanticensis cursus theologicus*, t. V, p. 337.

rayonnement et l'ascension d'un corps, ne dénotent pas, par essence, les qualités glorieuses au regard naturel, même du théologien le plus exercé, car ils peuvent procéder de toute autre cause, soit surnaturelle et miraculeuse, soit préternaturelle et diabolique. Donc les Apôtres, quelle que fût leur connaissance de la doctrine, étaient naturellement incapables d'attribuer, à coup sûr, à la béatitude de Marie, la gloire qui entourait son corps ressuscité. Sans doute, en vertu de cette prérogative apostolique qui préservait leur foi de toute défaillance et de toute erreur, ils n'avaient pas à craindre l'illusion; mais ce privilège était d'origine surnaturelle, parce que, naturellement, ils pouvaient être trompés par le démon, transformé en ange de lumière, comme peuvent l'être les plus grands saints et les plus grands théologiens, livrés à leurs propres forces; et une si extraordinaire prérogative ne leur était accordée qu'en raison de leur mission, afin qu'ils ne fussent pas exposés à introduire dans le dépôt de la doctrine des erreurs provenant d'apparitions mensongères ou de suppôts du démon. Cela leur permettait, surnaturellement, de conclure sans crainte que ce miracle de la résurrection et de l'assomption glorieuse de Marie avait une cause divine, sur la nature de laquelle ils ne pouvaient être fixés que par une illumination particulière. Sans elle, en effet, la nature du miracle leur échappait, et par là même, la nature de sa cause; autrement dit, ils savaient l'existence du miracle, *quod sit*; ils ignoraient comme il s'opérait, *quomodo sit*. Il leur était donc impossible, à un titre égal, d'affirmer que cette cause était intrinsèque : la gloire de l'âme et les qualités glorieuses du corps, ou extrinsèque : l'action de Dieu ou de ses Anges.

Qu'on n'objecte pas qu'ils devaient croire à la béatitude de l'âme séparée de la Vierge; la loi ordinaire les empêchait de conclure de sa résurrection, que son corps partageait la gloire céleste. Car, selon l'ordre commun de la Providence, par sa réunion au corps, l'âme doit sortir de son terme et perdre sa béatitude. La résurrection glorieuse des corps est réservée à la fin des temps, et pour proclamer une exception à cette loi générale, il fallait une révélation<sup>1</sup>. Nous savons que l'âme qui sort de son terme reprend son

1. Telle était bien la pensée des Pères du concile de Vatican qui demandaient la

corps non glorifié, tandis que Marie, dans l'hypothèse, apparut pleine de gloire. Mais les Apôtres ne pouvaient ni qualifier de céleste la gloire de l'âme en raison de celle du corps qu'ils voyaient et dont ils ignoraient la nature, ni de la gloire de l'âme qu'ils ne voyaient pas et qu'ils devaient supposer disparue, conclure la glorification du corps<sup>1</sup>. Ainsi, l'hypothèse que nous venons d'examiner ne peut, pas plus que les deux précédentes, donner raison de la certitude complète, inéluctable, de l'Assomption; seule une intervention divine peut l'établir; le Seigneur seul pouvait apprendre, indubitablement et sans hésitation possible, aux Apôtres, qu'il faisait exception à la loi commune en faveur de Marie, et qu'il anticipait pour elle le moment de la résurrection avec toutes ses prérogatives.

Si la Très Sainte Vierge a été montrée, vivante et glorieuse, en corps et en âme dans le ciel, à un Apôtre ou à plusieurs; si, comme pour saint Étienne, les cieux se sont ouverts devant les Apôtres et s'ils ont vu le triomphe de Marie ressuscitée, il est évident que l'on se trouve là en présence d'un miracle qui constitue un véritable mode de révélation par lequel Dieu aurait fait connaître à quelque privilégié la gloire totale de sa Mère, car une pareille manifestation est absolument en dehors de la loi ordinaire. Et de la sorte, cette hypothèse, comme toutes les autres, nous con-

définition dogmatique de l'Assomption, car parmi les raisons invoquées se trouve celle-ci : « Magni momenti est, animadvertere juxta ordinariam Dei œconomiam animas justorum, quibus nulla supersit peccatorum pœna luenda, illico post mortem ad intuitivam Dei visionem admitti; at non ita de corporibus, quæ tantum in novissimo judicii die evigilabunt resumptoque spiritu divino intuitu fruentur. » MARTIN, *l. c.*, p. 107.

1. Une opinion théologique, peu vraisemblable et difficile à concilier avec la vérité de Dieu, qui ne peut nous tromper, prétend que Dieu infuserait l'erreur non coupable, ou tout au moins coopérerait à l'erreur prise formellement. Quelques-uns en prendraient peut-être occasion de nous objecter que Dieu aurait pu, *a fortiori*, faire adhérer les Apôtres, avec une absolue certitude, à une conclusion dont les preuves n'avaient en soi que des probabilités plus ou moins grandes, incapables de dissiper toute crainte d'erreur. A supposer qu'il ait pu en être ainsi, nous aurions là un mode singulier, mais réel, de révélation, par lequel Dieu, sans se manifester et sans éclairer l'esprit, par une simple impulsion, qui ne saurait être un motif de crédibilité, forcerait l'intelligence à donner un assentiment certain, alors qu'elle continue à voir qu'elle ne peut donner qu'un assentiment probable. Ce serait peu conforme à la nature de la foi qui, pour être inévidente réclame cependant une certitude fondée et raisonnable.

duit nécessairement à admettre que les Apôtres n'avaient qu'un seul moyen de parvenir indubitablement à la connaissance de l'Assomption; c'est notre dernière hypothèse : celle d'une révélation, quel qu'en soit le mode, d'ailleurs inconnu, qui, en instruisant les promulgateurs de la foi et en suppléant à leur impuissance naturelle, a pu fonder leur enseignement, et par là même notre croyance.

Enfin, à un autre titre, comme doctrine, objet propre de l'enseignement apostolique, la croyance à l'Assomption fait partie du dépôt révélé, d'après ce que nous avons dit du pouvoir doctrinal des Apôtres.

Les Pères du Concile du Vatican, signataires de la supplique demandant la définition dogmatique de l'Assomption, disaient donc avec raison : « Si l'on ne veut pas que la foi très ferme de l'Église à l'Assomption corporelle de la Bienheureuse Vierge Marie ne soit taxée de crédulité légère, ce qu'il serait impie de penser, il faut tenir pour très assuré que cette croyance a son origine dans la tradition divino-apostolique, c'est-à-dire, dans la Révélation; — *Nisi firmissima Ecclesiæ fides quoad corpoream Beatæ Mariæ Virginis assumptionem dici velit levis nimis credulitas, quod vel cogitare impium est, procul dubio eam a Traditione divino-apostolica, id est a Revelatione ortum habere firmissime tenendum.* » C'est absolument, on le voit, la conclusion de notre raisonnement. Et les prélats ajoutent encore ceci qui confirme notre hypothèse de la révélation faite même à un seul, et qui s'accorde parfaitement avec l'enseignement général des théologiens sur la date finale des révélations catholiques : « Ce glorieux fait a pu être révélé à saint Jean l'Évangéliste, qui mourut après la bienheureuse Vierge; — *Quod gloriosum quidem facinus Divo Evangelistæ Joanni, qui post Beatæ Virginis dormitionem obiit, revelatum esse potuit*<sup>1</sup>. »

Il ne peut venir à la pensée de personne que cette révélation ait été faite à de simples fidèles, qui l'auraient transmise aux Apôtres, car ceux-ci étaient établis docteurs et pasteurs pour enseigner et non pour être enseignés. Par une contradiction imputable à Dieu

1. MARTIN, l. c., p. 107.

lui-même, c'eût été le renversement des rôles. Et quand même, par impossible, le fait aurait eu lieu, cette révélation privée serait entrée, par l'acceptation des Apôtres et en vertu de sa nature doctrinale, dans le dépôt de la vérité surnaturelle, dont ils étaient seuls les témoins divins et les promulgateurs infaillibles.

En résumé, au point de vue envisagé dans ce chapitre, pour que l'esprit se repose avec une certitude complète dans une conclusion parfaitement établie, et pour que son assentiment au dogme de l'Assomption soit raisonnable, c'est au témoignage divin, manifesté par un ou plusieurs Apôtres, qu'il nous faut absolument recourir.

## § II. — La doctrine de l'Assomption durant les cinq premiers siècles <sup>1</sup>.

La doctrine de l'Assomption est une tradition d'origine divine, nous venons de le voir. Comme plusieurs autres doctrines révélées, elle n'est pas, au moins d'une manière formelle, attestée dans des écrits à la fois authentiques et orthodoxes, qui soient parvenus jusqu'à nous. Durant cette période, elle a donc été l'objet d'un enseignement, pour le moins oral; et l'absence de témoignages écrits formels ne nuit en rien à son existence; car la doctrine surnaturelle que l'Église a reçu mission d'enseigner au monde n'est pas contenue tout entière dans la sainte Écriture, ni dans les documents ecclésiastiques des premiers siècles; elle se trouve aussi dans les traditions orales authentiques, transmises et conservées par l'autorité enseignante. Plusieurs fois les conciles œcuméniques, ceux de Trente et du Vatican, en particulier, l'ont affirmé et condamné ceux qui oseraient les rejeter <sup>2</sup>.

1. Je reproduis presque intégralement, dans ce paragraphe, le chapitre deuxième de mon opuscule : *L'Assomption de la Sainte Vierge*, de la collection *Science et Religion*.

2. « ... Hanc veritatem et disciplinam contineri in libris scriptis, et sine scripto traditionibus, quae ex ipsius Christi ore ab Apostolis acceptae, aut ab ipsis Apostolis Spiritu Sancto dictante, quasi per manus traditae, ad nos usque pervenerunt... » *Conc. Trid.*.. sess. 4, decretum *De canonicis Scripturis*.

« Haec porro supernaturalis revelatio, secundum universalis Ecclesiae fidem a sancta Tridentina Synodo declaratam continetur » in libris scriptis et sine scripto traditionibus, quae ipsius Christi ore ab Apostolis acceptae, aut ab ipsis Apostolis Spiritu Sancto

« Il est évident, dit saint Jean Chrysostome, que les Apôtres n'ont pas tout mis dans leurs lettres, mais qu'ils ont enseigné, de vive voix, beaucoup de choses, qu'il faut croire. C'est pourquoi nous ajoutons foi à la tradition de l'Église. C'est la tradition; ne cherchez rien de plus <sup>1</sup>. » Et saint Basile dit aussi : « Les dogmes que l'Église garde et prêche lui viennent, soit de la doctrine écrite, soit de la tradition apostolique parvenue jusqu'à nous. Les uns et les autres ont la même autorité; et quiconque a la moindre idée des droits de l'Église, se garde bien d'y contredire <sup>2</sup> ».

Or, ces traditions orales n'ont pas toutes été consignées par écrit, surtout dès le commencement de l'Église; et l'on ne saurait demander aux premiers siècles de nous donner, soit dans des recueils officiels, soit dans des œuvres privées, l'énoncé intégral de ce qui compose le dépôt de la doctrine révélée. Comme le lui a ordonné son divin Fondateur, l'Église prêche la vérité, et c'est sa parole qui donne autorité à toute écriture doctrinale : à l'Écriture Sainte, parce qu'elle en garantit l'origine divine et l'inspiration; aux recueils officiels, parce qu'ils contiennent ses décisions doctrinales; aux œuvres de ses docteurs, parce qu'elles expriment sa pensée.

L'absence de témoignages écrits, d'une époque, sur une doctrine reçue dans l'Église ne nuit donc en rien à la vérité de cette croyance. Pour ne citer qu'un exemple, les premiers siècles ne nous apportent pas de témoignage écrit sur l'Immaculée Conception; il faut la déduire, d'après l'enseignement de l'Église, des formules qui la contiennent réellement, mais non formellement.

Ainsi en va-t-il de l'Assomption, qui est affirmée en termes clairs,

dictante quasi per manus traditae, ad nos usque pervenerunt. » *Conc. Vatican.*, sess. 3, cap. II, *De revelatione*.

1. Ἐντεῦθεν δῆλον ὅτι οὐ πάντα δι' ἐπιστολῆς παρεδίδοσαν, ἀλλὰ πολλὰ καὶ ἀγράφως ὁμοίως δὲ ἀκείναι καὶ ταῦτα ἐστὶν ἀξιόπιστα. Ὡστε καὶ τὴν παράδοσιν τῆς Ἐκκλησίας ἀξιόπιστον ἠγώμεθα. Παράδοσις ἐστὶ, μὴδὲν πλέον ζήτηι. *Hom. IV in ep. II ad Thessal.*, c. 2 (*P. G.*, LXII, 488).

2. Τῶν ἐν τῇ Ἐκκλησίᾳ πεσυλαγμένων δογμάτων καὶ κηρυγμάτων τὰ μὲν ἐκ τῆς ἐγγράφου διδασκαλίας ἔχομεν, τὰ δὲ ἐκ τῆς τῶν ἀποστόλων παραδόσεως διαδοθέντα ἡμῖν ἐν μυστηρίῳ παρεδεξίμεθα ἅπερ ἀμφοτέρω τὴν αὐτὴν ἰσχὺν ἔχει πρὸς τὴν εὐσέβειαν. Καὶ τούτοις οὐδεὶς ἀντερεῖ, οὐκοῦν ὅστις γε κατὰ μικρὸν γοῦν θεσμῶν ἐκκλησιαστικῶν πεπειράται. *Liber de Spiritu Sancto, ad S. Amphilochium, Iconii episcopum*, cap. xxvii (*P. G.*, XXXII, 188).



seulement au sixième siècle, dans le livre de saint Grégoire de Tours : *De la gloire des martyrs*. Auparavant, les saints Pères donnent à Marie des titres qui paraissent contenir, au moins d'une manière confuse, le privilège de l'Assomption, mais ne l'énoncent pas formellement.

Saint Hippolyte de Rome (260) dit en parlant de Notre-Seigneur qu'il « était sans péché, formé quant à l'humanité, de bois *incorruptibles*, c'est-à-dire de la Vierge et du Saint-Esprit, revêtu, au dedans et au dehors, du Verbe de Dieu, comme de l'or le plus pur<sup>1</sup>. »

Saint Méthode (312) s'adresse à la Vierge en ces termes : « Quand vous êtes apparue en ce monde, comme un jour resplendissant, la puissance du tyran infernal a été dissipée, *la mort détruite* et l'enfer vaincu<sup>2</sup>. »

Et saint Ephrem dans ses belles prières à la Mère de Dieu, l'appelle « toute pure, toute immaculée, toute irrépréhensible, toute louable, toute *incorrompue, toute bienheureuse* ». »

De son côté, saint Épiphane (367), dans son grand ouvrage contre les hérésies, dit : « Est-ce que la Sainte Vierge Marie n'entrera pas dans le royaume des cieux *avec sa chair*, elle qui n'a jamais commis aucune action charnelle mais est restée sans tache<sup>4</sup>? »

Saint Grégoire de Nysse, le frère de saint Basile le Grand, développe, sous une autre forme, le même argument : « Depuis Adam jusqu'à la Mère de Dieu, la mort a régné ; mais *elle a été détruite en Marie*, parce qu'elle a heurté en elle le fruit de la virginité, comme une pierre d'achoppement<sup>5</sup>. »

1. Ὁ δὲ Κύριος ἀναμαρτητος ἦν, ἐκ τῶν ἀσῆπτων ξύλων τὸ κατὰ ἄνθρωπον. τοῦτεστιν ἐκ τῆς Παρθένου καὶ τοῦ ἁγίου Πνεύματος ἔσωθεν, καὶ ἔξωθεν τοῦ λόγου τοῦ Θεοῦ, οἷα καθαρωτάτῳ χρυσίῳ περικεκαλυμμενος. *In psalm. xxii* (P. G., X, 609).

2. Σοῦ γὰρ τῆς παναγίας ὡς φωταυγοῦς ἡμέρας ἐπιφανείσης τῷ κόσμῳ, καὶ τὸν τῆς δικαιοσύνης ἥλιον προαγογούσης, ἐκποδῶν μὲν γέγονε τὰ τοῦ σκότους στυγηρά, φροῦδος δὲ καὶ ὁ τύραννος κατέοση καὶ διόλωλε μὲν θάνατος, κατεπόθη δὲ καὶ ὁ ἄδης. *Sermo de Simeone et Anna*, n. 5 (P. G., XVIII, 360).

3. ... Ἡανάχραντε, πανάσπιλε, παναμόλυντε, παναμώμητε, πανύμνητε, πανάξθορα, παμμακάριστε... *Oratio ad Deiparam. Opera graeca* (ed. Assmanni), III, 528.

4. Πῶς οὐ κληρονομήσει Μαρία ἢ ἁγία μετὰ σαρκὸς τὴν βασιλείαν τῶν οὐρανῶν, ἢ μὴ πορευέασα. μὴ ἀσελήσασα. *Adversus haereses*, l. I, t. III, h. 42 (P. G., XLI, 777).

5. Ὡσπερ γὰρ ἐπὶ τῆς θεοτόκου Μαρίας ὁ βασιλεύσας ἀπὸ Ἀδὰμ μέχρις ἐκείνης θάνατος, ἐπειδὴ καὶ κατ' αὐτὴν ἐγένετο, καθάπερ τινὶ πέτρῳ τῷ καρπῷ τῆς παρθενίας προσπαίσασι. περὶ αὐτὴν συνετρίβη. *De Virginitate*, c. xiii (P. G., XLI, 377).

Si d'après ces témoignages, auxquels on pourrait en ajouter d'autres, la Sainte Vierge est incorruptible; si de fait elle n'a pas connu la corruption; si l'intégrité originale de sa chair lui donne droit d'entrer au ciel avec son corps; si elle a détruit la mort, c'est donc que, dans la pensée de ces Pères, la Mère de Dieu jouit de la double gloire de l'âme et du corps; ainsi, dès le III<sup>e</sup> et le IV<sup>e</sup> siècle, il existe des témoignages écrits authentiques et orthodoxes, affirmant, au moins implicitement, le privilège de l'Assomption de Marie.

Il faut écarter un passage de la *Chronique* d'Eusèbe, où l'Assomption est mentionnée, mais que les érudits regardent comme interpolé. La même exclusion s'applique à un sermon, dit de saint Augustin, composé au XII<sup>e</sup> siècle, et à l'histoire de l'abbé palestinien Euthymius, et de Juvénal, patriarche de Jérusalem, au V<sup>e</sup> siècle. La tradition doctrinale ne peut invoquer ces divers textes.

Au contraire, plusieurs ouvrages apocryphes des premiers siècles fournissent, sur la réalité de l'Assomption de Marie, des témoignages qu'on ne doit pas négliger. Car, ils sont, en cela, les échos de la croyance catholique. En effet, s'ils s'accordent avec les données théologiques, — ce qui est le cas, — et si l'on a réussi à déterminer exactement l'époque de leur composition, ils prouvent l'existence de cette conviction à cette époque donnée, réserve faite de ce qui n'est pas doctrinal en ce qu'ils disent. Le nom, vrai ou faux, de l'auteur n'importe pas, mais bien l'époque et l'orthodoxie de la doctrine<sup>1</sup>.

Il ne s'agit point — faisons-le remarquer de nouveau — des circonstances historiques dans lesquelles a eu lieu l'Assomption, mais du fait même de la glorification de Marie dans son âme et dans son corps purement et simplement. Tout le reste est en dehors de la question. De la sorte, les apocryphes peuvent être invoqués comme des témoins véridiques de la tradition doctrinale de l'Église, qui, loin de leur devoir sa propre existence, leur a elle-même donné naissance « Si quelquefois, dit le savant M. Le Hir, ils ont influencé l'opinion des peuples, l'Église n'en

1. JURGENS, *Zeitschrift für katolische Theologie*, Innsbruck 1880, p. 641.

est pas responsable; et d'ailleurs ils ont eux-mêmes tout autant suivi que dirigé le mouvement de l'opinion. Rien ne montre mieux quel concert de louanges retentit de bonne heure autour de son nom béni, quelle auréole de respect, de vénération et d'amour a toujours environné sa mémoire que le grand nombre de légendes qui circulèrent dès les premiers temps sur les époques les plus obscures de sa vie. Les textes sacrés n'avaient rien dit de son berceau ni de sa tombe. Mais les souvenirs d'une piété toute filiale devaient y suppléer. Et si la crédulité, l'imposture ou l'hérésie se sont emparées de ses souvenirs pour les dénaturer, nous sommes les premiers à déplorer cet abus. Mais il n'en faut pas moins reconnaître que par là l'imposture et l'hérésie ont, à leur insu, rendu à la vérité un éclatant témoignage<sup>1</sup>. » Quand les apocryphes nous parlent du fait de l'Assomption, on peut donc y ajouter foi, en laissant de côté les détails circonstanciels, dont l'authenticité n'est point prouvée.

*L'Évangile des Douze Apôtres*, récemment découvert et qui date du commencement du II<sup>e</sup> siècle, nous apporterait le plus ancien témoignage écrit sur l'Assomption, si ce récit faisait réellement corps avec l'œuvre elle-même; mais ce n'est qu'un supplément, dont l'attribution est loin d'être certaine, et qui offre une grande analogie avec celui qui est attribué faussement à Evodius, disciple de saint Pierre<sup>2</sup>.

Un des écrits composés au II<sup>e</sup> siècle sous le nom de Leucius, est le livre du *Trépas de la Vierge*. Dans cet ouvrage et dans les autres du même auteur, faussement présenté comme un disciple et un compagnon des Apôtres, il faut distinguer avec soin la doctrine et les faits. La première peut n'être pas acceptable; et pour discerner le vrai du faux chez les seconds, il n'y a qu'un seul critérium possible, celui « d'une tradition plus ancienne et conservée par un canal indépendant dans la mémoire des fidèles. Cette tradition n'a point fait défaut à l'Église; et voilà pourquoi le parti le plus sage, même aux yeux de la pure raison, sera toujours

1. *Études bibliques*, sect. 3, art. 4.

2. *Revue Biblique* 1904, p. 349-355. — BAUMSTARK, *Les Apocryphes coptes*, ibid., 1906, p. 248.

de s'en rapporter à elle, de croire ce qu'elle croit et de respecter ce qu'elle respecte<sup>1</sup>. ».

La remarque est d'autant plus vraie qu'elle s'applique à un fait, où le dogme se trouve engagé, comme c'est le cas pour l'Assomption.

Avant le concile d'Éphèse (413), un ouvrage syriaque, dont le D<sup>r</sup> Wright a publié des fragments sous ce titre : *Obsequies of the holy Virgin*, mentionne explicitement la résurrection de Marie<sup>2</sup>.

Les autres apocryphes paraissent postérieurs à la célèbre assemblée, bien que quelques traits, surtout dans un texte copte publié par Zoëga, dénotent une plus haute antiquité<sup>3</sup>. On n'est pas fixé définitivement sur l'âge de l'évangile du pseudo-Gamaliel, et de celui du pseudo-Barthélemy, que l'on croit être de la seconde moitié du v<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Le livre du pseudo-Méliton, *De transitu Mariæ Virginis*, parut vers le milieu du v<sup>e</sup> siècle; il est le plus connu de tous, et se rapproche beaucoup du précédent.

Il existe encore d'autres récits de l'Assomption, dont l'un est attribué à saint Jean l'Évangéliste, et l'autre à Joseph d'Arimatee; ils datent, à peu près, de la même époque<sup>5</sup>. On ne peut placer ici le livre des *Noms divins*, composé, disent les historiens d'aujourd'hui à la fin du v<sup>e</sup> siècle, par un auteur que l'on a pris, à tort pour saint Denis l'Aréopagite. Le passage où quelques-uns ont cru voir le récit des derniers moments et de la résurrection de Marie, est très obscur, et parle peut-être de tout autre chose.

Ainsi les apocryphes eux-mêmes, où parfois les erreurs doctrinales s'ajoutent aux extravagances du récit, rendent hommage à la réalité du fait de l'Assomption. Ils sont des témoins de la croyance catholique sur ce point; ils ne lui ont pas donné naissance comme le prétendent les critiques protestants ou rationalistes. Ce

1. Le Hir, *loc. cit.*

2. *Contributions to the apocryphal literature of the New Testament*. London, 1865.

3. *Catalogus codicum copticorum musæi Borgiani*, n. cxx, p. 223.

4. LADEUZE, *Apocryphes évangéliques coptes* (*Revue d'histoire ecclésiastique de Louvain*, avril 1906).

5. TISCHENDORF, *Apocalypses apocryphæ*, Leipzig, 1866. — BONNET, *Bemerkungen über die ältesten Schriften von der Himmelfahrt Mariæ* (*Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*. 1880).

n'est point à des sources douteuses ou impures que l'Église va demander l'objet de sa foi. Loin de là ; les apocryphes inspiraient une telle défiance que l'Église, par un décret solennel qui est entré dans le *Corps du droit* (1<sup>re</sup> partie, dist. 15), interdit aux fidèles la lecture du livre *De transitu Mariæ*. Sa réserve et sa modération apparaissent là, comme toujours. Ainsi, bien qu'elle ait inséré dans l'office du quatrième jour de l'octave de l'Assomption, un passage de saint Jean Damascène reproduisant, dit le texte, une *ancienne et très véridique* tradition, l'Église a supprimé les deux mots : *très véridique*, pour ne pas couvrir de son autorité des détails fort contestables et rien moins que prouvés.

Au ix<sup>e</sup> siècle, saint Théodore Studite regardait la tradition de la présence des Apôtres près du tombeau de la Vierge comme ayant été rapportée par saint Clément de Rome. Voici ce qu'on lit dans sa *Catechesis chronica*, à propos des jeûnes à observer : « Si la fête de la dormition de la Mère de Dieu immaculée tombe le mercredi ou le vendredi, nous ne prenons ni viande ni laitage à cause du grand prodige de cette mort admirable. Car alors, comme nous le trouvons dans les écrits de Clément de Rome, les vénérables Apôtres du Sauveur restèrent durant trois jours près du tombeau, jusqu'à ce qu'un ange les eût instruits de tout l'événement<sup>1</sup>. »

La réaction contre les apocryphes eut même ses excès chez certains auteurs qui, par crainte de leur emprunter la substance même du fait de l'Assomption, préférèrent garder le silence sur ce point incontestable de la doctrine catholique<sup>2</sup>. C'était mécon-

1. Τὴν δὲ αὐτὴν ἡμέραν τῆς ἁγίας κοιμήσεως τῆς παναμωμήτου καὶ Θεομήτορος, εἰ τύχη ὀ', ἢ ς', οὐ διαλύομεν εἰς κρέα ἢ εἰς τυρὸν, διὰ τὸ μέγα θαῦμα καὶ φρικτὸν τοῦ παραδόξου τούτου ὕπνου. Οἱ γὰρ θεοὶ τότε τοῦ Σωτῆρος Ἀπόστολοι, ὡς εὐρωμεν ἐν τοῖς θείοις συγγραμμασι Κλήμεντος τοῦ Ῥωμαίου, τρεῖς πλήρεις ἡμέρας τῷ τάφῳ προσμένοντες ἦσαν, ἕως οὗ ὑπὸ θείου ἀγγέλου τὸ πᾶν ἐμυήθησαν. *Catechesis chronica*, n. 11 (P. G., XCIX, 1701).

2. Une prétendue lettre de saint Jérôme à Paula et à Eustochium, composée vers la fin du huitième siècle, probablement par Ambroise Autbert, abbé de Saint-Vincent au Vulture (D. Morin, *Revue d'histoire ecclésiastique*, Louvain, 1905, p. 336, 337), donna lieu à des hésitations qui se traduisirent par les leçons imprudentes du martyrologe d'Adon, archevêque de Vienne en Dauphiné (858) suivi par Usuard, moine de Saint-Germain de Paris. Mais ce n'étaient là que des dissonances accidentelles dans le concert général d'hommages rendus à l'assomption corporelle de Marie par les Papes, par la liturgie en Orient et en Occident, par la voie des Pères et des pasteurs. Dans

naitre le caractère doctrinal du privilège de Marie, la portée des affirmations implicites des Pères des premiers siècles, la valeur de la tradition orale officielle, et on peut le dire, l'importance relative du témoignage des apocryphes.

Le silence des cinq premiers siècles à l'égard de l'Assomption n'est donc pas tel qu'on ne puisse, durant cette période, recueillir les indications suffisantes sur le triomphe complet de la Vierge ressuscitée. Si elles ne sont pas plus explicites, sauf celles de quelques apocryphes qui sont recevables dans l'espèce, il est facile d'en apercevoir les raisons. Outre que les dogmes n'ont pas tous été consignés par écrit, dès ces commencements, il fallait laisser à l'économie de la croyance chrétienne le temps de se préciser et de prendre corps, sous la double influence du progrès normal par l'enseignement et l'étude, et des nécessités des circonstances, particulièrement, des luttes contre les hérésies. C'est une explication très plausible du peu de place de l'Assomption dans la littérature chrétienne des premiers siècles. Il y en a d'autres, qui montrent que cette doctrine, à laquelle les rédacteurs d'apocryphes ont ajouté des détails incertains ou puérils, doit être d'origine apostolique. A cette époque de l'Église, une grande réserve s'imposait dans l'enseignement écrit à cause des hérétiques et des païens, qui auraient peut-être détourné de son vrai sens le culte rendu à une femme, Vierge et Mère de Dieu. De plus, le culte de Marie n'était pas aussi développé que plus tard; et l'attention des écrivains ecclésiastiques, souvent absorbée par les préoccupations de la polémique ou les persécutions, ne pouvait s'arrêter, en détail, à tous les points du dogme.

Il est un point à signaler dans l'art chrétien, à propos de l'Assomption de la Sainte Vierge. Si le sarcophage de *Santa Engracia*, à Saragosse, représente vraiment l'enlèvement de Marie au ciel — ce qui paraît certain — nous avons là un témoignage de la croyance des chrétiens du IV<sup>e</sup> siècle au privilège de la Mère de Dieu<sup>1</sup>.

ses textes officiels, l'Église d'Occident exprimait sa croyance à la prérogative de la Vierge; et les doutes de quelques personnages, même savants et respectables, n'ont pu prévaloir contre l'enseignement de l'Église et la persuasion du peuple chrétien.

1. FERNANDEZ-GUERRA, *Monumento saragozano del año 312 que representa la asuncion de la Virgen.*

L'accord universel dans l'Église, que la liturgie et les documents écrits nous manifestent dès la deuxième moitié du sixième siècle, ne s'explique aussi d'une manière raisonnable et satisfaisante que par son origine apostolique. L'Église ne peut avoir reçu cette doctrine de l'Assomption — car c'est une doctrine, et pas seulement un fait historique, même miraculeux — d'un auteur hétérodoxe ou suspect. Une pure légende, due à une imagination enthousiaste, n'a pu s'imposer à l'autorité ecclésiastique, de façon à provoquer partout l'institution d'une fête solennelle<sup>1</sup>. Et sans la tradition orale apostolique, transmise et garantie par l'enseignement officiel, l'Église ne pouvait plus attester, au sixième siècle, la réalité de l'Assomption; les témoins manquaient, et les documents aussi, probablement.

Il est vrai que restait le progrès du dogme; mais celui-ci vient des Apôtres. Il peut se faire, en effet, qu'une vérité restée, jusqu'à un moment donné, moins aperçue dans le dépôt doctrinal, vienne à resplendir davantage et à être mieux connue, par suite d'une étude plus approfondie, provoquée par les circonstances, ou simplement amenée par la marche naturelle des investigations de la foi intelligente. C'est le progrès du dogme, non pas en soi, puisqu'il est complet et achevé depuis l'établissement de l'économie évangélique, mais par rapport à nous, aux yeux desquels il apparaît avec plus de clarté. Il arrive ainsi qu'à une période de silence, plus ou moins longue, sur un point de la doctrine révélée, succède un enseignement explicite et formel.

Ainsi, soit par tradition orale explicite, soit peut-être aussi implicitement, par un progrès parallèle de la connaissance de la vérité surnaturelle confiée aux Apôtres, la doctrine de l'Assomption est d'origine apostolique. Autrement, disait le *Postulatum* des Pères du concile du Vatican, l'Église aurait fait preuve d'une crédulité excessive : *Nisi firmissima Ecclesiae fides quoad corpoream Beatæ Mariæ Virginis Assumptionem dici velit nimis credulitas, quod vel cogitare impium est, procul dubio eam a traditione divino-apostolica, id est, a Revelatione ortum habere firmissime tenendum*<sup>2</sup>.

1. *Dictionnaire de la Bible* (VICOUROUX), au mot *Assomption*.

2. MARTIN, *Conciliî Vaticanî documentorum collectio*, p. 107.





## CHAPITRE V

### L'ASSOMPTION ET L'ÉCRITURE SAINTE

(SS. Patres) in nonnullis Sanctarum  
Scripturarum oraculis etiam insinuari  
autumant.

(Postulatum au concile du Vatican.)

#### § I. — Le sens typique de l'Écriture.

Antérieurement à tout examen, le sens catholique porte à croire que la Très Sainte Vierge ressuscitée est présente au ciel en corps et en âme. Pourrait-il se faire que Notre-Seigneur, le Fils très aimant de Marie, qui s'est plu à combler sa divine Mère d'admirables privilèges, lui eût refusé celui du bonheur complet de la gloire et l'eût soumise, comme les autres humains, elle dont la beauté immaculée n'a jamais été ternie par l'ombre d'un péché, pas même du péché d'origine, à la longue attente de la résurrection générale? Les motifs les plus graves que la théologie énumère, interdisent au chrétien de le penser, même si l'Église n'avait pas donné, sur ce point, un enseignement très authentique.

En effet, par suite de cette union ineffable que l'Incarnation a établie entre Jésus et Marie, entre le Fils de Dieu et la Vierge-Mère, la chair de la Sainte Vierge est en quelque sorte la chair du Verbe incarné. Il ne convenait donc pas que ce corps très pur restât inanimé jusqu'à la fin des temps, encore moins qu'il devînt la proie de la corruption ordinaire; Dieu, qui l'avait préparé pour être le trône vivant de son Fils, ne devait pas permettre une telle humiliation. Et si l'on prend garde à l'amour infini de Notre-Seigneur pour sa Mère, on est amené à dire qu'il a dû vouloir la posséder tout entière au ciel, absolument la même qu'il avait aimée ici-bas. Oserons-nous ajouter que, sans la présence corporelle de Marie, le bonheur

de Jésus-Christ triomphant nous paraîtrait imparfait ? Il ne jouirait pas, dans son humanité, des tendresses de sa mère ; il ne verrait pas, de ses yeux, la beauté de Notre-Dame, transfigurée par la vie glorieuse, il n'entendrait pas le son de cette voix, dont lui seul connaît tout le charme et qui lui rappelle les souvenirs de Bethléem et de Nazareth. De plus, l'Immaculée Conception, qui, en droit, exemptait Marie de la mort, lui donnait un titre réel à la résurrection anticipée, à cette nouvelle victoire sur le péché, qui continue l'analogie entre le Rédempteur et la Corédemptrice. Enfin, le corps de Notre-Dame participant à la grâce de son incomparable virginité, devait, lui aussi, revêtir toutes les qualités dont il est susceptible, même celles de l'état glorieux, qui répondent si bien aux mérites de la Vierge sans tache.

Ces raisons, ou mieux, ces trois chefs de preuves, n'ont cependant pas une telle force, nous l'avons vu plus haut, qu'elles ne laissent place à d'autres desseins de la souveraine liberté de Dieu, dont la sagesse aurait pu, par des moyens différents, couronner les mérites de sa Mère et compléter ses prérogatives. Mais, étant donné ce que nous savons de la Sainte Vierge, par la révélation et par l'enseignement de l'Église, ces motifs ont une valeur réelle, très grande, pour nous aider à découvrir les intentions du Seigneur au sujet de Notre-Dame.

Nous devons nous demander si, en dehors des raisons de convenance et des liens qui rattachent la doctrine de l'Assomption à des dogmes déjà définis, Dieu n'a pas donné, à ce sujet, des indications positives, formelles, quoique voilées, dans l'Écriture. N'a-t-il pas voulu annoncer, d'une manière prophétique, le privilège de Marie ? Ne l'a-t-il donc pas révélé par avance ? Il est permis de le penser ; et, de ce chef encore, la croyance de l'Église à l'Assomption repose sur l'autorité de Dieu ; elle est déjà, en soi, un dogme. Pour le montrer, il faut de toute nécessité rappeler les enseignements de la théologie sur deux points : le sens typique de l'Ancien Testament, et l'autorité des Pères et des Docteurs dans l'interprétation de l'Écriture. Sans ce rapide exposé, la conclusion n'apparaîtrait pas suffisamment appuyée. Ces principes une fois remis en mémoire, le raisonnement est des plus simples.

Dieu a parlé à l'homme, dans l'Écriture Sainte, aussi bien dans les livres de l'Ancien Testament que dans ceux du Nouveau. Comme son dessein a été de se faire entendre, il faut donc rechercher ce que signifie le langage divin, ce que le Seigneur a voulu renfermer dans les pages inspirées de la Bible. Or, la parole, ou mieux, la proposition en termes explicites et immédiats n'est point, pour Dieu, la seule manière de manifester sa pensée ; il peut, selon l'expression de saint Thomas, donner une signification aux choses elles-mêmes, aux personnes, aux événements, aux insituations<sup>1</sup>. Comme les paroles, les choses disent la vérité. De là vient la distinction des deux sens, *littéral* et *spirituel*, tous deux voulus par le Saint-Esprit, véritable auteur des Écritures, le premier, directement et immédiatement, le second, directement aussi, mais médiatement, c'est-à-dire dans les personnes ou les choses qui l'indiquent et que l'on appelle pour cette raison *types scripturaires*.

Ainsi l'enseigne l'Église et, avec elle, tous les théologiens catholiques, dont le plus illustre, saint Thomas d'Aquin, s'exprime en ces termes : La manifestation d'une vérité peut se faire par les choses et par les paroles, en tant que les paroles signifient les choses, et qu'une chose peut être la figure d'une autre. Dieu, auteur de tout, ne peut pas seulement donner une signification aux paroles, mais aussi disposer les choses de telle sorte qu'une soit la figure de l'autre ; et c'est ainsi que la vérité nous est manifestée, d'une double manière, dans la Sainte Ecriture : premièrement, selon que les choses sont signifiées par les paroles, et c'est le sens littéral ; deuxièmement, selon que les choses sont les figures des autres, et c'est le sens spirituel. Et ainsi les Saintes Ecritures comportent plusieurs sens. Le sens spirituel est toujours fondé sur le sens littéral, et procède de lui : *Manifestatio alicujus veritatis potest fieri rebus et verbis, in quantum scilicet verba significant res,*

1. « Auctor Sacræ Scripturæ est Deus, in cujus potestate est ut non solum voces ad voces ad significandum accomodet (quod etiam homo facere potest), sed etiam res ipsas. Et ideo cum in omnibus scientiis voces significant, hoc habet proprium ista scientia, quod ipsæ res per voces significatæ etiam significant aliquid. Illa ergo prima significatio qua voces significant res, pertinet ad primum sensum, qui est sensus historicus vel litteralis. Illa vero significatio qua res significatæ per voces iterum res alias significant dicitur sensus spiritualis, qui super litteralem fundatur et eum supponit. » (*Sum. theol.*, I p., q. 1, a. 10.)

*et una res potest esse figura alterius. Auctor autem rerum Deus non solum potest verba accommodare ad aliquid significandum sed etiam res potest disponere in figuram alterius: et secundum hoc in Sacra Scriptura manifestatur veritas dupliciter. Uno modo, secundum quod res significantur per verba, et in hoc consistit sensus litteralis; alio modo, secundum quod res sunt figuræ aliarum rerum, et in hoc consistit sensus spiritualis. Et sic Sacra Scriptura plures sensus competunt. Sensus spiritualis semper fundatur supra litteralem et procedit ex eo<sup>1</sup>.* Le sens spirituel se divise en allégorique, tropologique et anagogique, selon que la signification vise l'économie de la loi nouvelle, la vie morale ou la félicité céleste; ce qui montre, dans l'Écriture, l'existence de trois espèces de types bien distincts : les types allégoriques ou prophétiques, qui annoncent Notre-Seigneur, l'Église et ses membres, les types tropologiques, qui indiquent la manière de se conduire, les types anagogiques qui nous élèvent à la contemplation de la béatitude éternelle. Les premiers, seuls, on le comprend, nous occuperont ici, puisque nous recherchons si l'Ancien Testament renferme des allégories ordonnées par Dieu à prédire le privilège de Marie, s'il contient des types prophétiques de l'Assomption.

Il ne faut pas confondre les types avec les prophéties. Les premiers, qui sont, d'après l'étymologie même du mot, des empreintes (τύπος) du dessein conçu par Dieu, des indices de sa réalisation progressive dans la période préparatoire, font réellement partie de l'œuvre qu'ils commencent, qu'ils donnent déjà, pour ainsi dire, sous le voile des figures. Les prophéties, au contraire, sont toujours distinctes de l'événement qu'elles annoncent; elles ne forment jamais le point initial de sa réalisation; elles manifestent la pensée divine, mais elles ne l'*actualisent* pas, même en une image plus ou moins imparfaite. De plus, la prophétie rentre dans l'ordre du langage parlé, tandis que le type résulte d'une disposition providentielle des choses et des faits, en vue de la chose signifiée de l'antitype<sup>2</sup>.

Ce n'est point ici le lieu de résoudre toutes les questions que

1. *Quodlib.* VII, q. 6, 14.

2. M<sup>re</sup> TIBONI, *Il misticismo biblico*, cap. I, § 12-17.

l'on peut faire au sujet des types prophétiques ou du sens allégorique de l'Ancien Testament, encore moins d'examiner celles qui concernent le sens tropologique et le sens anagogique<sup>1</sup>. Il suffit de rappeler l'existence et la valeur des types, des allégories, par lesquels le Seigneur a prédit l'économie du Nouveau Testament, auxquels il a lui-même attaché un sens prophétique et dont, par conséquent, la signification repose sur l'autorité de sa parole. Remarquons-le, les types ne sont point inséparables de l'Écriture; création de Dieu, auteur des choses, selon l'expression de saint Thomas, ils auraient pu exister sans qu'aucune mention en eût été faite dans les Livres saints, mais nous n'en connaissons pas d'autres que ceux qui y sont rapportés. La croyance aux types prophétiques de l'Ancien Testament était générale chez le peuple juif; pour le convaincre de la venue du Messie, il suffisait de lui prouver la concordance de la réalité avec les figures qui l'avaient représentée et préparée. C'est ce que Notre-Seigneur fit à plusieurs reprises dans ses prédications, et, à son exemple, les apôtres enseignèrent la doctrine du sens typique et prophétique de l'ancienne Loi à l'Église, qui l'a fidèlement gardée et défendue, comme une partie intégrante de la révélation.

Il faut conclure de ces principes que les types prophétiques ont une valeur démonstrative égale à celle qui résulte du sens littéral lui-même. La raison en est évidente, puisque le Saint-Esprit est l'auteur de l'un et de l'autre sens, du sens typique aussi bien que du sens littéral. Refuser force de preuve aux types scripturaires équivaldrait à nier leur existence; car ce serait mettre en doute la véracité même de Dieu; s'ils existent, ils doivent nécessairement être vrais, et, comme toute vérité, ils peuvent servir de base à une démonstration, pourvu que, bien entendu, leur signification soit absolument certaine. Ce sont des prophéties exprimées par le moyen des choses, mais sans prophètes et, par conséquent, sans symboles, puisque le symbole a pour but de représenter sous

M<sup>re</sup> MEIGNAN, *Des types ou figures de l'Ancien Testament*, dans *Les prophéties messianiques*, t. II, Introduction, p. IV-IX.

1. On peut consulter, à ce propos, le travail du P. PATRIZI, *Institutio de interpretatione Bibliorum*, qui expose la doctrine catholique avec une grande lucidité. Nous lui empruntons plusieurs des idées exposées ici.

forme d'image ou d'action, une idée, un événement futur ou passé de manière que le prophète et le peuple en saisissent la portée. En un mot, les symboles viennent en aide à la prophétie; ils lui sont extrinsèques; le type, au contraire, est lui-même une prophétie.

Or quels moyens avons-nous de reconnaître les types prophétiques de l'Ancien Testament? Il y en a trois, et ce sont les sources mêmes d'où nous vient l'enseignement de la vérité surnaturelle : l'interprétation et le jugement de l'Église, la sainte Écriture dont l'Église nous atteste l'inspiration et l'authenticité, enfin le sentiment commun des Pères et des Docteurs, interprètes fidèles de la doctrine de l'Église. La raison d'analogie, quoique très utile, n'a cependant pas assez de certitude pour entrer en ligne de compte ici.

A n'en pas douter, la sainte Église, infallible dans l'exercice de son magistère ordinaire, prêche au peuple chrétien l'existence des types prophétiques. Mais, sans avoir recours à cet enseignement direct, dont la tradition orale nous fournit les preuves, il suffira de produire le témoignage des écrivains inspirés, et par là-même, celui de l'Église, gardienne de la vérité révélée. Tout le monde connaît l'usage que Notre-Seigneur a fait du sens typique des livres de l'ancienne Loi dans ses discussions avec les Pharisiens. Et s'il fait appel au témoignage des types prophétiques, c'est donc que, réellement, en eux-mêmes, à l'époque de leur existence, ils annonçaient déjà la personne, l'objet dont ils étaient la figure de par une disposition spéciale de Dieu; autrement, la raison invoquée par Notre-Seigneur aurait été illusoire, ce qu'on ne pourrait dire, sans blasphème, de la Sagesse infinie.

Pour citer quelques exemples, rappelons l'interprétation, donnée par le Sauveur lui-même, du serpent d'airain<sup>1</sup>, de la pierre rejetée par ceux qui bâtissent<sup>2</sup>, de la manne<sup>3</sup>, d'Élie<sup>4</sup>, des persécutions endurées par les Prophètes<sup>5</sup>, de David<sup>6</sup>.

1. S. JOAN., III, 14.

2. S. MATTH., XXI, 42. — S. MARC., XII, 10. — S. LUC., XX, 17.

3. S. JOAN., VI, 31 sqq.

4. S. MATTH., XVII, 12, 13. — S. MARC., IX, 12.

5. S. MATTH., V, 12.

6. S. JOAN., XIII, 18; XV, 25.

Après celui de Notre-Seigneur, Dieu fait homme, il importe de ne pas oublier le témoignage des auteurs inspirés du Nouveau Testament, en particulier de saint Paul, qui nous révèle la signification prophétique de plusieurs types, soit de personnes : Adam<sup>1</sup>, Melchisédech<sup>2</sup>, Isaac et Ismaël<sup>3</sup>, Moïse<sup>4</sup>; soit de choses : l'ancienne loi<sup>5</sup>, les victimes des sacrifices et les cérémonies du culte mosaïque<sup>6</sup>, les jours de fêtes<sup>7</sup>, la nuée qui guidait les Hébreux dans le désert, la manne et le rocher d'où jaillit la source miraculeuse<sup>8</sup>; soit d'événements : l'expulsion de la servante Agar<sup>9</sup>, le passage de la mer Rouge<sup>10</sup>. De même saint Pierre nous donne le sens prophétique de l'arche de Noé<sup>11</sup>, de la pierre angulaire qui figure le Christ<sup>12</sup>, et saint Jean celui de l'agneau immolé pour la pâque juive<sup>13</sup>. Ces interprétations ne sont point fondées sur des rapprochements arbitraires ou des ressemblances extérieures; importance des types dans les desseins de Dieu, la persuasion universelle du peuple choisi, la gravité des enseignements apostoliques, l'inspiration même accordée aux écrivains sacrés, interdisent de le penser. Si ces figures avaient été sans portée, si là n'avaient pas existé de vrais types prophétiques, pourquoi l'auteur inspiré affirmerait-il la réalisation de la prophétie par ces mots : *Alors a été accompli. Pour que soit accompli, Tunc adimpletum est, Ut impleretur*, et autres paroles équivalentes? Car ces expressions ne peuvent s'appliquer au fait pris dans le sens littéral, puisqu'il est passé au moment où l'auteur écrit, mais bien dans le sens typique. Or, selon la remarque de Patrizi<sup>14</sup>, toute la

1. *I Cor.* xv, 45. — *Rom.* v, 14.

2. *Hebr.* vii, 3.

3. *Gal.* iv, 22 sqq.

4. *I Cor.* x, 2.

5. *Hebr.* x, 1.

6. *Ibid.*, ix, 9 sqq.

7. *Col.*, ii, 16, 17.

8. *I Cor.*, x, 1, 3, 4.

9. *Gal.* iv, 30, 31.

10. *I Cor.*, x, 1.

11. *I PETR.*, iii, 20, 21.

12. *I PETR.*, ii, 6-8.

13. *S. JOAN.* xix, 36.

14. *Loc. cit.*, 176.

force de ce dernier lui vient de la volonté de Dieu; les divers auteurs des livres du Nouveau Testament le savaient bien, comme tous les juifs de leur temps; et c'est pourquoi, en recourant aux types prophétiques pour exposer ou prouver leur sentiment, ils l'appuyaient sur l'autorité du Seigneur lui-même. Saint Pierre le dit formellement dans son discours, rapporté au premier chapitre des Actes des Apôtres : « Il faut que s'accomplisse l'Écriture que l'Esprit. Saint a prédit par la bouche de David au sujet de Juda qui fut le guide de ceux qui s'emparèrent de Jésus; — *Oportet impleri Scripturam, quam praedixit Spiritus Sanctus per os David de Juda, qui fuit dux eorum qui comprehenderunt Jesum* (v. 4). » Or, les passages des Psaumes, auxquels il fait allusion, doivent s'entendre, au sens littéral, historique, de personnages différents du traître Judas; s'ils s'accomplissent en sa personne, c'est donc qu'ils l'annonçaient au sens typique.

Il est superflu de démontrer l'usage constant et universel que les Pères ont fait du sens typique de l'Ancien Testament et de la valeur démonstrative qu'ils lui reconnaissaient. Depuis les temps apostoliques, leurs écrits sont remplis de preuves de la croyance aux types, de quelque nom qu'ils les appellent, c'est-à-dire aux figures ordonnées par Dieu à représenter, à prédire les personnes et les choses de la Loi de grâce. Mais ce qu'il importe, c'est de bien mettre en lumière leur autorité comme interprètes de l'Écriture et l'obligation, qui en résulte pour les chrétiens, d'accepter leur sentiment.

Le concile du Vatican, reproduisant en cela un décret du concile de Trente, a proclamé de nouveau qu'il n'est permis à personne d'interpréter la Sainte Écriture contrairement au sens reconnu par l'Église, ou même contrairement au consentement unanime des Pères<sup>1</sup>; la même déclaration avait été faite longtemps auparavant, et à plusieurs reprises, par les Souverains Pontifes et les Conciles, généraux ou particuliers<sup>2</sup>. On le comprend, il s'agit ici

1. « ... Is pro vero sensu Sacrae Scripturae habendus sit quem tenuit ac tenet Sancta Mater Ecclesia, cujus est judicare de vero sensu et interpretatione Scripturarum sanctarum; atque ideo nemini licere contra hunc sensum, aut etiam contra unanimum consensum Patrum ipsam Scripturam interpretari. » (Const. *Dei Filius*, c. II.)

2. FESSLER. *Institutiones patrologicae*, c. I, § 15.



des Pères en tant que témoins de la foi de l'Église; car c'est précisément comme tels qu'ils font autorité dans l'interprétation de l'Écriture. Et cette autorité ne s'étend pas plus loin, mais s'étend aussi loin que celle de l'Église même, dont ils expriment la pensée<sup>1</sup>. Il suit de là qu'elle embrasse l'enseignement des vérités formellement révélées, et aussi l'interprétation des documents authentiques de la révélation, et qu'elle s'impose d'une manière obligatoire.

Les Pères représentent plus ou moins immédiatement l'ancienne tradition; en cela ils se distinguent des docteurs et théologiens des âges suivants, dont le rôle consiste plutôt à exposer, à défendre avec méthode la doctrine déjà formulée et qui ne sont plus pères et ancêtres comme les écrivains antérieurs. La période patristique se termine au VII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Il est bon de le remarquer, la circonstance de plus ou moins grande antiquité n'a qu'une valeur secondaire au point de vue de l'autorité théologique des Pères; qu'ils aient vécu au III<sup>e</sup> siècle, ou au V<sup>e</sup> siècle, ou plus tard encore, leur sentiment de témoins fidèles de la tradition ecclésiastique fait toujours loi dans l'Église, parce qu'il est celui même de l'Église, dont le témoignage demeure également authentique et infaillible « sur tous les points du courant traditionnel, qu'ils soient plus ou moins éloignés ou rapprochés de leur source<sup>3</sup> ».

Pour reconnaître ce sentiment, il faut suivre la règle indiquée par les conciles de Trente et du Vatican, de constater leur accord moralement unanime sur un point de doctrine; et il peut se faire que le sentiment de quelques-uns, échos fidèles de la pensée de l'Église dans ses luttes contre l'hérésie ou dans l'exposi-

1. SCHEEBEN, *Dogmatique*, t. I, n. 375.

2. Dans l'évolution formatrice de cet organisme qui s'appelle théologiquement le *Magistère ecclésiastique*, dit le R. P. DE LA BARRE) (*Vie du dogme catholique*, p. 104), on peut dire qu'ils (les Pères) jouent un rôle analogue à ces organes trophiques, qui dans un embryon quelconque apparaissent les premiers à cause de leur importance fonctionnelle, hiérarchique, nourricière. — Et en note le savant théologien ajoute : « Les derniers Pères en date sont S. Grégoire le Grand († 604) et S. Jean Damascène († 604). Ils terminent l'époque où l'enfance de l'Église réclamait des soins *paternels*. » « Si parfois on donne le même nom à des auteurs plus récents, vivant jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, c'est une désignation moins apte, *minus apta*. » (Pesch, *Prælectiones dogmaticæ*, t. I, p. 344.)

3. Scheeben, *l. c.*, n. 309.

tion de sa foi, prouve l'existence d'une vérité comme révélée ; bien plus, l'affirmation d'un seul aurait le même effet, s'il résumait en sa personne l'autorité des autres, par approbation subséquente ou d'autre manière.

Au témoignage des Pères il faut joindre celui des théologiens, dont les enseignements s'imposent à notre croyance comme ceux des Pères et sous les mêmes conditions, quoique, en soi, leur autorité soit d'un degré inférieur. Et si, à ces motifs de certitude, dont un seul suffirait à exiger l'assentiment, viennent s'ajouter la prédication commune des pasteurs et la persuasion du peuple chrétien, il est impossible de ne pas reconnaître le vrai caractère d'une doctrine.

## § II. — L'Assomption dans l'Ancien Testament.

Existe-t-il dans l'Église un enseignement certain, une parole authentique, qui présente l'Assomption de la Bienheureuse Vierge comme prédite par Dieu sous l'ancienne Loi ?

On pourrait, en faveur d'une réponse affirmative, emprunter une raison qui ne manquerait pas de force, quoique indirecte, aux figures bibliques, dans lesquelles l'Église et les Pères reconnaissent Notre-Dame ; car presque toutes renferment l'idée d'incorruptibilité parfaite ou de triomphe complet, auxquels le corps doit nécessairement, lui aussi, participer. D'ailleurs, ne l'oublions pas, si Notre-Seigneur a été figuré dans l'Ancien Testament par des types prophétiques voulus de Dieu, il est à croire que la Très Sainte Vierge inséparable de son Fils dans l'œuvre de la Rédemption, a eu le même privilège. De même que Dieu a montré à l'avance le Verbe incarné, ainsi a-t-il annoncé de la même manière, sinon dans les mêmes figures, la Mère toute belle et toute pure, que sa Providence avait préparée, dès l'éternité, à cette mission unique. Rien d'étonnant donc, si les Pères de l'Église ont découvert, en plusieurs passages de l'Écriture, des types de Marie où l'Assomption se trouve indiquée et comprise <sup>1</sup>.

1. SCHEEBEN, *l. c.*, n. 309.

Th. LIVIUS, *The blessed Virgin in the Fathers of the first six centuries*, London, 1893.

L'Église latine et l'Église grecque saluent la Sainte Vierge dans le buisson ardent que Moïse voyait brûler sans se consumer : *Rubum quem viderat Moyses incombustum conservatam agnovimus tuam laudabilem virginitatem ; Dei Genitrix, intercede pro nobis*<sup>1</sup>.

L'Arche d'alliance, faite de bois incorruptible, est, d'après le sentiment d'un certain nombre de Pères, un des types les plus expressifs de la Très Sainte Vierge. L'Église paraît favorable à ce sentiment ; car elle invoque Marie sous le titre de *Fœderis arca*, dans les Litanies de Lorette. Plusieurs Pères, entre autres saint Méthode<sup>2</sup>, saint Procle<sup>3</sup>, saint Modeste<sup>4</sup>, saint André de Crète<sup>5</sup>, saint Jean Damascène<sup>6</sup>, exposent avec complaisance l'harmonie qui existe entre la Bienheureuse Vierge immaculée, ornée de

1. Troisième antienne de la fête de la Circoncision de N.-S. *Menées*, 29 octobre.

2. Εἰ γὰρ τῇ εἰκόνι τῆς σῆς ἀγιότητος τοσαύτη πρὸς τοῦ Θεοῦ ἀπενεμήθη τιμὴ, ὡς μηδενὶ βάσιμον ἢ πρόχειρον εἰς κατανόησιν εἶναι τὴν ταύτης εἰσοδὸν ἢ μόνη τῇ ἱερατικῇ εὐκοσμίᾳ, ... *Sermo de Simeone et Anna* (P. G., XVIII, 360).

3. Κιβωτὸς, οὐ τὸν νόμον βαστάσασα, ἀλλὰ τὸν νομοθέτην κυοφορήσασα. *Oratio V de laudibus S. Mariæ* (P. G., LXV, 720).

4. *Encomium in dormitionem D. N. Deiparæ semperque virginis Mariæ*. (P. G., LXXXVI, p. 2, c. 3288, 3289). Le texte est donné plus loin.

5. *Oratio III in dormitionem S. Mariæ* (P. G., XCVII, 1105). Le texte est cité plus loin.

6. Τότε δὴ, ἡ κιβωτὸς τοῦ Κυρίου ἀπάρασα ἐξ ὄρους Σιών τοῖς τῶν ἀποστόλων κλεινοῖς ὤμοις ἐποχουμένη πρὸς τὸ οὐράνιον τέμενος διὰ μέσου τοῦ τάφου διαβιβάζεται. Καὶ πρότερον μὲν διὰ μέσου τοῦ ἀστεος ἄγεται, οἷά τις νύμφη περικαλλῆς τῇ ἀπροσίτῳ αἰγλῇ ὠραιζομένη του Πνεύματος, καὶ οὕτως εἰς τὸ ἱερώτατον τῆς Γεθσημανῆ χωρίον κομίζεται, ἀγγέλων προτερχόντων, παρεπομένων, συγκαλυπτόντων ταῖς πτέρυξι, καὶ παντὸς τοῦ τῆς Ἐκκλησίας πληρώματος. Καὶ ὡσπερ ὁ βασιλεὺς Σαλομών ἐπὶ τῇ καταπαύσει τῆς κιβωτοῦ ἐν ναῷ Κυρίου. ὃν αὐτὸς εἰδείματο, πάντας τοὺς πρεσβυτέρους Ἰσραὴλ ἐν Σιών ἡκκλησίασε, τοῦ ἀνενεγκεῖν τὴν κιβωτον διαθήκης Κυρίου ἐκ πόλεως Δαβὶδ· αὕτη ἐστὶν Σιών· καὶ ἦραν οἱ ἱερεῖς τὴν κιβωτὸν καὶ τὴν σκηνὴν τοῦ μαρτυρίου, καὶ ἀνεβίβασαν αὐτὰ οἱ ἱερεῖς καὶ οἱ Λευῖται· καὶ ὁ βασιλεὺς, καὶ ὁ λαὸς ἅπας ἔμπροσθεν τῆς κιβωτοῦ θύοντες βόας· καὶ πρόβατα ἀναρίθμητα· καὶ εἰσφέρουσιν· οἱ ἱερεῖς τὴν κιβωτον διαθήκης Κυρίου εἰς τὸν τόπον αὐτῆς εἰς τὸ δαβὶς τοῦ οἴκου, εἰς τὰ Ἅγια τῶν ἁγίων, ὑπὸ τὰς πτέρυγας τῶν Χερουβίμ· οὕτω δὴ καὶ νῦν ἐπὶ τῇ καταπαύσει τῆς νοερᾶς κιβωτοῦ οὐ διαθήκης Κυρίου. ἀλλ' αὐτῆς τῆς τοῦ Θεοῦ Λόγου ὑποστάσεως, αὐτὸς ὁ νέος Σολομών. ὁ εἰρηνάργης, καὶ τοῦ παντὸς ἀριστοτέχνης τῶν οὐρανίων νόων τὰ ὑπερκόσμια τάγματα, καὶ τῆς Νέας Διαθήκης τοὺς προὔχοντας, τοὺς ἀποστόλους φημί, σὺν παντὶ τῷ ἐν Ἱερουσαλήμ τῶν ἁγίων λαῷ σύμμερον ἐκκλησίασε, καὶ τὴν μὲν ψυχὴν δι' ἀγγέλων εἰς τὰ Ἅγια τῶν ἁγίων, τὰ ἀρχέτυπα τὰ ἀληθινὰ καὶ οὐράνια εἰσοικίζεται, ἐπαύτως τῶν τετραμόρφων ζώων τὰς πτέρυγας, καὶ τῇ ἑαυτοῦ παρεστήσατο ὀρόνῳ, εἰς τὸ ἐνδότερον τοῦ καταπετάσματος, ὅπου πρόδρομος αὐτὸς Χριστὸς σωματικῶς εἰσελήλυθε· τὸ δὲ σῶμα ταῖς τῶν ἀποστόλων χερσὶ προκομίζεται, τοῦ Βασιλέως τῶν βασιλευόντων συγκαλύπτοντας τῇ ζήλῃ τῆς θεότητος, καὶ παντὸς τοῦ τῶν ἁγίων συστήματος προτεχόντων. καὶ ἱερὰς ἀφιέντων βόας, καὶ θύοντων θυσίαν αἰνέσεως, ἕως ὡς παστάδι τῷ τάφῳ, καὶ δι' αὐτοῦ τῇ τῆς Ἐδὲμ τρυφῇ, καὶ οὐρανίοις ἐναπετέθη σκηνώμασι. *Hom. II in dormitionem B. V. Mariæ* (P. G., CXVI, 737-740).

toutes les vertus, qui a reçu dans son chaste sein la deuxième personne de la Sainte Trinité, le Verbe devenu Fils de la Femme, et l'Arche d'alliance toute recouverte de l'or le plus précieux, qui renfermait les tables de la Loi, un peu de manne, et la verge d'Aaron.

Or, Notre-Dame n'aurait pu être figurée, en toute vérité, par l'arbre de vie, ni par le buisson ardent, ni par l'arche de Noé, ni par l'arche d'alliance, si, victime de la mort, elle avait vu son corps consumé et englouti par le sort des pécheurs devenir la proie de la corruption du tombeau ou attendre pendant de longs siècles la vie immortelle, le séjour dans le ciel, le repos sur la montagne de Dieu et tous les privilèges de la gloire, puisque ces figures signifient par elles-mêmes incorruptibilité, intégrité, immortalité ou exemption d'une peine.

L'Ancien Testament n'offre pas des types de Notre-Dame que parmi les choses inanimées. Plusieurs femmes de la Bible la prédisent et annoncent les privilèges dont le Seigneur l'a comblée, et au nombre desquels l'Assomption se place tout naturellement. En premier lieu, il faut citer l'Épouse, dont le Cantique des Cantiques, le *Livre des mystères de la Vierge*, comme l'appelle le pieux abbé Rupert, décrit les sublimes communications avec le Créateur. L'Église elle-même, par la voix de sa liturgie, semble adopter cette interprétation, quand elle emprunte les paroles du livre sacré, au jour de l'Assomption : *Quæ est ista quæ ascendit sicut aurora consurgens, pulchra ut luna, electa ut sol, terribilis ut castrorum acies ordinata?* « Quelle est celle-ci, qui s'avance comme l'aurore à son lever, belle comme la lune, brillante comme le soleil, terrible comme une armée rangée en bataille<sup>1</sup>? » Et si cette femme privilégiée est le type de Notre-Dame, l'assomption ressort clairement de plusieurs passages qui supposent une présence corporelle; par exemple : *Quæ est ista quæ ascendit de deserto, deliciis affluens, innixa super dilectum suum?* « Quelle est celle qui monte du désert, inondée de délices et appuyée sur son bien-

1. Ces paroles forment l'antienne du *Benedictus*. Elles sont tirées du Cantique des Cantiques (vi, 9), auquel l'Église emprunte plusieurs autres passages de l'office de l'Assomption.

aimé? » — *Surge, propera, amica mea... et veni; ostende mihi faciem tuam, sonet vox tua in auribus meis; vox enim tua dulcis, et facies decora.* « Levez-vous, hâtez-vous, ma bien-aimée... et venez; montrez-moi votre visage, que votre voix retentisse à mes oreilles; car votre voix est douce et votre visage éclatant de beauté. » — *Quam pulchri sunt gressus tui, filia principis!* « Que votre marche est ravissante, fille du roi ! » Tout comme le premier, dont l'Église nous indique le sens typique par l'usage qu'elle en fait, ces textes annoncent la résurrection de Marie et son entrée au ciel.

Ainsi les ont expliqués saint Pierre Damien<sup>2</sup>, saint Bernard<sup>3</sup>, Richard de Saint-Laurent<sup>4</sup>, Pierre de Blois<sup>5</sup>, et d'autres, après eux. Mais il s'agit seulement de constater, en cet endroit, que les Pères reconnaissent dans l'héroïne du Cantique une figure de Notre-Dame, et que les privilèges décrits par l'épithalame sacré resteraient actuellement incomplets sans l'Assomption. Or, ce second point est établi par les citations que nous avons faites du livre inspiré; et quant à l'autorité des Pères, elle est incontestable en faveur de l'existence de ce type de Marie sous les traits de la Sulamite; car à ceux des Latins que nous avons déjà nommés, il faut joindre, parmi les Grecs, au moins saint André de Crète<sup>6</sup> et saint

1. *Cant.* VIII, 5; II, 10, 14; VII, 1.

2. « Sequitur de ejus Assumptione : Quæ est ista quæ ascendit de deserto, deliciis affluens....? Hæc est regina illa quam videntes filia Sion, beatissimam prædicaverunt et reginæ laudaverunt eam. Ascendit autem hodie de deserto, id est de mundo, ad regalis throni celsitudinem sublimata. » — *Sermo XL in Assumpt. B. M. V. (P. L., CXLIV, 722, B).*

3. « Ipsi cælestis curiæ principes in consideratione tantæ novitatis clamant non sine admiratione : Quæ est ista quæ ascendit de deserto, deliciis affluens? Ac si manifestius dicant : Quanta est hæc? aut unde ei ascendenti utique de deserto affluentia tanta deliciarum? » (*P. L., CLXXXIII, 425, C).*

4. « Quæ est ista quæ ascendit et transiens deserta?... Hæc est arbor inflammata... sed et arca fœderis ..... Tabescat in fallacia seductor Sadducæus; nam vere surrexisti. — *Explic. in Cant. cant., cap. 42 (P. L., CXCVI, 522, C, D; 523 A).*

5. « Quæ est ista quæ procedit sicut aurora consurgens, pulchra ut luna, electa ut sol? O quam pulchra est ascensio tua! ..... Credo siquidem quod qui nascendo integrum custodivit in Matre virginale signaculum, ipse corpus Virginis..... servavit ab omni mortalitate et corruptione illæsum. » *Sermo XXIV in Assumpt. B. M. (P. L., CCVII, 664, A, D).*

6. Σὲ ἡ τῶν Ἀσμάτων ἀγιόγραφος βίβλος προδιαγράφουσα μυστικώτερον παρηγοῦσατο· « Τίς αὐτῆ ἡ ἀναβαίνουσα ἀπὸ τῆς ἐρήμου.....? Περὶ σοῦ πάλιν ἡ αὐτὴ προὔπεγραψε βίβλος. » Ἴδοὺ ἡ κλίμη, λέγουσα, τοῦ Σαλομῶν..... Καὶ αὐθις· « Ἐξέλθετε..... » *In dorm. B. M. oral. III (P. G., XCVII, 1095).*

Jean Damascène <sup>1</sup>. On le voit par cette liste, la même interprétation se reproduit en des temps et en des pays différents, sans réclamation aucune, de telle sorte que Corneille Lapiere a pu dire que le sens du Cantique des Cantiques se rapportait parfaitement à la Très Sainte Vierge <sup>2</sup>.

Judith, victorieuse des ennemis d'Israël, Bethsabée, la mère du roi Salomon, Esther, l'avocate du peuple de Dieu, sont, toujours d'après les Pères, des figures de Notre-Dame; et les exploits de la première comme les faveurs accordées aux deux autres expriment avec une netteté saisissante le triomphe de l'Assomption.

Toutefois, l'interprétation authentique de ces types de la Sainte Vierge ne nous a pas encore parlé explicitement du privilège de l'assomption corporelle de la Mère de Dieu; sans doute on peut conclure à son existence, d'après le caractère même de ces figures expliquées par l'usage de l'Église et la tradition des Pères; déjà il est permis de dire qu'il paraît annoncé par le Seigneur, c'est-à-dire révélé, au moins implicitement. Il nous faut davantage; pour être immédiatement démonstrative, la preuve, basée sur le sens typique de l'Écriture, a besoin d'une affirmation catégorique et formelle; autrement dit, il faut qu'une parole autorisée présente explicitement l'Assomption comme annoncée par divers types de l'ancienne Loi.

A côté des raisons de convenance ou de tradition, les Pères en appellent surtout à l'Écriture pour établir la réalité du mystère de l'Assomption, ce qui prouve que, dans leur pensée, la croyance à la résurrection de Marie reposait sur l'autorité de Dieu <sup>3</sup>. Mais cette

1. Χαῖρε, θυμίαμα, τὸ ὑπὲρ κόσμου παντὸς ἐνώπιον Κυρίου κατευθυνόμενον προσευκτήριον, ἢ ἀποπεπληρωμένη ἐξ εὐωδίας τοῦ Πνεύματος, περὶ ἧς που θαυμαστικῶς βεβόηται: « Τίς αὕτη ἀναβαίνουσα ἀπὸ τῆς ἐρήμου, ὡς στελέχη καπνοῦ τεθυμιαμένη; » *Hom. II in Nativitatem B. V. Mariæ* (P. G., XCVI, 693).

2. Hoc Canticum apte congruit Christo et Beatae Virgini: tum quia ipsa inter justos eminet, sicut luna inter stellas; tum quia Verbi incarnatio, et per consequens desponsatio Ecclesiae in ipsa et per ipsam perfecta est; tum quia caro assumpta a Verbo fuit caro B. Virginis; quare, cum carnem sibi despondit Christus, quasi B. Virginem sibi despondit. Unde de B. Virgine totum hoc Canticum explicant Rupertus, Guilielmus Ramus, Honorius Augustodunensis, Hailgrinus, Card. Alanus Insul., Placidus Nigidius et Ioannes Picus Carthus. *Prolegomena in Canticum canticorum*, c. 2.

3. La remarque est du R. P. Terrien, *La Mère de Dieu et la Mère des hommes d'après les Pères et la théologie*, p. 361.

remarque générale ne suffit pas ; quelques-uns des plus importants témoignages des Pères feront mieux ressortir leur enseignement sur ce point.

Saint Modeste, patriarche de Jérusalem († 634), dans son sermon pour la fête de la Dormition de Notre-Dame où il affirme explicitement la glorification corporelle de Marie, montre comment se sont accomplies, en cette circonstance, les prophéties du Cantique des Cantiques et de l'arche d'alliance. « C'est aujourd'hui, dit-il, l'entrée dans la demeure céleste du très glorieux tabernacle<sup>1</sup>, où s'accomplit l'union hypostatique des deux natures du Christ, le vénérable Époux céleste, dont tous les anges désirent contempler la beauté... Notre Dieu qui a donné la loi sur le mont Sinaï et qui l'a apportée de Sion, a mandé auprès de lui l'arche sainte dont le roi David, un de ses ancêtres, parlait ainsi en ses chants : « Levez-vous, Seigneur, entrez dans votre repos, vous, et votre arche sainte. » Les anges lui font cortège Elle n'est point faite de main d'homme, ni recouverte d'or, mais elle a été préparée par Dieu et elle brille de l'éclat de l'Esprit-Saint qui l'habite. Elle ne renferme ni la manne, ni les tables de la Loi, mais celui qui donnait la manne et procure les biens éternels, le Dieu de l'ancien et du nouveau Testament qui est né d'elle et qui a délivré de la malédiction de la Loi tous ceux qui croient en lui. Elle ne renferme point la verge d'Aaron et n'est point ombragée par les chérubins de gloire, mais elle est de la tige de Jessé, glorieuse entre toutes selon les prophéties, et la vertu du Très-Haut la couvre de son ombre. Elle ne précède point le peuple hébreu comme l'arche mosaïque, mais elle suit Dieu qui a paru sur terre avec l'humaine nature ; et les anges et les hommes l'ont proclamée bienheureuse, à la gloire de celui qui l'a exaltée au-dessus de la terre et des cieux, car elle a chanté : « Mon  
« àme glorifie le Seigneur et mon esprit s'est réjoui en Dieu, mon  
« sauveur »... Le Christ qui a reçu d'elle la vraie nature humaine l'a appelée à lui ; il a revêtu son corps d'immortalité et l'a glorifiée plus qu'on ne peut dire, en lui donnant l'héritage céleste comme

1. Littéralement : « chambre nuptiale ».

à sa Mère très sainte, selon la parole du psalmiste : « La reine a  
« pris place à votre droite, et son vêtement est d'une beauté écla-  
« tante, comme celle de l'or le plus soigneusement travaillé<sup>1</sup>. »

Saint André de Crète († 720), célèbre aussi en termes magnifiques l'Assomption corporelle de Marie, en laquelle il aperçoit la réalisation des figures de l'Ancien Testament. « O Vierge Mère, s'écrie-t-il, les hérauts de l'Esprit-Saint ont annoncé votre triomphe. Moïse vous a reconnue dans le buisson ardent et s'est dit : « Je veux voir quelle est cette vision sublime. » David, en parlant de vous, s'adressait au Christ : « Levez-vous, Seigneur, vous  
« et votre arche sainte. » Il chantait dans le psaume votre sortie de ce monde : « Tous les riches du peuple deviendront vos suppliants ;  
« voici que toute la gloire de la fille du roi est intérieure ; son vête-  
« ment est brodé de franges dorées d'un art merveilleux. » Le livre des Cantiques vous prophétisait mystérieusement par ces paroles :  
« Quelle est celle qui monte du désert comme un nuage d'en-  
« cens?... Voyez-la, filles de Sion, et proclamez son bonheur ;  
« reines, louez-la, car l'odeur de ses vêtements surpasse celle de

1. Εἰς τὸν οὐράνιον νυμφῶνα εἰσηλθεν ἡ γενομένη πανένδοξος νυμφῶν, τῆς καθ' ὑπόστασιν ἐνώσεως τῶν φύσεων Χριστοῦ τοῦ ἀληθινοῦ ἐπουρανοῦ Νυμφίου, οὗ ἐπίενται τῆς ὑπερφυοῦς ὠραιότητος πᾶσαι αἱ ἅγαι Δυνάμεις τῶν οὐρανῶν.... Ὁ ἐν Σινᾷ νομοδότης καὶ ἐκ Σιῶν νομοθέτης αὐτὸς ὁ Θεὸς ἡμῶν, ἐντεῦθεν πρὸς αὐτὸν κομίσαι μετεστείλατο τὴν αὐτοῦ ζωτὸν τοῦ ἀγιάσματος, περὶ ἧς ὁ ταύτης προπάτωρ Δαβὶδ ἔψαλε λέγων· « Ἀνάστηθι, Κύριε, εἰς τὴν ἀνάπαυσίν σου, σὺ καὶ ἡ ζωτὸς τοῦ ἀγιάσματος σου. » Οὐ κατὰ τὴν πάλαι Μωσαϊκὴν, ὑπὸ βοῶν φερομένην, ἀλλ' ὑπὸ στρατιᾶς οὐρανοῦ ἁγίων ἀγγέλων ὀδηγουμένην καὶ δορυφορουμένην· οὐ χειροποιήτων, περικεκαλυμμένην χρυσίῳ, ἀλλὰ Θεόκτιστον οὖσαν λογικὴν, καὶ πάντοθεν ὑπεραστράπτουσαν ταῖς μαρμαρυγαῖς τοῦ ἐπιφοιτήσαντος ἐπ' αὐτὴν παναγίου καὶ ζωοποιοῦ Πνεύματος· οὐ στάμνον μάννα ἔχουσαν καὶ πλάκας διαθήκης, ἀλλὰ τὸν τοῦ μάννα χορηγὸν καὶ τῶν ἐπεγγελμένων αἰωνίων ἀγαθῶν Κύριον τῆς καινῆς καὶ παλαιᾶς διαθήκης, ἐξ αὐτῆς νηπιάσαντα, καὶ ἐλευθερώσαντα τοὺς πιστεύοντας εἰς αὐτὸν ἐκ τῆς κατάρας τοῦ νόμου. οὐ ράβδον Ἀρῶν φέρουσαν, καὶ ἄνωθεν Χερουβὶμ δόξης, ἀλλ' ἐκείνων ἀσυγκρίτως ἐνδοξοτέρην ὑπάρχουσαν, ράβδον Ἰεσσαὶ καθ' ὑποφητικὴν ἐκφαντορίαν, καὶ ἐπισκιαζομένην ὑπὸ θείας παναλχεστάτης δυνάμεως τοῦ ὑψίστου Πατρός· καὶ οὐ συμπροαγομένην Ἑβραϊκῶ κατ' ἐκείνην, ἀλλ' ἐπομένην Θεῷ ἐξ αὐτῆς ὀφθέντι ἐπὶ γῆς σαρκί, καὶ μακαριζομένην ὑπὸ ἀγγέλων καὶ ἀνθρώπων εἰς δόξαν τοῦ μεγαλύνοντος αὐτὴν ὑπὲρ τὰ οὐράνια καὶ ἐπίγεια τάγματα βοῶσαν ἐν θείῳ στόματι καὶ λέγουσαν· « Μεγαλύνει ἡ ψυχὴ μου τὸν Κύριον· καὶ ἠγαλλίασε τὸ πνεῦμά μου ἐπὶ τῷ Θεῷ τῷ Σωτῆρί μου » ... Ὁ γὰρ ἐκ ταύτης τῆς Ἀειπαρθένου σάρκα ἐνδυσάμενος ἔμψυχον καὶ ἔννοον ἐκ Πνεύματος ἁγίου Χριστὸς ὁ Θεός, προσκαλεσάμενος αὐτὴν ἐνέδυσεν ἀρθαρσίαν σύσσωμον, καὶ ὑπερενδόξως ἐδόξασε, τοῦ γενέσθαι κληρονόμον, ὡς παναγίαν Μητέρα αὐτοῦ· καθ' ἣ καὶ ὁ Ψαλμωδὸς ψάλλει· « Παρέστη ἡ βασίλισσα ἐκ δεξιῶν σου ἐν ἱματισμῷ διαχύρσῳ περιβεβλημένη, πεποικιλμένη. » *Encomium in dormitionem D. N. Dei-  
paræ* (P. G., LXXXVI. p. 2, c. 3288, 9).



« tous les parfums »... Le sépulcre ne peut vous retenir, car la corruption ne doit pas envahir le corps du Seigneur. Les enfers ne vous ont point connue, car la reine n'est point soumise au même sort que la servante. Quittez les demeures créées; entrez en possession d'une plus grande joie que celle du patriarche Enoch, dans un bonheur inénarrable, dans la lumière éternelle, là où est la vraie vie. Jouissez de la vue de la beauté de votre Fils; puisez toujours plus à cette source inépuisable de la félicité sans fin. » Et plus loin invitant tous les esprits célestes et tous les chrétiens à la louange, il ajoute : « Voici la nouvelle arche de la gloire de Dieu en qui a été renfermée l'urne toute d'or, la verge d'Aaron qui avait fleuri et les tables de l'alliance<sup>1</sup>. »

Dans sa première homélie sur la Dormition de la Sainte Vierge, saint Jean Damascène s'adresse à Marie en ces termes : « L'arche de Noé vous annonçait en figure, vous qui avez enfanté le Christ, sauveur du monde. De même le buisson ardent, les tables écrites de la main de Dieu, l'arche de la Loi, l'urne d'or, la verge d'Aaron vous figuraient manifestement... » ; et après avoir énuméré d'autres types prophétiques de Notre-Dame, il continue : « Mais quoique votre très sainte et bienheureuse âme ait été séparée de votre corps immaculé, toutefois celui-ci n'est point demeuré dans la mort et n'a point été soumis à la corruption ; il a été transporté dans le ciel, où la mort n'intervient pas, pour y vivre à jamais dans les siècles sans fin<sup>2</sup>. »

1. Περὶ σοῦ πάντες οἱ τοῦ Πνεύματος ὑποφῆται προὐκελάδησαν. Μωσῆς πρῶτος βάτον ἰδὼν σε προέλεγε· « Διαβὰς ὄψομαι τὸ ὄρομα τὸ μέγα τοῦτο. » Περὶ σοῦ ὁ Θεοπάτωρ Δαβὶδ τὸν Χριστὸν ἐλιτάνευσεν· « Ἀνάστηθι, Κύριε, λέγων, σὺ καὶ ἡ κιβωτὸς τοῦ ἁγιασμάτός σου. » Περὶ σοῦ ὁ αὐτὸς τὴν σὴν προτυποῦμενος ἐξοδόν. « Τὸ πρόσωπόν σου λιτανεύσουσιν οἱ πλοῦσιοι οἱ τοῦ λαοῦ » προὔπέψαλλον. « Ἴδου γὰρ πᾶσα, φησὶν, ἡ δόξα τῆς θυγατρὸς τοῦ βασιλέως ἐσωκλιμένη. » Σὲ ἡ τῶν ἁσμάτων ἁγιόγραφος βίβλος προδιαγράφουσα, μυστικώτερον παρηγίξατο· « Τίς αὕτη ἡ ἀναβαίνουσα ἀπὸ τῆς ἐρήμου ὡς στελέχη καπνοῦ τεθυμιαμένη ; ... Ἴδετε αὐτὴν θυγατέρες Σιών, καὶ μακαρίσατε αὐτήν· βασιλίσσαι καὶ παλλακαί, αἰνέσατε αὐτήν, ὅτι ὁσμὴ ἱματίων αὐτῆς ὑπὲρ πάντα τὰ ἀρώματα. » ... « Σὲ τάφος ἔχειν οὐ δύναται, σῶμα γὰρ Δεσποτικὸν οὐκ ἄμαυροὶ τὰ φθειρόμενα. Ἄδης κρατεῖν οὐκ ἰσχύει σου· ψυχῆς γὰρ βασιλικῆς οὐχ ἄπτεται τὰ ὁμόδουλα. » ... Ὑπὲρ τὸν Ἐνώχ μεγαλύνθητι ἐν εὐφροσύνῃ, ἐν χαρᾷ ἀνεκλαλήτῳ, ἐν ἀϊδίῳ φωτί· ἔνθα τὸ ἀληθινῶς ζῆν' ... Πρὸς τούτοις, ἀπόλαυε τοῦ κάλλους τοῦ Υἱοῦ σου· κατατρέφα τῆς ἀκενώτου χαρᾶς, καὶ τῆς ἀγήρω μακαριότητος ... Ἴδου γὰρ ἡ νέα τῆς δόξης κιβωτὸς τοῦ Θεοῦ, ἐν ἧ' « ἡ στάμνος ἡ πάγχρυσος, καὶ ἡ ῥάβδος Ἀαρὼν ἡ βλαστήσασα, καὶ αἱ πλάκες τῆς διαθήκης ». *Oratio III in dormitionem S. Mariæ* (P. G.. XCVII, 1096, 1100, 1105).

2. Σὲ κιβωτὸς προεικόνισε δευτέρου κόσμου σπέρμα φυλάττουσα· σὺ γὰρ τὴν τοῦ κόσμου

Comme les Pères grecs, dont les précédents témoignages résumément le sentiment général, les Pères latins, qui ont parlé formellement de l'Assomption corporelle de la Sainte Vierge, ou dont les paroles en supposent manifestement la réalité, appuient leur affirmation sur l'Écriture; et — ce point est à remarquer — ils font appel surtout au sens typique de l'Ancien Testament: ils voient dans le privilège de Marie la réalisation des types prophétiques de la loi ancienne. Pour eux, ces figures de l'Assomption sont les mêmes que pour les Pères orientaux: l'arche d'alliance, l'épouse du Cantique, la reine dont le Psalmiste a dit qu'elle occupe un trône de gloire à la droite de Dieu<sup>1</sup>, etc... Il y a accord parfait entre les Pères d'Orient et ceux d'Occident, non pas seulement dans ce recours unanime aux Livres inspirés afin d'expliquer l'Assomption de Notre-Dame, mais même dans la désignation des principaux types par lesquels Dieu l'a annoncée au peuple juif, comme il a annoncé, sous le voile des figures, l'Incarnation, la Rédemption et l'Église.

Saint Pierre Damien, un des plus grands docteurs de l'Église au moyen âge († 1072), montre comment se sont accomplies, dans le triomphe de la Sainte Vierge, les prédictions que renferment, à ce sujet, le Cantique des Cantiques et les psaumes: « Tous les chœurs angéliques se rassemblent, dit-il, pour contempler la Reine assise à la droite de Dieu, glorifiée dans son corps immaculé, parée d'un vêtement magnifique... Le Rédempteur, son Fils, vient au-devant d'elle avec toute la cour céleste et l'élève jusqu'au trône qu'il lui a préparé, en disant: « Vous êtes toute belle et sans tache. » Et la Vierge, dans l'élan de sa reconnaissance, répond par ces paroles de

σωτηρίαν τὸν Χριστὸν ἀπεκύησας, τὸν τὴν ἁμαρτίαν μὲν κατακλύσαντα, τὰ δὲ ταύτης κατευνάσαντα κύματα. Σὲ βάτος προέγραψε, κλάκες θεόγραφοι προεχάραξαν, νόμου ἢ κιθωτὸς προστόρησε, στάμνος χρυσῆ καὶ λυχνία, καὶ τράπεζα, καὶ ράβδος Ἰακώβου ἢ βλαστήσασα, ἐμφανῶς προστύπωσαν ... « ἄλλα καὶ φυσικῶς ἢ πανίεροσ καὶ μακαρία σου ψυχὴ τοῦ πανορθίου καὶ ἀκηράτου σου χωρίζεται σώματος, καὶ τὸ σῶμα τῆ νομίῳ ταφῇ παραδίδεται, ὅμως οὐκ ἐναπομένει ἐν τῷ θανάτῳ, οὐδ' ὑπὸ τῆς φθορᾶς διαλύεται. Ἦς γὰρ τικτοῦσης ἀλώθητος ἢ παρθενία μεμένηκε, ταύτης μεθισταμένης ἀδιάλυτον τὸ σῶμα πεφύλακται, καὶ πρὸς κρείτονα καὶ θειοτέραν σκηνὴν μετατίθεται, οὐ διακοπτομένην θανάτῳ, ἀλλ' εἰς ἀπεράντους αἰῶνας αἰῶνων διαιωήζουσαν. » *Hom. I in dormitionem B. V. M.* ( P. G., XVI, 712, 7 16.)

1. Ps. XLIV, 11.

David : « Vous m'avez conduite par la main selon votre volonté et vous m'avez reçue dans la gloire »... Le Saint-Esprit, auteur de l'Ancien et du Nouveau Testament, décrit de la même manière l'Ascension du Fils et l'Assomption de la Mère : « Quelle est celui-ci? » dit-il dans le psaume. « Quelle est celle-là? » reprend-il au Cantique. C'est la Reine que les filles de Sion ont proclamée bienheureuse. Elle monte aujourd'hui du désert, c'est-à-dire de la terre, pour occuper un trône royal; elle s'avance appuyée sur son bien-aimé. Quelle sublime faveur lui accorde ainsi Celui que les esprits angéliques osent à peine contempler ! »

Le vénérable Hildebert, évêque du Mans, plus tard archevêque de Tours († 1133), parle dans les mêmes termes que saint Pierre Damien : « Aujourd'hui la bienheureuse Vierge a obtenu la félicité de l'âme et la glorification de son corps; et pour que personne n'en doute, faisons appel aux autorités. Or, la collecte de ce jour affirme que Marie n'a pu être retenue par les liens de la mort. A l'Ascension du Seigneur les anges ont demandé : « Quel est celui qui vient d'Edom? » comme l'avait écrit Isaïe. L'Assomption de la Vierge avait été aussi prédite et prophétisée au Cantique : « Quelle est celle-ci qui monte radieuse comme l'aurore, belle comme la lune, éclatante comme le soleil? »

1. « Tota conglomeratur angelorum frequentia, ut videat reginam sedentem a dextris Domini virtutum, in vestitu deaurato, in corpore semper immaculato, circumdatam varietate, virtutum multiplicitate distinctam... Matri cœlorum palatia penetranti Filius ipse, cum tota curia tam angelorum quam justorum solemniter occurrens, evexit ad consistorium sessionis, et ait : « Tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te. » ... Sed et Virgo gratiosis cumulata muneribus, tanta benignitate davidico respondet, summæ dignationis claritatem admirans : « Tenuisti manum dexteram meam, et in « voluntate tua deduxisti me, et cum gloria suscepisti me. » ... Attende autem diligentiam et consequentiam Scripturarum. Spiritus enim Sanctus, in cujus fabrica, tam Veteris quam Novi Testamenti fuit compositi fabricata, Ascensionem Filii, et Matris Assumptionem simili stylo perambulans, ter interrogat : « Quis est iste? » (*Psal. XLIII*) Et tertio repetit : « Quæ est ista? » (*Cant. III*) ... Haec est regina illa quam videntes filiae Sion Beatissimam prædicaverunt. Ascendit autem hodie de deserto, id est de mundo, ad regalis throni celsitudinem sublimata... Innixa super dilectum suum. Intra sponsi, imo Filii sui, brachia requiescit. O quanta dignitas, quam specialis potentia, inniti super illum quem angelicæ potestates reverentur aspicere! » *Sermo XL, in Assumptione B. Mariæ* f. (P. L., CXLIV, 717, 722.)

2. « Hodie beata Virgo, et animæ beatitudinem et glorificationem corporis est adepta, quod ne cui veniat in dubium auctoritatibus astruamus. Hodie clamat oratio : *Nec tamen mortis nexibus deprimi potuit.* Tandem etiam ad invitationem angelorum in

Hugues de Saint-Victor († 1141) trouve dans l'Écriture, dans le psaume déjà cité par les Pères, une preuve de la présence de Notre-Dame au ciel, en corps et en âme. « Le septième privilège de Marie, dit-il, est qu'elle vit au ciel avec son corps... Le neuvième est qu'elle siège à la droite de son Fils, comme l'atteste le Psalmiste : « La Reine s'est assise à votre droite<sup>1</sup>. »

On ne peut passer sous silence les paroles de saint Bernard († 1153) dont le premier sermon pour la fête de l'Assomption contient une affirmation si explicite de ce mystère, et qui termine ainsi un autre sermon pour le même jour : « Elle s'avance donc, la glorieuse Vierge, dont la lampe ardente fait l'admiration des anges et leur fait dire : « Quelle est celle qui s'avance, radieuse comme l'aurore, belle comme la lune, éclatante comme le soleil<sup>2</sup>? » A ce témoignage du grand abbé de Clairvaux, il faudrait joindre ceux de ses contemporains, saint Amédée, abbé de Hautecombe, puis évêque de Lausanne († 1159)<sup>3</sup>, Richard de Saint-Victor († 1173)<sup>4</sup>,

ascensione Domini dicentium : « Quis est iste qui ascendit de Edom? » Fuit etiam propheticæ prædicta de ascensu Virginis : « Quæ est ista quæ ascendit velut aurora coruscans, pulchra ut luna, electa ut sol? » *Sermo I, in fest. Assumpt. B. Mariæ* (P. L., CLXXI, 630.)

1. « Septimum quod cum corpore suo in cælo vivit... Nonum quod ad dexteram Filii singulariter sedet, Psalmista testante : « Astitit regina a dextris tuis ». (*Psal. XLIV. Miscellanæ. Tit. CXXV, de Assumptione et decem præconiis Mariæ semper virginis* (P. L., CLXXVII, 808.)

2. « Processit igitur gloriosa Virgo, cujus lampas ardentissima ipsis quoque angelis lucis miraculo fuit, ut dicerent : Quæ est ista, quæ progreditur sicut aurora consurgens, pulchra ut luna, electa ut sol? » *Sermo II in Assumptione B. Mariæ V.* (P. L., CLXXXIII, 421.)

Le passage du premier sermon, auquel nous faisons allusion et qui affirme si explicitement la présence de Marie au ciel en corps et en âme est celui-ci : « Felicia prorsus oscula labiis impressa lactentis, cui virgineo mater applaudebat in gremio. Verumtamen numquid non feliciora censebimus quæ ab ore sedentis in dextera Patris hodie in beata salutatione suscepit, cum ascenderet ad thronum gloriæ, epithalamium canens et dicens : « Osculetur me osculo oris sui? » L'Église lit ce passage à l'office de la nuit, au cinquième jour dans l'octave de l'Assomption.

3. « Hoc incensum suavissimum est, hoc thymiana bene compositum procedit de thuribulo cordis Mariæ, et universa suaviter olentia excedit. Porro thuribulum sequens incensum et elevatum manu Domini, ascendit usque ad thronum Præsidentis. Ascendit stipatum prosecutione angelicorum spirituum, clamantium in excelsis atque dicentium : Quæ est ista, quæ ascendit per desertum, sicut virgula fumi, ex aromatibus myrrhæ, et thuris, et universi pulveris pigmentarii? » *Homilia VI* (P. L., CLXXXVIII, 1336.)

4. « Quæ est ista quæ ascendit, et transiens deserta? ... Tabescat in fallacia seduc-

Pierre, abbé de Celle et plus tard évêque de Chartres († 1187)<sup>1</sup>, et Philippe de Harveng, abbé de Bonne-Espérance († 1187)<sup>2</sup>.

· Nous tenons à faire remarquer que tous les textes sont empruntés à des Pères, qui invoquent l'autorité de l'Écriture pour prouver, expliquer, ou exposer l'Assomption de Marie, entendue formellement et explicitement par eux comme résurrection et présence corporelle dans le ciel. Il eût été facile de multiplier ces citations, surtout si nous avons fait appel au témoignage des nombreux Pères, qui, traitant de l'Assomption, ne parlent pas explicitement de la glorification du corps très pur de Notre-Dame; et c'eût été fort légitime, car la simple lecture de leurs écrits montre, par les exigences du sens total du contexte, ou même du caractère de l'ouvrage, qu'ils comprennent l'Assomption dans le même sens que les premiers. Mais tous ces auteurs, Pères de l'Église ou écrivains ecclésiastiques forment-ils l'unanimité suffisante, requise pour que leur interprétation s'impose? Oui, parce que, appartenant à des époques et à des pays différents, et remarquables par leur science de la théologie mariale, ils découvrent, dans plusieurs passages de l'Écriture, un sens typique qui est conforme à la persuasion de l'Église dont la liturgie nous traduit la pensée intime, conforme à la manière d'interpréter des autres Pères, et au sentiment des théologiens postérieurs; en d'autres termes, ils attestent, par l'autorité de leur parole et l'ensemble de leur témoignage, l'existence du courant traditionnel et l'enseignement du magistère tacite de l'Église, pour le moins. Sans doute, ils ne présentent pas formellement leur interprétation comme un point de doctrine, ils ne disent pas en termes explicites que l'Église l'enseigne; mais, si l'on fait attention qu'à leur autorité, déjà considérable par elle-même, et, dans le cas présent, inéluctable,

tor Sadduceus; nam vere surrexisti. *Explicatio in Cantica canticorum*, c. XLII *De assumptione Mariæ, et ejus laudibus* » (P. L., CXCVI, 522-524).

1. « In Canticis, ubi quasi in cubiculis suis et lectulo florido prerogativa! ejus mystice requiescit, sæpenumero Salomon sic de illa cecinit : *Quæ est ista, quæ progreditur, quæ est ista quæ ascendit de deserto, quæ est ista quæ ascendit per desertum?* »

2. « *Fuge, dilecte mi. assimilare capræ, hinnuloque cervorum super montes aromatum. ... Est igitur mater cum Filio non solum spiritu, sed etiam corpore.* » *Commentaria in Cantica canticorum*, l. VI, c. L (P. L., CCIII, 487, 488).

viennent s'ajouter la pensée de l'Église assez clairement manifestée dans la liturgie, le recours continuel des Pères à l'Écriture dans leurs homélies sur l'Assomption, l'enseignement des plus illustres théologiens, et l'absence de toute contradiction, on conviendra que, selon toutes les règles de la certitude morale, il s'agit bien ici d'interprétations authentiquement reçues dans l'Église, soit l'Église enseignante soit l'Église enseignée. En tout cas, comme « le Saint-Esprit veille à ce que les témoignages que l'on trouve chez les Pères ne produisent point une fausse apparence de consentement, il faut admettre que leur accord est basé sur des documents valables, quand tous ceux dont on possède des témoignages attestent la même doctrine avec un accord absolu ou moral, pourvu seulement qu'il y en ait plusieurs appartenant à des époques et à des pays différents. S'ils ne la présentent pas comme un dogme formel, elle est au moins d'une vérité catholique moralement certaine, parce que l'autorité des Pères consiste non seulement dans le témoignage formel, mais aussi dans leur qualité de docteurs expliquant et développant la doctrine religieuse<sup>1</sup> ».

Il est donc certain que ces types de l'Assomption, qu'ils nous montrent : l'arche d'alliance, l'épouse du Cantique, la reine des psaumes de David, ont été ordonnés, de par Dieu, à signifier le privilège de Marie, et que celui-ci est révélé implicitement dans les livres de l'ancienne loi. C'est la conclusion logique de l'examen que nous avons fait de la pensée moralement unanime des Pères sur quelques figures de la Bible.

Les plus grands théologiens catholiques, nous l'avons dit, s'accordent avec les Pères non seulement pour la méthode de prouver par l'Écriture la réalité de l'Assomption, mais aussi pour la désignation des types prophétiques eux-mêmes; s'ils font appel aux textes des livres inspirés, c'est assurément qu'ils y voient une preuve de leur thèse. Or, saint Thomas d'Aquin, comme les Pères que nous avons cités, reconnaît l'Assomption dans le transfert de l'arche d'alliance : « La troisième malédiction, dit-il, commune à tout le genre humain, est celle qui condamne tout le monde à re-

1. SCHEEBEN, *loc. cit.*, n. 379, 376.

tourner en poussière; la bienheureuse Vierge en a été exempte, parce qu'elle est montée au ciel avec son corps. En effet, nous croyons qu'elle est ressuscitée après sa mort et qu'elle a été transportée au ciel : Levez-vous, Seigneur, allez au lieu de votre repos, vous et votre arche sainte (*Ps.* cxxxI, 8)<sup>1</sup>. » On ne saurait prétendre que saint Thomas emploie ici l'Écriture dans le sens accommodatice, puisque celui-ci n'a aucune force démonstrative en théologie; à moins de dire que le Docteur angélique parle en vain, il faut donc convenir qu'il reconnaissait dans ce passage du psaume une preuve de l'Assomption corporelle de la Sainte Vierge.

Le bienheureux Albert le Grand, une des lumières de la théologie, n'est pas moins affirmatif que saint Thomas. Voici comment il s'exprime dans son *Mariale*, ou *Questions sur l'évangile* Missus est : « Que le corps de la Vierge n'ait point été réduit en poussière, cela se voit clairement par la figure de l'arche d'alliance, qui était faite de bois de sétim, dont la propriété consiste à ne pouvoir être rongé par les vers et à se conserver intact dans l'eau. Elle est donc ressuscitée. D'ailleurs le Psalmiste lisant dans l'avenir l'annonçait hardiment (*Ps.* cxxxI) : Levez-vous, Seigneur, entrez dans le lieu de votre repos. Et il ajoute aussitôt : Vous et votre arche sainte. Ce qui indique clairement que cela était dit en figure de Marie, dont le corps fut l'arche du corps du Christ. Or le ciel n'admet pas de figure, mais seulement la réalité<sup>2</sup>. » (*Quest.* 132.) L'auteur du

1. « Tertia (maledictio) fuit communis viris et mulieribus, scilicet ut in pulverem revertentur. Et ab hac fuit immunis Beata Virgo quia cum corpore assumpta est in coelum; credimus enim quod post mortem resuscitata fuerit, et portata in coelum. *Psalm.* cxxi, 8 : « Surge, Domine, in requiem tuam; tu et arca sanctificationis tuæ. » *Opusculum VI in Salutationem angelicam expositio.* — *S. Thomæ opera*, éd. Parm. 1865, t. XVI, p. 134.

2. « Quod non fuerit incinerata, intelligitur manifeste in figura de arca fœderis Domini, per quam significabatur Maria, quæ quidem arca constructa fuit de lignis setim quorum natura talis est quod nunquam a vermibus roduntur nec perforantur. nec in aquis submersa unquam putrescunt, sicut solent alia ligna facere; ergo sine omni putrefactione surrexit. Hoc idem etiam et clara luce prævidens Psalmista clamat cum audacia, *Ps.* cxxi; Surge, Domine, in requiem tuam. Et statim subinfert : Tu et arca sanctificationis tuæ. Quæ manifeste creduntur et in figura de Maria, cujus corpus fuit arca corporis Christi; sed coelum nulla figura, sed solum rei veritas possidet. » *Questions super Missus est*, q. CXXXII. — *B. Alberti M. opera*, Lugduni, 1651, t. XX, p. 88.

livre *Des louanges de Marie*, qui se trouve dans les œuvres d'Albert le Grand, mais qui est, plus généralement, attribué à Richard de Saint-Laurent, sous le nom duquel il a été édité à Douai en 1625, s'exprime ainsi : « Son passage de la terre au ciel est appelé Assomption, parce qu'elle monte du désert, inondée de délices, appuyée sur son Bien-Aimé. » (*Cant.* VIII, 5.) Et il renvoie, pour les détails, au chapitre *Des aromates du jardin fermé*, où sont expliquées les mystérieuses significations du Livre sacré, et où l'on trouve ces paroles : « Dépassant les hiérarchies angéliques et tous les rangs des saints, elle monte jusqu'à la droite de Celui qui siège sur le trône. Aussi est-elle figurée par Bethsabée, à qui son fils le roi Salomon fit préparer un trône à la droite du sien (*III Reg.* II, 19) : ce qui n'est que la répétition d'une idée déjà émise : « Par un privilège singulier, elle siège à la droite de son Fils, comme c'est la conviction générale, sur un trône de gloire ; car elle est figurée par Bethsabée, mère de Salomon, figure du Christ, à laquelle son fils ordonna de préparer un trône à la droite du trône royal (*III Reg.* II). » Pour cet auteur, le type de l'arche d'alliance ne fait aucun doute ; il y revient en d'autres endroits du même ouvrage : « Marie est l'arche sainte, selon la parole du psaume CXXXI : Levez-vous, Seigneur, entrez dans le lieu de votre repos, vous et l'arche de votre sainteté, c'est-à-dire que vous avez sanctifié... C'est pourquoi le Prophète dit au Christ : Levez-vous, Seigneur, etc..., vous d'abord, et ensuite l'arche, c'est-à-dire, Marie. De là on conclut qu'elle est montée au ciel avec son corps. Donc il est dit : Entrez, Seigneur, dans votre repos, après les douleurs de la passion, vous par l'Ascension, et l'arche de votre sainteté par l'Assomption <sup>1</sup>. »

1. « Non solum cum Angelicis sublimata, sed super omnes choros Angelorum exaltata ... ad dexteram Filii, sicut creditur, in throno gloriæ; quia ipsa designata est per Bethsabæe matrem Salomonis qui Christum signat, cui videlicet Bethsabæe de præcepto filii positus est thronus juxta thronum regis, et sedit ad dexteram ejus... Ascendit in sua assumptione, Angelorum et sanctorum transgrediens ordines universos, ascendens usque ad dexteram sedentis in throno. Unde designatur per Bethsabæe, cui positus est thronus juxta filium regem Salomonem, et sedit ad dexteram ejus. ... Arca sanctificationis. In Psal. CXXXI : Surge, Domine, in requiem tuam, tu et arca sanctificationis tuæ, id est quam tu sanctificasti... Ideo dicit Christo propheta : Surge, Domine, in requiem tuam. Tu prius, id est, Maria posterius. Hinc conjicitur, quia assumpta sit simul cum corpore. Dicitur ergo : Surge, Domine, in requiem tuam, post laborem passionis, tu



A l'exemple de saint Thomas et d'Albert le Grand, les théologiens scolastiques les plus considérables prouvent le fait de l'Assomption corporelle par l'accomplissement des figures du Cantique des Cantiques et des psaumes, de sorte que sur le même sens typique de plusieurs passages de l'Écriture, la tradition écrite se continue palpable et unanime. Le pieux et savant Denys le Chartreux, que l'on a appelé le *Docteur extatique*, la suit fidèlement au xv<sup>e</sup> siècle : « Dans mon Assomption, fait-il dire à la Vierge en expliquant le verset du Cantique : *Læva ejus sub capite meo, et dexteru illius amplexabitur me* (vi, 2), Dieu m'a placée à sa droite, et m'a unie à lui après m'avoir élevée au ciel avec mon corps; il m'a accordé une vue de sa divinité aussi claire et aussi béatifiante qu'elle puisse être donnée à une créature sans l'élever à l'union personnelle<sup>1</sup>. »

Parmi les auteurs plus récents, dont il serait facile de multiplier les noms, saint Thomas de Villeneuve parle le même langage et explique par les prophéties du Cantique l'existence du privilège de la Sainte Vierge : « Nous célébrons aujourd'hui une triple fête, dit-il, dans son quatrième sermon pour le jour de l'Assomption : nous célébrons d'abord l'heureuse mort de la Vierge Mère, l'instant où elle sortit de la vie; nous célébrons encore sa résurrection qui la revêtit d'une gloire immortelle; nous célébrons enfin son Assomption glorieuse où son corps et son âme prirent leur essor vers les cieux... Les anges étaient saisis d'étonnement et ils admiraient une dignité aussi sublime et ils s'écriaient : « Quelle est celle-ci qui monte du désert, inondée de délices, appuyée sur son bien-aimé? » C'est ainsi qu'au milieu des applaudissements et des joies de toute la cour céleste, le nouveau Salomon, plein de puissance et de sagesse, fit entrer, de ses propres mains, l'arche où Dieu s'était renfermé, dans le temple céleste que la main de l'homme n'a point élevé. » Il avait dit dans son deuxième sermon : « Elle sort du tom-

per ascensionem, et arca sanctificationis per assumptionem. » *Op. cit.*, l. IV, c. iv, p. 107; l. XII, c. III, p. 354; l. X, c. I, p. 250.

1. « In mea assumptione ad suam me dexteram collocavit, et assumptam cum corpore, corporaliter sibi univit; atque ad tam claram et voluptuosissimam suæ deitatis intuitionem promovit, quantam pura creatura sine personali unione videtur capere posse. » *Enarr. in cap. II Cant.*, art. 8. — *Doctoris ecstatici D. Dionysii cartusiani opera omnia*, Monstrolii, 1898, t. VII, p. 346.

beau plus brillante que le soleil, plus pure que la lune ; elle s'élève dans les airs : de toutes parts les anges applaudissent. Quelle est celle-ci ? Elle est le temple de Dieu, le sanctuaire de l'Esprit-Saint, l'arche sainte, l'arche du Testament. Les prophètes l'avaient annoncée, les patriarches l'avaient figurée, les oracles l'avaient promise <sup>1</sup>. »

Saint François de Sales s'exprime de la même manière en son sermon (LXI) pour la fête de l'Assomption : « Si la réception de l'ancienne arche fut si solennelle, quelle devons-nous penser avoir esté celle de la nouvelle Arche, je dis de la très glorieuse Vierge Mère du Fils de Dieu au jour de son Assomption ? O joye incompréhensible ! O feste pleine de merveilles, et qui fait que les âmes devotes, les vraies filles de Sion, s'escrient par admiration : *Quae est ista quae ascendit ?* Quelle est celle - cy laquelle monte du désert ?... Ainsy donq mourut la Mère de la vie. Mais comme le phœnix resuscite bien tost après sa mort et reprend une nouvelle et plus heureuse vie, ainsy cette bienheureuse Vierge ne demeura guères (ce ne fut tout au plus que trois jours) sans ressusciter ; son cors ne fut point sujet à la corruption après la mort, cors qui n'en receut jamais pendant sa sainte vie. La corruption n'avait point de prise sur une telle intégrité, ceste Arche estoit du bois incorruptible de *sethim*, comme l'autre ancienne <sup>2</sup>. »

Le savant cardinal Bellarmin reconnaît aussi dans l'histoire de l'Arche sainte la prophétie de l'Assomption. « Parce que le Christ, notre Sauveur, était le Roi et le Maître de la Jérusalem céleste, il est entré dans le royaume des cieux avec son âme et son corps ; nous devons nous garder de penser et de dire qu'il en a été beaucoup autrement de la Mère du Roi et de la Reine du monde. Car le Fils de Dieu, après la mort de sa bienheureuse Mère, n'a pas permis que son corps restât inanimé dans le tombeau ; mais, par un singulier privilège, il l'a rappelé à la vie au bout de peu de temps, et l'a introduit dans la gloire... Se rappelant ces paroles du Père : *Entrez dans votre repos, vous et l'arche de votre sainteté*, et sachant bien que l'arche de sa sainteté était le corps de sa bienheureuse Mère après son ascension, il a introduit, le plus tôt pos-

1. *Œuvres de saint Thomas de Villeneuve* (trad. Ferrier), t. III, p. 445, 446, 408, 410.

2. *Œuvres de saint François de Sales*, Annecy, 1896, p. 440, 451.

sible, cette très sainte arche dans le temple du vrai Salomon... Et qu'y a-t-il d'étonnant, si cette arche, plus auguste et plus sainte que toute créature, soit entré dans le ciel au milieu des chants et de l'allégresse des esprits bienheureux<sup>1</sup>? »

De tous ces témoignages, émanant de Pères, de docteurs et de théologiens, différents par le pays, l'époque et le caractère, on est en droit de conclure que l'arche d'alliance et l'épouse du Cantique sans parler du buisson ardent, des faveurs accordées à Bethsabée et à Judith, etc., sont des types de l'Assomption, réellement voulus de Dieu comme tels; car l'interprétation donnée par tant d'auteurs ecclésiastiques réalise toutes les conditions exigées par la théologie pour être au moins moralement certaine, même s'ils n'avaient parlé que comme docteurs particuliers. Il est difficile de croire qu'un pareil accord eût existé, si leur explication de ces types n'avait pas été l'écho de l'enseignement même de l'Église et de la persuasion générale du peuple chrétien.

Cette conclusion, au sujet de quelques types particuliers, à laquelle nous sommes arrivés en suivant rigoureusement les principes de la théologie, ne fait qu'en préciser une autre plus générale, qui résulte de la méthode interprétative des Pères et des théologiens. En dehors des raisons de convenance qu'ils apportent pour prouver la réalité de l'Assomption, ils font toujours appel à l'Écriture, dans laquelle ils voient ce mystère figuré et annoncé; c'est leur habitude constante, et il y a chez eux unanimité morale, sur ce point. Cette persuasion de l'annonce prophétique de l'Assomption par le moyen des types est donc une vérité catholique certaine, car l'autorité des Pères s'impose aussi lorsqu'ils expliquent la doctrine religieuse avec un tel ensemble: surtout en pareil cas s'exerce l'assistance du Saint-Esprit qui préserve de l'erreur l'Église enseignante et le corps des fidèles, et qui ne peut laisser croire universellement que la doctrine de l'Assomption repose sur l'Écriture, si, de fait, elle ne s'y trouve pas. De plus, cette unanimité, embrassant des auteurs de contrées et d'époques diverses, ne s'explique bien que par une croyance générale et d'un enseignement authen-

1. *Conc. XL, De Assumpt. B. Mariæ*, partie 2<sup>a</sup>. — BELLARMINI *Conciones*, Venetiis, 1617, p. 439-440.

tique. Ainsi à l'autorité des Pères et des théologiens vient s'ajouter celle du magistère ordinaire de l'Église, attestant l'existence des types prophétiques de l'Assomption; ou mieux, les premiers ne sont que les organes du second.

Devant ce témoignage unanime des Pères, et même des théologiens, qui voient dans l'Écriture des types de l'Assomption, — devant cette autre unanimité morale qui désigne très explicitement plusieurs de ces types, — devant les indications si claires de l'Église dans sa liturgie, — devant même la croyance aux figures où l'on a reconnu les autres prérogatives de la Vierge, quel théologien catholique oserait prétendre que l'Assomption corporelle de Notre-Dame n'a pas été prophétisée dans les Livres Saints, sous le voile de types auxquels Dieu avait attaché cette signification? Il nous semble qu'on ne pourrait le faire à moins de nier le sens typique de l'Écriture, et de rejeter l'autorité doctrinale de l'Église, des Pères et des théologiens. La croyance à l'Assomption repose donc sur la parole de Dieu, qui l'a révélée formellement, quoique implicitement, en plusieurs types de l'époque antérieure à l'économie évangélique.

Jusqu'ici nous n'avons interrogé que l'Ancien Testament; le Nouveau ne comporte pas l'existence de types prophétiques, au moins après la mort du Christ ou la venue du Saint-Esprit, c'est-à-dire après la promulgation de la Loi nouvelle, parce que les choses signifiées sont plus dignes que les types qui les signifient, et parce que ceux-ci sont faits par Dieu à l'image de celles-là, de leur antitype. Or, depuis l'Évangile, il n'y a pas à attendre d'autre perfection, et toute la destinée humaine se modèle sur celle de Notre-Seigneur. Il resterait à se demander si quelque livre du Nouveau Testament ne nous montre pas l'Assomption, non plus prophétisée par un type quelconque, mais s'accomplissant ou déjà réalisée, sous le voile d'un symbole. Aucune page écrite par les Évangélistes et les Apôtres ne nous parle du fait même de l'Assomption, mais peut-être certains passages de l'Apocalypse nous montrent-ils Notre-Dame triomphante au ciel, glorifiée dans son âme et dans son corps. Plusieurs l'ont cru et ont expliqué dans ce sens le verset de l'Apocalypse (xī, 19) : *Et apertum est templum Dei*

*in cœlo ; et visa est arca testamenti ejus in templo ejus.* « Certainement, dit l'auteur des Sermons publiés sous le nom de saint Ildéphonse, cette arche n'est point l'arche mosaïque, mais la bienheureuse Vierge qui avait été confiée à saint Jean l'Évangéliste et que ce fidèle témoin de la vérité aperçut dans le ciel ». Plusieurs ont adopté ce sentiment, qui ne fait que compléter la tradition des Pères et des théologiens au sujet de l'arche. Quoi qu'il en soit de cette interprétation et de celle que d'autres ont donnée, dans le même sens, au premier verset du chapitre suivant : « Il parut dans le ciel un grand signe : une femme revêtue du soleil, la lune sous ses pieds, et une couronne de douze étoiles sur sa tête ; — *Signum magnum apparuit in cœlo. Mulier amicta sole et luna sub pedibus ejus, et in capite ejus corona stellarum duodecim* », nous ne l'invoquerons point en faveur de notre thèse.

Il reste donc acquis, croyons-nous, que l'Assomption corporelle de Marie a été révélée de Dieu sous le voile de types auxquels il avait attaché cette signification prophétique. C'est un deuxième mode de révélation, premier quant à l'époque, par lequel Dieu a fait connaître la glorieuse Assomption de Marie.



## CHAPITRE VI

### LE MOUVEMENT CATHOLIQUE EN FAVEUR DE LA DÉFINITION DOGMATIQUE DE L'ASSOMPTION.

#### § I. — Avant le concile du Vatican.

La doctrine de l'Assomption a reçu au cours du dix-neuvième siècle de nombreux témoignages. Un des plus importants vient des discours qui, tous les ans, le jour de la fête de l'Assomption, de 1829 à 1855, furent prononcés, à Rome, dans la basilique Sainte-Marie-Majeure, par les Pères Jésuites du Collège des Nobles<sup>1</sup>.

C'est toujours la même affirmation de la gloire de la Sainte Vierge, présente au ciel en corps et en âme. Et l'enseignement oral des prédicateurs, s'exerçant sous la vigilance de l'Église, ne diffère point de celui des théologiens. Parmi ces derniers, il est nécessaire d'en citer quelques-uns : M<sup>sr</sup> Scotti, archevêque de Thessalonique<sup>2</sup>, De Carlo, prêtre de Naples<sup>3</sup>, Passaglia<sup>4</sup>, M<sup>sr</sup> Anni-

1. De Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. V, p. 365-366.

2. « L'Assunzione di Maria ci fa meditare tre stupende verità : I. La carne di Maria non si corrompe. — II. Ebbe innanzi tempo una nuova vita. — III. Fù ben tosto assunta in cielo. » (Vaccari, *l. c.*, p. 222, n. 2.)

3. « Quær. — De fide ne sit Virginis corpus a mortuis excitatum ad cœlum fuisse assumptum. — Resp. Quoniam hac de re nulla extat Ecclesiæ definitio, proinde non pertinet — (*L'auteur veut évidemment parler de la foi divine, puisqu'il affirme que l'Assomption est une tradition reconnue et enseignée par l'Église*) ; — negari tamen non potest nisi ex petulanti temeritate, ut inquit Melchior Canus; nam constans et perpetua traditio quæ incorruptibilitatem corporis Virginis tuetur in tota Ecclesia, tuetur etiam gloriosam incorrupti corporis Assumptionem. » *Theotocologia*, l. c., pr. 5.

4. « Quum plurima sint quæ mortiferum originalis transgressionis virus oculis prope subjiciunt, horrificum illud est quod humani corporis sanie et in nativum pulverem resolutione continetur. Lata namque divinitus in auctorem originalis prævaricationis sententia : *Pulvis es et in pulverem reverteris*, universam complectitur infectam pos-

viti<sup>1</sup>, De Luise<sup>2</sup>, le cardinal Patrizi<sup>3</sup>. D'autres vont être plus spécialement mentionnés.

Quelques années après la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, une préoccupation et un désir, qui n'ont fait que s'accroître depuis lors, se firent jour parmi les catholiques. L'acte solennel de Pie IX les portait à se demander si l'Assomption n'est pas, comme l'Immaculée Conception, une doctrine révélée, et à désirer un nouveau triomphe pour la Vierge ressuscitée.

Les théologiens ne tardèrent pas à étudier, dans des travaux spéciaux, le point de vue sous lequel la question de l'Assomption se présentait. La plus ancienne étude est celle du P. Rémi Buselli, franciscain, publiée à Rome en 1863 et intitulée : *La Vergine*

teritatem, neminem præterit, suasque tabificas vires in omnes exercet. Una tamen perhibetur Virgo quæ evaserit, una quæ corruptionis ignominiam non subierit, et una quæ carnis in sepulcro dissolutionem non persenserit. Cujus eximia singularisque immunitatis illud imprimis argumentatum est, quod christianæ antiquitatis persuasio de assumpta in corpore Virgine luculentissimum præbet. Neminem fugit innumeros prope modum extitisse qui de hoc facto splendide disseruerint; sed neminem pariter fugit hos inter tum eruditione, tum nominis claritate reliquis non minimum præcellere Petrum Canisium, Cæsarem Baronium, Mabillonium, Ruinartium, Martenium, Assemanum, Strozium, Muratorium, Trombellium et Benedictum decimum quartum. Qui quidem omnes pro ea qua pollebant eruditione nihil non excussum reliquerunt, ut uberiores quam possent splendidiores testium copiam in lucem proferrent. Neque votis impensisque studiis exitus defuit isque secundissimus, quum in ipsorum libris de assumpta in corpore Virgine testes legantur ex Græcis Modestus hierosolymitanus, Andreas cretensis, Germanus constantinopolitanus, Johannes damascenus, Leo cognomento sapiens, Metaphrastes, Johannes Geometra, Johannes euchaitarum antistes, Callistus patriarcha constantinopolitanus, Manuel Paleologus et Isidorus thessalonicensis; ex Latinis vero Gregorius turonensis, vulgati Sophronius et Hildephonsus toletanus, Autbertus, synodus moguntina celebrata anno DCCCXIII, annales bertiniani, Paschalis I et Leo IV, sanctus Odilo, Hildebertus cenomanensis, Fulbertus carnotensis, Petrus Damiani, Pseudo Augustinus, Bernardus, Hugo Victorinus, Petrus Blesensis, Sicardus Cremonensis, et ne recentiores appellem, Bartholomæus Tridentinus.

« Qua sane testium copia sicuti difficile admodum est non commoveri, ita pronum est ac plane dixerim necessarium eidem acquiescere. Præsertim quum christianæ antiquitatis persuasio ac sententia non eorum duntaxat suffragio communiatur, quorum illustria nomina memoravimus, et quibus merito adjiciuntur Theodorus studita, Hincmarus Rhemensis et Atto Vercellensis, sed festo præterea comprobetur quod ab antiquissimis usque temporibus ad recolendum mysterium assumptæ in corpore Virginis celebratum scimus. » *De Immaculato Deiparæ semper Virginis conceptu commentarius*, pars III, sect. VI, cap. vi, art. I. p. 975 sqq.

1. Cité par Vaccari, *l. c.*, p. 227, n. 1.

2. *L'Assunzione di Maria Madre di Dio, trionfo della dottrina cattolica sul naturalismo*. Torino, Marietti, 1869.

3. Vaccari, *l. c.*, p. 221, n. 2.



*Maria vivente in corpo ed in anima in cielo ossia Dissertazione teologico-storico-critica sulla definibilità dogmatica della corporea assunzione della Madre di Dio*, in-12, 272 p.

A l'approche du concile du Vatican, deux importantes revues d'Italie, la *Civiltà cattolica*<sup>1</sup> et la *Scienza e la Fede*<sup>2</sup> signalaient et favorisaient le mouvement qui entraînait un grand nombre de catholiques à demander au Souverain Pontife de prononcer la définition dogmatique de l'Assomption.

L'expression de ce désir venait, en même temps, de divers pays. En Angleterre, au mois de juillet 1869, le R. P. Hunter, du collège Saint-Bennon, de la Compagnie de Jésus, soutenait, dans ses thèses dogmatiques, la définibilité de l'Assomption de la Sainte Vierge<sup>3</sup>.

1. « Un gran numero di cattolici emettono il voto che il futuro Concilio chiuda il cielo degli onnagi resi dalla Chiesa alla Vergine immacolata, promulgando il domma della gloriosa Assunzione di lei. » Feb. 1869.

2. « Noi lo affermiamo dietro la unanime sentenza dei teologi, che si accordano nel chiamar temerario e sospetto di eresia, stoltamente gonfio della sua scienza, petulante, blasfemo, colui che impugnasse codesta verità. Posto ciò, non vi è alcun dubbio, che in pieno Concilio la Chiesa potesse ancor solennemente proclamare la medesima verità, e protestare il suo culto e la sua venerazione all' eccelso trionfo della Madre di Dio. » 20 Luglio 1869.

3. « Quum juxta apostolicam doctrinam (*Rom. v-viii, 1 Cor. xv, 24-26, 54-57. Heb. ii, 14-15*) triplici victoria de Peccato, et de Peccati fructibus, Concupiscentia et Morte, quasi ex partibus integrantibus constituatur ille triumphus quem de Satana, antiquo serpente, Christus retulit; et quum in Protoevangelio (*Gen. iii, 15*), Beata Virgo exhibetur singulariter associata in hoc triumpho Filii sui, non dubitamus quia in eodem oraculo, eadem Beata Virgo præsignificetur eadem triplici victoria insigniter illustris; atque adeo, sicut de Peccato per Immaculatam Conceptionem et de Concupiscentia per virginalem Maternitatem, ita et de inimica morte singularem triumphum relaturo, per acceleratam ad similitudinem Filii sui Resurrectionem. Id quod ex speciali unitate carnis, Christum inter ejusque Matrem, novam accepit.

« De hac Immaculate Virginis Resurrectione et in caelos Assumptione, antiqua est utriusque Ecclesie recepta traditio; in quam servandam, rei manifesta coherentia cum aliis Beate Virginis prærogativis, carentia reliquiarum, et sepulcrum corpore virgineo vacuum conspirabant. Quod si in Ecclesia occidentali aliquando hæsitatio quædam extiterit, occasione, ut videtur, Decreti Gelasiani de libris apocryphis, ea tamen non obstante, antiqua sententia talem nacta est a pluribus sæculis consensum, ut a Theologis communiter habeatur pro certa, pro definibili; de qua dubitare catholico nefas sit; immo non desunt graves auctores qui eam ut jam de Fide habeant.

« Exinde constat hoc privilegium, quod in systemate Mariano conspicua pars est, et quod tantopere cum aliis doctrinis revelatis cohæret. Apostolos, ipsumque Joannem, latere non potuisse, ac proinde ex apostolica traditione Ecclesie innotuisse.

« Sententia igitur de Corporali Assumptione Beate Virginis certa est, et proxime definibilis. Que ejusdem Deipare Virginis gloria ut per solemnem Definitionem in proximo Concilio novo splendore augeatur, toto corde expetimus. » *Theses dogmaticæ de Ecclē-*

Peu de temps avant le concile, M<sup>gr</sup> Spaccapietra, archevêque de Smyrne, adressait à Pie IX une supplique dans laquelle il demandait au Souverain Pontife de glorifier la Sainte Vierge en déclarant dogme de foi son ineffable Assomption <sup>1</sup>.

La même année 1869 vit paraître, à Rome, le travail de D. Vaccari, bénédictin de Saint-Paul-hors-les-murs : *De corporea Deiparae assumptione in caelum, an dogmatico decreto definiri possit, disquisitio historico-critico-theologica*. L'ouvrage fut très bien accueilli; et beaucoup des arguments qui y sont exposés, surtout ceux d'ordre théologique, ont conservé leur valeur.

On s'émut dans certains milieux, spécialement en France, de ce désir, exprimé par un assez grand nombre de catholiques, de voir l'Assomption définie dogme de foi. La *Civiltà cattolica* de février 1869 avait fait naître, chez quelques-uns mal éclairés, des craintes, auxquelles l'illustre évêque de Nîmes, M<sup>gr</sup> Plantier, répondait en ces termes : « Parce qu'une revue romaine a pu souhaiter que cette pieuse et universelle croyance (de l'Assomption de la Sainte Vierge) fût élevée par acclamation, dans le concile, à la dignité d'un dogme défini, un journal prudent de notre France s'est presque scandalisé de ce vœu, qui semblait un acte de sainte étourderie. Comme si cette question n'avait jamais été abordée de près! Comme si l'épiscopat n'était pas, depuis longtemps, en possession de tous les éléments nécessaires pour la trancher! Comme si déjà, de fait, elle n'était pas à ce point de maturité glorieuse où Pie IX saisit l'Immaculée-Conception de Marie pour l'imposer à la foi des peuples<sup>2</sup>! »

*sia ejusque capite, et de homine, nec non theses de historia ecclesiastica, quas in collegio Sancti Bennonis prov. angl. Societatis Jesu propugnandas assumpsit F. Sylvester Joseph Hunter, ejusdem societatis, tertio kalendas Augusti A. S. R., 1869.*

1. « Abbiamo altresì supplicato il S. Padre di aggiungere alla corona, che egli ha posto in capo all' immacolata Madre di Dio, quel fiore che ancora le manca, la decisione dogmatica della sua Assunzione al cielo, oggetto di una delle feste più antiche della Chiesa greca e latina. » Cf. Vaccari, *l. c.*, p. 220, n. 1.

2. *Instruction pastorale sur les conciles généraux (Œuvres complètes, t. XVI p. 136, 7).*

## § II. — Au Concile du Vatican.

Le concile du Vatican marque une date importante dans l'histoire de la doctrine de l'Assomption de la Très Sainte Vierge. Le désir de sa définition dogmatique eut son expression au concile du Vatican, d'abord dans le mémoire de M<sup>re</sup> Jacinto Martinez, évêque de la Havane, puis dans la proposition de l'évêque de Jaen, M<sup>re</sup> Moncillo, plus tard archevêque de Tolède et cardinal, et surtout dans les suppliques de cent quatre-vingt-quatorze évêques demandant au Saint Père d'ajouter cette gloire nouvelle à la couronne de la Reine des cieux.

L'exposé des motifs contenus dans le *Postulatum* des Pères du Concile forme une pièce doctrinale très importante, où l'on trouve les raisons les plus fortes, démontrant et le fait de l'Assomption de la Vierge, et sa révélation, et l'opportunité de sa définition dogmatique<sup>1</sup>.

Outre la croyance constante et unanime de l'Église enseignante et de l'Église enseignée, les prélats invoquent surtout les deux arguments tirés de la victoire de Marie sur la mort, et de son union avec Notre-Seigneur par son rôle dans la Rédemption et par sa virginalité maternelle.

D'après la doctrine de saint Paul, le triomphe du Christ sur le Diable se compose d'une triple victoire sur le péché, et sur la concupiscence et la mort, fruits du péché. Comme l'oracle prophétique du Protévangile, au livre de la Genèse, associe la Bienheureuse Vierge au triomphe de son Fils, le Rédempteur, il est nécessaire qu'elle, aussi, brise les liens de la mort par sa résurrection, et il apparaît que celle-ci a été annoncée de la bouche même du Seigneur.

A cause du respect dû au corps de Marie, qui a donné au Verbe incarné la matière de son propre corps ; à cause de cette unité de chair dans le Christ et dans sa Mère, pour employer l'énergique langage des Saints Pères, Dieu n'a pu livrer le corps de la Vierge aux conséquences de la mort.

1. Le résumé donné ici est emprunté à notre opuscule : *L'Assomption de la Sainte Vierge* (p. 51-53), de la collection *Science et Religion*. Le texte est donné intégralement dans l'*Appendice I* du présent ouvrage.

Telle a été la croyance très ancienne, de toute l'Église, pasteurs et fidèles, en Orient comme en Occident, croyance attestée par une fête solennelle. Par suite de récits apocryphes, manquant d'autorité suffisante, des doutes ont pu se produire sur les circonstances, dans lesquelles a eu lieu la résurrection de la Vierge. Mais le fait lui-même de cette glorieuse Assomption reste hors de conteste ; l'enseignement de l'Église, par sa liturgie, par son enseignement oral, par les leçons de ses théologiens, nous en garantit la certitude.

La question ne fut point soumise à l'examen du Concile. Elle n'avait point fait partie des matières confiées à l'étude de la commission préparatoire ; et le dogme de l'Infaillibilité pontificale était à peine défini, lorsque les plus douloureux événements forcèrent le Pape à « suspendre la célébration du Concile œcuménique du Vatican jusqu'à des temps opportuns et plus propices ». Mais ces contretemps ne firent point disparaître les espérances des dévots clients de la Vierge ressuscitée. Bien plus, depuis cette époque le désir de voir l'Assomption proclamée dogme de foi devient, de jour en jour, plus vif et plus général ; et le mouvement de prières à l'effet d'obtenir la définition du privilège de Marie s'étend de plus en plus dans toutes les parties du monde catholique. Il ne suffit plus à la piété chrétienne de savoir que la Mère de Dieu jouit, au ciel, en corps et en âme, de toute la gloire due à sa dignité et à ses mérites ; elle voudrait apprendre, du Chef infaillible de l'Église, que la certitude du privilège de la résurrection de Marie repose sur le témoignage même de Dieu, auteur de la révélation.

Ce privilège de Marie, qui s'harmonise si bien avec ses autres prérogatives, n'a pu être ignoré des Apôtres, surtout de saint Jean, que le Seigneur mourant avait donné pour fils à sa divine Mère. Une tradition orale apostolique, de nature dogmatique puisqu'il s'agit d'une résurrection anticipée (objet doctrinal), autrement dit, une tradition divino-apostolique. — conséquemment, la révélation, — en a transmis le souvenir aux premiers chrétiens, qui le conservèrent fidèlement, avec quelques exagérations de détail peut-être, jusqu'au jour où une fête solennelle et universelle le consacra dans l'Église entière.

En plus de la raison générale, tirée de l'obligation d'annoncer la vérité révélée dans son intégrité, les évêques voient de graves motifs d'opportunité en faveur de la définition dogmatique de l'Assomption. A leurs yeux, un acte doctrinal aussi important serait une affirmation éclatante de la foi de l'Église à la résurrection future de tous les hommes, et une réponse victorieuse aux blasphèmes audacieux du rationalisme et du matérialisme contemporains. Il vaudrait à l'Église un secours spécial contre les erreurs qui pullulent de notre temps, de la part de Celle qui a vaincu toutes les hérésies dans le monde entier. Il constituerait un hommage indirect à la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à cause de laquelle sa Mère a reçu tant et de si incomparables privilèges. Enfin, ce serait une nouvelle glorification de la divine Vierge, et la réalisation des vœux des pasteurs et du peuple chrétien.

Voici la liste des prélats signataires des *Postulata* en faveur de la définition dogmatique de l'Assomption :

L.L. E.E. les Cardinaux.

NN. SS. MATTEI, évêque d'Ostie et Velletri.

VANNICELLI, archevêque de Ferrare.

CARAFÀ DE TRAETTO, archevêque de Bénévent.

ASQUINI.

PITRA.

ORFÈI, archevêque de Ravenne.

ANTONUCCI, archevêque-évêque d'Ancône et d'Umana.

TREVISANATO, patriarche de Venise.

GUIDI, archevêque de Bologne.

PECCI, évêque de Pérouse.

MILESI PIRONI FERRETTI.

MATHIEU, archevêque de Besançon.

MORICHINI, évêque de Jesi.

BONAPARTE.

BERARDI.

BORBOMEIO.

DE LA LASTRA Y CUESTA, archevêque de Séville.

## NN. SS. MONACO LA VALETTA.

Joseph DUSMER, archevêque de Catane.

Laurent PONTILLO, archevêque de Cosenza.

Vincent SPACCAPIETRA, archevêque de Smyrne.

Gaëtan ROSSINI, archevêque-évêque de Molfetta et Terlizzi.

Joseph DE BIANCHI-DOTTULA, archevêque de Trani.

Janvier-Maria ACCIARDI, évêque d'Anglona et Tursi.

Charles-Victor PAPARDO, évêque de Myndos.

Marien RICCIARDI, archevêque de Reggio de Calabre

Aloys MENCACCI, évêque de Civita-Castellana.

Jean-Baptiste LEQUETTE, évêque d'Arras.

Pierre-Paul TRUCCHY, évêque de Forli.

Aloys NATOLY, archevêque de Messine.

Joseph-Marie PAPARDO, évêque de Sinope.

Jean, évêque de Derbe.

Louis-Marie IDEO, évêque de Lipari.

Jean REBURDONNE, évêque de Caltanissetta.

Gaspar WILLI, évêque d'Antipatris.

Raphaël-Marie DE FRANCO, évêque de Catanzaro.

Vincent BISCEGLIA, évêque de Termoli.

Aloys VETTA, évêque de Nardo.

Darius, évêque d'Uskub.

Aloys CIURCIA, archevêque d'Irenopolis.

Aimé PAGNUCCI, évêque d'Aghatopolis.

Ange KRALJEVIC, évêque de Métellopolis.

Pierre SEVERINI, évêque de Sappa.

Aloys MOCCAGATTA, évêque de Zenopolis.

Eloi COSI, évêque de Prienc.

Pascal VINCIE, évêque d'Antiphellos.

Raphaël MORISCIANO, évêque de Squillace.

Charles POOTEN, archevêque d'Antivari.

Pierre-Marie VRANCKEN, évêque de Colophon.

Joseph-Marie FANELLI, évêque de San Angelo de Lombardie.

Jean-Joseph LONGOBARDI, évêque d'Andria.

- NN. SS. Joseph TETA, évêque d'Oppido.  
 Joseph-Marie BOVIERI, évêque de Montefiascone.  
 Antoine RANZA, évêque de Plaisance.  
 Edmond GUIERRY, évêque de Danaba.  
 Innocent SANNIBALE, évêque de Gubbio.  
 François GIAMPAOLO, évêque de Larino.  
 Vincent MATEROZZI, évêque de Ruvo et Bitonto.  
 Aloys SODO, évêque de Cerreto-Sannita.  
 Dominique FANELLI, évêque de Diano.  
 Henri ROSSI, évêque de Caserte.  
 François GALLO, évêque d'Avellino.  
 Aloys-Marie DE MARINIS, archevêque de Chieti et Vasto.  
 Aloys-Marie LEMBO, évêque de Cortone.  
 François-Émile CUGINI, archevêque de Modène.  
 Étienne , évêque de Thermopyles.  
 Philippe-Joseph VIARD, évêque de Wellington.  
 Joseph ROSATI, évêque de Luni-Sarzana.  
 Salvator MAGNASCO, évêque de Bolina.  
 Joseph AGGARBATI, évêque de Senigaglia.  
 André CASASOLA, archevêque d'Udine.  
 Pierre CILENTO, archevêque de Rossano.  
 Aloys DE AGAZIO, évêque de Trivento.  
 Aloys FILIPPI, évêque d'Aquila.  
 Livius PORTATORE, évêque de San Marco et Bisignano.  
 Philippe DE SIMONE, évêque de Nicotera et Tropea.  
 Antoine MAC DONALD, évêque de Nicopolis.  
 Jean RENIER, évêque de Bellune et Feltre.  
 Rudesindo SALVADO, évêque de Porto-Vittoria.  
 Bienvenu , archevêque de Grenade.  
 Constantin BONET, évêque de Gerona.  
 Antoine CLARET Y CLARA, archevêque de Trajanopolis.  
 Paul CARRION, évêque de Porto Rico.  
 Joseph ORDONEZ, évêque de Riobamba.  
 Benoît VILAMILJANA, évêque de Tortosa.  
 Ferdinand ARGUELLES Y MIRANDA, évêque d'Astorga.

- NN. SS. Joseph CHECA, archevêque de Quito.  
 Joseph MELCHER, évêque de Ayacucho.  
 Bernard PINOL Y AYCINENA, archevêque de Guatemala.  
 Emmanuel ULLOA, évêque de Nicaragua.  
 Joseph ESCALADA, archevêque de Buenos-Ayres.  
 Joseph SERRA, évêque de Daulie.  
 Grégoire MARTINEZ, archevêque de Manille.  
 Joseph DE LA CUESTA Y MAROTO, évêque d'Orense.  
 Hyacinthe VERA, évêque de Mégare.  
 Joseph DUBAR, évêque de Canatha.  
 Michel ESTÈVES DI TORRAL, évêque de Cuenca.  
 François, , évêque d'Arca.  
 Sébastien AVENZANA, évêque de Calahorra.  
 Antoine ROSSI-VACCARI, archevêque de Colosses.  
 Pierre NUNEZ, évêque de Coria.  
 François VIBERT, évêque de Saint-Jean de Maurienne.  
 Philippe MINCIONE, évêque de Milet.  
 Pierre ROTA, évêque de Guastalla.  
 Éléonore ARONNE, évêque de Montalto.  
 Léonard ALBERANI, évêque d'Ascoli et Cerignola.  
 Pierre DE DREUX-BRÉZÉ, évêque de Moulins.  
 Antoine Pierre IX HASSOUN, patriarche arménien de  
 Cilicie.  
 Pierre APELIAN, archevêque arménien de Marase.  
 Jean GIUREGHIAN, évêque arménien de Trébizonde.  
 Étienne MELCHISEDECHIAN, évêque arménien d'Erze-  
 roum.  
 Étienne ISRAËLIAN, évêque arménien de Karpouth.  
 Grégoire DE LUCA, archevêque de Conza et Campagna.  
 Jacques DONNELLY, évêque de Clogher.  
 Philippe CAMMAROTA, archevêque de Gaète.  
 Jacques , évêque de Brisbane.  
 Auguste MARTIN, évêque de Natchitoches.  
 Anselme FAULI, évêque de Grosseto.  
 Raphaël CORRADI, évêque de Bagnorca.  
 Nicolas ADAMES, évêque d'Ilalicarnasse.



- NN. SS. Henri BRACQ, évêque de Gand.  
 Michel HANKINSON, évêque de Port-Louis.  
 Pierre DUFAL, évêque de Delcos.  
 François MAJORSINI, évêque de Lacedonia.  
 François Xavier PETAGNA, évêque de Castellamare.  
 Léon MEURIN, évêque d'Ascalon.  
 Jean-Baptiste MIÈGE, évêque de Messène.  
 Adrien LANGUILLAT, évêque de Sergiopolis.  
 Joseph GIAGIA, archevêque maronite de Chypre.  
 Joseph MATAR, archevêque maronite d'Alep.  
 Pierre BOSTANI, archevêque maronite de Tyr et Sidon.  
 Pierre DE VILLANOVA CASTELLACCI, archevêque de Pétra.  
 Salvator NOBILI VITELLESCHI, évêque d'Osimo et Cingoli.  
 Aloys DE TOLA, évêque de Berisa.  
 Thomas GALLUCCI, archevêque de Recanati.  
 Ambroise , évêque de Chilapa.  
 Germain ASCENSIONE VILLALVASO, évêque de Chiapa.  
 Boniface TOSCANO, évêque de la Nouvelle-Pampelune.  
 Jean-Baptiste ORMAECHEA, évêque de Tulacingo.  
 Jean , évêque de Comayagua.  
 Calixte CLAVIGO, évêque de La Paz.  
 Pierre LOZA, archevêque de Guadalajara.  
 Charles BERMUDEZ, évêque de Popayan.  
 Remi PAYA Y RICO, évêque de Popayan.  
 Bonaventure RIZO, évêque de Salta.  
 Pierre DE LACERDA, évêque de Saint-Sébastien et Rio Janeiro.  
 Aloys DOS SANTOS, évêque de Fortelezza et Ciara.  
 Antoine , archevêque de Salerne.  
 Philippe GALLO, archevêque de Patras.  
 Henri ROSSI, évêque de Caserte.  
 Vincent D'ALFONSO, évêque de Penne et Atri.  
 Barthelemy D'AVANZO, évêque de Calvi et Teano.  
 Bonaventure ATANASIO, ancien évêque de Lipari.

- NN. SS. Joseph FORMISANO, évêque de Nola.  
 Thomas , évêque de Tana.  
 Antoine FANIA, évêque de Marsico et Potenza.  
 Etienne BAGNOUD, évêque de Bethléem.  
 Eugène LACHAT, évêque de Bâle.  
 Victor-Auguste DECHAMPS, archevêque de Malines.  
 Gaspar Joseph LABIS, évêque de Tournay.  
 Jean J. FAICT, évêque de Bruges.  
 Fidèle , évêque de Rosalia.  
 Michel-Ange Jacques , évêque de Pentacomie.  
 Paul TOSI, évêque de Rhodiopolis.  
 Antoine-Marie PETTINARI, évêque de Nocera.  
 Bernard TRIONFETTI, évêque de Terracine.  
 Jean de Jésus ZEPEDA, évêque de Comayagua.  
 Eustache ZANOLI, évêque d'Eleuteropolis.  
 Laurent BERGERETTI, archevêque de Naxos.  
 Raphaël d'AMBROSIO, archevêque de Durazzo.  
 Joseph NOVELLA, évêque de Patara.  
 Gabriel GRIOGLIO, évêque d'Euria.  
 Gabriel CAPACCIO, évêque de Mellipotamos.  
 Ignace-Philippe HARCUS, patriarche d'Antioche (Syrie).  
 Fr. François Xavier d'AMBROSIO, évêque de Muro.  
 Fr. Thomas-Marie GENTILI, évêque de Dionysiade.  
 Guillaume DE CESARE, abbé général de Montevergine.  
 D. Jules DE RUGGIERO, abbé de la Santissima Trinita  
 della Cava.  
 François-Joseph ZELLI, abbé de Saint-Paul.  
 D. Charles-Marie DE VERA, abbé du Mont-Cassin.  
 Henri CORVAIA, abbé et supérieur général de la Con-  
 grégation du Mont Cassin.  
 Fr. Bernard DA PORTO GRUARO, ministre général des  
 frères mineurs.  
 Fr. Nicolas DA SAN GIOVANNI, ministre général des  
 capucins.  
 Fr. François-Marie CIRINO, vicaire-général des clercs  
 réguliers.

Pierre BECKS, général des Jésuites.

Nicolas MAURON, supérieur-général des Rédemptoristes.

Basile GRIFONI, abbé général des Camaldules.

§ III. — Depuis le concile du Vatican.

« Depuis une dizaine d'années, écrivait M. l'abbé Chatain, professeur de philosophie au collège Saint-Maurice, à Vienne (Isère), un mouvement de piété a parcouru une partie notable du monde catholique. Il est bon que l'on sache d'où est sorti le grain de sénevé, qui, déjà, est un arbre aux rameaux nombreux et verdoyants. Quelles personnes ont eu les premières la pensée de cette nouvelle glorification de Marie? Et par qui d'abord a-t-elle été favorisée?

Les voies de Dieu ont de saisissantes analogies, et c'est toujours dans les profondeurs de l'humilité qu'Il pose les fondements de ses œuvres.

On a pu voir dans *l'Univers*, les derniers jours de juin 1910, un article sur M<sup>lle</sup> Tamisier, la très modeste et inlassable initiatrice des Congrès eucharistiques. Elle a rendu son âme à Dieu le 20 juin. Bien peu soupçonnaient que les manifestations grandioses de Metz, de Cologne, de Montréal, pour ne parler que des dernières, avaient leur origine dans le zèle, nous osons le dire inspiré, de cette simple chrétienne. Ainsi c'est dans l'humble silence d'un Carmel qu'il faut aller chercher la pensée de reprendre le vœu, formulé au Concile du Vatican par deux cents Pères, sur l'Assomption corporelle de Marie, et laissé en suspens avec tant d'autres projets.

Comme, par le bénéfice des circonstances, nous avons été mêlés d'une manière très intime à ces affaires, nous pouvons en donner les détails avec la plus exacte vérité, et nous avons en mains nombre de pièces pour justifier nos assertions.

Avant l'initiative dont nous allons parler, le Congrès Marial régional de Livourne, en 1895, le premier en date, avait exprimé le désir que la question fût étudiée et obtint une solution favorable. Nous sommes certains que l'écho du Congrès n'arriva point jusqu'au milieu très fermé que nous allons désigner.

C'est donc en 1898 qu'une Carmélite du monastère de Vienne s'entretenait avec un des prêtres attachés au service religieux du monastère, de ce qu'on pourrait faire pour augmenter la gloire de la sainte Vierge, pour laquelle, disait-elle, elle se sentait une indicible ardeur. Le prêtre parla de l'Assomption qui, d'après les plus éminents théologiens, est une vérité très proche d'une définition solennelle, et il ajouta que ce serait une très grande gloire pour Marie qu'un jugement dogmatique fût porté sur cette vérité, comme Pie IX l'a fait pour l'Immaculée Conception.

Ce fut pour la religieuse un trait de lumière. Bientôt on soumit la pensée à un Père Dominicain du couvent de Carpentras, le R. P. Chauvet, originaire de Lyon, maintenant décédé. Avec l'agrément de ses supérieurs, il composa une courte prière qui fut imprimée à Valence, par le fait des relations que le Carmel de Vienne avait dans la Drôme. — La permission d'imprimer est datée du 27 juillet 1898 et signée de M. Chosson, vicaire général. Le jour de l'Assomption, ces feuilles de prière furent distribuées aux fidèles qui avaient assisté à la messe dans la Chapelle du Carmel de Vienne; il en fut ainsi en divers endroits, notamment à Valence et au Puy. Les *Petites Fleurs du Rosaire*, dans leur numéro de septembre, reproduisirent cette « Prière d'une âme désireuse de voir glorifier la bienheureuse Vierge Marie ».

C'est à la diffusion de ces feuilles pendant un an environ que se borna l'action du Carmel de Vienne. A la fin de 1899, on aurait pu croire que les choses en resteraient là, comme il arrive pour d'autres projets très louables, mais qui ne dépassent pas la valeur d'un mouvement de ferveur personnelle. Dieu, qui donne à telle âme la grâce de montrer, donne à d'autres celle de poursuivre et d'accroître. Saint Paul ne nous apprend-il pas que l'unique Esprit divise ses grâces, et que les mêmes qui sont prophètes ne sont pas docteurs, ni ceux-ci apôtres<sup>1</sup>? »

De leur côté, les théologiens ne cessent, sous la surveillance attentive de l'Église, de chercher à élucider une matière aussi importante. La série des études publiées sur cet objet, depuis le

1. *Gerbe d'honneur au SS. Enfant Jésus*, 25 sept. 1910, p. 296-297.

concile du Vatican, commence, en Italie, par les articles de D. Bertani dans la *Scuola cattolica* de Milan (1877), et par le travail du P. Lana, consultant de la Congrégation des Rites (1880), qui fut traduit en français quelque temps après : *La Résurrection et l'Assomption en corps et en âme de la Sainte Vierge, Mère de Dieu*. Dijon, 1885.

En 1881, D. Vaccari, devenu évêque de Synope et coadjuteur de Tropea et Nicotera, donna une nouvelle édition de son travail, que suivit bientôt celui du docteur Jannucci, prêtre de Sainte-Agathe des Goths, *De psychosomatica Deiparentis assumptione disquisitiones*. Taurini (1884).

Jusqu'alors la France n'avait produit aucun travail spécial sur la définition dogmatique de l'Assomption. Or, en 1900, parut, à Angers, une dissertation théologique, qui fut traduite en espagnol par D. Brugulat, archidiaque de Lérida, et en italien par M<sup>re</sup> Falaschi, chanoine de la métropole de Florence. Quelques semaines après sa publication, l'archevêque de Séville, M<sup>er</sup> Spinola, depuis cardinal, adressait à son peuple une magnifique lettre pastorale, où il exposait magistralement toute la doctrine de l'Assomption (30 août 1900). Plus tard, le savant et pieux prélat, de concert avec le clergé de son église, demandait au Saint-Père de déclarer dogme de foi l'assomption corporelle de Marie, « persuadé qu'un si heureux événement contribuerait efficacement à ranimer la piété des fidèles et à faire fleurir les vertus chrétiennes, en barrant le chemin au progrès du funeste naturalisme qui envahit les domaines de la science et trouble toutes les classes de la société, menaçant d'entraîner les peuples dans une immense ruine morale et matérielle <sup>1</sup> ».

En 1902, l'auteur de la dissertation française publia, dans la *Revue thomiste*, sur la définibilité de l'Assomption, une série d'articles, réunis ensuite en un volume, qui fut traduit aussitôt en espagnol, en italien et en allemand. Les circonstances qui l'avaient amené à traiter cette question de la définibilité de l'Assomption sont d'ordre privé. Mais, comme elles rentrent dans le mouvement

1. Voir Appendice II, n. XXXVII.

qui s'est manifesté plus intense à cette époque, nous croyons utile de donner quelques détails, et de les emprunter au récit autorisé du pieux et savant professeur du collège de Vienne.

« Le faible mouvement, dont nous avons marqué les traces dans un précédent article, prit des proportions considérables au cours de l'année 1900. Un religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Maur, au diocèse d'Angers, et la R. M. Marie-Xavier, alors Prieure du Carmel de Tours, furent, chacun dans leur sens, les auteurs de ce progrès de tout point surprenant. Il n'est que juste d'ajouter que le religieux fut non seulement autorisé, mais puissamment encouragé par le R<sup>m</sup> Abbé de Saint-Maur, et que la Prieure trouva dans ses filles des auxiliaires aussi persévérantes que dévouées.

Le religieux bénédictin fut saisi du projet par un intermédiaire, à l'occasion d'un article biographique qu'il avait publié, en janvier, dans l'*Université catholique* de Lyon sur la R. Mère Marie-Eugénie, fondatrice des Religieuses de l'Assomption. Dès qu'il eut connaissance de ce qui avait été réalisé par le Carmel de Vienne, il en conféra avec le R<sup>m</sup> Abbé de Saint-Maur, et ils convinrent de travailler à cette propagande, l'un en usant des relations que lui donnaient son nom et sa dignité, l'autre en y appliquant ses recherches de théologie.

Le même personnage, qui avait reçu de Saint-Maur de si précieux encouragements, écrivait quelques jours après à plusieurs supérieures de communautés religieuses pour leur demander le concours de leurs prières. Une réponse immédiate et enthousiaste lui vint, à la date du 8 février, de la Prieure du Carmel de Tours. La R. M. Marie-Xavier exprimait sa joie la plus vive d'apprendre ce qui avait été fait et elle avouait désirer depuis longtemps que la Sainte Vierge reçoive cette gloire suprême. Quelle meilleure occasion pouvait lui être offerte de contribuer par la prière et le zèle au succès d'une cause si chère à son âme? Saint-Maur de Glanfeuil et le Carmel de Tours seront donc désormais deux centres d'action.

Au mois de juillet paraissait la dissertation du religieux bénédictin sur la définition dogmatique de l'Assomption de la Très

Sainte Vierge. Elle a été le point de départ d'importants travaux dans ce sens, dans diverses nations. Après trente ans de silence presque absolu, elle était un écho du magistral *Postulatum* d'une partie notable des Pères du Concile du Vatican.

Pendant que ces pages s'élaboraient dans le cloître bénédictin, toute une légion de religieuses faisaient monter vers le ciel l'ardeur de leurs oraisons et de leurs saints désirs. Il n'y a peut-être pas de diocèse de France où ne soit parvenue à quelque Carmel, Visitation, communauté religieuse, souvent même à plusieurs, l'invitation à prier pour demander à Dieu la glorification de sa sainte Mère, si telle était sa volonté. Les réponses étaient celles-ci : « Nous nous unissons avec grand bonheur à cette croisade de prières, nous faisons les vœux les plus ardents pour que l'Assomption soit définie par l'autorité infallible du Souverain Pontife. » Quelques-unes contenaient des motifs particuliers, comme celle de la Visitation d'Annecy, faisant remarquer que saint François de Sales avait une piété très vive pour le mystère de l'Assomption. La Visitation d'Autun promit un nombre incroyable de chemins de croix et de rosaires.

En septembre de cette même année 1900, eut lieu, à Lyon, le premier Congrès Marial international. M<sup>sr</sup> Dadolle, alors recteur de l'Université catholique, en fut le secrétaire. Nous avons entendu ce prélat, dans une réunion privée, exprimer son admiration pour la dissertation théologique du religieux bénédictin ; et il ajoutait qu'à l'occasion du Congrès, il avait reçu des lettres sur ce sujet, même de personnes laïques.

Cette même année, sur la montagne de la Salette, les religieux missionnaires déposèrent dans la sacristie de la Basilique un cahier. Les prêtres pèlerins étaient invités, si telle était leur opinion, à y apposer leur signature en faveur de la définition de l'Assomption. De longues séries de noms couvrent les pages de ce cahier.

M<sup>sr</sup> Henry, évêque de Grenoble, dans les deux retraites pastorales, en septembre, dit à son clergé qu'il approuvait et encourageait cette propagande.

Une religieuse du Carmel de Tours était originaire de Naples, et y avait conservé des relations. Cette circonstance servit à mer-

veille, comme on va le voir, la cause dont on s'occupait en France. L'année 1900 était le premier jubilé — de vingt-cinq ans — d'une église érigée à Notre-Dame du Rosaire dans la vallée de Pompéi, à quelque distance de Naples. L'histoire détaillée de cette église et des établissements de bienfaisance et d'éducation qui l'entourent ne serait point ici à sa place. Qu'il nous suffise de dire que tout cet ensemble est l'œuvre de deux chrétiens éminents et généreux, l'avocat comte Barthélemy Longo et sa digne épouse. La rénovation morale de ce pays abandonné fut telle, et les diverses œuvres devinrent si importantes, que, par un Bref du 4 mai 1901, le sanctuaire fut érigé en basilique et placé sous la juridiction immédiate du Souverain Pontife. C'est là que, suivant l'expression même du comte Longo, l'étincelle partie du Carmel de Vienne et déjà très brillante au Carmel de Tours, « devait allumer un grand incendie ».

La Carmélite napolitaine de Tours ne manqua pas de faire savoir aux protecteurs du sanctuaire de la Nouvelle Pompéi que beaucoup de communautés françaises priaient à l'intention que la Vierge du Rosaire fût glorifiée dans le mystère de son Assomption. Aussi la Revue trimestrielle, publiée et dirigée à Pompéi par le comte Longo, dans son numéro de juillet-septembre 1900 contenait sous ce titre : « La suprême gloire de la Vierge du Rosaire », un article dont voici des extraits.

« Vallée de Pompéi, le 14 septembre.

« Sur le point d'envoyer à nos abonnés le *Bulletin de la Madone de Pompéi*, une pensée très haute brille dans notre esprit comme le rayon d'une nouvelle gloire pour notre céleste Reine. La définition dogmatique des deux derniers mystères du Rosaire est depuis longtemps le désir de beaucoup d'évêques et d'une multitude de fidèles. Elle était dans le cœur du saint Pontife Pie IX, mais Dieu en a disposé autrement. Au jour solennel du 7 octobre, où les évêques de tant de diocèses seront réunis pour glorifier ici la Reine du Rosaire dans son temple universel, nous la priérons qu'elle daigne inspirer à ces vénérables prélats de l'Église de Jésus-Christ, à ces saints successeurs des Apôtres, d'adresser et de soumettre au Chef de la chrétienté un vœu, un désir qui est celui



de tous les fidèles de la Croix du Christ... Des prêtres de la Sicile et de Malte, venus ici en pèlerinage, à qui j'ai communiqué cette pensée, m'ont encouragé avec des transports de joie à poursuivre ce projet, et ce matin ils ont célébré le divin sacrifice à l'autel de la Vierge miraculeuse pour le succès de cette sainte entreprise.

« Après avoir pris conseil de mon directeur spirituel, je livre donc ma pensée, en ce jour qui est à la gloire de la Croix du Christ. »

Vint la fête du Rosaire, le 7 octobre. Elle eut, à la nouvelle Pompéi, toute la solennité que souhaitait le pieux fondateur. Le cardinal de Naples, retenu par la maladie, envoya une lettre d'une haute éloquence. Son absence fut suppléée par le cardinal Manara, évêque d'Ancône; avec lui seize archevêques ou évêques, sans compter les prélats d'ordre inférieur, entourèrent le char de la Vierge du Rosaire. Un grand nombre d'autres s'étaient fait représenter par des délégués ou avaient envoyé des lettres.

La *Revue des Sciences et des Lettres* de Naples, en novembre 1901, consacrait à la question une solide et intéressante étude du chanoine Provitera, doyen du Collège de théologie de Naples. Un semblable article : *Le Cœur de Jésus et la définition de l'Assomption*, paraissait en mai 1901 dans la *Voix du Cœur de Jésus*, autre revue de Naples. En octobre 1902, le comte Longo pouvait écrire à bon droit : « Aujourd'hui, la France et Pompéi se donnent la main, d'une manière admirable, dans le zèle, pour promouvoir l'accroissement de la gloire de la Reine du Ciel dans son Assomption ». A l'imitation de ce qu'avait fait à l'origine le Carmel de Vienne, il avait édité et répandu à profusion une prière qui fut indulgenciée par un grand nombre d'évêques.

Pour ne pas être trop incomplet, il faut encore mentionner le zèle de la comtesse d'Eu, fille de l'ancien empereur du Brésil, auprès des évêques de cette contrée. Elle-même adressa une supplique personnelle à Léon XIII en septembre 1900; ce fut S. E. le cardinal Coullié qu'elle pria de la transmettre. Le progrès de cette cause au Brésil a été tel qu'on lit dans les *Annales de Notre-Dame du Bon-Conseil*, numéro de septembre 1908 : « Les Révérends

Pères de l'Assomption ont reçu du R. P. Emmanuel Bailly, leur supérieur général, l'excellente nouvelle suivante :

« Sur la demande de cent mille Brésiliens, et après beaucoup d'autres suppliques anciennes et nouvelles des évêques et des fidèles de tous les points du monde, le pape est préoccupé de mettre à l'étude la proclamation du dogme de l'Assomption. »

Au Congrès marial de Fribourg, en août 1902, les RR. PP. de la Broise et A. de Becdelièvre, de la Compagnie de Jésus, firent une large place à la question dans leur Mémoire, et marquèrent quelques points de vue théologiques importants. Leurs idées ont été exposées de nouveau par un rédacteur du *Messager du Cœur de Jésus*, en août 1904...

Un digne Supérieur des Franciscains à Épinal, le P. Barthélemy de Bionville, à l'occasion du Congrès marial de Lyon en 1900, propagea des formules de prière à saint Antoine de Padoue avec une gracieuse image de Marie et de l'aimable saint. On y lit : « Il faut que le Thaumaturge, serviteur et fils privilégié de Marie, unisse ses supplications aux nôtres pour obtenir la définition et la promulgation d'un dogme qui a été l'objet d'une de ses croyances les plus chères. Aussi, c'est sous son patronage que se liqueront tous ceux qui demandent à l'Église d'ajouter à la couronne de Marie ce dernier et glorieux fleuron. »

Enfin le *Journal de la Grotte de Lourdes*, le 20 décembre 1903, publiait un entrefilet sur ce même sujet. C'était un coup de cloche donné dans le célèbre sanctuaire qui, chaque année, pendant l'octave de l'Assomption, voit accourir les foules du pèlerinage national.

En dehors du mouvement, dont le Carmel de Tours a été l'origine, ainsi que nous l'avons expliqué, il existait un autre courant très fécond en résultats, grâce au zèle de la Visitation du Mans. Lorsque, dans chacun de ces monastères, les filles de sainte Thérèse et de sainte Chantal apprirent qu'elles priaient pour la même cause et qu'elles y employaient leur activité dans toute la mesure permise par l'obéissance à leurs Supérieurs, elles en furent aussi étonnées que réjouies; elles n'eurent qu'à continuer selon les opportunités fournies par les circonstances. Et l'on ne peut

s'empêcher de voir dans cette double inspiration, non concertée et si semblable, un indice que le Saint-Esprit n'était pas étranger aux désirs de ces âmes religieuses.

La Visitation du Mans était restée préoccupée de la cause de l'Assomption depuis le Concile du Vatican. Était-ce par l'influence de M<sup>gr</sup> Fillion, évêque du Mans, qui tint un rang honorable parmi les Pères du Concile, ou de Dom Guéranger, toujours à l'avant-garde des affaires religieuses? On ne saurait le dire. Une religieuse du monastère actuel se souvient qu'étant au noviciat à l'époque du Concile, elle avait ce vœu grandement à cœur. Et comme c'est la coutume que les novices, au jour de leur profession écrivent leurs plus chères intentions qu'elles recommandent à Notre-Seigneur quand elles sont étendues dans le chœur sous le drap mortuaire, cette religieuse atteste qu'elle avait expressément noté la définition de l'Assomption dans la cérémonie de sa profession, le 26 avril 1871. C'était là le germe; il demeura caché, entretenu seulement par l'oraison et les vertus du cloître, jusqu'en 1900. Comme pour le Carmel de Tours, la Providence avait préparé les voies.

Avant que la Propagation de la Foi eût pris le développement qu'elle a de nos jours, la Visitation du Mans avait correspondu avec de nombreux évêques au sujet des missions chez les infidèles. Cette correspondance avait continué pour les causes de la vénérable Mère Marie Chappuis et de la bienheureuse Marguerite-Marie. A l'époque dont nous parlons, ces relations avaient assez de consistance pour permettre aux religieuses de présenter à l'appréciation des évêques un *Votum* rédigé en latin. Ce texte était accompagné d'une lettre explicative, et, par une déférence pleine de délicatesse, on y faisait remarquer qu'il était surtout désirable que chaque évêque composât son *Votum*. Dans ce multiple échange de lettres, on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, ou de l'humilité et de la piété des filles de Saint François de Sales, ou de la condescendance des prélats, qui acceptent avec un touchant respect ces communications. Les uns y répondent directement en envoyant le *Votum* signé, et ils y joignent des lettres élogieuses à l'adresse de la Visitation; d'autres ont la bienveillance d'informer qu'ils

ont déjà écrit à Rome ou qu'ils vont le faire; quelques-uns disent qu'ils veulent réfléchir. Quelle joie ce dut être pour saint François de Sales de voir dans la lumière de Dieu les pontifes de la sainte Église ouvrir ainsi leur âme à ses chères et humbles filles, à qui il a recommandé de s'appeler « Filles de Nosseigneurs les Evêques ». Dans l'intervalle, une Visitation du Nord-Est de la France, tout près de la frontière, écrivait à la R. Mère Supérieure du Mans, à la date du 7 juin 1902 : « Nous avons lu en la Circulaire de Chartres que le cher Mans s'emploie pour procurer la prochaine définition du dogme de l'Assomption de Marie... Depuis de longues années, le pauvre petit monastère de \*\*\* traite de cette question avec le bon Dieu et ses Saints. Une de nous, entre autres, prie pour cela depuis l'âge de onze ans, elle en a quarante et un à présent. Notre vénérée Sœur la Déposée et Sa sainte Sœur surtout avaient reçu d'un Père Chartreux, leur insigne Père en Dieu, la prédiction que ce dogme serait défini. Il est décédé en 1888, et certainement il a dû s'en occuper au ciel. »

C'est par ces moyens que, des cinq parties du monde, sont arrivées au Vatican des suppliques que Léon XIII et sa Sainteté Pie X ont ordonné de déposer dans les archives du Saint-Office et de la Sacrée Congrégation des Rites. Le Cardinal Gennari, très favorable à la cause, feu M<sup>re</sup> Pifferi, sacriste de Sa Sainteté, très attaché à la Visitation du Mans, et M<sup>re</sup> Bressan, secrétaire particulier du Pape actuel, ont été les destinataires immédiats les plus ordinaires de ces envois.

Il faut maintenant venir à l'Espagne et admirer les nobles ardeurs de cette catholique nation. On sait que, parmi ses plus chères traditions, il y a le souvenir d'une apparition de la Vierge, dans sa chair mortelle, à l'apôtre saint Jacques, sur le sol ibérique.

Vers la fin de mai 1900, nous avons écrit à une Académie de Lérida, dont nous sommes le membre correspondant, pour la mettre au courant des travaux récents sur l'Assomption. Cette Académie, fondée en 1859, a pour but de propager la gloire de Marie par les belles-lettres et les arts: elle compte plusieurs milliers de membres tant laïques qu'ecclésiastiques. Le directeur de l'Académie, Don Brugulat, archidiacre de la cathédrale

de Lérida, nous remercia de nos informations en nous disant qu'il les avait transmises à son Comité, et qu'après délibération, on avait conclu dans notre sens.

Les *Annales de l'Académie*, publication mensuelle, dans le numéro du 31 août, contenaient la note suivante : « Le Comité directeur, dans la session du 17 de ce mois, a convenu d'adhérer de nouveau à la proposition qui lui a été faite au sujet de l'Assomption, et il excitera de plus en plus le zèle de tous les membres pour que, par leurs prières et leurs efforts, ils coopèrent à cette œuvre si sainte. » Le 31 octobre, ces mêmes *Annales* donnaient la traduction de notre lettre du 4, par laquelle nous présentions Don Brugulat que le R. Père lui avait envoyé sa *Dissertation* et attendait son bienveillant concours.

En avril 1902, les sociétaires étaient informés que, le mois suivant, ils recevraient, avec les *Annales*, la *Dissertation* traduite en espagnol. Le distingué Directeur avait voulu faire lui-même ce travail auquel il mit une préface doctrinale. La *Revue populaire*, autre publication espagnole, en fit l'éloge.

Par la suite, plusieurs lettres de l'avocat Barthélemy Longo parurent dans les *Annales*. Mais déjà auparavant, le mouvement s'était étendu. L'archevêque de Séville, M<sup>gr</sup> Spinola, depuis cardinal, adressait à son peuple une magnifique lettre pastorale sur la doctrine de l'Assomption (30 août 1900).

Un nouveau travail du religieux bénédictin : *La définibilité de l'Assomption*, beaucoup plus étendu que la *Dissertation*, fut traduit en 1903 et publié par Don Brugulat. « La faveur générale, disait le traducteur, avec laquelle fut reçue la première publication, nous a encouragé à faire paraître l'ouvrage que nous présentons aujourd'hui. » On le distribua aux membres de l'Académie en octobre. Au commencement de cette même année, M<sup>gr</sup> l'évêque de Vich recevait un volumineux album contenant 42.293 signatures de ses diocésains pour la définition dogmatique, avec prière de le déposer aux pieds de Léon XIII.

*L'Univers* du 17 juin 1905 annonçait que les dames patronnesses du Comité organisateur des fêtes de Notre-Dame del Pilar avaient pris l'initiative d'une adresse au Saint-Père, lui deman-

dant la définition dogmatique de l'Assomption de la très Sainte Vierge. L'adresse avait été signée dans la basilique de Notre-Dame del Pilar par des milliers de pèlerins : la reine-mère avait donné son adhésion, l'épiscopat espagnol son appui enthousiaste.

Cette nouvelle était reproduite en août par le *Messenger du Sacré-Cœur* avec le texte même de l'adresse. On y ajoutait : « Nous lisons dans la *Lectura Dominical* de Madrid, 1<sup>er</sup> juillet, que les catholiques de la province de Malaga font une propagande très active et recueillent de nombreuses signatures en faveur de la définition. » Enfin, les *Annales de l'Académie de Lérida* donnaient aussi en août un long article dogmatique de M<sup>sr</sup> l'Archevêque de Séville, le même qui avait fait la lettre pastorale du 30 août 1900. On voit combien nous avons raison de dire que l'Espagne s'est montrée ardente dans cette question de haute théologie si glorieuse pour Marie.

Nous sommes arrivés au terme de l'exposé historique que nous avons commencé en septembre. Pendant ces douze ans, quelle activité chrétienne, que de prières en l'honneur de l'auguste Mère de Dieu ! Ce mouvement n'a pas cessé de s'accroître, et chaque année le Saint-Siège reçoit de nouvelles suppliques d'évêques. On peut dire que l'Église se prépare, pour un avenir plus ou moins prochain, à faire, avec son Chef infailible, l'acte de foi divine en l'Assomption corporelle de Marie <sup>1</sup>. »

Un sujet aussi important que la définibilité de l'Assomption ne pouvait manquer d'occuper l'activité des théologiens. L'Italie nous donne, en 1901, les remarquables études du chanoine Crosta, professeur de théologie à Côme : *L'Assunta nell'odierna teologia cattolica*, Monza ; du chanoine Provitera, doyen du collège théologique de Naples : *Del recente movimento dei cattolici per la definizione dogmatica dell'Assunzione di Maria in cielo* (*Revista di scienze et lettere*, Napoli, 1901, marzo, aprile, maggio) ; du docteur Perrella, professeur au séminaire archiépiscopal de Naples : *Utrum B. Virgo non solum in anima, sed etiam in corpore erecta fuerit in cælum*, Napoli ; et en 1902, celles de M<sup>sr</sup> Gargiulo, évêque

1. Chatain, *l. c.*, 25 oct. 1910, p. 328, 329 ; 25 nov. 1910, p. 360, 361 ; 25 janvier 1911, p. 40-42, 25 févr. 1911, 70-72.

de Sansevero in Puglia : *La corporea assunzione di Maria in cielo*, Napoli, et du chanoine Scelzo, doyen du chapitre de Castellamare : *L'Assunta e i suoi doni*, Napoli.

La thèse trouvait des sympathies de plus en plus nombreuses, surtout en Espagne où les travaux de D. Valenti, de Mallorca (*La Asuncion de la Virgen. La definicion dogmatica de este mistero*, Vergara), contribuaient à la répandre, de concert avec l'Académie mariale de Lérida. Au mois de septembre de la même année, le Congrès marial de Fribourg (Suisse) accueillit favorablement plusieurs rapports sur le même sujet, l'un du chanoine Pieracini, d'Ajaccio, un autre du docteur Gfölnner, professeur au séminaire de Linz (Autriche), et un troisième du collaborateur de la *Revue thomiste*, dont il a été question (*Compte rendu du Congrès marial de Fribourg*, Blois, 1903, t. I, p. 187-196). Il faut citer aussi l'article du professeur Bellamy, dans le *Dictionnaire de théologie catholique* de Vacant et Mangenot (1903), qui ne fait guère que résumer, avec quelques additions, la dissertation parue à Angers trois ans plus tôt.

Enfin le R. P. Eusebio, carme espagnol, a exposé (1906) les raisons de déclarer l'Assomption dogme de foi, *Conveniencia de definir como dogma de fe la Asuncion de la Virgeen*, Barcelona.





## CHAPITRE VII

### LES VOEUX DES ÉVÊQUES EN FAVEUR DE LA DÉFINITION DOGMATIQUE DE L'ASSOMPTION.

#### § I. — Les suppliques épiscopales.

La demande des Pères du concile du Vatican a été pieusement recueillie par leurs successeurs dans l'épiscopat. Depuis l'année 1900, il semble que nous assistions à un mouvement semblable à celui qui se produisit dans l'Église avant la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, lorsque les évêques, soit séparément, soit réunis dans des conciles provinciaux, demandaient à Grégoire XVI et à Pie IX de proclamer l'origine divine de la croyance à l'exemption du péché originel chez la divine Mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

On n'a pas oublié la joie qui s'empara du monde catholique, lorsque le Pape, exilé à Gaëte, adressait aux évêques la lettre pontificale qui leur notifiait la prochaine définition; c'est alors que, d'un pays hérétique, où la vraie foi comptait peu de fidèles, le vicaire apostolique de Suède, M<sup>sr</sup> Studach, écrivait au Souverain Pontife : « Je ne sais comment exprimer ma joie de ce que Dieu a inspiré à Votre Sainteté de s'occuper plus que jamais de l'importante question de l'Immaculée Conception, dans ce temps qui a, plus que tout autre, besoin de l'intercession et de la protection puissante de la Sainte Vierge. La solution de cette question viendra mettre en rage tout l'enfer, mais elle sera le triomphe complet de la Mère de Dieu sur la terre, et fixera les yeux de l'univers catholique, d'une manière spéciale, sur le Saint-Siège, et même ceux des hérétiques de bonne foi <sup>1</sup>. »

1. M<sup>sr</sup> Malou, *Histoire de la définition dogmatique de la T. S. Vierge* (*Summa aurea Mariana*, t. VIII, p. 571.)

Le mémoire de M<sup>re</sup> Viridia, de l'ordre des Mineurs Conventuels, évêque de Cariati : *Pro dogmatica definitione integræ in coelos Assumptione Deiparæ Virginis*, présenté au Souverain Pontife en 1880, peut être regardé comme la première de ces suppliques épiscopales que nous avons eu la joie de voir se multiplier de notre temps.

En 1884, M<sup>re</sup> Ballon, évêque d'Aréquipa, au Pérou, adressa au Saint-Siège une supplique pour demander la définition dogmatique de l'Assomption. La même démarche fut faite, en même temps, par plusieurs archevêques et évêques de l'Amérique du Sud.

La troisième initiative épiscopale, simultanée avec le mouvement qui se manifesta en France, en Italie vers 1900, est celle de S. E. le cardinal Spinola, archevêque de Séville. Après avoir adressé à son peuple une lettre pastorale, où il exposait magistralement la doctrine de l'Assomption, le prélat s'adressait au Saint-Père, et lui demandait de déclarer dogme de foi l'assomption corporelle de Marie. Il était « persuadé qu'un si heureux événement contribuerait efficacement à ranimer la piété des fidèles, et à faire fleurir les vertus chrétiennes, en barrant le chemin au progrès du funeste naturalisme qui envahit les domaines de la science et trouble toutes les classes de la société, menaçant d'entraîner les peuples dans une immense ruine morale et matérielle. »

Les fêtes jubilaires de Notre-Dame du Rosaire, à la Nuova Pompei, donnèrent naissance, en Italie, à un mouvement auquel s'associèrent bientôt de nombreux évêques en demandant au Saint-Siège de proclamer dogme de foi la glorieuse Assomption de Marie. Nous donnons la liste de ces premières suppliques d'après la revue *Il Rosario e la Nuova Pompei*<sup>1</sup>.

#### 1900-1902.

- NN. SS. Salvatore PALMIERI, archevêque de Brindisi.  
Giuseppe GIUSTINIANI, archevêque de Sorrento.  
Michele DE JORIO, évêque de Castellamare di Stabia.  
Nicola ZIMMARINO, évêque de Lacedonia.

1. *Appendices*, 1900-1902.

- NN. SS.** Giovanni BLANDINI, évêque de Noto.  
 Francesco DI PIETRO, évêque d'Acerra.  
 Luigi DEL FORNO, évêque de Nocera dei Pagani.  
 Ignazio ZUCCARO, évêque de Caltanissetta.  
 Giuseppe PADULA, évêque de Bovino.  
 Domenico TACCONI-GALUCCI, évêque de Nicotera et Tropea.  
 Pietro MAGBIONE, évêque de Copaccio et Vallo.  
 Orazio MAZZELLA, archevêque de Rossano.  
 Antonio BUGLIONE, archevêque de Conza.  
 Bernardo COZZUOLI, évêque de Nicosia.  
 Raimondo INGHERO, évêque d'Iglesias.  
 Ignazio MONTERISI, évêque de Potenza et Marsico-Nuovo.  
 Eugenio CANO, évêque de Bosa.
- S. E.** le cardinal CELESIA, archevêque de Palerme.
- NN. SS.** Nicola PICCIRILLI, archevêque de Santa Severina.  
 Felice GIALDINI, archevêque titulaire de Cyrène.  
 Bonaventura GARGIULO, évêque de Sansevero di Puglia.  
 Antonio BRIGANTI, archevêque titulaire d'Apamée.  
 Giuseppe IZZO, évêque de Cava et Sarno.  
 Angelo IANORACCHINO, évêque de Cerreto Sannita, ou Teleso.  
 Benedetto DELLA CAMERA, évêque titulaire de Thermopyles.  
 Tobia PATRONI, évêque de Valva et Sulmona.  
 Ludovico MARANGONI, évêque de Chioggia.  
 Antonio LAMBERTI, évêque de Conversano.  
 Antonio BONITO, évêque de Cassano all' Ionio.  
 Fulbert PETIT, archevêque de Besançon.
- S. E.** le cardinal MANARA, évêque d'Ancône.
- NN. SS.** Roberto MENINI, archevêque titulaire de Gangres, vicaire apostolique de Sofia et Philippopoli.  
 Joseph BONNEFOY, évêque de La Rochelle.  
 Agnello RENZULLO, évêque de Nolce.  
 Teodosio GARGIULO, évêque d'Oria.

- NN. SS. Giuseppe GELLI, évêque de Volterra.  
 Giovanni VESCIA, évêque de Policastro.  
 Carmelo PUJIA, évêque d'Anglona et Tursi.  
 Enrico DE DOMINICIS, archevêque d'Amalfi.  
 Andrea D'AGOSTINO, évêque d'Ariano di Puglia.  
 Antonio GRASSELLI, archevêque-évêque de Viterbe  
 Toscamella.  
 Joseph HOARE, évêque de Ardagh.  
 Raimondo PERIS Y MENCHETA, évêque de Coria.  
 Elfèze GRAVEL, évêque de Nicolet.  
 Salvatore GAFFIERO, auxiliaire de Malte.  
 Joseph DOUMANI, évêque grec de Tripoli de Syrie.  
 Paul TERZIAN, évêque arménien d'Adana.  
 Thomas CAMORA Y CASTRO, évêque de Salamanque.  
 Sebastiano HERRERO Y ESPINOZA, archevêque de Va-  
 lence.  
 Gustave DE PELACOT, évêque de Troyes.  
 Mariano SUPERVIA Y LOSTALÉ, évêque de Huesca.  
 Pietro ROCAMORA Y GARCIA, évêque de Tortosa.  
 Simone MILINOVIC, archevêque d'Antivari.  
 Pasquale GUERINI, archevêque de Scutari.  
 Antonio ROVEGGIO, évêque titulaire d'Amastri, vicaire  
 apostolique du Soudan.  
 Abbondio CAVADINI, évêque de Mangalore.  
 Giuseppe DE CAMARGO BARRAS, évêque de Parana.  
 José Homobono ANAYA, évêque de Sinaloa-Culiaran.  
 Francesco PLANCARTE Y NAVARRETE, évêque de Cuerna-  
 vaca.  
 Emanuele VELEZ, évêque de Comayagua.  
 Robert BROVONE, évêque de Cloyne.  
 Pietro CAMPINAS Y BARCELO, évêque de Majorque.  
 Giacomo ZUBIRIA Y MANZANERA, archevêque de Durango.  
 Giuseppe ALVES DE MARIZ, évêque de Bragançe.  
 Raimondo TORRIJOS Y GOMEZ, évêque de Badajoz.  
 Antonio DE SOUZA BARROSA, évêque d'Oporto.  
 Camillo SORGENTE, archevêque de Cosenza.

Un grand nombre d'autres suppliques épiscopales ne se rattachent pas au sanctuaire de Pompéi. Des circonstances spéciales nous ont procuré l'honneur de les connaître, souvent même dans leur texte authentique. Comme pour les précédentes, nous donnons ici la liste de leurs signataires.

1900.

M<sup>re</sup> Marcel SPINOLA Y MAESTRE, archevêque de Séville.

1902.

NN. SS.

- |              |  |
|--------------|--|
| Août         | Jean GERMAIN, archevêque de Toulouse.  |
| 12 juillet   | René RENOU, archevêque de Tours.   |
| 8 décembre   | Étienne SONNOIS, archevêque de Cambrai.  |
| 16 janvier   | Prosper DE BONFILS, évêque du Mans.  |
| février      | Arthur MOLLIER, évêque de Chartres.  |
| 21 avril     | François DELAMAIRE, évêque de Périgueux.   |
| 15 mai       | Charles LABORDE, évêque de Blois.  |
| juillet      | François MAILLET, évêque de Saint-Claude.  |
| 26 août      | Abel GILBERT, évêque d'Arsinoë.  |
| 3 septembre  | Pierre FALLIÈRES, évêque de Saint-Brieuc.  |
| 20 août      | Frédéric OURY, archevêque d'Alger.   |
| 29 août      | Édouard CANTFL, évêque d'Oran.   |
| 13 septembre | Clément COMBES, archevêque de Carthage.  |
| 15 juillet   | Léon LIVINIAC, évêque de Pacando.  |
| 13 mai       | Paul PELLET, évêque de Réthyme.  |
|              | Jean KOPPÈS, évêque de Luxembourg.   |
| avril        | Stanislas JARLIN, évêque de Pharbætus, coadjuteur de l'évêque de Pékin.                        |
| 2 mai        | Alphonse BERMYN, évêque de Stratonice, vicaire apostolique de la Mongolie occiduo-méridionale. |
| 2 mai        | Félix CHOULET, évêque de Zéla, vicaire apostolique de la Mandchourie méridionale.              |

NN. SS.

- septembre Pierre FAVIER, évêque de Pékin.
- juin Pierre GIRAudeau, évêque de Thyniade, vicaire apostolique du Thibet.
- 8 septembre Célestin CHOUVELLON, évêque de Dausara, vicaire apostolique du Se-tchouen oriental.
- 29 septembre Marc CHATAGNON, évêque de Chersonèse, vicaire apostolique de Se-tchouen méridional.
- 6 juillet Ernest GEURST, évêque de Rhinocolure, vicaire apostolique du Pe-tcheli oriental.
- 23 mars Joseph GANDY, archevêque de Pondichéry.
- juillet Lucien MOSSARD, évêque de Médée, vicaire apostolique de la Cochinchine occidentale.
- 1<sup>er</sup> août Pierre OSOUF, archevêque de Tokio.
- 1<sup>er</sup> août Pierre MUGABURE, évêque de Sagalassus, coadjuteur de l'archevêque de Tokio.
- 5 avril Jules COUSIN, évêque de Nagasaki.
- 13 avril Jules CHATRON, évêque d'Osaka.
- 13 juin Alexandre BERLIOZ, évêque d'Hakodaté.
- 24 juin Gustave MUTEL, évêque de Milo, vicaire apostolique de la Corée.
- 16 juillet Henry JOULAIN, évêque de Jaffna
- 3 mai Louis DARTOIS, évêque de Temnos, vicaire apostolique du Dahomey.
- 3 mai Maximilien ALBERT, évêque d'Adriani, vicaire apostolique de la Côte-d'Or.
- 12 septembre Jean SIMON, évêque de Thaumacum, vicaire apostolique de Fleuve-Orange.
- 15 août Jean CAZER, évêque de Sozusa, vicaire apostolique de Madagascar central.
- Vital GRANDIN, évêque de Saint-Albert.
- 2 avril Jacques CORBETT, évêque de Salc.
- juillet Joseph LERAY, évêque de Remessiane, vicaire apostolique des îles Gilbert.
- 2 août Louis COUPPÉ, évêque de Léros, vicaire apostolique de la Nouvelle-Poméranie.

NN. SS.

- 28 avril Julien VIDAL, évêque d'Abydos, vicaire apostolique des îles Fidji.
- 14 octobre Gustave ROBERT, évêque de Panopolis, vicaire apostolique des îles Sandwich.
- 9 décembre Joseph VERDIER, évêque de Mégare, vicaire apostolique de Tahiti.
- 6 juillet Jules BRUGUIÈRE, évêque de Cina, vicaire apostolique du Petcheli méridio-occidental.

1903.

- 6 mai Henri PELGÉ, évêque de Poitiers.

1904.

- 4 octobre Quinze archevêques et évêques du Mexique (Congrès marial mexicain).

1905.

- 10 mars François DUBILLARD, évêque de Quimper et Léon.
- 17 mars Pierre CAMPISTRON, évêque d'Annecy.
- 17 mars Pierre COTTON, évêque de Valence.
- 18 mars Paul DE BEAUSEJOUR, évêque de Carcassonne.
- 18 mars Firmin RENOUARD, évêque de Limoges.
- 27 mars Pierre ROUGERIE, évêque de Pamiers.
- 7 juillet Sébastien HERSCHER, évêque de Langres.
- 17 mai Félix JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE, évêque de Roséa.
- 17 juin Jean DOUAI, évêque de Beauvais.
- 2 févr. Auguste DUC, évêque d'Aoste.
- 22 avril Dominique DARMANIN, évêque de Syra.
- 30 juillet Pietro GRAMIGNA, évêque d'Allahabad.
- 23 août Carlo GENTILI, archevêque d'Agra.
- 1<sup>er</sup> mai Isidore KLAUS, évêque de Tubuna, vicaire apostolique de la Côte-d'Or.
- 24 avril Hippolyte BAZIN, évêque de Thacia-Montana, vicaire apostolique du Sahara.

NN. SS.

- 15 décembre Philippe AUGOUARD, évêque de Sinide, vicaire apostolique du Congo supérieur français (Oubanghi).
- 25 avril Charles DE CORMONT, évêque de la Martinique.
- mai Emmanuel CANAPPE, évêque de la Guadeloupe.
- 8 août Emmanuel DE MESA, évêque d'Antioquia.
- 30 mars André NAVARRE, archevêque de Cyrre, vicaire apostolique de la Nouvelle-Guinée.
- 30 mars Alain GUYNOT DE BOISMENU, évêque de Gabala, coadjuteur du vicaire apostolique de la Nouvelle-Guinée.
- Rogatien MARTIN, évêque d'Uranopolis, vicaire apostolique des Iles Marquises.

1906.

- François STEINMETZ, évêque d'Adriani, vicaire apostolique du Dahomey.
- Ignace HUMMEL, évêque de Trapézopolis, vicaire apostolique de la Côte-d'Or.

1907.

- 17 novembre Jean RICARD, archevêque d'Auch.
- 12 décembre Auguste DRBOURG, archevêque de Rennes.
- 11 juillet Émile LOBBEDEV, évêque de Moulins.
- 26 juillet Jean DESANTI, évêque d'Ajaccio.
- 29 juillet Charles GIBIER, évêque de Versailles.
- octobre Charles DE LIGONNÈS, évêque de Rodez.
- 12 novembre Henri ARLET, évêque d'Angoulême.
- 22 octobre LAURANS, évêque de Cahors.
- 20 novembre Joseph-Fr. BONNET, évêque de Viviers.
- 2 décembre Jules DE CARSLADE DU PONT, évêque de Perpignan.
- décembre Laurent MONNIER, évêque de Troyes.
- 17 décembre Thomas BOUTRY, évêque du Puy.
- 26 décembre Jacques GÉLY, évêque de Mende.



NN. SS.

- 18 juillet Guillaume VAN DE VEN, évêque de Bois-le-Duc.
- 21 décembre Louis PÉREZ Y PÉREZ, évêque de Coricus, vicaire apostolique du Hou-nan septentrional.
- 28 août Joseph COLGAN, archevêque de Madras.
- 28 août Jean ÆLEN, évêque de Themisonium, coadjuteur de l'archevêque de Madras.
- 28 avril Maximin VELASCO, évêque d'Amorium, vicaire apostolique du Tonkin septentrional.
- 22 août Jean CLERC, évêque de Vizagapatam.
- 23 décembre Jean HIRTH, évêque de Téveste, vicaire apostolique du Victoria-Nyanza méridional.
- 30 décembre François GERBOIN, évêque de Tuburbo, vicaire apostolique de l'Ounyanyembé.
- 2 décembre Jean DEROUET, évêque de Camachus, vicaire apostolique du Congo français inférieur.
- 12 septembre Pierre GONZALES Y ESTRADA, évêque de La Havane.
- 20 septembre Bernard HERRERA-RESTREPO, archevêque de Bogota.  
Jean CASTRO, évêque de Saint-Jacques de Venezuela, ou Caracas.
- 8 décembre Jérôme THOMÉ DA SILVA, archevêque de Saint-Sauveur de Bahia.
- 23 décembre Jean CAGLIERO, archevêque de Sébaste, vicaire apostolique de la Patagonie septentrionale.
- 20 novembre Pierre BROYER, évêque de Polémonium, vicaire apostolique de l'archipel des Navigateurs.
- 1<sup>er</sup> janvier Joseph GUÉRARD, évêque de Coutances.
- 6 janvier Alfred MÉLISSON, évêque de Blois.
- 21 mars Félix GUILLIBERT, évêque de Fréjus.
- juillet Albert NÈGRE, évêque de Tulle.
- mars Andrea FIORE, évêque de Cuneo.
- 21 février Joseph LAVEST, évêque de Sophène, vicaire apostolique du Kouang-Si.
- 8 février Charles LAVIGNE, évêque de Trincornalie.
- février Henri STREICHER, évêque de Tabraca, vicaire apos-

NN. SS.

tolique du Victoria Nyanza septentrional (Ouganda).

- 9 juillet Thomas SPREITER, évêque de Thènes, vicaire apostolique du Zanguebar méridional.
- février Henri DE LESPINASSE DE SAUNE, évêque de Rhizonte, coadjuteur du vicaire apostolique de Madagascar central.

1909.

- 27 septembre Sébastien LEITE DE VASCONCELLOS, évêque de Béjà.
- 6 octobre Auguste NUNÈS, archevêque d'Evora.
- 15 octobre Jérôme VAN AERTSELAER, évêque de Zarai, vicaire apostolique de la Mongolie centrale.
- décembre Conrad ABELS, évêque de Laganian, vicaire apostolique de la Mongolie orientale.
- 4 octobre Gabriel MAURICE, évêque de Lesbos, vicaire apostolique du Chen-si septentrional
- 17 août Césaire SCHANG, évêque de Vaga, vicaire apostolique du Chang-tong oriental.
- 24 août Adéodat WITTNER, évêque de Milet, coadjuteur du vicaire apostolique du Chang-tong oriental.
- 26 novembre Hyacinthe JALABERT, évêque de Télépte, vicaire apostolique de la Sénégambie.
- 15 octobre Jean O'GORMAN, évêque d'Amastris, vicaire apostolique de Sierra Leone.
- 13 décembre Pierre COLL, évêque de Tignique, vicaire apostolique de Fernando Poo.
- 22 janvier Joseph DOUMANI, évêque grec-melchite de Tripoli de Syrie.
- 15 septembre Joseph GUIOT, évêque d'Augustopolis, vicaire apostolique de San Martino et des Intendances orientales.
- 20 décembre Cyrille GÉHA, patriarche grec-melchite d'Antioche.
- décembre Paul ABI-MOURADE, archevêque grec-melchite de

NN. SS.

Damiette, vicaire du patriarche grec-melchite à Jérusalem.

- décembre Pierre SABA, archevêque grec-melchite de Palmyre, vicaire du patriarche grec-melchite, à Alexandrie.
- 16 octobre Cyrille MOGABGAB, évêque grec-melchite de Zahle.
- novembre Euthyme ZOULHOFF, archevêque grec-melchite de Tyr.
- 25 novembre Joseph-D. CADI, archevêque grec-melchite d'Alep.
- 25 novembre Germain MEHAKAD, archevêque grec-melchite de Laodicée.
- décembre Basile HAGGIAR, évêque grec-melchite de Sidon.

1910.

- 12 août Giovanni TASSO, évêque d'Aoste.
- 10 décembre Natale BRUNI, archevêque de Modène.
- février Auguste DURET, évêque de Bubaste, vicaire apostolique du Delta du Nil.
- 8 février Joseph DUPONT, évêque de Tibaris, vicaire apostolique du Nyassa.
- 14 février Adolphe LE CHAPTOIS, évêque d'Utique, vicaire apostolique du Tanganika.
- 24 octobre Emmanuel BALLON, évêque d'Aréquipa.
- 8 novembre Symphonien BOGARIN, évêque d'Assomption, au Paraguay.
- janvier Ignace HOMSI, archevêque grec-melchite de Tarse.

1911.

- décembre Mathieu DE OLIVEIRA, archevêque de Goa, patriarche des Indes orientales.
- 24 avril Hubert OTTO, évêque d'Assur, vicaire apostolique du Kan-sou septentrional.
- 8 septembre Mathurin GUILLEMÉ, évêque de Mater, vicaire apostolique de Nyassa.

XX. SS.

- 25 janvier Camille VAN RONSLÈ, évêque de Thymbrium, vicaire apostolique du Congo belge.
- 2 août Louis AUNEAU, évêque de Cérasonte, vicaire apostolique du Shiré équatorial.
- 8 octobre Guillaume MILLER, évêque d'Euménie, vicaire apostolique du Transvaal.
- 10 mars Célestin JOUSSARD, évêque d'Arcadiopolis, coadjuteur du vicaire apostolique de l'Athabaska.
- 2 octobre Paul TERZIAN, patriarche arménien catholique de Cilicie.
- 12 octobre Salomon SABBAGH, archevêque chaldéen de Diarbékir.

1912.

- 25 janvier Auguste BASLÈ, évêque de Mysore.
- janvier Antoine COUDERT, archevêque de Colombo.
- 13 janvier Paul KERLIKIAN, évêque arménien d'Adana.
- Joseph ROKOSSIAN, évêque d'Achrida, vicaire patriarcal des Arméniens catholiques.
- Joseph MOREL, archevêque de Pondichéry.
- Hugo BOTTERO, évêque de Kumbakonam.
- Auguste CHAPUIS, évêque de Castoria, coadjuteur de l'évêque de Kumbakonam.
- 25 mars Charles HRYNIEWICKIZ, archevêque de Perga, jadis évêque de Wilna.
- Joseph PELCZAR, évêque de Przémysl.
- avril Jules MOURY, évêque d'Aviasso, vicaire apostolique de la Côte d'Ivoire.
- 21 avril André CELEBIAN, évêque arménien d'Amida ou Diarbékir.
- 30 mai Eugène ALLYS, évêque de Phacusa, vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale.
- 31 mai Florian DEMANGE, évêque d'Adras, vicaire apostolique de Tai-Kou (Corée.)
- 21 juillet André CARRON, archevêque de Gênes.

## NN. SS.

23 juillet	Domenico PUGLIATTI, évêque de Bova.
24 juillet	Disma MARCHESI, évêque d'Acqui.
26 juillet	Giuseppe SCATTI, évêque de Savone et Noli.
30 juillet	Giovanni GAMBERONI, évêque de Chiavari.
août	Louis HUMBRECHT, évêque de Poitiers. S. E. le cardinal CAVALLARI, patriarche de Venise.
septembre	Angelo MARCHI, archevêque de Lucques.
8 septembre	S. E. le cardinal COULLIÉ, archevêque de Lyon. Giovanni ARISTA-VIGO, évêque d'Acqui-Reale. Jean-Baptiste PENON, évêque de Moulins.

A ces demandes, pleines d'une confiance et d'une soumission filiales envers le chef infailible de l'Église, il faudrait ajouter celles qui émanent de préfets apostoliques, de supérieurs d'ordres religieux, d'églises particulières, et même de hauts personnages laïques<sup>1</sup>. On voit, en quelque sorte, se reproduire ce qui avait eu lieu avant la définition dogmatique de l'Immaculée Conception. Est-il besoin de le dire, ces suppliques ne sont point une mise en demeure irrespectueuse pour le Saint-Siège; elles sont, au con-

## 1. Citons spécialement .

Le comité paroissial de Putignano di Bari, au diocèse de Conversano. 4 nov. 1900.

Le chapitre de la cathédrale de Gozzo (Malte), 23 avril 1901.

Le chapitre de la cathédrale de Vicenza. 24 mai 1902.

Le séminaire de Monopoli, 1901.

Le séminaire d'Anglona e Tursi, 1901.

Le chapitre de la cathédrale d'Ancône, 25 avril 1901.

Le Supérieur général de la Congrégation du Précieux Sang, D. Biaschelli, 3 mai 1901.

Le Supérieur général de la Société des missions africaines de Lyon, T. R. P. Planque, 13 mai 1902.

Le Supérieur général des missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun, 19 mars 1902.

Le Supérieur général de la Société des Missions étrangères de Paris, M. Fleury, 1<sup>er</sup> mai 1905.

R<sup>me</sup> Abbé de Saint-Michel de Frigolet, de l'ordre de Prémontré, D. G. Madelaine, 18 févr. 1908.

R<sup>me</sup> Abbé de Sainte-Marie-du-Désert, de l'ordre de Cîteaux, D. Maria-Candidus, mars 1908.

R<sup>me</sup> Abbé de Saint-Martin de Beuron, D. Placide Wolter, supérieur général de la congrégation bénédictine de Beuron, 13 août 1902.

T. R. P. Hamard, préfet apostolique de la Côte d'Ivoire, 20 juin 1902.

T. R. P. Zappa, préfet apostolique du Haut Niger, 20 juin 1902.

Le Vicaire capitulaire de Huaraz (Pérou), 11 sept. 1908.

traire, la reconnaissance de son pouvoir doctrinal suprême et le témoignage d'une entière soumission. Les fils peuvent toujours exprimer un désir au Père commun des fidèles, qui juge s'il est opportun, ou non, d'y donner satisfaction. A qui contesterait la légitimité de leur acte, il suffirait de rappeler la conduite du Pape Grégoire XVI, répondant aux instances de plusieurs évêques d'Amérique, d'Espagne, d'Italie et d'Allemagne, qu'il ne jugeait pas à propos de définir l'Immaculée Conception parce qu'il n'avait pas encore reçu de suppliques assez nombreuses (1843)<sup>1</sup>.

### § II. — Les Congrès marials.

Comme exemple des vœux des fidèles, l'Espagne nous offre l'adresse des dames patronnesses du comité qui a organisé les fêtes de Notre-Dame del Pilar, en mai 1905, demandant au Saint-Père de proclamer la définition dogmatique de l'Assomption de la Sainte Vierge. « Nous ne demandons rien de nouveau à Votre Sainteté, écrivent-elles, sinon qu'elle daigne accueillir avec bonté la demande faite par notre reine infortunée, Isabelle II, à votre prédécesseur de sainte mémoire, Pie IX, de définir la glorieuse Assomption au ciel de Marie, en corps et en âme, comme il avait défini le dogme de l'Immaculée Conception. A cette supplique, raconte-t-on, le Pape de la Vierge Immaculée répondit que la gloire de cette définition était réservé à un autre Pape, peut-être pour le commencement du vingtième siècle.

« Nous vous prions, Très Saint Père, de faire un accueil favorable au mémoire présenté à cette même fin, au concile du Vatican, par l'évêque de La Havane, Fr. Jacinto Martinez, mémoire qu'appuyèrent de leur autorité, dans l'auguste assemblée, l'évêque de Jacn, depuis archevêque de Tolède et cardinal, ainsi que tous les autres prélats espagnols.

« Nous demandons à Votre Sainteté ce que lui ont déjà demandé le vertueux archevêque de Séville, D. Marcelino Spinola y Mæstra, et d'autres évêques, ainsi que tant de prêtres, de religieux et de fidèles de ce royaume qui aime tant la Très Sainte Vierge<sup>2</sup>. »

1. M<sup>sr</sup> Malou, *L'Immaculée Conception*, t. I, p. 213-216.

2. *El Pilar*, 27 mai 1905.

Cette supplique a été signée par des milliers de pèlerins ; la reine-mère Marie-Christine a envoyé son adhésion, et l'épiscopat espagnol lui donne l'appui de sa haute autorité. La *Lectura Dominical* de Madrid, du 1<sup>er</sup> juillet 1905, signale la propagande très active des catholiques de la province de Malaga en faveur de la définition dogmatique de l'Assomption.

Le Nouveau Monde ne le cède point à l'ancien dans son zèle pour la gloire de Notre-Dame. Le 4 octobre 1904, fut inauguré à Morelia (Mexique) le premier congrès marial mexicain, auquel prirent part quinze archevêques ou évêques ; et parmi les résolutions et les vœux se trouve la supplique, au Saint-Père, de définir, comme dogme de foi, l'Assomption de Marie<sup>1</sup>.

Quelques années plus tard, en 1910, au congrès marial international de Salzbourg, la section de langue allemande émit le vœu suivant : « Considérant qu'une définition dogmatique de l'Assomption corporelle de la Sainte Vierge dans le ciel formerait la clé de voûte et le couronnement de la Mariologie, et contribuerait sûrement à la glorification de Marie et de son Divin Fils, ainsi qu'au salut des âmes et à l'exaltation de la Sainte Église, le congrès marial de Salzbourg s'associe aux suppliques respectueuses de nombreux évêques des deux mondes adressées au Saint-Siège. Il demande que la doctrine catholique de l'Assomption corporelle de Marie dans le ciel soit définie, dès que le Souverain Pontife le jugera opportun. »

La section hongroise a adhéré à ce vœu. Rien d'étonnant à cela ; saint Étienne, roi de Hongrie, au commencement du xi<sup>e</sup> siècle, était un ardent zéléteur du culte de Marie ; il lui éleva un temple magnifique, et apprit aux Hongrois à célébrer solennellement la fête de l'Assomption, que, depuis lors, ils appellent « le jour de la Grande Dame » ; lui-même mourut en la fête de l'Assomption 1038. Le savant liturgiste Nilles, professeur à l'Université d'Innsbruck, remarque que dans plusieurs provinces d'Allemagne, c'était un usage de célébrer l'Assomption pendant trente jours<sup>2</sup>.

Ce vœu du congrès de Salzbourg n'est que la continuation du

1. *Le Messager du Cœur de Jésus*, janvier 1906, p. 60.

2. *Kalendarium utriusque Ecclesie*, t. I, p. 249.

mouvement de piété, qui, on l'a vu, depuis plus de dix ans, a parcouru une partie notable du monde catholique<sup>1</sup>. Le caractère national et l'importance du Congrès auront eu pour résultat de lui donner une plus grande notoriété et de contribuer efficacement à son extension.

1. Chatain, *l. c.*, 25 sept. 1910, p. 296.



## CHAPITRE VIII

### LES AVANTAGES DE LA DÉFINITION DOGMATIQUE DE L'ASSOMPTION.

#### § I. — Avantages relatifs à la doctrine révélée.

La doctrine de l'Assomption fait partie, croyons-nous, du dépôt révélé, soit oral, soit même écrit : du dépôt oral, en vertu de son caractère de tradition dogmatique d'origine apostolique, et probablement aussi d'une révélation spéciale faite aux Apôtres, dont le mode est resté inconnu ; peut-être également, à cause du caractère intrinsèque de cette doctrine ; du dépôt écrit, parce que, dans plusieurs endroits de l'Ancien Testament, de véritables types prophétiques ont annoncé la prérogative de la Sainte Vierge. C'est la double forme de révélation explicite et implicite.

Révélée et provenant de l'enseignement des Apôtres, la doctrine de l'Assomption peut donc être déclarée officiellement dogme de foi, et définie authentiquement par l'Église comme vérité appuyée sur la parole de Dieu. C'est là ce que le présent travail a voulu démontrer, en prenant pour base le sentiment des Pères du concile du Vatican : Le fait qu'un corps humain vive dans le ciel avant le jugement dernier, ne peut être attesté ni par les sens, ni par l'autorité humaine. Ainsi l'Assomption corporelle de la Mère de Dieu peut être définie de foi, parce qu'elle rentre parmi les faits dogmatiques non soumis aux sens, et qu'elle a été consignée dans la tradition divino-apostolique : *Hoc autem factum, quod, scilicet hominis corpus ante extremum judicii diem in cœlis vivat, neque sensibus, neque humana auctoritate testificari potest. Illa vero (Assumptio Deiparæ corporea) definibilis de fide est, quia inter facta dogmatica sensibus non subjecta accensetur, atque traditioni divino-apostolicæ consignata est*<sup>1</sup>. C'est la possibilité intrinsèque de la définition

1. MARTIN, *l. c.*, p. 107.

dogmatique de l'Assomption. Il en est une autre intrinsèque, qui concerne les motifs qui déterminent le pouvoir enseignant à définir un dogme; parmi eux rentrent spécialement les avantages qui doivent en résulter pour la doctrine surnaturelle elle-même et pour le peuple fidèle. Ces motifs ont été exposés, en un sens général, dans la première partie de cette étude; il suffit d'en faire l'application à la doctrine de l'Assomption.

C'est chose trop facile; car la vérité des principes une fois démontrée, personne ne peut, sans manquer aux lois de l'esprit humain et sans contredire la vérité catholique, rejeter la conclusion qui s'en dégage nécessairement.

Le progrès logique de la connaissance du dépôt révélé, l'état imparfait d'une doctrine dont la nature n'est pas encore nettement précisée, le rôle d'interprète de la vérité surnaturelle dévolu à l'Église, appellent, en quelque sorte, la définition dogmatique de l'Assomption, qui doit procurer une nouvelle gloire à la divine Mère de Notre-Seigneur. C'est en cela que consiste le premier et le plus important résultat de l'acte doctrinal du Saint-Siège; il en découle comme une conséquence rigoureuse. Le jour où le Vicaire infallible de Jésus-Christ, assisté de l'Esprit de Dieu, déclarera à la face de l'univers catholique, que la doctrine de l'Assomption, dès maintenant et depuis de longs siècles indubitable et certaine dans l'Église, a été révélée de Dieu et repose sur l'autorité même de la sagesse infinie, ce jour-là, un rayon de gloire accidentelle s'ajoutera à l'éclat de la douce figure de la Sainte Vierge, et sa couronne dogmatique s'enrichira d'un fleuron du plus haut prix; car tout le monde saura désormais que la croyance à sa résurrection a, pour garant, non la parole de l'homme, mais le témoignage de Dieu lui-même. Tous les mystères du Rosaire, sans exception, devront être crus de foi divine, puisque le couronnement se trouve compris dans l'Assomption, entendue au sens total, c'est-à-dire, comme embrassant la résurrection et la vie glorieuse du corps immaculé de Notre-Dame.

« Cette définition, dit Scheeben, ne répondrait pas seulement au pieux désir de voir Marie glorifiée partout, mais elle établirait encore un dogme, qui prend une place importante dans l'orga-

nisme des autres dogmes, comme pendant à la résurrection du Christ. On pourrait poser comme thèse : De même que la résurrection du Christ, qui est, même intrinsèquement, attestée d'une manière si splendide par des témoins oculaires, est matériellement et formellement le fondement de la foi et de l'espérance chrétiennes; de même l'Assomption de Marie, garantie par celle du Christ et contenue matériellement dans la foi, formera-t-elle, à côté de la première, le couronnement de la foi en l'œuvre de la Rédemption objectivement achevée, et un gage secondaire de l'espérance chrétienne. Sous cette forme, on accentuerait l'analogie et la différence entre les deux faits<sup>1</sup>. »

## § II. — Avantages relatifs aux catholiques.

Après les intérêts même de la doctrine, c'est-à-dire, après la lumière faite sur le vrai caractère de la croyance, il convient au moins de signaler le grand avantage qui résulterait, pour les fidèles, de la définition dogmatique de l'Assomption. Ce qu'ils sont tenus, actuellement, de croire de foi ecclésiastique, ils le croiraient désormais de foi divine; leur assentiment revêtirait une dignité nouvelle en rapport nécessaire avec son objet formel. Ils sauraient non seulement que Marie est au ciel, en corps et en âme, mais que le Seigneur lui-même nous assure de ce fait, et que, loin de l'exposer au doute, il l'a révélé et pris sous sa divine garantie, lui donnant ainsi une certitude plus élevée que celle même de l'autorité de l'Église. Ils connaîtraient mieux la glorieuse prérogative de Notre-Dame, et leur science reposerait sur l'autorité de Dieu. Ne faut-il pas croire que leur piété envers Marie, plus éclairée, s'épanouirait en fruits plus abondants de salut? Ceux qui ignoraient la valeur et le mérite de l'acte de foi divine, et ceux que l'on appelle les *minimistes*, qui veulent bien croire à la parole du Seigneur, mais le moins possible, qui trouvent déjà trop grand le nombre des dogmes et qui le verraient diminuer avec satisfaction, ceux-là seuls pourraient être troublés d'une définition dogmatique. Il suffit d'éclairer les premiers, et de représenter aux seconds que

1. *Dogmatique*, n. 1761.

leur opinion est injurieuse pour Dieu, et procède d'un fond d'orgueil plus ou moins déguisé, d'une véritable ignorance de l'ordre surnaturel et d'une coupable mésestime des dons divins. Tout chrétien doit savoir que la certitude de la foi surpasse toute autre certitude, même celle des premiers principes, à cause du témoignage de Dieu sur lequel elle s'appuie, et que les hésitations de notre intelligence ont leur source dans la faiblesse de notre esprit, non dans la cause de la foi qui exclut toute crainte d'erreur<sup>1</sup>.

Parmi les avantages que la définition solennelle de l'Assomption procurerait au monde, il est impossible de ne pas noter le secours spécial qu'elle vaudrait à l'Église en ces temps troublés, où la foi diminue chez un grand nombre, et où l'homme paraît oublier les lois fondamentales de la vie intellectuelle et morale, à mesure qu'il connaît mieux, ou moins mal, le monde visible. « Plus le nombre de nos adversaires est grand, plus ils persécutent insolemment Jésus-Christ dans son Église, plus aussi l'Église, qui est en guerre avec la puissance des ténèbres, doit demander l'aide et le secours de Celle qui a brisé la tête du serpent, plus elle doit louer et vénérer Celle qui, en priant son Fils, a écrasé seule toutes les hérésies<sup>2</sup>. »

C'est l'intelligence de ce devoir, qui faisait agir les Pères du concile du Vatican, lorsque, au nombre de près de deux cents, ils demandaient au Pape de déclarer l'Assomption dogme de foi, comme l'Immaculée Conception. A leurs yeux, cet acte solennel du pouvoir enseignant aurait été une victoire éclatante sur les erreurs du siècle, sur le rationalisme, le matérialisme et l'in-

1. Nous ne résistons pas au désir de citer, à ce propos, un passage de Gonet : « Certitudo fidei superat certitudinem omnium scientiarum naturalium, imo et ipsius habitus primorum principiorum, tum quia nititur motivo magis infallibili, nempe divino testimonio, tum etiam quia assensus scientiarum naturalium et habitus primorum principiorum est a natura nos movente ad illum: assensus autem fidei est a motione et impulsu Spiritus Sancti, excitantis piam motionem ad credendum, qui est causa firmior et infallibilior quam natura movens nos ad assensum primorum principiorum. Unde videmus ipsa notissima scientiarum humanarum principia quandoque a fide corrigi aut limitari... Fides vero cum obscuritate et inevidentia conjuncta est; ex quo provenit quod fides indiget pia motione voluntatis. Dubitatio, si adest, non est ex parte causæ fidei, sed quoad nos, in quantum non plene assequimur per intellectum ea que sunt fidei. » *De virtutibus theologis, c. xi.* — *Manuale thomistarum, t. V, p. 173.*

2. M<sup>r</sup> KOERT, évêque de Fulde, à Pie IX (*Summa aurea mariana, t. VIII, p. 571*).

différentisme modernes; il aurait ranimé la foi au dogme de la résurrection de la chair; il aurait rapproché les dissidents de la vraie Église par la vertu de Cellé qui selon la parole de la liturgie a vaincu les hérésies dans le monde entier; il aurait apporté consolation, joie et secours à tous les chrétiens<sup>1</sup>. Ces légitimes espérances ne se réalisèrent pas. Les événements que l'on sait vinrent interrompre les travaux du concile, et contraignirent le Pape de suspendre les séances de l'auguste assemblée; les prélats durent se séparer avant même que tous aient pu étudier le vœu que l'archevêque de Catane, M<sup>sr</sup> Dusmet, de l'ordre de Saint-Benoît, et l'évêque de Lipari présentaient à leur signature.

Qu'on ne dise pas que les évêques, qui sollicitaient, en 1870, la définition dogmatique de l'Assomption, demandaient simplement une affirmation du privilège de l'Auguste Vierge. Rien ne serait plus faux, ni plus contraire aux expressions mêmes dont ils se sont servis; il faudrait vraiment faire violence au sens naturel des mots et méconnaître les principes de la théologie. Quand on invoque en termes explicites la tradition divino-apostolique, la révélation, pour établir la possibilité d'une définition, il est de toute évidence que l'on veut parler d'une définition dogmatique, et non pas d'une décision doctrinale inférieure, qui ne correspondrait point aux raisons apportées pour la justifier. Par nature, l'enseignement qui procède de la révélation, ou de la tradition divino-apostolique, réclame l'acte de foi divine, et appartient à un ordre supérieur aux enseignements qui ont leur garantie dernière dans l'autorité de l'Église et n'exigent que l'assentiment de foi ecclésiastique. Puisque les Pères du concile du Vatican croyaient que la doctrine de l'Assomption de la Sainte Vierge a sa source dans la révélation, ils ne demandaient donc pas qu'une simple décision doctrinale vint affirmer une croyance déjà suffisamment enseignée et obligatoire dans l'Église. Or, ils regardaient l'Assomption comme un fait dogmatique, dont la connaissance a son origine dans la tradition divino-apostolique et la révélation: « Sans aucun doute il faut tenir fermement que la croyance à l'Assomption vient d'une tradi-

1. *Monumenta pro invocatae definitionis opportunitate.* MATRIN, l. c., p. 108.

dition divino-apostolique. c'est-à-dire de la révélation. Nous avons là-dessus les plus nombreux témoignages des Saints Pères, depuis les premiers âges du christianisme jusqu'au douzième siècle; ils pensent même que cette vérité est indiquée dans plusieurs passages des saintes Écritures. *Procul dubio eam a Traditione divino-apostolica, id est a revelatione ortum habere firmissime tenendum... Neque locupletissima SS. Patrum testimonia a remota ætate ad duodecimum usque sæculum desiderantur, qui uti testes divinæ revelationis hanc veritatem propugnant, atque in nonnullis Sanctarum Scripturarum oraculis etiam insinuari autumant*<sup>1</sup>. « Voici encore quelques-unes de leurs expressions : « La promulgation de ce dogme... La définition dogmatique serait crue de foi divine... (Que le Saint Père) daigne déclarer dogmatiquement et définir... *Tenerrimi hujus promulgatio dogmatis... Dogmatica ejusdem definitio ex fide divinitus crederetur... Dogmatice declarare ac definire dignetur, etc...* »<sup>2</sup>. » Leur intention est donc clairement exprimée.

D'ailleurs, s'ils n'avaient pas demandé une définition dogmatique, leur conduite n'aurait pas eu de raison d'être suffisante. Car, à quoi bon affirmer de nouveau une doctrine que tout le monde catholique accepte sans conteste? Ne serait-ce pas donner à entendre que les diverses formes du magistère, par lesquelles l'Église nous l'enseigne sont insuffisantes? Ne serait-ce pas mettre quelque peu en doute l'infaillibilité de son enseignement ordinaire? Il en va tout autrement dans le cas d'une définition dogmatique, qui aurait pour objet direct non l'existence et la vérité d'une doctrine mais son caractère et son origine. Ce serait vraiment la solution d'une question, sur laquelle le pouvoir ne s'est pas encore prononcé autoritativement.

Certes, notre époque n'a pas moins de raisons que le siècle précédent, de demander et d'attirer sur elle le secours de Marie. Aussi la piété filiale des catholiques envers Notre-Dame les a-t-elle portés à joindre leurs vœux à ceux de leurs pasteurs sous la forme de

1. *Monumenta pro dogmatica definitionis Assumptionis corporeæ Beatæ Mariæ Virginis in cælum possibilitate*. MARTIN, l. c., p. 107.

2. *Ibid.*, 108, 199.

la prière, qui depuis quelques années s'élève de plus en plus suppliante vers le ciel, afin d'obtenir de la Providence la définition dogmatique de l'Assomption. Ce mouvement qui s'est manifesté, au même moment, sans entente préalable, sur divers points du monde catholique, semble, on peut le croire, venir de l'Esprit de Dieu. C'est l'Église enseignée qui demande à l'Église enseignante la précision d'un point de la doctrine surnaturelle, et qui sollicite un nouveau triomphe pour l'incomparable Reine du Ciel; elle comprend qu'il n'en est pas de plus fondé en théologie et de plus utile à la société chrétienne.

Puissent les pieux serviteurs de Marie obtenir bientôt, par leurs ardentes supplications, que le Seigneur inspire à son Vicaire sur la terre, la volonté de prononcer un jugement doctrinal, qui donnera un nouvel élan à la dévotion des fidèles envers leur Mère! Le Pape, en effet, docteur suprême et infailible, peut seul, en dernier ressort, juger de la question elle-même et de l'opportunité d'une définition. « Le souverain Pontife, dit le savant évêque de Tulle, M<sup>re</sup> Berteaud, a une grâce spéciale d'enseignement. Quand le Saint-Esprit ne l'inspire pas, il ne prononce rien du haut de sa chaire. Un concile général l'appelle admirablement *l'organe du Saint-Esprit*. Il y a dans cette expression toute une doctrine : l'instrument musical a une voix, mais l'harmonie dort dans ses flancs; elle ne s'en échappe que lorsqu'il est frappé; qu'aucun doigt ne le touche, il est silencieux... Or, le Saint-Esprit descend selon sa sagesse; il a ses heures marquées. Quand le Souverain Pontife sentira au dedans de lui-même les impressions divines, quand après les jeûnes, les prières, les larmes et les saints sacrifices de l'Église, après ses propres et ardentes supplications, il entendra les commotions célestes, on pourra, du moins aux lueurs d'une pieuse prudence, conjecturer que le moment est venu. Qu'il se mette à l'œuvre, il domine désormais le temps, la nature, les vicissitudes de la terre<sup>1</sup>. » Il n'est pas obligé de réunir un concile pour prononcer une définition dogmatique; car l'exercice de son pouvoir doctrinal ne dépend point du consentement des évêques; il doit seulement prendre les moyens

1. *Œuvres pastorales*, t. 1, p. 24-27.

qu'il juge bons pour acquérir la certitude de la révélation d'une doctrine, et s'abandonner à l'Esprit de Dieu, à l'assistance divine qui ne lui fera jamais défaut.

**§ III. — Avantages pour la conversion des schismatiques  
et des hérétiques.**

Si maintenant nous portons nos regards en dehors de l'Église catholique, chez nos frères séparés, la définition dogmatique de l'Assomption ne nous apparaît pas moins fondée, ni moins utile. En effet, comment les diverses églises orientales schismatiques, malgré leur funeste éloignement, ne se réjouiraient-elles pas de cette glorification nouvelle de la Vierge bénie qu'elles honorent d'un culte si touchant? Pourraient-elles ne pas approuver, ne pas nous envier peut-être un acte doctrinal, même émanant d'un pouvoir qu'elles ne reconnaissent pas, qui déterminerait nettement le caractère d'une croyance qui leur est commune avec tous les chrétiens, mais sur la nature de laquelle elles n'enseignent rien de précis? Car, si elles la tiennent pour certaine, elles ne disent pas sur quelle autorité repose cette certitude. Les chrétiens d'Orient ne sauraient donc manquer d'apprécier l'éclat qui viendrait s'ajouter dans l'Église catholique à la gloire de l'Assomption, et l'avantage qu'auraient les fidèles de Rome de faire désormais un acte de foi divine.

Mais s'il en était autrement, si les églises séparées en prenaient prétexte pour blâmer la conduite du Saint-Siège, cela ne pourrait être que par manque de logique, on vient de le voir, ou parce qu'elles ne veulent pas admettre le souverain magistère du pontife romain. Faudrait-il donc, pour ménager des susceptibilités injustifiées ou des erreurs manifestes, que l'Église gardât le silence et en vint à frustrer les croyants de toute la vérité qu'ils sont en droit d'attendre d'elle? bien plus, à priver la Très Sainte Vierge d'une gloire véritable, et à supprimer la loi de l'étude et du progrès de la doctrine surnaturelle? Toute chose peut être l'occasion de fautes pour quelques-uns. Est-ce un motif pour s'abstenir de faire une action sainte et utile au plus grand nombre? Évidemment non, car



ce serait critiquer la bonté de Dieu qui a prodigué aux hommes des bienfaits sans mesure, dont les pécheurs abusent.

D'ailleurs, est-il certain que les schismatiques seraient troublés par la définition dogmatique de l'Assomption? Nous ne le croyons pas, car nous avons plus de confiance dans leur droiture et dans leur jugement. « Ceux qui n'ont pas le bonheur d'appartenir à l'Église, écrivait encore M<sup>sr</sup> Berteaud, devraient être attirés par un symbole où brillent des splendeurs nouvelles; c'est plus de substance apparue dans l'objet de la foi : l'âme famélique se rassasiera mieux après ses longs jeûnes. Si, après tout, quelqu'un prenait occasion de là pour s'obstiner à rester dehors, qu'y voulez-vous faire? L'Église ne doit pas être frustrée parce què l'étranger continue d'exercer ses choix dédaigneux. L'hérétique garde son humeur native, il fait ses perpétuels triages; le fidèle accepte le don de Dieu dans son entier<sup>1</sup>. »

Mais ici, devant les témoignages et les hommages solennels rendus par les églises séparées à l'Assomption, on peut se demander si Dieu n'a pas marqué le jour de la définition dogmatique comme devant être le principe de leur retour au centre de l'unité. Il est impossible de ne pas se rappeler les paroles éloquentes du concile grec tenu à Jérusalem, en 1672, sous la présidence du patriarche Dosithée : « Quel est donc ce signe magnifique qui apparut dans le ciel, où Dieu habite, entouré des puissances célestes? Sans aucun doute, c'est la Vierge très sainte, qui a été elle-même sur la terre un signe splendide, en mettant au monde le Dieu incarné, sans rien perdre de son éclatante virginité; c'est donc à juste titre qu'elle est un signe dans les cieux, où elle est montée en corps et en âme au jour de l'Assomption. Et, bien que son corps immaculé ait été renfermé dans le tombeau, elle est ressuscitée le troisième jour et, comme le Christ, s'en est allée au ciel<sup>2</sup>. » Les Coptes, les Éthiopiens, les Arméniens et les Syriens professent la même croyance<sup>3</sup>.

1. Lettre pastorale du 1<sup>er</sup> mars 1855, à propos de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception (*Œuvres pastorales*, t. II, p. 17).

2. HARDOLIN, *Acta conciliorum*, t. XI, p. 199.

3. BUSELLI, *La Vergine Maria vivente in corpo ed in anima in cielo*, p. 183-184. — VACCARI, *l. c.*, p. 98-99. — MALAN, *The calendar of the coptic church*, p. 38.

Parmi les protestants eux-mêmes, il en est des plus considérables par l'autorité, qui admettent très bien l'existence, au moins la convenance de l'Assomption. Bullinger s'exprime ainsi : « Nous croyons que la très pure chambre nuptiale de la Vierge, Mère de Dieu, et le temple du Saint-Esprit, c'est-à-dire son corps sacré, a été emporté au ciel. » Brenzius dit de son côté : « Il a pu se faire que Marie ait été enlevée au ciel avec son corps. » Et Jean Rivio, disciple lui aussi de Luther, tout en n'osant pas affirmer ouvertement l'Assomption corporelle de Marie, déclare qu'elle lui paraît très vraisemblable, et qu'on aurait tort de la nier absolument<sup>1</sup>.

Sans doute, les protestants de toute nuance ne rendent pas à la divine Mère du Sauveur des hommes les honneurs que la piété filiale des catholiques se plaît à lui prodiguer. Ils ne comprennent pas que Marie est la voie qui mène à Jésus, la médiatrice qui nous procure un accueil plus favorable auprès de son Fils. Peut-être certains trouvent-ils notre culte exagéré. Mais faut-il pour cela que l'Église catholique renonce aux hommages qu'elle rend à la très Sainte Vierge? Faut-il qu'elle demande à Marie de faire trêve aux bienfaits de toute sorte dont elle comble l'Épouse du Christ, et de ne plus accepter, et surtout de ne plus solliciter ni la construction d'églises, ni pèlerinages en son honneur? Et cela, pour ne pas froisser les préjugés hérétiques des dissidents, ou sous le fallacieux prétexte de ne pas empêcher leur conversion! Ici, plusieurs sont évidemment victimes d'une théorie fautive au point de vue dogmatique, injurieuse pour la manière de faire de Notre-Seigneur, des Apôtres et des Souverains Pontifes, et funeste pour l'Église. En effet, certains pensent que la définition dogmatique de l'Assomption arrêtera les protestants dans la voie du retour à la vraie foi. C'est là une supposition gratuite qui procède d'un zèle plus ardent, ou, si l'on veut, plus timide qu'éclairé. La conversion appartient à l'ordre surnaturel, elle est le fruit de la grâce divine et non le résultat des seuls efforts et surtout des concessions illégitimes de l'homme. Ne serait-ce pas se rapprocher de l'hérésie pélagienne

1. Ces témoignages sont empruntés à l'ouvrage du B. Pierre CANISIUS, *De Maria Virgine incomparabili et Dei genitrice sacrosancta*, lib. V, c. v. (MIGNE, *Summa aurea mariana*, t. IX, p. 70.)

que d'attribuer aux conditions extérieures une importance qui ne leur revient pas!

On ne saurait prouver, d'ailleurs, que l'absence de la définition dogmatique de l'Assomption constitue une situation favorable au retour des protestants, et le sens chrétien se refuse à admettre que Marie, la mère de la divine grâce, devienne, en quelque manière, un obstacle au salut des brebis égarées. Si Notre-Seigneur et les Apôtres n'avaient jamais prêché que des vérités agréables à leurs auditeurs, où serait l'Évangile? Si les Papes et les martyrs avaient gardé le silence devant le monde et les persécuteurs, où serait aujourd'hui l'Église? D'après le système que nous réfutons, il faudrait mettre la lumière sous le boisseau, pour qu'elle dissipe mieux les ténèbres; l'Église devrait amoindrir son symbole, offrir aux dissidents un minimum de vérités appropriées à leurs injustes exigences, et ramener le dépôt de la foi à la taille la plus voisine de l'hérésie. Or, elle fait tout le contraire. Lorsque quelqu'un veut revenir à elle, il doit tout d'abord souscrire une formule explicite par laquelle il renonce à ses erreurs précédentes. Son premier devoir est d'accepter toutes les décisions dogmatiques rendues par l'Église dans les siècles passés, et toutes celles qu'elle publiera dans l'avenir. Si quelques protestants étaient arrêtés dans leur conversion par cette définition dogmatique, cela prouverait qu'ils n'auraient pas accepté actuellement la doctrine catholique intégrale dont la croyance à l'Assomption fait dès maintenant partie, ni surtout le jour où elle aurait été déclarée dogme de foi.

Pourraient-ils accepter la grâce de la conversion, ceux qui seraient offusqués d'apprendre l'existence ou le caractère du glorieux privilège de Celle qui est le canal de toute grâce, et par laquelle leur viendrait le bienfait du retour à l'unité? De plus, les dons du Seigneur ne se contredisent pas : destiné à tous et à chacun des fidèles, le bienfait de la définition dogmatique de l'Assomption ne peut donc nuire à la grâce de la conversion, que Dieu accorde aux âmes dociles et aux cœurs droits, sans y être nécessité par les efforts humains; nous touchons là un des plus insondables mystères de la Providence, que plusieurs semblent trop oublier, et qui, cependant, est de foi. La théologie tout entière

proteste donc contre un sentiment qui diminue la vérité surnaturelle, qui trouble l'ordre de la grâce, et attribue à l'homme une puissance qu'il n'a pas. Lorsque Dieu touchera le cœur des protestants ou des schismatiques, s'ils ne se convertissent pas, ce sera par leur faute, et non par suite de la définition de l'Assomption et d'un acte légitime du pouvoir enseignant. Les moyens établis par le Seigneur pour aller à lui ne peuvent pas devenir des obstacles à l'obtention de cette fin.

Ces craintes au sujet de la disparition possible des vellétés plus ou moins problématiques de conversion, chez quelques dissidents, ne peuvent vraiment entrer en ligne de compte avec les grands avantages, d'intérêt général, que la définition dogmatique doit procurer à l'Église entière. Si l'intérêt privé doit être sacrifié à celui de la communauté, à plus forte raison les préjugés injustes d'étrangers ne peuvent-ils empêcher l'autorité légitime de pourvoir au bien de tous. L'Église doit à ses fidèles toute la vérité, et ce devoir impérieux s'accorde parfaitement avec la mission qu'elle a reçue de travailler, selon ses moyens, et avec le succès que Dieu veut, à la conversion des dissidents. De quel droit ces derniers exerceraient-ils une influence dans le sein d'une religion qu'ils ont abandonnée injustement? De quel droit arrêteraient-ils sur les lèvres de l'Église la parole de vérité, et la forceraient-ils de renoncer à l'exercice le plus sacré de sa charge de gardienne et d'interprète de la révélation? De quel droit priveraient-ils la Sainte Vierge d'une gloire nouvelle, les élus d'une joie spéciale, les chrétiens d'avantages précieux, et Dieu lui-même de l'honneur accidentel que lui procureraient cette exaltation de Marie, et l'assentiment de foi divine que les fidèles accorderaient à sa parole?

« Ne nous effrayons pas, disait à l'assemblée des évêques au Vatican, le 20 novembre 1854, le prélat dont nous avons déjà cité les paroles, ne nous effrayons pas de l'opposition présumée des sectes. Elles ne combattront pas la définition du privilège de la Mère de Dieu avec plus d'animosité et d'acharnement que leurs devanciers n'ont combattu les canons du concile de Trente. Que d'objections, que de clameurs n'ont pas été élevées contre les décrets dogmatiques de cette sainte assemblée? Tous les chefs de

la Réforme les ont attaqués avec fureur et à outrance. Et cependant, qui, parmi les protestants de nos jours, connaît encore ces objections? Qui voudrait les reproduire? Elles sont oubliées. Il en sera de même des difficultés que l'hérésie élèvera, peut-être, contre la définition de l'Immaculée Conception. Si les sectes l'attaquent, tout ce bruit s'évanouira bientôt comme une fumée sous le souffle des vents<sup>1</sup>. » Ajoutons que de remarquables conversions de protestants sont venues, à la suite de l'acte pontifical, donner tort aux craintes mal fondées de certains catholiques.

La définition dogmatique de l'Assomption serait un moyen, donné à tous les dissidents, de revenir à la vraie Église, aussi bien qu'une source de grâces pour eux comme pour les fidèles. Qui ne le voit pas, ignore ou ne comprend pas l'économie du dogme chrétien. C'est en l'enseignant qu'on le fait connaître. La foi vient de la prédication entendue, *fides ex auditu*; la prédication engendre la foi dans les intelligences; mais comment croira-t-on si personne ne prêche la vérité surnaturelle; comment croira-t-on en Celui dont on n'a pas entendu parler? Et comment en entendra-t-on parler s'il n'y pas de prédicateur? *Quomodo credent ei, quem non audierunt? quomodo autem audient sine prædicante*<sup>2</sup>?

La prédication se fait par la parole de Dieu, *Auditus autem per verbum Dei*. Le Verbe de Dieu, en se manifestant par l'entremise de son Église, apporte avec lui grâce et lumière. Il attire les cœurs en même temps qu'il éclaire les intelligences et fait descendre en elles un rayon de clarté divine, qui infuse la foi dans les âmes bien disposées, et l'augmente dans les âmes justes qui déjà y puisent la vie surnaturelle. Le juste vit par la foi, *justus ex fide vivit*<sup>3</sup>.

1. M<sup>sr</sup> MALOU. *l. c.*, p. 553.

2. *Rom.*, x, 17. 14.

3. *Ibid.*, i. 17.

## CONCLUSION

Nous avons terminé la tâche, exclusivement théologique, que nous avons entreprise. Nous avons tenu à ne rien faire entrer dans ce travail, qui ne fût strictement nécessaire à la démonstration de la définibilité de l'Assomption. Il eût été facile d'y joindre des considérations plus ou moins secondaires, qui n'auraient rien ajouté à la force de nos arguments. Il nous a paru préférable de laisser ce soin à ceux qui ont à cœur de favoriser, par la parole et les écrits, le succès de la cause dont nous avons essayé d'établir la légitimité. Le Saint-Siège, seul juge de l'opportunité d'une définition, appréciera la valeur de nos raisons et, au temps marqué par Dieu, dira au monde attentif la parole qui doit proclamer la gloire de la Reine du ciel.

Toute définition dogmatique exige la révélation divine immédiate ou médiate, consignée dans la tradition orale ou dans l'Écriture. L'Assomption ne trouve nulle part ailleurs de fondement suffisant pour justifier la certitude de la croyance actuelle de l'Église, et de son enseignement authentique. Il a donc fallu interroger le double dépôt de l'enseignement révélé. Dans la tradition doctrinale, nous avons dû remonter jusqu'aux Apôtres, promulgateurs infaillibles de la foi, qui ont appris de Dieu même la résurrection de la Sainte Vierge : ainsi, ils ont enseigné ce fait essentiellement doctrinal avec cette certitude absolue qu'ils ne pouvaient avoir et communiquer que grâce à la révélation.

Dans les Écritures, nous avons admiré quelques-uns des principaux types, par lesquels le Seigneur a annoncé, par avance, le triomphe de Marie.

Outre les conditions intrinsèques d'une définition dogmatique, l'Assomption semble réunir également toutes les conditions extrinsèques de convenance et d'opportunité. Tel est, en résumé, l'enchaînement de notre travail. Puisse-t-il contribuer à la glorification de Marie, et hâter l'heure tant désirée où nous pourrons saisir, à la lumière de la foi divine-catholique, cette gloire complète de Notre-Dame, qui ravit de joie les élus.

# APPENDICE I

---

LES *POSTULATA* DES PÈRES DU CONCILE DU VATICAN,  
EN FAVEUR DE LA DEFINITION DOGMATIQUE DE L'ASSOMPTION<sup>1</sup>.

## I

POSTULATUM PRO DOGMATICA DEFINITIONE ASSUMPTIONIS CORPOREÆ IN COELUM  
DEIPARÆ.

Eminentissimi atque Excellentissimi Patres!

Postulatum a fere his centum Patribus Concilii Vaticani, Cardinalibus scilicet, Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis, Nullius Abbatibus, et supremis Sodalitiorum Regulatum Moderatoribus, germanis sensus totius Ecclesiæ interpretibus, ob signatum incredibili lætitiâ exsultantes Vobis exhibemus. In eo enim ad majorem Dei Filii atque Deiparæ gloriam, ad ineffabilem omnium Christianidelium consolationem, Beatam Mariam anima immaenlata et corpore virginem ad dexteram Dei Filii, nostram præstantissimam mediatricem in cœlis adstare, a Sacrosancto Concilio Vaticano explicite et solenniter declarari, et definiti perardenter postulatur. Omnes quidem certam habent spem generalia Catholicæ Ecclesiæ Comitia, quæ sub faustis auspiciis Almæ Reginæ ab omni originali labe immunis sanè felicia habuere exordia, Ipsa Patrona, interemptis cunctis hæresibus, ad desideratam usque metam quamprimum et feliciter esse perventura.

Humillimi et addictissimi

† Joseph Bened. Dusmet, Archiep. Catanicus.

† Ludovicus M. Episc. Ideo, Liparen.

Romæ, die XXIII Februarii A. R. 1870.

MOMENTA PRO DOGMATICE DEFINITIONIS ASSUMPTIONIS CORPOREÆ  
BEATÆ MARIE VIRGINIS IN COELUM POSSIBILITATE.

I. Pervetus et constans utriusque Ecclesiæ Occidentalis et Orientalis cum docentis tum discentis est sensus circa Corpoream Deiparæ Assumptionem.

1. Ces documents se trouvent dans l'ouvrage de M<sup>re</sup> Martin, déjà cité, p. 106-115. Toutefois, les noms des signataires manquent. J'en dois la liste à M<sup>re</sup> Petit, archevêque latin d'Athènes, qui a eu la bonne fortune de les découvrir dans les documents officiels, et qui a bien voulu me les communiquer. Que Sa Grandeur daigne agréer l'expression de ma respectueuse reconnaissance.

Hoc autem factum, quod scilicet hominis corpus ante extremum iudicii diem in caelis vivat, neque sensibus, neque humana auctoritate testificari potest; quamvis enim Scriptura dicat Enoc et Eliam raptos esse in caelum, inferri non potest ad intuitivam Dei visionem admissos esse. Nisi igitur firmissima Ecclesiarum fides quoad Corpoream Beatæ Mariæ Virginis Assumptionem dici velit levis nimis credulitas, quod vel cogitare impium est, procul dubio eam a Traditione divino-apostolica, id est, a Revelatione ortum habere firmissime tenendum. Quod gloriosum quidem facinus Divo Evangelistæ Joanni, qui post Beatæ Virginis dormitionem obiit, revelatum esse potuit.

Insuper Deiparæ Virginis anticipata resurrectio et integra glorificatio cum connexa cum divina Maternitate et Immaculata Conceptione sint, inter facta dogmatica jure merito accusari possunt.

Ideirco Assumptio Deiparæ Corporea cum Sanctorum Canonizatione, vel Petri Romam adventu comparari nequit; quippe quod istæ veritates ad summum ecclesiasticæ certitudinis sunt, de quibus tamen dubitari minime potest, quin fides labefactaretur: illa vero definibilis de fide est, quia inter facta dogmatica sensibus non subjecta accensetur, atque traditioni divino-apostolicæ consignata est.

Præterea magni momenti est animadvertere juxta ordinariam Dei œconomiam animas justorum, quibus nulla supersit peccatorum pœna luenda, illico post mortem ad intuitivam Dei visionem admissi; ast non ita esse de corporibus, quæ tantum in novissimo iudicii die evigilabunt resumptoque spiritu divino intuitu fruuntur.

II. Neque locupletissima SS. Patrum testimonia a remota ætate ad duodecimum usque sæculum desiderantur, qui uti testes divinæ revelationis hanc veritatem propugnant, atque in nonnullis Sanctarum Scripturarum oraculis etiam insinuari autumant. Antiquiorum vero Patrum silentium, quod ad summum est argumentum negativum, a posteriorum ætatum Patribus abunde compensatur.

III. Nec theologorum suffragia a duodecimo ad nostrum usque ævum desunt, qui pro virili sua parte hanc veritatem propugnant.

IV. Pro pia sententia gravissima quoque theologica militant momenta quæ nempe a divina potissimum Maternitate desumuntur. Si enim Christi caro, caro Mariæ est, prout ille corruptionem minime vidit, ita et ista. Immaculata insuper Conceptio huc etiam potissimum spectat. Si enim a labe peccati fuit immunis, ita etiam ab ejusdem peccati pœna, ideoque a corruptione carnis immunis esse debuit. Nullis denique aliis omissis argumentis, cum SS. Virgo Angelorum sit Regina, incongruum esset Angelicos Spiritus in propria natura perfecta Divina Visione frui, eorum autem Reginam ad novissimum usque iudicii diem integram expectare Dei visionem.

#### MOMENTA PRO INVOCATÆ DEFINITIONIS OPPORTUNITATE.

I. Revelatas solemniter manifestare veritates peropportunum semper est. Ait enim Christus: Quod dico vobis in tenebris, prædicate super lecta. Et sane aliquam implicite revelatam veritatem aperte prædicare est semper recens



victoria, Fideique imperii extensio adversus rationalismum hac nostra ætate tam impie grassantem.

II. Tenerrimi hujus promulgatio dogmatis aperta esset Divinitatis D. N. J. C. confessio; tali enim privilegio divinæ Maternitatis intuitu Deipara fuit condecorata, adeoque diris devoverentur errores, qui nostro quoque ævo Christi Divinitatem tam sacrilege impetunt.

III. Cumque de beata Virgine canat Ecclesia: Cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo; dogmatica ejusmodi definitio quin esset hæreticis ansa in hæresi insurdescendi, eos in ovile potius Christi per eam reductum iri sperandum.

IV. Suavis hæc decretatio esset sensibile argumentum articuli fidei: Credo carnis resurrectionem. Claro cuim hoc facinore Materialismo, nec non Indifferentismo, sanientibus temporum nostrorum plagis, ostracismus daretur Ecclesia enim exaltans quasi tuba vocem suam lethali depressis sopore clamaret: Sursum corda.

V. Lucentissima hæc nova aureola cyclus Mariæ gloriarum in hac Hierosolyma militante clauderetur.

VI. Cum lex supplicantium sit lex credentium, pastorum et gregum vota hanc solemnem decretationem expostulant; et hæc causa fidei meritum augeretur; ex fide enim, quod nunc ex pietate, divinitus teneretur.

VII. Concilium Vaticanum I sub auspiciis almæ Virginis ab omni labe immunis inchoatum, dum luculentum erga Deiparam pietatis monumentum poneret, ad desideratam usque metam, ipsa patrona, quamprimum et feliciter perventurum certo confidimus.

Quæ omnia quidem argumenta fusiori calamo enucleata examinari possunt in opere, cui titulus: *De corporea Deiparæ Assumptione, an dogmatico Decreto definiiri possit, Disquisitio historico-critico-theologica Aloysii Vaccari Cassinensis, etc.*

## II

Cum infrascripti concilii Vaticani Patres juxta perpetuum utriusque Ecclesiæ sensum et venerandam traditionem Beatam Mariam Virginem intuitu meritorum Christi Jesu salvatoris, sicut de peccato per Immaculatam Conceptionem et de concupiscentia per virginelem Maternitatem, ita de inimica morte singularem triumphum retulisse, per acceleratam ad similitudinem Filii sui Resurrectionem, firmissime teneant; ideo, ut ejus gloria novo splendore augeatur ejusque præsidium ad interimendas hæreses hac nostra piaculari ætate grassantes, Eamque et Deum Filium ejus impetentes, magis magisque Ecclesia experiatur, et Christifideles votorum sint tandem compotes, Deiparam anima et corpore cælo adesse viventem solemniter declarari, proclamari atque definiiri a Sacrosancta Vaticana Synodo, quam ardentissime expetunt.

*Huic postulationi subscripserunt 18 concilii Patres:*

Mario card. Mattei, vescovo di Ostia e Veletri.

Aloisius cardinalis Vannicelli tituli S. Praxedis, archiepiscopus Ferrariensis.

D. Card. Carafa tituli S. Mariæ Angelorum ad Thermas archiepiscopus Beneventanus.

- E. Card. Asquinius presb. tituli S. Stephani in monte Cællio.  
 Giov. Batt. card. Pitra titulo S. Callisti.  
 Enrico card. Orfei arcivescovo di Ravenna.  
 † A. B. card. Antonucci archiepiscopus-episcopus Anconae.  
 Iosephus Aloisius card. Trevisanato patriarcha Venetiarum.  
 Fr. Philippus Maria card. Guidi archiepiscopus Bononiensis.  
 I. card. Pecci episcopus Perusinus.  
 Iosephus card. Milesi tituli S. Mariæ in Aracæli.  
 † Cæsarius, cardinalis Mathieu, tituli S. Sylvestri in Capite, archiepiscopus Bizuntinus.  
 C. A. card. Morichini episcopus Aesinus.  
 Luc. cardinal Bonaparte del titolo di Santa Pudenziana.  
 Giuseppe cardinal Berardi del titolo dei Santi Marcellino e Pietro.  
 Ed. card. Borromeo diacono de' Santi Vito e Modesto.  
 Ludovicus, card. de la Lastra y Cuesta, archiepiscopus Hispalensis.  
 Raphael card. Monaco tituli S. Crucis in Hierusalem.

## III

## BEATISSIME PATER !

Quum juxta apostolicam doctrinam, Rom. v-viii, I. Cor. xv, 24, 26, 54, 57, Heb. ii-14, 15, aliisque locis traditam, triplici victoria de Peccato, et de Peccati fructibus, Concupiscentia et Morte, veluti ex partibus integrantibus constituantur ille triumphus quem de satana, antiquo serpente, Christus retulit; quinque Gen. iii, 15, Deipara exhibeatur singulariter associata Filio suo in hoc triumpho; accedente unanimi sanctorum Patrum suffragio, non dubitamus, quin in prefato oraculo, eadem Beata Virgo triplici illa victoria præsignificetur illustris; adeoque non secus ac de Peccato per Immaculatam Conceptionem, et de Concupiscentia per Virginalem Maternitatem, sic etiam de inimica Morte singularem triumphum relaturo, per acceleratam ad similitudinem Filii sui resurrectionem, ibidem prænunciata fuerit. Id quod ex naturali unitate carnis, Christum inter ejusque Matrem, illustrationem novam accipit. Optimo igitur jure Christum Jesum ita alloqui sanctissimam Matrem suam posse clarissimus Suarez docet, III part. q. xxxvii, art. 4. « Hæc nunc est caro, de qua est caro mea ». Et nos omnes firmiter affirmare possumus, corpus Virginis fuisse quodammodo initium humanæ salutis, quia ex illius sanguine corpus Christi sumptum est, quod fuit nostræ salutis pretium; ideoque inconcussa fide tenendum, idem Virginis corpus singulari modo redemptionem participasse, seu anticipatam gloriam et immortalitatem consequutum fuisse.

Insuper de hæc Immaculatæ Virginis Resurrectione et in cælos Assumptione, uti ex concordia majorum consensu, et constanti, publico, solemnique cultu clare evincitur, antiqua est utriusque Ecclesiæ traditio; ad quam servandam rei manifesta coherentia cum aliis Beatae Virginis prærogativis, carentia reliquiarum, sepulchrumque corpore virgineo vacuum conspirabant. Quod si aliquando nonnullis hæsitatio quedam fuit, occasione, ut videtur, Decreti Gelasiani, de Libris Apocryphis, ea tamen non obstante, antiqua et venerabilis

sententia talem nacta est a pluribus sæculis consensum, ut a Theologis communiter habeatur pro certa et definibili de fide, de qua dubitare viro catholico nefas sit; immo non desunt graves auctores, qui eam ut jam de fide habeant. Satis heic erit in memoriam revocare Benedicti XIV verba, qui postquam pro virili sua parte de pia sententia disseruerit, addit, De Canoniz. sanct. lib. I cap. XLII, n. 15. De eodem scilicet festo loquitur sanctus Bernardus, ep. 174, ad Can. Lugd. num. 3. Tom. II. app. « Accipi sane ab Ecclesia illum diem cum summa veneratione recolendum, quod cœlis intulit celeberrima festa gaudiorum. Gregorii prætera Turonensis, Andrea Hierosolymitani, Gregorii Magni pontificis, Ildephonsi Toletani Episcopi, Joannis Damasceni, Bernardi Abb. assertiones præclare ostendunt Beatissimam Virginem placida morte terris ereptam in celos statim assumptam fuisse. Pia ac religiose sententiæ de assumpto in celos Virginis corpore rationes etiam theologice suffragantur petita ex dignitate Matris Dei, ab excellenti virginitate, ab insigni super omnes homines et angelos sanctitate, ex intima cum Christo filio conjunctione, ex filii in matrem dignissimam affectu; denique, quod caput est, si ecclesia non modo assumptam in cœlum Virginem celebrat, sed etiam homilias sanctorum Joannis Damasceni et Bernardi legendas fidelibus tradit, quæ cum corpore simul et anima assumptam disertissimis verbis affirmant, de ejus auctoritate et suffragio neutiquam dubitandum esse videtur ».

Exinde plane constat hoc privilegium, quod in systemate Mariano conspicua pars est, quodque tantopere cum aliis doctrinis revelatis coheret, Apostolos, ipsumque Joannem latere non potuisse, proindeque ex apostolica traditione Ecclesiæ innotuisse.

Ex his, aliisque gravibus momentis, quæ ab antiquis sexcentisque rerum ecclesiasticarum scriptoribus passim afferuntur, hanc piam vetustamque sententiam omni firmitate muniri, atque de fide definibilem esse novimus.

Quapropter, Beatissime Pater, qui a paucis abhinc annis, Tuum infallibile oraculum, longo jam populorum desiderio expectatum, effusaque gentium deprecatione expetitum, maximo episcoporum et Christianidelium plausu exceptum, Dogmaticam nempe definitionem de Immaculato primo Deipare Conceptu emisisti: a Te nos et christianæ plebes sollicitudini nostræ commissam quam vehementer expostulamus, ut Ecclesia, omnia Deipare ornamenta et triumphos in unum congerens, illam anima simul et corpore eorum sedibus fuisse receptam definiat.

Neque enim hoc gloriosum facinus immerito postulatur; quippe sicut virgineo pede antiqui serpentis caput Beata Virgo contrivit, ita solemnī hac novæ gloriæ suæ manifestatione Christi Filii sui, suosque hostes in hac piaculari atate grassantes invictè conteret. Si illa quidem ad nos misericordes oculos convertat, immanes, qui debacchantur errores, rationalismum præsertim et materialismum, ceu tumentes æquoris fluctus confringendos, vitiaque nefanda, quæ veluti Noëmi ævo terram undique polluant, exulatura fore confidimus. Quin immo ipsis catholicæ fidei adversariis, prælucente maris stella, ad Petri navigium festinanter remeantibus, unum erit ovile et unus pastor.

Quæ cum ita sint, Sanctissime Pater, Sacerdotii culmen et apex, et Ecclesiæ catholice os, Nos Vaticani Concilii a Te indieti Patres ad Tuos pedes, de quibus dictum est : Quam pulchri pedes evangelizantium pacem, evangelizantium

bona, devote provoluti, Deiparam anima immaculata et virgineo corpore in caelo viventem, supremo Tuo magisterio, in hac sacrosancta Synodo firmari, proclamari, definiri, cuixis precibus postulamus; ideoque chyrographo nostro has supplicationes fidenter obsequiamur.

*Hinc postulationi subscripserunt 113 Concilii Patres :*

- † Ioseph Benedictus Dusmet archiepiscopus Catanensis.
- † Laurentius Pontillo archiepiscopus Consentinus.
- † Vincentius Spaccapietra archiepiscopus Smyrnensis vicarius apostolicus Asiae Minoris.
- † Caietanus archiepiscopus episcopus Melphicti, Iuvenacii et Terlitii.
- † Ioseph archiepiscopus Trauensis et Nazarenus.
- † Ianuarius Maria episcopus Anglonensis et Tursiensis.
- † Carolus-Victor episcopus Myndensis, et praelatus ordinarius diocesis Sanctae Luciae in Sicilia.
- † Marianus archiepiscopus Reginensis.
- † Aloysius episcopus Oritanus.
- † Ioannes Baptista episcopus Atrebatensis.
- † Petrus-Paulus episcopus Foroliviensis.
- † Aloysius archiepiscopus Messinensis.
- † Ioseph-Maria episcopus Synopensis.
- † Ioannes episcopus Derbensis.
- † Ludovicus Maria Idéo episcopus Liparensis.
- † Ioannes Guttadanro episcopus Calatinisiadensis (*sic*).
- † Gasparus episcopus Antipatrensis in partibus auxiliaris Curienensis.
- † Raphael Maria De Franco episcopus Catacensis.
- † Vincentius Bisceglia episcopus Thermularum.
- † Aloysius episcopus Neritonensis.
- † Fr. Darius archiepiscopus Scopiensis.
- † Fr. Aloisius archiepiscopus Irenopolitanus.
- † Fr. Amatus Pagnucci episcopus Agathonicensis.
- † Fr. Angelus Kraljevio episcopus Metellopolis et vicarius apostolicus Hercegovinae manu propria.
- † Fr. Petrus Severini episcopus Sappensis.
- † Fr. Aloysius Moccagatta episcopus Zenopolitanus.
- † Fr. Elizius Cosi episcopus Prienensis.
- † Paschalis episcopus Antiphellensis.
- † Raphael Morisciano episcopus Squillacensis.
- † Carolus Poolen archiepiscopus Antibarensis et Scodrensis.
- † Petrus Maria Vrancken episcopus Colophonensis vicarius apostolicus Bataviensis.
- † Iosephus Maria Fanelli episcopus Sancti Angeli Lombardorum et Bisaciensis.
- † Ioannes Iosephus episcopus Andriensis.
- † Iosephus episcopus Oppidensis.
- † Ioseph Maria episcopus Montisfalisci.
- † Antonius episcopus Placentinus.
- † Edmundus F. Guierry, episcopus Danabensis.

- † Innocentius episcopus Eugubinus.  
 † Franciscus Giampaolo episcopus Larinensis.  
 † Vincentius Rubensis et Butuntinus episcopus.  
 † Aloysius Sodo episcopus Thelesinus seu Cerretanensis.  
 † Dominicus episcopus Dianensis.  
 † Henricus episcopus Casertanus.  
 Franciscus episcopus Abellinensis.  
 † Aloisius Maria archiepiscopus Teatinus.  
 † Fr. Aloysius Maria episcopus Crotonensis.  
 † Franciscus Æmilius archiepiscopus Mutinensis.  
 † Stephanus episcopus Thermopylensis vicarius apostolicus Madraspatanus  
 † Philippus Iosephus Viard, episcopus Wellingtonensis (Nova Zelandia).  
 † Ioseph episcopus Lunensis, Sarzanensis et Brugnatis.  
 † Saluator Magnasco episcopus Bolinensis vicarius capitularis Genuensis.  
 † I. Ioseph episcopus Senogalliensis.  
 † Andreas Casasola archiepiscopus Ulinensis.  
 † Petrus Cilento archiepiscopus Rossani.  
 † Fr. Aloysius De Agatio episcopus Triventinus.  
 † Fr. Aloisius Filippi episcopus Aquilanus.  
 † Livius episcopus S. Marci et Bisinianensis.  
 † Philippus episcopus Nicoterensis et Tropiensis.  
 † Antonius Ioseph episcopus Nicopolitanus.  
 † Ioannes episcopus Feltrensis et Bellunensis.  
 † Rudesindus episcopus Portus-Victoriæ, nec non abbas nullius Novæ  
 Nursiæ.  
 † Beneventus, archiepiscopus Granatensis.  
 † Constantinus, episcopus Gerundensis.  
 † Antonius M. archiepiscopus Trajanopolitanus.  
 † Fr. Paulus Benignus episcopus Portoricensis.  
 † Iosephus Ignatius, episcopus Bolivarensis.  
 † Benedictus, episcopus Dertusensis.  
 Ferdinandus episcopus Asturicensis.  
 † Iosephus Ignatius, archiepiscopus Quitensis.  
 † Ioseph Franciscus Ezechiel episcopus Ayacuquensis.  
 † Bernardus archiepiscopus Guatemalensis.  
 † Emmanuel, episcopus Nicaragüensis.  
 Marianus Iosephus archiepiscopus Bonaërensिस.  
 Fr. Ioseph Maria Benedictus episcopus Daulicensis.  
 † Gregorius archiepiscopus de Manila.  
 † Ioseph episcopus Auriensis.  
 † Hyacinthus episcopus Megarensis.  
 Iosephus Maria episcopus Cananensis.  
 † Michael, episcopus Conchensis in Hispania.  
 † Franciscus de Sales episcopus Arcensis auxiliaris Toletanus.  
 † Sebastianus, episcopus Calagurritanus et Calceatensis.  
 † Antonius Rossi-Vaccari archiepiscopus Colossensis.

- † Fr. Petrus episcopus Cauriensis.  
 † Franciscus Marinus Vibert episcopus Maurianensis.  
 Philippus episcopus Miletensis.  
 † Petrus Rola episcopus Guastallensis.  
 † Eleonorus episcopus Montisalti.  
 † Leonardus episcopus Asculi et Ceriniola.  
 † Petrus episcopus Molinensis.  
 Antonius Petrus IX Hassun patriarcha Ciliciensis Armenorum.  
 Pietro Apelian arcivescovo di Marase.  
 Giovanni Chiureghian vescovo di Trebisonda.  
 Stefano Melchisedech vescovo armeno d'Erzerum.  
 Stefano Israelian vescovo di Karputh.  
 † Gregorius archiepiscopus Compsanus administrator Campaniensis.  
 † Iacobus Donnelly episcopus Clogherensis in Irlanda.  
 † Philippus archiepiscopus Caietanus.  
 † Iacobus episcopus Brisbancensis.  
 † Augustus Maria Aloysius, episcopus Natchitochensis.  
 † Anselmus Fauli episcopus Grossetanus.  
 † Fr. Raphael Corradi episcopus Balneoregiensis.  
 † Nicolaus Adames, episcopus Halicarnassensis, vicarius apostolicus Luxemburgiensis.  
 Henricus episcopus Gandavensis.  
 Michael Adrianus Hankinson episcopus Portus Ludovici.  
 † Petrus episcopus Delconensis.  
 Franciscus episcopus Laquedoniensis.  
 Franciscus Xaverius episcopus Castrimaris Stabiarum.  
 Leo Memin societatis Iesu episcopus Ascalonensis, vicarius apostolicus Bombayensis.  
 † J.-B. Miège episcopus Messenensis.  
 † Adrianus Languillat societatis Iesu episcopus Sergiopolitanus vicarius apostolicus Nankinensis.  
 Iosephus Matar archiepiscopus maronita Alepi.  
 Iosephus Giagi archiepiscopus Maronita Cipri.  
 † Petrus Bostani archiepiscopus Tyri et Sidonidis Maronitarum.

## IV

Cum infrascripti Concilii Vaticani Patres juxta perpetuum utriusque Ecclesie sensum et venerandam traditionem Beatam Mariam Virginem intuitu meritorum Christi Jesu Salvatoris, sicut de peccato per Immaculatam Conceptionem et de concupiscentia per Virginalem Maternitatem, ita de inimica morte singularem triumphum retulisse, per acceleratam ad similitudinem Filii Sui Resurrectionem, firmissime teneant : ideo, ut ejus gloria novo splendore augeatur ejusque praesidium ad interimendas haereses hac nostra piaculari aetate grassantes, Eamque et Deum Filium ejus impetentes, magis magisque Ecclesia experiatur, et Christifideles votorum sint tandem compotes : Deiparam anima

et corpore cœlo adesse viventem solemniter declarari, proclamari atque defini-  
ri a Sacrosancta Vaticana Synodo quam ardentissime expetunt.

*Huic petitioni subscripserunt 31 Concilii Patres.*

- † Petrus de Villanova Castellacci archiepiscopus Petrensis.
- † Iosephus Ignatius, archiepiscopus Quitensis.
- † Salvator archiepiscopus episcopus Auximanus et Cingulanus.
- Aloysius episcopus Berissensis.
- † Thomas episcopus Recinetensis et Lauretanus.
- † Ambrosius, episcopus de Chilapa.
- † Germanus episcopus de Chiapa.
- † Bonifacius Antonius episcopus Neo-Pampilonensis.
- † Ioannes B. episcopus de Tulacingo.
- Fr. Ioannes I. de Iesu episcopus de Comayagua.
- Calixtus episcopus Pacensis.
- † Bernardus archiepiscopus de Guatemala.
- † Petrus, archiepiscopus de Guadalaxara.
- † Carolus episcopus Popayanensis.
- Remigius, episcopus Conchensis.
- Ioseph Ignatius episcopus Riebambensis.
- † Fr. Buenaventura obispo de Salta.
- † Petrus episcopus S. Sebastiani Fluminis Ianuarii.
- Aloysius, episcopus Fortalexiensis.
- Leonardus episcopus Asculi, Satriani et Ceriniola.
- † Antonius, archiepiscopus Salernitanus.
- Philippus archiepiscopus Patracensis.
- Henricus episcopus Casertanus.
- Ioannes episcopus Calatanisiadensis.
- Vincentius episcopus Pennensis et Atriensis.
- Bartholomæus episcopus Calvensis ac Theanensis administrator apostolicus  
Castellaretensis.
- † Bonaventura episcopus iam Liparensis.
- † Iosephus episcopus Nolanus.
- † Fr. Thomas Michael episcopus Tanensis.
- Laurentius Pontillo archiepiscopus Gusementinus.
- † Fr. Antonio Fania vescovo di Marsico e Potenza.

## V

Cum infrascripti Concilii Vaticani Patres juxta perpetuum utriusque Ecclesiæ  
sensum et traditionem venerandam Beatam Mariam Virginem intuitu merito-  
rum Christi Jesu Salvatoris, sicut de peccato per Immaculatam Conceptionem,  
et de concupiscentia per Virginales Maternitatem, ita et de inimica morte sin-  
gularem triumphum retulisse per acceleratam ad similitudinem Filii Sui Resu-  
rectionem firmissime teneant : ideo, ut ejus gloria novo splendore augeatur,  
ejusque præsidium ad interimendas hæreses hac nostra piaculari aetate gras-  
santes, Eamque et Deum Filium suum impelentes, magis magisque experiatur,

et Christifideles volorum sint tandem compotes; Deiparam anima et corpore cælo adesse viventem solemniter declarari, proclamari, atque definiri a Sacrosancta Vaticana Synodo quam ardentissime expelunt.

*Huic postulationi subscripserunt 5 Concilii Patres.*

Fr. Thomas Maria Gentili episcopus Dionysiensis.

Gulielmus de Cesare abbas generalis et ordinarius Montis Virginis.

D. Iulius de Ruggiero abbas ordinarius Sanctissimæ Trinitatis Cavensis.

Franciscus Leopoldus Zelli abbas nullius S. Pauli de Urbe.

D. Carolus Maria de Vera abbas ordinis Montis Cassini.

## VI

Cum inter ea, quæ universalis Ecclesia credenda semper retinuit, ac Christi-fideles maxima devotione venerati sunt, sit illud finale privilegium Beatissimæ Virginis Matris Dei Mariæ, ex quo creditur, quod, sicut a Deo, qui Eidem fecit magna, custodita fuit a corruptione peccati in ipso suo primo introitu ad vitam, sic et in felici suo exitu, ob reverentiam virginicæ carnis, ex qua carnem sumpsit, a corruptione corporis servatam immunem, quin tamen Ecclesia Docens hoc de fide definierit: infrascripti Sacri Vaticani Concilii Patres, ad Dei, Deiparæque gloriam, ad meritum et firmitatem Fidei, ad fidelium consolationem, devotissime efflagitant, ut de doctrina corporeæ Virginis Assumptionis in Cælum in ipso Sacro Concilio pertractetur, ac (quod Deus concedat) si ipsi videbitur, dogmaticè declarare ac definire dignetur, Mariam Virginem Sanctissimam corpore et anima, ad similitudinem Filii Sui Salvatoris Nostri, in Cælis gloriose regnare.

*Huic postulationi subscripserunt 13 Concilii Patres.*

Fr. Fidelis episcopus Rosaliensis et vicarius apostolicus Tuncti.

Fr. Michael Angelus Jacobi episcopus Pentacomienis et vicarius apostolicus Agræ.

Fr. Paulus Tosi episcopus Rhodiopolitanus, vicarius apostolicus Patnæ.

Fr. Franciscus Dominicus episcopus Ægensis et vicarius apostolicus Sophiensis.

† Fr. Antonius Maria episcopus Nucerinus.

† Fr. Bernardinus episcopus Terracinensis. Setinus et Privernensis.

† Fr. Ioannes de Iesu episcopus de Comayagua.

† Fr. Eustachius Zanoli episcopus Eleutheropolitanus vicarius apostolicus

Hu-pe.

† Fr. Laurentius Bergeretti archiepiscopus Naxiensis.

† Fr. Raphael de Ambrosio archiepiscopus Dyrrachiensis.

† Fr. Ioseph Novella episcopus Patarensis.

† Fr. Gabriel episcopus Euriensis.

† Fr. Gabriel episcopus Mellipotamensis.



## VII

Cum infrascripti Concilii Vaticani Patres juxta perpetuum utriusque Ecclesie sensum et traditionem venerandam Beatam Mariam Virginem intuitu meritorum Christi Jesu Salvatoris, sicut de peccato per Immaculatam Conceptionem, et de concupiscentia per Virginalem Maternitatem, ita et de inimica morte singularem triumphum retulisse per acceleratam ad similitudinem Filii Sui Resurrectionem firmissime teneant; ideo, ut ejus gloria novo splendore augeatur, ejusque praesidium ad interimendas haereses hac nostra piaculari aetate grassantes, Eamque et Deum Filium ejus impetentes, magis magisque experiatur, et Christi-fideles votorum sint tandem compotes; Deiparam anima et corpore caelo adesse viventem solemniter declarari, proclamari, atque definiri a Sacrosancta Vaticana Synodo quam ardentissime expetunt.

*Huic postulationi subscripserunt duo Concilii Patres.*

(L.-S.) Ignatius Philippus Hærcus patriarcha Antiochiæ Syrorum.

† Fr. Franciscus Xaverius episcopus Muranus.

## VIII

Cum infrascripti Concilii Vaticani Patres juxta perpetuum utriusque Ecclesie sensum et traditionem venerandam, Beatam Mariam Virginem, intuitu meritorum Christi Jesu Salvatoris, sicut de peccato per Immaculatam Conceptionem, et de concupiscentia per Virginalem Maternitatem, ita et de inimica morte singularem triumphum retulisse, per acceleratam ad similitudinem Filii Sui Resurrectionem firmissime teneant; ideo ut Ejus gloria novo splendore augeatur, Ejusque praesidium ad interimendas haereses hac nostra piaculari aetate grassantes, magis magisque experiatur, et Christifideles votorum sint tandem compotes; Deiparam anima et corpore caelo adesse viventem solemniter declarari, proclamari atque definiri a Sacrosancta Vaticana Synodo quam ardentissime expetunt. Nos quidem cum omnibus Patribus certam fiduciam habemus, generalia Comitia Catholicæ Ecclesie, quæ sub tam faustis auspiciis Almæ Mariæ Virginis ab omni lahe originali immunis tam felicia exordia habuere, Ipsa protegente, interemptis cunctis haeresibus, ad desideratam usque metam quam primum et feliciter fore perventura.

*Huic postulationi subscripserunt quinque Concilii Patres.*

Stephanus episcopus Bethleemensis.

† Eugenius, episcopus Basileensis.

† Victor-Augustus archiepiscopus Mechliniensis.

† Gaspar Iosephus episcopus Tornacensis.

† Ioannes I. episcopus Brugensis.

## IX

Cum inter ea, quæ universalis Ecclesia credenda semper retinuit, ac Christi-fideles maxima devotione venerati sunt, sit illud finale privilegium Beatissimæ

Virginis Matris Dei Mariæ, ex quo creditur, quod, sicut a Deo, qui Eadem fecit magna, custodita fuit a corruptione peccati in ipso suo introitu ad vitam, sic et in felici suo de mundo exitu, ob reverentiam virginis carnis, ex qua Deus ipse carnem sumpsit, a corruptione corporis servatam immunem, quin tamen Ecclesia Docens hoc de fide definierit; infrascripti Sacri Vaticani Concilii Patres, ad majorem Dei Deiparæque gloriam, ad meritum et firmitatem fidei, ad fidelium consolationem, devotissime efflagitant, ut de doctrina corporeæ Virginis Assumptionis in cælum in dicto Sacro Concilio pertractetur, ac (quod Deus concedat) si ipsi videbitur, dogmaticè declarare ac definire dignetur, Mariam Virginem Sanctissimam corpore et anima, ad similitudinem Filii Sui Salvatoris Nostri, in cælis gloriose regnare.

*Huic postulationi subscripserunt 7 Concilii Patres.*

Henricus Corvaja abbas et præses generalis congregationis Cassinensis Italiae ordinis sancti Benedicti.

F. Bernardinus a Portuguario minister generalis ordinis Minorum.

Fr. Nicolaus minister generalis Cappucinatorum.

D. Franciscus Maria Cirino vicarius generalis Clericorum Regularium.

Petrus Becks præpositus generalis societatis Iesu.

Nicolaus Mauron superior generalis congregationis Sanctissimi Redemptoris.

Basilius Grifoni ordinis sancti Benedicti abbas vicarius generalis congregationis Camaldulensis.

## X

### PROPOSITIO AD CONCILIUM.

Episcopus Giennensis in Hispania petit a Concilio ut tamquam dogma fidei declaratur, vel potius acclametur Assumptio Beatæ Mariæ Virginis in Cælum. Indicanda ut postea verbo explicentur.

1. Dogma fidei est Conceptio immaculata B. M. V.; dogma fidei oportet esse ejusdem B. M. V. Assumptio.

2. Peccati stipendium mors. Quæ non peccavit, pœnam peccati non potuit ferre. Decuit in cælum gloriose transire.

3. Sicut præmium immunitatis est glorificatio desumpta ex radice sanctificationis, ita et triumphalis corona debuit esse in B. M. V. Assumptio singulariter gloriosa.

4. Festum quo celebratur Assumptio B. M. V. in cælum solemnis quædam professio est fidei populi christiani, ideoque acclamatio in Concilio dogmatis Assumptionis B. M. V., nedum augebit pietatem credentium, sed magnam tenerimamque consolationem universo conturbato præstabit.

Romæ, die 8. Januarii an. Dom. 1870.

† Antoninus, Episcopus Giennensis.

## APPENDICE II<sup>1</sup>

---

Ad Sanctissimum Dominum Nostrum

PIUM PAPAM IX :

humillimæ preces

circa

Beatæ Virginis ac Deigenitricis

MARIAE

Assumptionem in Cælum :

quas supplex

fudit.

Hyacinthus Maria Episcopus

S. Christophori de Avana.

Ne læteris, inimica mea, super me.  
quia cecidi : consurgam cum sedero in  
tenebris : Dominus lux mea est.

MICH., VII, 8.

Veni de Libano, soror mea sponsa :  
coronaberis.

CANT., IV, 8.

BEATISSIME PATER :

OPTATISSIMUS, ac valde cordi meo desiderabilis tandem illuxit dies, in quo Deus, misericordiarum Pater, quod maxime expetebam, concessit mihi, Episcoporum omnium minimo, nempe, ut ad Vestre Sanctitatis pedes humillime provolutus cordis mei ardentissima desideria aperire, ac nota facere, possim, ac preces supplici animo fundere, quas Vestram Sanctitatem ea, qua semper pollet, clementia ac bonitate, exauditorum minime dubito : desiderium enim pauperum exaudivit Dominus et præparationem cordis eorum audit auris Dei.

Et quidem, Beatissime Pater, cum maxima fiducia ad thronum, in quo, Vestra Sanctitate Dei vicem in terra gerente, ipsemet Christus vivit, et sedet, et imperat, ac regnat, me accedere profiteor, eo quod certo sciam neminem ad hoc, vere summæ in terris gloriæ fastigium, digne accedere thronum gratiæ.

1. Je dois communication de ce document, jusqu'ici inédit, à la bienveillance de M<sup>sr</sup> Petit, archevêque latin d'Athènes.

quin impetretur, quæ expetit. Major etiam cordi meo inest fiducia, dum de Deigenitricis gloria coram Vestra Sanctitate, cui inter omnes, ni dicam super omnes, Principis Apostolorum Successores, præcipuam Deus contulit erga Virginem Mariam dilectionem, agere intendo. Hoc enim permulto mihi arridet : cum profecto Vestra Sanctitas, omnes et singulos ad Vestra Beatitudinis pedes pro qualicumque negotio accedentes, benigne excipiat, benignissime profecto excipiet, qui pro Virginis Mariæ honore amplificando ac procurando legationem sumit. Illis proinde prolatis, ad ea, quæ exponere ac postulare oportet, enodanda, securo pede progrediar.

A non paucis annis, Beatissime Pater, præsertim tamen postquam ad Sancti Christophori regendam Ecclesiam a Vestra Sanctitate gratiam ac missionem accepi, in animo semper habui Beatissimam Virginem Mariam, non modo, quod antiquius in me Dei erat miseratione, venerari ac diligere, ac maximo mentis ac cordis affectu honorare, sed et omni nisu, quantum in me erat, laborare, ut ipsa Immaculata Deigenitrix ab omnibus meæ curæ commissis fidelibus in honore ac veneratione haberetur. Quæ ut assequi facilius mihi liceret, tribus ab hinc annis, et hoc Vestram non latet Sanctitatem, librum hispano sermone scriptum, et de Virtutibus ac Excellentiis Sacratissimi Cordis ejusdem Virginis Mariæ pertractantem, in lucem edidi. Similiter etiam, anno nuper elapso opus eodem sermone concinatum, ac in tres libros compartitum, in quibus de omnibus ad Beatissimam Virginem, ab ejusdem æterna prædestinatione et electione, usque ad in Cælos gloriosam assumptionem sermo fit, typis mandavi. Ignoscat mihi, oro, Vestra Sanctitas, si hæc, quæ laude digna videntur, coram Christi in terris Vicario, referre audeo.

Maximam hi, fateor, labores consolationem animæ meæ afferebant; quod mirum Vestra Sanctitati, quæ de Virgine Maria magna et mirabilia prædicavit, non videbitur : in hoc etenim virginali agro laborantes semper id invenient, quod Divus Bonaventura testatur, dum ait, quod scire et cognoscere Virginem, est via immortalitatis, et narrare ipsius virtutes, est via salutis (in Psalter. psalmi. 85). Certus etiam eram, magnum hinc animæ adventurum spirituale quæstum, cum ex Sancto Anselmo didicerim, quia servire huic Reginæ, regnare est, et inter ejus mancipia numerari, plusquam regium (De Excellent. Virg. Cap. 9). Quod dicere, mihi, ad Dei gloriam, liceat : nam in non modicis, quæ advenerunt, tribulationibus, non modo vires ad eas sustinendas ex hac devotione me haurire sentiebam, verum et solatium ac cordis lætitiâ : unde experimento didici vere Beatissimam Virginem solatium esse Christianorum; nam, qui sub tegumento commoratur hujus Reginæ Cœlestis, probra omnia, licet gravia et immania, æquo animo patitur ac viriliter sustinet.

Magna profecto mihi erat consolatio, dum infinitum prope spatium, quod inter æternam prædestinationem Beatissimæ Virginis ac ejus ad Cælos gloriosam assumptionem percurrere decet, novissimo gressu complevi. Interea tamen fateri cogor maximum animo obvenisse angorem, dum ad novissimæ Virginis lustranda momenta vitæ deveni. Vacuitas etiam quædam cordi meo inerat, dum quidquam pro Virginis omninoda texenda gloriæ ac immortalitatis corona deficere sentiebam. Absit autem, ut in re aliquid desiderare pro Deigenitricis gloria complenda oporteat, cum tantum circa modum meâ mens versetur : de dormitione, ac assumptione, Virginis agitur, quam ex traditione contigisse

scimus, de fide autem tenendam esse Ecclesia nondum statuit aut decrevit.

Maxima proinde meae menti lux affulsit, nec minori exultatione perfusus fui, dum Vestrae Sanctitatis pro Oecumenico Concilio Vaticano celebrando Litteras Apostolicas accepi; statim enim cogitavi optatum tempus jam advenisse, in quo omnia cordis mei desideria impleta, ac superimpleta forsitan viderem. Et, Deus adsit : nam pro iis ultro Vestrae Sanctitati exponendis, laetus simul ac securus, ad petram, quae columna est ac veritatis firmitamentum, nunc tandem accedo. Vestram capropter deprecor Sanctitatem, ut, quae sequuntur, legere non tardeat.

Nihil omnibus Sancti Petri Successoribus, Romanis Pontificibus, Beatissimo Pater, antiquius in animo fuit, quam Sanctam Deigenitricem omni prorsus cordis ac mentis affectu venerari, ipsius excellentias varias lectasque ab haereticorum insidiis servare, ipsius sanctitatis gradus soli Deo plene notos extollere, ejusdem cultum in Ecclesia propagare ac stabilire, eandem Ecclesiam sub ipsius protectione collocare, omnesque fideles semper hortari, ut ad eam, ut ad piissimam Matrem, in hujus vitae ærumnis ac laboribus cum plena fide ac certa spe accurrant, et eam, quae potentiam ac virtutem a Filio accepit, et potens est ad salvandum, deprecantur, ut indesinenter apud Filium suum pro ipsis intercedat, quo illos a malis hujus vitae eripiat et ad gaudia sempiterna perducat.

Hæc autem, circa potentissimam Virginis Mariæ apud Filium suum, quem nihil ipsa deprecatur, quin obtineat, intercessionem, ideo omnes fere Principis Apostolorum Successores totis viribus peregerunt, ac omnes undequaque terrarum Sacrorum Antislites etiam prædicaverunt, eo quod ab ipsis Sanctæ Ecclesiæ primordiis eam et Ecclesia firmiter teneat, ac credat piissimam ac gloriosissimam Virginem in cælo commorari, ac una cum Filio omnia, quæ ad ejusdem Ecclesiæ expectant fulcimentum ac tutamen, et ad fideles solandos, hæreticosque ad fidem veram trahendos, atque universas hæreses interminandas, ordinare.

Simili modo, Beatissime Pater, nihil veritatis hostibus antiquius, quam ipsam, vere dilectione omnium, sive hominum sive angelorum dignissimam, Deigenitricem odio prosequi, ejusque mirabilia, ac venerabilia privilegia inficere, maximam etiam ejus denique dignitatem totis omnino viribus, ac miserabili conatu labefactare. Circa quæ, duo, vere notatu digna conspiciere convenit, de quibus dici potest, quod quadam veluti similitudine ad invicem copulantur, dissimilitudine autem, et rerum, et finis, infinite differunt, ac discernuntur, et separantur. Ab initio etenim, ac statim ac apparuit benignitas et humanitas Salvatoris nostri Dei, nullus hominum dilexit Filium, quin et Matrem diligeret, ac veneratione et pietate prosequeretur : veluti si una eademque res foret Deum diligere, ac ipsi totis viribus deservire, ac ejus Immaculatam Matrem amore prosequi, ejus virtutes mirari, ac ineffabiles prærogativas et excellentias laudibus extollere, necnon ipsius apud Filium intercessionem quærere, et patrocinium impetrare.

Quod profecto luce clarius a primis Ecclesiæ temporibus conspiciere quisque poterit. Primis namque tribus sæculis, Apostolorum et innumerabilium fere martyrum sanguine sacratis, omnino elapsis, ac idololatria in cremis penitus relegata, religio ac pietas Ecclesiæ in Beatissimam Virginem statim ubique

terrarum elluxit : omnesque summis præconiis ejusdem virtutes et gloriam et in nos dilectionem et ipsius apud Deum potentiam, prædicarunt. In ipso etiam persecutionis fervore audire Ignatium Antiochenum, Irenæum Lugdunensem, Origenem ac Cyprianum oportet, qui equidem pauca de Beata Virgine dixerunt : sed camel, pauca admodum et modica, magna esse nemo nescit. Cum enim in medio gentium fideles commemorarentur, ac multitudinem decorum ubique ipsæ gentes colerent, ac ipsos etiam populorum duces et rectores inter numina collocarent, Sanctissimæ Virginis summas virtutes necnon et ipsius divinæ maternitatis excellentias, sapientissima divinarum rerum œconomia id exigente, cooperatas ac veluti obsignatas servare Sancti Patres curaverunt, ne fideles ipsi, hunc solem electum conspicerent undis oculis cupientes, et ejus majestatem scrutari, opprimerentur ab ipsius gloria, tantamque Virginem tamquam Deum adorare forsitan tentarent.

Alio autem modo res postea evenerunt : quis etenim dicere sufficit quot Virginis præconia, quasve laudes Ambrosius, Chrysostomus, Hieronymus, Sophronius, alique Sancti Patres, Ecclesiæ præclara in quarto ac quinto sæculo lumina concinuerunt? Quis ea, quæ Petrus Chrysologus, Cyrillus Alexandrinus, Joannes Damascenus, Tarasius, Germanus, Ildephonsus, Epiphanius, Isidorus Thessalonicensis, Anselmus, Bernardus, Bonaventura ac Thomas Aquinas, Ecclesiæ Patres ac Doctores, de Virgine narraverunt, quantum sal est dicere queat, illaque mente tenere, ac lingua exprimere, quæ præclarissimi fidelium pedagogi Antoninus Florentinus, Bernardinus Senensis, Thomas a Villanova, Petrus Canisius, Alphonsusque de Ligorio, alique prope innumeri sapientes ac pii viri de laudibus Virginis cecinerunt, ac denique describere qua voce, quo cordis affectu, quantoque animi delectamento ea fidelibus explicabant, ac pro gloria Dei, et Virginis Matris honore, sed et fidelium consolatione et solatio vulgabant, ac vulgari faciebant?

Impossibile hoc esse omnes norunt ; interea tamen neminem latet ex his omnibus duo colligi, venerationem, nempe, ac fidelium erga Beatissimam Virginem Deigenitricem dilectionem, a primis Ecclesiæ exordiis una cum fide in ejus Filium in corde credentium innatam fuisse, eamque non aliunde haberi, nisi ex vera in Deum fide et dilectione : unde cum omni veritate dici potest neminem in Ecclesia Deum diligere se gloriari posse, quin ejus etiam Matrem veneratione afficiat, ac in ea fiduciam ac spem habeat. Quis namque amore prosequi dicendus Filium, quin et eam, quæ illum genuit, affectione ac reverentia etiam prosequatur? Profecto dicendum, ex eodem fonte atque ex eisdem rationibus dilectionem hominum in Redemptorem ac in ejus Genitricem provenire.

Quia autem improbi homines, qui statim ac ipsa Ecclesia fundata ac stabilita fuit, in Christum insurrexerunt, atque ejus Ecclesiam vexaverunt, in ipsam ejus Immaculatam Matrem etiam debacchati sunt, dicere oportet, quod simili modo mendacii ac hæresis natura ad piam Matrem nullo modo honorandam ac venerandam homines proclives facit, quemadmodum dilectionem Dei habentes naturali prorsus gressu ad ipsam Virginem diligendam inclinantur. Hinc facillime conspiciendam se hæc scelestum hominum iniquitas ac miseranda conditio ubique præbet : dum enim Arius divinitatem Filii inficiabatur, ac creaturam illum appellabat, nonne in Matrem surgebat, et illam nequaquam inter mulieres benedictam faciebat? Undenam Virgo super omnes mulieres benedicta, nisi

quia Filium suum, eundemque cum Patre crevit habere communem? Sublata proinde divinitate Filii, etiam omnis Matris dignitas, et gloria, ac excellentia, auferretur: id ipsum Nestorius, licet alio modo, facere tentavit; idque assequi voluerunt quicumque vel minimam gloriam, quæ ad divinam Virginis Maternalitatem pertinet, labefactare quoquo modo tentarunt.

Novissimis autem temporibus advenientibus, in quibus puteum abyssi apertum fuisse, ac ex eo hæresum, ac hæreticorum, turbas, locustarum more, exiisse omnino certum est, in nullo alio, tanto furore impietas effervuit, quam in virtutibus ac excellentiis Beatissimæ Virginis inficiendis, ac piis Ecclesiæ Traditionibus circa hanc piissimam Matrem Dei ab Apostolis acceptis, et a Spiritu Sancto revelatis, vel ab ipso Christo Domino nostro Apostolos edoctis, detrectandis. Profecto, quæ de ipsa Immaculata mundi Regina, et Angelorum Domina hi hominum scelestissimi dixerunt, ac impræsentiarum dicunt, describere mens dubitat, calamusque refugit. Quæ etenim, nisi ex inferis prodeuntium monstrorum, lingua dicere audebit illam Spiritus Sancti Virginalem Sponsam, quæ, ipsomet operante ac de ipsius Virtute, Verbum Dei concepit, nec minore celesti robore interveniente, in lucem edidit, illumque virgineis uberibus lactavit, milies miliesque illum osculando, et ut unicum Filium Dei ac suum diligendo, nec Virginem in partu mansisse, nec castitatem postea servasse, quinimo alios, quos in evangelio fratres Domini nominatos invenimus, ex Joseph filios habuisse?

Hæc aliaque vere horribilia, horum temporum hæretici blaterant: hæc etiam ubique, quod maxime lugendum, liberculos his blasphemis repletos expurgando, percrebescere satagunt, mendaciis ac næniis Virginitatem Beatæ Deigenitricis in partu inficiantes, ac benedictam inter mulieres in maledictione filiarum Evæ implicatam ac ærumnis in partu, aliarum more mulierum, ob peccati pœnam muletatam dicentes: de quibus quid aliud dicendum, nisi quod, ut semper assolet, mentita est iniquitas sibi?

Nam, qui traditiones omnes divinas, inter quas Virginitas Deigenitricis Mariæ post partum numeratur, inficiantur, aniles brachiis apertis amplectuntur fabulas, ut errorem suum sustineant et inter homines rudes ac litterarum parum gnaros hæresim plantare possint. Mirum autem, quo tandem error ac mentis pervicacia homines perducunt: hi enim impiissimi homines, carnem ubique sapientes, nec aliud nisi carnem redolens percipere valentes, non equidem Virginitatem, aut puritatem, sed nec honorem cujuscumque, vel parum honestæ mulieris, proprium, Beatissimæ Spiritus Sancti Sponsæ concedunt, eamque intervere mulierculas, de quibus, quæ Christus Dominus Samaritanæ dixit, affirmari possunt. collocare tendunt, dum asserunt eam ex Joseph alios habuisse post ejus primogenitum Jesum filios, quos fratres evangelium dicit. O vere animalia in volutabro luti lota! O vere carnales homines, quæ Dei sunt non percipientes, qui carnaliter sapiunt, carnem tantummodo cogitant, quibus spurcilia carnis oculos habere sublimes, cælumque tueri, abstulit, ut non nisi in terram oculos declinent, et in eis impleatur quod canit Propheta, dicens: *Obscurentur oculi eorum, ne videant, et dorsum eorum semper incurva* (Psal. lxxviii, 64).

Quis enim nunquam talia audivit? Nonne, quæ ex Spiritu Sancto concepit, de homine concipere vellet: Nonne, quæ materitatem Dei detrectavit, eo quod virginali puritatem omni cuicumque dignitati, etiam divinæ maternalis,

præponeret, nec Dei esse Mater adscusa est, nisi postquam a cœlite audivit virginem ipsam semper mansuram, ad carnalium transiret oblectamenta nuptiarum? Nonne, quæ Filium peperit Altissimi, cui Pater cœlestis omnem in cœlo et in terra dedit potestatem, regnum etiam illi tribuens David patris sui secundum carnem, cujus imperium sicut dies cœli et thronus ejus sicut sol in conspectu Dei manet in æternum, filios habere vellet servos peccati, et damnationis et gehennæ? Nonne, quæ Angelorum Regina, Cœlorum Domina, totius mundi hæres, reparatrix Evæ, ac totius generis humani decus et gloria ex eo devenit, quod Filium Dei de Spiritu Sancti virtute generare meruit, et ipsiusmet Spiritus Sancti gratia, quemadmodum virgo concepit, etiam virgo peperit, serva, et ancilla, et ignobilis, et vilis et abjecta, et vere contemptibilis fieri vellet, ad carnalis sponsi amplexus transeundo, et carnalis, quam nesciebat, vere innocens ac impolluta, concupiscentiæ experimenta capiendo? Deliramenta prorsus hæc sunt, quæ infernus concepit, et ex eo prodeuntes, hæreticorum turmæ inter homines vulgarunt, ut, fedata Matris dignitate, ex qua prodit nostra salus, omnia etiam ad Ecclesiam Catholicam pertinentia, fedata etiam, et spurcitiis obvoluta, irent.

Nec minore animi vesania in Beatam Virginem semper debacchantes, hæretici omnia inficiantur, quæ ad ejusdem Virginis gloriam ac nostrum etiam solatium et incolumitatem spectant. Nihil omnino Eam in cœlis circa nos posse, de nullo ex his, quæ circa nostram salutem versantur, eam in cœlis esse sollicitam, nulloque nos ipsius egere patrocinio, eo quod sufficiat nobis Jesus Christus, qui advocatus noster est apud Patrem, aliaque hujus fufuris permulta indesinenter predicant. Simili etiam modo fideles, imagines Beatissimæ Virginis, sive pietas, sive sculptas apud se retinentes, idololatriæ insimulant, eos a cultu ipsius mundi Regiæ retrahere intendentes, ab eisque solatium, spem, ac consolationem auferentes.

Nova profecto hæc non sunt in Ecclesia quæ, iconoclastis Ecclesiam ipsam ac pietatem vastantibus, innumeros prope ac gloriosos martyres habuit pro defensione sanctarum imaginum. Ahunde autem, quam ab invidia diaboli ac hujus nequissimi spiritus in Beatam Virginem odio hæc omnia haud provenire, omnes norunt : interea tamen, quis a lacrimis temperare queat, dum hanc videt hæreticorum hominum insaniam ac vesaniam contra Sanctissimam Deigenitricem? Habemus certe Redemptorem, qui sanguinem fudit, ac vitam dedit, in cruce pro nobis : sed, nonne aliunde quam a Beatissima Virgine hanc vitam ipse Redemptor hausit, et hunc sanguinem sumpsit? Habemus etiam advocatum apud Patrem Jesum Christum ipsummet : sed, nonne haberemus, nisi Sanctissima Virgo, ab Angelo sciscitata et ex Dei mandato salutata, ac quæsitâ, an vellet esse Mater Filii sui, ipsa respondisset, *ecce ancilla Domini. fiat mihi secundum verbum tuum?* (Luc. cap. i, 38). Tantusne honor debetur Filio, quia carnem assumpsit, ut nullus omnino debeat ipsimet Matri, quia dedit? Nonne regibus ac hujus mundi principibus quidquam auferitur honoris et gloriæ ex eo quod subditi, gratiam impetrare volentes, ad cubilia accedant reginæ ac matris, ut ipsa ad sponsum et filium, facilius miseri gratiam obtineant.

Numquam profecto hujuscemodi res inter homines locum habebunt, cum gloria matris sit filius sapiens, nec in alio aliquo filius magis gloriatur, quam in matre honoranda, ac in honoribus ab aliis erga illam exhibitis. Sed, quid hæreti-



corum mente ac corde miserius ac aridius? A Virgine, quæ Dei Filium a Spiritu Sancto concepit, non modo modicam virtutem, sed etiam vel minimum honoris, quod quæcumque mulier e minoribus ad sublimia thori regalis a principe elata, haberet, expungunt, alium cum cælesti Sponso pro filiis procreandis sponsum illi tribuentes, injuriamque illi inferentes, quam quælibet mulier, utcumque parva ac misera et rerum ignara omni prorsus vi a se repelleret : a Deo autem, qui sapientissimus est, ac piissimus et misericors et justus, omnium filiorum, etiam rudium ac imperitorum, maximo ubique terrarum ac gentium in honore propriam matrem habentium, et ab omnibus honorari eam volentium, virtutes ac animi qualitates tollere gestiunt. Proh miseri! Qui etenim de hujuscemodi religione gloriantur, in qua filii matrem absque honore debito se habere contendunt, nec eam ab omnibus honorari volunt, quin etiam honorem ab aliis tribuendum impedire gestiunt, audire debent quæ Apostolus fidelibus Corinthiorum dicebat : *non est bona gloriatio vestra* (I Cor. v, 6). Ut quid autem de hac gloriatione, dicemus eam non bonam? Quin et impiam, et blasphemam, et iniquam, veram Christi Domini religionem destruentem, ac omnes fidelium virtutes ad orbem relegantes. Filii profecto absque matre hujuscemodi hæretici dicendi : cumque hujuscemodi eos esse compertum sit, quam cordis affectionem, quæ viscera misericordiæ, quam etiam erga Deum dilectionem habere possunt? Ipsi profecto norunt : ipsi etiam, non nos, dicant.

His itaque rerum eventibus stantibus, videtur magnum inter inferni potestates et Ecclesiam Catholicam intercedere certamen : illæ etenim totis viribus Virginis Mariæ glorias obnubilare contendentes magna vi dimicant, ut id assequantur : hæc autem e contra, ipsam Immaculatam Deigenitricem quæ fontis lucis est ac veritatis, materque omnium nostrum, quos Domino parturit, cum Filium Dei suis castis visceribus genuit, toto cordis ac mentis affectu magis magisque honorare contendit : ut, quo validius portæ inferi ejus dignitatem impetere tentant, eo ferventius eam ipsamet Ecclesia cum omnibus fidelibus suis beatam, ac millies beatam, dicere, illius dignitatem extollere, virtutes prædicare, merita laudare, et ejus apud Filium potentiam, ut illum propitium nobis suis precibus reddat, magis notam facere, et publice confiteri, eamque omnes ac singulas hæreses interemisse, hostes veritatis profligare, Ecclesiam ipsam velut matrem fovisse, ac fovere, ac semper protexisse, non desinat.

Eapropter, Beatissime Pater, ad Vestram Sanctitatem cum plena fiducia accedo, ut mea desideria, quæ equidem, et omnium sacerdotum Antistitum fore non dubito, ni dicam et cunctorum Christifidelium, ultro deponam ac patefaciam. Cui autem cum majori fiducia hæc palam aperiam, quam Vestræ Sanctitati? Non etenim tantummodo cum fundamento fidei ac petra Ecclesiæ, veritatisque ac pietatis Magistro et totius orbis Doctore, cui Christus Dominus oves et agnos pascendi partes in Beati Petri persona commisit, loquor, sed cum Romanorum Pontificum præcipua summitate, quem Deus ab æterno eligere voluit, ut super pulcherrimum, ac Spiritui Sancto amabile, concupiscibile, ac desiderabile, Sponsæ suæ, Deigenitricis Mariæ Caput, decoris et gloriæ pretiosissimam poneret coronam, de qua ipsamet mundi Regina in tantum gloriatur, ut eam cuicumque aliæ præponat, eoquod ad illam, quæ supra Angelos et Archangelos infinite eam extollit, dignitatem, ut Deum scilicet in sinu suo concipere mereretur, nunquam pervenire potuisset, nisi a primo suæ Conceptio-

nis momento de dæmone victrix, omnino impolluta, ac prorsus immaculata. Deo charissima, et gratia undequaque plena exultasset.

Quia ergo Vestra Sanctitas, dum de fide tenendum decrevit Beatissimam Virginem in primo suæ Conceptionis momento, intuitu meritorum Filii sui, Domini nostri ac Redemptoris mundi, ab omni peccati labe fuisse servatam immunem, et in gratia conceptam, omnibusque virtutibus ornatam, serpentis antiqui caput in felicissimo instanti conterendo, et omne genus humanum solando, ac honorando, plurimum sæculorum expectationem, Catholicorum regum, et populorum fidelium vota, sed et omnium fere Sanctæ Ecclesiæ Antistitum desideria et studium explevit : ideo impræsentiarum, Beatissime Pater, ego Episcoporum novissimus, auspicatissimam nactus occasionem Concilii OEcumenici Vaticani proxime celebrandi, gaudens utique et maxima cordis lætitia perfusus, accedo, Vestram deprecaturus Sanctitatem, ut novam ac fulgidam Deigenitrici coronam decernere dignetur, novum etiam omnibus christifidelibus lætitiæ ac gaudii illuscere faciat diem, novumque de inferorum potestatibus triumphum universo orbi notum faciat, quo et Dei gloria augeatur, et ipsius Virginis decus fulgidius cernatur, et ipsa etiam Catholica Ecclesia in Domina sua et mundi Regina, de morte ac inferno omnino victrice, magis magisque gloriatur.

Omnibus namque fidelibus notum est, Beatam Virginem Mariam, per aliquos annos post Filii sui gloriosam in cælos Ascensionem inter Apostolos et discipulos Domini et simul cum aliis fidelibus, in terra vitam egisse, quos omnes ipsa, Apostolorum Regina ac Magistra dulcissimis edocebat verbis, solabatur, et, velut pia Mater, fovebat, ac in omnibus juvabat. Cumque per plurimos jam Filio suo progenitos filios in terra haberet, ac romanis arcibus et omnibus fere orbis, tunc notis nationibus ac populis Apostolorum predicatione veritas fidei etiam illuxisset, tempus tandem advenit, quo ipsa et de morte ac inferno victrix Regina mortem oppetere debebat, non quidem ut mulctatum ex pœna peccati naturæ debitum solveret, sed ut, in omnibus Filio suo simillima, per paucum temporis intervallum anima, corpore in terra relicto, ad cœlitum evolaret limina, ac lumine induceretur gloriæ, quo lumen æternum videret, ac æterno amplecteretur amplexu, corpore illo Angelis venerando interea inter angustias sepulcri manente, pannis obvoluto, lapide obsignato, ac cæterorum more, in tenebris dormiente et umbra mortis.

Quod equidem ita evenit : nam *ideo Virgo cum hominibus in terra post Filii in cælos discessum mansit*, ait Sanctus Isidorus Thessalonicensis (Serm. de Dormit. B. M. Virg. n° V), *quoniam amor in Deum, quo pridem ardebat, et jam nunc, dum sancta illa carne detinebatur, ingens sumere incrementum poterat, ut ineffabilibus præmiis cælestibus abunde ditari deberet : insuper vero aliis quoque hic afferre poterat utilitatem : jam nisi fructus, isque tantus, reconditus fuisset, Matrem quoque, ut arbitror, Unigenitus ejus Filius, cum discederet, in cælum secum sustulisset* : hæc Isidorus.

Multa profecto antiquæ traditiones de pretiosa morte, seu melius dormitione, Beatissimæ Virginis nobis retulerunt; paucis tamen hæc dicenda, nuncium scilicet ad eam venisse de Cælo, Archangelo ad eam loquente, palmanque in manu gestante, quam Virgini tradidit in signum victoriæ : Apostolos etiam in dissilis regionibus peragrantes, ad eandem sacratissimam invisendam Virgi-

nem, prout ipsamet expetierat, Angelorum humeris portatos, advenisse, eosque sacrum corpus propriis scapulis extulisse et præclarissima parentatione ad sepulcrum delulisse, atque inter Angelorum concentus, quos suis auribus quisque fidelium audiebat, atque hymnos et psalmos, pro ipsius Virginis enarrandis gloriis concinatos, terræ mandasse : quæ equidem obiter referre non licet.

Et primum quidem, de Angelo ad Virginem adventante permulta refert antiqua traditio : sequentia etiam Virgini Archangelum dixisse Isidorus Thessalonicensis refert : *Gaude, O Virgo beata, nam Filius tuus te ad se vocat, paratusque sublimis est locus, qui te, o laude omni dignissima, tertio ab hac legatione die excipiet. Fulgentissimæ enim lucis te splendor non periturus collustrabit, et quodam quasi fulgido indumento vitu circumvestieris æterna, quæ inenarrabiles tibi delicias, et iuge in sæcula cum Filio tuo ac Deo gaudium tribuat. Ave igitur, sol puritatis intentissime : Ave alabastrum odore nunquam deficiente plenissimum : Ave, hortus vitam germinans, et immortalitatis ferens fructus. Symbolum porro semper viventis, semperque virentis, qua poticris jucunditatis, hunc palmæ ramum tibi porrigere jussus sum. Hæc intulit Angelus, quibus dictis, et palmæ ramo porrecto, discessit (De Dormit. Virg. n° VI).*

Nec quod de Apostolorum adventu refert traditio silentio prætereundum. Ipsa namque humilis Virgo, suæ ad cælos evectionis probe conscia, pias contribules suas ad se post paranymphe discessum venire fecit, ac de cælorum gaudiis ac æternæ vitæ oblectamentis cum illis loquebatur, easque de suo jam imminente ad æterna regna profectu solabatur. Accidit autem, ut, dum hos purissima Virgo sermones haberet, et familiaribus dulcè instillaret solamen, quippe cujus lingua divinum quid resonans, et ad suavitatem effundendam, et ad ingerendum audientibus jucunditatis sensum nata erat, intonat repente cælum, tonitruis fremens, ac fragore suo, quodam veluti signo dato, ministros, qui Dei Matri extrema persolvant, assurgere jubet. Nubes vero multis partibus accurrentes. novum curruum genus sese funeris curatoribus subponere properabant : et utique, excitatis illis tonitruum fragoribus, non secus ac per turbaram clangores exercitus in consuetum pugnæ ordinem convocatur, haud aliter ministri Sanctæ Virginis, quorum aures magnæ hujus murmuris indicium agnoverunt, veluti præcincti milites assurgentes, ad nebulas quasi equos conscendentes accurrebant, amico agmini. Angelorum scilicet exercitui, semet adjungere properantes. Hæc laudatus Isidorus, cui consonant, quæ antea dixerat Joannes Euchaitensis his verbis : *Et Apostoli, alii aliis ex mundi plagis eodem tempore jam in unum convenientes, quinimo ut magis proprie dicam, ex aere, nescio unde in terram pluentes, adproperant. O novam pluviam! O viatores volantes! O pedites æthereos! Quæ causa tam admirandi novique eventus? Unde nobis e nubibus homines? Quomodo e cælis tantus terrestris exercitus? Non ergo unus dumtaxat Elias hæc per ætera graditur : non solum Abbauc sublimis supra nubem attolitur : neque solus Paulus e terra ad tertium cælum rapitur, sed a cælo in terram hic simul cum multis aliis se sistit (Div. Joan. Euchaiten. Serm. de Deipar. Dormition. n° XIX).*

Hæc, aliaque ex antiqua Sanctorum Patrum traditione accepimus, ex quibus neminem latet Beatissimam Virginem naturæ concessisse more cæterorum hominum. Quod equidem adeo admirationem parit, nempe quod ea, quæ Ions

est vitæ, pretiosum caput mortis gladio inclinaverit, ut tempora non defuerint, in quibus inter aliquos invaluerit opinio Beatae Virginem nunquam, ut cæteri hominum, fatis concessisse, sed ad caelos, morte non gustata, migrasse. De quo verba faciens devotissimus Joannes Damascenus, veluti admiratione percussus, ait : *ex qua omnibus vera vita manavit, quomodo illa mortem gustaret? Sed difficultatem ipsemet solvit, traditionem Ecclesiae propalam confitendo : cedit, inquit, legi latae ab eo, quem genuit : et ut filia veteris Adam, veterem sententiam subit : nam ejus Filius, qui est Vita ipsa, eam non recusavit* (De Dormit. Virgin. Oral. 2<sup>a</sup>).

Nec minori perspicuitate ipsemet omnia, quae Ecclesiae traditio a primo rerum exordio acceperat, Virginis transitum ac gloriosam Sui corporis parentationem narrando, luculenter refert. Ait enim : *ex antiqua accepimus traditione, quod tempore gloriosae dormitionis Beatæ Virginis, Universi quidem Sancti Apostoli, qui orbem terrarum ad salutem gentium peragrabant, momento temporis in sublime elati concenerunt Jerosolymis : cumque illie essent, eis apparuit visio angelica, et audita est psalmodia caelestium potestatum, et sic cum divina gloria in manus Dei sanctam tradidit animam. Ejus autem corpus, quod Deum ineffabili quadam ratione suscepit, cum angelica et apostolica hymnodia elatum, in loculo fuit depositum Gethsemane : quo in loco Angelorum cantus mansit tres dies continuos* (De Dormit. Virgin. Oral. 2<sup>a</sup>).

Magnalibus hæc, verò mirabilibus, explicandis ac commentandis immorari mihi arrideret, quia cordi jucundum mirabilem Deum in Virgine ubique prædicare : sed quia haud necessarium indico, et illud prætereo, ut his jam dictis similia referam, quae Sanctus Joannes Euchaitensis narrat, dum de dormitione Virginis atque his, quae invisibiliter hujus occasione evenerunt, sermonem tenuit. *Christus namque ipse, inquit, e caelo, sibi et amicas et famulantes secum adducens Virtutes, quæ circa ipsum satellitium agunt, huc usque in occursum advenit : et eam, quæ toties ipsum ulnis complexa gestaverat, summo et utique sincero filii affectu vicissim amplectens sustinet : et mira quaedam sit compositio atque rei parilitas. Dominus deducit Dominam, Reginam Rex, Sponsus Sponsam, Filius Matrem, Virginem qui purus, Sanctus Sanctam, cunctis præcellior præcelliores omnibus, et cælum animam semetipso ampliores suscipit : hi vero, Apostoli nempe, quæ sunt funeris oblivioni haud tradunt, et ad corpus illud immaculatum et hospicio Dei nobile curas convertunt* (Serm. Div. Joann. Euchait. Archiep. de Dormition. Deip. n<sup>o</sup> XIX et XX).

En quo modo hic præclarissimus Archipræsul Virginis transitum describit, perspicuis verbis separatam animam a corpore fuisse affirmans, adventum Christi ad eam suo sinu excipendam narrans, et ea, quæ ad ipsius sacratissimum corpus terræ mandandum Apostoli peregerunt, non prætermittens. Et notandum quoque quod antequam ad ulteriora narranda procedat, lachrymationem et stertum inducit, quasi dolens de tanti thesauri in terra reconditi amissione, velut si illud corpus, quemadmodum et alia, in pulverem conversum iri timeret. Ait enim : *Proh dirum probrum! Quomodo enim non dignum fuerit id, quod lamentetur! proh injuriam non ferendam, quod mors primitius vitæ possederit, atque illam sepulchrum tenuerit, quæ partu suo virifico sepulchra evacuavit!* Hæc divus Joannes Euchaitensis de Dormitione Virginis pertractando.

Ex his proinde, quæ ex priorum sæculorum traditione accepimus, manife-

stum est, quod Beatissima Virgo Maria pretiosam in conspectu Domini, Apostolis ipsis ac multis fidelibus testibus, eamque parentantibus, oppeliit mortem, ipsiusque sacrum corpus inter Apostolorum manus, ac eorum psalmodiam et Angelorum concentus ad sepulchrum delatum fuisse.

Alia autem plurima, eaque præclariora, post Virginis transitum evenisse nos etiam docet traditio, nempe, eam post mortem virtute Domini nostri e mortuis resurrexisse secundum carnem, atque ad cælos fuisse assumptam. Quæ autem, quantaque, horum occasione magnalium evenerint, solus Deus scit, qui facit mirabilia solus. Quædam autem narrat Divus Joannes Damascenus his verbis, quæ et ipse per traditionem habuit aliorum Sanctorum Patrum et paucis narravit. Postquam etenim Apostolorum mirabilem retulit adventum, Virginisque discessum, ac corporis sacri pium tumultamen, hæc alia inferit : *post tres autem dies, angelico cantu cessante, qui aderant Apostoli, tumultum aperuerunt, eo quod unus Thomas, qui abfuerat, post diem tertium venisset, et, quod Deum susceperat, corpus adorare voluisset : sed omni ex parte sacrum ejus corpus nequaquam invenire potuerunt, cum ea tantum invenissent, in quibus fuerat compositum, et ineffabili, qui ex iis proficiscebatur, essent odore repleti, loculum clausurunt* (De Dormit. Virg. Serm. 2).

Hoc etiam Virginis singulare privilegium refert Sanctus Joannes Euchaitensis supra laudatus : postquam etenim lamentationem in oratione de Virginis dormitione ac corporis tumultamine inducit, sequentia inferit : *at nemo hæc reatur : neque de hujusmodi angatur discrimine : novis enim nova congruunt, atque iis, quæ jugi quodam portento constant, merito alia portenta accedunt. Non etenim tulit penes se tellus, quod erat cæleste : neque corruptio quod immaculatum erat, invasit. Et hoc igitur a tergo eum cito sequitur, et animæ prorsus immaculatæ incorruptum vestigiis hæret, et pari cum honore a præclaris illis satellitibus ad eundem cum illa quietem sortemque beatam evhitur : tantisper nihilominus, quippe naturæ lege morti traditum, apostolorum simul ac sacerdotum manibus elatum, hymnisque ac vocibus sacris collaudatum, ad sepulchrum defertur.* (Serm. in Deipar. Dormit. n° XX).

Iisdem prope rationibus, licet fusius ac elegantissimis verbis, hæc omnia piissimus Deigenitricis præco, Isidorus Thessalonicensis describit. Ait enim Sanctissimam Virginem ex lectulo, in quo amore languens jacebat, verba suavitalis plena ad Apostolos fecisse, post quæ, *benedictionem purissima illa eis imperit, mæroremque eorum in lætitiâ transmutat, et omnibus pacem precatur et salutem. Tunc vero a sacratissimo corpore illo solvitur anima sanctissima, atque Unigeniti et Omnipotentis ejus Firi manibus excipitur* (Serm. de Dormit. Deiparæ n° XXI). Deinde *incorruptum thesaurum, vas admirandum cæleste illud, quod cælis ipsis est sublimius, sub terra recondunt* (id. ibid. n° XXVII). Eadem circa Apostoli Thomæ procrastinatum narrat adventum, ipsius referens animi mærorem ac pias lachrymas, eo quod tertio post traditum sepulchro diem advenerit, nec sanctissimæ morientis Virginis verba audierit, ac, pari cum aliis confratribus sorte, benedictionem acceperit. *Audit interea Thomas mirabilia patrata, quæ ab unoquoque narrantur, exæstualque animus igne cælesti, cupitque, et hoc Apostolos precatur, Virginis corpus inunime licet, propriis oculis intueri, sacrasque exoscubiri manus ac illud sacratissimum Dei cimelium adorare : quod equidem fratres non refugiunt, precibus untea Deo et Virgini porrectis, ut e cælo*

*lumen in eorum descenderet mentes, atque quod Deo et Virgini simul esset acceptum, pro tanto confratris levando dolore scirent.*

Alia præclarissima infert Divus Isidorus, in quibus Beatissima Virginis corporis incorruptio, et resurrectio atque in cælos erectio, luculentissime describitur, his rerum eventibus ad lucem deductis, occasionem præbente eodem Apostolo, qui, sicut olim Dominum resurrexisse noluit credere nisi propriis oculis fixuram clavorum et lateris vulnus antea videret et manu palparet, fide nunc et charitate plenus, ad munera obeunda apostolica redire volebat quin virginalem exoculari manum illi liceret, cujus benedictionem summopere exoptarat, nec habuerat. Sermonem proinde continuat Isidorus dicens : *Symmystæ itaque morem ei (Thomæ) gerentes (quippe qui dilecto socio admodum dolenti condolebant, supplices, et Deo et Matri preces effuderunt. Cum vero operculum dein e sepulchro amovissent, o portentum! cadaver nequaquam invenerunt. Non enim mortuus erat fons vitæ : neque humus et sepulchrum diu tegere vas illud, prorsus novum, poterat. quod incomprehensibilem comprehenderat : atque idcirco eam dimittit, utpote cui infamæ hæc nullatenus consentaneæ sunt. Ipsa porro mirandum in modum eo ascendit, ubi congruus illi paratus erat locus (De Dormition. Deipar. Serm. n° XXVIII).*

Ex his omnibus abs dubio liquido apparet interpretum Ecclesie fideles duo circa Virginis discessum certa explorataque fuisse : illam, scilicet, cæterorum hominum more concessisse naturæ, mortemque felicissimam inter Angelorum cantantium, Deumque laudantium, agmina, Christo ejus Filio exspectante, Apostolisque circa lectum stantibus, oppetiisse, ejusque sacrum corpus, ut reliquas omnes mortis exuvias sepulturæ traditum fuisse. Aliud autem pie fideles ab initio crediderunt, corpus nempe et animam Beata Virginis tertia die post mortem pretiosam in unum virtute Dei coaluisse, eamque Angelorum stipatam catervis, cœlitibus etiam plurimis ad eam ventitantibus et ipsam comitantibus, necnon et ejus Filio ipsam deifico et filiali amplexu sustentante, inter virtutum supernarum ineffabiles hymnodias, ac Chierubim et Seraphim sacros concentus, ad æterna fuisse assumpta regna, cælo terraque plaudente, natura undequaque exultante, hominibus gaudenlibus Deo charis, tremantibus autem potestatibus infernis, ac præ furore fremantibus.

Quas quidem pias fidelium traditiones ad nos usque ex Apostolis ipsis tantarum rerum testibus venisse nemo inficiatur. « Quidam referunt, ait Sanctus Isidorus laudatus (Serm. de Deip. Dormit. n° XXIX), Beatam Virginem ab Apostolis eodem ferme tempore quo loculum pro Thomæ explendo desiderio, aperuerunt, visam fuisse ad cælos splendidissime ascendentem, interque angelicos honores mire procedentem, aëremque ineffabili fragrantia replentem. Quod etiam antiquis picturis expressum videmus : nam inter cœlites ad supernas sedes accedens Virgo conspicitur, Apostoli autem circa ejusdem sepulchrum stantes, partim ad illud, partim ad ipsam Virginem, Angelorum comitatam turbis, ad ætherea regna migrantem, aspicientes, cernuntur. Quidquid autem de hoc fuerit, id tamen omnino certum est fideles omnes Sanctæ Ecclesie Catholicæ filios ab ipsa Virginis pretiosa dormitione pie credidisse eam a mortuis resurrexisse secundum carnem, atque in corpore et anima ad cælos fuisse assumptam, quod sanctorum Patrum traditio confirmat, ut ex dictis apparet. »

De Apostolis enim rerum testibus loquendo, hæc ait Damascenus : *tumu-*

*lum itaque Apostoli aperuerunt, sed omni ex parte sacrum Virginis corpus nequaquam invenire potuerunt. Ejus mysterii obstupefacti miraculo, hoc solum cogitare potuerunt, quod cui placuit ex Virgine Maria carnem sumere, et hominem fieri, et nasci, cum esset Deus Verbum, et Dominus gloriae, quique post partum incorruptam serravit ejus Virginitatem, eidem etiam placuit et ipsius, postquam migravit, immaculatum corpus, incorruptum servatum, translatione honorare ante communem et universalem resurrectionem (De Deip. Dormit. sub finem).*

De Patrum Sanctorum et Ecclesiae traditione plura etiam dicere possemus, quae tamen silentio praetereunda melius judicamus, eo quod neminem ipsa lateant. Sed audiendus iterum laudatus Damascenus, qui de illo jucundissimo Assumptionis momento loquendo, haec habet : *Hodie sacra et animata arca Dei viventis, quae suum in utero concepit Creatorem, requiescit in templo Domini, quod nullis est exstructum manibus. Hodie Eden novi Adam paradysum suscipit animatum, in quo soluta est condemnatio, in quo plantatum est lignum vitae, in quo operata fuit nostra nuditas. Hodie Virgo immaculata, quae nullis terrenis inquinata est affectibus, sed caelestibus educata cogitationibus, non in terram reversa est; sed cum esset animatum caelum, in caelestibus tabernaculis collocatur.* (Div. Joann. Damasc. Serm. de Dormit. post init.).

Hujus praeterea dici haec adumbrantes, vere miranda, et Damascenus ipse, et alii sancti Patres dicunt, totius curiae caelestis gaudium depingentes et festa commemorantes. De ingressu namque Virginis in caelum loquendo, sic rem pertraclat Damascenus : *David, ait, exultat ejus parens, et cum eo choros ducunt Angeli, celebrant Archangeli, Virtutes glorificant, Principatus exultant, Potestates collertantur, gaudent Dominationes, Throni diem festum agunt, laudant Cherubim, gloriam ejus praedicant Seraphim* (De Dormition. Virg. Serm.). De Spirituum Superiorum, tanti occasioneysterii, tripudiis audire non remenda, quae proloquitur Divus Joannes Euchaitensis. *Nunc, ait, gaudium gestiunt Angeli ascendentes et descendentes supra filium hominis* (Joann. Cap. I, v. 31) *tum supra matrem hominis : et alter alteri indicunt, ut rursus eleventur portae, non quidem ut prius, dubitantes, et siscitantes, quis est iste rex gloriae* (Psalm. xxiii, 8). *Jam enim per hanc ipsam et illis apertissime apparuit, quod qui prius inde descendit, ille idem est, qui ascendit deinde et iterum : sed ex alia Scriptura pari cum stupore alia interrogant : « quae est ista, quae ascendit sicut aurora consurgens, pulchra ut luna, electa ut sol? »* (Cant. vi, 9).

Pergit autem idem Joannes Euchaitensis gaudium universae terrae, caelique exultationem in tanto eventu narrare, circa quae ait : *Nunc aer ascensu Sanctorum sanctificatur, et nova luce totus illuminatur, ac refulget et nunc caeli cum exultatione ponduntur, et aula Dei letanter reginam excipit : nunc caelestia simul ac terrestria festivam quandam et aptissime ordinatam choream agitant : et haec praesens Deigenitricis dies facta est universalis quaedam solemnitas, quae simul omnes creaturas ad letitiam provocat* (Serm. in Deip. Dorm. n° XXX). Haec porro omnia, quae de Sanctissimae Virginis Mariae ad caelos Assumptione Sanctae Ecclesiae Patres referunt, magnum aliquid ac vere mirabile tum contigisse satis ostendunt. Quae tamen paucis devotissimus Beatae Virginis servus, ac praer omnibus proxime praeteritorum temporum laudum ejus

præclarissimus præco, Bernardus explicat, dicens : *sed et illud quis cogitare sufficiat, quam gloriosa hodie mundi Regina processerit : et quanto devotionis affectu tota in ejus occursum cælestium legionum prodierit multitudo, quibus ad thronum gloriæ canticis sit deducta, quam placido vultu, quam serena facie, quam divinis amplexibus suscepta a Filio, et super omnem exultata creaturam; cum eo honore quo tanta mater digna fuit : cum ea gloria, quæ tantum decuit Filium? Felicia prorsus oscula, labiis impressa lætentis, cui virgineo mater plaudebat in gremio : verum, numquid non feliciora censebimus, quæ ab ore sedentis in dextera Patris hodie in beata salutatione suscepit, cum ascenderet ad thronum gloriæ. epithalamium canens, et dicens : « OSCULETUR ME OSCULO ORIS SUI? (Serm. 18 de Assumpt. B. Virgin.).*

Hæc devotissimus Bernardus, qui aliquando in meditatione tantarum rerum totus defixus, ac veluti raptus, sequentia ait : *Christi generationem et Mariæ Assumptionem quis enarrabit? Quantum enim gratiæ in terris adepta est præ cæteris, tantum et in cælis obtinet gloriæ singularis (id. ib.). Nec ab his dissonant, quæ reliqui divinarum rerum scriptores, et traditionum antiquarum servatores prædicant : Divus enim Petrus Damianus testatur, quod gloriæ, quæ de hoc mundo transcuntem Virginem suscepit, principium ignorat, finem nescit : de qua nihil aliud dicere possumus, nisi quia gloriosa dicta sunt de te, gloriæ Dei (Serm. 45. in Nat. Virg.). In illa namque inaccessiblei luce perlucens, sic utrorumque spirituum habebat dignitatem, ut sint quasi non sint, et comparatione ipsius nec possint, nec debeant comparari (Serm. de Assumpt.).*

Eadem omnino de Beatissima Virgine prædicat Sanctus Anselmus, dum ad eandem Reginam cælorum verba faciens hæc ait : *immensitatem quippe gratiæ et gloriæ, et felicitatis tuæ considerare incipienti sensus deficit, et lingua fœscit (De Excellent. Virgin.).* Præcesserat his omnibus præclarissimus Toletanus antistes Divus Ildephonsus, qui totis viribus dignitatem Beatæ Virginis contra hæreticos propugnavit, qui hæc de eadem prædicabat : *etsi impertit præmia justus judex Christus Dominus secundum Apostolum, unicuique juxta opera sua, huic tamen Sacratissimæ Virgini Genitrici suæ, sicut incomparabile est quod gessit, et ineffabile donum, quod percepit, ita et inestimabile, atque incomprehensibile præmium et gloria (Serm. de Assumpt. Virg.).*

His etiam simillima alii pii ac sapientes viri de Virgine ad cælos assumpta dicunt : sed quidquid ipsi dicant, numquid hominum, vel etiam Angelorum, linguæ, quæ in illa Virginis ad cælos elevatione evenerunt, narrare unquam licebit? A priscis Ecclesiæ temporibus cum magna pietate nec minori splendore ubique terrarum fideles hunc diem celeberrimum coluerunt, in quo magna et præclarissima de Virgine Maria commemorantur. De hac lælissima solemnitate pertractans sermone eloquentissimo Joannes Euchaitensis laudatus, dicebat : *Genitricis Dei hodierna die celebramus dormitionem, Genitricis Dei depositionem, Genitricis Dei resurrectionem, ascensionem, exultationem : ac miraculo accedit, quod et Filia sit quæ Mater, et quod insuper sponsa, et rursus quod Virgo sit quæ sponsa est, atque per omnia Regina, et ante omnia ancilla, divinorumque charismatum varia et præclarissima plenitudo (Orat. in Deipar. Dormit. n° III).*

Permulta, eaque maxima et mirabilia, hæc sunt : ingreditur namque Virgo in atria cælestia triplici ornata prædicamento virtutis ac gloriæ, ut Filia



nempe, et ut Mater, necnon et ut Sponsa Regis gloriæ. Quis, hæc audiendo, non percellatur stupore et lætitia? Filia namque cum sit Dei Patris, Materque Dei Filii, ac Sponsa Dei Spiritus Sancti, nonne quidquam esse potest post Deum in cælo et in terra, quod Virgini non famuletur? Ea etenim perfectionis atque virtutis, quæ inter homines vigere conspiciamus, potiori ratione in domo Dei evenire firmiter tenemus : inter nos autem quæcumque patris sunt, et ipsa ad filiam pertinent : quæcumque habet filius, et possidet mater : quæ autem habet sponsus, sponsæ etiam dicuntur bona. Ex quo colligere licet, hocce autem omnes fideles credunt, ex illa die Beatissimam Virginem cælorum Reginam, et Angelorum Dominam jure merito fuisse constitutam, imperiumque in omni terra, ac etiam in inferorum antris accepisse, ut illam ac in ea commorantes homines intercessione apud Deum protegat, et a malis eripiat, hunc autem virtute ejusdem Filii sui conterat, et principem tenebrarum catenis alligatum relinquat.

Quæ profecto ita contigisse, pius Catholicæ Ecclesiæ sensus affirmat, ac fuse sapientes ac pii scriptores describunt. Audiendus namque Divus Bernardinus Senensis, qui hæc ait : *sicut Jesus sedet a dextris Patris, id est, in potioribus bonis paternis, sic ista Virgo gloriosa in potioribus bonis Filii sui Jesu, juxta illum in throno sublimata, consedit* (Tom. 3, Serm. 11, art. 3). Hinc de ingressu ejusdem Virginis in cælum loquens, dicit : illum mystice in illo matris Salomonis ad cubiculum sui filii ingressu præfiguratum fuisse : (Lib. III Reg. cap. 3) *Scriptum quippe est, ait Bernardinus, quod surrexit rex in occursum matris suæ, et adoravit eam, et sedit supra thronum suum : positusque est thronus matri Regis, quæ sedit a dextris ejus. Cum autem illa adumbratio, eaque levis, fuerit futurorum, contemplare mirificam obviationem, quia surrexit rex Salomon in occursum Matris suæ : mirificam adorationem, quia adoravit eam : altissimam sublimationem, quia positus est thronus Matri Regis : immediatissimam conjunctionem, quia sedit ad dexteram ejus. Surrexit igitur gloriosus Jesus in occursum suæ dulcissimæ Matris. Quid his luculentius, quid lucidius?*

His interea diebus, Beatissime Pater, jam mentem meam aperiam, ac quæcumque in corde meo post non paucum temporis recondita manent, non modo cum magna fiducia, quin et cum maximo gaudio nota faciam, et Sanctitati Vestræ humili prece exponam. Ex traditione profecto, Beatissime Pater, accepimus quæcumque ad transitum Beatissimæ Virginis, ac ejus resurrectionem, et in cælos assumptionem spectant, accepimus : nam de his omnibus Sacra Scriptura omnino tacuit. Si tamen illa duo excipiamus, nempe, quod ejus anima e corpore aliquantulum temporis separata fuerit, et post tres dies a mortuis Dei virtute resurrexerit, et in cælum assumpta fuerit, reliqua circa illius ingressum in cælum, ac ejus exaltationem supra omnem creaturam, ac hominum cælus, atque Angelorum agmina, pie sanctorum mentes excogitaverunt, vestigiis inhærentes, præclarissimi Ecclesiæ luminis, Divi Augustini, qui de his pertractando magnalibus, hæc habet : *Quid de Virginis Assumptione dicendum. ubi divina Scriptura nihil commemorat, nisi quærendum ratione, quod convenit veritati?* (Div. Aug. de Assumpt. B. V. M.).

Vestigiis itaque tanti doctoris inhærentes, pie sancteque nos dicere possumus præclarissimum Beatam Virginem Mariam in die Assumptionis in cælum

obtinnisse triumphum, eo quod triplicem tunc habuerit coronam, qua coronavit eam Dominus. Nec hoc minus dare illi poterat, qui coronat sanctos suos : ipsa enim erat, quæ Angelos omnes stupore implevit, cum Gabrieli magnalia et mirabilia nuntianti, quæ in ea et per eam, facere Deus volebat, nihil aliud respondit nisi illa verba : ECCE ANCILLA DOMINI ! FIAT MIHI SECUNDUM VERBUM Tuum ! (Luc. cap. i, v. 38). In quibus adeo humilitate excelluit, ut vulnere amoris ipsum Sponsum celestem affecerit, cœlites autem in admirationem, in æternum duraturam, rapuerit. Ipsa etiam erat, quæ virginitatem ita coluit, ac omnibus prætulit, ut magni Regis ac Filii Altissimi mater esse noluerit, nisi virginitatem servare illi liceret. Ipsa etiam erat, quæ omnia a Deo per Angelum illi revelata ita credidit, ut nullomodo dubitaverit omnia possibilis esse apud Deum. Prima etenim omnium hæc mysteria celestia, vere miranda et adoranda. Maria Virgo credidit ; ipsam, nempe, Matrem futuram, ac Virginem mansuram, ac Filium habituram qui esset Deus et homo, duabus naturis in una persona. eaque divina, unitis, sed integris impermixtis, ac perfectis, humana divinam non sedante, divina humanam non absorbente, in æternum manentibus : et nonne hæc, omnia et singula, singulari erant redimenda corona ? Dicendum proinde, quod in ipsa præclarissima Virginis Assumptione Pater coronavit suæ dilectissimæ Filie humilitatem, Filius autem suæ Matris virginitatem, Spiritus autem Sanctus suæ præexcelesæ Sponsæ fidem.

Unaquaque divinarum Personarum in Maria Virgine coronabat, quod in ipsa quiescerat ac abundanter invenerat. *Major gratia*, ait Divus Antoninus, *non potest intelligi participari puræ creaturæ, quam esse Matrem Dei* (4. p. T. 15. cap. 20). Quam gratiam profecto Virgini dedit Pater, et ob hoc illi dedit, quia in ipsa invenit eam vere mirabilem, per quam illi placuit, profundissimam humilitatem. Et quam ratione absque tanta humilitate, tantæ pondus gloriæ Virgo sustinere potuisset ? Quia ergo Pater Virginem humilem invenit, proprium Filium illi dedit, quem concepit, ac genuit, et ulnis gestavit, omnia erga illum matris officia piissimo adimplens affectu : ideoque dum eorum ingreditur penetralia Virgo Beatissima, Pater ipse eorumdem eorum, terra etiam ac omnium, quæ in eis continentur, Regiam constituit gloriosam.

Quid autem in Virgine, quam sibi in Matrem elegerat, quesiverat ac desideraverat Filius ? Qui ex mulieris visceribus carnem sumere decreverat, nonne in ea exoptabat virginitatem ac puritatem, supra Angelos eam extollentem, et humilitatem infinitis prope gradibus illam Seraphim superantem ? Prima enim omnium hominum parens per concupiscentiam ac superbiam a Deo discessit : quæ autem Deo ita conjuncta esse debebat, ut una cum eo substantia dici posset, ad tam intimam unionem nullomodo pervenire quiret, nisi per humilitatem, ac puritatem, per quas a prima omnium matre infinite discederet. Hæ autem virtutes ita in Virgine Beatissima resplenduerunt, ut vere dicere possimus nullam præter hanc ipsam habuisse cogitationem : nihil etenim aliud cogitabat, nihil desiderabat, nihil quærebat, nisi placere Deo per humilitatem, ac omnimodam mentis ac corporis puritatem.

Has autem virtutes Filius ab æterno præscierat, in tempore autem, quando subditus erat Matri, et crescebat, et confortabatur plenus gratia apud Deum et homines (Luc. ii, 40), ipsemet viderat, ac eorum experimenta capiebat. Dilectionem enim ejus, atque matris sollicitudinem expertus fuerat a præsepe usque

ad crucem. Ipse nanque sanguinem fudit, et mortem pro redimendis hominibus oppetiit : sed, nonne circa matris consortium ac comitatum hæc omnia peregit? Piissima Mater profecto cum illo, ac prope illum, ubique mansit, quem propriis lactavit uberibus, demulsit osculis, fovit amplexibus, brachiisque sustinuit, dum infantiam agebat; quem etiam a periculis eripuit, in prædicatione ac ærumnis seruta est, et in cruce dum cælum veluti æneam induit naturam, nihil roris supra patientem Filium immittens, solabatur, cruci affixo, dulcissimo Jesu concrucifixum ostendens cor : dum enim ille ad Patrem clamabat dicens : DEUS MEUS! DEUS MEUS! UT QUID DERELIQUISTI ME? (Matth. xxvii, 46), illa e contra cum Filio loquebatur, et dicebat illi : O Jesu Fili mi, O Jesu Fili mi : quis mihi det ut ego moriar pro te? Et nonne tanta puritas coronanda? Nonne tanta humilitas ad cælorum suprema fastigia evehenda? Nonne, quam prodigio novo semper morientem non vicit mors, dum animam habuit diris confixam doloribus, et juxta crucem ob amorem Filii cor gessit adamantinum, dum ipsum, vere piuum et amabile, ferrea clavi, fel, aloë, spongia, lancea, silis, spina et cruor premebant tyrannide, piissimam ac mirabilem Matrem nova ac pulchritudinem omnem vincente ornaret corona? Coronavit igitur Filius Matris humilitatem, ac puritatem, necnon et fortitudinem, supra choros Angelorum Reginam eam constituendo, potestates tenebrarum illius pedibus subjiciendo.

Quid autem de Sponsi corona dicendum? Ex sacris Litteris accepimus, ideo præcipue Virginem Mariam beatam fuisse, quia credidit : *Beata, quæ credidisti, dixit illi Elisabeth Spiritu Sancto plena, quoniam perficientur, quæ dicta sunt tibi a Domino* (Luc. i, 45). Quam equidem fidem Spiritus Sanctus in Virgine quæsivit ac invenit? Eam profecto, quæ crederet duas in una persona eaque divina, naturas distinctas, impermixtas, ac suas proprietates relinquentes, nec amittentes, mansuras, quibus unus, idemque esset Deus et homo, nostra assumens, et sua non amittens : eam ulique, quæ crederet virginem viri nesciam Deum concepturam, virginali clastro incorrupto manente, gloriam autem et honorem maternitatis ipsamet Virgine assequente : eam denique, quæ omnia quæcumque Deus credenda proponit, licet miranda ac invisæ, absque dubitatione et mora firmiter credit. Hæc fides Virginis Mariæ, in qua Abraham ipsius patrem vicit, Prophetas superavit, et justos omnes prætergressa est. Quis enim eorum, quæ Virgo credidit, unquam audivit? Nova, invisæ, stupendæ, omnibusque mirabilibus mirabiliora sunt, quæ ab ore Angeli audit Beata Virgo : agitur enim de Deo, qui fit homo, quin desinat esse Deus, et de homine qui erit Deus, quin relinquat hoc quod est esse homo : agitur præterea de Virgine matre, de matre thori nescia. Hæc tamen omnia Beata Virgo credit, quin tamen signum petat ut Moyses (Exod. iii, 11), et Gedeon; (Judic. vi. 37), nec inter cordis penetralia rideat, ut Abraham (Genes, xvii, 17). Sanctissima Virgo firmiter omnia credit, et fidem suam Angelo notam facit, dum dicit : ECCE ANCILLA DOMINI! CONTINGAT MIHI SECUNDUM VERBUM TUUM.

Hæc, inquam, fides Mariæ, cui in cælis corona servata manebat, omnia, licet sublimia, transcendens : quæ autem hæc corona dicenda, nisi illa, quæ eam omnium ex meritis Filii sui prædestinatorum, ac Sancti Spiritus virtute sanctificandorum Reginam constituit? Triplici hæc ergo corona in conspectu totius curiæ cælestis ornata apparuit Beatissima Virgo Maria, dum ad Cælos assumpta fuit, qua supra omnem Virtutem ac Dominationem, et omnes prorsus

Angelorum chorus sublimis visa est, et quotquot justorum agmina, sive Patriarcharum, sive Prophetarum, supergressa est.

Placet autem denuo coronas referre, precorque ut neminem hæc, quæ tantam animæ credenti dulcedinem præbent, iterum pigeat audire. Coronavit itaque Pater in Filia humilitatem, mansuetudinem et modestiam : coronavit Filius in Matre puritatem, castitatem, virginitatem et maternitatem : coronavit autem Spiritus Sanctus Sponsæ suæ fidem, dilectionem, et sanctissimæ officia maternitatis. Pater, inquam, Reginam constituebat humilium, eo quod in nimia humilitate rapuerat cor ejus, juxta illud : VULNERASTI COR MEUM, SOROR MEA SPONSA, IN UNO OCLORUM TUORUM, ET IN UNO CRINE COLLI TUI (Cant. IV, 9). Reginam etiam electorum Filius eam constituebat, nam ideo ex ea carnem sumpsit, ac in ejus visceribus homo factus est, quia puritate omnimoda mentis et corporis illum extra se exire coegit, ac ejus amore velut rapi, juxta illud : AVERTE OCULOS TUOS A ME, QUIA IPSI ME AVOLARE FECERUNT (Id. VI, 4). Reginam tandem omnium credentium Spiritus Sanctus eam constituebat, eo quod in ejus utero virginali miraculum maximum peregerit, quod nisi in immaculata ac luce puriori terra fieri nequibat, quam in Virgine quaesivit, ac invenit, juxta illud : TOTA PULCHRA ES, AMICA MEA, ET MACULA NON EST IN TE : VENI DE LIBANO, VENI, CORONABERIS (Id. IV, 7, 8).

Hæc aliaque plurima, eaque inenarrabilia profecto, sanctorum Patrum mens in Mariæ ad cælos assumptione vidit : attamen de hac re recte cum Damasceno dicere possumus, quod nemo sit mortalium, qui sacrosanctum Deigenitricis discessum pro dignitate laudare queat, nec si sexcentas quidem linguas, totidemque ora habeat (De Dormit. Virg. Serm. 2). Id tamen dicendum, quod omnes Beatissimam Virginem in cælis prope Filium sedentem, ac continuo pro nobis ipsumet Filium precantem, contemplati sunt : nihil proinde mirum, si verba illis defuerint, dum ea dignitate, qua par est, ejus erga nos dilectionem, ejus etiam erga Filium potentiam, ac supra infernas potestates imperium ac dominationem, explicare voluerunt. Spem omnium Patriarcharum, gloriam Patrum, præconium Apostolorum, honorem Martyrum, lætitiâ Sanctorum, lumen, decus, splendorem cœtus Hierarcharum, omniumque Sanctorum ac Virginum coronam, spem etiam desperantium, peccatorum et auxilio destitutorum unicam Advocatam, atque Adjutricem, naufragantium portum, solatium mundi, susceptionem orphanorum, redemptionem captivorum, ægrotantium salutem, ac mundi lætitiâ Sanctus Ephrem eam pleno ore appellabat (Serm. de Laud. Virg.). Post illum autem Petrus Chrysologus, Joannes Damascenus, Basilus a Seleucia, Methodius, aliique Ecclesiæ Catholicæ sancti Patres græci et latini, gloriam sanctæ Ecclesiæ, generis humani honorificentiam, Christianorum tutamen, peccatorum refugium, hæreticorum malleum, dæmonum terrorem, omniumque justorum solatium toto cordis ac mentis affectu Beatissimam Virginem prædicaverunt.

Iis præconiis ac laudibus primi Ecclesiæ Patres virtutes ac excellentias Beatissimæ Virginis extulerunt, quæ etiam veluti hæreditate sacra omnium sæculorum viri pii tanquam propria fecerunt, eadem quæ Patres dixerunt, et ipsi eisdem prope verbis dicentes. Ut enim omnia paucis dicamus, tanta fuit sanctorum Patrum ac priorum Scriptorum in Beatam Virginem dilectio ac pietas, ut de illa, prope Filium suum in cælis sedente ac cum illo regnante,

sequentia, quæ fidem sanctorum Patrum ac totius Ecclesiæ omnibus continent numeris, sanctus Antoninus prædicet : *Mater, inquit, stat ante Filium : Filius stat ante Patrem : Mater Filio ostendit pectus et ubera : Filius ostendit Patri latus et vulnera : ibi nulla poterit esse repulsa, ubi sunt tot amoris insignia.* Hinc sanctus Bernardinus Senensis asserere non dubitat omnem gratiam, quæ huic mundo communicatur triplicem habere processum : nam a Deo in Christum, a Christo in Virginem, a Virgine ad nos ordinalissime dispensatur (Serm. de Nativ). Nec mirum : ea etenim omnia rite explicat divus Thomas dum ait, quia *Deipara dimidiam regni Dei partem impetravit : ut ipsa sit Regina misericordiarum, cujus Filius est Rex justitiæ (Præfat. in Exposit. Ep. Can.)*

Nullum proinde dubium esse potest circa Beatæ Virginis Mariæ in cælos gloriôsæ assumptionis veritatem, cum ab Apostolorum tempore hanc fidem tenuerint omnes sancti Patres. Nec mirum, quod circa hujus sacratissimi mysterii modum pauca ipsi Patres dixerint : hujusce autem silentii vel verborum parcitatis rationem dat præclarissimus Divus Bernardus, dum sequentia asserit : *nec in terris locus dignior templo uteri virginalis, in quo Christum Maria suscepit, nec in cælis regali solio, in quo Mariam Mariæ Filius sublimavit. Felix nimirum utraque susceptio, ineffabilis utraque, quia utraque inexcogitabilis est (Serm. 2. de Assumpt.)* Sed quidquid illi circa modum dixerint, id omnino certum est ac exploratum, omnes Patres et Fideles semper credidisse Beatissimam Deigenitricem in corpore et anima ad cælos virtute sui Filii ascendisse. Hæc autem circa assumptionem Virginis in corpore et anima Fidelium fides ita eorundem cordibus hærebat, ut eam, veluti necessario eveniendam, intimo velut religionis sensu judicarent : idque adeo radicitus in mente Fidelium erat impressum, ut, nec quidem mortem oppetere debuisse Beatam Virginem crediderunt, eo quod ipsa semper illibata et absque peccato concepta, mortis jaculis subjacere nullo modo potuerit, cum mors sit pœna peccati. Quem sensum Fidelium his verbis explicat sanctus Epiphanius (Hæres. 78), dum ait *se nolle de hoc texere sermonem, eo quod nihil de morte Virginis in Scripturis sacris dicatur, nec aliunde certum sit, an mortua fuerit, vel absque morte in cælum assumpta : nullus tamen de tanto prodigio dubitavit.*

Hanc etiam fidem Ecclesia profitetur, dum inter præcipuas solemnitates hanc Beatæ Virginis ad cælos assumptæ a primis christianæ fidei sæculis instituit, non alio quam assumptionis nomine illam ingeninando. Non enim hoc animæ ingressum in regna cœlestia significat : nam, dum de natali die sanctorum Ecclesia proloquitur, de illo nempe, in quo anima, a corporeis vinculis soluta, ad dulces aulae cœlestis spirandas auras progreditur, eodem sanctos ad regna cœlestia migrasse, in domino obdormisse, ad coronam promeritam accipiendam evolasse, et alia similia, tantummodo dicit. Nullo tamen modo de illis dicimus, quod fuerint ipsi sancti in cælum assumpti, cum hoc modo loquendi aliud quidpiam significetur, animæ nempe non solum a terra in cælos transmigratio, sed etiam corporis una cum illa ad æterna regna evectio.

Utrumque autem de Virgine Maria fideles credunt ac profitentur, ipsius scilicet animæ in cælos evolutum, corpore in sepulchro per aliquod tempus relicto, ac corporis resurrectionem ac una cum anima ad cœlestia limina assumptionem, quod profecto de reliquis sanctis nominalim non prædicant ;

nam resurrectionem speramus, et quemadmodum ipsa Virgo ad cœlos assumpta fuit, et nos speramus in novissimo die assumptos iri, ut una cum Christo in æternum regnemus, interea tamen non nisi Virginis Mariæ assumptionem colimus : quam profecto colimus, quia factam credimus. Unde fideles maximum hauriunt solamen, dum Virginem Mariam, quæ mater est pietatis et misericordiæ, prope Filium suum in cœlis sedentem contemplantur intuitu fidei, quin et cum illo de ipsorum necessitatibus, et ærurnis, et periculis, loquentem et pertractantem, atque deprecantem, ut ab eis omnia avertat probra, abigat mala, tempestates sedet, aerem purificet, pestem extinguat, morbos auferat, et in omnibus solatium illis tribuat ac levamen.

Hæc fides populi credentis : interea tamen neminem latet horum temporum hæreticos totis viribus tentasse hanc, circa Beatissimæ Virginis Mariæ pro nobis non interruptam in cœlis orationem ac deprecationem, fidelium fidem de medio tollere, ut nihil pietatis ac religionis in terra permaneat. Simili modo, Beatissime Pater, omnes certo norunt, Vestram Sanctitatem religionis Catholice negotia omnia in manibus Beatissimæ Virginis collocasse, ideoque de potestatibus tenebrarum triumphasse. Quis præterea, ut par est, dicere queat, quantum in religione catholica bonum habuerimus quotve animas ab erroris barathro ad lumen veritatis adductas ipsa Ecclesia Catholica in sinu suo contineat? Quis etiam dicere sufficit, quot, quantaque, pietatis ac dilectionis in Virginem Mariam incrementa corda fidelium habuerint? Luce clarius apparet, hæreticorum plurimorum ad fidem catholicam conversionem, atque etiam plurium judæorum illuminationem, ut Christum Jesum Deum agnoscant, necnon et paganorum ut relinquunt idolorum superstitiones in dies crevisse, postquam Vestra Sanctitas de fide credendum ac tenendum decrevit Beatissimam Deigenitricem Virginem Mariam a primo sue conceptionis momento intuitu meritorum Filii sui Domini nostri Jesu Christi ab omni labe peccati fuisse immunem servatam, ac in gratia conceptam.

Et quidem, Beatissime Pater, Ecclesia Catholica vere et fidenter de Virgine prædicat, quod ipsa cunctas hæreses interfecerit in universo mundo. His autem fundamentis innixus, dicere audeo, sed et totum hominum genus ad vere fidei lumen venturum fore, si hi, qui in tenebris infidelitatis sedent, vel Deum agnoscentes extra Ecclesiam Catholicam degunt, Beatam Virginem cognoscerent, et ejus virtutes ac excellentias notas haberent. Quomodo eum eam cognoscerent, nec diligerent? Et quomodo diligerent, quin Filium ejus Dominum nostrum etiam noscere desiderarent, et cognitum diligere, et dilectum apprehendere? Naturali prorsus gressu in nostra natura e matris dilectione ad filium diligendum, et e converso e dilectione filii ad dilectione afficiendam matrem progredimur. Simili etiam modo hos in religione Christi, gratia Dei afflante, evenire compertum est : dilectio Virginis Mariæ dilectionem Filii ejus parit, Christi autem illam Patris : et nonne hæc est vita æterna, dicebat ipsemet Christus Dominus cum Patre loquens, ut cognoscant homines Patrem et, quem misit, Filium suum? Hoc autem sic et non aliter evenire luculentissime explicat Divus Bonaventura his verbis (in Specul. cap. 6) : *Quicumque voluerit gratiam invenire Spiritus Sancti, querat florem divinam in Virga ejusdem Spiritus. Per virgam ad florem, et per florem pervenitur ad Spiritum, qui requiescit in ea. Hæc virga est Maria : per Mariam pervenimus ad*

*Christum, et per Christum invenimus gratiam Spiritus Sancti. Quid clarius ac luculentius dici potest?*

Hæc itaque, Beatissime Pater, mente revolvens, statim ac Vestra Sanctitas Concilium Vaticanum indixit, ad Vestrae Sanctitatis pedes humili prece accedere in corde habui, et cogitationes cordis mei etiam in aperto ponere decrevi. Magnum etenim religioni ac pietati incrementum obventurum non est dubitandum, si Vestra Sanctitas opus, vere magnum et mirabile, quod incepit, et perficiat. Vestra profecto Sanctitas, sanctorum Patrum traditionibus, qui Beatissimam Virginem semper impollutam, incorruptam, et immaculatam fuisse prædicabant, immixta, sacrorumque Antistitum fulecita suffragiis, desideria etiam et vota Catholicorum Regum, ac totius populi christiani cognoscens, post plurimas preces ad Deum Optimum, Maximum, ut propter majorem ejus gloriam, ac Virginis Mariæ summam dignitatem magis prædicandam, Spiritus Sancti gratiam infundere dignaretur, quo Catholica veritas omnino panderetur, solemniter declaravit doctrinam, quæ docet Beatissimam Virginem intuitu meritorum Filii ejus Jesu Christi Domini nostri, ab omni labe in sua Conceptione immunem fuisse servatam, esse a Deo revelatam, quod Sanctissimæ Trinitati gloriam, Angelis lætitiâ, populo christiano gaudium, ipsi autem Virgini Mariæ maximum inter homines contulit splendorem. Magnum hoc opus fuit, Beatissime Pater, melius dicam, mirabile ac ineffabile.

Initium dierum Sanctissimæ Deigenitricis pretiosissima redimivit corona, ac cœlestibus Vestra Sanctitas splendoribus circumdedit. Nonne profecto hæc Beatissima Virgo Mater Dei esse voluisset, quæ, ne uno quidem temporis momento, ipsi chara, et accepta, et amica non fuisset? Nonne Angelorum Regina nominari, ac constitui, quæ, una saltem morula, minus pura quam ipsi Angeli in conspectu Dei apparuisset? Nonne in dæmones imperium exercere, cum principi omnium infernarum potestatum per peccatum, etiam ad levissimum tempus subjecta fuisset? Hæc omnia, nempe, supra Angelos principatum, supra spiritus nequitiae imperium, mediante divina maternitate Sacratissima Deigenitrix assequi debebat: sed, quid illi proficiebat Angelorum servitium, dæmonum subjectio, ac divina maternitas, dum illi non increat omnimoda puritas?

His itaque hujuscemodi stantibus, dico, et redicam puritatis coronam ab initio, id est, a primo suæ vitæ instanti in Virgine Maria, sicut illa fuit, qua ab initio Sponsus cœlestis, qui eam ab æterno columbam vidit immaculatam, perfectam, amicam, et totam puram, eam decoravit, etiam illam esse, sine qua Sanctissima Virgo ad divinam obtinendam maternitatem nunquam evehi potuisset. Vestra proinde Sanctitas sæculorum desideria, Patrum vota, et fideium explevit pietatem, dum primo Beatae Virginis Mariæ in vita mortali momento lauream decrevit immunitatis a culpa, puritatis, et gratiæ. Ignoscat mihi, nunc supplex oro, Vestra Sanctitas, si interrogare audeo: et nonne, qui Virginem Dei Matrem futuram, de dæmone, peccati labem in genus humanum ex ore suo nequissimo vomentem, in primo suæ vitæ instanti declaravit triumphantem, ipsius Virginis de morte, quæ est pœna peccati a quo immunis servata fuit, perfectum ac omnimodum triumphum velamine quodam coopertum relinquet?

Tempus adest, Beatissime Pater, quo terrarum orbis plaudet manibus, ac supra modum exultet, cum a Vestra Sanctitatis oraculo, in rebus fidei et

morum loquenti, omnino infallibili audierit de fide tenendum Beatissimam Virginem Mariam, virtute Domini nostri Jesu Christi, a mortuis resurrexisse et in corpore et anima assumptam fuisse in cœlum, ubi continuo pro nobis precatur Dominum nostrum, ut misereatur nostri, et illum propitium nobis reddat. Loquatur itaque Vestra Sanctitas, et, quod incepit, perficiat opus, ut sciant gentes, quia Domina nobis est in cœlo, quæ sicut misericors est et pia, ita et potens ad salvandum virtute Filii sui. Intendat ergo prospere Sanctitas Vestra, ac novissimos et vere meritos Virgini Deigenitrici decernat honores, quo ipsa sole amicta, omniaque, quæ in terra sunt pedibus præmens, ut Domina ac Regina cernatur : ac daemones appareat, ut semper, terribilis, fidelibus autem ut pia Mater, amabilis, fidei autem semper infensis hostibus, ut acies castrorum ordinata, terribilis, his denique, qui in infidelitate ac hæresi versantur, ut sol refulgens, quo cœleste lumen aspiciant, et ad veram fidem et Ecclesiæ Catholicæ sinum et ipsi adveniant.

Maxima etenim bona ex hujus piissimæ traditionis de fide tenendæ declaratione solemnè animabus advenient, magnaque Ecclesiæ Catholicæ gloria, magnumque in terris Beatissimæ Virgini decus. Ipsa etiam, quæ hæreses cunctas interemit in universo mundo, caput antiqui serpentis super omnia se extollere hisce vere nefandis temporibus contendentis conteret; princepsque ipse tenebrarum, veluti novo vulnere saucius, etsi furens, tremens tamen, ad ima inferni præceps abibit, cum videat se tempus et operam perdidisse in virtutibus ac excellentiis Beatæ Virginis ope iniquorum hominum inficiandis, et experimento capiat fidelem catholicorum populum firma fide tenere ac credere piissimam Matrem Virginem Mariam, carne indutam incorrupta atque gloriosa, in cœlis una cum Filio sedere, ubi nostras preces exaudit, et coram Deo suppliciter fundit, ut nostri misereatur.

Quid autem de hujus mundi potestatibus, ac de hæreticis, potentia ac divitiis tumentibus, ac Religionem Catholicam totis viribus vexantibus, dicam? Ipsi etenim, in curribus ac equitibus, in divitiis ac viribus sapientiæ carnalis confidentes, Ecclesiam Dei vexare, et ejus pastores persequi non desinunt, stulto credentes quod rapiendo bona Ecclesiæ, destruere possunt ejus potestatem, et ad carceres et exilium adigentes Pastores, destruere quibunt gregem Christi : nos tamen in nomine Domini invocabimus, nec omnino timebimus, scientes nostram piissimam Matrem cum carne gloriosa, in qua ipsiusmet anima, dum vitam ageret terrenam, gladio doloris transfixa fuit, in cœlis sedere, nostræ tribulationis ac miseriæ non immemorem, imo vere memorem, quippe, quas nos patimur, animi angustias ac dolores et mœrores ob pœnam peccati, ipsa etiam, licet vere innocens ac impolluta, passa est, ideoque amplius nostrum misereatur.

Quid interea de Ecclesia Catholica dicendum erit, dum ipsa Beatam Virginem quotidie suum decus, fulcimentum et præsidium, et suam gloriam et honorificentiam appellat? Ipsa profecto, quæ de tot tantisque periculis hujus Beatissimæ Virginis præsidio crepta est, quæ etiam firmiter credit eam continuo precari Dominum nostrum in cœlis, ut fidei hostium impetus colibeat, ac daemones artes eludat, nec contra eam inferi portæ prævalcant, de tantæ Dominae a dextris cœlestis Regis sedentis, ac in vestitu aureo circumdata varietate juxta Filii thronum adstantis, magnificentia et gloria amplius gaudet,



potenterque ac fidenter jaculo fidei hostes veritatis prosterneat. Ipsa etenim gaudens de tantæ Reginæ potentia, ubique et semper de illa cantabit, quod præclarissimus ejusdem Virginis dignitatis propugnator, Cyrillus Alexandrinus in Concilio Ephesino decantabat, ad ipsam in spiritu fidei Virginem verba faciens : *Tu enim, dicebat, es pretiosa margarita orbis terrarum. tu lampas inextinguibilis, corona Virginitatis, templum indissolubile, sceptrum orthodoxæ fidei (Homul. cont. Nestor.).*

Num tandem, Beatissime Pater, et de ipsius sacratissimæ Virginis gloriæ in terris incremento quidquam mihi adjicere liceat, ut anima mea, de tantæ Virginis gloria tractando in ea exultet, et gaudio illo impleatur, quem habet filius. dum de matris bonitate ac pulchritudine sermonem facit. Duo sancta Ecclesia de Deigenitricis novissimis in terra instantibus ac temporibus canit; canit, nempe, pro conditione carnis mortem oppelliisse, ipsamque ad cælos assumptam fuisse. Quod asserit, dum gloriosam hanc colit Assumptionem, ac publice profitetur, quod, licet ex conditione carnis migrasse cognoscit, in cælis tamen pro nobis intercedere; quod et precatur, ut sentiamus (In missa Assumpt. B. M. V.). Quanta proinde gloria Deigenitrici obveniet, cum de illa certa fide prædicari possit incorruptum nunc corpus ac gloriosum habere in cælis, sicut a primo suæ vitæ instanti impollutam ac incontaminatam animam habuisse firmissima fide credimus? Magnum deinde ac singulare privilegium, cujus virtute Virgo Beata in primo suæ vitæ momento serpentis caput contrivit, alio prorsus singulari et novo coronatum videbitur, ac eadem Virgo per omnia Filio suo similima, in conceptione nempe, et in morte ac resurrectione conspicitur. Sanctus et impollutus erat Filius, eo quod erat Filius Dei; sancta utique ac impolluta fuit Maria, quia futura erat Mater Dei. Habebat Filius illam sanctitatem, et in suo conceptu, et in sua vita, vi naturæ divinæ; quæ omnia habuit Maria ex Dei gratia. Mortuus est Filius, ut nostra peccata deleret, cum mori nunquam debuisset, qui semper innocens fuerat et segregatus a tabernaculis peccatorum, et cælis excelsior factus : mortua est etiam Mater, quæ innocens ac sine macula semper fuerat, ac mortem subiit ex conditione naturæ, non tamen ex pœna peccati quod nec levissime quidem incurrit. Resurrexit Filius tertia die, et ad cælos ascendit, ac sedet ac dexteram Patris : et nonne resurgeret Mater? Nonne in pulvere usque ad consummationem sæculi requiesceret? Quæ Filio per omnia similis fuit, ac in innocentia ac virtutibus illi comparabilis, ac etiam cum illo passionem pertulit, tormenta, ac dolores, quæ ille patiebatur in corpore, sustinens et ipsa in anima, et jaculo mortis ob Filii amorem se subjecit, in aliis ad gloriam et exaltationem pertinentibus Filio similis non esset? Similis in laboribus, ac dissimilis in præmio? Similis in morte, ac dissimilis in triumpho et in gloria? Absit : absit, nam corona justitiæ similitudinem expetebat, amor autem Filii dissimilitudinem in gloria non patiebatur.

Si autem in tam ineffabili sacramento naturali rationi suum sensum exprimere liceat, illam, postquam, quæ in corpore Virginis patrata sunt magnalia, ex fide cognoscit, audire non pigeat. Ex eo enim corpus illud formavit Spiritus Sanctus, quod Verbum assumpsit, ut nos redimeret : intra Virginis corporis claustra sacratissima per novem menses Filius Dei commoratus est, ex Virginis substantia substantiam sumens, ac ex ejus vita vitam hauriens : ubera autem sanctissima fragrantia unguentis optimis eundem Filium Dei lactaverunt : labia

illa, villa coccinea splendidiora, millies milliesque, in labiis ac genis sanctissimi pueri Jesu infixæ sunt : oculi autem illi, virginitatis ac puritatis speculum, de quibus optime dici potest, quod vulneraverunt præ nimia pulchritudine Regem gloriæ, centies etiam, centiesque lacrymas effuderunt, quæ cum in his, quas præ frigore et fame etiam effundebat infans, miscebantur, utrisque in unam, veluti margaritam, coalescentibus. Et nomen tabernaculum, in quo tot mirabilia patrata sunt, et illum comprehendit, quem terra et cælum capere non possunt, veluti tabernacula peccatorum in pulverem abiret, et, ut cæterorum justorum, in terra requiesceret, usque dum, tuba clangente Angelorum, omnes omnino e pulvere surgant, ut quod pro meritis quisque habet, omnes prorsus accipiant? Nonne sacrum totius Trinitatis cinelium in umbra requiesceret mortis; sanguis, ex quo ille, qui mundum redemit, formatus est, evaporatione evanesceret, et caro, in qua Verbum caro factum est, corpusque in quo sedit, dum infans, dum puer, qui sedet super cherubim, inter angustias sepulchrales clausum maneret?

Nihil horum altissima: Virginis Deigenitricis dignitati convenire ratio ipsa suadet : imo, ipsa ratione duce, dicere possumus nullo modo ad perfectionem rerum divinarum convenire, ut Virginis Matris Dei de morte victoria usque ad illum diem, in quo omnes homines de morsu inferni victores erunt, transferatur. Decbat etenim, ut, quæ in primo suæ vitæ momento dæmonem contrivit ac vicit, in novissimo, de morte omnino victrix existeret. Christus enim Jesus morte propria mortem destruxit, juxta quod scriptum fuerat : *Absorpta est mors in victoria* (Osee xii, 14). Sed quænam fuit hæc victoria? Illa profecto, per quam Christus, semel peccato deloto, per quod mors intravit in mundum, et jam mortem vicit ac delevit. *Per hominem namque*, ait Apostolus, *mors, et per hominem resurrectio mortuorum* (I Cor. xv, 21). Hæc autem mortuorum resurrectio non nisi illo ordine fiet, quem idem Apostolus describit dicens : *Primitiæ Christus : deinde ii, qui sunt Christi, qui in adventu ejus crediderunt* (Ibid. 23). Quapropter hæc Christi supra mortem victoriam duo temporis momenta complectitur, ut plena, ac universalis appareat : præclara utique ac rutilans hæc Christi victoria fuit, dum ipsemet a mortuis resurrexit : sed præclarior adhuc ac illustrior conspicietur, cum, omnibus justis virtute ejus a mortuis suscitatis, ac redivivis, et cælestibus circumamicti splendoribus, regnum ipse Christus tradet *Deo et Patri, cum evacuaverit omnem principatum, et potestatem, et virtutem* (Ibid. v. 24). Interea tamen, omnibus hominibus post labilem vitam in oreum euntibus, aliquantum imperii in terra mortem habere dici potest : sed illo omnium hominum resurrectionis adventante momento, mors ipsa mortem in æternam subire tenebitur : justique omnes cum Christo jam redivivi, ipsimet morti exprobrare poterant, dicentes : *Tibi est mors victoria tua? Ubi est mors stimulus tuus?* (Ibid. v. 35). Plenissima proinde in illa die ac universalis Christi supra mortem victoria laudabitur; dum illam, quam ipse propriis meritis ac virtute, in die suæ resurrectionis obtinuit omnes omnino homines, unusquisque tamen in ordine suo, ipsius meritis ac potentia obtinuerunt : nam, teste Apostolo, *Novissima inimica destructur mors* (I Cor. xv, 26).

En ergo natura et effectus victoriæ Christi supra mortem : de morte et inferno Christus est victor : de morte etiam victores erunt omnes sancti : sed

victoria illa victoria Filii Dei dicenda, hæc autem servorum nominanda : ille namque statim post mortem, ipsamet contrivit ac calcavit, propria de inferis resurgendo virtute, et in victoria Filii : si autem non nisi post mille, vel his mille annos de morte victores existent, et in victoria servorum. Et nonne Filius, qui mortem vicit et infernum, omnesque justos in novissimo die e pulvere resurgere faciet, eodem ageret modo cum Matre, quæ mortis pœnam non incurrit eo quod nunquam peccatum fecit, ac cum filiis adoptionis, qui labe primi parentis infecti in mundum venerunt, ac mortis pœna ob peccatum mulctati. in pulverem reducti fuerunt? Nonne ipsa, quæ in redimendis hominibus Filium summopere juvit, ac mortem oppetit, non ut solveret pœnam peccati a quo semper fuit immunis, sed ut in omnibus similis esset Filio, plus similitudinis haberet in morte ac resurrectione cum servis quam cum Filio? Naturalis ratio hæc credere refugit : nam Mater similitudinem habet cum Filio, non cum servis; nec, si unum naturalem Filium habet, et adoptionis plurimos, natura confert illi similitudinem cum his, dum omne quod illa est, in Filium naturæ transfert : ideoque naturalis ratio, fidei lumine illustrata, convenientiam resurrectionis et assumptionis Virginis agnoscens, eo quod Mater est Filii Dei, sapientiamque, et bonitatem Dei etiam, Optimi, Maximi, qui, quod convenit, ut fiat ad majorem gloriam suam, facit, intelligens, hoc esse factum confitetur.

Ergo, Beatissime Pater, quod sanctorum Patrum tenet traditio, quod Ecclesia universa profitetur; quod cathedra Apostolica, super quam Vestra sedil Sanctitas, ore pleno prædicat, præclarissima Virginis in cœlos assumptæ sollemnitate ac festivitate instituta; quod fideles populi summa exultatione profitentur, ac sincera fide credunt; quod denique ratio catholica tanta Virginis sanctitati ac dignitati convenire suadet, hoc Vestra Sanctitas, in rebus fidem et mores continentibus pertractandis, ac ex cathedra definiendis falli nescia, confirmare dignetur, et Beatissimæ Virginis Mariæ gloriosam in corpore et anima cœlos assumptionem de fide esse credendam ac tenendam decernat, ut in fine sæculorum hoc solution ubique terrarum fideles habeant, ac in tantis fidei ac veræ religionis amittendæ constituti [periculis]<sup>1</sup>, ad Matrem gloriosam in corpore et anima in cœlis regnantem ac prope Filium sedentem, et cum illo, de nostra salute et incolumitate pertractantem ac precantem firma fide et certa spe ecurrant, et ejus intercessione gratiam obtineant in auxilio opportuno, et ipsius sanctissimæ Matris gloriam contemplantes dum commorantur in terris, ad eandem licet illi Virgini imparem post vanitates mundi spretas, et pompas sæculi tanquam stercorea projectas ac diaboli insidias delusas, pervenire exoptent ac mereantur.

En ergo, Beatissime Pater, ardentissimum cordis mei desiderium propalam patefactum, Vestraque notum Sanctitati. Nihil omnino deest pretiosissimæ coronæ quam texuit Sponsa Christi Ecclesia Catholica, ut dilectissimæ Matris suæ Virginis Mariæ sacrata tempora ornaret, si lamen hoc excepiamus : nondum etenim de fide tenendum decrevit ipsam in corpore glorioso ad cœlos assumptam fuisse, sed traditionem Apostolorum ac Patrum accepit, et servavit hæcque suffulta, sollemnitate ac festum sanctissimæ Dei genitricis ad cœlos assumptæ instituit. Sed nonne Deus hanc Vestra Sanctitati gloriam reservavit?

1. Deest in originali.

Hoc itaque humili prece, Beatissime Pater, Episcoporum novissimus Vestram deprecatur Sanctitatem. Et, licet maximo aquarum ac terrarum spatio a sanctissima Urbe disjunctus, atque ab omni impresentiarum venerabilium Fratrum consortium ablegatus, dicere tamen non vereor, omnes ad Concilium Vaticanum jam iter facientes ac properantes, sacrorum Antislites, si illorum iudicium Vestra Sanctitas exquirere dignetur, idem dicturos, eundemque sensum habituros : quinimo et ipsi forsitan eandem gratiam Vestram Sanctitatem deprecabuntur. Interea etiam dicere, et asserere, audeo hoc Vestre Sanctitati gaudium magnum, maximamque animi consolationem pariturum : nam corona immortalis gloriæ Vestra cinget Sanctitas illud pulcherrimum caput, illudque pretiosissimum corpus, cujus animam innocentiae ac puritatis laurea in primo suæ existentiae momento decoratam, ac vestimento justitiæ indutam fuisse jam declaravit; hincque fiet, ut qui fulgentissimam ac præclarissimam coronam ad pedes Deigenitricis collocavit, ut eam de aspide inferni victricem in primo suæ vitæ momento fuisse omnes firma fide profiterentur, alteram etiam, illi non imparem, pro novissimo ejusdem vitæ momento omnimoda de morte victoria decorando, decernat.

Nunc tandem, Beatissime Pater, Vestram deprecor Sanctitatem, ut mihi, ac clero, et populo meæ curæ commisso, Vestram Sanctam Apostolicamque Benedictionem impartiri dignetur, dum Deum humili prece exoro, ut omnia Vestra Sanctitati, ac sanctæ Ecclesiæ prospera ac felicia obveniant. Apud sanctum Christophorum de Avana, die XV Septembris, anni Domini MDCCCLXIX.

BEATISSIME PATER,

Vestrae Sanctitatis humillimus filius,

† HYACINTHUS MARIA, Episcopus S. Christophori de Avana.

## APPENDICE III

---

### QUELQUES SUPPLIQUES ÉPISCOPALES <sup>1</sup>.

#### I

M<sup>se</sup> GIUSEPPE IZZO, évêque de Cava et Sarno.

Beatissimo Padre,

Reduce dal Santuario di Pompei, dove con diciotto altri Vescovi ebbi parte alle grandi solennità pel « Venticinquesimo Anniversario » dell' arrivo in quel luogo dell' Image prodigiosa del SS. Rosario, e desideroso di secondare la risoluzione presa di accordo con essi, quella cioè di « promuovere totis viribus la Definizione Dogmatica dell' Assunzione di Maria in anima e corpo al Cielo », mi prostro innanzi al trono della Santità Vostra con tutto il mio Gregge, e prego instantemente Vostra Santità ad incastrare quest'altra gemma sulla splendida corona, che da secoli circonda il capo dell' Immacolata Regina, della Piena di grazia, della Madre-Vergine di Dio. I tanti privilegi di questa più che umana creatura la quale, per la sua Divina maternità, entro al possibile nell' ordine della ipostatica Unione, reclamano altamente quell' altro ancora dell' assunzione in anima e corpo in paradiso; così che, mancando questo, gli altri restano in certa guisa incompleti. Intendo bene che non sono poche nè lievi le difficoltà che possono elevarsi contra siffatta definizione; ma so pure che la sapienza ispirata della S. Sede le sciorrà tutte e con pieno trionfo.

La Santità vostra adunque faccia pago l'ardente desiderio mio et di tutti i Vescovi dell' Orbe cattolico, del mio Gregge e di tutti i popoli cattolici, e la divozione a Maria crescerà, il mondo incredulo e materialista riceverà un altro colpo e forse il potente, ed il Pontificato di Vostra Santità, che è un vero miracolo, si circonderà della gloria più bella.

Prostrato al bacio del S. Piede, mi dico di vostra Beatitudine

Cava dei Tirreni 7 ottobre 1900

Umò Obmo Dmo servo e figlio in G. Cristo

† GIUSEPPE IZZO, *Vescovo di Cava e Sarno.*

1. Les 14 suppliques suivantes se trouvent dans la revue *Il Rosario e la Nuova Pompei* (Appendice), d'octobre 1900 à août 1901.

## II

M<sup>se</sup> ANGELO JANNACHINO, évêque de Cerreto Sannita.

Beatissimo Padre,

Reduce da Valle di Pompei colle più care impressioni per le tante manifestazioni di fede e lo accorrervi di popolo devoto a festeggiare il Primo Giubileo dell' Avvento dell' Immagine prodigiosa di Maria del Rosario in quella terra fortunata, mi prostro ai piedi della Santità Vostra per porgerle un voto, fedele eco di quello di tutta la Diocesi Telesina, cioè che al serto, che inghirlanda Maria, aggiunga la gemma che ci manca colla definizione Dogmatica della sua *Risurrezione ed Assunzione in Anima e corpo*.

La santa memoria di Pp. Pio IX alla corona, onde era redimita la Madre di Dio, aggiunse un' altra gemma colla Definizione Dogmatica del suo Immacolato Concepimento, e la Vergine glisorrise colle sue apparizioni a Lourdes, che addivenne la terra dei prodigi. Ma nello spero di Massabielle si lasciò vedere colla corona avvolta al braccio, come additando a Lei, o Padre Santo, che per via di molteplici Encicliche non ha fatto che promuovere il culto e la devozione del S. Rosario. E davvero in quest' ultimo quarto di secolo la Santità Vostra è stato il vero Apostolo del Rosario, ed è stato egualmente consolato nel veder nascere, crescere e progredire sotto i suoi auspicii il nuovo Santuario di Pompei, ove la Vergine dispensa grazie e favori a non finire da poterc ripetere: *che qual vuol grazia e a Lei non ricorre sua desianza vuol volar senz' ali*.

Infatti l'Immagine Taumaturga di Maria in Valle di Pompei è divenuta l'orifiamma dei popoli credenti fra tanto imperversare di errori. Quel Santuario, oggi di suo dominio, è divenuto di fama mondiale, la mercè del sorridere di Maria al suo Apostolato per il suo tanto largheggiare di privilegi e favori verso i sodalizzi e devoti del S. Rosario.

Ma fra i misteri che vi si meditano non v' è forse, o Padre Santo, quello della Risurrezione ed Assunzione di Maria in anima e corpo? I popoli vi credono, i popoli ci tengono e si farebbe onta alla loro fede il solo far sospettare il contrario; ora perchè non pronunziare l'ultima parola a questo riguardo? Per il che ripeto più caldamente l'istanza alla S. V. una al Clero, popolo e sodalizzi di questa Diocesi, e la supplico ad apporre quest' altro gioiello alla corona che inghirlanda Maria, proclamando dogma ciò che già si crede e medita nel Santo Rosario a Lei tanto a cuore e questo *ad incrementum pietatis*.

Una inalterata tradizione inoculata nella coscienza della chiesa dalla voce Apostolica lo ha costantemente affermato, e ben lo espresse un suo predecessore di santa memoria Papa Benedetto XIV « *Assumptionis festum Apostolos instituisse* » (De Festis B. Mariæ Virg. lib. II cap. viii). E di questo sono malleadori Timoteo vescovo di Efeso e Dionigi l'Arcopagita nel Secolo III; i due Gregorii, Amrogio, Agostino e Girolamo nel Secolo IV, non che il Crisostomo nel Secolo V, pertacere di altri di epoca più recente. Di questo si parla nei martirologi greco e latino, indicandosi colle parole *dormizione, puasazione, deposizione* e *metastasi*, e fin da epoca remota si praticava il digiuno precedentemente alla festa dell' Assunzione, e questo era in uso fin dal tempo di Papa Nicolo I, nato

nell' 850, anzi i greci vi digiunavano per ben 15 giorni. Onde di questa universale credenza così scrisse S. Agostino « *Corpus Virginis escam vermicibus traditum sentire non valeo, dicere perhorresco* ». Posto il Dogma dell' Immacolato Concepimento, una logica stringente ci obbliga a credere che quella carne purissima, che formò l'Umanità del Figlio di Dio, non doveva, e nè poteva disfarsi nella polve del sepolcro, ma al pari di quella del Figlio doveva risorgere.

Per tutte queste considerazioni svoltesi per la mente ne santuario di Pompei, e come mosso da materna voce, supplico la Santità Vostra a non lasciare ad altri la gloria di aggiungere quest' ultima gemma alla corona che fa bella la Madre di Dio. Propizio n'è il tempo, anzi opportuno e come a dire maturo, perchè la definizione di questo dogma mentre dall' universo sarà la più severa condanna dell' odierno materialismo e di quanti si dissetano nel truogolo della sensualità, escludendo ogni vita di oltre tomba, d'altronde nella coscienza dei popoli magnificherà il concetto di Chiesa e del Papato, coprendoli di lustro e di prestigio.

Per il che io qui sottoscritto quale interprete dei sentimenti del popolo a me affidato, sciolgo il voto fatto a piè dell' Immagine Taumaturga di Maria di supplicare Vostra Santità che si nomina Gioacchino, a deporre sul capo dell' Immacolata Figlia di S. Gioacchino la corona sopraindicata colla definizione dominica della sua Risurrezione ed Assunzione in anima e corpo. E quando un tal voto la mercè vostra, diverrà fatto, allora per la gloria del compiuto desio, auspice la S. V. spero nel Santuario di Pompei intonare l'Inno del ringraziamento, iride di Pace per la Chiesa, di gloria pel Pontificato e di benessere e morale rinnovamento per la società e la famiglia.

Con tale voto Le basio il Sacro Piede, implorando su me e l'intera Diocesi l'Apostolica Benedizione.

Della Santità Vostra

Umil<sup>mo</sup> e dev<sup>mo</sup> figliuolo in G. C.

† ANGELO MICHELE, *Vescovo di Teles e Cerreto.*

Cerreto Sannita, li 20 ottobre 1900.

### III

M<sup>se</sup> BENEDETTO DELLA CAMERA, évêque de Termopile.

Beatissimo Padre,

Ultimo fra i Vescovi cattolici, minimo fra' minimi, ardisco anch'io esprimere ai piedi della Santità Vostra un voto, che è pure nel sentimento di quanti amano la Benedetta fra le donne.

Il mio voto fu concepito dinanzi al trono della Taumaturga Immagine di Maria SS. del Rosario, nell' insigne Santuario di Valle di Pompei, nel giorno in cui celebravasi il *Primo Giubileo* del fortunato avvento di quella Immagine, nel momento in cui da mille e mille voci si recitava il santo Rosario.

Contemplando il Quattordicesimo Mistero, che è uno dei quindici iquali accompagnano la corona di preghiere che compongono il Rosario, sentii intimamente come una voce che m'invitava a supplicare la Santità Vostra di dignarsi, ove nello Spirito Santo lo avesse creduto opportuno, elevare alla dignità di donna la, peraltro incontrastata, verità, contenuta in quel mistero, della corporea Assunzione della celeste Regina.

Ella associata nel Protoevangelo ai trionfi di Gesù Cristo sul peccato e su Satana, non poteva non andare associata agli stessi trionfi da lui riportati sulla morte e sulle sue conseguenze; proclamata nel Vangelo in modo singolare piena di grazia, non poteva andar priva di quella anticipata Risurrezione e gloriosa Assunzione al cielo; incomparabilmente santa fin dalle sue origini, non doveva, al pari di Colui che è per eccellenza il Santo, vedere la corruzione; Madre del Divin Verbo, che si fe' carne della sua carne, doveva nella medesima carne aver comune la stessa gloria e gli stessi privilegi, fatta regina degli Angeli nella beatitudine celeste, non poteva essere da meno di loro con avere in maniera incompleta, cioè quanto all' anima solamente quella beatitudine.

O Padre Santo, io non mi sarei presa la libertà di uniliare ai piedi di Vostra Beatitudine tal supplichevole istanza, se non m'avesse mosso l'esempio di ben duecento tra *Cardinali, Vescovi e Generali di Ordini Religiosi*, i quali non si peritarono di presentare nel *Concilio Vaticano al Sommo Pontefice Pio IX di f. m. una simile postulazione*; se non mi avesse fatto forza l'autorità di sommi Teologi, che hanno dedotta cosiffatta verità dalla Divina Rivelazione e l'hanno trovata nel modo più esplicito nei documenti dell' Apostolica Tradizione; se non avessi visto la stessa Chiesa Cattolica darle corpo e vita nei riti venerabili del suo culto; se non mi fossi convinto essere unanime ed universale il desiderio che la medesima verità sia presto proclamata solennemente dall' Apostolico oracolo donna di cattolica fede.

Si, interroghi la Santità Vostra tutti i Vescovi dell' orbe, ed essi non solo Le diranno che comune e indubitata è la credenza della corporea Assunzione di Maria; ma che come grande è la devozione con cui se ne festeggia l'annuo ricorso, così grande è pure la brama che una definizione dommatica ne accerti con immutabile sanzione la verità.

E sembra che una tale definizione sia proprio riservata alla Santità Vostra, che ha sì pieno il cuore di caldissimo affetto verso una tanta Madre, che in mezzo alle presenti calamità ha riposta in Lei tutta la sua fiducia, che con tante Encicliche ne ha promosso la devozione ed il culto, che ne ha comandata in tutto l'orbe l'assidua invocazione col santo Rosario nel mese di Ottobre, che la vuole supplicata ogni dì in ogni fine di messa, che a buon dritto vien chiamato il Pontefice della Regina delle Vittorie, il Pontefice del Rosario.

Voglia adunque la Santità Vostra compiere un sì grande atto : dall' infallibile Cattedra di Pietro : proclami ancora una volta articolo di fide la corporea Assunzione di Maria; circondi di tal nuovo scerto l'augusta fronte della gran Madre di Dio, e ne sarà gaudio in Cielo e tripudio in terra.

Nel presentare intanto alla Santità Vostra questo mio voto, che è pure il voto della cristianità, dichiaro fin d'ora di uniformarmi completamente a quanto la illuminata Sua sapienza vorrà disporre sul proposito, e con devozione pari alla altissima Sua dignità, prostrato al bacio del sacro piede Le domando l'Apo-



stolica Benedizione per me e pel mio Seminario, che con me depono ai suoi piedi l'omaggio del più intimo e filiale attaccamento.

Cerreto Sannite, 22 Ottobre 1900. .

Il devotissimo ed obedientissimo servo e figlio

† BENEDETTO M. DELLA CAMERA, *Vescovo di Termopile*,  
Rettore del Seminario.

JV

M<sup>re</sup> PATRONI, évêque de Valva e Sulmona.  
Leoni XIII Pontifici Maximo.

Beatissime Pater,

Hac *irruinosa* tempestate, qua sophismalibus Volterriique sale impetitur divina Jesu Christi doctrina et sincera fidelium pietas, id unum mihi solamen, experiri nempe devotionem erga piissimam dulcissimamque Matrem nostram Mariam eo magis permeare in gentibus, qua magis scituli, filii Satan, subsannant et cachinuantur. Id Divinae Misericordiae non leve momentum est: si enim Potens Virgo sola cunctas haereses interemit in universo mundo, non dubitandum quin interemptura sit hodiernas a nobis suppliciter ornata, meritoque honore cumulata.

Ideo, Pater Beatissime, ut plenus sit honor Beatissimae Virgini exhibendus, meae satisfaciens devotioni, votisque Cleri et fidelium annuens, a Te infallibili Magistro exposcere audeo, fut doceas et decernas fide tenendum Eam post mortem anima et corpore in caelum assumptam fuisse. Fideles omnes laetitia gestient, si rescierint ad a Te decretum esse, ipsi enim praeter caeteris devotius celebrare solent Solemnitates Immaculae Conceptionis et Assumptionis, quasi Alpha et Omega Marialis triumphus.

Faxit Deus, ut cito fiat, et spero cito futuram pacem et salutem in Jesu Christi ovili, cujus Tu praepositus Pastor es.

Humillimas has preces ne repellas, Beatissime Pater, mihi que Tuum oscuanti pedem, Clericis fidelibusque harum Dioeceseon benedic, quaeso, toto cordis effusione.

Datum Sulmone. die 22 octobris 1900.

† TOMA PATRONI, *Vescovo di Valva e Sulmona*.

V

M<sup>re</sup> MARANGONI, évêque de Chioggia.

Beatissimo Padre,

Appena mi si fece conoscere il voto che parecchi Arcivescovi e Vescovi reduci dalla loro visita alla Vergine di Pompei avrebbero umiliato alla Santità Vostra perchè volesse porre l'ultima gemma sulla corona della Regina del Santo Rosario, con la definizione dogmatica della sua Risurrezione e della sua Assun-

zione al Cielo, sentii allargarmi il cuore, nel quale fu sempre vivissimo il desiderio di vederla per questa definizione pienamente su questa terra glorificata.

Se al popolo cristiano fu sempre Maria soccorritrice potente, se ad essa fu dato di sconfiggere tutte le eresie e tutti gli errori che insorgevano nella Chiesa a danno della fede e della religione di Cristo, il popolo cristiano ha certamente bisogno di Maria in questi luttuosissimi tempi, e si riempirà d'inesprimibile gioia se vedendola redimita la fronte della nuova corona potrà ravalorare la cara speranza che pel suo validissimo patrocinio, fuggati gli errori che sovvertono le menti e corrompono i cuori, ritorni serena e stabile quella pace che è il più ardente sospiro della Chiesa e del mondo.

Beatissimo Padre, l'umile sottoscritto, interprete pure del voto ardentissimo del suo Clero e dei fedeli alle sue cure affidati osa deporre anch' egli ai piedi della Santità Vostra la sua fervida istanza perchè voglia proclamare domma di fede la Risurrezione e l'Assunzione della gran Vergine Madre di Dio, affinchè crescendo nel popolo cristiano la fede, la speranza e l'amore verso la gloriosissima Regina degli Angeli, discendano in maggior copia su questa misera terra per la Sì Lei intercessione le benedizioni del cielo.

Chioggia, 23 ottobre 1900.

*Umilimo Devotimo Servo*

† FR. LUDOVICO MARANGONI  
*Vescovo di Chioggia.*

## VI

M<sup>re</sup> LAMBERTI, évêque de Conversano.

Beatissime Pater,

Excellentissima dignitas, qua Beata Virgo Maria, ut Dei Mater, ceteris ante cedit, purissima Virginitas, insignis Sanctitas, qua omnibus et angelis præstat et hominibus, intima cum Jesu Christo conjunctio, summusque Filii in Matrem amor, hæc omnia luculentissime ostendunt singulari Resurrectionis privilegio Ipsam auctam esse, atque in celo anima et corpore assumptam.

Quod sat clare Divina Eloquia innuunt, quum de inimicitia inter mulierem et serpentem, ac triumphali mulieris victoria loquuntur. Si enim ex peccato concupiscentia, et per peccatum mors: maxime decebat ut quemadmodum B. V. M. de peccato per Immaculatam Conceptionem et sanctissimam vitam, ac de concupiscentia per Virginalem Maternitatem triumphum reportavit, ita etiam de inimica morte per acceleratam ad Filii sui similitudinem et quoad corpus etiam glorificationem insignem victoriam obtineret. Et si gloria Virginis est partus, convenientissime, ut Andreas Cretensis scribit, sicuti minime corruptus est parientis uterus, ita nec interiit defunctæ caro.

Merito igitur ab Ecclesiæ primordiis Patres, Doctores, ceterique Traditionis Divinæ testes, nec novi fidelium sensus mirabile Assumptionis mysterium confitentur, extollunt, venerantur, illudque gloriam, præmium ac triumphum Beatissimæ Virginis nuncupantur. Et Ven. Canisius collectis ex Patribus et Liturgiis testimoniis concludit: Qui secus sentiunt non sapiunt ad sobrietatem,

optimis et clarissimis Patribus contradicunt, a communi bonorum credulitate et confessione, quæ vim legis obtinet, non sine periculo sese subducunt, dignissimæ Virginis honori derogant, divinumque miraculum, quod angelos ac pios recreat, enervant, extenuantque.

Nec mirum si (quemadmodum suo tempore fuit B. Birgittæ de Imm. Concepti mysterio revelatum) nondum tempus præordinatum venerit ad Assumptionem Virginis dogmatice definendam. Quale autem tempus opportunius quam miserimis hisce diebus, quibus homines impudentissimi, impium absurdumque naturalismum sectantes, justissimi Dei existentiam in æterna vita præmia vel penas juxta merita retribuendis, imo omnem virtutis et honestatis doctrinam tollunt et impugnant?

Sapientiæ Tuæ igitur, qua ut lumen splendidissimum effulges in cælo, multoque minus illius ardentissimæ caritatis, qua hominum corda erga Christum Redemptorem ejusque Sanctissimam Matrem inflammas, non indignum putamus, si quod de hoc Assumptionis mysterio et tenet et docet Ecclesia, Tuo infallibili firmes oraculo. Tunc enim Mulier amicta Sole et terribilis ut castrorum acies ordinata deliramenta hujus ævi damnabit, et draconis caput sese extollentis Virgineo pede conteret, nobisque Ipsam in tot calamitatibus et angustiis invocantibus se exorabilem et clementissimam exhibebit.

Hanc postulationem, votumque, etiam nomine totius Cleri et populi mihi commissi Tibi, Beatissime Pater, humillime subjicio, dum tuos deosculatus pedes, Apostolicam Benedictionem implorem.

Cupersani 1 novembris 1900.

Sanctitatis Tuæ

*Umus Addmus* famulus et filius in C. J.

† ANTONIUS, ep. *Cupersani*.

## VII

M<sup>sr</sup> ANT. MARIE BONTTO, évêque de Cassano.

Sanctissime Pater,

Supremus Tuus Pontificatus, ob innumera et praeclara pro universa Christiana Republica ac civili Societate, ab omnibus profecto gloriosissimus habetur. Nam, testibus ipsis Catholici nominis osoribus, Tu, Beatissime, Pater, cordis latitudine, ingenii mirabili sagacitate atque operum magnitudine celeberrimum quemque Pontificem omnium retro actatum facile æmulatus es: adeo ut in toto terrarum orbe *Pontifex Miraculum* jure meritoque voceris.

Attamen, o ter Maxime Leo, nova gloria eademque fulgentissima, Supremo Tuo Pontificatui addenda est: quæ cæteros triumphos quasi fibula aurea et adamantina connectere et coronare debet. Hæc nova gloria, inquam, foret *dogmatica proclamatio veritatis de B. Virginis Deiparæ in cælum Assumptione*, quam Sacræ scripturæ non obscure innunt, quam constans et universalis Traditio luculenter testatur, cui Doctores et Theologi uno ore suffragantur, quacque

populorum omnium est in volis et præcipue Pastorum quos *Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.*

Enim vero, Beatissime Pater, Tu *Qui Litteris Encyclicis* plane *quindecim*, Mariales Sacralissimi Rosarii laudes ubique gentium celebrasti, atque tot tantisque argumentis pietatem ac devotionem erga augustissimam Dei Genitricem nullo non tempore sudisti : Tu novissimum pretiosissimumque adamantem adnectito gemmarum sero, quo Caput potentissimæ Angelorum Reginae Deus ipse redimivit; ita ut quemadmodum Angelicus Tuus Prædecessor, Pius IX *Mariæ Immaculatæ Pontifex* est appellatus, Tu, Pater Beatissime, præ aliis titulis apud posteros *ejusdem Mariæ Assumptæ Pontifex* saluteris.

Temporum opportunitas pro solemnitate tantæ veritatis dogmatica definitione, firma omnium opinione, advenisse videtur et quæ bona Ecclesiæ Catholicæ. Supremæ Petri Cathedræ ac Civili societati ex hujusmodi promulgatione profuerent, nemo est, quin cogitet et videat. Hisce pravis temporibus, quibus in multorum hominum cogitationibus *Naturalismus* dominatur, dogmatica definitio de *Sanctissima Virgine sideribus recepta*, alia dogmata de *Carnis resurrectione* atque de *animarum immortalitate* magis magisque asseret; dum corda sursum mentesque ex caducis hisce rebus ad cœlestia commode et facilius assurgerent. Principium *authoritatis*, sine quo nulla humana societas recte ac diu consistere valet, quodque nunc temporis ab insanis non minus Ecclesiæ quam Civilis Republicæ hostibus acriter impetitur et improbatur, sanc confirmabitur; aliaque bona quam plurima pro certo derivabunt.

O Pater Sancte, Te Deus, Cujus vices in terra geris, sospitem præstat validumque, ut novum hoc decus et ornamentum adjicias coronæ Matris Suae; doctrinamque, de *Resurrectione atque in cœlis Assumptione Beatissimæ Semper Virginis Mariæ* uti *Universalis Christi Orbis Pastor, ex Cathedra* supremo Tuo infallibili oraculo, ab omnibus fide tenendam esse pronuncies. Propera ergo, rumpe moras : preces et vota Pastorum atque gregum fac rata quam citissime.

Quibus postulationibus votisque Confratrum, o Pater Beatissime, mei cordis quoque fervidissimum firmissimumque suffragium ad Tui Pontificalis Solii pedes addere atque expromere gestio, simulque Sanctitati Tuæ instantissimas preces et vota hujus *Cupituli Cathedralis* humiliter sistere audeo, nec non vota sacri hujus *Episcopalis Ephebei* cum moderatoribus et magistris, qui una mecum nuperrime Sancti Thomæ laudes celebrantes et Festum Academicum Conventum, alternis vocibus, dedicarunt Divo Thomæ et Beatæ Mariæ Virgini in Cœlum Assumptæ; Te — Beatissime Pater — meritis laudibus prosequentes, Qui Angelici Doctoris documenta supremo honore jam decorasti, et Virgini Deiparæ supremos — dante Deo — præparas honores!

Interea Tuos Pedes amanissime deosculatus, Apostolicam Benedictionem mihi et commisso mihi gregi humillime imploro.

Datum Cassani apud Jonium, die Festo Annuntiationis B. M. V.

Anno post Christum natum M D C C C C I

Sanctitati Majestatique Tuæ devotissimus Filius et Famulus.

† ANTONIUS MARIA BONITO, *Episcopus.*

## VIII

M<sup>re</sup> ROVEGGIO, évêque tit. d'Amastri, vic. apost. du Soudan.

Beatissimo Padre,

Da queste lontane lande dell'Africa Centrale, apprendo il voto degli Illmi ed Eccimi Arcivescovi e Vescovi convenuti il 8 ottobre del passato anno nel celebre e mondiale vostro Santuario del Santissimo Rosario di Nostra Signora in Pompei, di uniliare cioè una preghiera collettiva alla S. V., affinchè si degni dichiarare domma di fede la gloriosa Resurrezione ed Assunzione di Maria Santissima al cielo in anima e corpo.

L'umile sottoscritto, ultimo fra i Vescovi, anzi affatto indegno di essere stato annoverato fra il consesso dei successori degli Apostoli, interpretando pure il voto ardente de suoi collaboratori in questa mistica vigna, e dei pochi fedeli che conta ancora il suo immenso Vicariato, e per appagare, il suo filiale affetto verso una Madre così tenera ed amabile, ora anch'egli deporre ai piedi di V. S. la sua umile e fervida preghiera, affinchè volgia arricchire la corona di gloria della gloriosissima nostra Signora di questa nuova fulgentissima stella, dichiarando domma di fede questa verità che fu sempre tenuta nella santa Chiesa Cattolica fino dai tempi apostolici, che cioè la SS. Vergine Madre di Dio e Madre nostra Maria, per i meriti del suo Unigenito Figliuolo Gesù Cristo, risuscitò gloriosamente da morte, ed è stata assunta in cielo in anima e corpo.

Sembra d'altronde, Beatissimo Padre, che assai propizio, anzi opportuno sia il tempo per una tale definizione, poichè con essa, oltre che accendere sempre più nei cuori dei devoti di Maria l'amore e la venerazione verso questa Madre di misericordia, ed eccitarli a pregarla con maggior fervore per il trionfo della santa Chiesa, ora specialmente tanto combattuta dai ministri di Satana in Europa ed altrove, servirà pure di tanto più severa e solenne condanna dell'odierno materialismo, il quale stoltamente ed empivamente si sforza a voler negare la vita futura.

Mentre umilmente sottopongo alla S. V. questa preghiera e questo voto, mi prostro al bacio del sacro Vostro piede, ed imploro l'Apostolica Vostra Benedizione per me, e per tutto questo mio immenso Vicariato.

Della Santità Vostra.

(Sudan Anglo- Egiziano) Sul-Muderia di Fascioda.

(7 Apr. 1901).

† ANT. M. ROVEGGIO, *Vescovo di Amastri, Vic. apost. dell' Africa Centrale.*

## IX

M<sup>re</sup> BANCI, évêque d'Halicarnasse, vicaire apostolique  
du Houpé occiduo-septentrional.

Beatissime Pater.

Ex remotissimo Sinarum Imperio, in quo, nuper elapso anno persecutionis turbo violentus a potestatibus tenebrarum excitatus fuit contra Sanctissimam

nostram religionem, et sanguis Episcoporum, Sacerdotum, Monialium ac fidelium martyrum abunde effusus fuit super hunc hucusque satis sterilem spiritualium fructuum dominicum agrum sinicum; et faxit Deus, ut frugifer evadat, cum sit fecundatus a sanguine istorum martyrum, et uberrimos afferat fructus; quos abhinc plurimis annis cuncti expectamus in patientia; Beatissime Pater, hoc meum votum Sanctitati Vestrae dirigo humiliterque postulo, sicut quam plurimi Presules fecerunt, ut Sanctitas Vestra, suo infallibili judicio, dignetur declarare et definire Beatissimam semper Virginem Mariam, Dei Matrem ut sine labe conceptam, sicut filius ejus Jesus sua divina potentia a mortuis resurrexit; ita ipsam quoque Virginem Dei Matrem, et speciali filii ejus Jesu gratia, a mortuis resurrexisse; et ad cœlum in anima et corpore fuisse assumptam a benedicto ejus filio Jesu.

Congruum igitur videtur, Beatissime Pater, Mariam Virginem ob dignitatem divinæ Maternitatis, hanc specialem consequi meruisse gratiam ab Unigenito Dei Filio, qui etiam dignatus est fieri filius Mariæ, quæ, Spiritus Sancti obumbratione concepit, et homo factus est pro totius humani generis redemptione.

Revera, Beatissime Pater, hanc dogmaticam definitionem cunctus populus Christianus desiderare videtur, neque dubium, quin præ gaudio et cordis jubilo exultaverit, cum viderit hanc pretiosam margaritam in Corona Virginis Mariæ a Sanctitate Vestra merito fuisse impositam.

Tandem, Beatissime Pater, hæc dogmatica Beatæ Mariæ Virginis in Cœlum assumptæ in anima et corpore definitio opportuna etiam videtur hisce miserandis temporibus, in quibus undique, gliscentibus erroribus, divina Charitas in multorum fidelium cordibus satis refrigerata cum sit; sperandum fore ut ipsa Dei Genitrix, quæ semper cunctas hæreses interemit in universo mundo, ejus precibus, a Deo meruerit obtinere, ut divinus ignis in fidelium cordibus denuo accendatur, ac profligatis cunctis erroribus, pax et populorum concordia, et maxima Sanctæ Matris Ecclesiæ exaltatio evenient in orbe terrarum, et novum canticum omnes gentes cantabunt ad majorem Dei gloriam in laudibus Beatissimæ Mariæ Virginis, in cœlo, corporis et animæ assumptæ a Deo; fiat.

Dignetur igitur Sanctitas Vestra, hoc meum votum quod pariter est votum meorum missionariorum ac fidelium mihi subjectorum, benigne suscipere, et ad osculum pedum Sanctitatis Vestrae prostratus, tam pro illis, quam pro me, Apostolicam benedictionem omni cum humilitate imploro, et maneo.

Lan-ho-Kan, die 20 Aprilis 1901.

† FR. EZECHIAS, *Episcopus Halicarnassensis*.  
*Vic. ap. uti supra.*

## X

M<sup>SR</sup> JOSÉ HOMOBONUS ANAYA, évêque de Sinaloa.

Beatissime Pater,

Ad sacrorum Antistitum exemplum, qui recurrente primo Inclytæ Imaginis Pompeianæ jubileo in Sanctuarium Pontificium confluerunt, qui Sanctitati Vestrae petitionem inscripserunt, humiliter prostratus ad pedes Vestrae Sancti-

latis votum exprimit subscriptus cum Clero et fidelibus suae Diocesis, ut per dogmaticam definitionem Resurrectionis et Assumptionis B. Mariae Virginis Sanctitas Vestra novum honorem et gloriam Domini Nostri Jesu Christi tribuat gloriosae Matri.

Omnes cum suis fidelibus Episcopi Catholici Orbis firmiter credunt ipsam B. Virginem singulari Resurrectionis privilegio auctam fuisse atque in caelo anima et corpore assumptam, sicut ab Ecclesiae primordiis Patres, Doctores, ceterique Traditionis Divinae testes, nec non fideles omnes uno ore mirabile mysterium Assumptionis confitentur et proclamant.

Ideo, Beatissime Pater, in luctuosissimis temporibus praesentibus quibus impiorum impietas magis ac magis extollitur, magna erit consolatio Populo Christiano dogmatica definitio Assumptionis Mariae in caelum, non anima tantum, verum etiam eadem carne virginali, ex qua Verbum caro factum est, ex tuo ore infallibile pronuntiata. Haec postulationem votumque una cum Clero et Populo sibi commisso Tibi, Beatissime Pater, humiliter subjicit, ad pedes Sanctitatis Vestrae provolutus, Vestram Apostolicam implorans benedictionem.

Sanctitatis Vestrae.

Humillimus servus et filius.

† JOSEPHUS HOMOBONUS,  
*Episcopus Sinataen.*

Culiacan, (in Mexicana Ditione) 2 Aprilis 1901.

## XI

M<sup>r</sup> PIETRO ROCAMORA Y GARCIA, évêque de Tortosa (Espagne).

Beatissime Pater,

Maxima quidem exultavimus laetitia cum gratum ad nos pervenit nuntium, de votis plurimum Ecclesiae Antistitum Sanctitati Vestrae nuper significatis, quibus rogabant, ut vellet Vestra Beatitudo, Dei adspirante lumine, fulgens diadema, quo Beatissima Virgo meritis singularibus, nitet in caelo, veluti decorare ac speciosi gemma ditare.

Splendore isto pene divino fulgebit Deipara Virgo, si oraculo vestro infallibili, Ejus in caelum Assumptionem, id quod verissimum putamus, veluti catholicum dogma, cuncto populo christiano credendum proponere opportunum Sanctitas Vestra existimabit. Fatemur certe omnes uno ore communique consensu Beatissimam Virginem Mariam corpore et anima in caelis regnare. Haec certe fide nutritur ac fovetur populus christianus; magna fidelium pietate cultuque festum Assumptionis ubique celebratur: itaque ingenti omnium gratulatione exciperent Christi cultores optatissimum dogma vehementissimeque amplecterentur.

Quapropter fulgeat tandem, Beatissime Pater, faustissimus ille dies, quo universi orbis catholici inter multas, quibus premuntur, angustias, oculos in caelum attollere ac Beatissimam Virginem Mariam, corpore et anima Dei throno assidentem, fide catholica roborati, possint salutare.

Humillimas ejusmodi preces ac supplicationes ad pedes Sanctitatis Vestrae provoluti, libenter afferunt Episcopus, Clerus, populusque Derthusensis Diocesis.

seos, maxima spe adducti, fore ut Beatitudo Vestra infallibili sua auctoritate pronuntiet, Virginem Mariam speciali Dei privilegio, corpore et anima fuisse in cælum assumptam.

Dertusæ, 13 martii 1901.

† PETRUS, *Episcopus Dertusæ.*

## XII

S. E. LE CARD. MANARA, archevêque d'Ancône.

Beatissime Pater.

Suavissima animi lætitia perfusus, et ipse *meorum in pastorali munere fratrum opinioni, consentiens*, ardentissimum cordis mei, *Cleri populique meis curis crediti*, denique *totius Ecclesiae* votum, pedibus Tuis provolutus, exprimere, meumque audeo adhibere suffragium.

Beatissime Pater, Deiparæ ab origine Immaculatæ certissimam declarationem elapsam sæculum maxima omnium jucunditate conspexit, sæculum præsens. quæsumus, Assumptionis Ejusdem Matris Divinæ triumphum haud dubie proclamatum conspiciat. Pius IX sanctæ recordationis, Pontifex Virginis Matris Immaculatæ vocatus est: Leo XIII, feliciter regnans, Virginis Matris in cælum assumptam utinam vocetur Pontifex.

Hoc igitur est votum, Beatissime Pater, hoc etiam atque etiam postulo ut Ecclesiæ Certus Magister doceas fide tenendum *Mariam Virginem Matrem post obitum anima et corpore in cælum assumptam fuisse*. Quod etsi in Ecclesia semper pro certo habitum sit, nec ab adversariis aut obtreccatoribus unquam oppugnatum, ut solemnis hujus veri declaratio haud necessaria esse videatur, tamen si non necessaria, at certe fidei pietatique nostræ quam maxime conveniens ostenditur.

Nos quidem Tenerrimæ Matris Divinæ filioli, maternis triumphis a Christi Vicario solemniter ratiocinatis vehementissime gratulamur, Filiique et Matris in Psalterio Mariano Mystera persequentes ac recolentes, lætiores tam mire concertas preces conficiemus si auctoritate judicioque Summi Pontificis certissimum fuerit Mariam a mortuis resurrexisse atque Ejus Corpus in cælum fuisse evectum, atque etiam immortalitatis nostræ hostibus gloriosam Filii virtute sua, Matrisque virtute Filii resurrectionem verissime ac fortissime opponemus.

Equidem Mariæ humillimus sed amantissimus Filius cum semper hoc habui in volis tum præsertim *nuper Pompeis in Sanctuario Tuo*, Pater Sancte, sollemnitate Sanctissimi Rosarii concelebrans. Deum pro novo hoc Matris triumpho enixe sum adprecatus, Tibique votum omnium nostrum devotissime subjicio. atque ut mysticam S. Rosarii coronam altero eodemque pulcherrimo flore decores oro obsecroque.

Mihi vero tuum osculanti pedem populoque meo Apostolicam Benedictionem imperti et gaudium tribue.

Datum Anconæ, die VI januarii M C M I.

Humillimus et observantissimus Filius

† ACHILLES CARD. MANARA  
*Episcopus Anconæ.*



## XIII

M<sup>se</sup> ROBERTO MENINI, arch. de Gangrès, vic. apost. di Sofia et Philippopolis.

Beatissimo Padre,

Con summo gaudio dell'animo mio rilevo che molti dei miei Venerandi Colleghi nell'Episcopato innalzano al Trono Pontificio ferventi suppliche, affinché Vostra Santità voglia dare l'ultima, solenne e dogmatica sanzione ad una *Verità*, che *doumque, sempre e da tutti i cristiani* fu fermamente creduta, che cioè l'Immacolata Madre di Dio *sia stata assunta in anima e corpo in cielo*.

Ultimo per meriti fra i Vescovi cattolici, ma non ultimo nell'affetto verso la Regina del cielo, dalla quale riconosco d'aver ricevuto sino dall'infanzia un diluvio di grazie, mi terrei per ingrato se non unissi i miei voti a quelli di tanti esimii Presuli; ed è perciò che umilmente li depongo ai piedi della Santità Vostra, Cui ben si addice il titolo di Pontefice *del Rosario*, e si addirebbe quello ancora piri glorioso di Pontefice *dell'Assunta*.

Questo voto indubitatamente meco dividono i *miei Sacerdoti e figli bulgari cattolici*, anzi, oso dire, è desso pure il voto implicito di tutti i bulgari, che sebbene sventuratamente ancor separati dall'ovile cattolico, *nu trono tuttavia speciale divozione alla Vergine Assunta*, premettendo un lungo digiuno, e chiamando la festa dell'Assunzione: festa *della Grande Madonna* (golema Rogorodiza).

Beatissimo Padre! L'età straordinariamente longeva, ed il lungo pontificato fecondo di tante opere grandiose pel bene della Chiesa universale, piamente si può credere, Vi sieno stati impetrati dalla benedetta Madre di Gesù, affinché possiate mettere sul di Lei Capo l'ultima e la più splendida delle gemme, *definendo dogmaticamente l'Assunzione di Maria* in anima corpo in cielo.

Esaudite dunque, o gran Pontefice, i desideri dell'Episcopato Cattolico, anzi dell' *intero popolo cristiano*. Si a questa definizione un fortunato preludio di prossima *Unione* fra le chiese separate e la Santa Madre Chiesa cattolica, romana; e voglia Maria, glorificata in terra come nell'alto dei cieli, confermare e realizzare quelle ineffabili parole: *Uno il Cristo, una la Fede, uno l'Ovile; uno il Pastore*. Fiat. fiat!

Attendendo con umile sommissione l'oracolo della Vostra sanzione infallibile, o Santissimo Padre, Vi bacia il sacro piede.

Sofia. 14 Gennaio 1901,

L'ultimo fra i Vostri figli  
 † FR. ROBERTO MENINI, Ord. Cap.  
 Arcivescovo, Vic. Ap. di Sofia et Filippopoli.

## XIV

M<sup>se</sup> MAZZELLA, archevêque de Rossano (Cosenza).

Beatissimo Padre,

Ultimo fra i Vescovi non oserci far giungere la mia parola fino al Vostro Trono Augusto, se la scintilla partita dal Santuario di Pompei non avesse rav-

vivato in me come in molti prelati, il desiderio ardente di vedere sul capo di Maria l'ultima corona delle sue vittorie mercè la solenne definizione dommatica della Sua *Risurrezione* e *beata Ascensione* in cielo.

Socia del Suo Figlio divino nel trionfo sul serpente. (Gen. iii) doveva anche essa la B. Vergine riportare la triplice vittoria sul *peccato*, sulla *concupiscenza* e sulla *morte* (Rom. v. 8; xv, 24, 26, 54). E vera mente non mancarono a Maria le corone di vittoria. Per la dommatica definizione dell'Immacolata sua connessione fu posta sul capo suo la corona della vittoria sul *peccato*, come colla definizione dommatica della sua Verginale Maternità. Le era stata posta sul capo la corona della vittoria contro la *concupiscenza*.

Pero resta ancora una corona da porre solennemente sul capo di Maria ed è quella della vittoria sulla morte stessa.

La Chiesa discendente non tra mai dubitato che la fronte di Maria sia degna di questa corona. Fin dai più remoti secoli i Padri dettero sfogo alla loro eloquenza per celebrare l'Assunzione di Maria, come del secolo vii et viii fecero S. Idefonso, Andrea Cretense, S. Germano Vescovo, S. Giovanni Damasceno: nel secolo xi, xii, Fulberto, S. Pietro Damiani, S. Bernardo e poi altri nei successivi secoli.

I fedeli anche prima del secolo vi averano cominciato a celebrare quell'alto mistero colle pompe dei loro festeggiamenti, come costa dal Martirologio attribuito a S. Girolamo dal Sacramentario di Gregorio e dal Messale gotico pubblicato dal Mabillon: ed il genio stesso dell'arte non si è mai stancato di dedicare a Maria Assunta in cielo gaudiose cathedrali e capolavori del pennello e dello scalpello.

La scienza teologica ha fatto eco all'eloquente predicazione dei Patri ed al culto affettuoso dei fedeli, dichiarando che l'essere Maria degna della corona della vittoria contro la morte per ragione della sua risurrezione ed assunzione in cielo è tale una dottrina accertata *ut a nullo pio et catholico possit in dubium revocari, aut sine temeritate negari*.

Pero non ancora la Chiesa docente in maniera solenne per mezzo del suo capo il Romano Pontefice ha posto quella corona sul capo di Maria.

Ben ducento fra Cardinali, Vescovi, Generali di Ordini Religiosi avevano espresso il loro voto che quella corona fosse posta sul capo di Maria, al *Pontefice dell'Immacolata*, e noi, Beatissimo Padre, la domandiamo a Voi colla speranza e coll'augurio che i secoli futuri abbiano a chiamarvi il *Pontefice dell'Assunzione*.

Ed io a tale scopo unisco la mia voce che esprime anche il voto unanime di questo Capitolo Cathedrali del Clero della Città ed Archidiocesi e dei fedeli tutti, alla voce di tanti venerandi confratelli nell'Episcopato, sicuro che tutte unite quelle voci troveranno fedele un'eco nel vostro cuore.

Intanto prostrato al bacio del S. Piede imploro su me, sul mio Clero e mi fedeli tutti commessi alle mie cure l'Apostolica Benedizione.

† ORAZIO, *Arcivescovo di Rossano*.

## XV'

M<sup>re</sup> DE SOUZA BARROSO, évêque d'Oporto (Portugal).

Beatissimo Padre,

Vescovo ancorchè indegno, di una diocesi che ha per centro una città, a giusto titolo, chiamata la città della Vergine, e suddito di un regno che primeggia sempre nel culto prestato alla Madre di Dio, che la scelse per sua Patrona, già da quattro secoli, sotto l'invocazione della sua Immacolata Concezione, si è col più grande entusiasmo che mi associo ai voti che i Vescovi di tutto il mondo dirigono alla Santità Vostra, perchè si degni definire, *ex cathedra* il dogma della gloriosa Assunzione, in corpo ed anima al cielo, della beatissima Vergine Maria, Madre di Dio e nostra Avvocata.

Non v'ha, Beatissimo Padre, verità alcuna nel sacro deposito della Tradizione, che più brillantemente di questa, sia stata trattata. Fin dai tempi Apostolici, e percorrendo tutti i Sancti Padri, tutti i Dottori, e Teologi di tutti i tempi, Maria ci si presenta sempre come un prodigio celeste, un abisso di grazie, un portento di inenarrabili grandezze. La sua Concezione Immacolata, la sua divina Maternità, la sua Integrità verginale, sono come il materiale di questo grandioso edificio, di questa arca di santificazione, la cui cupola sfida e squarcia le proprie nubi ed attinge il dominio dell'immortalità. E la cupola che suggella questo grandioso edificio, la chiave d'oro che rinserra tutte le grandezze di Maria, l'epilogo e la sintesi ammirabile di tutte le meraviglie che Dio operò in questa creatura privilegiata, è senza dubbio la sua gloriosa Assunzione.

La grandezza di Maria, in certa maniera, tocca il suo *zenit* nella sua morte che è un miracolo della natura, nella sua risurrezione che è un miracolo della grazia, e nella sua Assunzione che è un miracolo della gloria. Nella sua morte Maria si addormenta senza dolore, muore senza disdoro, si estingue per amore. Si addormenta senza dolore, senza afflizione, senza timore, con tutta la soavità e tranquillità d'animo. Muore senza disdoro, perchè non contrasse il peccato originale, e si soggetto alla morte perchè è figlia di Adamo, ancorchè non ne partecipi il peccato, perchè è Madre del Redentore, dalla quale il Figlio ricevette la carne passibile e mortale. Si estingue in fine di amore Coei che visse sempre di amore, potendosi dire con S. Girolamo: — *Cum novis quotidie cremaretur ardoribus, in tantum evasit flammæ incendium, ut ardori cedendum rata, ferventissimam in amore animam amatori suo reddiderit.*

Coll'essere la morte di Maria un miracolo della natura, la sua risurrezione è un prodigio della grazia. La morte scende fino a Maria per la successione continua fin dai protoparenti; la vita e la risurrezione le viene per la generazione vivifica del suo divino Figlio. Se nella sua immacolata Concezione Maria è pre-

1. Les 22 suppliques qui suivent, sont réunies dans un opuscule publié à Valle di Pompei en 1902 : *Voti a SS. Leone XIII per la dogmatica definizione dell'Assunzione di Maria santissima al cielo in anima e corpo, mandati dagli ecc. mi vescovi ed arcivescovi del mondo all'avv. Bartolo Longo in Valle di Pompei*, in-8, 68 p.

servata dalla corruzione del peccato, se nella sua divina Maternità è preservata dalla corruzione della verginità, nella sua morte doveva essere e fu preservata dalla corruzione del suo corpo. Il suo corpo glorioso scende nel seno della terra, ma nè dai vermi vien contaminato, nè dalla polvere ricoperto, nè vien ridotto in cenere : dopo un breve intervallo risorge florido ed incorrotto. L'immortalità del corpo di Maria è come una conseguenza della sua verginale purità, della sua divina maternità, della sua ardentissima carità.

In fine l'Assunzione di Maria al cielo in corpo ed anima ci è proposta come un portento di gloria. — « Nè la tua anima discese all'inferno, esclama S. Giovanni Damasceno, dirigendosi alla Vergine, nè la tua carne vide la corruzione. nè il tuo corpo immacolato ed immune d'ogni corruzione restò in terra, ma fosti elevata al cielo ed ivi fosti collocata in trono reale. Tu che sei Regina e Signora, Dominatrice e vera Madre ».

E questa, Beatissimo Padre, la tradizione ininterrotta di tutti i tempi, questo è il pensare di tutti i Padri, Dottori e Teologi, questo è il sentire di tutto il mondo cristiano.

E' questo è pure, senza dubbio, il pensare ed il sentire della Vostra Santità che fin dal principio del suo glorioso Pontificato, non cessò mai di promuovere ognora più il culto della Madre d'Iddio. Ebbene, pronunci la Santità Vostra l'ultima parola delle glorie di Maria, completi coll'ultima gemma il diadema della Vergine.

E compiuto che sarà questo grandioso edificio, il più sublime che sia uscito dalle mani del divino Artefice, potremo allora con maggior fervore esclamare con S. Epifanio : O Sacratissima Virgo, quæ exercitus Angelorum in stuporem deduxisti! Stupendum enim miraculum in terris, mulier gestans lucem in ulnis, stupendum miraculum in celo, mulier amicta sole.

Nel presentare alla Santità Vostra questo mio voto, e voto pure di tutto il Clero e di tutti i fedeli della mia Diocesi, bacio il sacro piede di Vostra Santità, implorando l'Apostolica Benedizione per me e per tutti i miei diocesani.

Della Santità Vostra il figlio più obbediente ed il servo più dedicato.

(Oporto, li 26 Giugno, 1901.)

† ANTONIO, *Vescovo di Oporto.*

## XVI

M<sup>re</sup> G.-B. PORRATI, évêque de Bobbio.

Beatissimo Padre,

Il sottoscritto Vescovo di Bobbio (Liguria) fa piena e cordiale adesione al voto espresso da parecchi Arcivescovi e Vescovi intervenuti alla solennità della B. Vergine del Rosario nel Santuario della Valle di Pompei, 7 Ottobre 1900.

Supplica quindi umilmente Vostra Santità, che già da tanti anni emise tanti Atti di esaltazione e di onore di Maria SS.ma del Rosario, affinchè degnisi porre l'ultima preziosa gemma sulla corona *della Regina del Santo Rosario colla definizione dogmatica della Risurrezione e dell'Assunzione di Maria SS. ma in corpo ed anima in Paradiso.*

Questo è pure il voto, desiderio e suffragio universale del popolo cristiano sparso per l'Orbe.

Tale definizione, abbiamo tutti fiducia, che sarà di sommo frutto *ad incrementum pietatis*, e ridonderà a gloria singolare di quella Madre di Misericordia, che sempre più si muoverà a tutelare la Santa Sede, e la Chiesa nei tempi presenti, fra le minacce dei nemici della Croce, e far ritornare nell'umana Società la *pace*, quella pace, che è ardente voto di tutti, e singolarmente dell'animo eminentemente paterno della Beatitudine Vostra.

In tale fiducia, baciando a Vostra Santità il Santo Piede si professa.

Di Vostra Santità

Umilissimo ed obb<sup>mo</sup> figlio

† GIOVANNI BATTISTA, *Vescovo*.

Bobbio, 4 Novembre 1900.

## XVII

M<sup>re</sup> DE DOMINICIS, archevêque d'Amalfi.

Beatissime Pater,

Sæculo XX inemte præcinnit vox tua canora et dulcis « De iis quæ appellantur jura hominis, satis audit multitudo : audiat aliquando de juribus Dei ». Communis salus, pietas in Redemptorem humani generis, fontem omnium bonorum. Cuncti una voluntate sententiaque ab ortu ad solis occasum consalutent nomen laudesque prædicent Iesu Christi. — Aiebat autem ille sanctus Archiepiscopus Mediolanensis Ambrosius : Filii gloriam cum matre non tantè omnium, judico, quam eandem. Sonet igitur nunc vox tua et pleno ore cælestem Reginam celebret sideribus receptam. Quod enim credit christiana pietas, quia Christus Deus, Dei Filius matrem suam gloriose suscitaverit et exaltaverit super cælos, hoc venerande Leo, Tuo infallibili oraculo confirma.

Cum primis Tu divino consilio ad sublimem Petri cathedram evectus, notitiam atque amorem disseminasti Beatissimæ Mariæ, cujus ope hostes christiani nominis devicti sunt. Unde cultores Sanctæ Virginis a Te inflammati expostulare audent, ut alma Dei Genitrix Mariæ sideribus recepta clarius rutillet in animis fidelibus Pont. Max. infallibilis magisterii irradiata fulgore.

Neque omittendum quod hac veritate virtus Dei et Christi ejus perpulchrè manifestatur; fundamentum nobilitatis, perfectionis ac felicitatis hominis non obscurè demonstratur; confunditur denique error nostri ævi late diffusus, naturalismus. Quamobrem idoneum advenisse tempus videtur, quo doctrina de Resurrectione atque assumptione B. Mariæ V. ad cælestia regna supremo judicio et auctoritate P. M. definiatur.

Hoc volum meum et Cleri populique mihi commissi benigno vultu excipere et Apostolicam Benedictionem largiri digneris.

† HENRICUS, *Archiepiscopus Amalphim*.

Datum Amalphi die 2 Julii 1901.

## XVIII

M<sup>r</sup> GUERINI, archevêque de Scutari.

Beatissime Pater.

Ingens et ardens hisce præsertim posterioribus temporibus excitatum est in orbe terrarum desiderium, ut ab apostolica Sede proclametur ut dogma fidei quod jam universaliter, firmissimè et constanter creditur in Ecclesia de corporea Beatæ Virginis Mariæ Assumptione in cælum. Jam vero cum mihi compertum sit ducentos e cardinalibus, archiepiscopis, Episcopis atque supremis ordinum Regularium moderatoribus, tempore concilii vaticani, supplicem libellum Summo Pontifici Pio IX fel. record. obtulisse ad eandem dogmaticam definitionem postulandam, cumque modo certatim postulationes fiant ab Episcopis, ego quoque licet intimus, ast qui apud sacram Ædem Lauretanam curriculum studiorum peregi, ac proinde satagere debeo pro viribus ut Beatissimæ Virginis honor quam maximè augeatur, ejusque excelsæ prærogativæ uberiori luce clarescant, præsentis supplices preces ad Sanctitatem Vestram mittere operæ pretium duxi.

Perpendes quippe singulares Deiparæ virtutes ejusque privilegia, nempe excelsam Dignitatem, qua ut Dei Mater cæteris antecedit, supereminentem Virginitatem, insignemque Sanctitatem, quibus et Angelis et hominibus præstat, plenitudinem gratiæ, qua a Deo, angelo nuntiante, cumulata fuit, intimam cum Filio suo Jesu Christo unionem, summamque Filii sui erga Sanctissimam Matrem dilectionem, hæc omnia me equidem movent ad dictam dogmaticam definitionem expostulandam.

Neque abs re est quod postulatur. Cum enim triplici victoria de peccato, et de peccati fructibus nempe *concupiscentiæ* et *morte* constituatur ille triumphus, quem de Satana Christus retulit, cumque in Protevangelio (Gen. iii. 15) Beata Virgo singulari Dei gratia et privilegio exhibeatur associata Filio suo in hoc triumpho, non dubitandum, suffragante SS. Patrum consensu, quin eodem oraculo Ipsamet Virgo præsignificetur eadem triplici victoria insignita, atque adeo sicuti de peccato per *Immaculatam Conceptionem* et de *concupiscentiâ* per *Virginalem maternitatem* singularem triumphum retulit, sic etiam de *morte* per *acceleratam Resurrectionem* ac proinde ad illustrationem hujus postremi triumphii magni interest exoptata definitio.

Idque magis, cum doctrinam de corporea B. Virginis Assumptione in cælum insignes theologi in thesauro divinæ Revelationis comprehensam agnoscat; utpote quam perantiqua utriusque Ecclesiæ traditio, concurs majorum consensus, et constans; publicus, universus, solemnisque cultus, et singularis Antistitum et fidelium conspiratio adstruant atque illustrent. Jam vero quod semper, quod ubique, et quod ab omnibus in Ecclesia pie creditur id ab apostolica traditione, juxta notum axioma tenendum descendere, ac proinde, Beatissime Pater, ad gemmam coronæ gloriarum Sanctissimæ Virginis, atque ad illustranda duo posteriora mysteria gloriosa SS. Rosarii, cujus es insignis Promotor, magni conferat corporea Beatæ Virginis in cælum Assumptio ab apostolica Sede dogmatico decreto proclametur.

Licet autem nonnullis aliquando hæsit aliqua dubitatio, ast tamen exploratum est Ecclesiam universam semper amplexam esse sententiam Beatam Virginem corpore et anima in celum esse assumptam, neque de hoc dubitare licet, et tantum desiderari ut definiatur de fide.

Quapropter, Beatissime Pater, non solum ego, sed universus Clerus meae archidioceseos, religiosae Familiae, pia Sodalitia, et fideles meae curae concredidi vehementer in votis habent, ut Beatitudo Vestra cæteris prærogativis Beatissime Virginis etiam expostulatam per definitionem dogmaticam addat.

Tanque valde opportuna videtur ista definitio. Mihi quippe persuasissimum est, si hoc Deiparae privilegium pontificio decreto asseratur, Ecclesiam ab eadem Dei Matre jure optimo maxima bona expectare posse. Minime etenim cuique dubium esse potest præsentissimum Deiparae auxilium ad religionis hostes profligandos, populum christianum quovis tempore mirum in modum expertum esse. Hinc certa spe confitendum fore ut Ipsa hoc obsequio permota, tanquam Patrona salutaris, columenque christianorum, catholicam Ecclesiam hoc acerbissimo tempore tot undique septam periculis, et circumvallatam erroribus, præsertim Rationalismi, Materialismi, Liberalismi et Socialismi, proteget atque defendet. Exoptata quoque definitione splendidissimum lumen reflectetur in dogmate immortalitatis animæ et corporum nostrorum resurrectione, atque æternæ vitæ.

Quæ cum ita sint, Beatissime Pater, ego subscriptus hæc preces humiliter et fidenter submitto expectans submitte quantum illuminatæ Sapientiæ Vestrae decernere placuerit, ac provolutus ad pedes Sanctitatis Vestrae apostolicam Benedictionem pro me, pro clero et Fidelibus meae curae concreditis imploro.

Beatitudinis vestrae

Humillimus atque obsequiosiss. filius

PASCIALIS GUERINI,  
*Archiep. Scodrensis.*

Datum Scodrae in Albania, die 18 Julii 1901.

## XIX

M<sup>re</sup> TOMMASI, évêque de San Angelo dei Lombardi.

Beatissimo Padre,

Tutti, che con fiducia e con amore ricorso al Patrocinio della gran Madre di Dio, ricevono grazie e misericordie senza fine.

Protetto anch' io, in modo tutto singolare fin dagli anni miei più teneri della Vergine Immacolata, mosso da sentimenti di filiale gratitudine, umilmente depongo ai Piedi della Santità Vostra, i miei fervidi voti, onde la Regina degli Angeli sià proclamata, con la sanzione del donna. Assunta in Cielo in Anima e corpo.

Beatissimo Padre, il Vostro Pontificato, già per tanti titoli glorioso e che ora, con gioia e plauso universale, è per toccare il ventecinquesimo anniversario, deh, sià immortalato coll' aggiungere quest' ultima e preziosa gemma su, diadema dell' Immacolata Madre nostra.

Mentre i seguaci dell' errore rivolgono i loro empj conati, nel gittare il disdeggio contro i Santi piú devoti della Vergine, noi vogliamo che sia sempre piú glorificata Colei, che, invocata particolarmente col titolo del Santo Rosario, conquise tutte le eresie.

La Vergine benedetta prolunghi la Vostra preziosa Vita, e dal cuore di Dio vi ottenga di vedere il sospirato giorno del trionfo della Chiesa.

Tali sono i miei ardenti voti, nonche quelli dei due capitoli cattedrali, del Clero e fedeli tutti, figliuoli devotissimi di Maria e fidelissimi sudditi di Vostra Santità, da cui, col bacio del sacro Piede, imploriamo l' Apostolica Benedizione.

† GIULIO

*Vescovo di S. Angelo dei Lombardi e Bisaccia.*

S. Angelo dei Lombardi. li 3 Agosto 1901.

## XX

M<sup>re</sup> d'Agostino, évêque d'Ariano di Puglia.

Beatissime Pater,

Certe de B. Mariæ V. in cælum Assumptione nulla agitur quæstio inter catholicos; qui unanimis ac uno ore veritatem confitentur, et mysterium Assumptionis a sæculis solemniter colunt ubique. Et nulla mihi videtur indigere disceptatione ac definitione veritatem non controversam: quæ nequidem ab hæreticis, saltem directè ac in se, oppugnatur; et in tranquillitate pacis ab Ecclesia possidetur.

Sed quamvis necessaria non sit hæc dogmatica Definitio, et periculum aliquod sit in agitatione pro ea obtinenda: tamen utilis esse potest ad Deiparae gloriam augendam, et fidelium erga Eam devotionem fovendam.

Quapropter una cum aliis accipe, Beatissime Pater, supplicationes et vota Cleri Populique Arianensis Diœcesis; ut cum tempus opportunum advenerit infallibile Fidei Oraculum in tota Ecclesia solemniter dicat dogmaticam B. Mariæ V. in cælum Assumptionis definitionem.

ANDREAS, *Episcopus.*

Ariani, postridie Kalendas Augusti a. D. MCM.

## XXI

M<sup>re</sup> CUETO Y DIEZ DE LE MAZA, O. P., évêque des îles Canaries.

Beatissimo Padre,

Fr. José. Obispo de Canarias, prostrado á los piés de V. S. humildemente y con la mayor Veneración, y respeto en nombre proprio, y el de su cabildo Catedral, de los sces. Arciprestes, Párrocos, Económicos, y demas individuos del Clero Secular, de la Comunidad de PP. de la congregación de la Misión y lade los Misioneros Hijos del S. C. de Maria, de la del monasterio de religiosas



Cistercienses, de las Dominicas de la Enseñanza, de las Hermanitas de Ancianos desamparados, de las Siervas de Maria, de las Siervas de Jesus sacramentado y de las Hermanas de la Caridad; de las Cofradías y Asociaciones piadosas de S. Vicente de Paul, Apostolado de la Oracion, sacro Corazón de Jesus, Hijas de Maria, S<sup>ma</sup> Sacramento, Animas, S. Luis Gonzaga, Obreros Catolicos y demas fieles de la Diócesis suplica a V. S. se digne declarar dogma de fé la « Resurrección y Asunción corporal » de la S<sup>ma</sup> Virgen al cielo; añadiendo así una nueva preciosísima piedra à la riquísima y brillantísima corona que adorna susienes en el Empíreo y colmando uno de los mas ardientes y vehementísimos deseos del pueblo cristiano, que de hecho, siguiendo en ello la universal, antiquísima y jamás interrumpida tradición, viene creyendo en dicha « resurrección y Asunción corporal » de la S<sup>ma</sup> Madre de Dios à los Cielos.

A los Sagrados pies de Vuestra Santidad

† Fr. José, *Obispo de Canarias.*

Las Palmas. 24 de Abril del 1902.

## XXII

M<sup>re</sup> GIUSEPPE GIUSTINIANI, archevêque de Sorrente.

Beatissime Pater,

Convenientibus episcopis, solemnibus Sancti Rosarii apud Sanctuarium Pompeianum peractis, Kalendis Octobris nuper elapsis: non sine singulari divinae providentiae dispositione, omnium animos desiderium occupavit adeundi hanc apostolicam Sedem, et votis supplicationibusque concedi, ut corporalem gloriosissimae Virginis Deiparae Assumptionem decerneret, atque uti Dogma ab omnibus fidelibus divina fide tenendum definiret.

His postulationibus non decro ego, novissimus hominum, indignissimus Episcoporum, qui a teneris unguiculis B. V. Mariae ita addictus fui, ut nihil, quod Ejusdem honorem et gloriam respicere possit, promiserim unquam neglecturum; jucundissimum ratus, atque gratissimum Deo, prerogativas et privilegia Genitricis suae amplificare, defendere, et predicare.

Nunc vero, quod ad corporalem Assumptionem Ejusdem Virginis Deiparae: quin eam defenderim, exponere potius et patrefacere fas est, qui sensus, quae consessio atque Ecclesiae traditio nunc competiatur, in ea potissimum asserenda.

Nunquam enim in Ecclesia dubitatum est, B. V. Corpus, ex quo, Spiritus Sancti operante virtute, aeternum Dei Verbum carnem sumpserat, in caelum animae iterum conjunctum, divinitus assumptum fuisse. Si quis ferme dubitavit Eam revera mortuam esse; Ecclesiam tamen in contrariam sententiam, devenisse constat ex ipsa liturgia Assumptionis, quae retinens Orationem a « Sacramentario » Divi Gregorii traditam, adhuc deprecatur... « quam etsi pro conditione carnis migrasse cognoscimus, apud te pro nobis intercedere sentiamus ». Mortua igitur B. Virgine, nullibi corpus Ejus inventum unquam est;

nec latere profecto poterat Ecclesie filios, ubi ille pretiosissimus Thesaurus requiesceret; qui post Sanctissimam Eucharistiam omnium fidelium corda vehementi amore ac veneratione attraxisset. Nec ullus unquam ab universa Ecclesia Episcopus quamlibet reliquiam illius corporis recognoscere ausus est. Ex quo a primis Ecclesie sæculis, et proxime sequentibus, omnibus ab Oriente atque Occidente fidelibus persuasum fuisse conjicimus, virginale corpus Deiparæ, immediate post obitum Ejus, iterum sanctissimæ animæ conjunctum, ad cælum assumptum fuisse.

Hanc fidelium ab universa Ecclesia persuasionem testatur multimoda cultus demonstratio; qua, sive in solemnibus peragentis, sive in altarium erectione, atque in assumendo titulo Assumptionis a Sodalitatibus et Confraternitatibus diversis, evidentissime fit palam, in omnium sensu fidelium illam B. Virginis corporalem Assumptionem insitam esse.

Quod si tempus quaratur, quo festum Assumptionis celebrari cœpit, nemini dubitare jus est, sæculo sexto jam extitisse; quia eo sæculo exente, Mauritius Imperator festum jam pridem receptum, a die 18<sup>a</sup> Januarii, ad diem 15<sup>am</sup> Augusti transferre decrevit. Sæculo vero nono, adeo pervulgatum festum, atque amplificatum comperuerunt apud populos Romani Pontifices Leo IV et Nicolaus I. quod suarum partium esse duxerunt, festi illius observantiam, et cultus solemnitatem magis magisque augere; primus enim octavarium solemnitati adjunxit, alter pervigilium jejuniis consecravit. Sequentibus quoque sæculis, gliscentibus fide ac pietate animis, sive subditorum fidelium, sive summorum imperantium, incredibile dictu est, quo devotionis ansu templa excitata sunt, atque altaria erecta penes omnes christiani orbis dioceses, ad proflendam, cultuque prosequendam Auspicialissimam illam Deiparæ Virginis Assumptionem. Nunc denique quicumque universas christifidelium plagas susquedeque perlustraverit, millies nveniet, præcellentiora templa, ipsasque cathedrales Ecclesias eo præclarissimo Assumptionis titulo condecorari.

Hanc porro tam universalem, tamque constantem consessionem fidelium in firmiter asserenda, et solemniter celebranda corporali B. Virginis Assumptione, aliquid de fide continere posse, omnes unanimi sententia doctores docent. Quando enim fideles omnes, in aliqua veritate firmiter tenenda consentiunt, cum illo consensu falsitas et deceptio consistere non potest; Deus enim assistentiam suam Ecclesie præstat, et Christus Ejusdem conditor apertissime promisit, ab Ea nunquam recessurum.

Huic interea venerabili traditioni testimonium Patrum atque Doctorum non desse, videre est cui libuerit in præclaro B. Canisii opere quod inscribitur « De B. Deipara Virgine » cap. VI; ubi redundantia Patrum et Doctorum testimonia referuntur. Quos inter si quis dubitavit de illo gloriosissimæ mortis et Assumptionis eventu, alii omnes unanimiter conveniunt, in asserenda hac veritate; omnes una voce incongruum omnino relinquentes, corpus illud, ex quo carnem sumpserat Dei Filius, in sepulchro jacens, adhuc expectare extremum resurrectionis diem, cum reliquis corporibus originali labe corruptis, ut sanctissimæ Animæ copuletur.

Tam mira consensio in asserenda corporali Assumptione B. Virginis cum reliquis privilegiis, dotibus, et singularitatibus Ejusdem quapropter Ipsa jure meritoque optino « totum miraculum esse » a Patribus conclamatur, rationes

convenientiæ, ut aiunt, multas evidentesque Doctoribus suppeditavit; quibus hæc corporalis Deiparæ assumptio ab aliis Ejusdem præcellentis prono alveo derivatur, atque cum Deiparæ dignitate amico fœdere copulatur. Doctor Suarez usque ad octo rationes illas numerat; Benedictus vero Papa XIV in lib. I « de Canonizatione Sanctorum » cap. 42 n. 43. rationes illius convenientiæ sumit ex dignitate Deiparæ, ex excellenti dono Virginatis, ex insigni ejusdem Sanctitate præ angelis et hominibus, ex intima conjunctione matrem inter et Filium, ex summa vehementique dilectione Christi erga matrem suam.

Atamen inter tot tantaque rationum momenta, quibus Doctorum scripta redundant, unum profecto deficit illis, quo nos, et nobiscum superiores Doctores roboramur in asserenda illa marianæ Assumptionis convenientia; quippe remotioribus ætatibus scribentes de B. V. Maria, dogmate Immaculatæ Ejusdem conceptionis destituebantur; quo nos ineffabili Dei erga nos bonitate et providentia gloriamur, lætamurque uti filii addictissimi, in præconio Exaltationis propriæ matris. Si enim Virgo Deipara, in primo suæ conceptionis instanti ab omni labe originis culpæ, singulari gratiæ privilegio, intuitu meritorum Christi fuit prorsus immunis; cujus unquam sanæ mentis sibi persuasum habere poterit, Eam ignominiam corruptionis et retardatæ resurrectionis non effugisse?

At enim, in Bulla dogmatica Immaculatæ Conceptionis, Pontifex Summus imm. mem. Pius PP. IX docere potuit, advenisse temporum opportunitatem pro Immaculata Dei Genitricis Virginis Mariæ conceptione definienda, quam veneranda traditio, perpetuus Ecclesiæ sensus, singularis catholicorum antistitum ac fidelium conspiratio, insignia Summorum Pontificum acta illustrabant, atque declarabant. Sed pro corporali Assumptione B. Virginis procul dubio, traditio antiquior, sensus Ecclesiæ Orientalis et Occidentalis universalior et uniformior Doctorum atque antistitum opinio securior invenitur. Si enim pro Immaculato Virginis conceptu Doctorum et Præsulum suffragium favens reperiebatur, non deerant tamen qui eum oppugnare etiam publicis disputationibus non verebantur, quos quandoque Pontificum constitutiones cohibere coactæ sunt; dum contra corporalem Assumptionem Deiparæ nemo unus reperietur, qui eam negare scribendo, aut disputando ausus sit.

Tibi ergo, Beatissime Pater, divinitus datum est oraculum nuncupare quod in votis est totius Ecclesiæ: Tibi, infallibili judicio decernere, quod de hoc Assumptionis mysterio tenet et docet Ecclesia de fide profitendum; Tibi, cui omnes Ecclesiæ præsules invictissime totoque pectore adhærentes, propriam de ea re sententiam submitunt, mandatum committit Christus, ut suprema, qua polles, potestate confirmes fratres Tuos.

Et quoniam in tanta mentium perturbatione malorumque eluvione, Te mirabili providentia constituit Deus, intra duo sæcula judicem, arbitrum, magistrum, exeuntis sæculi multimodam pravitatem detegendo, et salutis remedia opportuniora sæculo incunte suppeditando; inter alia remedia hoc de confesamando Dogmate Marianæ Assumptionis, opportunissimum atque præ aliis christiana plebi saluberrimum fore, nemo est qui non videat. Quod si medio sæculo nequam nuper elapso, dum magis tempestas fureret perduellionis et infidelitatis, gloriosissimus Decessor Tuus sidus Immaculatæ Conceptionis fulgentissimum indigitavit; ne plus æquo bellum contra Ecclesiam et Pontificem fidelium animas deterreret: Tu, si ita in Domino judicaveris, novum sidus Assumptionis

B. Virginis sæculo incunte constitucens, omnes ab universa Ecclesia christifideles in spem meliorum eventuum erigas, et potentissimum Deiparæ auxilium super Episcopos et fideles, super Urbem atque Apostolicam Sedem promeraris.

Mea igitur vota suscipiens, Pater Beatissime, scias, deprecor, una mecum vota supplicationesque Cleri et populi Surrentini consociari. Qui ab immemorabili cultum erga B. Virginem corpore et anima cælo assumptam in deliciis habentes, ipsam Ecclesiam principem eo titulo conservasse gloriantur; nunc vero in tanta temporum perplexitate, majori animorum ausu feruntur et optant ut tandem gloriosa B. Virginis Assumptio inter Dogmata fide tenenda adnumeretur.

Ad pedes Sanctitatis Tuæ humillime provolutus, munus copiosæ benedictionis exoptans pro me, animisque mihi concreditis, esse profiteor ex animo.

Beatitudinis Tuæ

Addictissimus uti filius

† JOSEPHI, *Archiepiscopus Surrentinus.*

Surrenti, in Purificatione B. M. V. 1901.

### XXIII

M<sup>r</sup> SORGENTE, archevêque de Cosenza.

Beatissime Pater,

Concilii Vaticani Patres Summo Pontifici Pio IX f. r. postulatum obtulerunt quo oraculis Divinarum Scripturarum, traditione et Patrum doctorumque testimonio innixi obsecrabant ut veritas de Assumptione corporea B. M. Virginis in cælum inter fidei catholicæ dogmata recensetur, atque ita nova luce micaret diadema quo præcingitur cæli terræque Regina gloriosissima.

Nunc vero quamplurimi S. R. E. Cardinales et Antistites eximii eandem gratiam instantissime efflagitant, et ego minimus in Domo Dei, at non infimus veneratione, cultu, et amore in B. Virginem, quæ est tota ratio spei meæ, humillime idipsum votum meum, Cleri et fidelium hujus Archidiaecesis Consensu profero tibi, qui in Tuo miro diuturnoque Pontificatu inter tot mirabilia SS. Pii V gesta ad gloriam cælestis Reginae Rosarii mirifice revocare studisti.

Et revera, Beatissime Pater, Ecclesia universa semper professa est veritatem corporeæ Assumptionis B. M. Virginis in cælum, quæ veritas, cum dilucide sit insculpta in institutione diei festi Assumptionis a plurimis retro sæculis, in Sacra liturgia autem Inculentissime apparet ab Apostolis tradita. Unde cum eximio Snares asserendum censeo summæ temeritatis reum qui hanc veritatem in dubium auderet revocare.

Quod in Scripturis Sanctis Veteris et Novi Testamenti explicite sermo non sit de hac veritate, ea tamen implicite pluries asseritur, præcipuè cum sermo instituitur de illo triumpho quem mulier singularis de Satana relulit, ut in Genesi : Ipsa conteret caput tuum.

Triplex quidem, Beatissime Pater, est Redemptoris nostri triumphus, et triplex Virginis Deiparæ item triumphus : de peccato scilicet, de concupiscentia,

de morte; quibus tria dogmata respondent; nempe de Conceptione Immaculata, de maternitate Dei et de Assumptione corporea; quod postremum a Tuo Infallibili oraculo est expectandum.

Patres vero Ecclesiae, Doctores, Theologi omnes uno ore hanc veritatem summis laudibus exornarunt, ut videre est apud Joannem Damascenum, Petrum Damianum, Augustinum, Thomam et omnes. D. Bernardinus autem dum cum argumentis validissimis probat, auctoritate D. Augustini inmixtus, affirmat neminem dubitasse posse quin Dominus Jesus hoc privilegium Suae matri potuisset largiri; multo minus autem dubitare fas esse quin largiri voluisset, quin immo ob filialem affectum et identitatem carnis (caro enim Christi est caro Mariae) non esse absque dubio ab Ipso concessum.

Quae cum ita sint, sicut Praedecessor tuus felicitis recordationis, qui primus annos Petri superavit, gaudium attulit universo mundo definiendo veritatem Immaculae conceptionis B. M. V., sic Tu, qui non sine Dei portentis, annorum meritorumque plenus, annos Petri superasti, et ardore juvenili invictoque animo Petri sedem tenes et tenebis ad multos etiam annos, Tuo infallibili oraculo hanc veritatem definire dignaberis, quod certe laetitia inenarrabili afficiet universum orbem.

Cæterum, Beatissime Pater, pax, victoria, triumphus, quod adhuc optatur et enixe exposcitur, Rosarii Reginae servatur; hæc enim est de qua prædicatur cunctas hæreres interemisse in universo mundo. Quare Ipsa a Te et omnibus Christifidelibus nova gloria ornata, venerata et invocata, certe terribilis sicut acies instructa, teterrimos hostes qui diabolica pertinacia prevalere contra Ecclesiam Dei præsumunt, profligabit.

Beatissime Pater,

Oro et obtestor instantè, instantius, instantissime, ut admittas has preces satisfaciendo expectationi orbis universi, dum in genua provolutus mihi, Clero et populo hujus archidiocesis, apostolicam Benedictionem imploro.

Sanctitatis Tuae

Humillimus

† CAMILLES, *Arch. Consentinus.*

Daban Consentinæ, die festo Visitationis B. M. V. a. 1902.

## XXIV

M<sup>se</sup> PALMIERI, archevêque de Brindisi.

Beatissimo Padre.

Salvatore Palmieri, Arcivescovo di Brindisi, Amin. Perp. di Ostuni, ultimo dei Figli Vostri, ma a niuno secondo nell'amarvi, prostrato ai piedi del Vostro Trono espone, anche a nome di tutto il suo Clero, e di tutto il suo popolo, un voto, un ardente desiderio, una umilissima supplica. l' esaudimento della quale glorifichera più che mai il già tanto glorioso Pontificato della Santità V., il cui nome verrà più sempre encomiato e benedetto da 300 milioni di cattolici, come di Colui, che avrà incastrato l' ultima e la più preziosa gemma nel già tanto prezioso serto, che incorona la fronte augusta della Regina degli Angeli e dei Santi, della Imperatrice dei Cieli e della terra. E questa preghiera; che s' innalza

al Trono della Santità V., si è che Voi. Beatissimo Padre, facciate sentire, con la ineffabile Vostra parola a tutte le parti del mondo, che la Regina dei Cieli e della terra, l'Aspettata dalle genti, il Desiderio dei secoli, la Cara, la Dolce, la Immacolata Madre di Dio siede sul suo Trono di maestà e di gloria « corporalmente » lassù nei Cieli, alla destra del Benedetto suo Figlio Gesù.

Questa definizione, Padre Santo, questo convincimento, della gloriosa Risurrezione di Maria, e sua Assunzione perciò al Cielo « in anima e corpo », è un grido di tutti i Padri, di tutti i Teologi, e della stessa S. Chiesa, la quale, nel quarto Mistero glorioso del Sacratissimo Rosario, tanto dalla Beatitudine V. lodato, encomiato, promulgato, ed ai popoli raccomandato, ci fa contemplare Maria Assunta dagli Angeli in Cielo : con le quali parole chiaramente ci addimosta la credenza nella « corporea assunzione di Maria al Paradiso », poichè l'anima sola, senza ministero di Angeli, da sè in Dio si slancia. Il Damasceno applica a Gesù e a Maria insieme le parole nel Salmo 131° « Surge, Domine, in requiem tuam, tu et arca sanctificationis tuæ », e Maria è veramente l'Arca dell'alleanza, in cui l'uomo si congiunse a Dio, l'arca del Testamento, che sacchiuse in sè il divino Prototipo di tutte le figure, il centro di tutte le profezie, l'Obbietto di tutti i sospiri, l'Aspettazione dei secoli, il Desiderio dei poveri. Maria è lo Specchio tersissimo della divina bontà, l'Imagine vidente della divina bellezza, il Tabernacolo dell'amore del Padre, l'Arca Santa della nuova Alleanza, per cui ci venne il Figlio-Dio, il Tempio più Santo, più sicuro, più prezioso, più diletto dello Spirito Santo : S. Germano ci presenta la « Risurrezione di Maria » non per propria, ma per virtù del Figlio : « Sanctissima Virginis caro ex mortuis resuscitata est... » e S. Ricardo da S. Lorenzo pien di gioia esclama : « Giubilium! vere surrexit dulcis Mater Christi »; e per tutti l'Angelico dice della Madre di Dio : « Credimus, quod post mortem resuscitata fuerit ». — E poi : se è Sentenza di S. Agostino che la risurrezione del corpo raddoppia la beatitudine dell'anima, Padre Santo, alzate l'autorvole vostra voce, ed insegnate, qual Maestro universale infallibile, che alla Benedetta fra tutte le donne, alla Piena di tutte le grazie, di tutti i carismi, di tutti privilegi, non fu ritardato l'accrescimento di gaudio lassù nel Paradiso da quel Signore, che l'amo fin dall'Eternità.

Padre Santo, da tutti si aspetta, e con ansia si desidera quel giorno solennissimo, che dalla voce infallibile del Vicario di Gesù Cristo, e propriamente delle Vostre labbra si manifesti al mondo quest'ultimo privilegio concesso Madre di Dio, della « Corporea sua Assunzione al Cielo » facendo eco alla voce infallibile dell'immediato Vostro Predecessore Pio IX, il quale glorificò Maria, nel pronunziare il Donna dell'Immacolato suo Concepimento, origine di ogni sua grandezza, e allora, con tal definizione, resterà fiaccata l'idra del naturalismo e materialismo dominante, e crescerà nel cuore dei popoli un altro titolo a venerare, a glorificare, ed amare la Madre universale, e per voi si abbellirà la già tanto splendida corona della Regina del Sacratissimo Rosario di una più fulgida gemma, e risuonerà più glorioso il già tanto glorioso Vostro Nome, e rifulgerà di nuova luce il Vostro Pontificato, e si darà ragione ai Padri, ai Teologi, alla tradizione, al senso dei popoli, i quali tutti credono, e proclamano « Maria alla destra del suo Figlio Dio in Anima e Corpo ». Poichè tutti sano,

che il Figlio di Dio per redimerci dalla carne di Maria, e la carne di Maria divenne carne di Gesù : « Caro Gesù, Caro Maria est ». Gesù risuscitò glorioso, trionfatore della morte, « surrexit » ed ascese alla destra del Padre glorificando la carne presa da Maria ; Maria, che ha comune con l' Eterno Padre il Figlio per una nuova ed ineffabile generazione, risuscitò parimente gloriosa, trionfatrice della morte, secondo la Sentenza dell' Angelico, e venne assunta dagli Angeli in Paradiso, come era ascesa la SS. Umanità di Gesù Cristo, secondo vuole il S. Vescovo Eusebio : « Maria Virgo in Caelum assumitur ». Tutti sano, che i Santi Padri più o meno chiaramente hanno affermato l' Assunzione corporea di Maria al Cielo, e S. Giovanni Crisostomo insegna, che Maria dal Cielo ascolta le suppliche, le lodi, gli omaggi dei suoi devoti, non pur con la mente, ma bensì col senso, cioè con la carne : « Sensu et mente percipit ; sensu propter carnem ». E S. Giovanni Damasceno con uno slancio da innamorato, « no », dice « non fu lasciato alla terra quel Corpo Immacolato, e di ogni labe immune ; e Tu siedì con esso nella Reggia divina, o Padrona, o Signora, o Regina, o santa e vera Madre di Dio ». — E dello stesso sentimento è il gran Dottore della Chiesa, S. Alfonso de Liguori.

Padre Santo, ecco la preghiera, che umilmente io rivolgo al Trono di V. Beatitudine, e porto fiducia, che queste mie istanze, questi miei voti, che sono le istanze ed i voti del mio clero, e di tutto il mio popolo, vengano esauditi dalla Paterna V. Benignità, e si degni di ordinare quanto sia necessario, perchè quest' ultima pietra preziosa venga posta sulla corona di Maestà e di Gloria della Madre di Dio, Speranza, Soccorso, Gioia, Aiuto di tutto il popolo cristiano, Sorriso, e Allegrezza, e Consolazione e Letizia degli Angeli e dei Santi.

## XXV

M.<sup>re</sup> GIOVANNI MARIA VESCIA, evêque de Policastro.

Beatissimo Padre,

Il vescovo di Policastro, prostrato dinanzi al Trono dell' augusta e santa Maestà Vostra, sentesi spinto dal cuore ad umiliare a Vostra Santità un voto che è non pur suo ma dell' intera sua Diocesi, e che senza dubbio troverà eco in tutti gli altri Vescovi e Diocesi del mondo catholico : *la definizione dogmatica dell' Assunzione di Maria SS. al Cielo in anima e corpo.*

È ormai da venti secoli che la Chiesa crede all' Assunzione di Maria SSma al Cielo in anima e corpo. La sacra Liturgia, infatti, dai tempi più remoti non solo riporta la festività dell' Assunzione di Maria, ma le dà un rito solennissimo pari a quello delle più solenni festività di nostro Signore Gesù Cristo.

Il popolo cristiano si prepara a celebrare, e celebra essa festa con trasporto indicibile di fede e di divozione ; profondo n' è il convincimento, ombra di dubbio non v' ha, tutti credono che Maria Santissima è stata assunta in Cielo in anima e corpo.

I Padri e i Dottori della Chiesa hanno ciò creduto e insegnato. Così S. Cirillo Alessandrino, *in hom. de dormit. Virginis*, afferma *Signum magnum... quod ipsa cum corpore assumpta est in Caelum* — S. Greg. M. : *nec tamen mortis nequibus deprimi potuit* — S. Tommaso parlando delle tre maledizioni pel peccato di

*Adamo. tertia fuit communis viris et mulieribus, ut scilicet in pulverem revertetur. Et ab hac immunis fuit Beata Virgo, quia cum corpore assumpta est in Caelum.*

E, a non dire che la dignità di Maria qual Madre di Dio, la sua eccellente verginità, la sua insigne santità sopra tutti gli uomini ed Angeli, la di lei intima congiunzione con Gesù suo Figlio ciò richiederebbe; pare che la medesima definizione dommatica dell' Immacolata Concezione di Maria dia e spieghi tutta la ragione per la definizione dommatica della sua gloriosa Assunzione. Perchè, se fu preservata dalla colpa di origine, dovè essere preservata, di conseguenza, dal tristo effetto di essa, cioè dalla corruzione del corpo nel sepolcro.

Il luogo pel corpo di Maria, dopo la sua morte, non poteva essere che il Cielo; la terra no, il sepolcro no. Giacchè il luogo, dice S. Tommaso, 3 p., qu. 57, art. 1; dev' essere proporzionato al locale, *locus debet esse proportionatus locato.*

Or, se la terra è luogo di generazione e di corruzione, non poteva essere il luogo proporzionato al corpo di Maria, dopo la sua morte, per la incorruttibilità che ad esso corpo dovè derivare dalla immacolata Concezione di Lei.

Che si desidera dunque, Beatissimo Padre, che si chiede ora alla Santità Vostra? Che accogliete benignamente questo voto, e col Vostro infallibile oracolo definite, che Maria in anima e corpo fu assunta in Cielo.

Vi muova a ciò, Padre Santo, l' amore che tutti portiamo a Maria. Vi muova l'onore di Gesù di cui siete il rappresentante in terra; Gesù vuol vedere sempre più onorata la Madre. E però all' omaggio solenne che Voi avete desiderato, si rendesse in questo finire e principiar di secolo a Cristo Redentore, Re dei secoli: fate segua l' omaggio anche a Maria.

Vi muova il vantaggio spirituale, che ne verrebbe al popolo cristiano, riaffermandosi in esso, per tale definizione, l' insegnamento della fede nella futura risurrezione e glorificazione dei corpi nostri.

Vi muova infine l' amore che Voi avete addimostrato per Maria con le Vostre successive Encicliche sul S. Rosario, ed aggiungete alle preziose rose della sua corona quest' altra preziosissima, che si desidera e che la compisce, cioè *la definizione dommatica dell' Assunzione di Maria al Cielo in anima e corpo.*

Così sento, così prego, così lo voto. Così sia

† GIOVANNI MARIA, Vescovo.

6 Gennaio 1901.

## XXVI

M<sup>re</sup> GIUSEPPE PADULA, évêque de Bovino.

Beatissime Pater.

In hisce accisis reipublicæ temporibus, iudiciis haud paucis, neque levioris momenti, desuper emissis attendens *quasi lucernæ lucenti in caliginoso loco*, salis superque introspectio Te ad fastigiis Cathedræ Apostolicæ erectum, opus aliquod conspicuum, adhuc latens in altitudine divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, in lucem pandas. Quodnam erit hoc opus? Si liceat mihi scrutari congesta a Te peracta tempore Pontificatus, et præcipue per mirabilem propagationem



Rosarii Marialis, innuendum esse reor Te Deum elegisse ad gloriam Genitricis suae ex omni parte illustrandam in terris solemnique dogmaticae Assumptionis ejusdem. Hoc præclaro lumine, signum magnum, quod Joanni apparuit in caelo, mulier amicta sole, et luna sub pedibus ejus, et in capite ejus corona stellarum duodecim, fulgebit quoque in Ecclesia militante super terram. Scio mortem penam fuisse peccati, Apostolo dicente « per peccatum mors, et ideo in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt »; attamen mors Beatæ Virginis non peccato adscribenda, sed potius caritati, flagrantique desiderio se conformandi Filio suo dilectissimo, qui fuit speculum et exemplar continuum suae sanctitatis juxta effatum Augustini « beatior Maria percipiendo fidem Christi, quam concipiendo carnem Christi ». Si de cæteris Adæ filiis, revera dicendum cum propheta Isaia « concidit cadaver tuum; subter te sternetur linea et operimentum tuum erunt vermes », hoc nullatenus de beata inter mulieres dici potest. Quomodo enim corruptio, juxta Damascenum, corpus illud invadet, de qua vita sumpta est? Deus qui reliquias sanctorum velut salutiferos fontes præbuit, ex quibus plurima nobis beneficia manant, in omnium oblivione reliquisset sacratum corpus matris suæ? Quis potest hæc audire? Ubinam esset honor a filio matri præbendus? Quid nulla? Quemadmodum arca foederis antiqui, recondendis tabulis mosaicæ legis destinata, post longam peregrinationem una cum populo Israel, laudem a Salomone in templo ierosolimitano, magnificentissime fuit locata; sic beata Virgo, arca Dei viventis, quæ non tabulas legis, sed Legislatorem ipsum genuit, post peregrinationem vitæ in terram, ascendit de deserto, deliciis affluens innixa super dilectum suum, et collocata fuit tanquam Regina in caelesti Jerusalem.

Plenitudo gratiæ Virgini collata postulabat plenitudinem gloriæ in fruitione omnis boni, ut loquitur sanctus Thomas « et si in sua sanctificatione accepit gratiam inclinantem eam ad bonum, in conceptione autem Filii Dei consummata est ejus gratia confirmans eam in bono, in sui vero glorificatione consummata est ejus gratia perficiens eam in fruitione omni boni. » Quomodo perfecta erit fruitio omnis boni si adhuc in caelis Maria expectaret beatificam corporis sui resurrectionem et glorificationem?

Deus in sua charitate volens reparare lapsum generis humani, per præventivam gratiam, intuitu meritorum Christi collatam Conceptioni immaculatæ Beatæ Virginis, posuit inter hanc mulierem benedictam et serpentem easdem inimicitias intercedentes inter Christum et daemonem, latentem sub forma serpentis « Inimicitias ponam, ait Deus, inter te et mulierem, inter semen tuum et semen illius ». Inimicitia igitur sunt ejuscumque generis et perfectæ, hoc tantum discrimine, quod in Maria fuerunt per gratiam, in Christo per naturam. Jam vero Christus, semen purissimum Mulieris, triumphum retulit de peccato, concupiscentia et morte: Maria, singulariter associata triumphis Filii sui, etiam de peccato et de fructibus peccati, concupiscentia et morte triumphare debuit. Retulit victoriam de peccato per suam immaculatam Conceptionem; de concupiscentia per virginalem Maternitatem, et de morte per gloriosam Assumptionem. Perillustris victoria Mariam sociavit vitæ, passioni, mortì, resurrectioni et ascensioni Christi ita ut vita Matris sit vitæ Filii speculum mysteriorum, quæ recolimus et meditamur recitatione Rosarii B. Virginis.

Tu igitur, Beatissime Pater, colligendo flores ex his mysteriis, et præsertim

ex decimoquarto et decimoquinto compones novam coronam in capite Virginis cum plausu et gaudio totius catholici Orbis. Per definitionem Assumptionis, potidus Materialismus denegans futuram animæ vitam in æternitate gaudendam, apprehendet, non tantum animam humanam, sed et corpus ad supernaturalem finem destinari. Vitæ morali in terra degenti præbebit definitio efficacem stimulum ad voluntatem dirigendam in viam virtutis, cum præmium celeste non solum animæ sed et corpori reservatum esse perspiciatur. Hinc delectamenta sensibilia quibus homo in suis operibus allicitur, et sæpe cum maximo detrimento animæ et corporis a lege moralitatis removetur, vim suam amittent in contemplatione honorum immarecensibilium, quæ etiam corpori sunt parata in aula celesti per effusionem gloriæ ab anima in corpus redundantis.

Omnia hæcenus exposita, quamvis commendentur per vetusta traditione universalis Ecclesiæ, unanimi conspiratione fidelium cum Pastoribus, momentis publicis et antiquissimis, scriptis Patrum ac Doctorum, tamen ad Te, Beatissime Pater, pertinet decernere utrum veritas Assumptionis B. M. Virginis sit a Deo revelata, in thesauro doctrinali Ecclesiæ contenta, et an expediat illam definire et quando vel quibus formulis statuenda. Tibi igitur preces meas submitto humiliter, expectans eloquium tuum, quod exultanti corde excipiam tanquam a Christo prolatum, ejus vices Tu geris in terris.

Deoseculor Pedes Sanctitatis Tuæ efflagitans Apostolicam Benedictionem.

Hum<sup>mus</sup> Filius et subditus

† JOSEPH, *Epis. Bovinen.*

Datum Bovini die septima mensis Octobris MCM.

## XXVII

M<sup>re</sup> NICOLAS ZIMARINO, évêque de Lacedonia.

Santissimo Padre,

Nella *prima domenica di Ottobre*, in cui tutta la Chiesa di Gesù Cristo festeggia la solennità del Santo Rosario di Maria Vergine, renduta più solenne dalla Vostra voce autorevole che per tanti anni non si è stancata di promuovere e di riaccendere nelle anime cristiane la dolce devozione del Rosario di Maria, il sottoscritto Vescovo reduce dall' *insigne Santuario del Rosario*, di dominio della Santità Vostra, nella Valle di Pompei, dove la Vergine ha mirati i fedeli d'ogni parte del mondo convocati ai piedi del suo trono del Rosario per festeggiare il *Primo Giubileo* dell' avvento dell' Immagine prodigiosa in quella desolata landa; prostrato ai piedi della Santità Vostra manda la sua voce supplichevole esprime un *voto, un desiderio ardente, un suffragio*, che è pure il voto, il desiderio, il suffragio universale del popolo cristiano sparso per l' orbe. Il *voto*, cioè, che la Santità Vostra, dopo tanti atti emessi al mondo dal seggio di Pietro in onore *del Rosario e della Regina delle Vittorie*, ponga l' *ultima gemma* sulla corona della Regina del Santo Rosario, con la definizione dogmatica della Risurrezione e dell' Assunzione di Maria Santissima.

Come un Pontefice dell' antico patto, a nome Gioacchino (Judith, xv, 9) con tutti i suoi sacerdoti decreto i solenni onori a Giuditta che vincitrice rientrava

in Betulia dal campo Assiro : così Voi, sortito nel battesimo il nome di Gioacchino, eletto Sommo Pontefice, a Maria che ascende vittoriosa ai cieli, a Maria delle Vittorie, di cui Giuditta fu una delle più splendide figure, noi speriamo che decretiate il supremo onore col definire *domma di fede* l'Assunzione di Lei, in anima e corpo, al Paradiso. Sarebbe questa la più bella gloria riservata alla Santità Vostra dalla munificente Regina del Paradiso in premio di tante Encicliche e di tante Opere promosse in suo onore; sarebbe questa la più fulgida gemma che sulla corona dei misteri del S. Rosario porrà la mano autorevole della Santità Vostra. E questa definizione dommatica, che incorona i misteri del Rosario di Maria, sarebbe pure la più splendida gemma che porrebbe Maria Vergine sulla corona del Vostro Pontificato.

Poichè fra le immortali Opere, campiate a vantaggio della Chiesa catholica dalla sapienza Vostra pel corso di molti anni, e dopo tante verità di fede rafforzate dalla voce infallibile vostra qual Rappresentante di Gesù Cristo fra gli uomini, sarebbe questo il *primo Domma* che verrebbe definito dalla Santità Vostra in *ordine alla Vergine Santissima*.

E questa prima definizione mentre sarebbe il coronamento delle immortali Opere del vostro glorioso Pontificato, soddisferebbe ai fervidi, antichi e piissimi desiderii dei fedeli di tutto il mondo.

Sì, Padrè Santo, interrogate tutti i Vescovi dell'Orbe, e tutti i Pastori insieme con tutto il loro popolo. Sono pronti a rispondere ad una voce : — che essi credono, che Maria SSma, vera e degna Madre di Dio, siccome fu vittoriosa del peccato e dei suoi tristi effetti per l'Immacolata Concezione, così ancor fu trionfatrice sull'inimica morte per l'anticipata risurrezione a somiglianza del Figliuolo suo, a cui fu singolarmente associata nelle lotte e ne trionfi valicinati nel *Genesis* (iii-15).

Onde noi Vescovi esultiamo insieme con la Chiesa universale non solo una volta l'anno, allorchè festeggiamo la gloriosa Assunzione ai 15 di Agosto, ma ancora ogni giorno, allorchè con tutti i nostri figli e con tutti i fedeli compiamo la corona delle quindici mistiche rose venute a noi dal cielo. E quindi agli ultimi misteri del Rosario in cui contempliamo che Maria SS. dopo alcuni anni dalla risurrezione del Suo Figliuolo fu assunta dagli Angeli in cielo; nel nostro cuore, nella nostra mente noi ripetiamo con fervore di spirito quello che sente tutto il popolo Cristiano, che Maria Santissima, siccome risorse il suo Figliuolo e con anima e corpo regna in cielo, così anche Essa, Madre del Figliuolo di Dio, Madre del Re dell' Universo, Arca Santa che tenne per nove mesi rinchiuso Quegli che non potevano capire i cieli : *quem cœli capere non poterant* : Quegli che tutto il mondo porta nella sua mano *Mundum pugillo continens ventris sub arca clausus est* : non per propria virtù ma per virtù del suo Figliuolo divino *fu assunta in anima e corpo in Paradiso*.

Sì, Padre Santo, interrogate i Pastori tutti della Chiesa di Gesù Cristo sparsi per l'Orbe, ed essi vi risponderanno concorde mente che il popolo cristiano aspetta da anni questa definizione dommatica, acciocchè novella corona sia posta sul capo della Regina del cielo e della terra, e novelle grazie discendano sull'umanità e sulla Chiesa di Gesù Cristo. E perciò ben duecento tra Cardinali e Vescovi e Generali d'Ordini religiosi, per indicare solo fatti più recenti, umiliarono ai piedi del Papa Pio IX Vostro Predecessore, nel Concilio Vaticano, una

postulazione redatta dall' Arciv. Mons. Luigi Vaccari, Benedettino Cassinese, perchè si degnasse proclamare donna di fede l' Assunzione di Maria al Paradiso.

Essi vi diranno che ora con più ansia aspettano questo giorno avventuroso che segna l' ora di nuove misericordie di Dio sulla terra: ed in questo anno, in cui la Santità Vostra ha chiamato il mondo a glorificare Gesù Redentore, in questo *anno Santo di Roma* che chiude il secolo XIX, aspettano che questa gloria novella della Regina del Rosario, che chiude la corona dei suoi straordinari privilegi, sia segnata dalla mano *dell' immortale glorificatore di Maria*.

E conveniva che una voce simultanea, concorde, di Vescovi e di Arcivescovi chiedenti alla Santità Vostra la maggiore gloria della Regina del Rosario, che sarà pure la maggior gloria del Vostro Pontificato, *si partisse da quanti di loro sono tornati dal Santuario di Pompei*, edificato per i miracoli della Regina del Rosario e dalla carità di tutti i fedeli sparsi per l' Orbe. E conveniva che questa voce si elevasse dopo *questa giornata* in cui Valle di Pompei festeggiava ancora una grande commemorazione, cioè la famosa Vittoria di Lepanto conseguita in questo stesso giorno 7 di Ottobre 1571 per le preghiere di un altro Pontefice del Rosario, S. Pio V, e per i voti delle processioni del Rosario ordinate in quel giorno da quel grande e santo Pontefice. Perocchè questa novella Città di Maria festeggia ad un' ora *due apoteosi* di due grandi Papi del Rosario, del S. Papa Domenicano Pio V, e del grande Terziario Francescano Leone XIII.

E si ha viva speranza che come alla definizione del donna dell' Immacolata il serpe infernale ruppe la più aspra guerra alla Chiesa, infestando di errori e di turpitudini l' umana società; così alla definizione dogmatica delle ultime glorie della Vergine Immacolata, che si contemplanò negli ultimi misteri del Rosario della sua gloriosa Assunzione al Cielo, la chiesa riporti le più magnifiche vittorie contro Satana e gli errori da lui vomitati sulla terra, e ritorni nell' Umana società la pace, quella pace che è ardente voto di tutti e singolarmente dell' animo eminentemente paterno della Beatitudine Vostra. E così con più ragioni canterà oggi il popolo cristiano con tutta la Chiesa a Maria il cantico di trionfo elevato per le vittorie del Rosario contro gli Albigesi e delle armi cristiane contro i Turchi a Lepanto: *Cunctas haereses sola interemisti in universo mundo*.

E oramai matura il tempo per abbattere gli errori che infestano la mente ed il cuore dell' Umanità; il Materialismo insegnato dalla scienza, praticato nella vita, il materialismo che nega la immortalità dell' anima e quindi ogni avvenire di vita eterna, che nega ogni ricompensa promessa a chi pena quaggiù, apporta agli uomini il letale effetto della disperazione, del suicidio, dell' omicidio e perfino del regicidio. Col donna della risurrezione dell' Immacolata Madre di Dio nuova e splendida luce si riverbererà sul Dogma dell' immortalità dell' anima umana, della esistenza di un' altra vita che sarà eterna, e sul Dogma della Risurrezione di Gesù Cristo, e su quello della Risurrezione dei nostri corpi espresso d' all' articolo del Credo: *Credo in resurrectionem mortuorum*.

Pare perciò ora sia giunto, o Padre Santo, il tempo tanto aspettato dai popoli per la definizione dell' Assunzione; oggi specialmente che la Chiesa ed

il Capo di essa sono impunemente svillaneggiati, e che la società ha perduto ogni prestigio, ogni concetto esatto *di autorità* sia religiosa, sia civile, sia di famiglia, sia di stato, sia di storia, sia di tradizione.

È opportuno quindi oggi risollevarlo e ristabilire nel cuore dei popoli concetto dell' autorità della Chiesa e dell' autorità del Papa, imponendo sulle coscienze dei cristiani la fede del dogma su di un privilegio di Maria Vergine Madre di Dio, onde chi non crede, rimane scisso dalla famiglia di Cristo.

Per le esposte ragioni soprattutto, Padre Santo, io qui sottoscritto Vescovo, interprete pure del voto ardentissimo del mio Clero e dei Fedeli alle cure mie affidate rivolgo queste umili istanze al Trono della Santità Vostra, fidente che saranno accolte con paterna benignità : e qualora all' alto senno della Beatitudine Vostra saranno stimole meritevoli di esaudimento, voglia degnarsi di ordinare quanto sia necessario perchè venga posta quest' ultima gemma sulla corona di glorie di Maria SS. Immacolata, speranza e gioia di tutta la Chiesa Cattolica.

Aggradisca la S. V. i miei sentimenti di filiale ossequio e di perfetta sottomissione, mentre prostrato al bacio del sacro piede ed implorando l' Apostolica Benedizione, ho l' onore di affermarvi

Della Santità Vostra

Um<sup>o</sup>, oss<sup>mo</sup>, att<sup>mo</sup> figlio

† NICOLA ZIMARINO, Vescovo di Lacedonia.

Lacedonia, 16 Ottobre 1900.

## XXVIII

M<sup>re</sup> LUIGI DEL FORMO, év. de Nocera dei Pagani.

Beatissime Pater.

Ad pedes Sanctitatis Tue provolutus humiliter, hoc votum offero, quod est etiam votum ac universale suffragium totius populi Christiani. Ardentissime enim exopto, ut quum jam Ecclesia columna et firmamentum veritatis immortalis Pii Pp. IX magisterio, toto orbe catholico exultante, de fide definierit : Beatissimam Virginem Mariam ex primo instanti suae conceptionis fuisse singulari Omnipotentis Dei gratia et privilegio, intuita meritorum Christi ab omni originali labe praeservatam immunem, novam gloriam Sanctitas Tua Beatissima Virgini Deiparae augeat, definiendo ejusdem in caelum quoad corpus et animam assumptionem. Quae dogmatica definitio quum quasi corona evaderet immortalium rerum gestarum perillustris Tui Pontificatus, tum ferventibus ac antiquis piissimis desideriis totius orbis fidelium satisfaceret.

Age, Beatissime Pater, omnes Orbis Episcopos, omnesque pastores una cum fidelibus interroga. Omnes unanimiter conclamabunt ipsos credere SS. Virginem Mariam, veram ac dignam Dei Genitricem sicuti Conceptione Immacolata triumphum de peccato ejusque tristibus effectibus retulisse, ita etiam de inimica morte triumphasse mediante anticipata resurrectione, ad instar Filii ejus. Cui et in adversus diabolum dimicationibus et in plenis de eo triumphis,

quæ in Genesi (iii, 15) vaticinata invenimus, mirabiliter consociata fuit, ita ut sicuti resurrexit Filius ejus et anima ac corpore in cælo regnat, ita ipsa quoque, quæ vera est Mater Dei Filii, Mater est Regis Universi, Arca sancta quæ novem mensibus in utero clausum gestavit « quem cæli capere non poterant » non propria, sed divini Filii virtute assumpta sit tum quoad corpus tum quoad animam in cælum.

Qui quidem sensus, ita, Beatissime Pater, apud fideles effusus ac pervulgatus est, ut ipsi jam a nonnullis annis de hac veritate dogmaticam definitionem efflagitant. Quapropter non minus quam ducentis S. R. E. Cardinalibus, Episcopis ac Ordinum Religiosorum Superioribus Generalibus, ut de recentioribus factis tantum sermo institueretur, Pium Pp. IX, in Concilio Vaticano humiliter supplicarunt ut Beatissimæ Virginis Mariæ in Cælum Assumptionem uti fidei dogma proclamare dignaretur.

Firmiter autem confidimus sicuti per dogmatis definitionem de Immaculata B. M. V. Conceptione impios diaboli conatus aversos fuisse, ita etiam per proclamationem ejusdem Purissimæ Virginis quoad corpus et animam in cælum Assumptionis, Christi Ecclesiam novos de Satana assumpturam triumphos, ita ut nova luce ex hac proclamatione acceptis dogmatibus, tum de animi immortalitate, tum de alterius vitæ existentia, quæ æterna erit, tum de D. N. J. C. ac nostrorum resurrectione, errores evanescant, quæ hominum mentes ac corda pervertunt, eorumque lethales effectus, qui in dies magis magisque augentur, omnino arceantur.

Fidens igitur, Beatissime Pater, jam horam tam a populo Christiano ardentè exoptatam advenisse, in qua B. M. V. in cælum Assumptio, uti fidei dogma solemniter proclametur, Ego subscriptus Episcopus, causis præcipue jam expositis, volum tuum Cleri, tum fidelium mihi commissorum referens, ad pedes Sanctitatis Tuæ hanc presentem postulationem mitto, eandemque Sanctitatem Tuam precor ut si eam dignam quæ exaudiatur invenias, quidquid opus sit, disponere dignetur, ut nova hæc gloria Beatissimæ ac Immaculatae Virginis Mariæ, vere Dei Genitrici ac perdulcissimæ Matri nostræ augeatur.

Beatissime Pater, dona mihi Apostolicam Benedictionem, dum Tibi osculo pedem.

Humillimus Filius et Famulus

† ALOYSIUS, *Episcopus*.

Nucerinæ Paganorum, in festo Puritatis B. M. V. a. D. MCM.

## XXIX

M<sup>re</sup> GIOVANNI BIANINI, év. de Noto.

Beatissimo Padre.

Il sottoscritto Vescovo di Noto, dolente di non avere potuto, com' era suo desiderio, assistere di persona alle feste splendide e devotissime, che nell' insigne Santuario del Rosario in Val di Pompei, Santuario posto sotto il diretto e intero dominio di Vostra Santità, si sono celebrate in commemorazione del primo Giubileo; ha voluto in ispirito parteciparvi e indi raccogliere per sè e per la sua diocesi i frutti spirituali che la Vergine beatissima avrebbe

di certo elargito ai suoi devoti in misura straordinaria. Di tali frutti pare sia più saporoso e salutare, quello di avere la Madre della Sapienza ispirato a quell'anima privilegiata del Commendatore Bartolo Longo in prima, e poi alla illustre ed augusta Rappresentanza del Sacro Collegio e dell' Episcopato che allà festività giubilari interveniva nella persona di un Cardinale di Santa Chiesa e di ventiquattro Vescovi ed Arcivescovi, il santo pensiero di deporre ai piedi di Vostra Santità il supplice voto, che la Santità Vostra si fosse benignata di apporre, con la definizione Dogmatica della gloriosa Risurrezione e Assunzione in Cielo della Vergine Madre di Dio, l'ultima fulgente gemma al preziosissimo diadema che incorona il Capo della Regina delle Vittorie. A nome proprio ed in nome di tutti i fedeli di questa Diocesi presso i quali è fervidissima la divozione a Maria SS. Assunta, avendole dedicato parecchi Templi sontuosi ed amene feste con eccezionale splendore, anche il sottoscritto, ultimo dei Vescovi, si prostra ai piedi di Vostra Santità ed implora la desideratissima grazia dallo infallibile supremo Magistero di V. S., poichè egli sente viva fiducia siano per iscaturare nel nuovo secolo nascente, dalla promulgazione del dogma che chiuderebbe il ciclo delle glorie Mariane, torrenti di grazie speciali per riconquistare a Gesù Cristo l'impero, non pure sulle anime degl'individui, ma eziandio sugli ordinamenti e appartenenze sociali; per restituire alla Chiesa universale ed al Papato la piena libertà e indipendenza; per ischiacciare l'altera cervice all'antico Avversario e suoi seguaci e adepti.

Noi Catholicci dobbiamo alla definizione dogmatica dell'Immacolato Concepimento di Maria il risveglio della fede antica nel mondo, l'unione ammirabile di mente e di cuore col Vicario di Gesù Cristo di tutti gli altri inferiori Ordini della ecclesiastica Gerarchia, il sorgere e il rapido propagarsi, in questa ultima metà di secolo, di nuovi Ordini e Congregazioni Religiose, l'espansione della fraterna carità e il desiderio di uscir presto dalla morta gora del sozzo materialismo e dell'egoismo spietato, che hanno ucciso ogni nobile ideale e riaccesa la fratricida lotta di Caino. Ma la Immacolata apparsa a Lourdes per ratificare di sua bocca miracolosamente il Privilegio decretatole da Dio e definito dogmaticamente dal suo fedel divoto, l'immortale Pio IX, annò tra le sue dita eburnee mostrare la mistica corona del SS. Rosario, come se avesse voluto in simbolo dichiarare la ragione per la quale la promulgazione del dogma di sua Concezione Immacolata, pur avvivando e corroborando nel suo interno organamento la Chiesa Cattolica, non avesse dall'altro canto disarmato i nemici esterni, ma tollerato che il serpe infernale avesse infestato con rabbia ancor maggiore le anime e la civile società di errori i più grossolani ed assurdi, di turpezze le più schife e abominevoli. Io son qui, pare Ella avesse detto al mondo dalla rocca di Massabielle, Amazzone celeste, davidica Torre donde pendono le armature dei forti. Tengo, per il dono del mio Immacolato Concepimento, sotto il mio vittorioso ed invincibile calcagno l'orgoglioso capo del Serpente antico; ma voi imbelli figliuoli dell'Eva primiera, se amate cogliere la palma della vittoria, venite a me ed impugnate quest'arma del Rosario che io vi mostro e porgo. Non arse, al pari della presente guerra, quella che fu vinta e sgominata dal mio Domenico con quest'arma onnipotente? E dopo la sconfitta per me data agli Albighesi, altrettanto nemici dell'

ordine sociale, quanto impugnatori della mia verginità e purezza senza macchia, propagatori di nuovi e dei vecchi errori del Manicheismo, non furono di poi combattuti e vinti i Turchi a Lepanto ed a Corfù, più mediante la pubblica recita della mia Corona che dalla bravura e dagli armamenti dei combattenti per la buona causa della civiltà e della fede? Prendete adunque, o figli, il mio Rosario e fatevi avanti animosi incontro all'oste avversa, senza temere un istante che non sia vostra la vittoria. Io che son la Immacolata Concezione, starò a pugnare con voi e per voi, ora che la guerra si è fatta campale e da ogni lato si è dato attacco al santo Regno del mio divin Figliuolo.

Capitano Supremo del divino esercito, la Beatitudine Vostra, ebbe ad udire senza alcun velame il militare appello della Regina delle Vittorie, quando posto da Gesù Cristo a suo Vicario sulla terra con le sue prime Encicliche additò ai Cattolici distintamente le trincee ove si erano fortificati i nemici del nome cristiano, ai Principi ed ai popoli mostrò i rischi e le insidie onde a nome della scienza e della libertà si era apparecchiata la disfatta e lo scempio di ogni autorità e di ogni libertà. il predominio dispotico dell'errore e dello scostume universale. E immediatamente dopo la Santità Vostra Beatissima dalle mani di Maria SS. Immacolata, ricevendo la mistica ghirlanda di rose, si fece con l'ardore santo dei suoi Antecessori Pio V, Gregorio XIII, Clemente XI a predicare eloquentemente, instantemente, trionfalmente la Crociata del Rosario, alla quale nei divini consigli pare riservato, assai meglio che non furono contro il Turco le Crociate di una volta, il definitivo trionfo sopra i Musulmani del secolo morente.

Deh! si benigni la Santità Vostra affrettare l'auspicato di, promulgando il dogma dell'Assunzione in cielo della Vergine tutta santa, affinché in quel modo che un Pontefice sommo del vecchio Testamento, per nome Gioacchino, decretando solennissime onoranze a Giuditta debellatrice di Oloferne e del campo Assiro, riempì di giubilo e di coraggio l'afflitto e scorato popolo d'Israele, così Voi, o SS. Padre, che sortiste nel Battesimo il bel nome di Gioacchino, possiate rallegrare e rianimare il cristiano popolo, decretando novelli alla nuova Giuditta che ascende, trionfatrice della morte, ai Cieli in anima e corpo, per esservi incoronata Imperatrice dell'Universo, Regina di tutte le vittorie contro Satana e la costui progenie che vive sulla terra. Il nuovo secolo allora, intitolandosi dell'augusto nome della Vergine Immacolata, godrà il frutto delle battaglie vinte da Maria SS. ma e capitanate da due Papi, meravigliosi per longevità robusta di anni e di Pontificato, per santità di vita e zelo Apostolico; cuore angelico l'Uno che a sè, qual celeste calamita, attirò i cuori più arcigni e restii, mente angelica l'Altro rischiarò le piccole, le più grandi intelligenze; entrambi degnissimi di essere alla storia tramandati quali benefattori insigni dell'umanità, oltre che per tanti altri titoli, per avere in tempi peggiori preparata l'età di oro alla Chiesa ed al Consorzio civile, mediante la promulgazione di due dogmi che confermano la caduta originale e la rigenerazione e redenzione dell'uman genere, la immortalità dell'anima e la realtà della vita eterna, la Risurrezione avverata del l'Uomo-Dio e la risurrezione futura di tutti gli uomini, l'effimero trionfo della menzogna e della iniquità, la sicura e sempiterna vittoria della virtù verace, del merito personale, della divina grazia che nobilita e india la natura umana.



Padre Santo, accogliete benigna mente queste umili istanze del sottoscritto che son quelle di tutte le nazioni cattoliche, specialmente delle nazioni sorelle, Francia ed Italia; quella sorvisa e gloriosa per l'Apparizione della Concezione Immacolata, questa divenuta per il pontificio e miracoloso Santuario del Rosario di Val di Pompei, oratorio perenne di gente di ogni contado e di ogni lingua, faro luminoso di fede e di civiltà all' uno e all' altro emisfero, che va popolandosi di altari e di templi, di pic Unioni e di Case di beneficenza in nome e in onore della Vergine Pompeiana. Giunto il secolo XIX a metà del suo corso, lo spirito malo della rivoluzione sentìfiaccarsi sua virtù dissolvente dall' affermazione solenne della Papale Autorità, che elevò a dogma il Privilegio della Concezione Immacolata di Maria, e che in ricambio da Maria Immacolata fu aiutata, dopo pochi anni a rinsaldarsi vienmeglio mediante il dogma della Pontificia Infallibilità. Adesso che il secolo è all' ultimo rantolo di sua agonia, Padre Santo, benignatevi con altra solenne pubblicazione di Vostra irreformabile sentenza in favore della Santissima Maria, ristabilire sulla terra, di conserva alla divina Autorità del Papato, l' autorità sociale, si smantellata e traballante per consiglio del gran Ribelle antico ed opera nefasta della Massoneria, da farci temere, un di più che l' altro, non forse sia venuto il tempo dell' Anticristo e del finimondo. Se le nazioni sono ancora sanabili, Gesù Cristo le guarirà per organo del suo Luogotenente in terra, supplicato e spintovi dalla Madre Sua dilettissima, che appo Lui più tutto ciò che vuole. Lourdes e Pompei ci affidano che l' imminente secolo XX sarà ribenedetto dall' Augusto Pontefice del Rosario, e consegnato in custodia e tutela alla Vergine Madre di Gesù, dichiarata dal Vostro infallibile Magistero, o Padre Santissimo, Regina delle Vittorie, Assunta gloriosamente in Cielo, coronata Regina degli Angeli e degli uomini. Allora il mondo si comporrà in pace, chè perfezione e frutto dell' ordine e della giustizia, e più veracemente che i cittadini di Betulia, alla Giuditta del Patto novello l' umanità tutta quanta, liberata dall' assedio dell' infernale Oloferne e delle sue sette rie, intonerà con la S. V. il trionfale caplico : « *Tu gloria Jerusalem, tu lætitia Israel, tu honorificentia populi nostri* ».

Di Vostra Santità

Dev., obb., subdito e figlio in G. C.

† GIOVANNI, Vescovo di Noto.

Noto, 21 Ottobre 1900.

### XXX

M<sup>re</sup> BONAVENTURE GARGIULO DA SORRENTO, évêque de Sansevero in Puglia.

Beatissimo Padre.

Al tramonto del secolo XIX, il secolo di Maria Immacolata, genuflessso ai Vostri beatissimi piedi, in compagnia dell' Episcopato cattolico, umilmente ma fervorosamente prego ed imploro che il secolo XX possa denominarsi il secolo di Maria Assunta, mercè la definizione dogmatica dell' Assunzione corporea della Beata Vergine al cielo non tanto *ad ostensionem fidei*, quanto e più *ad*

*augmentum pietatis.* Fu questo il voto di più centinaia di Vescovi unificato al Vostro Predecessore di s. m. a giorni del Concilio Vaticano: è questo il voto dell' Episcopato e del popolo cristiano al tramonto del secolo presente, emesso primamente nel Santuario di Pompei il 7 Ottobre corrente anno dai Vescovi ivi convenuti per il Giubileo venticinquale di quel glorioso Santuario, dove con tanta solennità si è celebrata la festa della SS. Vergine, tra i Misteri del cui Rosario si contempla in ultimo la gloria della sua Assunzione. Come Pio IX resta nella storia col titolo encomiastico di Pontefice dell' Immacolata, Vostra Santità si abbia nella storia, primo tra tanti altri nobilissimi titoli, quello di Pontefice dell' Assunta.

Beatissimo Padre, aggiungete questa ultima gemma alla corona dommatica della SS. Vergine; e per Voi si canti di Maria: *Et erit lux lune, sicut lux solis.* Gesù, sole di Giustizia, in sua persona al cielo per ascensione *et jure proprio*: Maria, luna di Misericordia, in sua persona al cielo per assunzione, ossia per privilegio.

E questa mia preghiera è tanto più ardente, è tanto più sentito il voto, in quanto che il mio serafico Ordine, il quale tanto meritò nella difesa del Dogma dell' Immacolata, che attinse dalla devozione a Lei del serafico Padre, ha lavorato desiando dommatica l' Assunzione di Maria; devozione appresa dal taumaturgo S. Antonio di Padova, che il nostro Patriarca chiamava suo Vescovo, forte della mistica profezia di Davide a Maria e poi dommatica: *Dominus custodiet introitum tuum et exitum tuum.*

E questo, o Beatissimo Padre, il desiderio, il voto, la preghiera mia, del mio Capitolo, del mio Clero, di tutto il mio popolo, che spera coronata di effetto, mentre in spirito si prostrano tutti al bacio del sacro piede.

† P. BONAVENTURA, Vescovo di Sansevero.

Sansevero, 1<sup>o</sup> Novembre 1900.

### XXXI

M<sup>sr</sup> ANTOINE BRUGNI, archevêque d'Apamée.

Beatissimo Padre,

Quando il divin Figlio di Maria chiamò a sè la sua diletta Madre su in cielo, la pose alla sua destra, la incoronò Regina del cielo e della terra, io mi figuro che in quella preziosissima corona fra le tante ricchissime gemme, lasciasse un piccolo spazio per arvechirla a suo tempo di altre due gemme anche più preziose, una, secondo gli arcani suoi consigli, la fregiò e l' abbellì nella *Definizione Dommatica della di lei Immacolata Concezione* fatta per organo dell' Immortale Pontefice suo Vicario e Vostro Predecessore Pio IX (di S. M.): ora resta ad empierci il vuoto incastrandosi l' altro in cui sia scolpito il *Dogma della sua Assunzione al Cielo*, come ritiene la Chiesa universale in Anima e Corpo — gemma non meno ricca e preziosa dell' altra. — E questa gloria, questo vanto è serbato a Voi, Padre Beatissimo, che devotissimo di Lei l' avete in varie guise esaltata durante il Vostro illustre Pontificato, specie nella Taumaturga Immagine del Rosario in Valle di Pompei, ponendo perfino quella insigne e monumentale Ba-

silica l'opera dell' infaticato zelo del chiarissimo e piissimo Avv. Bartolo Longo sotto il Vostro Patrocinio ed arricchendola dei più squisiti e salutarì privilegi. E questo il grido che eruppe spontaneo dai caldi e generosi petti di quegli E.mi Cardinali e Rev.mi Vescovi che furono presenti e si bearono nelle solenni Feste Giubilari di quella adorata Imagine celebrata nell' intiero Mese di Ottobre p.p. ai quali venne in mente il felice pensiero di rimovare, il voto emesso da ben 200 Cardinali, Vescovi e Generali degli Ordini religiosi, espresso nel sacrosanto Concilio Vaticano dovuto sospendere per ingiuria de' tempi, i quali umiliarono ai piedi dell' Immortale Pontefice Pio IX Vostro Predecessore apposita postulazione, appunto onde fosse proclamato *Domma di fede l'Assunzione in anima e corpo al Paradiso della gran Madre di Dio.*

Ora di fronte ad una incredulità e indifferentismo che fa spavento ed incute terribilmente nell' avvenire, singolarmente per quel sozzo ed empio materialismo che s' insegna nelle scuole e si pratica nella vita di un numero senza numero d' infelici — *quorum Deus center est : quorum finis interitus* — vera peste sociale che nel negare l' immortalità dell' anima, quindi gli estramondiali destini della umanità, vorrebbe strappare dai nostri cuori e far tacere quella sublime e dolce fiducia nella aspettativa di una certa retribuzione in seno a Dio... retribuzione da lui promessaci e ben meritata colle gravi sofferenze e travagli della vita sostenuti con santa fermezza ed anche eroico coraggio... Sì, Padre Santissimo, di fronte a tanti mali e sventure che opprimono il civile consorzio, i tempi possono dirsi maturi abbastanza. Elevata a Domma questa verità cattolica aprirà gli occhi dell' intelletto a non pochi ciechi cui fa difetto il lume della fede: moverà tante riottose volontà al bene, infiammerà molti cuori, opererà la salute universale in seno alla Santa Chiesa... Il divin Redentore, nel cui nome ed sotto i cui auspicii si apre il secolo vigesimo, godrà nel vedere in tal guisa esaltata e glorificata la sua SSma Madre, che concederà il completo e perentorio trionfo sopra di Satana schiacciandogli l' orgogliosa testa.

Diciamo i tempi maturi quanto basta !... E che? Non è forse comune anche al presente la credenza della Chiesa che ritiene la SS. Vergine Assunta in cielo in anima e in corpo, seduta alla destra del suo Figliuolo divino, coronata Regina degli Angeli e degli uomini?... La maggior parte dei Padri Greci e Latini che hanno scritto dopo il IV secolo stanno per questa pia credenza, ed il Baronio, la cui autorità impone il più alto rispetto, afferma che « Senza grande temerità non potrebbe asserirsi il contrario » — Nel secolo VIII questa credenza era così radicata nella Chiesa d' Oriente, che da Carlomagno ne' suoi Capitolarì e nel Concilio di Magonza dell' 815, se ne parla espressamente e si fa plauso per questa Festa che si celebrava in molte chiese — Il Papa Leone IV che morì nel 855, istituì anche l' Ottava nell' Officio e nella Messa, e solenne era la Festa che si faceva nell' Alma Roma. In Grecia questa festa cominciò a celebrarsi secondo alcuni storici autorevoli, sotto l' impero di Giustiniano (secolo VI) : secondo altri sotto Maurizio contemporaneo a S. Gregorio Magno : quello poi che è indubitato si è che sull' esordire del Secolo XII era generalissima per tutto l' impero d' Oriente : Emanuele Comneno ne fece legge assoluta. In quel tempo la stessa festa dell' Assunzione di Maria SSma era festa per tutto l' Occidente ancora, come apparisce dalla lettera 475 di S. Bernardo ai canonici di Lione : di modo che sin d' allora poteva dirsi una credenza Universale, per chè essa si

riteneva un sentimento quasi rasente la fede, sebbene non fosse elevato a Donna — Sotto la prima Dinastia dei Re di Francia la Festa dell' Assunzione della Beatissima Vergine Madre dell' Uomo Dio Redentore solennizzavasi in tutto il regno il 18 Gennaio, però da Carlomagno fu trasferita positivamente al 15 Agosto, e da quest' epoca il 15 Agosto addivenne festivo per tutta la Chiesa: ed è stato celebrato sempre con tale espansione di fede e di pietà che dura tuttora, come lo attestano anche le miriadi di fuochi fanali che nel giorno innanzi che se ne fa la vigilia, veggonsi nelle cime degli alti monti, non che sulle piazze dei nostri religiosi e devoti coloni.

E poi altamente rispettabile l' autorità del Damasceno Padre e Dottore di S. Chiesa il quale nel suo discorso « *In dormitione deiparæ* » dopo aver narrato dell' accorrere che fecero gli Apostoli al letto della divina Agonizzante, dopo di avere assistito alla sua morte e consegnato al sepolcro il suo corpo immacolato, dopo tre giorni (quanti ve ne era stato il suo diletto Figlio) scoprendo la tomba non vi rinvennero che soli panni da cui era stato avvolto il suo corpo; poi prosiegue con le seguenti « ... *Cui placuit ex Maria carnem sumere et hominem fieri et nasci cum esset Deus Verbum et Dominus gloriæ, quisque post partum incorruptam servavit suam virginitatem... eidem etiam placuit et ipsius immaculatam corpus postquam migravit, incorruptum servare et translatione honorare ante communem et universalem resurrectionem....* » E volendo rendere una qualche ragione umana di questo singolarissimo privilegio, soggiunge « ..... *Quæ verbo Dei aures præstitit, et Spiritus Sancti operatione repleta, Dei Filium concepit et peperit quoniam modo mors devoraret... quomodo inferi susciperent? quomodo corruptio invaderet corpus illud in quo vita suscepta est?!*... »

Sublimamente eloquente è poi lo slancio di amore dell' Innamorato, Bernardo altro Dottore di S. Chiesa, il quale meditando sull' incontro fatto dal divin Figlio alla SSma e dilettezzissima Madre, e ricordandole il tenerissimo bacio datole in fronte, come lo vide l' autore ispirato della Sacra Cantica in quelle parole nelle quali l'osto proruppe « *Osculetur me osculo oris sui!* » raffrontato con quello datole da Bambino, così si esprime « *Felicia prorsus oscula labiis impressa lactentis cui virgineo Mater applaudebat in gremio; verum numquid non felicitiora censebimus quæ ab ore sedentis in dextera Patris hodie in beata salutatione suscepit cum ascenderet ad thronum gloriæ?!*... »

Confortato da tante autorità, anzi tutto da tutte quelle di Santa Chiesa de' cui voli e pensieri, Voi Padre Beatissimo che siete arbitro sommo e vero Depositario della fede ed universale Maestro; potete accingervi a soddisfare i voli tanto dell' Episcopato Cattolico, quanto di tutti i credenti, elevando a Donna di Fede il mistero dell' Assunzione di Maria SS. al cielo in anima e corpo corroborando in tal guisa la pia ed universale credenza. « *Minimus Episcoporum* » io, P.S., mi associo con tutta la espansione dell' anima alle suppliche ed ai voli de' miei Venerabili Confratelli, mentre « *ad osculum Sanctorum Pedum* » umilmente prostrato, mi confermo.

Devotissimo ed Umilissimo servo e figlio

† ANTONIO Arcivescovo, titolare di Apamea.

## XXXII

M<sup>re</sup> BERNARDO GOZZIELI, évêque de Nicosie.

Beatissime Pater,

Usque a primis juventutis nostræ annis cum in ista alma Urbe celebraretur Vaticanum Concilium, maxime lætati fuimus spe quæ tum arriserat catholicorum omnium animis, dogmaticæ definitionis circa veritatem resurrectionis atque Assumptionis gloriosæ Beatæ Virginis Mariæ in cælum. Tunc vero altissima Dei Sapientiæ aliter decernere visum fuit, nullaque habita circa rem, in sacro conventu, disensione, nulla fuit definitio. At spes producta magis magisque effervet, quare novo sæculo vigesimo jam instante maximum foret gaudium et catholicorum qui addicuntur devotioni erga SS. Virginem Mariam, Dei Matrem hominumque si illud gloriosum redderetur hæc nova definitione ab ore Tuo falli nescio proferenda. Hæc enim definitio uno ictu protereret simul errores qui hoc decimonono sæculo debacchati sunt contra immortalitatem animæ humanæ, existentiam vitæ futuræ atque præmium æternum iis promissum qui in vias Domini ambulaverint.

Alia vero ex parte prout elabens sæculum capiti Beatæ Virginis, duce ac Magistro decessore tuo f. r. PP. Pio IX, gloriæ coronam imposuit dogma definiendo Immaculatæ Conceptionis, ita oriens sæculum quasi sigillum ac nova dogmatica definitione, Te Duce ac Magistro, qui Ecclesiæ S. Dei tenes gubernacula, imponeret honoris et gloriæ. Hoc in votis est totius populi mihi indigno commissi præsertim vero hujus Nicosiæ civitatis, quæ compatronam habet Virginem in cælum Assumptam, atque quotannis ejusdem factum celebrat maxima animi devotione, maximoque gaudio. Quibus omnibus præhabitis, ad pedes Beatitudinis Tuæ provolutus testificor firmiter inesse animis totius gregis mei fidem circa Assumptionem corporis B. M. V. in cælum, atque simul tum nomine meo, tum mei Capituli, Cleri et totius populi votum profero pro definitione ejusdem veritatis quamprimum ab altissimo judicio Tuo definiendæ.

Pedes B. Tuæ deosculando Apostolicam benedictionem postulo pro me ac toto grege meo.

Hum. ac devot. in X<sup>to</sup> Jesu

† BERNARDUS. *Episcopus.*

Nicosiæ die 6 decembris 1900.

## XXXIII

M<sup>re</sup> MICHELE DE JORTO, évêque de Castellamare de Stabia.

Beatissime Pater,

Qua die, hoc ad exitum properante anno, omnium Christifidelium animis exultantibus, dulcissima Solemnitas recolabatur Sacratissimi Rosarii Beatæ Mariæ Virginis, ego, Episcoporum humillimus, cum, pietatis causa, ad Pontificium Sanctuarium Pompeianum concessissem, ubi XXV annus ab initio culta mirifici

Simulacri ejusdem Beatissimæ Virginis, Rosarii nomine exoratae, solemniori ritu celebrabatur; Deipara, ut opinari lubet, sic inspirante, me exinde reducem, supplex votum Sanctitati Tuae porrecturum animo destinavi, ut Coronæ Sacratissimi Rosarii novissimum adjungeres ornamentum, definitionem scilicet dogmaticam Assumptionis in cælum Beatissimæ Virginis Mariæ. Quod auspiciousissima illa die mecum ipse mente cogitavi, nunc, ad pedes Sanctitatis Tuae provolutus eosque humillime exosculatus, scriptis aperire non dubito.

Provisum quippe divinitus apparet, ut qui, Sancte Pater, assiduis sapientiæ pietatisque documentis Beatissimam Virginem colere lucusque in deliciis habuisti, eandem majori honoris significatione prosequaris, antequam (quod serius adhuc eventurum a Domino speramus) gloriosum condas Tuae vitæ cursum. Hoc, inter cetera Tui Pontificatus præclarissima gesta, aliud foret inclytum decus, quod summa Catholicam Ecclesiam perfunderet lætitia.

Enimvero Pastores et Oves Dominici Gregis eam rem jamdiu expectant perarantibus votis, utpote qui, agnoscetes consensu moraliter unanimi (quemadmodum plerique Concilii Vaticani Patres arbitrati sunt) Sanctissimam Deiparam singulariter associatam cum Filio suo in triplici victoria, quam de Satana, antiquo serpente, Christus retulit, non dubitant quin in Protœvangelii oraculo (Gen. III, 15) eadem Beata Virgo triplici illa victoria præsignificetur illustris; adeoque non secus ac de peccato per Immaculatam Conceptionem et de concupiscentia per Virginalem Maternitatem, sic etiam de inimica morte singularem triumphum relaturo, per acceleratam, ad similitudinem Filii sui, resurrectionem ibidem prænunciata fuerit.

Quo sane fit, ut quotquot a Spiritu Sancto positi sunt Episcopi ad regendam Ecclesiam Dei, æque ac eorum in Christo filii, suavi afficiantur gaudio cum annua Solemnitas, die XV Augusti, celebranda redit Beatæ Virginis Mariæ Cæli sedibus receptæ, in cujus quidem nomine tot Tempora antiquitus Majores pro sua pietate, certatim excitarunt. Nec minori gestiunt lætitia, quoties Unigeniti Dei Filii Mystera SS. Beatæ Mariæ Virginis Rosario recolentes, post Christi a mortuis gloriosam Resurrectionem, ejus quoque Genitricis ineffabilem in Cælos Assumptionem secum animo perpendunt. Perfecto illud Psalmorum apprime impletum cernunt: « Surge, Domine, in requiem tuam, tu et Area Sanctificationis tuæ. » (Ps. 131, VIII) Itaque legem credendi lex statuit supplicandi (*S. Cælest. ad Episc. Galliae, n. 12*).

Quo tamen, « id quod nunc simpliciter creditur, hoc idem postea diligentius credatur; quod nunc securius colitur, hoc idem postea sollicitius excolatur (Vinc. Lirin. *Comm.*) » ad majorem Dei Filii gloriam atque Deiparæ honorem, ad augmentum pietatis, idoneum plane tempus esse videtur, ut doctrina de Beatæ Mariæ Virginis Assumptione ab infallibili Ecclesiæ Magisterio fide catholica credenda proponatur. Accedit, quod ea veritate firmiter constituat mira huc Fidei christianæ mysteria rursus clarescerent, qua salubriter fortasse percussi qui hac tempestate, visibilium illecebris miserrime capti, animæ suæ jacturam pati minime pertimescunt, supernaturalium et invisibilium raperentur amore, eam pie reputantes, quæ revelabitur in nobis, beatificam vitæ immortalis in Paradiso gloriam.

Ideirco, Beatissime Pater, si divina qua polles adistentia, opportunum duxeris, adesse velis fervidissimis meis Clerique et populi hujus Dioceseos votis et

precibus. Demum Immaculatam Virginem SS. Rosarii, ut a Jesu Christo Filio suo cumulatissimam charismatum copiam Tibi totique Catholicae Ecclesiae benigne impetrare dignetur, effusis cordibus omnes obsecramus, Apostolicam interea efflagitantes Benedictionem.

Sanctitatis Tuae.

Humill. Addict. et obsequent. Filius ac Famulus

† MICHAEL, *Episc. Castrimaris Stabiarum.*

Stabii, die 8 decembris 1900, Festo B. M. V. sine labe originali Conceptae.

### XXXIV

M<sup>re</sup> A. BENZULLO, évêque de Nole.

Beatissimo Padre,

Il sottoscritto Vescovo di Nola, perchè la Gran Madre di Dio e Madre nostra fosse sempre più glorificata e venerata qui in terra, ha avuto da moltissimi anni forte il desiderio che la Chiesa, avendola con definizione dogmatica proclamata Immacolata fin dal primo istante del Suo Concepimento, ne definisse ancora solennemente la gloriosa Risurrezione ed Assunzione al Cielo. Dal dì poi 7 ottobre ultimo, in cui, esultando tutta la Chiesa per la Solennità del Santissimo Rosario, prese parte ai festeggiamenti del primo Giubileo della prodigiosa Immagine di Valle di Pompei, il suo desiderio si è fatto prepotente: e però, prostrato ai Piedi della Santità Vostra, manda la sua voce supplichevole, esprimente appunto questo desiderio, che è anche quello di tutto il popolo cristiano sparso per l' Orbe.

Si, Padre Santo, interrogate pur tutt' i Vescovi del mondo, e tutti ad una voce risponderanno: — essi coi loro greggi credere e tener per certo, che Maria SS., vera e degna Madre di Dio, siccome fu vittoriosa del peccato e de' suoi tristi effetti per l' Immacolata Concezione, così ancora fu trionfatrice sull' inimica morte per l' anticipata risurrezione, a somiglianza del Figliuol suo, a cui fu singolarmente associata nelle lotte e nei trionfi vaticinati nel Genesi (31-13), Risponderanno concordemente: — il popolo cristiano aspettare da anni questa definizione dogmatica, acciocchè novella corona sia posta sul capo della Regina del Cielo e della Terra, ed ora con più ansia bramare questo giorno avventuroso, che segnerà l' ora di nuove misericordie di Dio sulla terra, di nuove vittorie contro Satana ed i suoi errori, del ritorno infine nell' umana società di quella pace, ch' è ardente voto di tutti, e più in particolare dell' animo eminentemente paterno della Beatitudine Vostra.

Padre Santo, dopo tanti atti che ha emessi al mondo dal seggio di Pietro in onore del Rosario e della Regina delle vittorie, deh! ponga ancora quest' ultima gemma sul Suo serto. E questa definizione dogmatica nel mentre che incorona i Misteri del Rosario, sarà pure certamente di sommo frutto *ad incrementum pietatis*, formerà la più bella gloria riservata alla Santità Vostra dalla munificente Regina del Paradiso, in premio di tante Encicliche e di tante opere promosse in Suo onore, e darà l' ultimo colpo agli errori che infestano la mente ed il cuore dell' umanità, perchè nuova e più viva luce si riverbererà sul

domma dell' immortalità dell' anima, dell' eterna vita e della futura risurrezione de' nostri corpi.

Per le esposte ragioni pare adunque sia veramente giunto il tempo tanto sospirato dai popoli per tale definizione; e però io, conscio anche del voto ardentissimo del mio Capitolo, Clero, Seminario, Religiose e Fedeli alle cure mie affidati, rivolgo con tutti loro queste umili istanze al Trono della Santità Vostra, fidente che saranno accolte con paterna benignità; e qualora dall' alto senno della Beatitudine Vostra saranno stimate meritevoli di esaudimento, voglia degnarsi di ordinare quanto sia necessario per sì fausto avvenimento, alla maggior gloria di Dio e di Maria SS. Sua Immacolata Madre, speranza e gioia di tutta la Chiesa cattolica.

Bacio da ultimo il Sacro Piede a Vostra Santità, e imploro l' Apostolica Benedizione per me e la mia Diocesi.

Della Santità Vostra.

Um<sup>mo</sup>, dem<sup>mo</sup>, aff<sup>mo</sup> servo e figliuolo

† AGNELLO, Vesc. di Nola.

Nola. 25 dicembre 1900.

### XXXV

M<sup>re</sup> GARRIERO, évêque de Schinbria, auxiliaire de Malte.

Santissimo Padre,

Se in tutti i tempi si avvertì il bisogno di invocare il braccio potente della Vergine benedetta; aiuto validissimo dei Cristiani, molto più sentesi imperioso nelle calamitose condizioni in cui versa al presente l' umana società. E appunto per additare ai credenti cotale bisogno, levossi più volte, durante il Suo glorioso Pontificato, l' autorevole e paterna voce della S. V., inculcando la recita della più dolce fra le cattoliche preghiere, il Santo Rosario di Maria.

Nè la Vergine, Regina delle Vittorie tralascia di venire in soccorso dell' umana società, ferita nell' intelligenza e nel cuore da errori e da scandali perniciosissimi, onde il nemico infernale, valendosi dei suoi satelliti, si studia di soverchiarla, allontanandola da Gesù Cristo, pietra angolare di ogni ordine, e strappandola alla Chiesa, unica custode della Sua dottrina. Il risveglio di fede e di pietà, destatosi fra le genti cattoliche ai giorni nostri, lo slancio di filiale devozione all' augusta Madre di Dio, l' unione meravigliosa della cattolica famiglia e dei suoi Pastori coll' Apostolica Sede, tutto questo prova ad evidenza che Maria muovesi a pro del mondo peccatore, e che per Lei la società sarà salva.

Or quale pubblico omaggio della Cattolica famiglia a Maria, è unanime il desiderio che l' infallibile parola della S. V., coll' autorità divina che Le compete, dichiari domma di nostra fede che Maria fu assunta in cielo in anima e corpo. Non essendo stata difatti, fin dai primordi del suo concepimento, maculata di colpa; e la morte e la conseguente corruzione del corpo non essendo altro che infelice retaggio della primiera prevaricazione; Maria dovette senza dubbio andare scevra della comune sciagura. E perciò questa fu sempre



l'unanime credenza dei fedeli fin dalla più veneranda antichità di Maria, gloriosa trionfatrice della morte e della tomba parlano in coro i Padri della Chiesa : in onore del consolante mistero sorsero sempre templi superbi, e da esso s' intitolarono religiose famiglie dell' uno e dell' altro sesso.

Egli è perciò, Beatissimo Padre, che sebbene l'infimotra i Vescovi, pur non secondo ad alcuno nell' amore e nella devozione alla Madre nostra Maria, ardisco prostrarmi al soglio eccelsso della S. V., unendo le unili mie preghiere a quelle dei miei Confratelli; perche alle glorie che cingono, come di nobile aureola, il Suo capo venerando, aggiunga quest' altra, di dichiarare domma di cattolica fede l' Assunzione di Maria in cielo, emulando così il Suo immortale Predecessore, che la proclamo concepita senza ombra di peccato.

Se supre pronto a sottomettere ogni mio giudizio ed ogni mio voto al giudizio supremo della S. V., il cui cenno sarà sempre per me l'unica norma della mia condotta, prostrato al bacio del piede, con ogni osequio e venerazione, mi glorio di raffermarmi, mentre la prego di benedirmi.

Della Santità Vostra,

Dev<sup>mo</sup>, obl<sup>mo</sup> Figlio

† SALVATORE GAFFIERO

*Vescovo di Schinbria, ausiliare Hudi Malta.*

Malta, il giorno della Purificazione 1901.

XXXVI

M<sup>re</sup> GELLI, évêque de Volterra.

Beatissimo Padre,

Più figli della cattolica Chiesa, che vivono ancora sulla terra, all' eccelsso diadema della loro Regina, che siede gloriosa in cielo alla destra del divino suo Figlio, manca una gemma, ed è la definizione dogmatica dell' Assunzione al cielo del suo immacolato corpo insieme alla sua anima santissima.

È vero che questa dottrina è venuta dagli Apostoli fino a noi, nè mai espressamente e in modo particolare è stata impugnata dai nemici delle cattoliche verità. È vero pure che la Chiesa l' afferma e anche solennemente colla Festa dell' Assunzione di Maria SS. al cielo, ma l' Assunzione esplicita del suo sacratissimo corpo della voce infallibile dei suoi Supremi Pastori non è stata fin qui definita. Ciò è che dalla comune del Clero e del Popolo cristiano cattolico ardentemente si desidera, sia perchè anche con questo la celeste Regina venga glorificata in faccia alla Chiesa militante, sia per impegnarla vie maggiormente a proteggere la Chiesa medesima, massime nei presenti tempi, nei quali dal mondo empio, collegato cogli spiriti di averno, è colanto bersagliata.

Questi sono i voti ardenti che altri Vescovi hanno uniliato al trono della Beatitudine Vostra, ai quali io pure mi unisco col Clero e Popolo fedele della mia Diocesi, confitando che Vostra Santità, la quale con immortali Lettere Encicliche ha più volte glorificata la B. Vergine sotto il titolo del Rosario,

quando nella sua somma sapienza e prudenza lo giudicherà espediente e opportuno, vorrà esaudirli.

Della Santità Vostra

Um<sup>o</sup>, Obb<sup>mo</sup> Figlio e Suddito

† GIUSEPPE, Vescovo di Volterra.

Volterra, 2 di Febbraio, sacro alla Festa della Purificazione di Maria SS. 1901.

### XXXVII

M<sup>re</sup> SPINOLA, archevêque de Séville.

### MENSAJE

QUE LA DIOGESIS DE SEVILLA DIRIGE A SU SANTIDAD

Beatísimo Padre,

El Arzobispo, Deán y Cabildo de la Sta. Metropolitana y Patriarcal Iglesia de Sevilla, en su propio nombre y en el de todos los fieles del Arzobispado : y el Ayuntamiento Constitucional de esta misma ciudad, en representación y haciéndose intérprete de los sentimientos religiosos de sus administrados; movidos del amor que profesan á la Santísima Virgen, y deseosos del acrecentamiento de las glorias de esta nuestra común Madre, acuden reverentes ante las gradas del trono de Vuestra Santidad, suplicándole, si en su elevada prudencia lo estima oportuno, se digne colocar en la áurea corona de la Reina de los cielos el último florón que complete su gloria accidental, aquí en la tierra, declarando dogma de fe su Asunción corporal á las celestes alturas, donde asiste al lado de su Hijo para ejercer en nuestro favor, con intercesión poderosa, el oficio de Medianera y Abogada, sin excluir á los pecadores, de los cuales, como dice San Agustín, ella es la única esperanza.

Persuadidos estamos, Santísimo Padre, de que tan fáusto acontecimiento había de contribuir eficazmente á fomentar la piedad de los fieles y al florecimiento de las virtudes cristianas, atajando de paso los avances del funesto naturalismo, que invade hoy los dominios de la ciencia y perturba todas las clases y organismos sociales, amenazando envolver en inmensas ruinas, morales y materiales, á los pueblos.

La tradición apostólica de este misterio reviste en nuestros días caracteres de evidencia. Testigos de la misma son todos los Santos Padres, así griegos como latinos, que han tratado exprofeso de esta materia, hasta llegar á San Bernardo, el dulcísimo cantor de las grandezas de María, y los antiquísimos monumentos litúrgicos de Oriente y Occidente, que demuestran la fe constante de la Iglesia en este singular privilegio de la Madre de Dios; unánime es el sentir de los Teólogos escolásticos, siguiendo ál Doctor Angélico, acerca del mismo; las familias religiosas, sin excepción alguna, lo admiten y proclaman con entusiasmo; el arte le ha consagrado sus más bellas inspiraciones; las obras fecundas de caridad y beneficencia se desarrollan y multiplican bajo esta advocación en todas partes; el ínclito Conquistador de Sevilla, Fernando III el Santo, le dedicó las principales mezquitas, purificadas y convertidas en templos cató-

licos, de las ciudades que su espada siempre victoriosa arrebató á la Media Luna : y la liturgia misma con que la Iglesia solemniza este misterio ; y la cotidiana conmemoración que de él hacen los fieles en la deprecación universal del Santísimo Rosario, recomendada con tanto encarecimiento por Vuestra Beatitude en memorables Encíclicas que respiran ternura y confianza sin límites en la bendita Madre de Jesús, no consienten ni dejan lugar á la mas ligera duda en los que, á fuer de católicos, saben y confiesan que la Iglesia, fundada sobre la roca de Pedro y asistida por el Espíritu Santo, es *columna y firmamento de la verdad*.

Confirma esta creencia común de los fieles la razón ilustrada con las luces de la fe. Porque si la carne de Cristo es sustancialmente la misma que tomó de Maria, y por el honor del Divino Verbo humanado, Dios no consintió que su Santo viera la corrupción del sepulcro ; fácilmente se colige que Jesucristo hubo de adelantar en favor de su Madre la resurrección de su virgíneo cuerpo, como había anticipado la gracia de la santificación, aplicándole los frutos de la redención humana y haciéndola pura, limpia, inmaculada, desde el primer instante de su ser. A este privilegio tan extraordinario aludió, según la interpretación de los Santos Padres, el Profeta Rey cuando dijo : « Entra, Señor, en tu descanso : tú, y el Arca de tu santificación. Asistió la Reina á tu diestra, con vestidura dorada, rodeada de variedad. » Y de la misma, ciertamente, habló el Evangelista San Juan en el Apocalipsis, al decir que « se abrió el templo de Dios en el cielo, y en medio de él se dejó ver el Arca de su Testamento, » figura muy expresiva de la Santísima Virgen Maria.

¡Pluguiese á Dios que tanta dicha y honor tan eximio como el de poner á esa creencia universal el sello de la definición dogmática estuvieran reservados á Vuestra Santidad, cuyo filial y rendido afecto á la Inmaculada Virgen es tan notorio, despues de haber reñido con admirable prudencia y asombroso éxito las batallas del Señor, durante vuestro largo y difícil Pontificado!

Ya en el Santo Concilio Euménico Vaticano hubo de pedirse á los Padres, con fervorosas instancias, esa declaración. Suspendida aquella ilustre Asamblea por dolorosos y lamentables sucesos que están en la memoria de todos, la cuestión quedó aplazada. Pero el amor es impaciente, Beatísimo Padre, y no se resigna á aguardar que cambien las circunstancias políticas de Europa y el órden de cosas establecido por la Revolución desaparezca, para que se cumplan las aspiraciones de la grey cristiana y satisfagan sus justísimos deseos.

¿Quién sabe si es eso precisamente lo que Dios, en sus designios de unir al nombre de su Bendita Madre los grandes acontecimientos de la Iglesia, espera á fin de cambiar la faz del mundo, haciendo que comience para este una nueva edad, la edad de la fe y del amor divino?

Vuestro insigne predecesor Pío IX en el destierro de Gaeta concibió el pensamiento de la definición dogmática de la Inmaculada Concepción de Maria, con lo que llenó de gozo al orbe católico, y especialmente á esta nuestra ciudad de Sevilla, *Mariana* por excelencia, que con reiteradas gestiones, con súplicas y clamores y en todas las formas imaginables había solicitado y procurado aquel acto de la soberana é infalible potestad pontificia.

Así Vuestra Santidad, desde la reclusión del Vaticano, donde sufre los rigores de una dominación hostil, y la opresión de las sectas, puede, porque la

palabra divina no está encadenada. pronunciar solemne y supremo fallo, declarando que nuestra Reina y Señora vive en cuerpo y alma en el cielo : sentencia que glorificará por maravilloso modo á la Madre de Dios y de los hombres; que colmara de alegría á cuantos se precian del título de católicos, y que, séanos lícito afirmarlo, hara rebosar de júbilo el alma de los sevillanos, los cuales como aman la Inmaculada Concepción, aman la Asunción de María, misterio que, con orgullo lo decimos, dá nombre á nuestro augusto Templo Metropolitano y Patriarcal!

Sera esa también una de las más señaladas glorias de vuestro Pontificado, que tantas cuenta, haciendo inmortal vuestra memoria : y es de esperar, que agradecida la Virgen á tales obsequios, prolongará la preciosa vida de Vuestra Santidad, y hara que se acelere, con el imperio de la paz y de la justicia, el triunfo definitivo de la Iglesia.

SANTÍSIMO PADRE,  
Postrados humildemente á los pies de V. B.

Sevilla 30 de Agosto de 1900.

### XXXVIII

M<sup>r</sup> OSOUF, archevêque de Tô-Kio, Japon.

Beatissime Pater,

Ad Sanctitatis Vestrae pedes humiliter provoluti, idem Votum quod multi Orbis Catholici Antistites pro dogmatica definitione Assumptionis B. M. Virginis jam obtulerunt, nos quoque heto animo offerre instanter pelimus. Jam enim ab infantia nostra Ecclesiae materno lacte nutriti et erga Beatissimam V. Mariam filiali devotione affecti, de hujus gloriosae Matris Dei Assumptione doctrinam accepimus, quam deinde magis ac magis firmiter credidimus, imili testimonio SS. Patrum et Ecclesiae Doctorum et praesertim praxi ipsius Sanctae Ecclesiae que festum Assumptionis B. M. Virginis solemniter celebrat singulis annis.

Sed fidem nostram, fide Petri confirmare cupientes ad Beatitudinem Vestram clamamus, et cum Fratribus nostris animos jungentes rogamus ut Infallibilis Doctor et Summus gregis Pastor nova et fulgenti gemma coronam Deiparae Virginis adornet dogmatica definitione Illius corporea Assumptionis in Caelum. Dum triumphantem Ecclesiam letificaret haec fidei extensio, militanti pariter gaudium simul et auxilium afferret valde opportunum in perarduis nostris temporibus, devotionem fidelium erga piissimam Matrem fovendo.

Vota exprimentes, Beatissime Pater, obedientiam absolutam profitemur, et Benedictionem Apostolicam imploramus.

Sanctitatis Vestrae

Humillimi servi et filii

† PETRUS-MARIA, Archiep. Tokien.,

† PETRUS-XAVERIUS, Ep. Sagulassensis,

Coadjutor.

Tô-Kiò, die 1<sup>a</sup> Augusti 1902.

## XXXIX

M<sup>sr</sup> SONNOIS, archevêque de Cambrai.

Beatissime Pater.

Sanctus Bernardus noster nos docet in periculis, in angustiis, in rebus dubiis stellam respicere, Mariam invocare. Inter tantas procellosas tempestates in quibus periculosius fluctuamus, verbi Divi Bernardi commemores, Beatam Genitricem fidenter aspicimus, in Eaque totam spem salutis reponimus. Quo autem ab Ea efficacius ac promptius suscipiamus auxilium, te, Beatissime Pater, supplices exoramus, ut gloriæ Matris nostræ dulcissimæ novum ac fulgentiorem radium addas, et ad majorem Dei laudem, ac ineffabilem Christifidelium lætitiâ, Beatam Virginem Mariam anima immaculata ac virgineo corpore ad dexteram Dei Filii in Cœlis regnare proclames ac solemniter definias.

Hanc veritatem utriusque Ecclesiæ Orientalis ac Occidentalis antiquæ liturgiæ traducunt. Hanc assertionem præclare ostendunt venerabiles Patres, inter quos S. Gregorius, S. Joannes Damascenus, S. Bernardus. Hanc propositionem docent Theologi omnes, in primisque ipsorum princeps Divus Thomas Aquinas.

Unde quam plurimi Concilii Vaticani Patres, totius ecclesiæ sensus interpretes, Pium Papam IX. sanctæ memoriæ, enixè supplicarunt ut Beatæ Virginis Mariæ in Cœlos gloriosa Assumptio a sacrosancta Synodo dogmaticè definitur.

Et hisce ultimis diebus, ejusdem in B. Virginem devotionis hæredes, episcopi hodierni a te, Beatissime Pater, similiter ardentissime expetierunt ut Deiparam in Cælo anima et corpore adesse viventem declarares et proclamares.

Et nos, his exemplis ducti, nomine Cleri nostri ac Ecclesiæ zelo nostro commissa, Te, supremum fidei Magistrum, suppliciter ac enixè exoramus ac instanter deprecamur ut hanc veritatem, ad B. Mariæ gloriam adaugendam, ad fiduciam ac devotionem omnium fidelium in Ipsam magis ac magis fovendam et excitandam, toti Ecclesiæ credendam proponas ac definias.

Elapso sæculo, Pius Papa IX. a sede Apostolica vi sacrilega ejectus, Immaculatæ Conceptionis definitionem preparavit, ac Sedi suæ restitutus proclamavit: et a B. Virgine Immaculata auxilium obtinuit opportunum quo Sanctam Dei Ecclesiam tot inter scopulos feliciter duceret ac gubernaret. Et tu, Beatissime Pater, his nostris tam luctuosis temporibus, Ejusdem B. Virginis gloriosam in Cœlos Assumptionem solemnè judicio definies; et B. Regina Cœli tibi ac universali Ecclesiæ contra ingruentia undique mala ac inferos inimicos nostros efficacissimum præbebit auxilium.

† MARIA ALPHONSUS,  
*Archiep. Cameracensis.*

Cameraci, in Festo Immaculatæ B. Mariæ Virginis Conceptionis,  
anno Domini millesimo nongentesimo secundo.

## XL

M<sup>re</sup> GUILLIBERT, évêque de Fréjus et de Toulon.

Beatissime Pater,

Perantiqua et sacra Traditionis œconomia plane consona, in Sancta et Catholica Ecclesia viget firma persuasio Beatam Mariam Virginem postquam supremum obiisset diem, redivivam paulo post surrexisse ac in Cœlos corporaliter ab Angelorum choris assumptam esse. Cui doctrinae firmiorem adhuc rationem suppeditasse nemo non videt Immaculatae Conceptionis dogma definitum. Nam quam culpa originali, et quacumque labe immunem profiterur, quomodo mortis, in penam peccati illatae, morsibus obnoxiam putaremus? Nec equidem fidelium fugit sensum Sapientiae Dei omnino dignum, uno necessarium fore, ut hæc Immaculata Virgo a Deo ab æterno electa ut operi Redemptionis humani generis arcissime consociaretur, et e qua, obumbrante Spiritu Sancto, efformatum fuit purissimum Filii Dei corpus, jamjam in Cœlis, una cum eo, veluti pignus et spes futurae resurrectionis membrorum Christi, tam e muliebri quam e virili sexu constantium, hujus felicitis Redemptionis victoriam, in beata humanae substantiae integritate hactenus concelebrat!

Quum autem jam multoties a multis Episcopis fides et vota singularum Christiani Orbis Ecclesiarum hac de re patefacta obvenerint, et notorium sit, durante Concilio Vaticano et postea ad Apostolicam Sedem plus quam centum Episcoporum emissas fuisse preces ut doctrina de Corporali B. Mariae Virginis Assumptione tanquam dogma fidei definiretur.

Nos, Episcopus Foro-Julienensis ac Tolonensis, hisce spectatissimis votis, pro nostra erga benignissimam Matrem, a qua tam multas in decursu nostrae peregrinationis gratias accepimus, libentissime annuentes; atque unanimem Ecclesiae nobis conceditæ, ab ævo fideliter vigentem sententiam profiteri gaudentes ad Pedes Sanctitatis Vestrae, Beatissime Pater, humiliter provoluti: rati exin amplissimas populo Dei misericordias obventuras, enixe deprecamur ut doctrinam quæ tenet Beatam Virginem Mariam, Dei Genitricem, in Cœlo anima et corpore assumptam fuisse contineri re ipsa in deposito fidei, et ab omnibus de fide credendam dignetur Sanctitas Vestra infallibili oraculo definire.

Et Deus....

† FELIX, *Episc. Foro-Julien. ac Tolonen.*

Datum in Castro Ararum, in diœcesi Foro-Julienensi,  
apud sacellum celeberrimum Nostrae Dominae de  
Consolatione, die 21 Martii 1908.

## XLI

M<sup>re</sup> ORTO, évêque d'Assur, vicaire apostolique du Kan-sou sept.

Beatissime Pater,

Beatissimæ Virginis Mariæ corporalem in Cœlis Assumptionem, testimonio et traditione fulciri sæculorum et unanimi, nulla discordi voce, fidelium persua-

sione, omnibus compertum est. Quod si ad memoranda tantæ Virginis beneficia imagines ejusdem coronantur, quidni coronaretur privilegium Mariæ, quo completo absque ulla peccati macula cursum vite, Illam super choros Angelorum anima et corpore exaltavit Deus ad cœlestia regna? Gemit summus Pontifex in custodia, et si regia Vaticani. Gemit Gallia cum aliis regnis Catholicis, dolis novorum Aman irretiti omni humana ope remota. Vana est salus hominis. Exsurget in tantis angustiis Martocheus noster. Infallibilis Ecclesiæ Dux summus fidei Magister, coronet Esther nostram nova ista dogmatica Assumptionis definitæ corona, ut sistat ante Patrem et Filium, deprecatura ut fugiant inimici nostri.

Quam gratiam ad pedes Sanctitatis suæ provolutus, etc.

HERBERTUS OTTO,

*Episc. Assuræ, Vic. ap. Kansu sept. in Sinis.*

Hio Gihoro, 24 aprilis 1911.

## APPENDICE IV

---

POSTULATUM de M<sup>re</sup> BALLON, évêque d'Aréquipa (Pérou).

*A cause de son importance, nous consacrons un appendice spécial à la supplique du pieux et savant évêque d'Aréquipa, aujourd'hui évêque titulaire d'Arabissus, assistant au trône pontifical, doyen du chapitre de Lima. La pétition du vénérable prélat constitue une véritable étude théologique sur l'Assomption, qui complète le magistral traité de M<sup>re</sup> l'évêque de la Harane, reproduit plus haut dans l'Appendice II.*

Preces que el Ilmo Sr Obispo y el Clero secular y regular de la Diocésis elevan à Su Santidad el Papa Pio X, pidiendo que declare el dogma de la Asincion de la Santísima Virgen Maria, el 15 de agosto de 1904 :

Beatisimo Padre,

El Obispo y su Capitulo Catedral, el Clero Secular y Regular y todos los fieles de la Diócesis de Arequipa en la Republica del Perú, postrados humildemente à vuestros pies, nos permitimos haceros la siguiente súplica.

Ya los Obispos y fieles del Orbe han elevado fervientes preces implorando la declaración dogmática de la Asunción de la Santísima Virgen María en cuerpo y alma al cielo; y unidas à esas preces se hallan tambien las nuestras.

Más ahora os suplicamos, Beatisimo Padre, que declaréis solemnemente aquel Dogma, el 15 de Agosto de 1904, porque en este año se cumplen diez lustros de la declaración dogmática de la Inmaculada Concepción de la Santísima Virgen María.

El Orbe entero, Beatisimo Padre se prepara con gran entusiasmo à celebrar aquel aniversario glorioso, y à depositar à los pies de la Inmaculada Virgen el homenaje de su amor filial, de su gratitud y sus cultos. Pero, el homenaje mas precioso que puede ofrecérsele aquel dia solemnísimo, es indudablemente, la declaración, dogmática de su gloriosa Asunción al Cielo; pues será una de las doce brillantes estrellas que Vos, Beatisimo Padre, pondréis en la celestial corona que el Genio del Apocalipsis vió en la cabeza de la Santísima Virgen, cuando la contempló llena de majestad, puesta de pie sobre la luna y vestida con los esplendores del sol<sup>1</sup>.



El dogma de la Inmaculada Concepción declara à Mariá, Virgen concebida sin pecado original en su entrada á este mundo. Y nada más conveniente, parece que en el quincuagésimo aniversario de la declaración dogmática de aquel Misterio, proclamado por Pio IX, Vos Beatísimo Padre, proclaméis solemnemente el Dogma de su Asunción gloriosa en cuerpo y alma al cielo, porque este Dogma es como una consecuencia necesaria de aquel.

Vos, Beatísimo Padre, colocado en la eminente cima de la Columna y Firmamento de la verdad<sup>1</sup> iluminado por los esplendorosos rayos de la luz del Cielo y animado por el tiernísimo amor que profesais à la Santísima Virgen María, conocéis profundamente las altísimas razones que hay para que su Asunción sea elevada solemnemente à la categoría de Dogma católico. Nada, pues, deberíamos aducir; pero sin embargo, apoyados en vuestra bondad paternal, nos atrevemos á indicar ligeramente los principales fundamentos de nuestra fe en aquel Misterio sublime, y los motivos que tenemos para esperar la gracia que os suplicamos.

## I

Dijo Dios à los progenitores de la humanidad : *En el momento que comiereis del fruto del arbol. vedado, morireis de muerte*<sup>2</sup> Y por eso San Pablo afirma que : *por un hombre entró el pecado en el mundo y por el pecado la muerte, y así la muerte paso a todos los hombres por aquel en quien todos pecaron*<sup>3</sup>. Por consiguiente, la muerte es una pena del pecado, fulminada por el mismo Dios; y por lo mismo no habrían sufrido los hombres, si no hubiesen pecado en Adán.

Quedó, pues, la humanidad sujeta à la ignominiosa ley de una doble muerte : la muerte espiritual del alma, que consiste en la pérdida de la gracia santificante y la consiguiente condenación eterna; y la muerte del cuerpo, que consiste en su separación del alma y de su consiguiente corrupción<sup>4</sup> Por lo tanto, si salimos de este mundo pasando por la muerte, es porque todos entramos en él pasando por la ignominia del pecado. Si el cuerpo se corrompe y convierte en polvo, es porque el pecado corrompió la naturaleza humana en su simiente; y si el alma en pecado se condena eternamente, es porque el pecado la aparta de Dios que es la vida eterna.

Es cierto que la muerte del cuerpo es tambien una condición inherente à nuestra naturaleza limitada. Pero Dios otorgó bondadosamente al hombre el dón de la inmortalidad<sup>5</sup>, que debia conservarlo con el fruto del árbol de la vida<sup>6</sup> Mas el hombre lo perdió por el pecado, purtamente con las demás gracias que le fueron concedidas en su creación. Por consiguiente quedaron la muerte y la corrupción del cuerpo como un castigo del pecado; y así lo dijo

1. San Pablo, I á Timotes, iii, 15.

2. Génesis, ii, 17.

3. A los Romanos, v, 12.

4. Concilio Milevitano; S. Agustín de peccat, cap. ii.

5. Sabiduria, ii, 23.

6. Génesis, ii, 9.

Dios al hombre : *Por cuanto comiste el fruto del árbol vedado volveras á la tierra de que fuiste formado, porque polvo eres y en polvo te convertirás*<sup>1</sup>.

Pero la redención operada por Nuestro Señor Jesucristo, libra al hombre de la muerte del alma por el renacimiento espiritual en las aguas del Espíritu Santo; y lo libra de la muerte del cuerpo por la resurrección de la carne que se realizara al fin del mundo.

Todos mueren, pues : llegada la hora suprema, el alma pasará al lugar de su destino eterno; y el cuerpo bajará al sepulcro, donde se convertirá en polvo, hasta el día que el Divino Redentor resucite á los muertos con su omnipotente palabra, despues que los cuerpos de los buenos se hayan purificado con el fuego de la conflagración final. Y entonces dará á cada uno su merecido : á los buenos un trono de gloria, y á los malos un abismo de fuego eterno. He aquí la suprema ley á que está sometida la humanidad despues de su prevaricación en Adán.

Pero la Santísima Virgen María fué, por un privilegio especial de Dios, exenta de aquella ley ignominiosa del pecado. Ella fué concebida sin pecado original; entró al mundo sin ninguna mancha ni gérmen de corrupción, ni de pecado en el cuerpo ni en el alma. Luego, si sólo el pecado original sometió al hombre á la ley de la muerte y de la corrupción, es evidente que el mismo privilegio singular que libró del pecado á la Santísima Virgen la libró tambien de la muerte y de la corrupción del cuerpo. A ella no comprendió aquel anatema : *Morte morieris.... Pulvis es et in pulverem reverteris*. Luego su cuerpo purísimo no debía bajar al sepulcro, sino que debía subir, unido á su alma santísima, glorioso y triunfante al Cielo, sin aguardar en el sepulcro la resurrección universal de los muertos, la cual sólo deben aguardar los redimidos despues de la caída de Adán; y María fué redimida antes del pecado, pues fué preservada de caer en él, como dice San Buenaventura<sup>2</sup>.

Si Dogma de fe católica declarado solemnemente es la Immaculada concepción de la Santísima Virgen; Dogma de fe católica solemnemente declarado debe ser tambien su gloriosa Asunción en cuerpo y alma al Cielo.

Es verdad que le Santísima Virgen murió. Pero su muerte no fué como la muerte común de los hombres. Ella no debía morir ni convertirse en polvo, porque no tenía la culpa original; y tampoco debía quedar condenada á peregrinar en este valle de miserias hasta el fin del mundo porque era inocentísima. Y entonces, ¿cómo debía pasar de este mundo al reino de la inmortalidad feliz? Ella amaba á Dios más que los seráfines; y como la ardiente hoguera hace subir sus llamas hácia arriba, de igual manera el fuego ardentísimo de amor divino hizo subir el corazón, el alma y todo el ser de la Santísima Virgen con una dulce violencia, superior á toda fuerza creada, hácia las altísimas regiones del Cielo, hácia Dios que la atraía dulcemente con las delicias de su infinito amor. Como David, Ella deseaba despues de la muerte de su Divino Hijo, tener alas de paloma para volver hácia El, centro unico de sus aspiraciones<sup>3</sup>; y como la verdadera Esposa de los Cantares repetía, indubitablemente

1. Génesis, III, 29.

2. Sermón, 2 : de Asunción.

3. Salmo LXXV, v, 7.

sin cesar : *Adjuro vos, filie Jerusalem, si inveneritis dilectum meum ut nuntietis ei quia amore languo* <sup>1</sup>.

Por eso San Ildefonso exclamaba : *O Maria no debia morir, ó el amor divino debia ser su homicida*. Y efectivamente la muerte de Maria, *fué un deliquio de amor divino, un sueño dulce, un transito feliz de la tierra al cielo*, dice San Juan Damasceno.

La muerte de la Santísima Virgen fué semejante á la de su divino Hijo Cristo Jesús; y por lo mismo, Ella como El durmió por breve tiempo el sueño de la muerte bajó al sepulcro sin sufrir la corrupción, resucitó gloriosa y subió triunfante en cuerpo y alma al Cielo.

## II

Maria Santísima fué predestinada para la gracia sin pasar por el pecado original; luego no puede suponerse que no hubiese sido predestinada para la gloria sin pasar por las ignominias de la corrupción y de la muerte.

El hábito de la serpiente infernal no pudo manchar jamás la pureza virginal de Maria; luego las negras sombras de la muerte ni la ignominia del sepulcro podian empañar su gloriosa resurrección y triunfante Asunción al Cielo.

Maria al entrar á este mundo quebrantó la cabeza de la infernal serpiente <sup>2</sup>. Luego el arpón de la muerte no pudo hierla cuando salió del mundo, ni el gusano ni la podre podian devorar su purísimo cuerpo.

Ella no entro á este mundo arrastrada por la corriente turbia y cenagosa de la culpa que arrastra á todos los descendientes de Adán; vino entre las preciosas gotas de rocío y las cristalinas aguas de la gracia divina que bajan del Cielo. Luego no debia salir de este mundo anegada en lágrimas y gemidos, ni caer en el sepulcro y convertirse en polvo como los demás hombres; sino que la misma corriente de gracias divinas debia elevarla al Cielo, bien así como las aguas que bajando de elevada cima, vuelven á la misma altura con impotente majestad.

## III

La Santísima Virgen es verdadera Madre de Jesucristo Hijo de Dios : *Maria Mater Dei*. Ella lo albergó en su seno virginal, lo vistió con su carne purísima y lo alimentó con la leche de sus pechos virginales : la carne de Nuestro Señor Jesucristo es pues la carne de la Virgen Maria <sup>3</sup>. Luego El como Dios omnipotente, la preservó de la corrupción del sepulcro así como la creó purísima è immune de pecado. Porque *el deshonor de los padres es oprobio de los hijos*, dice el Espíritu Santo <sup>4</sup>; y por eso san Agustín afirma que *Jesús preservó el cuerpo de Maria de la corrupción despues de la muerte, porque redundaba en desdoro suyo, que aquella carne virginal de que El se habia vestido*

1. Cant., v, 8.

2. Génesis. iii, 15.

3. San Agustín.

4. Eclésiastico. iii, 23.

fuese afectada por la corrupcion<sup>1</sup>. Aquel Dios dice San Metodio, que nos ha impuesto el precepto de honrar à los padres, no ha querido El, haciendose hombre como nosotros dejar de observarlo dando à su Madre toda gracia y honor: y de allí concluye el mismo San Agustín que, que no debe haber duda en que Jesucristo preservó el cuerpo de Maria de la corrupcion después de la muerte, porque à no ser así no habia cumplido la ley. No es posible, pues, suponer que mientras el cuerpo sacratisimo de Jesucristo está glorioso en el cielo, el cuerpo purísimo de Maria, del cual fué formado el de Jesucristo, esté en el sepulcro convertido en polvo: que mientras los hombres veneran tanto el cadáver de su madre, que lo depositan en cofres preciosos de zándalo, cedroo ciprés, de bronce, mármol pórfiro ó marfil nuestro Señor Jesucristo Hijo amantísimo de Maria mire el cadáver de su Madre purísima y amantísima, con tanto desprecio, que pudiendo elevarlo glorioso al cielo, lo hubiese dejado en desconocido sepulcro, convertido en polvo despreciable: que el Hijo de Dios haya que aquel regazo purísimo en que dormía dulcemente en los días de su infancia: y aquellas manos santísimas que lo acariciaban con ternura maternal; y aquellos ojos bellísimos en cuyas pupilas se reflejaba siempre su imagen divina, sean pasto de los gusanos y la podre. Debe, pues, decirse con San Agustín: Illud sacratissimum corpus in escam vérmibus tráditum sentire non váleo; dicere pertinesco.

## IV

La Santísima Virgen fué predestinada desde la eternidad para corredentora del mundo; y cumplió fielmente su altísima misión Ella y su Hijo divino Cristo Jesús subieron al Calvario: se ofrecieron en el ara de la Cruz en sacrificio por nuestra redención; una misma espada traspasó su corazón purísimo y el de su Divino Hijo<sup>2</sup>.

Luego no es posible suponer que mientras el Divino Salvador resucitó glorioso y subió triunfante al cielo y está á la diestra de Dios Padre haya permitido El, que el cuerpo de la Divina Corredentora quede convertido en polvo en el sepulcro. Maria sufrió con Nuestro Señor Jesucristo desde el establo de Belén hasta la cima del Calvario y desde el Calvario hasta el sepulcro; luego justo es que haya resucitado gloriosa, haya subido triunfante al cielo y ostó como divina Corredentora à la diestra del divino Redentor, llena de gloria y majestad..

## V

María es llena de gracia, gratia plena. Es toda hermosa y no hay en ella mancha de ninguna especie<sup>3</sup>. Luego tiene todas las gracias, y no puede faltarle la gracia, de su resurrección y asunción en cuerpo y alma al cielo, antes de la resurrección universal. No ha podido tener pues, la deformidad ni el oprobio de la corrupcion del cuerpo.

1. S. Agustín Serm. de la Assumpt. de Maria.

2. San Lucas. II, 35.

3. Cant., IV, 7.

## VI

La vida de la Santísima Virgen fué toda purísima y perfectísima de un orden milagroso superior al orden de la creación del linaje humano; luego su fin debía ser también de un orden igualmente milagroso superioral fin común de la humanidad. Luego su cuerpo purísimo no debia estar en el sepulcro convertido en polvo como el de los demás hombres hasta el día de la resurrección universal, sino que ha resucitado y subido al cielo.

## VII

Dios ha honrado frecuentemente los cuerpos de los santos con la gracia de la incorrupción y de exhalar exquisito aroma, con innumerables prodigios y con el culto del pueblo cristiano; y muchas veces resplendores de luz del cielo iluminaron sus desconocidas tumbas para atraerles la veneración de los fieles. En relicarios de oro y de piedras preciosas garárdanse los restos de los Santos, aromáticos incienso, fervientes plegarias ó himnos de alabanza ofrecen los fieles al pié de los altares que levantan en su honor. Ahorás bien :

San Bernardo, Santo Tomás de Villanueva San Juan Damaceno y otros enseñan como un axioma porque la Santísima Virgen es llena de gracia, que ninguna gracia ha concedido á los Santo que á Ella no la haya concedido también en grado casi infinito; luego ha concedido á su cuerpo purísimo mayores dones que aquellos de los Santos. Luego no es posible suponer que Dios haya querido que el cuerpo de María, Reina Excelsa de todos los Santos, se halle convertido en polvo despreciable, en desconocido sepulcro allá en el Valle de Josafat <sup>1</sup>, donde no se oyen las alabanzas de los fieles. Ha resucitado, pues, y subido evidentemente al cielo.

## VIII

Ha hecho Dios que la pobre y humilde casita de piedra y tierra en que nació y vivió la Santísima Virgen, sea trasladada por los Angeles, desde Nazaret á las regiones de la Iglesia Católica, para que no sufra allá ninguna profanación. Luego no es posible suponer que el cuerpo purísimo de María Inmaculada, que es Casa de Dios *fabricada por la Sabiduria Divina* <sup>2</sup> y *santificada por Dios desde el principio de es vida para hacerla digna de Si* <sup>3</sup>, se encuentre convertido en polvo, hollado tal vez, por inmundas plantas allá en las regiones que yacen bajo el poder musulmán y que no haya sido trasladado por los ángeles al cielo.

1. Pero en le vide de la S<sup>ma</sup> Virgen por Catalina Emmerich, dice esta vidente, que la casa en que murió la S<sup>ma</sup> Virgen está en Panaya ('apouli (Puerta de la Virgen) cerca de Efeso. Y Mons. Andrés Policarpo Timoni, Arzobispo de Smirna y Vicario Apostólico de Asia Menor, que nisisó aquel lugar et 1º de Diciembre de 1902 cree que es verdad la nision de aquella religiosa.

2. Exd., xxiv.

3. Proverbios, ix, 1.

## IX

La Sacrada Escritura prueba evidentemente esta verdad.

En el libro de la Sabiduría se dice de María : *Ab initio et ante sæcula creata sum et usque ad futurum sæculum non desinam*<sup>1</sup>. Luego si la Santísima Virgen no debía cesar, ni un solo instante de su vida, de servir à Dios hasta la vida futura; es evidente que no ha sufrido ni un instante siquiera la corrupción del sepulcro; porque en el instante que la hubiese sufrido, habria dejado de servir à Dios en la totalidad de su ser.

En el Cántico de los Cánticos se dice de María : *Quæ est ista quæ ascendit per desertum sicut virgula fumi, ex aromatibus myrrhæ, et thuris, et universi pulveris pigmentari? Quæ est ista quæ ascendit sicut aurora consurgens, pulchra ut luna, electa ut sol, terrîbibis ut castrorum acies ordinata?*<sup>2</sup>

Luego el cuerpo de la Santísima Virgen no está en el sepulcro esperando la resurrección universal para subir al cielo con todos los justos; pues la Sabiduría divina la vió antes subir al cielo, sola como una columnita de humo que sube de un desierto, sola como solos giran el solo y la luna en el firmamento. Luego no ha perdido su hermosura bajo la losa del sepulcro como el sol no pierde la suya cuando se oculta à nuestra vista entre las nubes. Luego no ha sido devorando por los gusemos, como el ejército poderoso no se doblega ante el furor de sus enemigos; y como la mirra, el incienso y los aromas no pierden sino que se aumenta su fragancia cuando pasen por el fuego, y como albas columnitas de humo suben al cielo, así el cuerpo de María después de pasar por la muerte y el sepulcro, subió al cielo llena de la mas exquisita fragancia.

David decia à Dios de María : *Astitit regina à dextris tuis in vestito deaurato, circumdata varietate*<sup>3</sup>. Luego si la Santísima Virgen debía ser elevada à la diestra de Nuestro Señor Jesucristo como una Reyna vestida de oro y circundada de todas las virtudes; es evidente que subió después de su muerte con su cuerpo purísimo, que es la vestidura de su alma santísima, mas brillante que el oro que no se corrompe con el ollin ni la podre.

El mismo David, anunciando la resurrección del Divino Salvador, decia : *Surge, Domine, in regnum tuum, tu et arca sanctificationis tuæ*<sup>4</sup>. Por consiguiente como el arca de Jesucristo en este mendo fué María, pues en su seno virginal se hizo hombre, y de Ella se dice en el Eclésiástico : *Qui creavit me me requiescit in tabernaculo meo*<sup>5</sup> : es evidente que David anunció también con aquellas palabras la resurrección y gloriosa asunción de María. Y en efecto, resucitó y subió al cielo, porque la palabra de Dios se cumple infaliblemente.

1. Eccli., xxiv, 14.

2. Cantic., iii, 6. — vi, 3.

3. Psalm. xlv, 10.

4. Psalm. cxxx, 8.

5. Eccli., xxiv, 12.

## X

Todos los Santos Padres griegos y latinos, los Apologistas y escritores sagrados del siglo IV y aún de siglos anteriores, declaran á una la gloriosa Asunción de María; y tanto, que San Alfonso María de Liguorio al considerar la demostración que San Agustín daba, apoyado en la tradición, de esta gloriosa Asunción dice: *Si Dios libro el cuerpo de Maria de la corrupcion del sepulcro, con mayor razon la libro del pecado original*. Luego nosotros debemos decir: si la Concepción inmaculada de María es ya un dogma de la fe católica solemnemente declarado con mayor razón debe serlo su Asunción en cuerpo y alma al cielo.

## XI

Es evidente que los milagros son obra exclusiva de Dios, y por lo mismo si una doctrina ó un hecho tienen milagros en su apoyo la autoridad infalible de Dios. ¿Y la tradición y las historias no refieren algunos milagros realizados el día de la Asunción de la Santísima Virgen mediante su intercesión? ¿Y no refiere San Alfonso María de Liguorio, apoyado en Gerson y Novarino, que el día de la Asunción salieron todas las almas del purgatorio?

## XII

Todas las obras de Dios son buenas y perfectas según su especie, y ofrecen á nuestra contemplación la más sublime y encantadora armonía. En ellas, el fin corresponde al principio y á los medios, porque toda está hecha *con peso, numero y medida*. Esta armonía de la creación es la glorificación de la infinita sabiduría de Dios, el himno sublime con que todas las criaturas glorifican al Criador. Por consiguiente esa perfección y esa armonía deben resplandecer más, en grado eminente, en María que es la obra mas perfecta, bella y sublime de la Omnipotencia, Sabiduría y Bondad de Dios; porque Ella fué *creada ante toda criatura y con Ella estaba Dios cuando disponia la hermosura del universo*. Ella por si sola, pues, debe dar á Dios mas gloria que todo el universo, y toda su vida es el himno entonado perpetuamente al Criador, más sublime que aquel que con arpas de oro modulan los seráfines de seis alas y los nueve coros angélicos; porque Ella es la Reyna excelsa del cielo y de la tierra. Luego si el principio de la vida de María resplandece más que la aurora por la gracia singular de la Inmaculada Concepción, y si los medios y toda la vida de María han sido tantas y tantas gracias divinas, que el Paraninfo divino la llamo *gracia plena*; es evidente que el fin de en vida debía ser, no la muerte común de los hombres sino la gracia singular de la resurrección y gloriosa asunción en cuerpo y alma al Cielo. De otro modo no sería llena de gracia ni se cumpliría en Ella el profético cántico de David: *Elevata est magnificentia tua super oculos*<sup>1</sup> ni el precioso cántico de la Santísima Virgen: *Quia fecit mihi magna qui potens est..... Quia respexit humilitatem ancillæ suæ, ecce enim ex*

1. Psalm. viii, 2.

*hor beatam me dicent omnes generationes* <sup>1</sup>; porque si María no hubiese subido gloriosa en cuerpo y alma al Cielo ciertamente no la llamaríem completamente feliz todas las generaciones; porque cuán profunda pena no sentiría nuestra alma al contemplar su cuerpo purísimo convertido en polvos allá en desconocida lumbra, hollada tal vez por inmundas plantas y aún por las bestias, mientras que los cuerpos de los Santos, depositados en relicarios de oro, reciben solennes cultos en grandiosas basílicas y catedrales que se han levantado en su honor?

Si María después de su Concepción inmaculada, de en dignidad augusta de Madre de Dios y angélica virginidad; si después de una vida *llena de gracia* y de conservar en su corazón estas alabanzas del mismo Dios: *Tota pulchra es et macula non est in te..... Surge, prospera amica mea, columba mea, formosa mea, et veni..... Veni de Libano sponsa mea, veni de Libano, veni, coronaberis* <sup>2</sup>; si después de tantas carismas del divino amor hubiese tenido la muerte común de los hombres y su cuerpo se hubiese convertido en polvo ¿no es verdad que esto hubiera sido una espantosa deformidad en María? Tanta grandeza y hermosura, tanta gloria y majestad coronadas con el negro manto de la muerte y la ignominia de la podre del sepulcro ¿podría llamarse obra perfecta y bella de la sabiduría y omnipotencia de Dios? ¿Podría decirse que esa obra tan deforme daba á Dios mas gloria que todas las criaturas del cielo y de la tierra? ¿Y puede concebirse que Dios hubiese elevado á la Santísima Virgen á tanta grandeza, á tanta altura y á tanta gloria, para precipitarla luego desde esa eminente cima hasta el mas negro é ignominioso abismo como lo es la corrupción, el ollim y la podre del sepulcro? *Illud sacratissimum corpus in escam vermibus traditum, sentire non valeo; dicere pertimesco!* debemos decir con San Agustín.

### XIII

Una respetabilísima tradición que desde los Apóstoles ha llegado hasta nosotros al travez de cerca de dos mil años, asegura: que á la muerte de la Santísima Virgen se reunieron milagrosamente los Apóstoles, excepto Santo Tomás, que se hallaba predicando en distintas regiones; que le dieron decente sepultura en Getsemani del Valle de Josafat; y que á instancias de Santo Tomás que llegó tres dias después, abrieron el sepulcro y no hallaron el sagrado cuerpo, sino solamente el lienzo en que estaba envuelto, el cual exhalaba exquisito aroma. Y en virtud de este prodigio, los Apóstoles declararon: *que aquel Dios Omnipotente que quiso hacerse hombre en el se no virginal de Maria y nacer de Ella sin detrimento de su virginidad, se habia dignado trasportar al cielo su cuerpo immaculado.*

Los Apóstoles, pues, reunidos en concilio ante la tumba de la Santísima Virgen, declararon su resurrección y ascensión en cuerpo y alma al cielo; luego puede decirse que es un dogme de fe.

Que esta tradición viene desde los Apóstoles, lo testifican San Dionisio Areopagita que estuvo con ellos, San Hieroteo, San Timoteo y otros cuando se realizó aquel heccho prodigioso. Lo testifica también Jubenal, Patriarca de

1. S. Luc., I, 48.

2. Cantic., IV, 8.



Jerusalem, San Andrés de Creta, San Juan Damasceno y demás Padres. Los Apóstoles y sus sucesores la predicaron en las regiones que recorrieron; y por eso en el siglo IV la enseñaban ya todos los Padres griegos y latinos.

Grandiosas basílicas, catedrales é innumerables iglesias: ciudades, diócesis y naciones consagradas á la Asunción de María: Congregaciones é Institutos religiosos, Universidades, Seminarios y colegios erigidos en su honor; estatuas, pinturas, mosaicos, medallas y millares de obras artísticas y monumentos de todo género la testifican con evidencia. Y la Iglesia Católica la consagra insertándola en el segundo nocturno del oficio divino del día tercero de la infraoctava de la Asunción. Los fieles todos del mundo tienen gravada firmemente en el corazón la fe de la Asunción de María, la confiesan públicamente, y desde que la Santísima Virgen reveló á Santo Domingo el santísimo Rosario, todos proclaman la asunción y gloriosa coronación de María en el cielo.

Ahora bien: según S. Agustín *lo que cree que la Iglesia y no fue instituido por los concilios sino que siempre lo á retenido, rectesimamente se cree que es de auctoridad apostólica*; luego la Asunción de la Santísima Virgen es de autoridad apostólica y por lo mismo infalible; luego no se puede dudar de ella sin cometer gran temeridad, como dice el Cardenal Baronio.

## XIV

Además: los Padres del Concilio Vaticano y los del Concilio Plenario de la América Latina y los Obispos y el Clero Secular y Regular del orbe, hem pedido á la Santa Sede la declaración dogmática de la Asunción de la Santísima Virgen; y por otra parte nadie la ha negado ni dudado de ella; luego puede decirse que es una verdad que tiene en su apoyo no solo la tradición y el consentimiento universal, sino también el sentido común que la filosofía reconoce como ún segmo criterio de verdad.

## XV

La Iglesia Católica tiene establecida desde el concilio de Maguncia en 813; de León IV en 847 y de Nicolás I en 858, una fiesta solemnísimá, con rito de 1.<sup>a</sup> clase con vigilia y octava para celebrar, el 15 de Agosto, la asunción de la Santísima Virgen. Los decreto del capitulo de Carlomagno hablan también de esta fiesta; y por lo mismo debemos deducir que, si en aquel tiempo fué elevada ya á una solemnidad superior la fiesta de la Gloriosa Asunción, pues tiene vigiliá principal y si en la Iglesia Griega se celebraba también desde aquel tiempo esta fiesta; es evidente que se hallaba establecida ya desde mucho tiempo antes con menor solemnidad.

En el oficio divino y en la misa propia de esta fiesta, á más de los lugares bíblicos que demuestran la Asunción de María, la Iglesia canta solemnemente: *Venite adoremus Regem regum cujus hodie ad æthereum Fingo mater assumpta est in Cœlum. — Assumpta est Maria in cœlum: gaudent Angeli laudantes benedicunt Dominum, — Maria Virgo assumpta est ad æthereum thalamum in quo Rex regum stellatum dedit solio — Hodie Maria Virgo cœlos ascendit, gaudete, quia*

1. Luis XIII puso la Francia bajo el amparo de la S<sup>ma</sup> Virgen en 1638.

*cum Christo regnat in æternum — Assumpta est Maria in cælum : gaudent Angeli, collaudantes benedicunt Dominum. Alleluja. — Exaltata est Sancta dei Genitrix super choros Angelorum ad cælestia regna.*

No pueden ser pues más terminantes las declaraciones que hace solemnemente la Iglesia, de la Asunción de la Santísima Virgen en cuerpo y alma al cielo.

Cerca de dos mil años hacen, pues, que por disposición de la Iglesia Católica que es maestra infalible de verdad, todos los fieles del Orbe celebran con pomposo culto la gloriosa Asunción de María, y todas las vírgenes consagradas à Dios, todos los sacerdotes, Obispos, Arzobispos y Cardenales y el mismo Romano Pontífice, Vicario de Dios en la tierra, cantan con el majestuoso acento de la liturgia sagrada : *Maria Virgo assumpta est ad æthereum thalamum in quo Rex regum stellatum sedet solio!.. — Assumpta est Maria in cælum, gaudent Angeli, collaudantes benedicunt Dominum Alleluja!..*

Ahora bien : es una verdad de fe que los santos canonizados por la Iglesia Católica estén en el cielo y por eso les acuerda los honores del culto público Nadie puede, pues, dudar de esta verdad sin padecer naufragio en la fe católica. Luego como le misma Iglesia ha instituido un culto público solemnísimo superior al de los Santos para celebrar la Asunción de la Santísima Virgen en cuerpo y alma al cielo ; es evidente que esta gloriosa Asunción es una verdad infalible como lo es la de que un santo canonizado está en el cielo ; y por lo mismo nadie puede dudar de ella sin padecer naufragio en la fe católica. La fuerza de este argumento es tan decisiva que Santo Tomás y San Bernardo, argumentaban de idéntico modo para probar que la Santísima Virgen era santa en su Natividad.

## XVI

He aquí, Beatísimo Padre, imperfecta y sucintamente expuestos algunos de los principales motivos de nuestra ardiente y firmísima fe en la resurrección y gloriosa Asunción de la Santísima Virgen María en cuerpo y alma al cielo, y que nos sirven de fundamento para esperar que Vuestra Beatitud se dignará elevarla solemnemente, el 15 de Agosto de 1904 á la categoría de Dogma principal de la fe católica.

Dignars, pues, atender nuestras humildes peticiones : pronunciad vuestra infalible palabra, que los coros angélicos del cielo, los coros de las Vírgenes, Confesores, Mártires y Apóstoles, no menos que todos los fieles del Orbe, que entonarán el de 8 de Diciembre el cántico divino : *Tota pulchra es Maria et macula non est in te, quierem escucharla para entonar con entusiasmo mayor que hasta aquí el cántico : Hodie Maria Virgo cælum ascendit; gaudete, quia cum Cristo regnat in æternum! Exaltata est Sancta Dei Genitrix super choros Angelorum ad cælestia regna. Alleluja!*

Con esta gracia, Beatísimo Padre dad nos también la bendición apostólica, que esperamos besando vuestros piés.

Manuel Segundo BALLÓN, Obispo de Arequipa.

Arequipa Diciembre 8 de 1903.

# TABLE

---

	Pages.
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	1
<b>CHAPITRE I. — Les définitions dogmatiques.</b>	
§ I. — Légimité et motifs des définitions dogmatiques.....	3
§ II. — Vérités susceptibles d'une définition dogmatique.....	9
§ III. — Les prérogatives de l'Apostolat concernant la Révélation.....	16
§ IV. — Conditions extrinsèques d'une définition dogmatique.	34
<b>CHAPITRE II. — Caractère doctrinal de l'Assomption.</b>	
§ I. — Notion de l'Assomption.....	49
§ II. — L'Assomption et les données mariales de la Révélation.	58
<b>CHAPITRE III. — La croyance de l'Église à la doctrine de l'Assomption.</b>	
§ I. — La prédication ordinaire de l'Église et la persuasion des fidèles.....	69
§ II. — L'enseignement de la liturgie.....	76
§ III. — L'enseignement des Pères de l'Église, des Théologiens, et des auteurs ecclésiastiques.....	84
§ IV. — Témoignages d'Églises particulières, et réprobations du sentiment opposé.....	97
<b>CHAPITRE IV. — La Tradition divino-apostolique.</b>	
§ I. — Révélation.....	105
§ II. — La doctrine de l'Assomption durant les cinq premiers siècles.....	123
<b>CHAPITRE V. — L'Assomption et l'Écriture Sainte.</b>	
§ I. — Le sens typique de l'Écriture.....	133
§ II. — L'Assomption dans l'Ancien Testament.....	142
<b>CHAPITRE VI. — Le mouvement catholique en faveur de la définition dogmatique de l'Assomption.</b>	
§ I. — Avant le Concile du Vatican.....	163
§ II. — Au Concile du Vatican.....	167
§ III. — Depuis le Concile du Vatican.....	175

**CHAPITRE VII. — Les vœux des Évêques en faveur de la définition dogmatique de l'Assomption.**

§ I. — Les suppliques épiscopales.....	189
§ II. — Les congrès marials.....	202

**CHAPITRE VIII. — Les avantages de la définition dogmatique de l'Assomption.**

§ I. — Avantages relatifs à la doctrine révélée.....	205
§ II. — Avantages relatifs aux catholiques ..	207
§ III. — Avantages pour la conversion des schismatiques et hérétiques.....	212

CONCLUSION.....	218
-----------------	-----

APPENDICE I. — Les <i>Postulata</i> des Pères du Concile du Vatican en faveur de la définition dogmatique de l'Assomption.....	219
--	-----

APPENDICE II. — <i>Postulatum</i> de M <sup>sr</sup> l'évêque de La Havane.....	231
---	-----

APPENDICE III. — Quelques suppliques épiscopales (*Texte*).

M <sup>sr</sup> Izzo, évêque de Cava et Sarno.....	257
M <sup>sr</sup> Jannachino, évêque de Cerreto Sannita.....	258
M <sup>sr</sup> Della Camera, évêque de Termopile.....	259
M <sup>sr</sup> Patroni, évêque de Valva et Sulmona.....	261
M <sup>sr</sup> Marangone, évêque de Chioggia.....	261
M <sup>sr</sup> Lamberti, évêque de Conversans.....	262
M <sup>sr</sup> Bonito, évêque de Cassano.....	263
M <sup>sr</sup> Roveggio, évêque d'Amastris.....	265
M <sup>sr</sup> Banci, évêque d'Ialicarnasse.....	265
M <sup>sr</sup> Anaya, évêque de Sinaloa.....	266
M <sup>sr</sup> Rocamora y Garcia évêque de Tortosa.....	267
S. E. le cardinal Manara archevêque d'Ancône.....	268
M <sup>sr</sup> Menini, archevêque de Gangres.....	269
M <sup>sr</sup> Mazzella, archevêque de Rossano.....	269
M <sup>sr</sup> de Souza Barroso, évêque d'Oporto.....	271
M <sup>sr</sup> Porrati, évêque de Bobbio.....	272
M <sup>sr</sup> de Dominis, archevêque d'Amalfi.....	273
M <sup>sr</sup> Guerini, archevêque de Scutari.....	274
M <sup>sr</sup> Tommasi, évêque de San Angelo dei Lombardi.....	275
M <sup>sr</sup> D'Agostino, évêque d'Ariano di Puglia.....	276
M <sup>sr</sup> Cueto y Diez, évêque des Canaries.....	276
M <sup>sr</sup> Giustiniani, archevêque de Sorrento.....	277
M <sup>sr</sup> Sorgente, archevêque de Consenzo.....	280
M <sup>sr</sup> Palmieri, archevêque de Brindisi.....	281
M <sup>sr</sup> Vescia, évêque de Policastro.....	283
M <sup>sr</sup> Padula, évêque de Bovino.....	284
M <sup>sr</sup> Zimarino, évêque de Lacedonia.....	286
M <sup>sr</sup> del Formo, évêque de Nocera dei Pagani.....	289
M <sup>sr</sup> Blandini, évêque de Noto.....	290
M <sup>sr</sup> Gargiulo, évêque de Sansevero in Puglia.....	293
M <sup>sr</sup> Briganti, archevêque d'Apamée.....	294
M <sup>sr</sup> Cozzueli, évêque de Nicosie.....	297

	Page
M <sup>s</sup> de Jorio, évêque de Castellanaire de Stabia.....	297
M <sup>s</sup> Renzullo, évêque de Nolc.....	299
M <sup>s</sup> Graffiero, évêque de Schinbria.....	300
M <sup>s</sup> Gelli, évêque de Volterra.....	301
M <sup>s</sup> Spinola, archevêque de Seville. . . . .	302
M <sup>s</sup> Osouf, archevêque de Tokio. . . . .	304
M <sup>s</sup> Sonnois, archevêque de Cambrai.....	305
M <sup>s</sup> Guillibert, évêque de Fréjus et Toulon.....	306
M <sup>s</sup> Otto, évêque d'Assur, vicaire apostolique du Kan-sou septentrional.. . . .	306
APPENDICE IV. — <i>Postulatum</i> de M <sup>s</sup> Ballon, évêque d'Aréquipa.....	308

-----